UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00295110 1

VRO
indade - 13
99 51
pa

LES BAGNES

LES BAGNES

TYPOGRAPHIE
LACRAMPE ET COMP.
RUE DAMIETTE, 2.

Dr RUDDER. Gravé par LAISNÉ.

SAINT VINCENT DE PAUL AUX GALÈRES DE MARSEILLE.

LES BAGNES

HISTOIRE, TYPES, MŒURS, MYSTÈRES

PAR MAURICE ALHOY

ÉDITION ILLUSTRÉE

PARIS

GUSTAVE HAVARD, 24, RUE DES MATHURINS-ST.-JACQUES;

DUTERTRE, 20, PASSAGE BOURG-L'ABBÉ;

MICHEL LÉVY FRÈRES, 1, RUE VIVIENNE.

1845

HV
9664
A54

Il y a peu d'années encore, aux époques des comptes rendus de la justice en France, il y avait unanimité sur l'état des lieux de reclusion. Les améliorations promettaient à la société des garanties prochaines de sécurité, et en même temps que le système de répression se perfectionnait, la moralisation se ressentait, disait-on, des soins assidus qu'on donnait à son développement. Tout à coup, une réaction s'opère, le langage change, nos institutions pénales sont dénoncées comme les plus incomplètes et les plus dangereuses, les bagnes sont considérés comme une œuvre de charité fondée en faveur des voleurs et des assassins, et aussi contraire à l'amélioration morale des condamnés que funeste aux intérêts de la société. Les maisons centrales ne sont plus que des lieux de rassemblement où les détenus s'inoculent respectivement leurs mauvaises pensées et conviennent mutuellement entre eux de

signes de reconnaissance qui les feront s'entr'aider, un jour, pour de nouveaux méfaits.

Tout est à détruire, tout est à réédifier; il n'y a de salut pour la société que dans le renversement de tout le régime punitif.

Quand ce mouvement dans les idées s'est manifesté, j'ai eu la pensée de combattre les paroles par des faits. Avant de me préoccuper du nouveau régime, j'ai voulu me rendre compte des vices de l'ancien système, j'ai eu à cœur de fouiller ces lieux de misères que d'autres pinceaux avaient reproduits sous des couleurs uniformes, comme si toutes les copies eussent été prises sur le même calque, et je ne tardai pas à conclure qu'on avait souvent fait un tableau d'imagination, qu'on allait condamner une institution sans la juger, et qu'elle pouvait en appeler des hommes qui l'ignorent, à ceux qui l'ont étudiée. J'ai voulu dire ce que c'est qu'un bagne, et je n'ai reculé devant aucune difficulté, devant aucun dégoût.

Quand mes études furent faites, je n'étais qu'à moitié de la tâche que je m'étais imposée. Plusieurs administrateurs distingués, écrivains de mérite, avaient à diverses époques formulé une opinion favorable à l'application de la peine des travaux forcés, mais leurs ouvrages remarquables avaient à peine attiré l'attention de quelques hommes spéciaux. Le résultat de mes observations pouvait avoir le pareil sort, le fond était le même, je cherchai le salut du livre dans la forme. Il est des lieux où il faut amener le visiteur par ruse et en le berçant, pour ainsi dire, le long de la route par des récits étranges. J'ai fait ainsi pour conduire le lecteur au milieu des chiourmes: j'ai dit quelquefois les noms et les actions des grands coupables; mais sous l'anecdote s'est placée toujours une pensée sérieuse. Ce n'était pas encore assez, un jeune éditeur, M. Gustave Havard, m'est venu en aide; il a voulu parer ce livre, le mettre à la mode, l'illustrer, pour me servir de l'expression consacrée. Hardi et confiant dans les divers éléments réunis, il a joué gros jeu, il a gagné la partie, et j'ai eu à m'applaudir d'avoir donné des images pour passe-port à mes idées.

L'aspect sous lequel j'ai reproduit la question m'a imposé un scrupule que j'aurais sans doute surmonté si mes observations eussent été présentées sous une formule plus académique. Encouragé lors de la publication du *Bagne de Rochefort* par la bienveillance d'un homme d'État qui, dans la retraite, a bien voulu garder la mémoire de quelques-uns de mes travaux, j'aurais obéi à un besoin du cœur en faisant un respectueux hommage de ce livre.

A

MONSIEUR LE BARON HYDE DE NEUVILLE,

ANCIEN MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Le souvenir de son administration rappelle tout ce qui a été tenté d'intelligent, d'efficace et d'humain dans les bagnes.

Son ministère fut une époque où la ferme volonté du haut fonctionnaire comprima cette révolte bureaucratique existant depuis l'Empire, qui tendait à étouffer, comme elle le fait encore aujourd'hui, l'institution sous son mauvais vouloir.

Le classement des condamnés par catégories morales se nomme encore, dans les bagnes, classement Hyde de Neuville: cette dénomination est un monument oral.

Quand on aura étouffé sous l'insouciance administrative cette pensée qui a été et pourrait être si féconde, son nom rappellera encore un des hommes qui ont poussé le plus avant l'étude intelligente des lieux de reclusion.

Le résultat des travaux de M. Hyde de Neuville eût tourné au profit de la société, tout en laissant à l'humanité la part dont elle doit jouir comme d'un saint privilége.

En renonçant, pour les motifs que j'ai dits, à l'honneur de

placer le nom de M. le baron Hyde de Neuville en tête de cette œuvre imparfaite, je me réserve une consolation, celle de signaler, comme historien, les actes de l'homme d'État qui a compris ce que l'institution des bagnes bien entendue pourrait avoir de socialement utile dans son développement, qu'il a secondé de toute sa puissance.

MAURICE ALHOY.

LES BAGNES.

I

LES ANCIENNES GALÈRES.

Les vieilles législations avaient placé les intérêts sociaux sous la protection d'une pénalité sanglante. Le luxe des supplices étala pendant plusieurs siècles, en France, sa lugubre mise en scène de fantaisie, sans arriver au seul but qu'on se proposât alors, *l'intimidation*, chimère que la raison humaine, engagée dans les langes de la routine, poursuit encore par d'autres moyens, et dont elle n'obtiendra jamais la conquête, quoi qu'elle fasse.

Aux époques où la loi procédait par la cruauté, elle fut bien intelligente, bien inspirée dans l'adoption de ses moyens. Les arts, la science, lui sont venus en aide comme auxiliaires et comme complices. Pour elle, la mécanique inventa des instruments ingénieux, propres à briser os à os la charpente humaine. La médecine montra du doigt, au justicier, les agents les plus secrets et les plus puissants de la douleur physique. La chimie révéla le degré auquel le métal devait se verser bouillant dans les artères de l'homme comme dans un creuset.

L'imagination alla loin ; nous ne la suivrons pas dans ses lugubres enfantements : le bûcher, l'estrapade, la roue, la grande et la petite torture, avec son code élastique, l'écartèlement, *les fillettes*

du roi, disent assez ce que notre pays a déposé pour sa part dans le plateau de la justice exécutive.

Au quinzième siècle, une réaction se manifesta dans les habitudes pénales, car on ne peut autrement qualifier cet assemblage monstrueux de règlements qui servait alors le caprice fiscal et l'arbitraire de la féodalité. Peut-être un homme, dont le nom est passé inaperçu comme tant d'autres noms glorieux que l'insouciance ou l'ingratitude a oubliés, peut-être un homme, aujourd'hui inconnu, devançant la noble tâche que Howard accomplit trois siècles après, éleva-t-il la voix en faveur d'une classe nombreuse vouée à la longue agonie des cachots, à l'immobilité dégradante et inutile que la chaîne impose, et réalisant à la fois une amélioration pour le coupable et un profit pour la société, obtint-il que le prisonnier eût du travail et de l'air.

Que ce secours soit venu à l'humanité de cette façon ou d'une autre, toujours est-il que vers l'époque où la vierge de Vaucouleurs prêtait à Charles VII l'appui presque surhumain de son bras, il apparaissait sur les galères du roi de France de nombreux et nouveaux auxiliaires. Sans le bruit des anneaux de fer qui attachaient chacun de ces hommes au banc des rameurs et révélait une expiation, on aurait pu croire que c'étaient là de saintes milices sur lesquelles se reflétait un des rayons de l'auréole de Jeanne, et qui, dans leur enthousiasme, venaient d'elles-mêmes offrir leur sang à la mère patrie en danger. C'étaient des hommes que la société d'alors repoussait et qu'elle transformait de reclus en esclaves; c'étaient de nouveaux colons faits ouvriers, à temps ou à perpétuité, au port de Marseille; enfin c'étaient les galériens.

Quand la paix vint cicatriser les plaies profondes de la France, les rameurs des galères continuèrent à se recruter parmi les hommes que la loi déclarait criminels.

Jacques Cœur, l'argentier, qui paya de sa ruine l'honneur d'être créancier du roi de France, avait quatre coquettes galères aux rames dorées, sur lesquelles se courbaient ses nombreux galériens ou *forsaires*, comme on disait alors. Chacun de ses vaisseaux avait à la proue une sainte image sculptée et parée de fleurs, dont il portait le nom. C'était d'abord la Madeleine, puis saint Jacques, saint

Michel et saint Denis. Charles VII fit main basse sur tout cela ; il ne laissa pas même une barque au marchand fugitif qui avait placé deux cent mille écus sur l'honneur du roi de France !

C'est à dater de cette époque que les galères devinrent des lieux de travaux forcés, c'est-à-dire travaux où la force est nécessaire [1]. L'organisation disciplinaire eut lieu. Quelques historiens pensent qu'aucune loi ne consacrait encore l'institution des galères comme peine, et que ce mode de captivité n'existait que comme coutume non écrite. Quoi qu'il en soit, nous voyons la politique de Louis XI établir le nivellement des peines, et détruire le privilége qui accordait la prison d'État à certaines classes de coupables. Sous ce règne, René de Belestar, pour crimes et méfaits par lui commis, est condamné à être mis perpétuellement aux galères, et s'il échappe, dit l'arrêt, à être pris et mené à la Conciergerie, et d'icelle à Saint-Georges perdre la tête.

Sous Charles VIII, nous trouvons un gentilhomme gascon, nommé grand officier général de toutes les galères, auquel est attribuée la haute surveillance et la direction des chiourmes; il tient un registre des condamnés, et inscrit indistinctement sur ses contrôles le galérien qui sert forcément, et le galérien de bonne volonté qui échange sa liberté contre un salaire.

Les attributions des bas officiers ou aides sont réglées; les comes, sous-comes et argousins fonctionnent.

La peine des galères établie de fait, toutes les juridictions, quelles qu'elles fussent, la regardèrent comme un centre de correction vers lequel elles avaient le droit de diriger leurs rayons. Ce fut à qui remettrait ses justiciables à la chiourme. L'autorité ecclésiastique, qui allumait les foudres spirituelles dans le bûcher dressé par le bras séculier, crut aussi avoir dans ses priviléges le droit des galères; mais la soutane se déchira cette fois en se frottant contre la simarre, et l'archevêque de Bourges ayant pris sur lui, en 1544, d'envoyer à un capitaine des galères deux prêtres qu'il lui concédait à perpétuité et deux clercs qu'il ne lui donnait en garde

[1] Nous discuterons plus loin cette définition, dont le sens a dû être modifié dans les codes modernes.

que pour un temps limité, le parlement s'éleva contre la prétention ecclésiastique, et le prélat fut condamné à reprendre et à ramener ses quatre justiciables, à ses frais, au risque d'avoir son temporel saisi.

A cette époque de barbarie, la condamnation était toujours accompagnée du fouet et de la flétrissure, et souvent de la mutilation du nez ou de l'oreille. On marquait le coupable d'un fer chaud qui imprimait sur l'épaule les lettres *GAL*.

Plus tard, une civilisation qui s'est trop glorifiée de ses œuvres, substitua au fouet le carcan, et, au lieu de trois lettres brûlantes, elle n'en grava que deux sur les chairs du condamné, *T. F.* ou *T. P.*, suivant la couleur du bonnet qu'il dut porter.

Les galères devinrent bientôt la peine d'adoption des cours et tribunaux. Là vivaient pêle-mêle le sorcier, le blasphémateur, le faussaire, le banqueroutier, l'assassin, le braconnier, le contrebandier, et tous coupables de crimes qualifiés par la jurisprudence bizarre de chaque province.

Souvent la loi était inintelligente, cruelle. Mais, à un certain degré, une barrière semblait l'arrêter. Cette barrière, c'était la chiourme. Une fois attaché à la chaîne, le condamné, quel qu'il fût, trouvait la fin de sa torture, à la condition cependant d'être soumis à la sévérité du code réglementaire.

Les anciennes ordonnances des rois de France qui règlent le régime des chiourmes contrastent étrangement avec les règlements d'une époque plus civilisée, et surtout avec le code spécial des bagnes modernes.

Une de ces ordonnances porte :

« Les forçats seront entretenus, vêtus et nourris ainsi qu'il suit, à sçavoir : chacun de deux paires de chausses de toile appelées bragues; une camisole de drap, un caban à manches de drap, long et ample, surpassant la plante du pied, pour se couvrir, et un bonnet de marine, comme ils ont accoustumés à estre vestus.

« *Item*, lesdits forçats seront nourris de biscuits ordinairement, tant qu'il en sera besoin et nécessaire, et surtout du potage, trois fois la sepmaine, des febves, ris et autres légumes; et à ceux qui travailleront en terre, sera donné, durant ledit travail, un quarte-

ron de vin par jour; et aux malades, sera baillé chair et autres choses qui seront ordonnées par le barbier.

« ... Que aucuns gens de gallères ne soient si ozés de battre aucun forçat en gallère. Reservé les deputez à tel office, sus peine de trois ans à estre à la chaisne et perdre les gages de semblable temps.

« Que les barbiers seront tenus de visiter tous les jours à leurs chaisnes, et faire leur rapport à leur capitaine, du nombre des malades, et la qualité des maux, afin qu'ils soient pansés et gouvernés. Que lesdits barbiers soient tenus laver et razer lesdits forçats. »

Ces détails sont proprement dits plutôt réglementaires que législatifs; mais nous arrivons à Charles IX, et nous allons voir que c'est lui qui a signé la première pièce législative qui mentionne la peine des galères. Cette pièce est aussi un document historique de la barbarie de l'époque.

« Enjoignons, dit Charles IX, à nos baillis et sénéchaux, leurs « lieutenants et officiers, chacun en son droit, faire commande- « ment à tous ceux qui s'appellent Bohémiens ou Égyptiens, leurs

« femmes, enfants et autres de leur suite, de vider, dedans deux « mois, nos royaumes et pays de notre obéissance, à peine des « *galères* et punition corporelle; et s'ils sont trouvés et retournent « après lesdits deux mois, nos juges feront sur l'heure, sans autre « forme de procès, raser aux hommes leurs barbe et cheveux, et « aux femmes et enfants leurs cheveux; et après ils délivreront les « hommes à un capitaine de nos galères pour nous y servir l'espace « de trois ans. »

Sous le premier de ces deux rois les soins dont les galériens étaient l'objet sont regardés comme une spéculation de l'intérêt administratif. Le motif qui faisait veiller à la santé du condamné est le même que celui qui engage le colon à conserver son esclave. S'il en est ainsi, pourquoi donc cette tradition pratique ne s'est-elle pas conservée dans les ports de mer? Quand la législation criminelle, si rarement bien inspirée, a eu l'heureuse pensée, lors de la refonte du code, d'appliquer, comme au temps passé, le coupable aux travaux des ports, pourquoi donc ne l'a-t-on plus regardé comme une force agissante dont on doublait la puissance par une entente bien comprise de ses besoins? Pourquoi s'est-on montré si peu soigneux de cet instrument intelligent, pour laisser croire que l'administration avait mission, non d'augmenter sa force, mais de la diminuer, non pas de la conserver, mais de la briser.

Quant à Charles IX, appréciant l'utilité des galériens appliqués au service naval, il avisa au moyen de ralentir le mouvement trop rapide des libérations, et un édit enjoignit aux juges de ne point condamner les criminels à moins de dix ans de peine. Les officiers des galères secondèrent si ardemment les intentions du roi, qu'il était rare qu'un coupable, à l'expiration de son châtiment, pût obtenir sa mise en liberté.

Le capitaine des galères était le maître souverain; s'il était nuisible à ses intérêts de briser la chaîne du malheureux, nul n'eût été assez osé pour le faire. L'abus alla si loin, que Henri III fit sévère défense aux capitaines de retenir les forçats au delà du temps fixé pour leur peine.

Si Charles VIII avait au fond une intention d'intérêt personnel en exigeant que les forçats fussent convenablement traités, il y

avait au moins là une politique adroite ; s'il voulait faire tourner à son profit la sueur du galérien, il savait au moins recouvrir son astuce d'un apparent intérêt. La conduite de Charles IX est plus conforme à l'idée que l'histoire donne de lui ; son despotisme brutal, sans détour aucun, il l'a appliqué aux forçats comme à tous les actes de son gouvernement. C'était donc Henri III d'immorale mémoire à qui les forçats d'alors durent de n'être pas retenus au delà du temps fixé par la condamnation ; mais peut-être avait-il aussi une intention secrète et non moins personnelle que les deux autres ; ce sont de ces contradictions dont fourmille l'histoire du monde : en un mot, les hommes placés au sommet des affaires, on le voit, sont justes, bons ou cruels, selon que leur intérêt leur dicte d'être l'un ou l'autre.

Sous Louis XIII fut créée la charge d'aumônier général des galères, et *Vincent de Paul* eut ce titre. Ce ne fut pas seulement pour lui une grande mission de charité, mais un mandat civil qui prit sa force dans un saint enthousiasme et qui tourna à l'amélioration du régime des chiourmes.

Vincent de Paul, fervent apôtre et sévère inspecteur, devint le consolateur et le directeur de cette classe proscrite dont il ne désespérait pas. On écoutait avec respect et confiance le prêtre modeste dont la parole se mettait au niveau de l'intelligence, et le blâme allait droit à l'oreille de chacun. On bénissait la présence de l'homme puissant, contrôleur inflexible et clairvoyant qui avait le droit d'ordonner qu'on fît bien, et le privilége de dire au roi ce qu'on faisait mal.

L'histoire a conservé un trait de Vincent de Paul, à l'époque où il faisait ses tournées en qualité d'aumônier général des galères. C'était en 1622 ; Vincent partit incognito pour Marseille, afin de mieux s'assurer par lui-même de la situation des chiourmes, de l'état des condamnés, et pour se dérober aux honneurs que les subalternes ont coutume de rendre à ceux dont ils veulent tromper la clairvoyance ou séduire la sévérité.

Vincent de Paul allait de galère en galère, il s'arrêtait pour tout voir, tout entendre. Il aperçut un forçat nouvellement arrivé et dont la douleur s'exhalait en sanglots. C'était le chef d'une nom-

breuse et pauvre famille réduite à la misère et à l'abandon par cette condamnation, qui avait été brusque et n'avait pas laissé à l'accusé le temps ni la possibilité de se procurer les preuves de son innocence.

Vincent de Paul se livre à son magnanime enthousiasme, et, dans l'excès de sa charité, il se substitue, avec l'agrément de l'officier, à la place du galérien. On a cherché à mettre en doute ce fait, mais les preuves ont été produites lors de l'enquête pour la canonisation de l'homme qui ouvrit le premier un asile aux enfants abandonnés. Ce dévouement semble un fait tout naturel à ceux qui comprennent la nature presque divine de Vincent de Paul. Quant au droit de remplacement d'un condamné, qu'on a contesté, il n'est pas invraisemblable qu'il ait existé au seizième siècle, puisqu'au dix-neuvième il règne une tolérance qui sera peut-être encore plus inexplicable pour les historiens à venir, c'est la faveur dont jouit l'homme riche, d'acheter l'homme pauvre, qui va acquitter à sa place la dette du sang, que tout citoyen devrait payer lui-même à son pays.

Quand l'œuvre d'émancipation maritime de la France commencée par Richelieu s'accomplit sous le ministère de Colbert, il fallut creuser les roches et les grèves qui, sous le nom de Rochefort, Brest, Toulon, allaient devenir de vastes chantiers de construction, de formidables arsenaux; on pensa à utiliser le personnel des bateaux à rames remplacés par des vaisseaux de haut bord; les galériens furent affectés aux armements et désarmements, au creusement des bassins, aux constructions des quais et des cales, et on les enferma provisoirement dans de vieilles carènes ou sur des pontons.

Et quoique les bagnes n'aient reçu une organisation définitive que sous Louis XV, et que le matériel des galères n'ait été transporté de Marseille à Toulon qu'à dater de ce règne, il est plus que probable que les condamnés aux galères furent employés précédemment aux travaux des ports.

A cette époque, comme du temps de Louis XI, on vit souvent le noble mis au même ban que le criminel de bas étage; et nous en avons une preuve dans Haudiquer de Blancourt, l'auteur du no-

biliaire de Picardie, homme trop versé pour son malheur dans la science héraldique.

Haudiquer de Blancourt, fortement épris d'une dame d'assez haute lignée, s'avisa, pour rehausser encore l'illustration de l'objet de sa passion, de faire une incision illégale sur l'arbre généalogique d'une grande famille, et il y greffa en approche le nom de sa protégée. L'expert en blason fut pris en faute et condamné. Mieux valait alors falsifier les parchemins nobiliaires que de combattre le roi la plume à la main. Haudiquer de Blancourt fut moins maltraité qu'un gazetier de Hollande dont nous dirons l'histoire quand nous parlerons des oubliettes du Mont-Saint-Michel.

Quelques années après, le parlement fit œuvre de courtisan et s'associa au sentiment de pénitence du vieux roi en offrant en holocauste l'officier de bouche Rumini.

Ce pauvre diable, enfermé au Châtelet pour quelque peccadille, s'avisa de tenir un propos qualifié irréligieux. Dénoncé, il dut faire amende honorable devant l'église Notre-Dame de Paris, portant sur la poitrine et sur le dos un écriteau sur lequel on lisait : *Blasphémateur et impie exécrable*. Un fer ardent lui perça la langue, et le bagne le reçut.

Aux premières phases de l'*Histoire des Bagnes*, la grande image de Louis XIV devra se voiler. Il y a de larges taches qu'aucun reflet de gloire n'efface, qu'aucun nuage d'encens ne peut masquer. Les archives des vieilles chiourmes sont chargées de nombreux enrôlements au compte de l'intolérance religieuse. Là sont burinés les noms de bien des victimes marquées par le fer des dragonnades. Le bagne devint l'ambulance du champ de bataille calviniste.

Des arènes aux galères, le fanatisme religieux traça une ligne de sang. Le temps aurait pu l'effacer, si la justice ou plutôt la passion politique n'avait pris souvent à tâche de la raviver.

On n'est pas d'accord sur la signification du nom donné aux établissements exceptionnels que nous décrivons ; mais, selon une opinion assez généralement répandue, ce mot est d'origine italienne. *Bagno* désignait les bains du sérail de Constantinople, près desquels était la prison des esclaves, et ce nom se serait étendu à tous les lieux de réclusion des États barbaresques.

M. le docteur Lauvergne, dont nous aurons plus d'une fois occasion de citer le nom honorable et de rappeler les savantes études physiologiques, pense que ces établissements ont pris leur dénomination des vieux vaisseaux qui alors tenaient lieu de prisons et qu'on échouait à dessein. Alors *bagne,* provenant de l'ancien mot provençal *bagna,* qui signifie *mouillé,* s'ajoutait naturellement au mot *prisons,* et, pour les distinguer des autres, on les aurait appelées *prisons mouillées.*

Une ordonnance de 1748 constitua les bagnes sur des bases réglementaires qui ont peu varié jusqu'aujourd'hui, à une modification près. Du moment où le condamné cessa de vivre sur les galères et qu'il dut loger à terre ou sur des pontons, le principe de l'institution fut modifié. L'agglomération, d'abord évitée, fut admise en pratique; les grandes collections de condamnés amenèrent l'établissement de vastes chambrées de cinq à six cents détenus, et dans un seul port de guerre on compta plusieurs milliers de forçats. Je prends note du fait sous l'aspect historique; plus tard, le commentaire viendra.

Alors s'organisa la gérance administrative de ces grandes agglomérations. La marine avait eu la garde des galériens quand ils étaient rameurs, on trouva logique de lui confier leur surveillance quand ils furent devenus ouvriers. On les lui donna en nombre dont elle devait compte, et cela une fois réglé, elle put disposer du coupable comme de sa chose. Ce fut un instrument qu'elle put utiliser comme bon lui semblerait, et s'il arrivait qu'il se brisât par la torture ou par la mort, c'était une unité de moins dont elle recevait quittance. On n'en demanda pas davantage à la marine, et elle n'eut garde de faire plus qu'on ne lui en demandait, et cet état de choses dure encore.

Sous Louis XV s'est présentée de nouveau la question de remplacement en matière de réclusion.

Le premier exemple, donné par la charité chrétienne, inspira à la piété filiale un noble dévouement.

En France, depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants, forcés de cacher leur culte, se réunissaient près de Nîmes, dans un lieu retiré nommé le désert.

Le 1er janvier 1756, des troupes envahissent la retraite des réformés; chacun cherche son salut dans la fuite; un vieillard, nommé Fabre, membre d'une famille honorée, est pris. Son jeune fils, déjà en sûreté, apprend le danger que court celui qui lui a donné la vie; il revient, se jette aux genoux du chef des gardes et implore comme un bienfait la permission de remplacer son père.

Fabre l'obtient, il est jugé, condamné aux galères. Sa grâce lui est offerte à une condition : c'est que Paul Rabaut, ministre influent du parti proscrit, et qu'on cherche en vain, quittera la France. Fabre n'accepte point cette transaction, il prend la livrée du crime, il la porte six ans à Toulon avec résignation, victime de la persévérante cruauté du ministre Saint-Florentin. Le duc de Choiseul brise enfin ses fers, mais la persécution pèse encore sur Fabre. Elle arrêta longtemps la réhabilitation du jeune homme et empêcha une souscription de cent mille francs proposée en sa faveur.

Louis XVI abolissant la question, le bagne vit diminuer sa population de mutilés. Les lois fiscales, abondantes, pourvoyeuses, continuèrent d'alimenter les chiourmes; mais les tenailles de l'exécuteur ne brisèrent plus les articulations du braconnier qui taisait ses complices; les brodequins de fer cessèrent de broyer, par leur étreinte, le pied du faux saunier. Les bagnes ne furent plus une infirmerie de martyrs, ils devinrent un chantier de travailleurs valides.

La révolution de 1789 déchira les vieux codes, la loi brisa les chaînes d'un grand nombre de victimes de la jurisprudence fiscale. Elle maintint la peine des galères, dont le nom se transforma bientôt en celui des travaux forcés à temps ou à perpétuité.

En 1793, le bagne attira l'attention des législateurs; ce ne fut pas pour amender l'institution, il s'agit seulement alors d'une grave question de coiffure.

Après avoir brisé l'antique couronne qui parait le front des rois, la révolution prit un dégoût subit pour le chapeau de feutre qui, depuis plusieurs siècles, couvrait la tête de toutes les classes de la société; elle préféra et adopta la coiffure phrygienne, ou, pour parler plus intelligiblement, le bonnet de laine en usage depuis un temps immémorial parmi les pêcheurs grecs; on appela le bonnet

rouge le bonnet de la nation... Mais, par une coïncidence singulière à laquelle on ne fit pas d'abord attention, il se trouva que le bonnet de la nation était précisément celui des galériens.

Un membre de la Convention nationale se préoccupe gravement de cet incident; il monte à la tribune et demande que le bonnet rouge disparaisse de la tête des condamnés. (Tonnerre d'applaudissements.) La motion est adoptée. Un commissaire, chargé de l'exécution du décret, se présente à Toulon et fait enlever tous les bonnets. La Convention n'ayant pas pensé à régler le mode de coiffure que l'hôte des bagnes devait substituer à celle dont on le privait, non-seulement à cause de la couleur, mais encore à cause de sa forme, il fut décidé, faute de décision, que le forçat resterait nu-tête provisoirement. Le provisoire ne dura pas longtemps.

La nation ne persévéra pas dans son goût pour le bonnet phrygien, et peu à peu elle reprit le feutre héréditaire, et les forçats reprirent la coiffure distinctive dont la loi leur a restitué depuis la possession exclusive.

La révolution était trop impatiente et trop expéditive dans ses exécutions pour qu'elle se donnât le temps et la peine de river lentement aux pieds de ses victimes la manille ou la chaîne du bagne ; la guillotine et les bateaux de la Loire étaient plus expéditifs. Cepen-

dant on raconte que Carrier, pendant son proconsulat à Nantes, fit grâce de la noyade à cinq vieillards à la condition qu'ils se rendraient d'eux-mêmes au bagne le plus voisin. Cinq jeunes filles de la famille de ces malheureux furent gardées en otage jusqu'à la nouvelle officielle de l'enrôlement de leurs vieux parents sous la livrée du crime.

Sous l'impression des souvenirs de cette époque, les pouvoirs qui leur ont succédé auraient dû se refuser à toute barbare ou injuste extension du texte de la loi sur les travaux forcés. On aurait dû sans cesse protéger la distinction spéciale de ces lieux d'expiation : ils n'ont pas été créés pour l'athlète vaincu dans une lutte civile. Ces chaînes-là ne sont pas faites pour les imprudents qui ont voulu devancer le temps, et faire avec le sabre la conquête, œuvre future, réservée à la raison.

Les insurgés du Bocage sont un exemple des déviations coupables de la loi criminelle appliquée par les passions. On a donné la livrée du bagne à des populations entières prévenues, non convaincues, de rébellion armée ; et le fer chaud marqua des épaules qui, plus tard, se mirent à nu avec orgueil, et firent de ce stigmate ineffaçable une sainte bannière qui ranima l'enthousiasme de nouveaux insurgés.

Le régime impérial s'écoula sans entendre les cris de douleur de deux cents martys qui expiaient à Brest, parmi les assassins et les faussaires, la fidélité à leur foi politique. S'il arriva qu'un sentiment de pitié brisa une chaîne, ce fut à la dure et expresse condition que le gracié irait chercher la mort sur un champ de bataille.

L'Empire fit, en un seul jour, l'envoi de cinq cents hommes au bagne ! Quel était leur crime? le livre d'écrou le dira : ils avaient combattu contre la France. C'étaient des prisonniers de guerre du corps du général prussien Schiller. Un sergent français, qui faisait partie de l'escorte, faillit être fusillé pour avoir dit qu'il était grenadier et non gendarme ni garde-chiourme. 1814 rendit ces cinq cents forçats à la liberté. Dix-huit cents Espagnols que le sort des batailles fit galériens furent rendus à leurs foyers à la même époque.

Au moment où j'écris ces faits, j'ai près de moi un vieux serviteur, jadis vivant dans une honnête aisance, aujourd'hui tirant sa subsistance d'un modique salaire. Soupçonné de royalisme en 1802, il a passé au bagne de Brest tout le temps que Napoléon

passa sur le trône. Pendant trois années il fut attaché au banc de la salle des condamnés à perpétuité, sans obtenir la faveur d'un pénible travail dans le port. Il a coupé un peu de bois de sa couche de misère, qu'il conserve et montre comme une sainte relique et un souvenir des seize années pendant lesquelles il a porté le bonnet vert!

Savez-vous, lecteur, où ce vieux fidèle écoule ses jours de fête?... Il va dans une pauvre famille dont le chef a eu la même destinée que lui, avec cette différence que, soldat de l'Empire, il a pris place au bagne quand Napoléon à son tour a succombé. Car, pour être juste envers tous, il faut dire : L'Empire avait envoyé au bagne les braves athlètes de la royauté vaincue, qu'il nommait *les brigands de la Vendée;* en 1815, on plaça le bonnet de galérien sur la tête des héros vaincus dans le duel européen, et on les flétrissait de cette désignation : *les brigands de la Loire.*

La terre du cimetière de Brest recouvre les restes de plusieurs de ces victimes ; nous remuerons sans la profaner la poussière de ces sépultures.

A toutes les époques mêmes passions, mêmes actes; il n'y a de changé que les victimes et les bourreaux, les tortures sont les mêmes.

JULIS NOEL ET DEMORAINE. Gravé par ROUGET.

FORÇAT A TEMPS.
(D'après nature.)

II

BREST. — LE PORT.

Je fis, pour la première fois, le voyage de Brest au commencement du mois de mai; je gagnai le Finistère par le Morbihan.

Le ciel de Bretagne, si variable, si capricieux, fut constant, contre son habitude, pendant plusieurs jours. Le sol cachait sa pauvreté sous les grandes nappes d'or des ajoncs marins et des genêts en fleur; dans les terres plus fécondes, le lin montrait à chaque pas sa jolie fleur bleue; l'aubépine jetait son baume sur cette route fleurie dont l'extrême frontière est un bagne.

Les légères voitures bretonnes à six roues vont vite; mais, par compensation, elles font des haltes fréquentes et infiniment trop prolongées; grâce à cet usage, qu'il est, dit-on, impossible de modifier, le touriste a de fréquentes occasions d'arrêter son regard sur les nombreux clochers dont la vieille architecture sacrée a découpé les dentelles de granit. A chaque relais, on peut explorer un de ces monuments qui ont résisté aux attaques du temps, cette puissance vaincue partout en Bretagne, où elle n'a pu rien détruire, rien changer, ni la foi antique, ni le costume héréditaire, ni le langage primitif.

Cette réflexion est une transition naturelle qui me reporte à mon sujet; franchissons l'espace. Voici les rochers de Plougastel, ces premières vedettes de Brest. Le ciel breton a repris son aspect sombre, et le soleil de Bretagne s'est couvert du voile mobile que les vents de l'ouest jettent presque sans relâche sur son masque de feu.

Si vous arrivez à Brest sans avoir fait halte sur la montagne qui domine la ville et la rade, et sans avoir donné aucune attention

aux lignes de fortifications qu'il faut franchir, vous pourriez vous croire dans une petite ville centrale de garnison.

Le port de Brest, ce premier arsenal du monde, semble se cacher, rien ne le révèle; un humoriste qui n'aimerait pas à demander son chemin courrait risque de quitter la ville sans avoir trouvé le port.

Cependant, en suivant la pente rapide de la rue Royale, on ne peut manquer de rencontrer un matelot qui indiquera le port, et, de son propre mouvement, conduira l'étranger au bureau du major général, autorité supérieure qui seule accorde l'entrée. Pour avoir accès au bagne, c'est au commissariat de la chiourme qu'il faut présenter sa demande dès son arrivée à Brest. Il est bien rare que l'étranger ne rencontre pas par la ville quelque membre isolé de cette famille de sbires plus connus sous le nom de *gardes-*

chiourmes, type physique sur lequel tous les crayons d'artiste sont d'accord, type moral diversement traduit par la plume des écrivains.

Brest est une vaste école pratique où la question pénale peut être saisie *d'un premier coup d'œil* sous tous ses aspects. C'est une grande arène où se débat en vain l'homme déchu pour revenir à la vie morale, où l'athlète réfractaire que la loi a terrassé médite encore une lutte plus acharnée et plus sanglante... grand réservoir où la fange sociale, qui remonte à sa source, se corrompt encore davantage, pour s'échapper de nouveau plus chargée d'exhalaisons morbides et de miasmes mortels.

Voilà Brest-bagne, au dire d'un grand nombre d'écrivains qui presque tous professaient, il y a quelques années, des opinions opposées; ont-ils raison aujourd'hui, avaient-ils raison jadis? C'est une question que j'ai voulu résoudre.

Mes études spéciales, mes travaux encouragés jadis par d'honorables suffrages, me donnent droit de placer mon mot dans la discussion.

Mon intention était de procéder au bagne de Brest comme j'avais fait précédemment lors de ma visite à d'autres lieux de reclusion.

Pour étudier les prisons et les prisonniers, les bagnes et les forçats, le moyen, selon moi, le plus mauvais, est le recours à l'obligeance administrative, surtout lorsqu'elle se fait un devoir de servir la curiosité ou de faciliter l'étude. Toutes les fois qu'il m'est arrivé de plier sous la règle commune et d'obtenir une permission spéciale de tout voir, je dois à la vérité de dire que je n'ai rien vu.

Les administrateurs des chiourmes et des geôles ont presque tous la même façon de penser relativement à l'inviolabilité de leur établissement. Les cartes de faveur qu'ils délivrent ressemblent assez à ce singulier laissez-passer que Benjamin Constant donnait aux importuns, en leur disant qu'il était visible pour ceux qui en étaient porteurs, à l'exclusion de toutes autres personnes; et les privilégiés qui obtenaient ces cartes étaient précisément ceux que le concierge avait ordre de ne pas laisser monter.

Les subalternes servent avec beaucoup d'intelligence la répugnance que les chefs ressentent pour une inspection quelle qu'elle soit. Ils masquent, avec une habileté peu commune, les détails

pour lesquels la lumière serait dangereuse. S'ils permettent une halte, ce ne sera jamais sans fasciner du regard le condamné trop expansif, et plus d'un inspecteur, plus d'un ministre et même plus d'un prince, dupes de cet acte de prévenance traditionnelle qui réduit une visite à une question de bouillon, ont quitté la geôle sans avoir pu apprécier autre chose que le vif éclat de la marmite. C'est le phare vers lequel les cicerone des lieux de reclusion ont ordre de diriger, le plus rapidement possible, toutes les classes de visiteurs, et encore là y a-t-il quelques petits mystères culinaires dont il ne faut pas s'enquérir, mystères qui, du reste, ne s'accomplissent qu'aux jours de certaines inspections prévues ou officiellement annoncées.

A cela près de la crainte de la publicité, qui est le fantôme redouté des directeurs de geôles, on ne peut se faire une idée de l'espèce d'égoïsme avec lequel certains chefs exercent leurs fonctions. Ils sont comme avares du trésor de fange dont ils ont la garde.

Je me rappelle encore ce commissaire de bagne qui me refusa communication d'un chiffre qui me manquait pour une statistique. « Non, monsieur, me dit-il, vous ne saurez pas combien il y a de maçons, de charpentiers et de terrassiers parmi les condamnés, et il n'y a qu'un ordre supérieur qui puisse me contraindre à vous montrer *mes* matricules ; *mes forçats ne vous regardent point.* »

Il y a certaines natures qui vont plus loin : elles sont jalouses de la possession exclusive d'un grand criminel ; c'est leur bien. D'autres agents sont fiers d'une salle de chiourme nouvellement construite, de la forme exceptionnelle d'un cabanon qu'ils ont édifié.

Il y a quelques années, je pénétrai plusieurs fois dans la maison centrale de Riom, en Auvergne, avec un entrepreneur de travaux; le directeur toléra assez patiemment ma présence, et, en compensation, je lui promis de ne pas donner connaissance d'uu atelier dans lequel, malgré la défense du ministre, il occupait un grand nombre de vieillards à *filer la quenouille.*

Un vestibule précède les couloirs qui mènent aux préaux; il est remarquable par sa disposition architecturale, et laisse voir en entrant un escalier d'un effet pittoresque. Quoique peu habile à te-

nir le crayon, je me disposais un jour à prendre sur un album le croquis du vestibule, quand je vis accourir vers moi le directeur vivement ému. « Je vous en prie, me dit-il, ne copiez pas cette partie de l'établissement; les travaux de la prison de Limoges ne sont pas encore terminés, et je sais que *mon* vestibule excite l'envie. Chacun pour soi; que les architectes limousins inventent. » Le directeur savait que j'avais des relations avec des habitants du pays, qu'il redoutait comme contrefacteurs de *sa* prison. Je donnai satisfaction complète à l'administrateur, en déchirant le dessin commencé.

En d'autres lieux, la panique rend l'administration farouche. Chaque visiteur lui semble un commis voyageur pour les évasions, ou un apôtre du suicide qui vient diminuer le chiffre du personnel.

Une dame, sachant qu'il m'était possible d'avoir quelquefois accès dans une maison de force des départements où vit agonisante une condamnée que la loi a mise hors du monde, m'avait chargé de remettre à la recluse un exemplaire de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Quand j'arrivai à la prison, les personnes sur lesquelles je comptais pour avoir entrée n'étaient plus en fonctions. Je me vis obligé de déposer le livre au greffe. Il fut remis à la prisonnière; mais, auparavant, on avait pris soin de faire subir à l'ouvrage une mutilation préventive; les feuillets furent séparés de la reliure, et le directeur, en remettant le dépôt entre les mains de sa pensionnaire, motiva cette lacération sur la possibilité de cacher de l'arsenic dans l'enveloppe de carton. La captive prit cette crainte en souriant; elle répondit au directeur : *A quoi bon de l'arsenic? Je n'ai point écrit à mes amis qu'il y eût ici des rats et des souris.* Cette réponse perça les murs de la geôle et courut la ville.

Le *Journal des Prisons*, que pendant huit ans M. Appert a rédigé avec une courageuse persévérance, révèle comme document curieux la lutte qui exista entre les bonnes inspirations de son dévouement et les actes de mauvais vouloir des administrations locales. Le chef de l'État protégeait ouvertement les travaux de M. Appert, et cependant les portes des geôles semblaient rouillées sur leurs gonds quand il fallait livrer passage à l'homme qui avait entrée libre dans le palais du souverain.

Il y avait coalition entre les agents de la haute surveillance quand M. Appert apparaissait. Il ne tardait pas à être signalé aux geôles voisines; les concierges devinaient le corsaire contre lequel il y avait croisière organisée; alors les consignes devenaient plus sévères, on plaçait aux portes les commis-bornes, les argus les moins communicatifs. Chaque prison de France fut comme un blockhaus: pour les connaître au dedans, il fallut les enlever par un siége ou par une longue capitulation, et cela dura dix ans. Nous reviendrons sur ce sujet.

Je laissai au hasard le soin de me conduire au port militaire; il me mena au port marchand, espèce de quai au bas duquel coule le chenal qui coupe en deux le grand port.

La parure de ce quai consiste en quelques bateaux de cabotage et en nombreuses tavernes. Il ne trouverait pas grâce près du touriste, si là ne s'élevait la superbe machine à mâter dite la *mâture*, qu'on s'accorde à regarder comme le plus beau monument de statique qui existe dans ce genre en Europe.

Quant à la population de Brest, elle est infime, nombreuse, affamée, maladive, sans autres ressources que le secours donné à la vie animale par le voisinage de la mer.

L'Océan est plus riche que la mairie : il fait l'aumône de poisson et de coquillages. Mais il y a d'autres besoins à satisfaire : il faut du combustible pour préparer les aliments, et sous ce climat brumeux, humide, inconstant, où quelquefois dans un jour on ressent les transitions des quatre saisons, il faut une tiède et uniforme température au logis du pauvre, où trop souvent les affections catarrhales et la misère font lit ensemble.

L'administration de la marine n'est pas comme ces mauvais riches qui défendent de glaner les branches mortes dans leurs vastes forêts. Sur le bois que travaille le charpentier du port, le pauvre de Brest a sa part. Il n'y a pas un vaisseau en construction ou en réparation, pas une édification de cale ou de magasin, qui ne paie dîme au foyer de l'indigent. Que le pauvre de Brest prie Dieu pour que le bois ne cède pas, dans les constructions maritimes, sa place au fer, qui envahit tout, car alors, adieu aux copeaux, adieu aux grandes embarcations où chaque pauvre femme

vient à tour de rôle recevoir une forte charge de bois, ce qui a fait nommer les indigentes *les femmes au bateau*. A voir l'ardeur

avec laquelle le charpentier promène la hache, on dirait qu'il a le désir de participer à une bonne œuvre. Plus le copeau qu'il enlève est grand et nombreux, et plus est grande la part qu'il offre à la cotisation.

Je ne sais à quelle époque remonte cet usage, mais on aime à le trouver établi à Brest; il dénote l'entente bien réglée de la bienfaisance administrative.

Là encore sont assis les vieux murs du château de Brest, si vieux, si vieux, qu'un écrivain naïf a cru sérieusement que les ingénieurs les laissaient debout par respect pour l'antiquité.

Je ne sais si messieurs du génie de Brest sont de cette nature, mais le génie parisien n'est pas de si bonne composition. Il ferait sauter le Louvre, s'il nuisait d'un millimètre à l'alignement d'un gazon de contrescarpe.

Je n'ai point à écrire nos annales maritimes; MM. Jal, Sue, Cor-

bière, etc., accomplissent noblement cette tâche, plus douce que celle que je dois remplir à Brest. A eux les chroniques de la *Pointe espagnole*, de la *Roche Murzan*, du récif *les Feuillettes;* à eux aussi la glorification des vaisseaux *le Jean-Bart* et *l'Orion*, vieux serviteurs hors rang, transformés, le premier, en salle de discipline, le second, je crois, en magasin ou en cantine. Leur mâture, leur gouvernail, tout a disparu, comme se cachent les insignes de gloire de ces vétérans de nos champs de bataille, réduits à la domesticité.

En dehors des souvenirs maritimes, un épisode appelle l'attention sur le vieux château de Brest. C'est dans le donjon que fut renfermé, comme prisonnier de guerre, un homme que l'Angleterre pourrait avec orgueil revendiquer comme son compatriote, si l'amour pratique de l'humanité, en se portant sur tous, n'effaçait pas les distinctions de patrie, et ne rendait citoyen de tous les pays ce grand homme à qui un de nos poëtes a rendu le plus éclatant hommage, et qui prouva par sa mort combien son zèle si fervent lui voilait le danger. Il mourut d'une fièvre cruelle contractée dans les hôpitaux, ces asiles pour lesquels durent être sa dernière pensée, le dernier battement de son cœur.

En 1755, Howard, qui n'était pas encore ce schérif de Londres dont le nom devint européen, s'embarqua, modeste passager, sur un bâtiment anglais, dans l'intention de visiter en touriste Lisbonne et le Tage. La frégate qui le portait tomba entre les mains des Français, et le donjon de Brest le reçut comme prisonnier.

Howard, qui avait habitué son corps au régime le plus sévère, souffrit peu des privations imposées par la captivité; son âme, libre et ardente, s'inspira à la vue des rigueurs inutiles qu'on exerçait sur les prisonniers. Il commença à jeter les bases de l'édifice social qu'il devait élever par son génie et soutenir de sa fortune. Au donjon de Brest, Howard prépara ces plans de sage réforme que la chambre des Communes devait accueillir avec enthousiasme, et peut-être charbonna-t-il sur le mur le tracé des excursions européennes qu'Ed. Burck nomma des voyages de découvertes pour l'avancement de l'art, si négligé alors, de ne faire aux coupables *que le mal* inévitable.

Sur l'autre rive, et en face du quai Marchand, est située cette partie de Brest qu'on nomme *Recouvrance*. Là se trouve une des grandes divisions du service du port, et notamment l'arsenal. J'avais aperçu dans cette direction comme de larges et nombreuses taches d'un rouge vif, qu'on eût pu prendre pour des tuniques sanglantes étendues sur la terre : c'étaient des forçats au repos. Je me rendis compte, mieux que jamais, de la raison qui maintient la couleur de la livrée du bagne. A une distance où l'œil ne saisit plus les formes matérielles, la casaque du forçat se révèle par sa nuance, qui fait point de mire à la surveillance.

Je pris place dans une des nombreuses embarcations de service, et je passai à Recouvrance, en soumettant mon itinéraire aux incidents qui devaient naître de mes habitudes d'inspecter sans avoir recours, autant que possible, à la protection ni à la faveur.

Débarqué près de la grille de l'arsenal, je crus le moment favorable pour entrer, masqué par un groupe d'employés qui pénétrait dans cette partie du port. Je ne jouai pas de bonheur : un garde-portier me héla assez honnêtement, et au désir que je manifestai de visiter, comme étranger, le Musée maritime, il me fit l'inévitable réponse : Il faut une permission du *majorat général;* singulier terme administratif d'où l'on a pris celui très-plaisant de *majorité générale*, qu'on lit imprimé sur le chapeau verni du matelot, et qui signifie *administration du major général*, traduction qui, certes, mettrait en rumeur toute l'Académie française. Je pris le parti de la retraite, sauf à faire une seconde tentative sur un autre point. Je traversai de nouveau le chenal, et je montai la ville en tournant le quai Marchand.

Je trouvai, à l'extrémité de la Grande-Rue, la principale entrée du port; je renouvelai ma tentative sur une porte flanquée de deux corps de garde; je pressai le pas et je passai la tête haute; cette fois je reçus le coup de chapeau d'un vieux sergent de planton qui me prit sans doute pour quelque employé. L'entrée était donc conquise, la circonspection devenait nécessaire; j'étais à portée du regard, et il fallait rester froid devant le spectacle de ce port géant, impassible et presque insouciant à la vue de cette longue vallée de granit que peuvent sillonner trente vaisseaux de haut bord, dont

un des mâts de hune dressé dirait à peine la hauteur primitive du roc, avant qu'il s'abaissât pour devenir une artère de l'Océan.

Je passai devant le *magasin général,* riche entrepôt où la marine, soit qu'elle construise, qu'elle arme ou qu'elle répare, trouve le matériel nécessaire.

J'avançai sans donner attention à la coulevrine obélisque qui burine sur le rivage de France la date de la prise d'Alger, non plus qu'aux ateliers dont la longue parallèle borde le chenal, non plus qu'aux chantiers où les canons et les caronades sont empilés comme le sont, au centre de nos villes, les tronçons d'ormes et de chênes dans les magasins de combustible.

Je m'arrêtai devant les collections d'ancres colossales dont une seule pèse cinq mille kilos, et devant ces grandes serres de fer qui plongent pendant la tempête, et auxquelles le marin a donné un nom qui atteste sa foi vive en celui dont la *miséricorde* peut venir en aide à l'insuffisance des secours humains.

C'était le moment du repos pour tous. Le port déroulait aux regards une muette magnificence; tout était calme dans l'immensité, si animée à d'autres heures. Le travail avait cessé; la population d'ouvriers et de condamnés se perdait dans les angles des anses,

dans les courbes du sol; en ce moment, le port de Brest semble transformé en une des inimitables peintures de Daguerre et Bouton, auxquelles il manque la seule chose que le pinceau ne peut créer : le mouvement.

Le soleil dardait sur ce grand calme. D'espace en espace, des couples de forçats reposaient à terre, d'autres avaient cherché l'ombre derrière les larges cales et sous les hangars des chantiers; d'autres dormaient sur les ponts et entre-ponts d'une frégate à vapeur en réparation ou en armement; tantôt c'était un bivouac de casaques rouges autour duquel veillaient les gardes-chiourmes, le mousqueton en sautoir; ailleurs c'était comme mille embuscades échelonnées; à chaque pas, à chaque détour, sous les voûtes de charpente, derrière les empilements, dans les barques, sous les cabestans, partout des escouades de condamnés à plat ventre.

A la statue-fontaine l'Amphitrite, un pêle-mêle de bonnets verts et de bonnets rouges, des têtes hideuses s'entremêlaient, se heurtaient, des bouches haletantes et sèches se disputaient l'eau de l'abreuvoir.

Un mouvement que je fis démasqua une tête presque rase qui passait entre les branches de deux ancres; un bras s'allongea, me présenta une boîte de carton ouverte, et j'entendis une voix méridionale dire : *Monsieur désire-t-il des ouvrages faits par les condamnés?*

« Cet homme est meilleur physionomiste que le sergent de garde, pensai-je en voyant ce forçat : au passage, il devine que je suis étranger au port. » Je cherchai à tromper la perspicacité du condamné, moins à cause de lui que par rapport à un garde-chiourme qui se tenait à quelques pas. J'étais peu curieux d'attirer son attention, de crainte d'être reconnu à une seconde visite, ce qui eût rendu le gardien ombrageux et tracassier. Je refusai l'offre du forçat. A mon ton sec, et à l'indifférence que je montrai pour ces objets, que d'habitude les visiteurs recherchent, la manche rouge se retira de moi. J'eus regret de mon mouvement; mon arrivée avait fait naître pour ce malheureux l'espoir d'un secours; quelques centimes sont un trésor pour le forçat : ce qui le prouve, c'est sa longue patience à façonner, sans le secours d'outils spé-

ciaux, ces sculptures, résultat souvent grossier d'un long apprentissage, que la charité, plus que le mérite de l'œuvre, invite à acheter.

Je me ravisai, je fis un signe, et le condamné revint près de moi. Je causai quelques moments avec lui; il y avait quelques années qu'il était au bagne, il avait mérité un adoucissement à sa peine, et était employé à une tâche peu fatigante; il numérotait les ancres, et vivait tout le jour sous leurs branches convexes comme dans une longue cage de fer.

Je fis quelques emplettes. En m'éloignant de cet homme, auquel je ne demandai aucune révélation sur sa vie ni sur ses fautes, je lui promis de le revoir et de devenir *sa pratique*.

A cette parole, sa figure, qui portait cette empreinte du jeûne et de l'ennui qui est le signe qu'on remarque le plus communément chez les condamnés paisibles, s'anima, et il me remercia. J'attribuai cette sensation à une pensée mercantile. Lui, qui avait dejà deviné, malgré mon soin à la cacher, ma qualité de visiteur exotique, devina encore cette fois l'interprétation que je donnais à ses paroles.

« Ce n'est pas parce que je vendrai, me dit-il, que je serai content; c'est que, voyez-vous, *ça me fait du bien, de voir quelqu'un.* » La signification que le condamné donnait à ce mot *quelqu'un* est facile à saisir; ce doit être un événement dans l'existence du condamné, un incident qui éveille une sensation douce pour lui, que la présence d'un être qui n'est ni son égal ni son maître, et qui vient rompre pour un moment l'affreuse uniformité de sa vie de brute. Le regard qui n'est pas celui de l'espionnage ou d'une cruelle curiosité doit faire du bien et briser le cercle perpétuel des pensées accablantes.

Approcher sans horreur du condamné que la société repousse, n'est-ce pas exciter à l'espoir plus qu'au regret? n'est-ce pas créer pour l'esclave ce rêve consolateur qu'un jour la société entière pourra faire comme celui qui vient là isolément, par son propre mouvement, sans répugnance, sans mission, et qu'elle se rapprochera de l'exilé? Cet incident peut être le germe d'une méditation sérieuse pour le présent, féconde pour l'avenir, le point de départ d'une réaction salutaire dans une âme flétrie.

Près de la cale où *le Valmy* est en construction, *quelques bonnets verts* ont suspendu les travaux pénibles d'extraction de pierres sur un escarpement élevé; ils dorment à la base de cette montagne ébranlée par la pioche; une pierre se détache, bondit et vient s'arrêter à quelques millimètres d'un de ceux qui reposent. Il soulève à peine sa tête, si peu ému qu'il est du danger qu'il a couru. Trois ou quatre têtes se dressent en même temps et retombent aussitôt. Le forçat fait un mouvement, rampe vers la pierre, la prend pour oreiller et se retourne pour continuer son somme. « Otez-vous de là! » crie le garde-chiourme; la tête se relève à cette voix connue, et le condamné semble à peine comprendre la cause de cet ordre. Il cède cependant, mais c'est avec peine, il ne reste plus rien à cette intelligence éteinte, pas même l'instinct de sa conservation. Il obéit plus par habitude que par crainte. Une seconde pierre tombe et justifie la prudence du gardien, elle eût écrasé l'homme! C'est égal, il regrette sa place, la convoite encore de l'œil, et, maître de ses actions, il irait la reprendre. « Imbécile, dit en souriant le garde-chiourme, dont le regard cherche mon approbation, il tient à sa place parce qu'il y a quinze jours qu'il s'y couche. »

Le garde-chiourme ne s'est jamais rendu compte que c'est peut-être à ce mouvement machinal, à l'habitude, qu'est due la facilité de sa surveillance. Au bagne, comme ailleurs, la léthargie morale de l'esclave fait la force de ceux qui le gardent.

En jetant un regard sur cette population, à ce moment oisive, que la fatigue abat et qui repose, comme la fauve, sans avoir comme elle la faculté de regagner sa tanière, vous avez l'exposition publique de toutes les passions humaines. Chaque rayon de la France a envoyé ses échantillons d'immoralité. A cet aspect, la première impression est le dégoût et l'horreur, puis une pensée inquiète se glisse dans l'esprit, elle soulève un doute. Il y a égalité de misère et de châtiment. On se demande : Y a-t-il égalité dans la dégradation des actes, égalité dans les souillures de l'âme?

Dans cette population, n'en est-il pas un grand nombre qui puissent attribuer à la société humaine une large part de complicité dans leur dégradation?

N'y a-t-il pas là de ces êtres privés de ce sens moral qui se place comme juge entre le bien et le mal, qui ont obéi à la stimulation des besoins, ignorant les limites posées par le devoir?

N'y a-t-il pas là de ces natures maladives chez lesquelles, si cela était possible, le meurtre ou le vol semblerait inné?

N'en compte-t-on pas qui subissent la loi fatale des instincts, et d'autres qui se sont débattus vainement contre les vices héréditaires des penchants?

Il y a là aussi des corps que le jury a refusés à l'échafaud, car il a reconnu que ce qui complète l'homme, la raison, manquait; et ces corps, on les a peut-être donnés aux gardiens des bagnes, alors qu'on ne devait les livrer qu'au lit de l'hospice et à l'infirmier.

La voix de l'homme a sa puissance, comme le poignard. Les assises n'ont-elles jamais été l'arène de ces fatales victoires remportées par de jeunes et ardents magistrats qui n'ont vu dans une cause criminelle qu'un champ de bataille sur lequel il fallait avant tout se faire un nom glorieux? et le bagne n'a-t-il pas des prisonniers faits dans ces combats judiciaires où le juge bourgeois, entraîné par une parole éloquente qui commande le verdict, plie, sans le croire, au joug de l'obéissance passive?

Le grand coupable qui se glorifie, dans les fers, du faisceau de preuves matérielles qui ont épouvanté ses juges, n'a-t-il jamais eu pour compagnon de chaîne des accusés atteints par les théories d'une science faillible, vacillante dans sa foi, usant le temps à faire amende honorable de ses croyances de la veille, et cependant prononçant chaque jour ses verdicts, comme si le lendemain ne devait pas lui imposer de nouvelles convictions? La chimie légale a son fanatisme, elle doit avoir ses victimes.

A côté de ses physionomies hideuses, de ses natures incurables, de ses athlètes terribles, de sa propagande menaçante, le bagne a de nombreux hôtes à l'état d'enfance morale. Il y a là des corps dont l'âme semble absente, des âmes qui s'épureraient si le corps était moins flétri; il y a là des dupes d'instincts mal réglés, des esclaves d'appétits impérieux. Le bagne a ses fous, ses malades, ses martyrs..... peut-être ses héros! Pitié donc pour ses misères!!!

A l'heure où je cherchais dans l'observation et dans la mémoire de faits que je dirai, un argument contre l'impression d'horreur qu'inspire en général l'ensemble d'un pareil spectacle, les condamnés reposaient et reprenaient haleine.

J'ai fait ainsi; je me suis arrêté un moment à une pensée d'indulgence rationnelle, afin d'y puiser le courage d'être sévère quand ce sera justice.

III

ERREURS HUMAINES.

Le bagne a ses martyrs, ai-je dit, et je n'ai été que l'écho des tristes verdicts que je transcrirai plus tard.

Et pourquoi notre époque si impressionnable, si hâtive dans ses idolâtries comme dans ses anathèmes, si fière de son intelligence qu'elle rougit de douter, se croirait-elle privilégiée en matière de faillibilité?

Chaque époque a eu son drame lugubre qui s'est placé comme enseignement entre la victime, les juges et la postérité.

Je n'ai point la pensée d'écrire l'histoire des erreurs humaines. Mon but est seulement de prouver qu'à chaque époque la pitié a pu justifier ses sympathies pour les condamnés par le souvenir qu'elle a pu produire des erreurs judiciaires qui ne se sont pas toujours arrêtées au pied de l'échafaud.

Chaque règne a donné au moins une preuve de ce que j'avance; ne remontons pas trop loin.

A Abbeville vivait, en 1765, une noble et bienfaisante dame, l'abbesse de Villancourt; sa fortune était aux pauvres; elle n'en prélevait que ce qui était strictement nécessaire à l'éducation d'un orphelin, fils d'un de ses parents, officier supérieur mort au service du roi Louis XV. Ce jeune homme était le chevalier Labarre; il se faisait remarquer par ses qualités personnelles et par une chaleur d'imagination peu commune.

Le chevalier Labarre n'avait pu voir, sans une vive impression, une des jeunes pensionnaires du couvent dirigé par madame de Vil-

lancourt. Cette jeune fille était la pupille du lieutenant criminel de Soyecourt, et celui-ci avait préparé, dans des vues d'un intérêt de fortune, l'union de la jeune fille avec un de ses neveux.

L'abbesse, instruite par sa pensionnaire de l'antipathie invincible qu'elle éprouvait pour cette union, crut devoir protéger l'enfant confiée à sa tendresse, et son influence parvint à faire retirer au magistrat la tutelle dont il faisait, au profit de sa famille, un odieux instrument.

Le lieutenant criminel voua une haine implacable à l'abbesse; dans son ingénieuse vengeance, il voulait la frapper dans la personne du jeune Labarre, et attendit une occasion qui lui permît de se servir de l'arme de la loi, si dangereuse quand elle est maniée par une main habile.

Les événements secondèrent cette pensée criminelle. Un jour le chevalier Labarre et un de ses amis gardèrent leur chapeau sur la tête à la vue d'une procession de moines.

Quelques jours après, un calvaire élevé sur le pont d'Abbeville subit une mutilation.

De Soyecourt comprit le parti que sa vengeance pouvait tirer de ces faits; il informa l'évêque d'Amiens des nombreux scandales qui, selon lui, se renouvelaient chaque nuit; il dit que le Christ était l'objet des plus affreuses profanations; que des hosties avaient été enlevées, percées à coups de couteau, et qu'elles avaient répandu du sang.

L'information commença, elle fut sans résultat et ne révéla que l'aventure de la procession des capucins. Ce fut assez pour le lieutenant criminel, versé dans la science des interprétations. Il fit jonction des deux plaintes, et il accusa cinq jeunes gens des premières familles du pays, parmi lesquels le chevalier Labarre et Moisnel, les seuls qui purent être arrêtés; d'Étalonde et deux autres accusés prirent la fuite.

Labarre soutint tous les interrogatoires avec une franchise calme et courageuse. Il oubliait ses propres dangers pour disculper Moisnel.

La terrible sentence fut prononcée le 28 février 1766. Le chevalier Labarre et d'Étalonde furent déclarés coupables « d'avoir

chanté des chansons abominables et exécrables contre la Vierge et les saints » et condamnés à la torture, au supplice de la langue arrachée et être jetés dans les flammes.

Labarre se pourvut au parlement de Paris contre la sentence de la sénéchaussée d'Abbeville. Il fut transféré dans les prisons de la Conciergerie. Une consultation des huit avocats les plus distingués du barreau de la capitale, et parmi lesquels étaient Gerbier et Muyart de Vaugluns, démontra avec la plus grande évidence les nombreuses nullités de la procédure d'Abbeville, l'ignorance et la partialité des juges.

La sentence n'en fut pas moins confirmée à la majorité de deux voix.

Le condamné fut ramené à Abbeville dans une chaise de poste, accompagné de deux exempts et escorté par des cavaliers de la maréchaussée déguisés en courriers. Le prisonnier fut reconnu, il salua sans affectation ceux qu'il connaissait. La foule se pressait sur son passage et partout régnait le silence de la douleur et de l'effroi.

De Labarre montrait le plus stoïque courage. Son confesseur, le père Bosquier, dominicain, versait des larmes. De Labarre le pressait de dîner avec lui. « Prenons un peu de nourriture, lui disait-il, vous aurez besoin de forces autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner. » Le triste repas achevé, le moment fatal approchait. « Maintenant prenons le café, lui dit-il gaiement, il ne m'empêchera pas de dormir. »

Il devait faire amende honorable. Il soutint avec fermeté qu'il n'avait point offensé Dieu, il refusa de réciter la formule qui lui fut mise sous les yeux; on la récita pour lui. Et sur son refus de présenter sa langue, les bourreaux ne firent que le simulacre de la brûler. Il reçut le coup fatal, son corps fut précipité dans le bûcher. Ce fut la première et l'unique victime de cette horrible procédure. Le jeune Moisnes ne resta plus longtemps dans les fers.

Duval de Soyecourt, devenu l'objet de l'animadversion publique et déchiré par les remords, mourut en mars 1771; une sombre mélancolie avait hâté la fin de ses jours.

Quatre années venaient à peine de s'écouler depuis que le nom du chevalier de Labarre s'était placé dans le martyrologe des erreurs humaines, quand la ville de Saint-Omer y ajouta sa page sanglante. Cette fois, la victime fut prise parmi le peuple.

Joseph Monbailly habitait, avec sa femme et un enfant en bas âge, sous le toit maternel, où Françoise Groman, veuve Monbailly, septuagénaire, vivait du produit d'une petite fabrique de tabac qui lui était concédée par les fermiers généraux.

Françoise Groman avait un fatal penchant pour la boisson, qui souvent suscita des querelles de famille. La vieille mère, impatiente de cette tutelle exercée par ses enfants sur ses actions et ses goûts.

voulut s'affranchir de la contrainte, et elle fit signifier à son fils et à sa bru d'avoir à chercher asile ailleurs. Monbailly, attribuant cet ordre à un mouvement d'irritation passagère, ne s'en préoccupa pas, et il coucha, comme par le passé, dans la pièce voisine de la chambre de sa mère.

Le lendemain, à cinq heures du matin, une ouvrière se présente pour parler à la veuve Monbailly. Les époux n'étaient pas levés; Monbailly fait attendre; enfin il pénètre chez sa mère. Quel horrible spectacle! Il la voit étendue, sans vie, sur un petit coffre, près de son lit, le front ensanglanté et meurtri par l'angle de ce meuble.

La funeste nouvelle circule, un rassemblement se forme devant la maison de la veuve. Des commentaires circulent sur cette mort survenue le jour même où les enfants de la défunte devaient quitter forcément sa demeure. On accusa hautement les époux Monbailly.

Les rapports des hommes de l'art établissaient la possibilité d'une mort apoplectique; ils expliquaient la blessure au front par la chute; mais la prévention donnait aux faits un autre sens.

Il était à la connaissance de tous que la commotion produite sur Monbailly par la vue du cadavre de sa mère avait mis ses jours en péril, et qu'une saignée avait été jugée indispensable et pratiquée. Quelques gouttes de sang sont remarquées sur le linge de Monbailly, une femme dit : C'est le sang de sa mère! et mille voix répètent ce mot horrible. Et cependant la vie de Monbailly avait toujours été irréprochable; il était père et aimait ardemment son fils. Il aurait fallu qu'il trouvât une complice dans sa jeune compagne, dont la conduite était l'objet de l'estime de tous.....

Aucune de ces pensées ne milita en sa faveur. L'aveuglement de la masse imposa même aux magistrats; ils ne prononcèrent pas la culpabilité, mais ils ordonnèrent un plus ample informé d'une année, pendant laquelle les époux Monbailly devaient rester dans les fers.

Sur l'appel interjeté par le ministère public, qui voulait plus, le conseil d'Artois, séant à Arras, fut saisi de l'affaire. Éloigné du théâtre de l'événement, il jugea sur de vagues indices. Il condamna

le mari à souffrir la question ordinaire et extraordinaire, à avoir le poing coupé et à mourir sur la roue, et la femme à être pendue et livrée aux flammes. Cet arrêt fut rendu à la majorité d'une voix.

Monbailly entend avec calme cet arrêt. Conduit dans un cachot pour y attendre l'instant fatal, une main cruelle lui glissa un billet en huit vers, dans lesquels on applaudit déjà à son supplice; cette épreuve est accablante, il recule à l'idée poignante que sa patrie aura son nom en exécration. «Non! la ville de Saint-Omer, s'écrie-t-il, n'a point enfanté un parricide!»

Monbailly a appris que l'exécution de sa femme est ajournée, à cause de son état de grossesse; il fait des vœux pour que ce délai amène sa justification; et, résigné, nu-pieds et en chemise, ayant la corde au cou, écriteau devant et derrière, portant le mot *parricide*, il fait amende honorable devant le portail de la cathédrale. De là, il marche à l'échafaud... Sa main droite est abattue par la hache; Monbailly dit avec calme : *Elle n'a point commis le crime!* Au milieu des plus affreuses tortures, il sourit au père Joseph Vandesmet, pieux dominicain qui l'assiste et le rassure sur l'état de son âme... Elle monte à Dieu, pure de la souillure dont la loi humaine égarée le punit avec tant de cruauté.

Son corps fut livré au feu, ses cendres jetées au vent.

Le peuple, qui avait prononcé en quelque sorte la mort de Monbailly, l'invoqua ensuite comme un saint et comme un martyr; ce qu'on put conserver de lui fut vénéré comme relique.

Deux années après cette exécution, un nouveau tribunal reconnut, par arrêt unanime et définitif, l'innocence de Monbailly et de sa femme. L'éloquent et courageux avocat Muchembled, qui arracha à la mort la veuve de la victime d'Arras, reconduisit à Saint-Omer la veuve de Monbailly.

Son entrée ressembla à un triomphe, dit M. H. Piers, qui s'est fait historien de cet épisode des causes criminelles; Anne-Thérèse Douel, sortie d'un état voisin de l'aliénation, portait sur sa tête une couronne de lauriers. Elle descendit chez son sauveur, non loin de la *Belle-Croix*. On y alluma sur le soir un grand feu de joie, et toute la ville fut illuminée.

Une croix, au bas de laquelle était un tableau contenant l'arrêt

de réhabilitation, fut plantée à l'endroit où quelques cendres du supplicié avaient été déposées.

La servante de Palaiseau est un des plus tristes et des plus mémorables exemples de l'incertitude des jugements humains. Le drame et la tradition ont vulgarisé cet événement; nous ne le citons que pour mémoire, comme nous citerions les catastrophes Calas et Sirven.

J'ai choix parmi les victimes, et je prends une pauvre fille du village de Nicautes, en basse Normandie.

Agée de vingt ans, une des plus jolies d'un hameau où toutes les vierges sont jolies, Marie Salmon quitta en 1780 ses parents et son village, et prit du service chez une dame Duménil, dans la paroisse de Formigny.

Le procureur du roi au bailliage de Caen, M. Revel de Breteville, était un des habitués de la maison où Marie servait. Le magistrat remarqua la jeune Normande, il eut pour elle de ces attentions qui font naître souvent l'orgueil et même un sentiment tout autre dans le cœur de jeunes filles peu faites aux attentions et aux prévenances des gens d'un rang élevé. Que se passa-t-il entre Marie Salmon et M. de Breteville? Le doute existe. Seulement il semble résulter des pièces du procès qu'une haine violente et implacable avait remplacé, dans le cœur du procureur du roi, les sentiments de bienveillance qu'il avait témoignés à Marie.

Quoi qu'il en soit, Marie Salmon quitta bientôt la maison de madame Duménil, et, peu de temps après, elle se rendit à Caen, où elle trouva une place de domestique chez une dame Huet-Duparc, qui l'accueillit au premier abord.

Dans cette maison se trouvaient sept personnes : M. et madame Duparc, leurs deux fils, l'un âgé de vingt et un ans, l'autre de onze; leur sœur, qui avait dix-sept ans; enfin, le père et la mère de madame Duparc, M. et madame de Beaulieu, tous deux plus qu'octogénaires.

Il fut enjoint à Marie Salmon de faire tous les matins une bouillie à M. de Beaulieu, et elle devait être aidée dans les détails du ménage par madame Duparc et par sa fille.

Marie Salmon s'acquitta de ses nouvelles fonctions à la satisfaction de madame Duparc.

La jeune servante était dans l'usage d'aller chercher, chaque matin, le lait pour la bouillie du vieillard. Un jour, contre l'usage, il lui fut apporté ; le poëlon placé sur le feu, madame Duparc s'approcha, porta la main sur une salière, et saupoudra la bouillie d'une poudre blanche et brillante, toute semblable à du sel.

La bouillie fut servie à M. de Beaulieu. Marie Salmon conduisit madame de Beaulieu à la messe, et, à son retour, elle apprit que le vieillard ressentait les plus affreuses coliques, et qu'il était saisi de vomissements. Madame Duparc ordonna que Marie Salmon restât près du malade pour lui donner des soins, en attendant la venue d'un garçon apothicaire. Ce frater arriva, on lui enjoignit de poser des ventouses, il obéit. Ce remède fut ce qu'il devait être, inutile, et M. de Beaulieu expira dans des douleurs horribles.

Quand l'agonie commença, un des fils de madame Duparc reçut ordre de sa mère de monter à cheval pour aller prévenir de l'événement son père absent. Durant le procès, ce jeune homme ne reparut plus.

Marie Salmon avait, quelques jours auparavant, déposé sur le dossier d'une chaise une paire de poches qu'elle portait depuis une semaine, et en avait mis une paire toute neuve... Madame Duparc reprocha un matin à sa servante d'être peu soigneuse, de

changer trop souvent de poches, et elle lui ordonna de reprendre les anciennes, afin de ménager celles qui étaient plus fraîches. La jeune fille obéit et reprit ses poches qui pendaient au dossier de la chaise, dans un lieu accessible à tout le monde.

Ce jour-là même, madame Duparc, remarquant ou supposant que la fatigue dominait la jeune fille après une veille active et prolongée, s'offrit à soulager Marie Salmon; elle se chargea des préparatifs du dîner, mit elle-même le pot-au-feu, le sala, et fit tremper la soupe.

L'heure du dîner venue, la table fut dressée pour sept personnes; et à peine le potage était-il servi, et Marie Salmon s'avançait-elle pour remplacer les assiettes, que madame Duparc s'écria qu'elle sentait craquer quelque chose sous la dent.

Marie Salmon s'était retirée à la cuisine après la desserte, et chaque membre de la famille vint se plaindre à elle de douleurs d'estomac. Madame Duparc entre en poussant ce cri : *Nous sommes empoisonnés...* Et elle ajoute : *Il sent ici une forte odeur d'arsenic brûlé.* Marie Salmon, interpellée, ne comprenait rien à ce qui se passait. Un homme expert dans la science est requis.

Cependant, au dehors, des rumeurs circulent; on parle d'une nombreuse famille empoisonnée, d'un vieillard mort la veille dans des convulsions horribles. Madame Duparc semble, par ses insinuations perfides, diriger les soupçons... Tous les amis de la maison accourent; Marie Salmon est pressée de questions... chacun lui fait subir un interrogatoire à sa façon; c'est une enquête sans ordre, et faite avec menaces... La jeune fille ne sait que répondre à tant de questions; elle s'enfuit, se réfugie dans sa chambre, se jette sur son lit, et, accablée par la fatigue, s'endort.

Les flots des curieux et des faiseurs de commentaires grossissent, on viole la retraite de la jeune fille, on l'arrache de sa couche... Un médecin, ami de la maison, veut pousser l'enquête plus loin; il demande à visiter les poches de Marie. La servante lui présente ses poches... Une d'elles contient, parmi des miettes de pain, une poudre blanche et luisante; elle est soumise à l'analyse... C'est de l'arsenic!

Marie Salmon est dénoncée au procureur du roi, au lieutenant

criminel. Ce magistrat était M. Revel de Breteville, qui avait juré précédemment haine à Marie.

Le cadavre de M. de Beaulieu, exhumé, révéla un empoisonnement. Les témoignages de la famille Duparc chargeaient Marie; l'instruction était conduite par un homme habile et vindicatif; la poudre trouvée dans les poches de Marie était un argument qu'il était facile de faire valoir en faveur de l'accusation.

Mais cependant l'opinion publique, moins prompte à se prononcer que dans le drame Monbailly, semblait peser la jeunesse, les antécédents, la bonne conduite de Marie, avec l'horreur du crime dont on l'accusait, et chercher quel pouvait être son but... Et puis on vint à raconter qu'un jour un Duparc avait acheté de l'arsenic; on se demanda ce qu'était devenu le fils de madame Duparc, qui n'avait point reparu.

La pauvre fille de campagne montra une trempe d'âme peu commune. Sans appui, sans expérience des ruses de l'accusation et des piéges qu'elle se croit souvent permis de tendre à la crainte, elle répondit sans embarras, sans détours. Sa franchise fut l'arme la plus redoutable contre les arguties des interrogatoires; la logique de la vérité repoussait les sophismes dont le bon sens naturel de l'accusée se délivrait sans embarras. Elle avait affaire à trop forte partie; elle eut les honneurs de la lutte, mais le procureur de Breteville eut la palme du combat.

Le réquisitoire de celui qui avait trouvé Marie au-dessus de sa condition et digne d'hommage, la dénonça comme infâme et au-dessous de toutes les créatures. Cette créature dont il avait fait peut-être en rêve une idole, il la demanda pour l'échafaud... Et le réquisitoire obtint la faveur qu'il implorait.

Le 18 avril 1782, Marie Salmon fut condamnée au bûcher, comme empoisonneuse et comme voleuse!

La sentence d'appel ne fut pas favorable, il fallut se préparer à mourir. Quand la dernière heure fut venue, elle donna un regret au monde, la pauvre enfant! elle ne renonçait qu'avec amertume au pâle rayon de soleil qui descend au fond des cachots comme une communion mystérieuse entre la vie et le condamné.

Une inspiration amena un mensonge à ses lèvres: elle dit au

bourreau : *Je suis mère!* espérant que peut-être le lendemain on crierait : Elle est innocente !

Le bourreau se retira.

Deux mois après, les funèbres apprêts recommencèrent. Marie Salmon leva les yeux au ciel, se résigna, et s'avança vers la fatale charrette, qui l'attendait au guichet de la prison.

Au lieu de l'exécuteur, elle trouva un courrier de Versailles porteur de lettres de grâce.

Le roi Louis XVI avait envoyé un écuyer à franc étrier, pour empêcher qu'une grande iniquité s'accomplît. Et la voix vibrante du peuple applaudit à cet acte de justice.

Le reste de la vie de la jeune fille, les luttes d'orgueil des parlements au sujet de la révision de son procès, l'engouement pour la servante de Caen, qui alla jusqu'au délire et embarrassa souvent la modeste et simple paysanne, cela sort de mon cadre. J'y rentre par le récit d'une catastrophe contemporaine, afin que les temps présents n'aient rien à reprocher aux époques passées, avec lesquelles ils ont compte à faire, en matière de crimes juridiques.

Jacques le Fataliste a raison quand à cette question : Où vas-tu? il répond : Eh! sait-on où l'on va? Le savait-il où il allait, ce citoyen de Douai qui, venu à Paris pour suivre l'éducation de ses trois enfants, rencontra un matin un de ses compatriotes et l'accompagna chez l'officier de police judiciaire Daubenton, où il devait faire régulariser un acte. C'était après les grandes commotions révolutionnaires, à une époque où les routes étaient infestées de brigands, les malles des postes fréquemment attaquées et les deniers de l'État enlevés à main armée. Le courrier de Lyon venait d'être arrêté, volé et assassiné sur la route de Paris à Melun ; on était à la recherche des coupables.

Au moment où les deux amis entrèrent chez le magistrat, son antichambre était remplie de gens appelés pour déposer dans l'affaire du vol de la malle, et là se trouvaient deux femmes dont le témoignage semblait devoir jeter du jour sur cette affaire, car toutes deux habitaient le territoire sur lequel le crime avait été commis, et toutes deux avaient pu voir les assassins assez longtemps pour les reconnaître en cas de confrontation.

MARIE SALMON.

A l'arrivée des deux nouveaux venus, les deux femmes les regardent, chuchotent, les examinent de nouveau; elles insistent pour être introduites avant tous près de M. Daubenton, et déclarent sur l'honneur que deux des assassins recherchés sont dans l'antichambre.

Un long débat s'établit entre le magistrat et les paysannes. Les deux amis sont mandés; on compare leurs traits avec le signalement de deux assassins contumaces; un de ces signalements se trouve en tous points conforme et applicable au père de famille qui n'a pu avoir la pensée de quitter son pays natal, où il jouissait de l'estime générale, pour venir se faire assassin à Paris. Le magistrat se croit dans la nécessité d'ordonner l'arrestation de ces deux accusés.

L'un se nommait Guesno, et l'autre, celui dont la physionomie était le calque fidèle de la figure d'un des brigands, était Joseph Lesurques...

Lesurques, Guesno sont mis en accusation et en jugement avec un sieur Bruer, et les nommés Courriol, Bernard et Richard.

La cause de Guesno et de Lesurques ne paraissait pas devoir inquiéter sérieusement leurs familles. C'était un concert unanime de louanges sur les mérites de Lesurques; tous ses concitoyens cautionnaient sa moralité. La fortune de l'habitant de Douai le mettait au-dessus des soupçons d'un vol qui, pour sa part, lui eût rapporté à peine quelques mille francs.

Guesno établit facilement son alibi.

Lesurques prouva que, le soir de l'assassinat, il avait monté sa garde à Paris. Ses amis certifièrent avoir dîné avec l'accusé, qu'ils ne quittèrent que fort avant dans la nuit. Pour donner plus de force aux preuves, Lesurques se rappela avoir fait une acquisition le jour du vol, chez un orfévre du Palais-Royal.

L'orfévre est mandé; on ordonne la vérification de ses livres de recettes. La fatalité veut qu'au jour indiqué le registre porte une rature et une surcharge. Alors les dépositions favorables à l'accusé sont regardées comme mensongères. Une des femmes persiste à soutenir que Lesurques lui a demandé, sur la route de Melun, du fil pour rattacher les chaînons d'un éperon... Elle le lui a remis en main propre; *elle le jure devant Dieu et devant les hommes.*

Guesno et Bruer furent acquittés. Richard, qui avait prêté des chevaux aux assassins, fut condamné aux fers.

Bernard, Courriol et Lesurques furent condamnés à mort.

Courriol, en avouant son crime, chercha à en atténuer l'horreur en sauvant un innocent. Il déclara n'avoir jamais eu de relations avec Lesurques, et il expliqua l'erreur des témoignages et de la justice par la ressemblance frappante qui existait entre Lesurques et un coupable qui avait pu échapper aux recherches.

La confession de Courriol passa pour un roman acheté par la famille de l'accusé.

Lesurques monta sur l'échafaud, et l'institution du jury en matière criminelle, encore enfant, reçut le baptême dans le sang innocent. Les parrains furent les jurés de Versailles.

A quelque temps de là, un homme extrait d'un de nos bagnes, était remis entre les mains des agents de police, pour subir une toilette conforme à une note détaillée sur un procès-verbal criminel; et quand cet homme eut revêtu les habits qu'on avait fait prendre à Joseph Lesurques, le jour où il dut comparaître devant les témoins, on manda les deux femmes de Lieursaint qui avaient dit, en voyant Lesurques : Voilà l'assassin! On leur présenta le forçat... Et, comme si le ciel eût envoyé le spectre de la victime... ces femmes reculèrent d'horreur, en criant : « Le voilà! c'est lui!... Oui, c'est lui qui a commis le crime!... » Et quand elles virent que ce n'était point là une illusion, mais une effrayante réalité, et que le fantôme était une seconde individualité vivante; que c'était, en un mot, le galérien Dubosq, le complice de Courriol, l'assassin du courrier de Lyon... Ce fut alors des larmes tardives, un repentir impuissant. Et les juges ne trouvèrent rien de mieux à faire que de laver le sang de la victime par le sang du coupable.

Dans ce terrible drame, avec la vie et l'honneur de Lesurques, il y eut en jeu sa fortune. L'opinion lui a rendu l'honneur, mais ses biens restèrent longtemps, et sont peut-être encore, en partie, l'indemnité que l'État s'est attribuée pour le vol dont Lesurques ne fut pas l'auteur.

Un honorable sénateur de l'Empire, M. Jacqueminot, comte de

Ham, repoussa de sa dotation, par un noble refus, une propriété patrimoine de Lesurques.

Il a fallu que, pendant de longues années, l'éloquent et bon M. Mérilhou, aujourd'hui pair de France, arrachât obole par obole, des griffes du fisc, l'héritage des enfants de la victime de Douai. Je l'ai vu à cette tâche, qu'il avait acceptée comme une sainte cause. La veuve et la fille de Lesurques, assises au prétoire, réfugiaient leur douleur près de la toge de l'avocat, comme ces premières chrétiennes qui avaient foi ardente au toucher de la robe du Sauveur.

Le combat a été long et pénible, et souvent il a fallu que l'éloquence et la chaleur de l'âme vinssent en aide à la logique et au bon droit.

Maintenant, il manque à la mémoire de Lesurques la réhabilitation; et le deuil perpétuel que porte sa fille dit qu'elle attend encore cette réparation solennelle.

L'ancien code dressait, du moins, une croix expiatoire sur la place où Monbailly mourut!

Pourquoi ajourner cette loi?... Est-ce donc dans la crainte d'avoir trop souvent à l'appliquer? Que la génération présente soit mieux conseillée et qu'elle se hâte de couvrir la faute de celle qui l'a précédée, afin que les siennes se couvrent dans l'avenir.

Ce que Courriol tenta vainement de faire en faveur de Lesurques, un autre, plus scélérat peut-être que l'assassin du courrier de Lyon, l'accomplit au profit d'un innocent que la loi avait condamné.

C'était sous l'Empire; un meurtre avait été commis; les coupables étaient tous sous la main de la justice, mais non pour ce crime-là; leur bande avait été saisie pour d'autres forfaits, et allait les expier sur l'échafaud. Quant au meurtre dont nous parlons, la vindicte publique s'était contentée d'en demander satisfaction à un pauvre diable, convaincu d'assassinat par cela seul qu'il y avait pour lui intérêt à ce que l'assassinat existât. Raisonnement qui se reproduit dans un grand nombre d'actes d'accusation. Il était héritier de la victime, donc il devait être l'assassin. Le jury avait admis cette conséquence, et Verse, c'est le nom du condamné, gémissait

en prison au moment où le bourreau commençait à exécuter la nombreuse bande des associés, à laquelle on n'avait pas demandé compte du crime dont l'erreur avait chargé un innocent.

Il restait encore deux des brigands à exécuter, et comme il y avait rude besogne, et, en termes du terroir, foule *à gerber à la passe*[1], on menait les coupables à tour de rôle à l'échafaud. Un de ceux qui attendaient se prit tout à coup d'un sentiment de pitié pour le malheureux qui partageait le cachot avec la bande décimée par la mort. Cet homme, qui faisait un retour sur son insensibilité et qui éprouvait un remords, se nommait Poncy, et avait acquis une épouvantable célébrité par sa froide cruauté. Il fit mander le président des assises, et lui dit qu'il est touché, contre son habitude et sa nature, de la position de Verse, qui va perdre la tête pour un crime que lui, Poncy, ses camarades morts, et un qui attend son tour, ont commis. Les preuves sont fournies, le lieu où le cadavre est enterré est indiqué, les faits sont reconnus véritables. Verse échappa ainsi à l'échafaud, il fut rendu à sa famille ; un des assassins, qui avait pris une part active au crime, reçut son châtiment, et Poncy, contre son attente, vit la peine de mort commuée pour lui en galères perpétuelles. Il devint un des colons du bagne de Toulon.

Le jury de Versailles effaça, autant qu'il était possible, l'impression du verdict Lesurques, quand se présenta devant lui la pauvre Julie Jacquemin. L'accusation avait conquis cette tête pour l'échafaud de Paris. Ce que la voix puissante du célèbre Bellart, ce que sa conviction d'homme éclairé, ce que son éloquence d'avocat n'avaient pu obtenir, un simple défaut de forme, une omission dans la copie d'un procès-verbal l'a gagné. L'arrêt de la cour d'assises de la Seine annulé par la cour suprême, l'accusée vint s'assoir sur les bancs de la cour criminelle de Seine-et-Oise.

Bellart se présenta de nouveau ; il demanda la vie, l'honneur, la liberté pour sa cliente, et le jury les lui accorda.

Toutes les erreurs de greffe n'eurent pas toujours des conséquences si heureuses. Quelques années avant l'abolition de la flé-

[1] Exécuter.

trissure, une femme fut condamnée à l'exposition, et le commis chargé de la rédaction et la transcription de l'écriteau que l'exécuteur place au-dessus de la tête de chaque exposé se trompa, et indiqua la marque pour celle qui ne devait pas la subir.

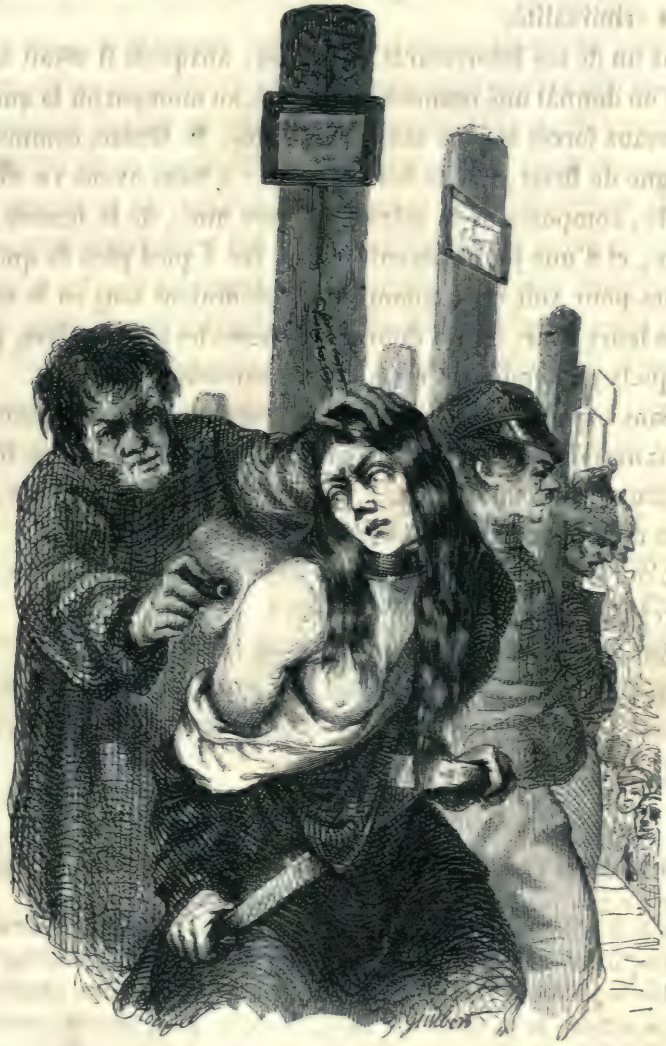

Les protestations de la victime furent vaines, ses cris inutiles; l'exécuteur les regarda comme une de ces résistances habituelles dont il ne faisait aucun cas : il accomplit son œuvre !

En remontant plus haut dans l'histoire judiciaire, on trouve le frère de Cartouche pendu par distraction d'un bourreau [1].

Le bagne a aussi des exemples des illusions de la conscience, et on y trouve souvent la preuve des bornes étroites de l'intelligence humaine, quand elle se rend l'arbitre suprême des faits dont elle pèse la criminalité.

Dans un de ses intéressants Mémoires, auxquels il serait à désirer qu'on donnât une immense publicité, au moment où la question des travaux forcés se juge sans être plaidée, M. Glaize, commissaire du bagne de Brest, cite le fait suivant [2] : « Nous avons vu une fa-
« mille, composée de la mère, du frère aîné, de la femme de ce
« frère, et d'une jeune parente, qui a fait à pied plus de quarante
« lieues pour voir un condamné. Ils pleuraient tous en le serrant
« dans leurs bras, en lui donnant les noms les plus tendres, parmi
« lesquels j'entendis ces mots : Notre sauveur !

« Sans exprimer ma surprise, et comme si je connaissais l'af-
« freux mystère, j'ai dit à plusieurs reprises à la mère, au frère, à
« la sœur, à la jeune parente : Aimez bien ce pauvre garçon, il est
« bien doux et bien tranquille; ne l'oubliez pas !

« L'oublier ! s'écrièrent-ils dans leurs angoisses ; l'oublier, mon-
« sieur ! c'est une victime, un martyr !

« Entend-on bien ces mots : Victime et martyr !

« Dans notre conviction intime, ce jeune homme, qui n'a pas
« encore vingt ans, est innocent, et s'est devoué pour... un autre.

« La vérité sera connue un jour ! »

[1] Il fut condamné à la pendaison sous les aisselles, sorte d'exposition ; l'exécuteur le pendit par le cou.

[2] Lors de mon voyage à Brest, et pendant mon séjour dans cette ville, la méfiance naturelle que j'ai des complaisances administratives, en matière de renseignement, m'a fait rechercher les matériaux de mon livre en dehors des communications officieuses que j'aurais pu solliciter de M. Glaize. J'ai regret de n'avoir point, en cette circonstance, dévié de mes habitudes. Depuis que j'ai publié les premières livraisons de cet ouvrage, j'ai été à même d'apprécier les écrits de M. le commissaire du bagne, et l'indépendance et l'élévation de ses idées pratiques, ennemies des utopies hasardeuses et des novations brusques.

MAURICE-ALHOY.

Toulon le 27 juillet 1844.

Ce fait donne matière à des réflexions à la fois sérieuses et pénibles. Si un concours de circonstances, la visite d'une famille entière, à un condamné, l'émotion spontanée qui en est résultée n'avaient fixé l'attention d'un observateur à l'esprit exercé, au cœur qui, sur-le-champ, sent et saisit la vérité, ce que nous venons de rapporter serait peut-être resté éternellement enseveli. On peut, je le crois, conclure de là que bon nombre de faits qui peuvent différer entre eux par les détails, mais dont une sublime action est le pivot, restent ignorés faute d'un hasard, d'un cas fortuit, d'un rayon de lumière qui les révèlent.

Ce que nous disons là s'applique merveilleusement à l'histoire d'un jeune condamné dont les bagnes rediront bien longtemps encore le nom. Un dévouement mystérienx, resté impénétrable, y enveloppe sa venue; on veut, mais vainement, percer cette nuit ténébreuse; on se perd en conjectures, et après avoir examiné en tous sens l'action de ce condamné, espérant trouver son mobile, on en revient à contempler et admirer le fait en lui-même.

Aux environs de la ville de Cahors, deux robustes habitants du pays sont attaqués pendant la nuit et dévalisés par plusieurs brigands armés. L'obscurité empêche de reconnaître les coupables, mais deux paysans sont designés, puis après, les accusateurs croient s'être trompés, ils en nomment trois autres, parmi lesquels, disent-ils, est un enfant trouvé nommé Joseph, qui habite la contrée.

Deux accusés, ne pouvant prouver leur alibi, sont condamnés aux travaux forcés; Joseph est de ce nombre.

A quelque temps de là, une chaîne volante [1] arrive à Rochefort. Un des agents de la chiourme se prépare à faire la toilette du forçat dont la cartouche porte le nom de Joseph, avec l'indication : *Travaux forcés à perpétuité.*

Ce condamné parut vouloir se dérober aux visites minutieuses et souvent brutales que subit tout nouveau débarqué. Il met tant d'opiniâtreté dans ses refus, qu'on va avertir le commissaire du bagne. Il mande Joseph dans son cabinet. Là, les refus recommencent. Usant pour lui de plus de patience qu'on n'en met d'ordi-

[1] Un détachement peu nombreux de condamnés. J'expliquerai ce mot plus loin.

naire, on lui demande de donner quelques raisons plausibles de son obstination. Le jeune condamné répond par des larmes. Un garde-chiourme met brusquement la main sur lui, enlève sa veste, le dépouille d'une partie de ses vêtements... C'est une jeune fille !... elle est flétrie des lettres : *T. P.* !

Son sexe reconnu, elle déclara se nommer Marie, se dit âgée de vingt-trois ans, protesta de son innocence, et persista dans le refus de trahir le mystère dont elle s'enveloppait.

Que s'était-il passé depuis la condamnation ? Marie s'était-elle substituée à Joseph? le bourreau avait-il consenti à l'échange quand il approcha le fer brûlant de son épaule nue ?

Ou bien faut-il croire que celui que le jury avait déclaré un meurtrier était cette jeune fille qui pleurait au toucher d'un garde-chiourme.

Si Marie ou Joseph n'était qu'un, ce secret ignoré dans la contrée qu'il habitait formait une preuve de la pureté de ses mœurs.

C'est là un des mystères nombreux que cachent les bagnes et que le temps ou des circonstances fortuites expliquent parfois.

Marie fut transférée à la prison Saint-Maurice.

Nous ne voulons pas conclure, dieu merci! de ce que nous venons d'énumérer, que l'action de la justice ne soit pas de la nécessité la plus absolue; nous voulons, au contraire, qu'elle soit libre, qu'aucun lien ne la paralyse.

Tout homme qui a promené un œil philosophique sur ce monde y a reconnu d'horribles vices et d'éclatantes vertus. Les vices y font frémir les vertus qui leur servent de railleries et de risées; et il est à remarquer que dans notre civilisation moderne les vices et les vertus sont poussés l'un par l'autre à leur dernier degré d'excentricité.

La civilisation, par toutes les merveilles qu'elle enfante, a droit à l'admiration des hommes éclairés, sans nul doute; ses bienfaits, personne ne les renie puisqu'ils s'étendent sur tous. Mais n'y aurait-il pas au fond de toutes ces choses à la fois si brillantes, si séduisantes, un relâchement effrayant pour le penseur, le moraliste qui, d'une main hardie, déchire ce réseau d'or et de pierreries, et gémit en contemplant d'un œil attristé ce qu'il recouvre?

Placés sur le terrain des plus hautes questions sociales, nous pourrions prolonger, étendre nos réflexions; nous pourrions dire surtout que si la justice est prompte à frapper le crime, elle est plus que lente à reconnaître ses erreurs.

Arrêtons-nous. Quelques chiffres compléteront nos tristes réflexions à ce sujet.

Pendant cinq années, quarante-cinq arrêts de mort ont été cassés par la cour suprême pour défaut de forme.

On a recommencé ces quarante-cinq procès criminels.

D'autres jurés ont prononcé.

Vingt et un coupables seulement ont été condamnés à perdre la vie.

Vingt-quatre ont été repris à l'échafaud!

Douze accusés ont subi une diminution de peine; neuf ont été reconnus innocents!!!

IV

BONNETS VERTS. — BONNETS ROUGES. — BONNETS VIOLETS. — BONNETS BRUNS. — LES TURBANS. — LES ARLEQUINS.

On a dit souvent que recueillir les anecdotes sur la vie des condamnés, c'est exciter l'orgueil d'une classe réprouvée, et conquérir pour elle cette dangereuse sympathie qui peut pousser l'être faible à l'imitation.

D'après ce raisonnement, l'action la plus agissante sur le sentiment qu'un criminel a de sa valeur, et la plus capable de le surexciter, est sans contredit le réquisitoire du ministère public ; car jamais historien des lieux de reclusion ne sera peintre aussi expressif, aussi bon coloriste que le magistrat qui s'inspire de son devoir, pour saisir jusqu'aux traits les moins saillants de la physionomie condamnée à poser devant lui. Dans les chaleureuses paroles de l'accusation sont les plus saisissantes analyses du drame sans fin des assises. Qu'est-ce, à côté de cela, que quelques pages d'un volume de touriste ou l'esquisse d'un visiteur sans mandat officiel?

Quant à l'expression de crainte qui se fait entendre dans l'intérêt des êtres enclins au mal, c'est un écho de ces lieux communs, pensées bâtardes que nulle paternité ne vient réclamer ni défendre. Non, la publicité donnée à des scènes de la vie flétrie dont le dé-

noûment réel est l'échafaud ou la prise d'habit du bagne, n'est pas une initiation au vice!

Les aumôniers et les sœurs hospitalières des chiourmes, qui reçoivent plus de confessions sincères que la justice, ne m'ont jamais dit avoir entendu un forçat accuser la *Gazette des Tribunaux*, le journal *le Droit*, les livres de M. Appert ou de M. Lauvergne, de l'avoir entraîné hors de la bonne voie et de *l'avoir fait tomber dans le malheur* (terme consacré pour signifier être condamné aux galères.)

Je dirai plus loin où le bagne recrute, où il a ses racoleurs, ses écoles primaires, ses noviciats, ses gymnases, ses comptoirs, ses oasis, et où il trouve son Hôtel-Dieu, et même son hôtel des Invalides.

Quand on se met en quête de la vérité, il faut la suivre partout où elle se cache, et ne pas reculer alors même que l'atmosphère est infecte.

Loin de masquer ce terrain fangeux, je pense que le moment est venu de le découvrir sur sa plus large surface possible. L'étude des classes dangereuses que certains publicistes proclament comme très-avancée, pour s'attribuer une part de l'œuvre, est malheureusement encore chez nous à l'état d'ébauche. Le scalpel a à peine effleuré l'épiderme du cadavre. Une revue lente et sévère des populations compactes des chiourmes, passée dans un but de réforme patiente et réfléchie, avancerait beaucoup plus le perfectionnement du régime pénal que les concessions octroyées du calmant à cette fièvre de contrefaçon qui ne voit de salut pour la société que dans les cabanons américains.

Si Mercier de la Convention, le peintre humoriste du tableau de Paris, dont la phrase fouettait au vif quand il parlait prison, hospice, humanité, eût assisté à ces singuliers congrès (il ne s'agit pas ici de la chambre des députés) où les apôtres de la loi nouvelle ont glorifié les miracles lointains qu'ils vont renouveler en France, Mercier se fût levé, et s'il n'eût pas demandé, par une de ces boutades qui lui étaient familières, qu'un des philanthropes voulût bien se dévouer et faire sur lui-même l'expérience de cette inoculation morale (car le philanthrope le plus sain a bien encore en lui quelque parcelle de venin à éteindre), il se fût du moins écrié :

« O vous qui avez découvert le moyen de rendre les hommes meilleurs au moyen d'une forme de prison jusqu'à ce jour inusitée, cessez pour un moment de nous parler de la coupe de vos pierres, et hâtez-vous de nous dire un nom, un seul nom de coupable régénéré! Montrez-nous un de vos échantillons, afin que je m'écrie avec enthousiasme : Voilà l'œuvre de la philanthropie, voilà ce qu'elle a fait! Jusqu'à présent, nous ne savons que ce qu'elle a dit. »

Revenons aux bagnes.

A défaut d'une classification de peine pour chaque degré de haute criminalité, la loi a fait le supplice égal pour un grand nombre dont la souillure n'est pas égale. Elle a dit à tous, sans distinction, Vous *porterez la veste rouge*[1].

Il y a eu seulement distinction dans la durée du supplice, et la coiffure marque le temps de l'expiation.

A ceux que la passion a rendus meurtriers, sans que la raison ait eu le temps de se poser entre la pensée et le crime, à ces hommes qui ont tué presque sans intelligence de leur acte, et que le code a frappés, comme la justice frappait aux vieux siècles le taureau *convaincu* d'homicide, à celui qui a appelé la violence au secours de ses appétits de brute, aux complices repentants de ces alchimistes cruels qui cherchent l'or dans le sang, à ceux qui, plus timides, ont imité avec plus ou moins d'adresse l'œuvre de la fabrication des monnaies, à l'incendiaire, à ces réfractaires incorrigibles qui grossissent, à chaque mise en liberté ou à chaque évasion, le cumul des récidives, à l'assassin, au parricide que la pitié du jury a arraché à l'échafaud, *la loi a imposé le bonnet vert*.

Avant 1830, le fer brûlant marquait à l'épaule ce hideux troupeau des lettres T. P. travaux perpétuité, cruauté inutile qu'on justifiait alors comme on justifie aujourd'hui d'autres tortures.

Voyons les grandes physionomies qui, à notre époque, ont paru sous le bonnet vert, et celles qu'on y trouve encore. L'enseigne-

[1] La veste du forçat, aux termes du règlement, est une casaque en mouy rouge garance, sans boutons ni collet ; mais sa forme varie suivant les localités ; quelquefois on tolère un petit collet droit, des boutons en os. La veste porte sur plusieurs de ses parties l'empreinte GAL. en noir.

BERTALL. ROUGET.

GARDE-CHIOURME

D'après nature.)

ment que je tirerai des faits viendra après. J'élargis l'espace et je prends indistinctement dans les chiourmes de Rochefort, de Brest et de Toulon.

Quand Charles Nodier, à l'exemple des romanciers espagnols, donna à son héros Jean Sbogar plusieurs noms ou plutôt plusieurs masques, plusieurs natures, et pour ainsi dire plusieurs individualités dont il faisait usage suivant les incidents de sa vie agitée, l'écrivain ne croyait pas être en cela le plagiaire des sommités du bagne.

La prévoyance du forçat, hors ligne, tient toujours en réserve plusieurs baptistaires, plusieurs actes d'état civil; c'est ainsi que souvent il échappe à l'application de la loi des récidives.

Quand le célèbre Salvador, dont je vais dire la vie, comptait parmi les justiciables des assises, il dut souvent à un nom vierge de condamnation l'indulgence des juges. Il paraît que son véritable nom était *Jean Ferey*.

On pouvait comparer Salvador à Mandrin par le courage de la résolution, avec cette différence qu'il ne se servit jamais de ses armes que pour se défendre. Il avait la vivacité de conception et la promptitude d'exécution de Cartouche. Il s'échappa trente-deux fois de prison, et neuf fois des bagnes.

Grand et de proportions parfaites, il portait avec aisance tous les costumes; sa figure était marquée d'une certaine distinction; il donnait à volonté à sa physionomie une expression de fermeté et de douceur qui le servaient admirablement dans ses nombreuses aventures.

Salvador dut sa chute à un profond sentiment d'orgueil blessé et peut-être aussi à un de ces grands ébranlements que certaines constitutions ne peuvent éprouver sans que le moral n'en ressente la réaction. Salvador était négociant dans une ville du nord de la France, il était marié; à son retour d'un voyage entrepris pour ses intérêts, il trouva sa maison déserte, sa femme avait pris la fuite avec un jeune commis. Les magasins étaient dévalisés, la caisse pillée.

La pensée d'être le jouet de l'opinion publique, toujours cruelle en pareille circonstance, éloigna Salvador du commerce des hommes; il fuit la ville. On troubla sa retraite par des menaces de

poursuites commerciales. Il s'irrita contre ceux qui réclamaient à juste titre leur bien, et il se fit un titre à ses yeux de cette persécution pour faire une guerre implacable au bien de tous; il n'aspira plus qu'à une célébrité honteuse.

Il est condamné à Paris à dix ans de fers pour vol avec effraction et à l'aide de fausses clefs. Il s'évade, mais est repris. Cinq ans se passent, un nouveau vol avec complicité lui vaut une nouvelle condamnation de douze années.

Arrêté, après avoir lutté contre douze agents de police, blessé, meurtri de coups, et prêt en apparence à rendre le dernier soupir, il est conduit à la Force, on le place dans une infirmerie qui donne sur la rue Pavée, sa gaieté le suit sur le lit de souffrance, il se distrait par l'espèce d'autorité qu'il exerce sur ses confrères. Il établit et distribue des primes.

« Quelle est, disait-il à un condamné qui lui demandait des secours, la cause de ta détention? — J'ai volé. — Quoi? — Une montre en argent. — Va-t'en, infâme! » Un autre succédait : « Pourquoi t'a-t-on arrêté? — J'allais forcer une caisse; mais, surpris... — Bravo! prends cette poignée d'or. »

Cependant ses blessures étaient profondes, son mal empirait, le médecin l'avertit que sa mort était prochaine; le moribond se résigna.

Le lendemain, il n'y avait plus de Salvador... à l'infirmerie, il roulait dans une chaise de poste sur la grand'route en compagnie d'une dame mystérieuse qui avait facilité l'évasion. Le captif avait fait un trou au mur de l'infirmerie, et avait gagné la rue par escalade ou plutôt au moyen de ses draps.

Pris en Suisse après un grand vol, et condamné à la peine de mort, il touchait au terme de son existence; il regrettait d'autant plus la vie, qu'il était parvenu à creuser une profonde excavation qui s'étendait jusqu'au-dessous des murs de sa prison; mais on avait jugé prudent depuis la lecture de son arrêt de le garrotter étroitement.

La veille de l'exécution, le captif affecte le plus profond repentir, la résignation la plus absolue, il va même jusqu'à promettre d'importantes révélations. Le juge se rend près de lui. Salvador lui

promet et commence la confession de toute sa vie; puis tout à coup il pousse un cri qu'il s'efforce en vain de retenir.

« Qu'avez-vous? dit le magistrat. — Ce n'est rien, excusez-moi... monsieur, les gardiens ont tellement serré les chaînes de mes jambes que les fers entrent dans mes chairs. »

Le magistrat se baisse et détache les liens des jambes de Salva-

dor. Le condamné reprend son récit, émeut l'auditeur... lui-même verse des larmes... et de nouveau sa physionomie prend une expression de douleur!... Le juge comprend que les entraves des bras torturent Salvador... Tous les fers tombent.

La conférence se prolonge, la nuit approche; le juge, fatigué, mais curieux de connaître jusqu'à la fin les détails d'une vie si agitée, se retire; mais il reviendra le lendemain. Il permet que le prisonnier passe la nuit sans ses liens; une garde nombreuse veillait, de lourdes portes fermaient le cachot profond et bien voûté, et le lendemain, dans ce cachot, quand il vint avertir le prisonnier de l'arrivée du juge, le guichetier ne trouva que les hardes de Salvador, qui, pour pénétrer dans le trou qu'il avait creusé, avait été obligé de s'y glisser sans vêtements.

Ne dirait-on pas que Salvador a deviné la scène de Buridan et de Marguerite de Bourgogne ?

La dame mystérieuse qui accompagnait souvent Salvador appartenait, dit-on, à une famille distinguée. Un ancien magistrat, qui a gardé mémoire de Jean Ferey, m'a appris que cette compagne qui le suivait dans sa vie errante était sa femme, et qu'ayant sacrifié à son tour le séducteur au mari, malgré la position honteuse qu'il s'était faite, elle lui était revenue, et avait montré, depuis ce jour, un dévouement sans bornes à l'homme sur la destinée duquel elle avait eu une si fatale influence.

Pendant une de ses fréquentes captivités, Salvador, qui avait l'art de séduire les geôliers et les gendarmes, implora et obtint la faveur de souper dans la prison avec sa consolatrice. La dame apporte au prisonnier des comestibles qu'on visite, et entre autres choses, une salade de céleri. Le lendemain, Salvador avait scié les barreaux de sa fenêtre, et il était parti; les côtes du céleri cachaient des limes.

Salvador affectait quelquefois une bizarrerie moqueuse dans sa manière de braver la société. Par exemple, pendant les longs séjours qu'il a faits dans les prisons, il n'a jamais souffert qu'un condamné marchât à l'exposition dans un costume négligé ou malpropre ; il voulait qu'il se présentât au carcan avec élégance, et on l'a vu vendre ses propres habits pour contribuer à la toilette de ses confrères.

Salvador gardait à ses complices une fidélité à toute épreuve ; il était renommé parmi eux pour sa discrétion et pour son adresse à éloigner tous les soupçons de la police. Dans un vol de marchandises, il fut aidé par un commis du magasin ; arrêté bientôt après, il fut conduit dans le lieu même du délit. Tout indiquait qu'il n'avait pu enlever les objets sans avoir eu des intelligences avec les employés de la maison. On les fait tous rassembler, et Salvador est amené ; le magistrat épie les regards de Salvador, persuadé qu'ils se porteront d'abord sur son complice : Salvador entre sans regarder personne, et voulant empêcher le coupable de se trahir lui-même : « Je ne connais aucun de ces messieurs, dit-il, je ne vois personne ici qui m'ait aidé. »

Cette vie de luttes incessantes contre la société et ses lois finit par briser l'énergie de Salvador ; conduit au bagne de Rochefort, il voulut que celui-ci fût son tombeau. Il renonça à briser ses fers ; il semblait même fatigué de la supériorité qu'il conservait sur les criminels ; sa renommée lui pesait ; il eût pu faire ses adieux à la vie par une de ces grandes scènes de révolte générale dont il eût été le chef et bientôt la victime. Il préféra affecter une opposition froide et persévérante aux règlements, et un jour qu'il trouva que le châtiment dû à son insubordination ne répondait pas à la sévérité qu'il espérait, il prit une lame de couteau, et, comme s'il eût voulu n'avoir que la mesure précise du sang qu'il fallait prendre à un autre pour donner le sien en échange, il fit une légère blessure à un surveillant.

La peine de mort fut prononcée, et Jean Ferey, ou Salvador, alla au supplice le sourire sur les lèvres.

La vie de cet homme, osons le dire, a quelque chose de moins répugnant que celle de la plupart des criminels. C'est que la lâcheté ne vient pas ajouter aux coupables actions que le glaive de la justice a frappées.

Sous le bonnet vert se montre de temps à autre le forçat gentilhomme. Il y a quelques années, j'ai vu à Rochefort le célèbre marquis de Chambreuil ; il était alors âgé d'à peu près cinquante ans, affectueux dans ses manières, expressif et distingué dans ses gestes, et faisait des vers comme on en fait dans le grand monde. Toutes les recherches ont été inutiles pour lever le doute que laissait son nom et l'origine qu'il se donnait. Alors on conservait encore à Rochefort le souvenir d'un autre aventurier qui affectait de porter son prétendu blason, brodé en soie, sur un bonnet de galérien. C'était le comte d'Arnheim. Mais le condamné qui soutint avec le plus d'audace le vol d'un noble nom, vol qu'il sembla vouloir quelquefois racheter par des actes dignes d'estime et de récompense, ce fut Cognard, plus connu sous le nom de comte de Pontis de Sainte-Hélène.

Cet homme semblait être né pour le commandement : sa stature était haute, et dans des proportions correctes ; les traits de sa figure, réguliers, effilés, dit M. le docteur Lauvergne à qui j'em-

prunte son signalement, contrastaient avec la régularité admirable de sa belle tête; son regard et sa bouche témoignaient de leur longue contrainte à jouer son rôle sur la grande scène du monde, rôle qu'il avait beaucoup médité et étudié, car son œil fixe, scrutateur, œil de lynx, s'il en fut jamais, était caché dans un cadre de paupières à vingt plis qui se déroulaient à mesure qu'il parlait, et en s'échauffant il arrivait à une conclusion toujours à lui.

L'orgueil a perdu Cognard; évadé du bagne, s'il n'eût pas voulu être comte, ou plutôt s'il ne s'était pas fait comte lui-même, en s'appropriant, on n'a jamais su comment, les véritables titres de la famille Pontis, dont il fit disparaître tous les membres par un moyen dont le secret est également resté impénétrable; si le forçat libre n'eût pas rêvé une illustration militaire qui ne se concilie pas avec l'obscurité de la vie dans laquelle le contumax peut chercher asile, le bagne n'eût peut-être jamais repris sa proie.

Ce qui semble inexplicable dans les événements de la vie de Cognard, c'est qu'après son évasion, il se réfugia en Espagne, qu'il y connut la famille Pontis de Sainte-Hélène, et que le dernier membre de cette famille ayant cessé de vivre par mort violente ou naturelle, Cognard se fit l'héritier de ce nom et des papiers de famille, et qu'il obtint facilement une sous-lieutenance dans les armées d'Espagne. Bientôt il est fait chef d'escadron et prend une part active à l'assaut de Montevideo, où il gagne le grade de lieutenant-colonel.

Plus tard il forme une légion étrangère, et va prendre parti dans les luttes politiques de la Péninsule. Il affiche une rigide probité en matière comptable, et à propos du détournement d'effets militaires, il signale à l'autorité supérieure deux officiers coupables. Ceux-ci se liguent contre leur dénonciateur, l'enveloppent dans sa propre accusatiou, et le genéral Wempfem fait retomber le blâme sur le chef du corps, qu'il menace de faire arrêter.

Cognard, hors de lui, met le général au défi de donner suite à cette parole; la force armée vient en aide au général, Cognard lutte longtemps, mais enfin il cède au nombre; incarcéré, il s'évade; repris, il tente une nouvelle fuite qui réussit encore; mais saisi pour la seconde fois, il est transféré à Palma, où sont les prisonniers français.

Le nouveau venu fait un roman pour expliquer sa position dans les rangs espagnols, et il révèle son audace près de ses compagnons de captivité, par un trait dont le dévouement doit être pour tous la mort ou la liberté.

Un brick espagnol est mouillé sur la baie, il faut s'en rendre maître; Cognard dirige le coup, il prend pour lui la part la plus périlleuse de l'action, et bientôt le brick, monté par les prisonniers, fait voile pour Alger. Là on vend le navire, et les fugitifs se dirigent vers Malaga, ville occupée par les Français.

Le comte Pontis est nommé chef d'escadron dans l'état-major du duc de Dalmatie. Quand l'armée française opère sa retraite, il rentre avec elle en France; il est fait chef de bataillon du 100e régiment de ligne.

Au siége de Toulouse, le comte de Pontis à la tête d'une colonne volante prit une batterie importante; à Waterloo il paya héroïquement de sa personne. La destinée lui refusa une place dans ce grand et glorieux sépulcre; c'eût été une fin heureuse : la terre sainte du champ de bataille eût purifié la souillure primitive du forçat. Cognard l'arrosa seulement de son sang : il fut atteint de plusieurs blessures.

En 1815, le duc de Berri reçut le comte Pontis chevalier de Saint-Louis, et le nomma chef de bataillon dans la légion de la Seine, dont il devint six mois après lieutenant-colonel. Le prince ayant demandé au forçat colonel s'il était de la famille de Sainte-Hélène, on dit que Cognard répondit avec autant de grâce qu'un marquis de la régence : « *Pardieu, oui, mon prince, je suis noble et de la vieille roche encore...* »

C'était jouer gros jeu, de se poser en tête d'un corps militaire, et de passer chaque jour, brillant par l'uniforme et les décorations, à travers cette population parisienne, qui, au premier roulement des tambours, au plus faible prélude des orchestres de régiment, sort du logis et déborde en flots roulants sur les boulevards et les places publiques, entraînant dans son flux les membres de cette grande famille de libérés, de filous réfractaires, de reclusionnaires nomades, bande industrielle dont les affaires ne se font jamais mieux que dans les foules compactes.

Aussi un jour que le lieutenant-colonel de la légion de la Seine assistait comme chef de corps à une dégradation militaire, au pied de la colonne de la place Vendôme, un forçat libéré ou évadé crut reconnaître en la personne de l'officier supérieur un ancien compagnon de chaîne du bagne, et sa pensée spéculatrice fut de le *faire*

chanter (terme d'argot signifiant rançonner); mais soit que le lieutenant-colonel s'exécutât de mauvaise grâce, soit qu'il niât l'identité de sa personne avec le nom que l'autre lui donnait, il fut dénoncé.

Le général Despinois mande Pontis, et le salue du nom de gibier de potence. Pontis met l'épée à la main; mais, saisi tout à coup par quatre gendarmes, il va être transféré à l'Abbaye. Il obtient de l'officier la permission de changer de linge, rentre chez lui, saisit deux pistolets, et ses gardes tenus à respect, il s'élance dehors et disparaît.

Repris six mois après, le comte Pontis de Sainte-Hélène, lieutenant-colonel de la légion de la Seine, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, fut convaincu de faux, soupçonné de meurtre, reconnu forçat évadé, et jeté pour la vie dans le bagne ; il est mort il y a peu de temps à Brest.

Au sujet de cette célébrité des bagnes, j'ajoute une réflexion que je livre aux méditations des partisans du régime cellulaire.

Cognard, forçat en rupture de ban, ne fut reconnu ni signalé par aucun agent de l'immense brigade de police. Admettons qu'à l'époque de ce fait le régime des cabanons existât, et qu'au lieu d'avoir subi sa peine en partie, au milieu des nombreux compagnons du bagne que tôt ou tard il devait retrouver, le comte de Sainte-Hélène eût été emprisonné cellulairement, dans un département éloigné, avec toutes les mystérieuses précautions que le programme de la réforme promet aux nouveaux masques de fer qui vivront incognito dans les cabanons. Aucun camarade de captivité n'eût pu trahir le grand aventurier... Qui eût dit : Cet homme qui porte l'épaulette et les croix de Louis XIV et de Napoléon a porté le bonnet vert et la casaque rouge... Pas le moindre murmure ne se fût élevé, pas le moindre nuage n'eût terni l'éclat de l'astre gravissant. Le forçat Cognard serait peut-être aujourd'hui maréchal de France... peut-être plus... pourquoi non ; de pareils faits sont réservés à l'avenir !...

Passons à un autre grand type.

Il est peu de personnes qui n'aient entendu prononcer le nom du fameux forçat Collet : c'est une individualité sur laquelle le feuilleton et les émotions de voyages ont quelquefois brodé. Voici les faits principaux de cette vie exceptionnelle.

Né à Belley, département de l'Ain, de parents honorables et sévères, Collet fut confié à un respectable ecclésiastique, qui fit de vains efforts pour inspirer à son élève le goût de l'étude. L'élève ne tarda pas à entrer au prytanée de Fontainebleau ; son passage y fut marqué par quelques traits d'un triste présage pour l'avenir.

Nommé sous-lieutenant à l'époque de 1796, il fut envoyé au siége de Brescia en Italie; bientôt dégoûté de la carrière militaire, il déserte, trouve des ressources dans quelques escroqueries adroi-

tement combinées, et se réfugie à Rome, où il arrive quelques jours après le naufrage d'un bâtiment marchand échoué près de Civita-Vecchia.

Collet apprend que tout l'équipage a péri à l'exception du capitaine, jeune homme de Lyon, nommé Tolosant, retourné dans son pays.

Voilà un nom honorable tout trouvé pour Collet. Il se grave des armoiries, et de faux contrôles des gens de l'équipage, et il s'en va rôdant dans Rome, visitant en naufragé philosophe les monuments, et montrant, quand l'occasion se présentait, tous les papiers et procès-verbaux du sinistre qu'il a éprouvé. C'est ainsi qu'il parvint à gagner la bienveillance d'un vénérable prêtre dont il fit la rencontre dans la basilique de Saint-Pierre; ce prêtre était intendant de la maison du cardinal Fesch et Lyonnais, lié précisément par des rapports d'intimité avec la famille Tolosant.

Le bon prêtre contraignit Collet à prendre domicile dans le palais même du cardinal, il devint son cicerone, le fit admettre près du chef de l'Église, et Collet reçut la bénédiction du pape.

Le déserteur ou plutôt l'escroc met à profit les moments : il reçoit les banquiers, les négociants, qui tous le regardent comme l'hôte du cardinal et par conséquent son ami; il leur propose des affaires, déroule des plans d'entreprises colossales, réunit les hommes les plus capables pour s'éclairer de leurs conseils, et à chacun en particulier il fait un emprunt, c'est-à-dire un vol qu'il déguise sous la forme d'un escompte de papiers sans valeur couverts de noms imaginaires; il réalise en peu de jours 60,000 francs, qu'il convertit en or.

L'abbé protecteur de Collet le charge d'une mission ecclésiastique; il part de Rome en société de trois religieuses et d'un carme.

A peine est-il en route, qu'on apprend à Rome quel est l'homme en qui l'on a eu confiance. Des lettres sont envoyées au carme avec ordre de faire arrêter le faussaire, mais Collet a tout prévu. Il prend à la poste les lettres adressées au chef de la caravane; cependant le secret transpire; Collet affronte en riant l'orage, et impose au carme au point de lui faire croire qu'il est victime d'une fatale méprise.

Cependant il trouve prudent de faire bande à part; il comprend que le moment approche où il faudra mettre en jeu toutes les inspirations de son intelligence. Voici à quelle pensée il s'arrête : il se rend à Mondovi, chargé de l'impôt qu'il a levé sur les crédules des États romains, il affiche le luxe et l'amour du plaisir. Recherché des jeunes gens de la ville, il éveille en eux le désir de jouer la comédie bourgeoise, il parle d'élever un théâtre; le plan sourit, une cotisation s'ouvre, le plus ambitieux se nomme directeur; Collet se réserve le modeste emploi de costumier, c'est lui qui se charge d'organiser au grand complet le magasin. Le jour de la première répétition générale est annoncé, il est convenu que les acteurs paraîtront avec les costumes, cela devait être merveilleux... toutes les broderies étaient en or fin...

Mais au jour dit, on cherche en vain le costumier. On apprend qu'il est parti en poste; on ne s'explique pas cette absence. On ne pense pas même à l'interpréter désavantageusement. Collet seul a le secret de son brusque départ : il n'a eu qu'un but en faisant faire ces dépenses, c'est de se faire fournir par les souscripteurs tous les costumes dont il aura besoin dans la nouvelle voie aventurière qu'il va tenter. Il emporte vêtements de prêtre, de dignitaires civils, d'autorités militaires, costumes diplomatiques, collection complète des signes de toutes les chevaleries, et des croix et rubans de tous les ordres. Les jeunes gens de Mondovi attendent encore la répétition générale.

Le premier costume qui servit à Collet fut celui de général; il s'en revêtit, et prit un hôtel, des équipages, des gens.

Le second travestissement fut celui de prêtre napolitain. Collet se donna pour une victime du pouvoir ombrageux de la famille Napoléon.

Voici comment Collet raconte les épisodes de cette époque de sa vie dans un mémoire dont M. Appert a le manuscrit entre les mains.

« Je me rendis à Sion, petite ville dont les autorités m'accueillirent. L'évêque me reçut parfaitement et me prit tellement en affection qu'il voulut que je disse la messe à la paroisse, ce que je fis pendant quelque temps. A quelques jours de là, monseigneur

me proposa de desservir une commune (Saint-Pierre), qui était très-lucrative; j'acceptai de grand cœur.

« On écrivit aussitôt au maire de cette commune, qui vint lui-même me chercher pour mon installation. Je fus on ne peut plus agréablement surpris, car la maison qui m'était destinée ressemblait à un vrai palais de duc. Rien n'y manquait.

« Je fis dans cette commune un séjour de cinq mois, pendant lesquels j'exerçai les devoirs de curé, confessant, mariant, baptisant, visitant les malades, les enterrant, instruisant la jeunesse et soulageant les pauvres.

« On avait déjà fait plusieurs quêtes pour relever l'église, qui tombait en ruines; comme il fallait la bâtir tout à neuf, ce n'était pas une petite dépense; il y avait trente mille francs en caisse; mais cette somme n'était pas suffisante pour rétablir un semblable bâtiment. Toujours généreux, je m'engagai par écrit à faire toutes les avances nécessaires pour cet objet, ne demandant à la commune que les trente mille francs destinés à cette opération, et la permission de faire bâtir derrière le maître-autel une chapelle dédiée à mon patron, et où serait plus tard déposée ma dépouille mortelle. Tout fut convenu ainsi que je le souhaitais, je fus nommé président-trésorier de la Fabrique, et tous les fonds furent réunis chez moi. Je conviai alors le maire à dîner, et en sa présence je joignis aux trente mille francs en question une somme à moi appartenant de cinquante mille francs environ. Jugez quel merveilleux effet produisit cet acte de générosité ! Un architecte et un ingénieur furent engagés à quinze francs par jour; tous les ouvriers que je pus recruter furent mis à l'œuvre et procédèrent à la démolition de l'église. J'en vendis les matériaux en présence de tout le conseil de la Fabrique, car mon intention avouée était de la faire reconstruire en pierre de taille. Soixante ouvriers étaient employés à tirer la pierre, d'autres à la tailler... C'était un plaisir de voir tout ce mouvement.

« Mais il importait de hâter mon départ. Voici comment il s'effectua : ayant déclaré que je désirais que tout fût prêt à la fois, je montai dans ma voiture avec l'ingénieur, le maire et son fils, pour aller à la ville voisine acheter des tableaux, des candélabres, un

tabernacle, deux ou trois autels en beau marbre, un calice, un ciboire, etc., etc. Les divers objets furent achetés, mais non payés, quoique j'eusse sur moi tout mon argent et celui de la fabrique. J'engageai le maire à partir avec nos achats, et l'ingénieur à aller retrouver ses ouvriers. Je gardai avec moi jusqu'au lendemain le fils du maire, que je chargeai de porter une lettre à son père.

« Je ne fus pas plutôt débarrassé de tout mon monde, que je pris des chevaux de poste et allai jusqu'à Strasbourg. »

De Strasbourg, Collet prend la route d'Allemagne, traverse les montagnes du Tyrol, rentre en Italie changeant de robe et d'habits chaque jour, et suivant les incidents; sur sa parole d'honneur de général, il trouve cent mille francs chez un banquier de Savone; l'éveil est donné, le général signalé devient évêque, il porte une soutane violette, une croix épiscopale, et se nomme Dominique Pasqualini, évêque de Manfredonia; il se présente à l'évêque de Nice, lui montre sa bulle d'institution qu'il a fabriquée lui-même, et est reçu par le prélat de la manière la plus cordiale. L'évêque de Nice veut que monseigneur Pasqualini visite son séminaire. Vingt séminaristes, qui, le lendemain, doivent devenir sous-diacres ou diacres, lui sont présentés; l'évêque prie le faux prélat de les interroger. Collet voit le péril, il l'esquive en homme d'esprit : « Votre Grandeur me permettra de refuser sa proposition, dit-il avec un sourire, je dois croire que son intention n'est pas d'ordonner des ânes. Ce n'était pas tout, monseigneur de Nice insista pour que monseigneur de Manfredonia ordonnât les séminaristes, et celui-ci ne pouvant prolonger son refus, se rendit à l'autel, se revêtit des habits pontificaux, et ordonna trente-trois abbés.

Après ce trait d'effronterie sacrilége, Collet mit la soutane de côté, et il arriva à Fréjus inspecteur général, et plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur et Roi, chargé de l'équipement de l'armée de Catalogne; l'armée de Catalogne c'était lui. Il montra des titres au maréchal des logis de maréchaussée de cette résidence et le contraignit à lui donner une escorte. Plus loin, il se fit précéder par une ordonnance à Draguignan. Dans cette ville, il se présenta

bardé de décorations, au commissaire des guerres, attribua sa brusque arrivée sans avis officiel, à des raisons d'État qui la justifiaient; mais comme elles cessaient d'exister, il pria l'intendant d'envoyer un courrier pour l'annoncer au siége le plus voisin d'un commissariat militaire.

A Draguignan, Collet commença à former son état-major, sa chancellerie. Un chef de bataillon en retraite devient son aide de camp; à Toulon, le fils du sous-préfet se trouve glorieux de recevoir le titre de son secrétaire intime; il nomme deux officiers d'ordonnance, un intendant, un payeur, enfin sa suite se monte à vingt personnes quand il passe à Marseille où il prend cent trente mille francs dans les caisses du gouvernement, et à Nîmes où il enlève trois cent mille francs.

A Montpellier, l'étoile de Collet devait pâlir. Un matin qu'il avait passé une revue de très-bonne heure, il déjeunait chez le préfet, auquel il promettait de brillantes récompenses et le cordon de grand officier de la Légion d'honneur; l'hôtel de la préfecture est cerné par la force armée. Un escadron de gendarmerie pénètre dans la salle à manger, et le chef met sans façon la main sur l'organisateur de l'armée de Catalogne, qui tombe du faîte des grandeurs dans un cachot. Tout l'état-major de Collet, qui n'avait à se reprocher que sa confiance en l'inspecteur général de contrebande, partagea le sort de l'escroc, et ce ne fut qu'après vingt jours de captivité qu'on lui rendit la liberté. Quant à Collet, il s'attendait à chaque heure à être fusillé.

Un jour le préfet avait nombreuse société à dîner; il ménagea à ses convives une surprise et voulut montrer au dessert celui dont toute la ville s'entretenait et qui avait si bien joué son rôle; il fit extraire Collet de prison par trois gendarmes, qui le conduisirent à la préfecture. Là on le mit dans une chambre qui servait d'office et qui n'avait d'issue que par la salle à manger, où l'on plaça deux factionnaires. Collet attendait que le spectacle commençât et qu'il lui fût ordonné de faire son entrée, quand il aperçoit un costume complet de cuisinier, qui lui semble placé là providentiellement; il quitte ses vêtements, prend la veste, le bonnet de coton, le tablier, s'empare de deux plats garnis, frappe du pied contre la porte; les

gendarmes ouvrent, il passe devant eux sans être reconnu, traverse la salle à manger et disparaît.

Le préfet fit courir après le fugitif, le tocsin sonna, la maréchaussée galopa, et pendant ce temps Collet habitait une chambre près de la préfecture, et de sa croisée il voyait tout le mouvement qu'on se donnait pour le trouver au loin ; il resta là quinze jours.

Collet, après avoir mené pendant quelque temps une vie errante, choisit le département du Tarn pour théâtre d'une escroquerie audacieuse.

Il se présente chez le supérieur des écoles chrétiennes de Toulouse sous le masque de la plus grande humilité, il exprime le désir de se mettre en pension chez eux et de fonder un noviciat au profit de l'institution en lui consacrant quatre mille francs de rente qu'il disait avoir. Quelques jours écoulés, Collet fait une nouvelle visite au révérend père, s'accuse de ne lui avoir pas dit toute la vérité, en ce que au lieu de quatre mille livres de rente, il en possédait réellement vingt à vingt-quatre mille. Collet se rend le lendemain chez M. Lajus, marchand de Toulouse ; il est couvert de décorations, se donne pour avoir été sous-préfet dans le départe-

ment de l'Ain, vante ses richesses, achète une superbe pendule sous le prétexte d'en faire don au directeur, et termine par faire consentir au négociant une promesse de vente moyennant trente-trois mille francs d'une maison de campagne pour la convertir en maison de noviciat. Il a le secret de faire naître à tel point la confiance, qu'en terminant sa visite il est déjà maître des clefs de la propriété. Bientôt les ouvriers sont sur les lieux pour faire des réparations et de nouvelles distributions; un mur entier est démoli sous les yeux même du propriétaire. Cependant celui-ci commence à concevoir des inquiétudes, Collet lui-même craint le dénoûment de l'aventure; voici comment il la termine. Un jour au réfectoire il dit aux frères : «Mes frères, vous avez commis des indiscrétions; pour vous en punir et vous mortifier, il faut que vous alliez au noviciat faire vous-mêmes les démolitions nécessaires pour nos travaux.» Tous les frères s'y rendirent à cet effet; Collet s'était reposé de la surveillance sur le directeur. Il profite de son absence, fait main basse sur tout ce qu'il peut trouver dans la maison de Toulouse, ornements d'église, argent en réserve provenant d'un legs nouvellement reçu. Collet charge son butin dans une voiture, prend la route de l'Anjou, «ne me laissant, ajoute le crédule supérieur dans sa naïve déclaration, que mes lunettes pour y voir plus clair une autre fois.»

Il s'était logé à l'auberge de la forge de Bessac. «L'hôte était un bon homme à qui Collet fit croire tout ce qu'il voulut. Son séjour dans cette auberge fit beaucoup de bruit dans le canton. Le maire le crut un homme exilé pour cause politique; il le soupçonna même d'être l'ex-empereur Napoléon. Tout le monde le visitait comme un personnage important et lui offrait plus d'argent qu'il n'en pouvait désirer. Le maire le prévint charitablement qu'il devait se répandre dans le monde avec plus de précaution, qu'il pouvait être assassiné, et que si cela arrivait, on ne pourrait faire de poursuite, vu que cet acte semblerait avoir été nécessité par les circonstances. Collet partit de cet endroit. A La Rochebeaucourt, il prit un appartement chez le commissaire de police, pensant bien qu'on ne viendrait pas l'y chercher. Le brave homme reçut le signalement de Collet; il lui fut impossible de croire que ce fût son hôte

qu'il eût l'ordre de faire arrêter; il n'en eut pas même l'idée, et le contumace resta chez lui dans la plus grande sécurité.

Enfin Collet vit la fin de son impunité. Arrêté au Mans, où il faisait l'honnête homme au milieu d'une population qui avait pour ses vertus la plus grande vénération, il fut condamné à vingt ans de travaux forcés et à la marque. Il traîna sa chaîne de bagne en bagne, et la veille du jour où ses fers allaient tomber, au mois de novembre 1840, Collet expira à l'hôpital de Rochefort.

Huet le forban est encore un de ces infatigables athlètes qui viennent se briser contre la loi après un combat acharné. Bandit romanesque dont j'aurai occasion de dire quelques actes, il avait déjà revêtu la camisole du supplicié quand une commutation lui donna la casaque du bagne.

Au moment où j'écris, dix-huit têtes de parricides portent le bonnet vert. Brest en compte treize.

Fort, que l'ambition porta au meurtre et qui voulut s'élever sur le cadavre de son protecteur, dont il enviait l'emploi et le crédit près d'un prince ; Robert, dont la figure reflète l'instinct sanguinaire ; André, une des sommités de la grande pègre [1], qu'on pourrait nommer le génie de l'évasion, si Picard, Arigonde et Victor Desbois ne lui disputaient sa renommée ; Gasparini, qui vieillit avec la gloire d'avoir vu reproduit sur le théâtre le trait [2] d'audace qui l'a conduit aux galères ; Deham, chez lequel le besoin du vol est tellement impérieux, que *lorsque le sang lui bouillonne dans la tête et au bout des doigts, il se volerait,* dit-il, *lui-même, s'il pouvait.* Tout cela fait partie de la nombreuse famille des bonnets verts.

Dans cette catégorie se trouve, à Brest, l'abbé Lacolonge, dont la figure a conservé, sous le bonnet des condamnés à perpétuité, la sérénité et l'éclat d'une robuste santé. Il supporterait avec résignation les misères du bagne, si elles n'étaient aggravées pour lui par la continuelle curiosité des visiteurs, qui s'attache de préférence aux condamnés dont l'éducation et la position dans la vie rendent la chute plus saisissante. Ce condamné préférerait sans doute un cabanon

[1] *L'Aristocratie des malfaiteurs.*

[2] *Les Embarras de la diligence.*

pénitentiaire au tollard du bagne [1]. Ce serait pour lui comme une de ces cellules hospitalières que jadis la religion ouvrait au repentir ; là il pourrait expier dans la solitude son crime... s'il y a eu crime ; car bien que le condamné n'ait jamais fait entendre un murmure contre l'arrêt qui l'a frappé, une circonstance a réveillé en moi un doute au sujet de l'épisode sanglant qui a conduit l'abbé Lacolonge au bagne.

Pendant mon séjour à Brest, des personnes étrangères au pays étaient réunies à la table d'hôte ; quelques-unes venaient de visiter le port, la conversation se porta sur les forçats, et le nom de l'abbé Lacolonge fut prononcé.

« C'est un grand scélérat et un profond hypocrite ! » dit un des voyageurs, et il raconta comment l'abbé Lacolonge, chanoine au diocèse de Lyon, après avoir assassiné, il y a quelques années, une femme avec laquelle il entretenait des liaisons intimes, essaya de cacher son crime en coupant en morceaux le cadavre de sa victime.

« Oui, c'est un grand scélérat, si le fait s'est passé ainsi ! » répliqua un convive ; et ces paroles dites, il se tut, et promena son regard sur nous tous, comme pour sonder la conviction de chacun. Personne ne répliqua. L'étranger reprit de nouveau la parole :

« S'il n'y avait pas eu crime pour l'homme, et qu'il y ait eu seulement faute pour le prêtre ; si la complice des désordres du prêtre et des écarts que l'humanité doit couvrir de sa tolérance avait trouvé, dans l'excès même de la faute, une mort naturelle et spontanée que peut décider, dans certaines conditions de santé, l'acte des passions, la nature des faits se modifierait bien. Le prêtre, rendu au calme des sens, se voit seul, au milieu de la nuit, en présence d'un cadavre... Sa première pensée, c'est la crainte d'un grand scandale ; la seconde, le pressentiment d'un affreux soupçon... Il en faut moins pour créer un de ces expédients extrêmes, une de ces déterminations sataniques, dont la nécessité cache l'horreur et porte l'excuse.

« Le cadavre... il ne faut songer ni à l'ensevelir, ni à le porter

[1] Lit de camp ou planche sur laquelle le forçat repose.

au dehors ; mais séparé, divisé, les articulations brisées... le mystère est assuré.

« C'est une chose bien hideuse, bien repoussante, de lacérer avec une lame d'acier des chairs qui, un moment auparavant, frémissaient sous le toucher ; de faire un apprentissage de meurtre, sans être meurtrier... Mais c'est aussi une chose affreuse pour un prêtre

D'après nature.

que d'entendre la population applaudir frénétiquement à la chute de l'homme voué à la virginité ; c'est une torture aiguë que la présence de chastes supérieurs qui le déclarent sacrilége et déserteur de la loi catholique.

« Ce doivent être d'indicibles angoisses que ces premières teintes du jour qui fondent les ténèbres et rapprochent le prêtre de l'heure où les voix accablantes le nommeront infâme, sacrilége et peut-être assassin ! Le désespoir a ses inspirations et son courage.

Qui de nous peut dire ce qu'il ferait en pareille circonstance? Peut-être Lacolonge trouva-t-il dans son orgueil la force de cacher une faute; il ne réussit pas : il fut condamné pour un crime.

« Messieurs, je dois respect à la chose jugée, dit l'étranger; je dois respect aussi au mystère que l'accusé n'a pas révélé aux assises. Ici, j'ai été entraîné comme malgré moi à vous dire ma croyance; je n'ai pas la prétention d'influencer la vôtre. »

Ces paroles me frappèrent vivement; car le même fait m'avait été raconté avec les mêmes détails, quelques années auparavant, par Me Wollis, avocat au barreau de Paris, qui avait suivi avec attention ce procès criminel, dont il me parla souvent comme d'un drame dont quelques scènes restaient encore inconnues.

A Brest, à Rochefort, à Toulon, sous le bonnet vert, se montre la grande variété des meurtriers.

Là est le forçat-tigre, qui vit pour le meurtre; le forçat qui vit du meurtre, mais qui ne l'exécute pas (M. le docteur Lauvergne désigne cette espèce sous le nom de forçat-chacal); là, le forçat de race moutonne, qui suit toute route tracée, qu'elle mène à la guinguette ou à l'échafaud.

Les hommes de la science nouvelle, qui aspirent au moment d'exercer leur clinique morale, ont-ils bien étudié toutes ces natures avant de rédiger leur codex de pharmacie cellulaire, déjà gros de formules, dont l'application ne paraît pas d'une grande puissance curative.

Parmi les apôtres de la cellule, les uns veulent qu'une visite quotidienne d'hommes reconnus vertueux soit organisée, et que le visiteur, *n'entretenant* pas exclusivement le cellulé de ses péchés, lui parle des récompenses qui attendent les travaux des hommes utiles, et que, pour varier, il cause avec lui d'histoire ou bien d'*histoire naturelle*[1] *!!!*

Cela ne semble-t-il pas une ironie cruelle, de parler de la nature, de ses merveilles, de ses richesses, de sa magnificence, à des hommes qui vivront dans des tombes.

Un autre réformateur, M. Moreau (Christophe), fait grâce aux

[1] M. Suringar, *Considérations sur la reclusion individuelle des détenus.*

Dessiné par Jules Noel. Gravé par Laisné-Hans.

FORÇAT A PERPÉTUITÉ.

(D'après nature.)

criminels des consolations de l'histoire naturelle; mais il veut que des frères de la doctrine chrétienne viennent trois fois par jour échanger quelques paroles avec les meurtriers, les parricides, aux heures où ils ne prendront pas leur leçon de grammaire.

Un fait consigné dans l'ouvrage si remarquable de M. le docteur Lauvergne (*Les Forçats considérés sous le rapport physiologique, moral, etc.*) donnera une idée de la facilité que trouveront les visiteurs dans leurs relations avec certains colons des bagnes : c'est un exemple entre mille.

Le forçat Hiedeker vient au bagne, convaincu d'assassinat sur sa femme, son beau-frère et de la tentative sur tous ceux qu'il soupçonne lui avoir ravi sa pensée fixe, sa monomanie, le cœur de sa femme. Quand je le vis, dit M. Lauvergne, il était enchaîné, couché dans un cachot, et ma présence lui suscite un accès de manie homicide. Si alors vous aviez comme moi considéré cet homme, vous eussiez reconnu la tendance animale, fière et indomptable du lion. Alors il rugissait, il se débattait dans ses liens, et ses dents claquaient comme celles d'une bête féroce qui aiguise ses crocs pour le festin. Son regard sombre et étincelant tenait en respect des gardes-chiourmes, qui d'ordinaire n'ont peur de rien. L'accès fini, je fis porter Joseph Hiedeker dans ma salle, et le contins dans un lit, à l'aide du gilet de force. Seul de tous ceux qui l'entouraient, je pouvais m'en approcher, plonger ma main dans une forêt de cheveux noirs et hérissés, et fixer son regard large, hautain et impassible, que le mien finissait toujours par fondre et amollir. Alors je reconnaissais le bon Hiedeker, maréchal des logis au 12e des chasseurs à cheval, retiré à Tresviler, après sept ans de service; bon mari et modèle complet, jusqu'au moment où il perdit son but providentiel en ce monde, son amour pour une seule femme.

Pendant dix-huit jours, cet homme déploya une puissance musculaire presque surhumaine, et ne se substanta que d'eau pure et froide. Chaque accès homicide, provoqué par la vue de la sœur hospitalière, d'un forçat trop familier, le maigrissait à vue d'œil, et contractait ses muscles de la tête, de la face et du cou, jusqu'à donner à l'attitude et aux traits de la face l'expression de la fauve. Tour à tour calme ou passionné, cet homme, lion au repos, était

affectueux et expansif; ses yeux alors rayonnaient d'une mélancolie douce et plaignante : « Docteur, me disait-il avec amertume, ne laissez pas votre main sur ma tête; un malheur, qui ne dépendrait pas de moi, pourrait arriver. » Et alors sa chevelure et ses sourcils soudain hérissés, l'œil illuminé de fureur, la bave à la bouche et les dents entre-choquées, interrompaient brusquement l'entretien. Ainsi, pour Hiedeker, comme pour le reste des hommes, mais sur des tons divers, la nature morale oscillait entre les volitions de l'instinct et de l'intelligence, entre l'homme et la bête. Ce pauvre homme, que visita le poëte Méry, et qui lui inspira quelques pages d'un intérêt dramatique, n'a jamais voulu, dans l'état de calme, se ressouvenir de l'assassinat de sa femme, qu'il aimait depuis son enfance, qu'il accusa d'adultère avec son frère, qu'il tua enceinte ; il ne se rappelait plus ces violents homicides ni son jugement : il était là-dessus sans mémoire et sans raison. Un jour, je perdis les bonnes grâces de Hiedeker : « Puisque tu ne veux pas manger, consens à mourir, lui dis-je, à dormir toujours. — Oh ! oui, répondit-il, dormir toujours ! » Je lui tendis un breuvage noir, en l'assurant qu'après l'avoir bu il serait entièrement foudroyé. Il le prit comme une chose sérieuse, et je ne pense pas qu'Alexandre ait regardé son médecin Philippe avec plus de confiance que Hiedeker avalant un breuvage pour mourir. Il ne mourut pas; mais il fut aliéné à l'amitié comme il l'avait été à l'amour, depuis lors, ma vue l'exaspérait, et il aurait voulu me mordre. Je l'évitais autant qu'il m'était permis de le faire ; mais enfin, forcé de passer devant son lit, il m'accueillait, du plus loin qu'il m'apercevait, par un aboiement lugubre, pareil à celui d'un chien enragé. Alors qu'il ne concevait plus aucune idée, il ne cessa de manifester ses antipathies contre tout ce qui l'entourait, par ses aboiements, qu'il avait imités, je crois, d'un des chiens de quelque garde.

Mettez donc en contact avec ces natures que les bagnes, avec leur grande puissance comprimante, parviennent à peine à maîtriser, les pauvres frères habitués aux émeutes bénignes des écoles primaires. Leur dévouement ne reculera pas; mais il y aura chaque jour un martyr. Hiedeker n'est une exception que par la pitié qu'inspire la

cause première de sa manie furieuse ; mais grand nombre d'autres criminels révèleront leur hydrophobie chronique dans les lieux de reclusion solitaire.

D'autres, nourris dans leur orgueil de bandits, imiteront Rose, célébrité que les forçats de France envient à l'étranger, et qui peut-être a déguisé, sous un nom d'emprunt, sa nationalité.

Le fameux bandit Rose, détenu à Leevenden, attenta à la vie du sous-directeur de la prison cellulaire. Rose était farouche et terrible, et cependant ce même homme donna des preuves sincères d'un retour vers de bons sentiments. Une fois, par exemple, il se montra si repentant de sa conduite, qu'il écrivit une lettre pleine de protestations et d'excellentes promesses ; mais bientôt son penchant vers le mal se réveilla. Le pasteur évangélique, ayant remarqué ce changement subit, lui dit : « Qu'est-ce qu'il s'est donc passé en vous, Rose? L'autre jour encore, vous écriviez une lettre si touchante. — Sottise !... répondit le reclus, je me suis conduit alors comme une vraie *Rosine ;* maintenant j'ai repris mon caractère, et je suis redevenu l'ancien Rose. »

Le bonnet vert, ou le condamné à perpétuité, embarrassera longtemps les réformistes, à moins qu'ils ne disent comme M. Suringar... « S'il en est un qui meure en démence, c'est le remords de sa conscience qui l'aura rendu fou. Que le genre humain contemple sa fosse avec pitié, car le père des miséricordes lui fera grâce alors, bien plus que s'il eût persisté dans le mal jusqu'à la fin, avec toute sa raison. »

Voilà comment les philanthropes coupent le nœud gordien de la pénalité.

Le bonnet rouge est la marque générale des condamnés à temps; pour quelques-uns, ce n'est qu'un signe de transition : du bonnet rouge ils passent rapidement au bonnet vert, dont souvent ils ne se débarrassent qu'au pied de l'échafaud.

Un des plus ingénieux voleurs dont le bagne ait gardé mémoire, fit son temps sous le régime impérial ; il se nommait Baudin, appartenait à une famille honorable, était homme du monde et joueur effréné, et intelligent, comme nous le verrons. Après avoir subi longtemps les mauvaises chances de la roulette, il se réfugia dans

la loterie, et, en réparation de ses pertes, il ne lui demanda rien moins qu'un million, qu'elle lui donna.

Baudin entre un jour dans un de ces bureaux nombreux alors, et remarquables par leurs façades[1] couvertes de cadres de toute dimension et enrubanés, indiquant les numéros les plus heureux ou les plus anciens, ou ceux enfin qui, étant centenaires[2], devaient d'après les probabilités sortir prochainement.

C'était jour de la clôture de Bruxelles, alors ville française, et quoique le tirage eût été fait la veille dans le chef-lieu du département de la Dyle, l'usage autorisait à Paris les mises deux ou trois heures encore avant l'arrivée de l'estafette porteur des numéros sortis de l'urne.

Baudin jette quelques pièces de monnaie sur le bureau, il dicte cinq numéros, il *joue le quine sec,* expression consacrée par le vocabulaire de la loterie impériale de France, c'est-à-dire qu'il renonce aux chances de l'extrait, de l'ambe, du terne et du quaterne. Trois heures s'écoulent; une nouvelle circule de bouche en bouche et parcourt la grande ville; l'association harmonique qu'on nommait la musique de la loterie fait entendre ses discordantes aubades avec un entrain et un enthousiasme poussés jusqu'au délire, charivari horrible à ouïr, annonce d'une grande victoire remportée par un joueur sur le Trésor; des groupes se forment à la porte de tous les bureaux de loterie, et bientôt tout Paris sait qu'un quine est sorti et que le joueur a gagné un million.

[1] Les bureaux de loterie où venait s'engloutir l'argent qui, aujourd'hui, va aux caisses d'épargne ou aux cabarets, avaient quelquefois recours aux arts, à la poésie, pour éveiller la passion du gain. Près de l'Hôtel-Dieu, à un des angles de la rue du Petit-Pont, on voyait une énorme corne d'abondance d'où sortaient des pièces d'or et des billets de banque à profusion. C'était l'enseigne d'un bureau de loterie très-fréquenté par les voleurs et les réfractaires. Au-dessous de la corne d'abondance, on lisait cette inscription :

La fortune nous tend une main secourable,
Mais c'est au plus hardi qu'elle est plus favorable.

Un autre buraliste de la Cité excitait la cupidité par cette légende :

Mon registre en fait foi, chez moi l'on a pu voir
Maints joueurs mourir de joie et non de désespoir.

[2] Numéros non sortis pendant cent tirages.

Ce joueur, c'était Baudin; comprenant que la loterie était un véritable impôt sur les dupes, il avait voulu changer pour un mo-

ment les rôles; entre le ponte et le banquier, et se fiant plus à son intelligence qu'à son étoile, il avait résolu un problème fort simple; il s'agissait d'avoir un courrier plus rapide que le courrier de Bruxelles, qui arrivât à Paris, porteur des numéros sortis, à une heure où il fût encore possible de faire sa mise. Le courrier de Bruxelles venait par terre: Baudin en eut un à ses ordres qui vint par les airs; il avait l'avantage de l'agilité et le profit de la ligne droite. Cette estafette, c'était un pigeon de l'espèce voyageur.

Aussitôt le tirage de Bruxelles, un complice attacha au cou du courrier aérien, dressé par plusieurs courses préparatoires, le bulletin numérique, et il arriva à sa destination longtemps avant la concurrence officielle.

Napoléon, qui n'aimait pas les razzias faites sur le Trésor, fut,

dit-on, le premier qui conçut du doute sur la légalité de la dîme qu'on venait de prélever sur les fonds impériaux ; il ordonna qu'on connût la vérité, et la vérité fut connue.

Le coupable trouva au bagne de Brest son châtiment.

Sous le bonnet rouge, l'esprit aventureux de Fossard a organisé le plan de campagne contre les médailles de la bibliothèque Royale. Il s'est évadé pour réaliser cette pensée audacieuse, et on se rappelle avec quelle coupable habileté il accomplit son projet. Poursuivi, il dérobe en pleine rue, à l'étalage d'un marchand fripier, une redingote et une casquette, entre dans une allée dont il fait son cabinet de toilette, se travestit, et protégé par son nouveau costume, circule comme un paisible rentier.

Arrêté plus tard, et enchaîné à son banc, il se console par des saillies, et, faisant allusion aux précautions minutieuses qu'on prenait contre lui, il dit que le commissaire du bagne était bien meilleur *conservateur* que le *conservateur des médailles*.

Le bonnet rouge a été aussi celui de Mullon, le voleur des diamants de mademoiselle Mars; il se fit graveur de cocos au bagne, afin de faire croire, dit-on, que ses fonds venaient de son travail. Je questionnai à Toulon, sur ce fait, un condamné ; il me répondit gravement : *Je crois qu'il a doublé ici ses capitaux*.

Sous le bonnet rouge, qu'il transforme en calotte grecque en aplatissant le sommet, se révèle par ses traits caractéristiques le forçat de Paris ; c'est un genre tout à fait distinct; à quelques anomalies près, il ne faut plus chercher le tigre, ni le chacal, c'est la fouine et le singe voleur dont la nature et la physionomie sont ici en exhibition. Son geste rappelle la haute école de Melun et de Poissy. Il parle peu argot devant les étrangers; il craindrait qu'on prît le langage des voleurs pour un patois, et avant tout, il tient à se montrer Parisien. Son esprit, plein de la sève qu'il a aspirée dans les estaminets du boulevard et de la Cité, déborde en saillies et en calembours; le Parisien joue avec sa chaîne, il la nomme *guirlande;* il appelle le garde-chiourme, par sobriquet, *l'As*, allusion à la plaque en losange du schako du gardien, ou bien encore, *le Petit-Carreau*, doux souvenir d'un quartier de la grande ville, assez fréquenté par les aspirants au bagne.

Quand le surveillant tourne un moment le dos et s'éloigne de quelques pas, le Parisien pose une main à terre et fait la roue ou la culbute, au risque d'entraîner son compagnon de chaîne, et avant que *l'As* ou *le Petit-Carreau* se soit retourné, le condamné a plus que le temps de mettre le pouce au bout de son nez, et d'agiter sa main comme un éventail, geste de bravade très en usage dans une certaine classe de la société parisienne; un autre fait la parade avec son bonnet de laine, ou se drape dans sa vareuse[1], en contrefaisant la voix de quelque acteur du boulevard.

Un autre encore donne audience à son chien, qu'il a mis en pension, à ses frais, chez un garde-chiourme. Il juge de ses progrès, et, en récompense de la docilité de l'animal, il le revêt d'un habillement complet de forçat, qu'il a confectionné en papier... Et

tous les forçats tailleurs d'applaudir à la grâce de la coupe, et les bravos sont nombreux, car, par une cause que la statistique laisse encore inexpliquée, mais qu'elle expliquera au premier moment, et, comme toujours, suivant les besoins de la cause, on comptait

[1] Espèce de surtout ou blouse de toile que l'administration accorde à quelques condamnés, ou que ceux-ci se procurent à leur compte afin de *ménager leurs effets*.

dans le dernier recensement des bagnes vingt-trois tailleurs d'habits portant le bonnet vert, et cent trente-deux, le bonnet rouge.

Le costume des galériens est souvent modifié par une nécessité du service ou un caprice d'un chef de surveillance.

A une époque assez rapprochée, à Brest, les condamnés à vie portaient le bonnet brun.

Chaque changement de commissaire amène une variété dans la tenue. Chacun use de son droit de retoucher la livrée de ses forçats.

Les uns adoptent des manches brunes, d'autres des jaunes, d'autres des manches jaunes et brunes, pour les *forçats indociles*. Ailleurs, on trouve le collet jaune pour la même catégorie.

Les condamnés admis à la salle d'épreuve ont quelquefois un bonnet violet, et le coupable qui n'a plus que quelques mois de captivité prend un bonnet brun. A Toulon, on encadre le bonnet des indisciplinés d'une bande de drap jaune, qu'on désigne sous le nom oriental et poétique de *turban*.

Dans ce même bagne, le chef des chiourmes orne l'habit des condamnés d'une énorme lettre majuscule jaune, initiale du nom de l'endroit où le forçat travaille; le condamné porte sur le dos la lettre *H* s'il sert à l'hôpital, *T* s'il est terrassier, *C* s'il est canotier. A la sortie de la salle d'asile, qui est appuyée au mur de la corderie, les enfants, grâce à cette mesure administrative, peuvent apprendre à lire sur le dos des galériens.

A Rochefort, il fut un temps où le chef du bagne avait inventé pour quelques-uns des condamnés ce costume : la moitié de la casaque était brune, l'autre moitié était rouge ; du vêtement sortaient deux manches, l'une jaune par derrière et verte par devant, l'autre jaune par devant et verte par derrière. Le pantalon était un assemblage de morceaux d'étoffes de toutes couleurs.

Ceux qui étaient revêtus de ce costume étaient désignés sous la dénomination d'*arlequins ;* ils étaient toujours placés dans le lieu le plus apparent du port, se tenaient au repos et debout, pour servir de point de mire à la surveillance. M. l'amiral Jurieu, préfet maritime, abolit cette mascarade. Un des derniers arlequins à Rochefort fut Gérard, dont le nom eut une grande célébrité dans les bagnes.

IV

COMMISSAIRES. — ADJUDANTS. — GARDES-CHIOURMES.

Les hommes qui disent marcher dans les voies nouvelles en matière de répression ne font guère que se traîner dans les vieux sentiers que la raison et l'humanité ont depuis longtemps abandonnés.

Quand 89 compléta l'œuvre de Louis XVI et brisa tous les instruments de cruauté que la torture, frappée de mort, avait laissés après elle, le régime cellulaire était en pratique à Bicêtre, le cabanon croula. Aujourd'hui l'Amérique revendique la gloire de cette monstrueuse création; gardons-nous de la lui disputer.

Le régime nommé depuis pensylvanien (solitary confinement) recevait alors, aux portes de Paris, son application sans hypocrisie de la part de ses patrons; ses effets étaient connus, avoués, et tout était en harmonie avec les fins du système; il tuait l'homme, ou il tuait la raison. Dans le premier cas, le cimetière Clamart avait été profondément creusé dans le voisinage; les corps lui arrivaient comme une dîme périodique; dans le second cas, une cloison de planches s'abattait, et le criminel se trouvait, par un changement à vue, dans une loge de la direction des fous.

En ce qui touche le régime d'Embrun, pour lequel les états de

New-York professent une sympathie paternelle, et qui admet le travail en commun mais silencieux, et la promenade collective mais muette, son programme était, par anticipation, exactement suivi à Bicêtre. Un historien véridique des prisons nous a conservé ce souvenir : Quand les condamnés se promenaient dans la cour par un temps pluvieux, ils cherchaient un abri sous l'auvent des guichets; alors les gardiens les en chassaient avec des fouets de poste pour les forcer à faire ce qu'ils appelaient le manége. On a vu des vieillards, le front chauve, la tête nue, tomber sous les coups de ces furies à visage d'homme. Un détenu avait-il commis une faute, ils le conduisaient au greffe, et, sur leur rapport, le concierge le faisait mettre au cachot; une paire de menottes serrait les mains du patient, et lorsqu'il était parvenu à la seconde ou troisième marche des degrés de la prison, ses conducteurs lui lançaient un coup de pied entre les deux épaules, et il parcourait, en roulant du haut en bas, tout l'escalier des oubliettes.

Un détenu avait tenté une évasion, déjà il était parvenu sur les toits; mais il est aperçu, une compagnie de fusiliers le couche en joue. Le fugitif fait signe qu'il va descendre, il demande grâce; un respectable ecclésiastique, l'aumônier des prisons, se jette au-devant des fusils. A peine s'applaudit-il de conserver la vie à ce malheureux, qu'un gardien est déjà parvenu sur le toit; il s'approche du prisonnier, d'un coup de pied dans le dos le précipite dans la cour de la prison, et son sang et sa cervelle rejaillissent, et couvrent la soutane du ministre de paix, témoin de cet affreux spectacle.

Pendant longtemps on put croire que ces bourreaux dispersés par la Révolution, avaient trouvé une terre hospitalière dans nos ports de mer, et qu'ils reparaissaient sous le nom de gardes-chiourmes, après avoir porté précédemment celui de pertuisanier et d'argousin.

J'ai encore présents au souvenir des traits de révoltante brutalité dont je fus le témoin il y a quelques années au port de Rochefort.

Plusieurs couples de forçats travaillaient près d'une cale; les uns étaient occupés à l'empilement des bois, les autres nivelaient une partie du terrain et chargeaient les brouettes, qu'ils conduisaient

à l'endroit de la décharge des décombres. Deux forçats rouges étaient près d'une civière à roue fortement chargée; l'un d'eux disait au garde-chiourme : « Je ne puis plus me tenir sur mes jambes, je ne puis suivre le camarade, j'ai une fièvre affreuse. » Ses membres tremblaient, ses dents s'entre-choquaient, le frisson agitait son corps. « Tu iras à l'hôpital demain, répliqua le gardien ; travaille, et ferme; tiens, voilà un coup de tisane. » En disant ce mot, le garde-chiourme lui applique sur l'échine un vigoureux coup de baguette. Le forçat valide se mit seul à la brouette. Le camarade moribond suivait à pas lents; à peine pouvait-il traîner sa chaîne; enfin il fléchit. Son compagnon l'aperçoit, s'arrête, le prend dans ses bras, le porte sur la brouette, l'assied, et sous cette double charge arrive à destination. Là il dépose le fiévreux à terre, vide sa brouette et reprend de nouveau son fardeau, avec lequel il retourne à son point de départ.

Je ne vis pas sans émotion cette manifestation spontanée d'un bon sentiment auquel on peut supposer étrangère cette classe sur laquelle la pitié s'exerce si peu. Le garde-chiourme n'éprouva pas le même genre d'impression que moi; l'acte du forçat en bonne santé lui parut une rébellion. Il en punit d'abord l'auteur par deux coups de bâton rudement appliqués, puis il lui sembla sans doute que l'obéissance passive du malade équivalait à une complicité : il saisit le moment où le forçat, chargé de son camarade, passe près d'un monceau de fortes pierres aux angles saillants, et, sous le prétexte que la marche est trop lente, dans un mouvement d'impatience calculé, il pousse vigoureusement la brouette sur le flanc; elle chavire, et la tête du malade va frapper fortement sur les pierres et des grappins, la chaîne commune se trouve embarrassée dans le brancard, le garde-chiourme accuse le conducteur de maladresse, et les coups tombent indistinctement sur lui et sur le moribond.

Midi sonna : c'était l'heure où cette série de travailleurs rentrait d'habitude au bagne; le forçat malade, tenant d'une main sa chaîne, et de l'autre s'appuyant sur son compagnon, se traîna pas à pas jusqu'au banc de la selle, où il ne fut peut-être pas encore à l'abri de la barbarie. Je donnai quelques pièces de monnaie à cet homme :

le garde-chiourme lui appliqua un coup de canne en le traitant de mendiant.

Je pris le signalement de ce garde pour le signaler à l'un des chefs, qui sans doute l'eût puni, ou l'eût du moins réprimandé. Mais le lendemain, quand je cherchai à le connaître, je trouvai tant de ressemblance entre toutes les figures de cette brigade de surveillance, qu'il me fût impossible de désigner le coupable sans risquer de commettre une erreur. Bien m'en prit peut-être de n'avoir point poussé plus loin mon enquête. En demandant une punition pour l'auteur d'une lâche action, j'aurais peut-être obtenu pour lui une récompense.

Quelques jours après, un forçat nommé Gauzère reposait sur son banc dans le bagne; le garde-chiourme Tremblay, pris de boisson, s'élance comme un tigre furieux sur ce condamné, et lui porte des coups de sabre sur la tête et sur les membres. Gauzère échappe comme par un miracle à la furie de l'assaillant. Le coupable est livré au conseil spécial maritime, et il est condamné à un mois de prison et à treize francs d'amende.

Si Gauzère eût donné un coup de poing à Tremblay, l'échafaud se fût dressé pour le forçat.

La pitié est un sentiment qui s'inspire de la haine qu'on ressent pour l'injustice ou l'abus de la force. Le mépris qui semble devoir peser sur le criminel, se retire de lui quand il est victime, pour se porter sur le garde qui le frappe ou le rudoie; c'est ainsi qu'il faut expliquer cette antipathie profonde qu'éprouve pour les gardes-chiourmes la population des ports de mer.

Le garde-chiourme est peu sensible à cette espèce de réprobation qui pèse sur lui. Il ne fraternise qu'avec les siens. Il vit aux jours de fête par bandes ou isolé, s'écartant peu du bagne, comme ces promeneurs prudents qui appréhendent l'orage. Une tête de galérien trop chargée d'électricité peut décider une combustion générale, et le garde-chiourme est là qui guette l'éclair.

S'il franchit le pont-levis, il porte d'habitude, dans ses pérégrinations une petite baguette; c'est un objet de luxe, un jouet, un symbole de puissance déchue, car au moment où j'étudie ces mœurs excentriques, la cruauté a accordé une trêve. Dans le sé-

jour de quelques mois que je viens de faire à Brest et à Toulon, je dois à la vérité de dire que je n'ai pas vu frapper *illégalement*, c'est-à-dire sans *permission* ou *arrêt*, un seul condamné; bien loin de là, à Brest, un forçat malade ayant laissé tomber son bonnet, un garde le lui releva; à Toulon, deux mains, celle d'un forçat et celle d'un gardien, se sont plongées, moi présent, dans la même tabatière. Ce sont là des faits si inaccoutumés, si hors des habitudes locales, qu'ils sont à remarquer, et que je les ai considérés comme une preuve de la persuasion qu'on a de la prochaine abolition des bagnes.

A Brest, j'ai vu des gardes-chiourmes, d'ordinaire solitaires, sembler vouloir se rapprocher du monde et faire un nouvel apprentis-

sage de la vie commune; ils figuraient dans un quadrille au bal champêtre de la Cale la Rose, et s'y livraient à une danse dont les

allures n'avaient rien de commun avec toutes celles connues des matelots ou importées par eux.

Je laisse un moment le garde-chiourme pour suivre le degré hiérarchique des pouvoirs.

Il y a en France trois bagnes pour les criminels. La population générale varie de sept à huit mille condamnés. Chaque bagne est un empire séparé, ayant pour chef absolu un commissaire de marine de première classe, dont le rang est celui de capitaine de vaisseau. Les trois commissaires de Brest, de Toulon et de Rochefort n'ont entre eux que des rapports intervicinaux, quoique séparés d'environ 150 myriamètres, et souvent même ils ne se connaissent que par les échanges de sujets qu'ils se font à titre de cadeaux. Ils s'envoient un forçat bonnet vert, un forçat bonnet rouge, un forçat manches jaunes, un forçat turban, comme un planteur de la Martinique envoie un nègre ou une caisse de café à un colon de la Guadeloupe.

Le pouvoir a été octroyé à chaque commissaire, dans sa circonscription, à la condition de prêter chaque jour ses sujets, pendant un certain nombre d'heures indéterminé, aux diverses directions des ports. Ainsi, l'ingénieur chargé de la construction, de la réparation, de l'entretien de tous les bâtiments flottants, des chantiers et des ateliers qui en dépendent, a le droit de faire, le matin, une levée d'hommes dans le bagne.

Le directeur d'artillerie qui doit gréer ses lourdes bouches à feu, ne voulant pas fatiguer ses hommes, et préférant écraser une vingtaine de novices qui n'ont pas l'habitude de cette manœuvre, fait retenir à la chiourme le nombre de forçats qui lui est utile.

Le directeur des mouvements du port a-t-il des bâtiments à remorquer; s'il veut économiser des vapeurs, il opposera à la tempête la force musculaire de l'homme. Il faut des canotiers dont la vie soit peu de chose, afin que l'autorité puisse la jouer sans laisser un regret ou un veuvage sur la terre : ordre au bagne de fournir des escouades de condamnés. S'il faut haler un navire, vingt brigades seront dirigées sur les grèves, et, maintenues par le mousqueton des gardiens d'escorte, elles s'animeront à l'ouvrage au cliquetis de leurs chaînes.

Le directeur des travaux hydrauliques, le chef de service des hôpitaux, et encore d'autres, ont le privilége d'occuper le forçat pour le service.

De toutes ces migrations, il arrive que le commissaire du bagne est souvent roi sans sujets, et n'a pour toute réserve que ses forçats *double-chaîne* et ses *marengos* (invalides), deux catégories que je ferai connaître plus tard.

En admettant qu'un chef de bagne accepte cette fonction avec une pensée plus élevée que celle d'être gardien d'un troupeau immonde, et qu'il se regarde comme investi d'un sacerdoce humanitaire, il est bien difficile qu'il accomplisse cette mission ; aussi, le plus grand nombre de ces fonctionnaires s'occupe-t-il fort peu de l'amélioration de l'espèce qu'on lui donne en compte comme des têtes de bétail. Chacun vit dans cette sphère provisoire comme dans un lazaret de pestiférés ; il accomplit sa quarantaine administrative, insouciant de la haute influence qu'il pourrait avoir sur les destinées sociales. Toute sa vie se concentre dans la surveillance, qui prend comme l'empreinte du caractère du chef. Les uns sont glorieux d'inspirer l'effroi à des êtres qui ont fait trembler le monde : La bastonnade alors est à l'ordre du jour, et la terreur règne. D'autres mettent leur autorité à l'abri derrière l'espionnage; d'autres, heureux de succéder à un homme qui n'a rien changé, se font un point d'honneur de remettre à leur survivant le bagne dans l'état où ils l'ont reçu de leur devancier ; d'autres (il y aurait dans cette classe peu de noms à citer), acceptent avec courage la position, l'envisagent sous son noble et sévère aspect; ils cherchent la souillure pour l'extraire, et fonctionnent comme ces machines qui creusent le lit des fleuves pour les dégager de leur vase. Ces hommes-là, malheureusement si rares, parviennent à faire rentrer le remords et le repentir dans les cœurs qui avaient voué une haine implacable à la société et aux lois; mais qui continuera leur œuvre, qui viendra après eux, quand leur tour d'avancement les appellera à d'autres fonctions? Des hommes qui ne comprendront pas l'œuvre ébauchée; peut-être même des spéculateurs, aujourd'hui il y en a partout; ou des hommes-bornes qui ne verront, dans cette position, les uns, qu'une occasion de se faire faire de riches meu-

bles, ou d'élever à force de bras de forçats un gracieux village; les autres, vrais rois fainéants, qui se feront promener non, dans des coches, mais dans des yoles, non par des bœufs, mais par des forçats habillés à neuf et parfumés, fiers de porter le titre recherché de canotiers du commissaire.

La soif des emplois et du cumul gagne toutes les classes, et aujourd'hui un marin qui a sa pension, s'il est protégé, ne recule pas devant la pensée de se faire adjudant ou sous-adjudant des chiourmes; on en compte plusieurs qui sont marins retraités, adjudants en activité et marchands de tabac commissionnés, et qui, pour une haute paye de quelques cents francs, s'exposent chaque jour à recevoir un coup de couteau d'un furieux, ou à se faire écraser entre les bras nerveux d'un monomane qui veut tuer pour être tué. Ces exemples, quoique fréquents, n'effraient pas les candidats; ils augmentent tous les jours.

Les fonctions de simple garde-chiourme sont même très-enviées, quoiqu'elles ne rapportent, avec les mêmes périls à courir, que 45 centimes par jour, auxquels on ajoute une prime de 12 centimes par jour après sept ans de service, et de 15 centimes après douze ans.

On a souvent eu la pensée de compléter l'organisation régimentaire de cette milice de surveillance, mais une grande difficulté s'est présentée; un écueil presque impossible à franchir, un scrupule qu'on n'a pas osé braver, ont arrêté l'exécution du projet. Quand il s'est agi d'officiers, on a été effrayé de faire porter l'épaulette à un garde-forçats. La question du drapeau était d'une solution impossible; on s'est arrêté. La difficulté a été tranchée en plaçant le commissaire des chiourmes chef de corps, et, pour compenser le sacrifice qu'il fallait faire à l'opinion et à la susceptibilité de l'armée, on a octroyé aux compagnies de gardes-chiourmes des tambours, et, ce qu'on aura peine à croire, des *enfants de troupe!*

Des enfants de troupe gardes-chiourmes! quelle affreuse anomalie morale!

A l'enfant né près du drapeau, que l'État donne un vêtement, une ration, pour qu'il vive de la vie de son père, et qu'il grandisse

à l'odeur de la poudre, jusqu'au jour où il recevra le baptême de feu, c'est un devoir dont le pays s'acquitte.

Que le fils du soldat suive les cours de l'école régimentaire et qu'il ait sa place aux exercices de l'art gymnastique, c'est une avance de soins qu'il remboursera plus tard au régiment, en devenant instructeur ou en escaladant une redoute.

Mais l'enfant de troupe des chiourmes, bon Dieu! à quelle éducation le réservez-vous? A quelles mœurs l'initiez-vous? C'est l'éducation d'un chien de combat qu'on lui accorde par privilége. L'élève jouera de bonne heure avec sa proie, il s'habituera à ses instincts, à ses allures. Son père le mènera en plaine quand il y aura grande chasse, ou évasion; il lui apprendra à déjouer les crochets que le fugitif fait dans sa course. Il l'exercera au flair, à l'arrêt, à la lutte, à la curée! Quelle affreuse chose!

Le forçat joue avec l'enfant du garde-chiourme, il se laisse mor-

dre par lui, il partage avec lui son pain, et le lendemain peut-être, dans un accès homicide, il tuera le père! Tout est contraste dans ce monde-là, tout est imprévu dans cette vie exceptionnelle!

La surveillance des condamnés grève le budget de 500,000 fr. Les économistes de la marine ont trouvé dans cette dépense un ar-

gument en faveur de la suppression des bagnes. Un homme de savoir et de pratique qui, avant 1830, était directeur des travaux hydrauliques à Rochefort, M. Pruss, a prouvé que sans compromettre la sécurité on pouvait diminuer les frais de surveillance de moitié, et même remplacer, avec profit de dépense, les compagnies de gardes-chiourmes.

Ces observations auraient sans doute trouvé accueil près de M. Hyde de Neuville, alors ministre de la marine, qui déjà avait songé aux fécondes et intelligentes modifications du régime des bagnes.

Aujourd'hui, il n'est plus question d'améliorer ; on demande à détruire.

Les réformes du ministre homme de bien, les travaux de l'ingénieur modeste, resteront dans le souvenir de ceux qui tiennent compte du bien qu'on a voulu faire.

JULES NOEL ET CH. GUILBERT. Gravé par LAISNE-MANS.

LA GRANDE FATIGUE.

(D'après nature.)

VI

GRANDE FATIGUE. — VIE DU BAGNE.

Dans la formule des lois pénales, les législateurs devraient éviter l'alliance des mots dont le sens n'est pas précis. A combien d'interprétations n'a pas donné lieu l'expression des *travaux forcés*.

Par travail forcé on peut entendre le travail de quelque nature qu'il soit, obligatoire pour le condamné, et c'est ainsi qu'on l'explique administrativement dans les maisons centrales où les femmes subissent leur peine. Elles s'occupent de couture ou de filature.

Le mot change de sens quand la peine s'applique à l'homme coupable, et il se traduit ainsi : Obligation d'un travail pour lequel la force est nécessaire; quelquefois même on a étendu la signification du mot force, et le coupable a été livré à des labeurs qu'il n'était pas de nature à supporter.

Il arrive de cette diversité d'application, que la loi frappe également les femmes quelle qu'ait été leur position sociale, et qu'elle semble avoir deux mesures pour l'homme. Le forçat qui a vécu dans le monde et que les statistiques nomment *lettré*, c'est-à-dire le condamné élevé hors de la classe manouvrière, est plus cruellement traité dans les ports que l'homme *illettré* ou l'homme de labeur habitué aux rudes travaux dont les bras sont les instruments.

Quelques chefs d'administration ont voulu à plusieurs époques rétablir le niveau entre ces deux positions. Des difficultés s'étant présentées, tous les condamnés arrivant au bagne, quel qu'ait été leur rang dans la société, leurs habitudes, quels que soient leur crime et la durée de leur peine, sont livrés, sans d'autres exceptions que les malades, aux travaux les plus pénibles, travaux nommés *la grande fatigue.*

La grande fatigue est la première étape de la vie du forçat. Tous se trouvent, se coudoient, s'entr'aident, se heurtent sur ce champ de travail où disparaissent toutes les distinctions du monde, tous les orgueils de naissance ou d'éducation.

Un homme qui était heureux dans le monde est tout à coup frappé dans sa fortune, dans son état, dans son honneur, dans sa liberté, par suite de désordres de conduite, ou par l'entraînement de ses passions, ou par les crimes que la haine, la jalousie, la vengeance lui ont fait commettre : il devient le sujet d'une accusation impérieuse, grave, capitale; il est traîné au pied de la justice; après toutes les tortures des débats, il succombe et il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. La vie du monde, la vie des autres hommes est finie pour lui : plus de bonheur! une infortune sans terme est pour jamais son lot, ses biens lui sont ravis et passent de son vivant à ses héritiers naturels; il ne lui reste plus rien; l'affection et la tendresse que des êtres jadis aimés lui prodiguaient s'affaiblissent et s'éloignent sous l'influence d'autres affections et d'autres intérêts; il est seul, déshonoré, dénué de tout secours, abandonné souvent même par les personnes pour lesquelles il s'est perdu.

Une voiture cellulaire le reçoit, triste, démoralisé, encore tout brisé du jugement qui vient de le frapper; après une longue route pendant laquelle il n'a vu ni le soleil ni un visage d'homme, il arrive au bagne. La porte de la voiture s'ouvre, des soldats l'aident à descendre, on le conduit ou plutôt on le porte dans une salle où l'on s'assure de son identité, où il est dépouillé de ses vêtements, lavé et habillé en forçat, c'est-à-dire avec une robe de mouy rouge, un pantalon de mouy jaune, une chemise de grosse toile écrue, de gros souliers ferrés et la tête rasée, et reçoit pour

unique coiffure un bonnet de laine rouge ou de laine verte, suivant la catégorie qu'indique sa condamnation.

Le médecin du bagne l'examine; s'il est trouvé valide, il est immédiatement accouplé avec un autre condamné, et on lui accorde trois jours de repos dans la salle où le chef du service a ordonné de le placer. Le quatrième jour, il est mené au coup de canon de Diane, à six heures du matin dans l'hiver, à cinq heures dans l'été, aux travaux du port, travaux pénibles dont il n'a pas l'idée.

Pour l'accoupler, on rive au bas d'une de ses jambes une forte manille en fer à laquelle est attachée une chaîne en fer composée

de dix-huit maillons, pesant ensemble, avec la manille, près de sept kilogrammes, presque toujours avec un compagnon inconnu, qui diffère avec lui de caractère, de condition, de goût et de langage.

Ne sachant pas se mouvoir avec cette longue chaîne dont il traîne la moitié, marchant avec difficulté et embarras, il fait ainsi son apprentissage.

Le soir, après une journée de fatigues physiques et morales, il est ramené en salle avec les autres, et il prend sa place sur son banc d'où il ne doit plus sortir jusqu'au lendemain matin, où il est enchaîné au Ramas à huit heures du soir, sans en pouvoir descendre que pour aller aux latrines banales qui avoisinent son banc.

A huit heures (heure du silence général), il s'étend sur son banc, n'ayant pour se garantir du froid [1] qu'un mince matelas de dix-huit pouces de largeur et une couverture d'herbage qui enveloppe son corps recouvert de ses vêtements de forçat.

Aller aux excavations et aux mines, aux pompages des bassins, soit la nuit, soit le jour, selon les marées, à tous les ouvrages d'armements et de désarmements, au transport incessant de bois, de pierres, de fer, de plomb, de diverses matières, à des corvées innombrables, chaque jour dans un pays extrêmement humide, où il pleut près de 300 jours par an, être mouillé toute la journée, rentrer le soir dans cet état, se coucher sans avoir des vêtements de rechange, et ne retrouver en rentrant au bagne qu'une nourriture *frugale*, tout cela est une vie bien triste, bien dure, malheureuse même pour les criminels, et assurément pour ceux qui y sont soumis (ils sont en très-grand nombre), on peut dire que la loi est exécutée dans toute sa rigueur.

Nous qui connaissons les secrets des familles, combien il y a d'hommes à plaindre dans cette agglomération de crimes, de faiblesses et de calamités!

Nous nous disons : Les forçats sont bien malheureux, quels que soient les crimes dont ils se sont rendus coupables!

Cette esquisse si expressive de la vie du bagne, ce n'est pas moi

[1] D'ordinaire il n'y a que les forçats de la salle d'épreuve qui ont un matelas. (Voir aux livraisons suivantes.)

qui l'ai tracée; en disant l'impression profonde que cause l'existence du condamné, prise dans son ensemble, j'aurais craint d'être accusé de faire du sentiment sur une matière qui demande à être appréciée avec sang-froid. J'ai emprunté les premiers traits du tableau à une plume qui a une bien plus grande puissance persuasive que la mienne. L'auteur est un homme d'expérience et d'étude, un administrateur qui a des faits à l'appui des phrases : c'est un moraliste qui ne cède aux élans de son cœur, dans une question sociale, que lorsque la pitié s'associe à la raison. J'ai nommé M. Gleize, commissaire du bagne de Brest.

Il est à regretter que ce soit au moment où le bagne va peut-être exporter sa population dans les cabanons, qu'un homme se présente avec les preuves irrécusables qu'en améliorant au lieu de détruire la société, les mœurs et l'humanité peuvent trouver dans une loi existante des garanties qu'un enthousiasme irréfléchi va demander à des doctrines paradoxales.

A l'époque où l'on édifia le bagne de Brest, l'architecture n'épuisait pas les veilles à chercher le problème de l'infini dans la division des diverses parties d'un édifice; par un principe tout à fait opposé à celui de la maçonnerie cellulaire, dans un espace donné, il s'agissait de placer le moins possible de compartiments. Ainsi, quand M. Choquet Lindu eut élevé les trois étages de son palais de pierre, qu'il eut ménagé avec art les voies de circulation et donné de grands passages à l'air vital, sans lequel une prison est un sépulcre, il se contenta de couper chaque étage en deux salles immenses, et le bagne de Brest existe et montre ce front imposant qui se développe sur un espace de 80 mètres au-dessus des corderies, qui, à leur tour, servent de piédestal aux casernes de la marine; ces trois édifices complètent un sévère amphithéâtre dont le premier degré est à l'industrie, le second à l'esclavage, le troisième à la surveillance.

Au milieu de chaque salle et contre la colonnade qui repose dans toute la longueur, se dresse sur un plan incliné un lit de camp en planches, nommé Tollard. A la partie supérieure est placée comme un portemanteau la légère couverture en herbage dans laquelle le forçat se roule pendant la nuit sans jamais quitter

ses vêtements; au sommet du tollard est aussi le numéro de matricule du condamné. Il désigne la place qu'il occupe et qu'il doit prendre chaque soir.

Chacune de ces salles contient cinq cents condamnés, tous camarades du même lit, qui est coupé cependant dans sa longueur, de cinq mètres en cinq mètres, par un passage où se trouve, en forme de niche, une latrine et un robinet donnant de l'eau abondamment.

La desserte de ces latrines appartenait, il y a quelques années, au condamné blanchisseur qui lavait le linge des forçats dans l'urine.

Ces détails repoussent à dire, mais il faut bien montrer l'incurie longue qui a régné sur ces lieux qui commencent à peine à sortir de leur fange.

Une série d'anneaux destinés à recevoir la chaîne de chaque individu se prolonge au bord inférieur sur toute l'étendue du lit de camp.

La nourriture *frugale* dont parle M. Gleize est réglée ainsi par jour : 917 grammes de pain ou 700 grammes de biscuit, 120 grammes de légumes secs (des fèves), et pour l'assaisonnement desquels on concède 4 grammes 9 centigrammes de beurre, ou 33 centigrammes d'huile et 10 grammes de sel; 48 centilitres de vin ou 96 centilitres de cidre sont ajoutés à la pitance quand le forçat est au travail.

Chaque condamné abandonne une portion de ses vivres pour alimenter la marmite banale où se fait la soupe.

Jamais le forçat, à moins de cas de maladie, ne reçoit de viande; souvent les vivres sont des résidus avariés provenant des désarmements. A Rochefort j'ai souvenir d'avoir vu distribuer du biscuit humide, presque moisi, ce qui fit dire à un condamné : Ce n'est pas là du biscuit, le biscuit boit le vin, mais celui-là boit de l'eau; c'est de l'éponge.

M. Tupinier, dont j'ai déjà signalé les opinions peu favorables au maintien des bagnes, se récrie sur le régime alimentaire, qu'il trouve trop confortable; selon lui, le repas des condamnés est préférable aux mets grossiers dont se contentent la plupart des paysans de la France et les classes malaisées des grandes villes.

Dessiné par Jules Noel.

Gravé par Rouget

LA SORTIE DU BAGNE LE MATIN. (Brest.)

(D'après nature.

C'est là une de ces phrases banales qu'on répète à satiété et qui n'ont pas de sens, je le prouverai plus loin ; il serait temps qu'on renonçât à ce lieu commun.

Jetons maintenant un regard sur le condamné quand la journée du forçat commence.

Le coup de canon a donné le signal des travaux dans le port. La cloche du bagne sonne : le forçat est délivré du ramas[1] ; la distribution du vin est faite à ceux qui vont aller à la fatigue ; chacun boit sa ration en présence des adjudants... cette population compacte s'ébranle, se met en marche, se pressant et se jetant au-devant de l'air qu'elle aspirera à la sortie...

[1] Anneau auquel viennent aboutir toutes les chaines.

Chaque couple, en franchissant le dernier degré de l'escalier, présente la jambe au rondier, celui-ci frappe du marteau la manille et les chaînons, et à la note qu'ils donnent, il sait si la lime a mordu le fer au profit de l'évasion.

C'est un terrible essayeur de métaux que le sonneur de fers du bagne. Il sent, au toucher du marteau, quand l'anneau qui unit deux coupables contient de l'alliage, ou quand il est rogné et n'a pas son poids légal.

Un écrivain qui craint que l'homme proscrit par la société ne soit pas assez châtié dans les bagnes a dit : *La fatigue n'est pas fatigante.*

On a dit aussi : Deux ouvriers libres feraient aisément sur le champ de travail ce que font dix esclaves.

Y a-t-il donc de quoi s'étonner qu'un homme livré à des travaux dont il n'a pas fait apprentissage connaisse moins le métier que celui qui l'a appris ?

Au lourd chariot qui porte la pierre, à ces immenses locomotives nommées diables, dont le premier modèle fut fait par un prêtre ami de l'humanité pour venir en aide aux bûcherons, placez de vigoureux manouvriers ; sans nul doute le bloc de granit ou la charpente avancera plus rapidement que si vous confiez son transport à l'attelage du bagne, accouplement anormal, où le paysan du Morvan, presque à l'état sauvage, se trouve près du jeune homme énervé que les assises ont arraché aux avant-scènes des théâtres, et où l'on voit sous la même chaîne, à la même bricole, le nègre qui a volé son maître et le notaire qui a ruiné ses clients.

En admettant l'hypothèse hyperbolique que deux ouvriers fassent plus que dix forçats, il y a à répondre que dix forçats coûtent moins en salaire que ne coûteraient deux ouvriers, puisque le forçat qui va à la fatigue n'a point de paye et n'est récompensé que par quelques centilitres de vin ; et comme la population des travailleurs esclaves est nombreuse, on peut suppléer à la force ou au savoir par le nombre.

Le dessin que nous avons donné hors texte avec la quatrième livraison prouve que la *fatigue* n'est point au bagne un de ces effets de théâtre qui font illusion sur l'emploi des bras. M. J. Noël, auteur de ce sujet, a cru sa probité d'artiste engagée à peindre sur les lieux

mêmes la nature et les hommes exceptionnels dont je voulais avoir le calque et les types ; il les a fait poser devant lui. La rencontre en voyage de ce jeune et modeste artiste a été pour mon livre et pour moi une bonne fortune; toutes ses compositions, reflets de la vie du bagne, sont des arguments irrécusables, et l'épisode de la grande fatigue, le lieu de la scène, connu de tous ceux qui ont visité Brest, témoignent de l'application de la peine dans toute sa rigueur. Sur ce plan escarpé où roule la masse de pierre, si un seul des travailleurs faiblissait ou lâchait pied, il y aurait péril pour tous, et au retour, le camarade d'attelage qui aurait compromis la sûreté des autres ferait l'épreuve d'un des nombreux moyens que le forçat tient en réserve pour la haine particulière et pour la vengeance collective.

Il faut que chaque attelé vienne en aide de toute sa force au travail commun; le galérien n'est pas d'une nature à être dupe d'un semblant de labeur : aucun ne trompe, ou ils trompent tous en même temps, et rarement cette entente est possible.

Ailleurs, c'est un armement ou un désarmement de navire qu'il faut opérer, des gueuses qu'il faut placer pour lest, des caronades qu'il faut embarquer ou débarquer, des mâtures qu'on remplace; et pour tous ces travaux, quand l'intelligence ou l'expérience fait défaut au bras, il y a péril.

Un empilement de charpente croule, vingt couples sont employés... le cri gare! est prononcé; le forçat l'entend, mais le mouvement est paralysé ou ralenti par la chaîne. Un camarade a pensé à son salut avant de se préoccuper du sort de son compagnon; de son côté, le compagnon a fait de même, et chacun tire dans un sens opposé; une bille de bois énorme roule, frappe tout ce qu'elle rencontre et broie un des deux calculateurs ou tous les deux. S'ils n'ont qu'une fracture ou une contusion, c'est grand profit, grande joie : ils ont conquis l'hôpital.

En suivant le cours du ruisseau de Penfeld, le port est serré par une haute montagne qui s'avance sur lui comme un cap de granit; le plan est à peine incliné, il faut que ce monolithe s'abaisse au niveau du sol, comme s'est déjà abaissée cette longue chaîne de rochers dont il est la suite. Ce sera l'œuvre du tra-

vail et de la persévérance, ce sera la tâche de la *grande fatigue*.

Les couples armés de pinces gravissent le sol ; les chaînes bondissent sur le rocher ; l'instrument de travail mord la pierre réfractaire ; ce sentiment d'orgueil qui ne s'éteint jamais dans l'homme est surexcité par la résistance, et le roc est entamé. C'est un triomphe que la chute d'un fragment qui se détache et roule...

Observez ce troupeau de travailleurs, ces visages humides de sueur, cette soif ardente qui s'étanche fréquemment au bidon commun. Songez que pendant les dix heures du travail, l'homme a été souvent exposé dans le même jour à l'action d'une atmosphère humide, à un soleil ardent, à des pluies glaciales, qu'il se repose à peine quelques moments, puis reprend l'ouvrage à ciel découvert quelque temps qu'il fasse. Placez sur un autre point les forçats au nombre de vingt dans de lourds bateaux désignés improprement sous le nom de chaloupes, et qui sont de la force des grandes embarcations connues sur les fleuves sous le nom de coches. Exposez, au moment des plus gros temps, à la force des vents et des flots, ces embarcations fortement chargées, qui n'ont pour auxiliaires de manœuvre que les rames, pour matelots que les condamnés.

Transformez encore un moment le forçat en bête de trait, et qu'il tire à grands coups de collier les bois de mâture ou de constructions, riches trésors que la marine conserve sous les vases du ruisseau de Penfeld, et quand vous aurez vu la somme de force musculaire dépensée à ce travail, auquel on emploie d'ordinaire, sur le littoral des fleuves, les chevaux ou la mécanique, vous ne direz pas que la *fatigue* ne justifie pas son titre.

Quant à savoir si la fatigue, c'est-à-dire le travail forcé, c'est-à-dire la loi actuelle, vaut mieux que toutes les utopiques créations qu'on propose, la discussion viendra en son temps. Avant tout, les faits; après, les commentaires.

Quand l'heure du retour au bagne est venue, les condamnés regagnent leur salle. A l'entrée, un garde-chiourme les fouille ; les bonnets verts sont aussitôt enchaînés ; les forçats de la fatigue qui ne sont pas rentrés au repas de midi prennent leur repas... Affreuses agapes ! Les ustensiles de première nécessité font défaut.

Dessiné par JULES NOEL — Gravé par LAISNÉ FRÈRES

LE BAGNE LA NUIT.

Chaque escouade mange ou plutôt se repaît à une gamelle, ou plutôt à un baquet commun; chaque bouche s'approche du même bidon; pas de privilége : le vase fait le tour et se pose sur la bouche encore fraîche et sur les lèvres flétries par la souillure ou corrompues par le venin. Des appétits avides que la faible ration du bagne ne peut satisfaire se précipitent sur les gamelles vides ou sur quelques restes que le dégoût a fait mettre à l'écart, et souvent deux êtres humains donnent le spectacle de chiens errants qui combattent pour une proie.

C'est avec de tels commensaux que vivent et ont vécu dans nos bagnes, des coupables qui dans le monde menaient une vie princière : *Perron*, ex-banquier de Montpellier, et le notaire de Marseille, *Arnaut Fabre*, et *Journet*, poëte ambitieux, qui, poursuivi par la loi suisse, vint choisir en France pour sa fiancée la fille d'un brave général, et Ch..., qui, jusqu'au jour où il prit place au banquet du bagne, ne croyait pas qu'on pût dîner honorablement à moins de dix à douze pièces d'or, et qui, tenu dans cette croyance par une sage-femme de Paris, demanda au vol de l'or pour ses orgies; et tant d'autres, qui furent des amphitryons joyeux, des convives parfumés, des hôtes magnifiques.

Aux repas du bagne, succèdent quelques instants de liberté assise ou enchaînée. Un coup de sifflet part; à ce signal, chaque corps s'enroule dans une couverture tissée en herbe marine, les têtes se baissent. Ce vaste lit de camp sur lequel cinq cents corps sont jetés pêle-mêle, c'est la morgue en grand. Chaque individu est désigné par un numéro; car au bagne on n'a plus de nom.

Les fanaux envoient une pâle clarté sur cette mosaïque de figures haves et huileuses, dans laquelle s'enchâssent quelques têtes de nègres.

La chiourme repose. Le silence règne, on n'entend plus au lointain que les pas du rondier et le bruit sec de son marteau, qui sonne les barreaux des grilles et des fenêtres, et symbolise l'action perpétuelle de la surveillance.

Voilà la vie du bagne dans son cercle immuable. N'est-elle pas terrible, propre à inspirer l'effroi à celui qui la regarde, à celui qu'elle menace, et à celui qui la subit?

VII

VOLEURS AU BAGNE. — FAUX MONNAYEURS. — FAUSSAIRES.

Chaque forçat prend la casaque du bagne avec des pensées et des résolutions diverses.

Le plus grand nombre est pendant quelques jours comme frappé d'atonie par l'imprévu de cette existence dont il est impossible de se créer l'image avant d'être sur les lieux mêmes; puis les natures prennent le dessus et se manifestent; les uns se résignent et espèrent une amélioration à leur sort dans un avenir plus ou moins prochain; d'autres, et le chiffre en est assez élevé, entrent au bagne comme la bête de somme dans un maigre pâturage; ils acceptent la chaîne, comme l'animal le collier de peine; d'autres, dans leur orgueil, sourient à la captivité : elle donnera occasion de montrer ce que peuvent l'intelligence et l'audace pour rompre cette chaîne qu'ils n'acceptent que sous bénéfice d'inventaire; après examen des lieux et des hommes, si la somme de gêne et d'ennui à solder est trop forte, ils lèveront le pied; d'autres saisissent du premier regard le profit que le vice éhonté peut tirer de l'entassement des hommes, et leur pensée se porte sur des rêves d'une monstrueuse prostitution à laquelle ils se feront affilier.

Quelques-unes des variétés des voleurs de ville, les cambrioleurs

à la flan[1], les caroubleurs[2], les boucardiers[3] et autres, n'ont fait que changer de théâtre; la richesse du butin n'est pour eux qu'une question secondaire; ils feront main basse dans le port sur tout ce qu'ils pourront saisir. Le singe, dont quelques-uns sont le spécimen, vole indifféremment une noix ou un diamant; et le rouletier[4], qui sous la blouse emportait les caisses du roulage, se contentera, sous la casaque rouge, d'un outil qu'il aura dérobé à un ouvrier, ou d'un écrou qu'il enlèvera d'une frégate au radoub. L'instinct aura eu sa satisfaction. D'autres hommes, espèce réfractaire, nature indomptable dont l'élément vital est le crime, acceptent le joug du bagne comme l'aliéné furieux subit la douche.

Au temps des anciennes galères, dont les règlements punissaient avec une rigueur extrême le vol commis par les condamnés, la crainte du châtiment n'arrêtait pas toujours la tentative d'un coup d'adresse.

On raconte qu'un prélat, l'évêque de Fréjus, je crois, visita les galères de Marseille, et que prenant en pitié la douleur feinte d'un criminel, il lui donna sa bénédiction et lui présenta son anneau épiscopal à baiser.

A peine le prélat avait-il quitté la galère, qu'il s'aperçut de l'absence de son anneau ; le voleur était le galérien hypocrite dont la main ou la bouche avait été assez subtile pour soustraire le bijou sans qu'aucune pression donnât l'éveil. La tradition ne dit pas si l'archevêque de Fréjus recouvra sa bague.

De nombreux faits témoignent de l'adresse traditionnelle des habitants des bagnes; ils n'ont pas dérogé.

Deux étrangers, accompagnant une dame, visitaient il y a quelques années le bagne de Toulon.

La dame admira les ouvrages des condamnés et fit quelques emplettes qui furent payées généreusement.

Après une courte halte aux magasins de vente, un des étrangers

[1] Voleurs qui dévalisent les chambres sans aucun indice, allant au hasard.

[2] Voleurs à l'aide de fausses clefs.

[3] Voleurs à l'aide de compères dans les magasins.

[4] Voleurs qui dévalisent les voitures des rouliers ou des blanchisseuses.

s'aperçoit que sa montre vient de disparaître ; le commissaire est averti : il questionne les visiteurs, et apprend qu'ils ont passé rapidement dans une des salles où se trouvent les hommes les plus enclins au vol.

Le chef des chiourmes fait une allocution énergique aux condamnés et les engage à restituer la montre sous peine des châtiments les plus sévères ; il promet même une prime pécuniaire au voleur, en récompense de la franchise de son aveu. Le commissaire fixe à une demi-heure le délai dans lequel le bijou doit être restitué.

La demi-heure écoulée, aucun résultat satisfaisant n'étant obtenu, le commissaire donne ordre à une compagnie de gardes-chiourmes de protéger avec les carabines chargées l'exécution disciplinaire qui va avoir lieu.

La dame, témoin de ces terribles préparatifs, s'évanouit ; les étrangers la reconduisent à l'hôtel, après avoir décliné leurs noms au commissaire et indiqué leur adresse.

La bastonnade fut donnée à plusieurs condamnés ; d'autres allaient la recevoir encore, quand une lettre fut remise au commissaire ; elle était de l'étranger propriétaire de la montre.

« Monsieur le commissaire,

« En rentrant chez moi, j'ai trouvé au milieu de la place, près des voitures qui y sont rangées, un homme vêtu d'une veste bleue et d'un pantalon roussâtre, qui m'a restitué ma montre enveloppée dans un papier, en me disant seulement : Voici ce qu'on m'a dit de vous remettre ; puis il a disparu en prenant la rue qui est à l'angle de la place.

« Je m'empresse de vous informer de cette circonstance pour vous épargner le soin de faire de nouvelles recherches, et de punir ceux qui n'auraient pas pris part à ce vol, etc. »

Ce vol, accompli sous les yeux mêmes des agents de surveillance et dans une localité où le forçat est à peine en contact avec le visiteur qui passe devant son banc, peut donner une idée de la puissance de moyens que les classes dangereuses, soit qu'elles habitent les bagnes, les cellules ou les villes, ont et auront longtemps encore comme auxiliaires.

Dans une de ses excursions artistiques, mademoiselle Georges eut le désir de visiter le bagne de Toulon. Les grilles lui furent ouvertes, elle put voir de la coulisse la lugubre mise en scène d'un des plus hideux tableaux de la comédie humaine, et se convaincre que la réalité sociale laisse bien en arrière la fiction théâtrale, quelle que soit la hardiesse d'imagination du poëte. La pensée de l'artiste se porta sur l'adresse traditionnelle des voleurs; elle confessa à son guide, chef d'administration, son incrédulité à l'égard des faits audacieux qu'on prête à cette classe d'escamoteurs, et elle prétendit que le filou n'est habile que dans le choix qu'il sait faire de ses dupes; un peu d'attention de la part de celui qui possède, voilà, dit l'artiste, la meilleure des polices, la plus puissante protection contre le vol. La grande tragédienne adressa la parole à quelques condamnés; un entre autres attira assez longtemps son attention; sa parole était facile, le tour de ses phrases

heureux, l'expression choisie; il avait jadis rêvé la tragédie, *mais alors il était vertueux;* il parla théâtre en feuilletoniste, et pour rendre hommage au talent, il allait s'agenouiller quand mademoiselle Georges le prévint par un geste obligeant et fit un mouvement en avant pour le retenir.

Pendant que cette scène se passait, l'artiste n'avait pu voir un signe fait par l'administrateur, son cicerone, à un forçat dont la figure soudain s'illumina comme si une faveur imprévue lui était accordée, et quand l'actrice eut quitté la salle du bagne et qu'elle eut fait quelques pas... elle s'écria : *On m'a volé mon cachemire !* En effet, le châle n'était plus sur les épaules de l'artiste, mais la victime fut bientôt rassurée car elle vit un galant forçat, porteur du châle, s'avancer et le replacer lui-même en disant avec un sourire : « C'est la première fois qu'il m'arrive de faire une restitution volontaire. »

Applaudir le vol, c'est l'encourager, et peut-être l'administrateur, chevalier de mademoiselle Georges, eut-il un tort en se faisant le compère d'un filou; mais il y eut circonstance atténuante. Le voleur qui avait pris le cachemire était moins un être humain qu'une machine organisée pour le vol, et cet acte ne pouvait avoir aucune influence sur des instincts auxquels il cédait, comme le rouage obéit à un moteur mécanique. C'était un homme d'une nature semblable à celle qu'on découvre encore dans le forçat Deham, à Toulon. Un seul trait le fera connaître : Deham trouvant l'ordinaire des bagnes peu appétissant et son brouet trop sec, voulut arroser ses fèves aux dépens de ses camarades. Malgré la surveillance, il parvient à glisser sous le couvercle de la marmite commune, fermée au cadenas, une longue mèche de coton : il en conduit l'extrémité à sa gamelle; la mèche boit dans la marmite, elle aspire l'huile et la transmet dans le vase du rusé gastronome. Celui-ci renouvelle pendant plusieurs jours l'expérience; mais les condamnés découvrent la manœuvre de Deham, et force lui est de renoncer à sa supercherie.

Un maître entretenu [1] du port de Toulon avait une tabatière à laquelle il tenait beaucoup, c'était un don d'un de ses fils, et il ne s'en parait que dans les grandes solennités.

Un jour on lançait à la mer un bâtiment, toute la population était sur pied en habits de fête, c'était là une belle occasion pour tirer la tabatière de sa retraite, aussi passa-t-elle dans la poche

[1] Chef ouvrier aux appointements.

Dessiné par EUSTACHE LORSAY. Gravé par LAISNÉ.

JEAN GASPARD.

du marin; mais, ô douleur! quand celui-ci voulut prendre une prise, le bijou avait disparu. Le marin suppose qu'un industriel en casaque rouge a fait à ses dépens un tour de prestidigitation.

Le commissaire du bagne fait appeler un de ceux qu'il sait être associé à toutes ces sortes d'affaires, et il lui ordonne sous peine de bastonnade avec intérêts composés pour chaque heure de retard, de rendre la tabatière s'il l'a dérobée, ou de la retrouver si un autre la possède. Le forçat se met en quête.

A peine a-t-il commencé sa tournée que les tabatières pleuvent de toutes parts; mais la tabatière regrettée n'est pas au nombre de celles qui sont restituées et qui proviennent de razzias antérieures.

Le commissaire fait donner la bastonnade[1] au forçat qui a échoué dans sa perquisition, le menace d'une nouvelle exécution s'il n'est pas plus heureux dans une seconde enquête.

Heureusement le flagellé découvre que la tabatière a été dérobée par un Parisien, nouvel hôte du bagne, qui travaillait seul sans associé.

Le marin recouvra sa tabatière, et le Parisien fut livré à la bastonnade dont son ancien avait eu les prémices.

Le forçat Jean, surnommé Gaspard, était encore une de ces natures dont la pensée fixe est le vol. Il sêmblait par sa conformation appartenir à cette famille de mendiants nomades qui spéculent sur leurs hideuses infirmités et sur leur structure monstrueuse. Jean n'avait qu'un œil, il était perclus d'une jambe et boitait de l'autre, qui se soutenait sur un appui de bois; il n'avait que les mains valides, et elles semblaient avoir bénéficié de la vie qui s'était retirée des autres membres. Jamais voleur ne fut plus adroit, et ce qui paraîtra plus extraordinaire, plus agile dans une escalade. Il grimpait au faîte d'une muraille en s'accrochant à l'angle, il s'introduisait là où il y avait à peine passage pour sa tête comique.

Jean Gaspard n'avait jamais exercé d'autre profession que celle de voleur; c'était un métier héréditaire dans sa famille. Sa mère, son père, ses frères et sœurs étaient morts sur l'échafaud ou dans les prisons; il mourut au bagne, où il était d'autant plus dange-

[1] Voir plus loin.

reux, qu'il inspirait la pitié par sa faiblesse physique et qu'elle lui assurait souvent l'impunité; une forte bastonnade l'eût brisé.

Au nombre des forçats qui, soit à Brest, soit à Rochefort, soit à Toulon, sont employés à des travaux qui nécessitent leur passage dans la ville, se trouvent quelquefois les recéleurs chargés de vendre le produit des vols. Les escouades, à la sortie du port, sont souvent suivies par une classe de femmes nommées Estrassières ou Camelotières, qui font commerce illicite avec les condamnés, sous la protection du garde-chiourme, on bien en trompant sa vigilance... Souvent il arrive que le voleur est dupe, et qu'après avoir reçu le butin, la négociante nie le dépôt et la dette, et s'approprie sans bourse délier la livraison d'un demi-kilo de ferraille que le forçat a été plusieurs semaines à réaliser.

On a dit et redit que c'était entretenir la passion du vol que de coloniser des criminels au milieu des richesses d'un port maritime. J'ai cherché avec soin à me rendre compte des dépouilles précieuses dont le forçat pouvait faire son profit, et en mettant à l'enquête la meilleure volonté possible, j'ai trouvé que le voleur qui n'avait pas à sa portée un cachemire de visiteuse ou une montre de touriste, ne pouvait guère faire main basse que sur quelques centimètres de toile à voile, sur quelques décagrammes d'étoupe, de suif, d'huile ou de goudron, ou bien encore sur quelque outil qu'il pourra dérober à un ouvrier libre.

C'est triste à proclamer, mais la vérité impose le devoir de dire que s'il se commet des vols dans les arsenaux de la marine, ce n'est certes pas le condamné qui fait le plus de tort à l'État. J'écrivais ce chapitre à Toulon, et je cherchais une formule pour exprimer clairement et avec convenance ma pensée à cet égard, quand j'aperçus un groupe se former devant une des nombreuses tavernes réquentées en ville par les gardes-forçats. J'approchai dans l'espoir d'avoir quelque fait curieux à enregistrer; je ne me trompais pas, le garde-chiourme *** [1] venait d'être arrêté en flagrant délit de vol avec effraction; et sur la place de l'Intendance, on s'entretenait de cet incident.

[1] Cet homme n'étant encore qu'en état de prévention, je tais son nom; mais le fait que je signale s'est passé dans la première semaine du mois de septembre 1844.

Le soir même de cet événement, je lisais dans un journal qu'on m'adressait de Brest [1] :

« Il n'est bruit en ville depuis deux ou trois jours que de la découverte d'un vol qui aurait lieu depuis neuf à dix ans, à raison de 3 à 4,000 fr. par mois. Ce vol consiste à porter sur les états du port plus d'ouvriers qu'il n'y en a réellement, et à se faire rendre en sous-main par les *débiteurs* le surplus de la solde, ce qui impliquerait nécessairement un grand nombre de complices. »

Quelle induction tireront de là ceux qui demandent la suppression des bagnes, en jetant sur les forçats la solidarité de tous les larcins commis dans nos ports ?

Le bagne est quelquefois un atelier de fausse monnaie, et l'horloger Dubois, qui porta sa tête sur l'échafaud il y a quelques années, a laissé un souvenir de son dangereux talent, sans jeter l'épouvante par son exemple.

On comprend que dans les ateliers de serrurerie ou dans les forges, le forçat puisse faire, malgré la surveillance, des fausses clefs ou des limes; mais il est presque incroyable que sur un banc ou sous une carène de navire où il reposera un moment, il parvienne à tailler des monnaies de cuivre, à les frapper ou à les ciseler, quelquefois même à creuser des moules, à couler le plomb ou l'alliage en ébullition et à mêler des métaux simulant la couleur de l'or ou de l'argent, et à créer enfin une pièce qui a plus ou moins de ressemblance avec la monnaie légale.

D'ordinaire, les faux monnayeurs vivent solitaires, taciturnes, rêveurs; tous leurs efforts, tous leurs vœux tendent à être séparés de leur compagnon de chaîne. La cellule, si jamais elle s'édifie, sera un bienfait pour les hommes qui ont la pensée incessamment occupée de leur œuvre de falsification. On a souvent répété sur parole d'orateurs que le bagne était une école où l'assassin apprenait à faire une fausse clef, où le voleur faisait son cours de fausse monnaie. Eh bien ! non... c'est une erreur... chaque criminel reste dans sa catégorie ; peu ont l'ambition du cumul, et les tableaux vrais des récidives démentent les phrases de tribune. Le

[1] *La Bretagne*, 31 août 1844.

voleur, quand il revient au bagne, revient voleur, le faux monnayeur reparaît devant le jury avec plus d'habileté dans son art; mais jamais pour répondre d'un vol ou d'un crime étranger à la métallurgie.

Près des industriels qui fabriquent la fausse monnaie, on trouve au bagne ceux qui font profit pour eux ou leurs complices du talent d'imitation des signatures : à Toulon, on vit arriver au chef du bagne des pièces administratives qu'on dut croire émanées du ministère de la justice, elles étaient revêtues de toutes les signatures nécessaires pour la mise en liberté d'un forçat... L'administration allait obéir aux ordres supérieurs et briser les fers du condamné, quand elle s'aperçut qu'il manquait une pièce au dossier; cette omission donna lieu à une recherche à la préfecture maritime, et là on découvrit que la dépêche ministérielle ne venait pas de Paris, mais qu'elle était partie d'un bagne même. Le forçat Sultler, pour faire grâce à un compagnon de chaîne, son ami, s'était transformé en garde des sceaux et avait contrefait, entre autres signatures, celle du Roi.

A la maison centrale de Poissy, le contre-maître d'un atelier reçoit un jour une lettre timbrée de Compiègne; il l'ouvre, elle contient un billet de cinq cents francs sans aucun commentaire et sans explication aucune; il s'étonne, regarde l'adresse sur laquelle le sceau postal est imprimé; la suscription indique bien son nom de famille et de baptême, sa qualité, il ne peut douter que ce soit bien à lui que cette valeur sur la banque de France est adressée; il fait mille conjectures et arrive enfin à la conviction qu'il est l'objet d'une galanterie anonyme de quelque condamné devenu heureux et vertueux et pour lequel il aura eu quelques bontés. La joie du contre-maître n'est pas de longue durée, il apprend bientôt qu'il est le jouet du détenu Bu..., qui s'est amusé à imiter la signature du directeur de la Banque et toutes les illustrations qui distinguent le papier spécial de cette compagnie privilégiée, et a contrefait aussi le double timbre de la poste.

Quand la révélation fut faite, le contre-maître regarda attentivement le billet faux et prétendit qu'au premier coup d'œil il avait pu être trompé, mais qu'il aurait vu bientôt la fraude. Bu... en-

gagea le contre-maître à envoyer changer le billet de banque en ville. Le billet fut montré à plusieurs négociants, tous le déclarèrent de bonne fabrique, et un d'eux allait le prendre, quand on lui découvrit le faux.

L'autorité judiciaire, avertie de ce fait, dirigea une action contre B.... Il passa aux assises, mais comme il était évident qu'il n'avait voulu faire qu'une mystification, et qu'il avait d'ailleurs mis dans sa confidence toute la prison, excepté le contre-maître, il obtint un verdict d'acquittement.

M. Sers, écrivain modeste, auteur d'un opuscule rempli de renseignements curieux sur le bagne de Rochefort, documents qui sous une plume plus ambitieuse auraient pu fournir plusieurs volumes, donne communication d'une lettre écrite par un forçat qui avait livré un faux commercial comme marchandise dont il réclamait le paiement.

Voici cette singulière lettre :

« Lorsque vous vîntes au bagne, monsieur, me prier de vous contrefaire une quittance dont vous aviez un besoin indispensable, vous me promîtes deux louis, au cas que la pièce vous fût favorable; ne pouvant douter de sa ressemblance parfaite avec l'écriture originale, et présumant dès lors que vous avez eu gain de cause, je viens vous réclamer le salaire promis.

« Ayez donc la bonté de m'envoyer ces deux louis dans une demi-livre de beurre; en prenant cette précaution, le tout parviendra, j'espère, sans obstacle.

« Je compte sur votre empressement à me payer cette petite somme dont vous ne pouvez raisonnablement me priver plus longtemps, etc. »

Cette pièce dont le forçat réclamait le prix de fabrication avait tranché une difficulté judiciaire au profit de celui qui s'en était servi. Il avait gagné un procès.

Mais à quelque temps de là, un huissier faisant une saisie-exécution chez cet individu, trouva entre autres papiers que le fripon n'avait pas pris soin de détruire, la lettre accusatrice du forçat... Elle fut livrée aux magistrats, et dix années de reclusion frappèrent celui qui avait fait usage de cette pièce.

L'imitation frauduleuse du passe-port n'est pour le faussaire qu'une œuvre d'écolier.

Dans l'état de liberté, le faussaire se contente souvent de laver par des acides les passe-ports qu'il dérobe ou qu'il achète, et il substitue son nom véritable ou d'emprunt aux noms des titulaires. Ainsi faisait le fameux Capdeville qui, suivant les circonstances et les pays se faisait appeler *Legros, Marquis, Laud, Rioles, Petit, Gaudet, Blondel, Marchand, Duval, Darbaux, Lacroix, Leblanc, Blanc, Demetrieux* ou *Demessieux*, et qui subit des condamnations sous ces quinze noms, sans compter celles qui l'atteignirent sous d'autres pseudonymes que la justice n'a pas connus.

Le condamné aux travaux forcés, quand arrive le moment de sa mise en liberté, est rendu au monde avec une feuille de route spéciale dont je donnerai le texte dans un prochain chapitre. Elle dit à tous les agents de l'autorité que le voyageur qui se présente est un ex-forçat... Cette mesure cruelle et peu efficace ne justifie-t-elle pas, jusqu'à un certain point, l'œuvre du faussaire qui, en fabriquant sur son banc un passe-port pour l'époque de sa libération, avise au moyen de secouer l'ignominie qui pèserait sur lui.

VIII

ÉVASIONS.

En arrivant au bagne le condamné a entendu la lecture du code des chiourmes, et un adjudant l'a initié à la connaissance de la jurisprudence administrative.

S'il est à perpétuité, qu'il rompe sa chaîne et soit repris avant d'avoir accompli l'évasion, il subira la bastonnade ; si la tentative réussit mais que le fugitif soit ramené, il encourra la prolongation de trois années de séjour au bagne. De la récidive naîtra une progression qui pourra monter indéfiniment.

Si le forçat est condamné à perpétuité, la tentative d'évasion lui vaudra, comme au condamné à temps, la bastonnade; mais l'évasion accomplie lui méritera trois années de double chaîne. On ne laisse pas ignorer au nouveau venu les difficultés de l'évasion, on lui dit qu'aussitôt sa disparition, trois coups de canon sont tirés pour donner l'éveil, qu'on hisse des pavillons d'alarme, que son signalement est envoyé à la gendarmerie maritime et à toutes les brigades de gendarmerie départementale de dix chefs-lieux les plus voisins, que son corps est mis à prix comme celui d'une bête féroce, qu'on placarde aux portes de la ville et dans les communes une affiche portant le signalement de l'évadé et invitant les agents et paysans à courir sus, moyennant une prime de 25 francs si le condamné est arrêté dans le port, de 50 francs s'il est saisi dans l'intérieur de la ville où il était détenu, et de 100 francs s'il est appréhendé au corps hors des murs.

Le placard porte : « Tout gendarme ou tout citoyen ayant repris un

forçat évadé, qui n'aura pu le ramener au bagne, mais l'aura remis aux autorités compétentes, devra faire parvenir au ministre un certificat d'arrestation et le procès-verbal de détention; il recevra la récompense promise. »

Cet avertissement préliminaire donné au nouvel arrivant produit d'habitude peu d'effet sur lui. Il ne redoutera le paysan et ne comprendra bien l'influence de la prime, que lorsque l'expérience lui aura appris jusqu'où va l'enthousiasme campagnard pour la défense de l'ordre social, quand il y a 100 francs à gagner.

Ce que l'homme du bagne dépense en intelligence pour arriver à rompre son ban, fait souvent regretter qu'il n'ait pas porté dans une voie de droiture l'énergie et l'adresse que la nature lui a données. Ce qu'il réalise au milieu des obstacles de tous genres et d'une surveillance qui ne s'endort jamais, tient presque du merveilleux.

Le code impérial punissait l'évasion d'une prolongation de vingt-quatre années de peine; nous avons vu le peu d'effet que produisait cette sévérité de la loi sur Feret Salvador; elle n'intimida ni Collet, ni Coignard, ni tant d'autres. Quand le voleur rêve la liberté ou le vol, toute la puissance de sa pensée est portée sur l'horizon où est la liberté ou le butin, et il ne regarde pas en arrière les lieux où il peut rentrer esclave.

Entre autres preuves de cette assertion, je donne un mot de Ca.., voleur incorrigible tant qu'il est en liberté, et excellent sujet, pensionnaire laborieux et soumis quand les verrous le tiennent. La première fois que je le vis, c'était à la prison de Riom en Auvergne; je lui demandai s'il n'avait pas, en accomplissant un vol, la pensée du châtiment; il me répondit : *Si vous saviez, monsieur! on a tant de choses à faire dans ce moment-là, qu'on ne peut avoir l'esprit à tout...* Six ans après, je retrouvai Ca... au Mont-Saint-Michel, c'était toujours le même individu, le renard fait abeille; sa conduite était exemplaire, son travail soutenu, seulement il avait appris à faire le calembour. Je lui demandai de nouveau si la crainte de la prison ne l'arrêterait jamais; il me répondit : Si je n'avais été *arrêté* que par cela, je ne serais pas à Saint-Michel... Ca.. doit être depuis quelques mois en liberté; qu'il s'y conserve!

Il serait difficile de dire le nombre de fois que le célèbre *Petit*,

dont je raconterai la fin tragique, s'échappa des galères et de la prison. Pendant longtemps chaque jour de sa vie a été marqué par une victoire qu'il remportait sur un gendarme, sur un geôlier, ou sur un garde-chiourme; c'est Petit, qui, exposé au carcan à Paris, annonçait le jour où il arriverait au bagne de Toulon et le jour où il s'évaderait; et au jour dit, il partait pour le Piémont, travesti en matelot.

C'est encore Petit, qui, repris à Abbeville, prévint le maire de cette ville que le lendemain il quitterait sa prison parce qu'elle ne lui semblait pas une habitation convenable; l'autorité s'amusa de cette bravade et ne s'en inquiéta pas; cependant les verrous s'ouvrirent ainsi que Petit l'avait prédit; le prisonnier gagne une chambre où le geôlier plaçait du linge, il empaquette les chaînes qu'il porte aux jambes, escalade plusieurs murs élevés, tombe dans un jardin, franchit sa clôture, et quoique forcé de sauter et de marcher à pieds joints, il sort de la ville et le lendemain il se débarrasse de ses fers, qu'il a l'audace de venir vendre en plein marché.

Un événement qui sort de la vie uniforme de la chiourme ne peut passer sans que le forçat ne cherche à en tirer parti au profit de sa liberté. Témoin Cochot : les salves d'artillerie qu'on a coutume de tirer dans les ports pour célébrer la fête du roi, vont devenir pour lui un moyen de salut. Le gendarme, le paysan, ne seront pas étonnés de ce bruit, qui est pour tous un signal de fête attendu. « Eh bien ! si au milieu de ces salves je brisais mes fers et que je fusse assez heureux pour gagner la campagne, le canon d'alarme resterait muet, car il serait inutile qu'il se fît entendre, il est au même diapason que celui de la fête royale, rien n'indiquerait l'évasion qu'il signale... Je profiterai de cette fête, moi aussi j'aurai une part de joie... » C'est la réflexion que faisait le condamné dont je parle, et le lendemain, jour de la saint Philippe, à peine les premiers coups de canon ont-ils retenti, qu'on annonce au commissaire un vide dans son troupeau... Cochot courait tranquillement les champs, laissant la surveillance aviser au moyen de prévenir la répétition de ce fait à la prochaine fête royale. Malheureusement pour lui, Cochot n'était un ardent ami de la liberté qu'à la condition que la liberté lui rapporterait des profits, et ces

profits c'est au vol qu'il les demandait. Il vola et fut pris et mis en dépôt dans une maison d'arrêt. Le geôlier eut pitié de sa position, de son appétit et surtout de sa passion pour les carpes frites, et il permit qu'un de ces ovipares bien doré et paré de persil se présentât sur la table du prisonnier; mais la carpe de Cochot, comme le céleri de Salvador, cachait un ressort de pendule dont le prisonnier eut bientôt fait une lime qui lui rendit de nouveau la liberté.

Une des évasions de Victor Desbois à Brest justifie l'aphorisme qui promet à l'audace les bonnes grâces de la fortune. Un adjudant se rend dans une des salles du bagne pour faire une inspection; à peine est-il entré, qu'un sosie se présente au factionnaire qui est à la grille, et d'un geste impératif se fait ouvrir; ce sosie est Victor Desbois, qui a eu l'adresse de confectionner en papier un habit d'uniforme semblable à celui que porte le sous-officier; il avait scié sa chaîne, s'était coiffé avec des cheveux de sa fabrique, chaussé proprement, paré de fausses moustaches presque sous les yeux de celui dont il avait imité si parfaitement le costume, que la liberté fut le prix de ce trait d'effronterie.

Souvent l'occasion fait l'évasion; le forçat Hautdebont, employé à l'atelier des tailleurs des compagnies des gardes-chiourmes, aperçoit accroché à un clou un vêtement neuf qui semble fait à sa taille; on ne doit le livrer qu'au bout de quelques jours, parce que celui à qui il est destiné est à l'hôpital; il ne manque qu'une chose pour que l'uniforme soit complet, c'est le bonnet de police. Hautdebont en confectionne un pendant les nuits, au moyen de plus de cent petits morceaux de drap qu'il dérobe peu à peu; puis un jour il saisit le moment où le maître tailleur est distrait, il décroche l'habillement, le revêt et se dirige vers la porte du port... Malheureusement pour Hautdebont, le maître tailleur porta les yeux sur le clou où l'habit neuf était un moment auparavant suspendu, il donna l'éveil, et le faux garde-chiourme poursuivi ne tarda pas à échanger son travestissement contre la casaque du bagne. Il perdit sa place à l'atelier et fut accouplé.

Piercy, condamné à vie pour meurtre, aperçoit un échafaudage dressé, pour une réparation, contre un mur qui isole le port de Toulon de la ville; la pensée de la fuite est instantanée et l'exécu-

tion rapide; Piercy jette sa veste, cache sa chaîne sous son large pantalon, il tourne autour de sa tête un mouchoir, coiffure en usage chez les maçons provençaux, il s'élance sur le mur élevé, tombe dans la rue Bourbon au milieu d'un groupe de dames et d'enfants, se relève, se sauve sans que la population fasse aucun effort pour l'arrêter, et il aurait gagné une des portes de la ville si un garde-chiourme agile n'eût eu le temps de faire le tour du mur escaladé pour mettre la main sur l'évadé.

Un autre condamné aussi hardi ne fut pas plus heureux, il escalada à l'aide d'une corde la muraille qui sépare le port du champ de bataille. D'après son calcul topographique il arrivera dans une ruelle solitaire derrière la rue Saint-Roch; mais par malheur pour l'évadé il descend dans un tombereau où un garde-

chiourme faisait paisiblement sa méridienne. La fortune vint en

dormant à ce garde; ce forçat tombé des nues, hors du port et dans la ville, acquit au dormeur une prime de cent francs au taux légal.

Les condamnés trouvent quelquefois dans leurs parents des auxiliaires dévoués qui les secondent dans leurs tentatives d'évasion. Ainsi, il y a quelques années, un négociant, propriétaire d'un bâtiment de commerce en mouillage aux îles d'Yères, fit savoir à deux forçats de Toulon, condamnés pour faux en écriture, qu'une chaloupe serait envoyée à un jour convenu au cap Sepet, et qu'elle attendrait les évadés pour les ramener à bord.

Il ne s'agissait plus pour ces deux criminels que de tromper la surveillance ou de séduire le gardien. Le cap Sepet est à peu de distance de l'hôpital de Saint-Mandrier, bâti au fond de la rade de Toulon. Un ordre d'aller à Saint-Mandrier en canot est fabriqué et montré à un garde-chiourme qui a une extinction de voix et qu'on a choisi de préférence. Ce garde s'embarque avec les deux condamnés, persuadé qu'il obéit aux ordres supérieurs.

Les deux fugitifs suspendent un moment leurs préparatifs pour adresser au commissaire du bagne une lettre ironique dans laquelle ils le remercient de l'hospitalité paternelle qu'il leur a accordée, et ils promettent de tenir bientôt correspondance avec lui, en langue italienne, qu'ils vont aller apprendre, disent-ils, à Milan... Les évadés et les complices de leur fuite avaient compté sans le vent du sud...; il s'éleva et souffla avec violence; les forçats qui venaient de faire confidence, à leur garde muet, du projet de gagner le cap Sepet, et qui ne redoutaient pas les cris que tout autre aurait fait entendre, ne purent tenir la mer; malgré tous leurs efforts, ils furent jetés à la côte, ramenés au bagne, et le commissaire revit les évadés au même moment où il recevait leur lettre d'adieu.

Quelques-uns s'échappent par forfanterie ou pour donner un gage d'insoumission qui les mette en bonne odeur près de leurs camarades, ou les lave d'un soupçon d'espionnage. Une vieille marchande de tabac qui occupe à Brest une petite boutique sombre dans le bas de la ville, crut voir un soir briller dans un angle de sa grande cheminée et à hauteur d'appui deux gros charbons ar-

dents... Elle pousse un cri, persuadée que le diable est chez elle; les voisins accourent, on fait perquisition sans rien découvrir qui puisse justifier la terreur de la marchande; enfin elle se rassure et se met de nouveau à son comptoir. Quelques minutes se passent et une nouvelle apparition glace d'horreur la vieille Bretonne; elle voit s'élever devant elle un grand corps rouge auquel la peur donne des proportions surhumaines...; un bras décharné s'avance vers le vase où elle dépose sa marchandise, s'y plonge et en retire une énorme prise de tabac. La marchande appelle du secours; à sa voix les voisins reviennent, et cette fois ils trouvent un forçat en tenue de bagne, qui se dit évadé et raconte sa fuite dont il n'a nullement occasion de profiter, et qui est le résultat d'une gageure.

Chaque évasion révèle un instinct particulier, elle porte le cachet de l'individu qui l'accomplit. L'assassin ne s'évade pas comme le faussaire, on dirait que chacun met son orgueil à continuer le rôle qu'il a choisi à son début dans le crime.

Il y a des libertés conquises par le sang : Six canotiers forçats s'embarquent un jour dans une chaloupe avec un garde-chiourme; sous le prétexte que les courants entraînent la barque, ils perdent de vue le rivage, et loin des témoins ils égorgent leur garde, changent de vêtements et gagnent un lieu de débarquement éloigné où ils se débandent.

D'autres évasions attestent une patience longuement soutenue dans l'exécution d'un projet; ainsi l'évasion déjà ancienne de Léger: il s'échappe du bagne de Brest, aidé par un ouvrier libre qui lui fournit des vêtements et un asile. Le forçat arrive heureusement chez son hôte qui habite aux environs de la ville; là on tient conseil... Non loin d'Orléans demeure une famille qui protége le condamné; il veut se rendre près d'elle, et le travestissement qu'il adopte est celui de manouvrier qui a servi à son évasion; il n'a pas de passe-port, il avise au meilleur moyen pour qu'on ne lui demande pas ses papiers.

Pour masquer la coupe de ses cheveux, taillés en brosse suivant l'usage du bagne [1], il couvre sa tête d'un mouchoir de couleur qu'il

[1] Les forçats ont les cheveux taillés en brosse ou en échelons, suivant la catégorie

noue sur le côté et sur lequel il place un vieux chapeau; il emprunte à son hôte une brouette, une pioche, il se place au brancard, et comme un journalier qui irait à sa besogne, il s'achemine lentement dans la direction d'Orléans, dont il est éloigné de près de quatre cents kilomètres.

Tout le jour la brouette roule sur les bas côtés de la grande route; le pas modéré du voyageur, son allure paisible, ses fréquentes haltes pendant lesquelles il se repose sur son instrument de travail, lui donnent l'air d'un campagnard des environs.

Les gendarmes disent en passant bonjour à l'homme à la brouette, plusieurs même trinquent avec lui, et quand on lui adresse quelques questions sur les travaux ou sur les personnes du voisinage, il fait signe qu'il est frappé de surdité; et montrant une bouteille, il donne à comprendre qu'il est encore plus altéré que sourd.

Quand la nuit arrive, le forçat prend les sentiers qui bordent la grande route, et il presse sa marche; ses bras se fatiguent-ils d'une tension trop longue, il charge sa brouette et sa pioche sur

dans laquelle ils sont placés; les traces des ciseaux sont un indice pour la gendarmerie que le *barbero* (perruquier du bagne) a mis la main sur une tête.

ses épaules et se soulage sans s'arrêter; au point du jour, il reprend sa route comme il a fait la veille; si le sommeil le gagne, il se couche en évidence sous un arbre et retourne sa brouette dont il se fait un abri contre les ardeurs du soleil.

Après quinze jours de marche cet homme arriva à sa destination, et plus tard il gagna, mais alors sans sa brouette, les pays étrangers, où il trouva un asile.

Un des plus audacieux et des plus habiles marrons (fugitifs) qui ait déserté tous les bagnes dont il fut tour à tour et à plusieurs reprises le pensionnaire, est André Fanfan. Le regard s'écartait-il un moment de lui, bientôt trois coups de canon avertissaient les brigades voisines de gendarmerie de courir après le plus rusé des condamnés. Un garde-chiourme brusquait-il Fanfan, demain, disait-il, on ne me vexera plus; et douze heures écoulées, Fanfan était dans les champs caché sous une meule de foin ou blotti dans le creux d'un rocher. Fanfan avait-il un rendez-vous d'amour ou un projet d'orgie, le billet de faire part de son évasion partait en même temps que lui, et ils arrivaient ensemble à destination. Quand il disait à un camarade : *le pied me démange*, c'était le signe infaillible d'une fugue prochaine. Soumis à une surveillance des plus sévères, sans cesse sous les yeux d'un garde-chiourme qui n'avait d'autre occupation que d'observer ses mouvements, Fanfan André trouvait moyen de vaincre tous ces obstacles. Ramené au bagne de Rochefort après une évasion, André conçut encore le dessein de vivre un moment en liberté. Se glisser par ruse au nombre de ceux des camarades qui travaillent dans le port était impossible, l'œil du garde-chiourme faisait une trop sévère inspection des figures au moment de franchir la grille de la salle. « S'il existait, se disait André dans ses rêveries, un souterrain qui traversant toute la largeur de la cour du bagne, eût une issue dans le port, il ne serait point impossible, avec un peu de patience, en me glissant la nuit sous mon banc, de faire dans la muraille une saignée qui me conduirait à la liberté... » Une difficulté grande surgissait, elle eût arrêté tout autre que Fanfan; ce souterrain n'existait pas, Fanfan résolut de le creuser. Qu'on juge de la difficulté d'une telle entreprise et de la patience soutenue qu'elle exigea. André n'est arrêté

ni par la longueur du travail, ni par la privation d'outils, ni par la crainte qu'un grain de terre ou de plâtre trouvé dans le bagne ne trahît la démolition; il choisit plusieurs camarades pour partager avec lui les chances de l'évasion, mais lui seul en prépare les voies.

A la nuit close, quand le signal du repos a été donné et que chaque forçat est étendu dans sa couverture, André, par un de ces moyens dont il a le secret, se dégage de ses fers, se glisse sous le banc, arrive à la pierre qu'il a marquée comme attache de l'artère qu'il va conduire à travers la pierre; pour instrument il a quelques clous et ses ongles qu'on dirait métalliques et trempés comme un ciseau d'acier; la tranchée est bientôt ouverte; le sol attaqué cède à chaque assaut quelques fragments de sa masse compacte, il se creuse, il se courbe, il se voûte en étroit tunnel. Aucun signe, aucun bruit causé par l'inattention ou la maladresse n'éveille la surveillance; l'outil mord profondément et en silence, on dirait qu'il se nourrit de la matière qu'il entame, car l'espace s'est fait, et pendant six mois que dura ce travail, pas une molécule de plâtre, pas un milligramme de terre trouvé dans les salles ne révéla une dégradation de muraille.

Avant le coup de canon de la diane, André avait replacé la pierre qui servait de porte à son chantier de terrassement; il la scellait en apparence avec la mie de pain détrempée dont il diminuait sa faible ration. Le forçat reprenait paisiblement sa place sur le lit commun, sa jambe s'unissait de nouveau à sa chaîne, et pendant toute la longue journée attaché à son banc, sans travail, dans l'atmosphère infecte de la salle Saint-Gilles, il attendait que la nuit vînt pour continuer le forage de ce long tube horizontal à l'extrémité duquel il devait respirer l'air de la liberté.

La trahison vint mettre obstacle à la réussite de la tentative; un des confidents de Fanfan se fit condamner au cachot pour une légère faute; se dérobant ainsi aux regards de ses camarades, il sollicita la visite du commissaire du bagne, et lui dévoila les projets d'André.

Le chef de la surveillance veut prendre la nuit même le coupa-

ble en flagrant délit; à minuit il pénètre dans le bagne, des gardes l'accompagnent, il prête l'oreille, un léger grattement le guide; la lanterne sourde jette sa clarté sur le travailleur. Le lendemain le coupable est livré à l'exécuteur des basses-œuvres des chiourmes; il reçoit la bastonnade. Au milieu des tortures, André souriait, il était victime, il est vrai, mais le commissaire du bagne était dupe; André avait sa police aussi, et ses agents secrets lui apprirent à temps la prochaine visite nocturne qu'on lui ménageait. Le dénonciateur ignorait à quelle partie du mur se trouvait l'ouverture pratiquée. André profita de la circonstance, il fit une fausse manœuvre, se porta ce soir-là dans une direction opposée à son souterrain, enleva une grosse pierre, simula un commencement de fouille... et ce fut là enfin où il se fit prendre.

La bastonnade déchira cruellement le condamné, l'hôpital le reçut. Après un séjour de quelques semaines, il revint à son banc, et dès le soir même il voulut revoir son souterrain. Pendant quelque temps encore il travailla à la voie commencée, mais pour la seconde fois la délation déjoua ses projets. Assailli par la brigade de surveillance, André s'avoua vaincu et la bastonnade fut d'autant mieux appliquée, cette fois, que l'exécuteur crut devoir venger la mystification dont le commissaire avait été l'objet.

Le commissaire ne put retenir l'expression de sa surprise quand il prit connaissance du travail exécuté par André. Le canal creusé avait plus de six mètres : étroit au point de départ, il allait s'élargissant, et à l'extrémité l'ouvrier avait ménagé un espace assez large pour servir de vestiaire; là se trouvait une collection de vêtements de tous genres propices à l'évasion. A cette hutte succédait un couloir assez large pour donner passage au corps placé horizontalement; il avait son issue sur le port.

Dans mes premières excursions à Rochefort j'ai été témoin presque oculaire d'une des évasions en plein vent exécutée par Arigonde, une des célébrités des bagnes. Si je n'ai pas vu le changement de costume s'opérer, les gardes-chiourmes, plus attentifs que moi, ne l'ont pas vu davantage.

J'étais à causer[1] près de la scierie mécanique avec Collet, qui la bêche en main et le bonnet vert en tête était au repos; un sous-adjudant vint me dire assez brusquement de me retirer. Collet se prit à sourire et murmura : *Il y a du gros temps dans la chiourme, Arigonde vient de filer.* Collet connaissait déjà l'événement...

Quelques moments auparavant, Collet m'avait désigné du doigt ce condamné, objet de la plus active surveillance; je m'approchai d'un groupe de gardes-chiourmes : l'un tenait à la main le bonnet et l'autre la casaque et le pantalon que l'évadé avait laissés sur le terrain; il y avait aussi plusieurs mèches de cheveux frisés en tire-bouchon, à la façon de ceux que portent les matelots; c'était le reste des postiches que le fugitif avait collés à ses tempes... L'évadé était parti sous l'habit de marin. Un vieux condamné traînait seul, non loin de là, une longue et lourde chaîne au bout de laquelle, quelques minutes auparavant, était attaché Jean Arigonde.

On ne peut se faire une idée de la prestesse avec laquelle le

forçat exécute un travestissement quand ce moyen doit profiter à l'évasion.

[1] Aujourd'hui défense est faite aux condamnés de parler aux personnes étrangères au bagne sous peine de la bastonnade; mais cet article du règlement, comme tant d'autres, est sans force.

Mettez en présence une troupe de clowns et une escouade de forçats dans une lutte de travestissement, le forçat aura coupé sa chaîne, *fait* ses cheveux, ses favoris, défiguré les signes particuliers qui peuvent le faire reconnaître et mis son costume, quel qu'il soit, avant que le mime de profession ait seulement ôté sa cravate.

Après son évasion, Arigonde vint effrontément à Paris demander un billet de spectacle à M. Alboise de Pujol, un des auteurs de l'intéressante et dramatique histoire de la Bastille; membre du barreau de Toulouse, avant que des motifs de santé décidassent sa retraite, il avait défendu le fugitif avec talent et succès.

En additionnant le nombre d'années d'augmentation de peine qu'Arigonde avait gagnées par ses évasions, elles s'élevaient à cette époque à cinquante-trois; depuis, le chiffre a grossi.

Une évasion par escalade des plus extraordinaires est celle qu'on connaît à Brest sous le nom de l'évasion du rempart.

J'ai décrit le plan architectural du bagne, qui, dans l'amphithéâtre des constructions de cette partie du port, forme le degré intermédiaire entre l'atelier de la corderie, qui est la base, et une caserne, qui est le sommet. Cette caserne est elle-même dominée par le rempart de la ville. Sur ce rempart est placée une batterie de deux pièces de canon, signaux d'alerte des évasions.

Il y avait peu d'heures que ces pièces, tournées vèrs la campagne, avaient annoncé la disparition d'un forçat, quand celui qui était l'objet des recherches gravissant, au milieu d'innombrables obstacles, la toiture de la caserne, trouvait le moyen de se dépouiller de son costume, et rampait adroitement jusqu'à la plate-forme où les canons venaient de signaler son départ.

Non loin des pièces d'artillerie, un factionnaire veille; mais, placé plus bas que le terrain de la batterie, il peut à peine apercevoir ce qui se passe sur ce plan.

Le fugitif est muni d'une forte et longue corde qu'il a tournée autour de ses reins. Sa pensée est d'attacher une des extrémités de ce cordage à l'affût des pièces, de laisser tomber l'autre le long du rempart extérieur, et de glisser par cette rampe perpendiculaire jusqu'au sol, terre de liberté.

A peine l'évadé a-t-il mesuré la hauteur du rempart. Il sait que sa corde, trop courte, n'atteindra guère que les deux tiers de la muraille de fortification. D'un bond il fera le reste du chemin.

Le voilà donc, aux premières teintes de la nuit, qui amarre la corde à un affût, et, confiant en sa bonne étoile, il franchit le parapet et descend silencieusement le long de sa cordelle. Déjà il a calculé, par le nombre de fois qu'il a changé de main, qu'il doit être à peu près au bout de son cordage, et il va s'élancer dans la plaine au risque de se briser les os. Il regarde la terre, et, sous ses pieds, il aperçoit une sentinelle qu'il ne croyait pas placée dans cette direction. Le soldat se promène sans avoir rien aperçu; mais dans un moment le forçat sera découvert s'il persiste à descendre. L'homme à la corde comprend sa position critique; agile comme le singe qui joue dans les lianes, il prend sa course ascensionnelle, et remonte, sans être vu, sur le rempart. Il détache sa corde, et, à l'aide d'un couteau qu'il porte dans son *nécessaire*, à l'aide aussi de ses ongles, dont il se fait un instrument, un trou assez profond pour le cacher est creusé, il s'y tapit; des plaques d'herbes recouvrent sa tête. Il demeure là deux jours; dans cet espace de temps, si un autre forçat se fût évadé, celui-ci eût été découvert, foulé aux pieds ou étouffé par les artilleurs qui seraient venus tirer les pièces d'alarme.

Le fugitif joua de bonheur, il n'y eut pas d'évasion. Son espoir était dans l'inconstance du ciel breton...; il ne fut pas trompé... Bientôt il plut abondamment. L'évadé sort de sa tombe, regarde au pied du rempart : le factionnaire est dans sa guérite, sans doute couvert de la capote de garde qui laisse peu libres les mouvements. La corde est de nouveau attachée; le forçat s'y cramponne, descend, et quand l'appui manque à sa main, il saute et touche la terre libre... Le factionnaire n'a rien entendu, et l'homme des bagnes se jette dans les cryptes profondes des travaux de fortifications, résolu à défendre sa liberté contre les chasseurs d'évadés, s'il s'en présente.

Le condamné est méfiant, et quand il avise à conquérir sa liberté, presque toujours il est seul possesseur de son secret. Souvent, pour déjouer la trahison, il fait une fausse confidence à un camarade.

L'évasion isolée est plus commune que la fuite collective. Cependant, malgré la crainte de la délation, le forçat a souvent besoin d'aide dans ses préparatifs, surtout lorsqu'il procède par le moyen de la cachette.

On nomme cachette le lieu où se réfugie l'évadé aussitôt qu'il disparaît de la collection des condamnés. L'expérience a montré que les tentatives audacieuses exécutées spontanément ont rarement eu du succès. Celles préparées avec intelligence et accomplies pour ainsi dire par gradation ou par étape, ont plus de chances de réussite.

Aussitôt l'évasion connue, un grand cordon de surveillance enveloppe l'arsenal : c'est ce qu'on appelle mettre le port en bivouac ; jour et nuit les gardes-chiourmes sont en vedette et s'échelonnent là où l'on suppose que le fugitif a pu se préparer un gîte provisoire. Le récit de quelques épisodes va montrer ce que sont ces gîtes, et les tortures auxquelles s'exposent les fugitifs.

Le forçat Plasson, employé sur les chantiers de construction, creuse le sol à deux mètres ; il édifie un petite niche de pierres dans laquelle il se tapit et qu'il referme intérieurement avec du ciment; le condamné espère, à l'aide de ses mains, pouvoir briser, après quelques nuits, la toiture qui le cache, et près de laquelle le commissaire du bagne passe plusieurs fois par jour; mais quand il veut sortir de sa cage, le ciment a durci, il fait de vains efforts pour séparer les pierres; de là il entend le contre-maître qui donne ordre d'amener des briques attendues depuis longtemps, et dont la destination est de revêtir les travaux sous lesquels Plasson a fait sa cachette : le malheureux craint d'être muré vivant. Quand le soir est venu, le désespoir double ses forces, il parvient à renverser le mur qui le tient captif, il précipite l'exécution de son projet de fuite ; à l'aide d'une corde il se laisse glisser au bord de la mer, mais il descend entre deux pêcheurs qui le capturent et le ramènent au bagne.

Tercet et Nercy, du bagne de Toulon, creusent une fosse dans un terrain peu compacte, derrière la cabane du contre-maître tailleur de pierres. Cette œuvre s'accomplit lentement, car ils ne peuvent travailler qu'au moment du repos, dans les courts intervalles où la

surveillance se ralentit. Quand le sépulcre est prêt, et qu'on y a porté des provisions pour plusieurs jours, Tercet et Nercy s'y couchent; les camarades scellent sur cette tombe une large pierre que les deux inhumés soulèveront pendant la nuit pour ressusciter à la liberté. Mais Tercet et Nercy, le lendemain de leur enterrement, sont trahis et rendus à la lumière par un adjudant qui a eu révélation du complot.

Souvent, pendant la nuit, le garde-chiourme voit s'élever d'un baril ou d'une jarre laissés à l'extérieur des magasins, dans le port, une tête humaine qu'illumine un rayon lunaire; s'il n'est pas terrifié par l'apparition il fait feu de sa carabine ou il lance son sabre à tour de bras vers le but, et souvent il ramasse un cadavre d'évadé.

C'est d'une de ces caches que sortirent, au milieu des éclairs et pendant une nuit orageuse, Schunck et Lucan, forçats de Toulon, réfugiés dans cette partie de l'arsenal nommée le Mourillon. Un

garde les aperçoit, les suit, mais ne peut les atteindre de son arme. Schunck et Lucan, traqués, n'ont qu'un parti à prendre, c'est de traverser le canal qui sépare le Mourillon de l'île de la Buanderie et de passer de là à la rade. L'un ne sait pas nager, et tous deux portent leurs fers qu'ils n'ont pu rompre.

Schunck est le nageur, il charge Lucan sur ses épaules et se jette dans les flots; malgré la tempête il lutte contre les vagues : le garde-chiourme a renoncé à la poursuite, il suit du regard les deux fugitifs qui roulent avec la lame. Il est à croire qu'il y eut dans cette nuit un dévouement héroïque de la part d'un des deux évadés; il est vraisemblable que Schunck, qui seul eût pu se sauver, ne voulut pas sacrifier son camarade à son salut, car le lendemain deux corps de forçats furent aperçus sur les grèves; ils se tenaient encore unis.

Quand le garde-chiourme avait vu Schunck et Lucan, ils sortaient d'une cache qu'ils s'étaient faite sous des bois de mâture, qu'on avait fouillée à plusieurs reprises sans découvrir aucune trace du passage ou du séjour des évadés.

La construction des caches aux évasions a donné lieu dans les bagnes à une industrie contre laquelle l'administration sévit avec

rigueur. Il y a une classe de condamnés qui, moins aiguillonnée par l'amour de la liberté, ou meilleure logicienne que la nombreuse classe de ceux qui s'échappent sans calculer les probabilités de la capture, se contente de protéger, moyennant une prime, ceux qui veulent courir les chances de la fuite.

Quand un nouveau venu est connu pour avoir des ressources pécuniaires, les faiseurs de caches lui dépêchent un courtier. Si on trouve en lui une nature énergique, on lui propose de creuser, à son intention, quelque chambre souterraine, on lui fournira des approvisionnements pour le temps qu'il devra rester caché, et les travestissements nécessaires; si l'affaire se conclut, celui qui accepte la proposition du faiseur de cache paie comptant; un camarade est le témoin du pacte, on prend jour et heure convenables pour introduire l'acheteur dans son refuge; quand il est dans la cache on lui souhaite bonne chance et on le laisse à ses propres ressources.

Cette espèce de négociation a bien son mauvais côté : il est à craindre que le vendeur ne fasse deux opérations commerciales d'un coup, et qu'après avoir livré la cache, il ne livre par trahison celui qui est caché. Ce fait s'est renouvelé souvent.

Une opinion assez généralement répandue dans les ports de mer, est qu'il existe une horrible exploitation de l'instinct de l'homme pour la liberté. Je n'ai jamais pu vérifier l'exactitude du fait, mais on raconte que quelques bas agents de la surveillance feignent quelquefois un ralentissement de sévérité ou de vigilance afin d'exciter le désir de l'évasion. Ils suivent du regard les apprêts du départ, connaissent la cache où le condamné peut être pris au taux le plus bas de la prime accordée à celui qui l'arrête; mais les spéculateurs, voulant laisser grossir le chiffre, laissent le condamné franchir la limite du bagne, et ne courent sus que lorsque la capture, au lieu de cinquante francs, doit en produire cent ou cent cinquante.

Un fait qui est moins contestable et que les arrêts de la justice ont plus d'une fois atteint, est l'appui que le garde-chiourme, moyennant salaire, prête aux évasions. Il n'y a pas longtemps encore qu'un de ces miliciens a été condamné à la reclusion pour avoir favorisé la fuite d'un Corse.

Outre la délation, l'évadé qui a pu parvenir à se placer dans une cache, a encore à redouter un mouvement de stratégie administrative. Quand un homme a rompu son ban, il est à supposer, s'il est encore dans le port, que ses camarades l'approvisionnent d'eau et d'aliments, et déposent les munitions de bouche dans un lieu dont on est convenu à l'avance. Dans ce doute, les chefs de la surveillance retirent les brigades ou escouades de condamnés du lieu où elles étaient occupées quand l'évasion s'est effectuée; elles sont remplacées par d'autres qui, n'ayant pas connaissance du plan de l'évasion ni des lieux secrets choisis par les condamnés précédents, ne peuvent porter aucun secours au patient, qui est ainsi réduit aux abois et est obligé de venir demander merci, ou qui, enfermé sous des décombres ou des madriers que ses complices seuls pouvaient démolir ou déplacer, meurt dans cette horrible oubliette. Souvent il est arrivé que des matelots ou des visiteurs ont entendu les gémissements d'un agonisant, et ont donné l'éveil pour qu'on portât secours à ce malheureux.

Quelques évadés, après s'être soustraits longtemps aux recherches, ont dû leur retour au bagne à ce sentiment impérieux qui attache l'homme, quelle que soit sa nature morale, au sol qui l'a vu naître; c'est ainsi que le fameux Lacolonge, sur lequel pesaient de nombreuses et sévères condamnations, étant parvenu à se soustraire à la police de France et ayant trouvé un asile en Suisse, pendant quelques mois, préféra courir les chances d'une arrestation sur le sol natal à la continuation d'une vie d'exil. Il ne tarda pas à être victime de son imprudence. Il en fut de même pour Allard, qui marcha sur les traces du faux comte Pontis de Sainte-Hélène; comme lui évadé du bagne, il serait peut-être parvenu aux premières charges militaires, s'il avait pu résister au besoin de revenir en France. Soldat de l'armée de Mina, en Espagne, il gagna en peu de temps les épaulettes de capitaine adjudant-major, et plusieurs décorations attestèrent les services qu'il avait rendus. Malheureusement pour lui, une promenade qu'il fit imprudemment à Bayonne mit fin à la carrière qu'il avait adoptée, et le bagne de Rochefort le reçut de nouveau.

Chez quelques condamnés, l'impatience de recouvrer la liberté

est telle, qu'ils risquent toute une existence pour devancer de quelques années et même de quelques mois l'époque fixée pour leur libération; ainsi le Piémontais Anselme, condamné pour cinq ans, accumula jusqu'à cinquante les années qu'il doit passer au bagne par suite de ses évasions. Quelques-uns de ces hommes à idée fixe regardent la captivité comme une partie de cartes où les chances sont variables. Après une évasion manquée, ils disent avec calme: *Le coup est nul, c'est à refaire.*

Rarement la capture des forçats décide des luttes sanglantes. Aux environs de Rochefort, une jeune paysanne ramena un jour un fugitif qu'elle avait arrêté dans le verger de son père. La prime lui constitua une dot.

A Brest, en dehors des fortifications, dans le creux des rochers qui forment la ceinture de la côte de Bretagne, vous rencontrez quelques groupes isolés d'individus couverts de haillons, qui ont un type de physionomie étrange; ils se montrent en bandes dans les

gorges du littoral; espèces de gitanos, leur nourriture de choix est le poisson mort que la mer rejette sur la plage; ils vivent près du bagne, comme les chacals près des charniers ou des champs de bataille : c'est que le bagne est pour eux un pourvoyeur abondant; c'est le bagne qui paie les libations alcooliques dont hommes, femmes, enfants s'abreuvent quand il y a fête, c'est-à-dire quand il y a eu butin. Ces familles se livrent comme par instinct à la chasse du galérien, elles connaissent les issues que l'homme

évadé choisira après avoir échappé aux longs bivouacs de l'arsenal. Elle sait les chemins creux, les vallées désertes, les masures isolées où le forçat ira prendre haleine dans sa course. Le bohémien de Brest est toujours dans l'attente du coup de canon; à peine la lueur de l'amorce a-t-elle rougi de son reflet l'atmosphère, la famille est sur pied, elle s'arme de pierres, de bâtons, de couteaux, de vieux mousquetons, se divise, se multiplie sur tous les points stratégiques qu'elle a marqués. Pour un homme qui s'esquive, il y en a cent qui cherchent, et quand la chasse est heu-

reuse, la prime est partagée le plus souvent par cinq ou six douairs ou tribus qui vivent de la même industrie.

Le forçat qui s'évade emporte toujours avec lui un *nécessaire* qu'il a fabriqué. Ce nécessaire est une boîte en bois ou un étui en fer qui contient souvent une paire de moustaches ou de favoris que le condamné confectionne avec les poils qu'il s'arrache de l'estomac et qu'il colle sur un taffetas, un tour de cheveux, un couteau, un ciseau à froid, un bastringue [1], quelques instruments, tels que rasoir, canif, et même un petit fragment de miroir pour la toilette en plein champ. Un condamné de Toulon avait mis son trousseau de départ dans une forme à souliers qu'il avait recouverte d'un morceau de cuir, cloué comme s'il eût voulu commencer une chaussure; mais la forme était à pivot et contenait la collection complète des objets de première nécessité pour l'évadé; il y avait même un dé à coudre, du fil, des aiguilles, une écritoire, une plume et du papier. Cet homme laissait traîner sur son banc sa forme à souliers, et souvent il la plaçait sous son bras en allant au travail du port. Un garde trouva que l'ouvrage du cordonnier avançait fort peu, il eut quelque méfiance et découvrit le secret. Le nécessaire fut confisqué et fait partie de la curieuse collection d'objets saisis que possède M. le commissaire du bagne de Toulon.

Pour trouver le *nécessaire* du forçat quand il a la forme d'étui, il faut souvent faire des recherches dans les parties les plus secrètes de son corps. Il en est de même pour la prise des pièces d'or ou d'argent qu'il cache. La bourse secrète du forçat est son estomac. Un évadé, ramené au bagne, avait soustrait ainsi à la fouille vingt pièces de quarante francs.

Quelquefois, comme nous l'avons dit, les évasions sont collectives, et, dans les archives du bagne, on conserve des notes curieuses sur des ruptures de ban qu'on nomme l'évasion des dix, l'évasion des onze, l'évasion des neuf. L'évasion des dix ne fut pas heureuse pour ceux qui la tentèrent au bagne de Toulon; elle s'effectua à l'aide d'une chaloupe de fatigue, sous les yeux mêmes des gardes-chiourmes, qui ne purent empêcher les réfractaires d'aborder

[1] Petite scie *propre à scier les fers*, faite d'un ressort de montre.

sur une plage où ils se débandèrent. La vigie du port aperçut avec sa lunette les conjurés qui, gagnant la haute mer, se dépouillaient de leurs vêtements et opéraient le travestissement qui devait les protéger. Deux jours après toute la bande, à l'exception d'un seul, était ramenée au port.

L'évasion des neuf s'effectua à Brest; un condamné, retenu à la double chaîne, se procure une fausse clef et ouvre la porte de la salle où il est détenu; pour escalader le toit, il n'a qu'un seul moyen, c'est de se hisser à force de bras le long d'une corde qui pend près d'un factionnaire; mais cette corde est celle de la cloche du bagne, et le moindre mouvement la fera tinter aussitôt. Le chef de l'entreprise est assez adroit pour monter jusqu'à la cloche sans qu'elle rende aucun son. Il enveloppe le battant de linges, fait une ouverture au toit, redescend, montre le chemin à huit de ses camarades qui le suivent au moyen de la corde, et tous disparaissent.

Cependant l'éveil est donné, l'évasion est découverte, l'arsenal est fouillé dans toutes ses parties, le port est mis à l'état de bivouac et bientôt huit des fugitifs sont repris. Le plus audacieux, celui qui le premier s'était frayé une route si hasardeuse, échappe aux recherches et recueille le fruit de son audace.

Le désir de recouvrer la liberté passe quelquefois à l'état de manie chez le condamné. Il y a des hommes qui n'ont aucune des qualités d'adresse ou d'audace qu'il faut pour combiner et réaliser ce projet d'exécution difficile, et qui cependant sont incessamment occupés à préparer leur fuite. Tel fut, il y a quelques années, le forçat Gonnet : c'était un vieillard de soixante-huit ans, hôte du bagne de Toulon ; il fut repris huit fois après des tentatives maladroites qui n'avaient aucune des conditions voulues pour le succès; ses compagnons de chaîne popularisèrent sa maladresse, qui devint proverbiale. On nomma longtemps dans la chiourme une évasion mal combinée *une gonette*.

Quand l'évadé a franchi le port et la limite du département, il n'a pas encore vaincu toutes les difficultés. Sa vie est tourmentée de craintes incessantes. Mille circonstances peuvent le ramener sur le banc du bagne. On cite un de ces malheureux, Germain L....., qui huit fois s'échappa, huit fois fut livré par des haines d'asso-

ciés, des jalousies de famille, des vengeances de concurrents ; pendant quinze ans il erra de ville en ville, de village en village, cherchant à se créer une honorable industrie, luttant en honnête homme contre sa mauvaise fortune. Le suicide allait terminer la destinée de cet homme condamné primitivement à six années de fers, quand la clémence royale le rendit à la liberté dont il faisait toujours un noble usage, et le déchargea de trente années de bagne que ses nombreuses évasions lui avaient méritées.

Un évadé écrivait à M. Appert les détails de ses courses aventureuses, et entre autres faits qui avaient failli compromettre sa liberté, il racontait l'épisode suivant :

Mon intention étant de m'embarquer à Nantes, je me logeai dans un endroit fréquenté par les marins non embarqués. Je mangeais un morceau avant de me coucher, lorsqu'un individu, que j'avais vu au bagne de Brest, vint s'asseoir à la table où je prenais mon repas. Je le reconnus sur-le-champ ; lui m'avait reconnu du dehors, et c'était pour me parler qu'il était venu s'asseoir près de moi. Je l'avais connu trop particulièrement là-bas, et trop peu de temps s'était écoulé depuis notre séparation pour que je pusse nier mon identité. Je fis donc bonne contenance, et je cherchai à lui faire croire que j'avais été grâcié. Il sortit un papier de sa poche, et je vis sur-le-champ à qui j'avais affaire ; il avait été forcé, me dit-il, d'entrer dans la police, et depuis six jours il avait mon signalement.

Deux individus entrèrent au même instant et vinrent s'asseoir à notre table. Romingo, c'était le nom du libéré devenu espion, changea sur-le-champ de langage. Il leur parla à l'oreille et les deux hommes s'en furent. Je me croyais perdu.

« *Rassurez-vous*, me dit-il, *il me revient cent francs pour votre capture ; donnez-les-moi, et je renonce, en raison de notre ancienne connaissance, à l'avancement que votre arrestation ne manquerait pas de me procurer.*

— Mais, malheureux, lui dis-je, je n'ai point d'argent.

— J'en suis fâché, me répondit-il ; alors je ferai mon devoir. » Et il se disposait à sortir.

« Restez, restez, lui dis-je ; mais, qui me répondra de votre discrétion ?

— Soyez sans inquiétude, je vous conduirai où vous voudrez. »

Il ignorait que j'avais un petit bagage avec moi, et je me fis mener sur le chemin d'Angers. Il m'accompagna pendant deux heures environ ; je lui remis cent francs et je le quittai.

Dès que je l'eus perdu de vue, je me cachai dans un champ de blé. Une heure s'était à peine écoulée, que je vis passer sur la route deux gendarmes courant bride abattue ; je ne doutai pas alors que Romingo ne m'eût été dénoncer. Je traversai les champs, et me rendis en ville par la porte en bois. Je me cachai dans une maison en construction ; j'y attendis la nuit. Je me rendis alors à mon auberge ; je pris mes effets et je me dirigeai sur la route de Rennes. Une diligence, dans laquelle je fus assez heureux pour trouver une place, me conduisit en trente-six heures à Saint-Malo.

Ce condamné, ajoute M. Appert, est maintenant en pays étranger, heureux et honnête homme.

Je pourrais citer quelques exemples d'évadés secourus par une pitié intelligente, et de cures morales obtenues par des hommes de bien sur des natures que la rentrée au bagne aurait peut-être gangrenées sans retour. Je citerai le souvenir que j'ai consigné dans le tableau que j'ai tracé, il y a quelques années, du bagne de Rochefort.

Dans une excursion un peu lointaine, un hasard heureux me fit rencontrer une personne qui, après avoir exercé à Paris, où je l'avais connue, de modestes fonctions administratives, s'était retirée dans la Saintonge. M. *** était devenu maire d'une commune importante par sa population.

Ce maire du village était un homme d'un esprit peu cultivé, mais le bon sens était développé chez lui de façon à racheter ce que l'éducation avait laissé d'incomplet. Chez ce fonctionnaire le cœur dominait ; du reste, il vivait un peu en épicurien campagnard.

Je dînai chez lui, nous parlâmes longuement du bagne de Rochefort, que le fonctionnaire ne connaissait que par les récits plus ou moins véridiques d'après lesquels les hommes du monde et souvent même les magistrats et les orateurs se forment une idée de ces lieux exceptionnels. La question de la libération du condamné à l'expiration de la peine, la position sociale qu'il trouve

lors de sa mise en liberté, fut un thème sur lequel nous nous étendîmes longuement. Ces questions intéressaient le maire; quand on administre une commune, on s'occupe volontiers des éléments de moralité qui peuvent avoir sur elle une influence. Nous parlâmes aussi des évasions, et je racontai que la veille, à Tonnay-Charente, j'avais été témoin de l'arrestation d'un fugitif. Jamais je n'avais vu figure humaine empreinte d'une expression de douleur plus énergique que celle de ce condamné, quand il vit s'évanouir son rêve de liberté... Il était tombé à genoux et, sans demander grâce aux hommes, il avait élevé vers le ciel ses bras décharnés et s'était écrié avec un accent déchirant : « Ah! mon Dieu! » On eût dit que cet homme avait compté sur une protection divine qu'il croyait peut-être avoir méritée par son innocence ou par son repentir.

Si j'avais eu la puissance de neutraliser les recherches ou la capture, disais-je au maire, je ne sais si je n'aurais pas intercédé pour cet homme, ou si je n'aurais pas répondu par un acte de pitié à ce cri de misère si éloquent.

A cette phrase, la figure du maire s'épanouit. L'influence de deux flacons de vin vieux le rendit plus causeur, plus communicatif que de coutume; peut-être aussi lui inspirai-je ce besoin d'épanchement qu'on éprouve près de ceux avec lesquels on sympathise d'opinions. Il se pencha à mon oreille et me dit à voix basse :

Moi, j'ai fait ce que vous auriez désiré pouvoir réaliser. J'ai, dans ma commune, un forçat évadé; c'est un bon ouvrier, et je crois aussi un bon homme; il est bourrelier, il occupe une petite boutique et travaille pour tout le village, qui ignore son passé. Il m'a confié son secret en me disant qu'il me trouvait une figure à recevoir une confidence. Possesseur d'un peu d'argent, il vint me trouver et me donna à choisir entre deux choses : le voir se jeter à l'eau sous mes yeux, ou lui permettre de s'établir ici en feignant de le connaître. J'aime assez les expériences : j'en fais avec mes arbres fruitiers, avec mes animaux domestiques, avec mes charrues; je me promis d'en faire aussi sur l'homme coupable, et j'accueillis le forçat.

J'observe cet homme avec soin, je le surveille, continua le

maire, et je ne pense pas qu'il puisse devenir dangereux tant qu'il aura du travail et tant qu'on ne connaîtra pas ses antécédents, incident que j'aurai soin autant que possible de détourner.

Il y a plus, ajouta le bon maire, cet homme a été condamné pour de nombreux vols avec effraction, et dans son petit commerce, je vois se développer en lui une probité si scrupuleuse, que souvent il a été choisi pour arbitre dans des contestations entre paysans.

Un jour mon forçat s'oublia au cabaret, il rentra chez lui dans un état complet d'ivresse; j'allai le visiter, je lui remontrai les dangers de l'ivrognerie; pour donner plus de force à ma leçon, je lui dis devant témoins l'histoire d'un homme que la débauche conduisit au vol, et qui du banc des assises passa à la chaîne des forçats; ce souvenir de sa vie opéra dans ses mœurs une révolution complète. Depuis ce jour, il s'abstint de vin, fit usage d'une boisson du pays faite avec de l'eau jetée sur des fruits.

Le maire du village aurait voulu qu'après une étude sérieuse de la nature de chaque condamné, l'administration du bagne fermât de temps en temps les yeux et facilitât, même au besoin, l'évasion de quelques condamnés repentants; une surveillance sagement organisée, disait-il, pourrait les suivre dans la nouvelle vie qu'ils embrasseraient, et on n'invoquerait la loi pour les ramener au bagne, qu'alors qu'ils seraient dangereux pour la société. »

C'était là l'utopie d'un bon cœur.

« Ne pourriez-vous solliciter la grâce de cet homme? lui dis-je. Sa bonne conduite depuis son évasion, la garantie morale qu'il donne pour l'avenir, appuieront votre supplique. — Et quelques mois après, reprit ironiquement le maire, je verrais le gracié sur les bancs d'une cour d'assises! L'amnistié et le libéré ne se trouvent-ils pas dans la même position? Partout la proscription! Qui danserait avec mon protégé? qui trinquerait avec lui? qui le recevrait aux veillées d'hiver? Les enfants s'en éloigneraient avec crainte, les vieillards avec mépris. Non, il sera temps d'appeler en grâce quand je ne pourrai pas faire autrement. Qu'on découvre l'évadé, alors je fais une pétition, j'obtiens son pardon, je lui dis de mettre ses économies dans sa poche, j'y joins quelque

don et, lui montrant la grande route, je lui dis ces paroles d'un personnage des romans de Walter Scott : «Va t'établir dans un lieu où l'on connaisse les bonnes qualités que tu possèdes à présent, mais où les mauvaises voies de ta jeunesse soient inconnues ; ici tu ne trouverais plus ni repos ni plaisir. » Mais, ajouta le maire, nous n'en sommes pas encore là, et j'espère que mon protégé vivra tranquille et sans inquiétude dans un pays où nous n'apercevons pas deux fois par an la corne d'un chapeau de gendarme, et où chacun est trop occupé de ses affaires pour se distraire en remontant à l'histoire de son voisin. »

Un fait que je tiens de M. le commissaire Renault, qui, pendant quinze ans, administra le bagne de Toulon, donnera une idée des angoisses qui pèsent sur une existence de libéré.

Un petit vieillard vêtu d'une blouse et coiffé d'une perruque blonde, et s'appuyant sur un bâton, se présenta un jour à la porte Royale du port de Toulon : il demanda avec instance à un planton qu'on voulût bien le conduire près du commissaire du bagne. A ce moment l'administrateur rentrait à ses bureaux. M. Renault s'étant fait connaître, l'étranger demanda à lui parler en particulier ; et quand le commissaire et lui furent dans un endroit écarté, le vieillard dit qu'il était un forçat évadé, et que de lui-même il venait reprendre sa chaîne.

Le commissaire regarda avec étonnement cet homme, dont la figure exprimait la bonhomie, et une certaine candeur qui contrastait avec la position qu'il réclamait.

— Vous n'êtes pas du bagne de Toulon? dit M. Renault.

— J'étais à ce bagne, dit le vieillard.

Le commissaire le regarda encore : ses yeux et sa mémoire ne retrouvèrent pas des traits ni une individualité de connaissance.

— Il y a douze ans que je suis administrateur des chiourmes de Toulon, ajouta M. Renault, et je n'ai point souvenir de vous.

— Moi non plus, monsieur le commissaire, je ne vous connais pas, dit le vieillard : mon évasion est bien antérieure à votre arrivée... Il y a quarante-sept ans que j'ai rompu mon ban. J'avais alors vingt-quatre ans, et j'en ai maintenant soixante et onze.

Interrogé sur le motif qui le forçait à prendre une résolution si

Dessiné par BERTALL. Gravé par ROUGET-BARESTE.

RETOUR
après 40 ans d'evasion.

désespérée et à quitter le monde où l'œil le plus exercé aurait été dans l'impossibilité de reconnaître en lui un évadé, le vieillard raconta que depuis vingt ans il était à la tête d'une maison de commerce dans une petite ville, que ses affaires étaient en bon état et qu'il jouissait de l'estime de ses concitoyens ; mais, par fatalité, depuis quelques années, il s'était associé avec un de ses proches parents ; il l'avait rendu dépositaire du secret de sa faute et de sa fuite... et dans une discussion d'intérêt dans laquelle il s'agissait d'une somme de cent écus, son parent l'avait menacé de le dénoncer à la gendarmerie... comme forçat évadé. « J'ai mieux aimé m'exécuter moi-même, dit le vieillard à M. Renault ; je serais mort de honte d'être pris par la force armée au milieu de ceux qui me connaissent, et je suis venu tout doucement, à petites journées, me constituer prisonnier... J'ai un petit bagage à l'auberge, permettez-moi d'aller le prendre, et demain, à la pointe du jour, je vous promets de me trouver à la porte du port. »

Le commissaire n'était pas fâché d'avoir un peu de temps devant lui pour aviser au parti à prendre en cette circonstance. Il reçut la parole du petit vieillard, qui s'éloigna.

L'administrateur fit des recherches sur ses vieilles matricules, et en remontant bien haut sur les contrôles où plusieurs générations de criminels s'étaient inscrites depuis l'époque de l'évasion qu'il recherchait, il trouva le nom du réfractaire. Mais il y avait prescription depuis longtemps acquise.

Le lendemain, le vieillard était au rendez-vous. Le commissaire lui fit connaître le bénéfice de la loi qui le libérait. Ce pauvre homme n'avait pas accompli l'acte de son désespoir sans un ébranlement moral : la fièvre le saisit... le lit de l'hospice le reçut pendant quelques jours, et quand il revint à la santé, le commissaire obtint de lui qu'il retournât au pays où il avait acquis une bonne renommée. « A l'époque où vous fûtes condamné, lui dit le commissaire, aucun journal n'enregistrait les arrêts de la justice ; tous les témoins et les juges doivent être morts, la matricule du bagne est ici, ce n'est donc qu'à l'administration qu'on pourrait demander des renseignements si la haine vous poursuivait encore.... J'y veillerai : je vous promets de dire à tous les curieux que votre nom

n'existe pas parmi ceux des condamnés. Si on vous accuse, niez, et votre parent aimera mieux se réconcilier avec vous que de passer pour un calomniateur.

Ces paroles mirent du baume au cœur du vieillard ; il remercia avec attendrissement le bienveillant administrateur, et il retourna continuer sa carrière d'honnête homme.

La loi qui frappe d'une prolongation de captivité l'homme qui satisfait à l'instinct impérieux de la liberté, est une loi inqualifiable. Il serait plus logique d'attribuer la peine au gardien qu'à l'esclave ; mais il serait mieux encore d'opposer la précaution à la ruse sans qu'il y eût châtiment pour celui qui obéit à la loi naturelle.

Quant à la disposition légale qui met à prime la poursuite d'un fugitif, elle ne peut justifier son immoralité par l'intérêt de la société. Si les individus qui poursuivent les évadés, si la population ne se lève pas de plein gré et sans autre mobile que celui de l'intérêt social, vous avez alors pour auxiliaires des agents aussi immoraux que les hommes qu'ils poursuivent, car ils cèdent à une ignoble spéculation. Je sais très-bien que c'est à ce mécanisme financier qu'on doit le retour à la chiourme des quatre cinquièmes des évadés ; mais je dis : si on veillait mieux, on s'échapperait moins, et la pudeur sociale devrait récompenser ou renforcer la surveillance avec l'argent dont on encourage la chasse humaine et la *traite du forçat*.

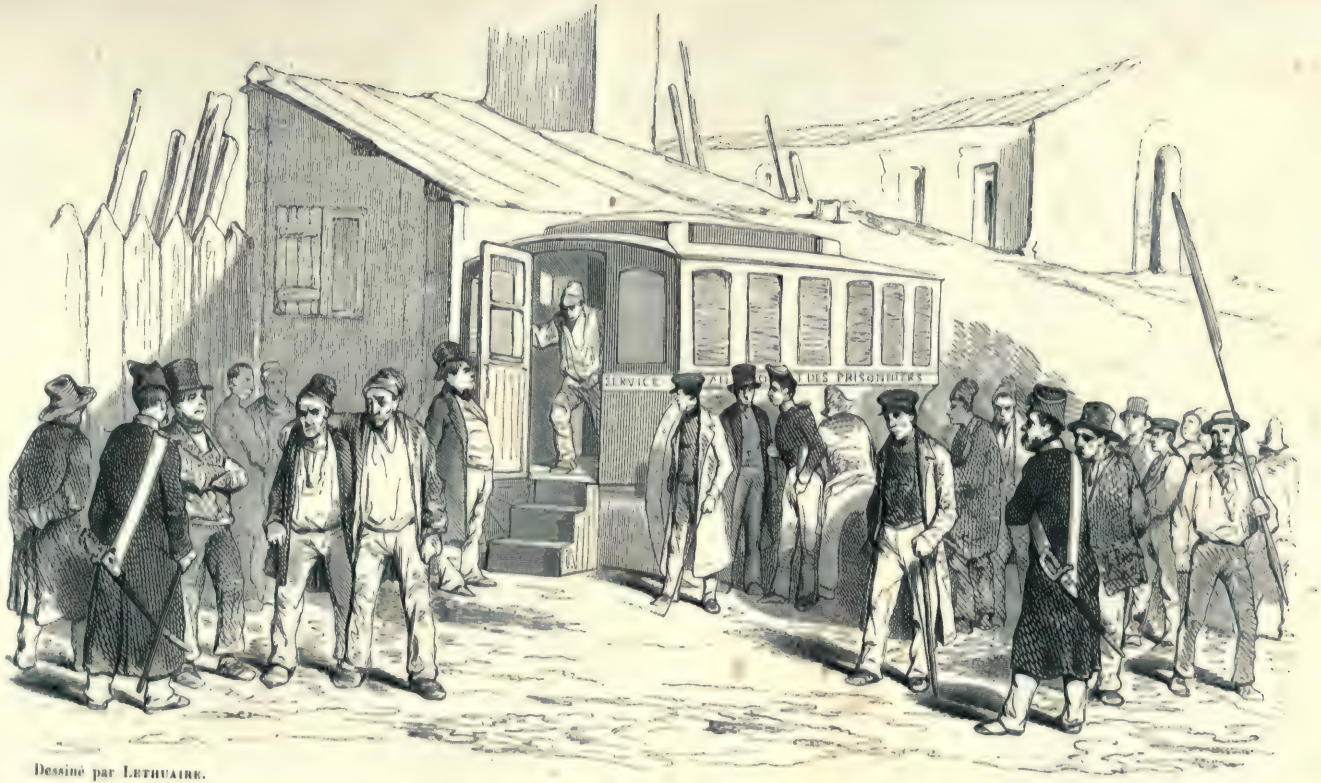

Dessiné par LETHUAIRE.

Gravé par LAISNÉ.

LA VOITURE CELLULAIRE

IX

— FERS. — ACCOUPLEMENT. — DOUBLE CHAINE. — TRANSPORT DES CONDAMNÉS.

Pour l'homme, la peine des travaux forcés c'est le travail avec la chaîne. Puisque dans sa foi religieuse le chrétien reconnaît l'ange tombé, il faut qu'il reconnaisse l'homme déchu ; et alors même que cette chute ne serait que temporaire et que le repentir pourrait en relever, l'homme déchu doit avoir un signe distinctif qui marque son bannissement de la grande famille humaine. N'est-ce pas une organisation sociale qui en vaille une autre, que celle où l'homme de bien reste le maître et dit à l'homme qui forfait au pacte de famille : *Tu es esclave!* une chaîne sera forgée pour toi et par toi ; tu la porteras dans tes travaux, non pas comme attache, car tu brises l'acier comme le fer, non comme torture physique, car je la rendrai aussi légère que possible, mais comme peine morale, comme un de ces signaux visibles à tous, placés sur les demeures atteintes de la contagion ; tu la porteras comme un symbole... et le repentir seul pourra la faire tomber maillon par maillon. Voilà la théorie pénale de la chaîne du forçat.

Sous ce point de vue et à ces conditions bien comprises, la chaîne est utile et efficace, mais il faut que l'homme déchu la porte comme la loi la lui a imposée et non comme l'interprète le règlement qui a ajouté l'accouplement, c'est-à-dire qui a substitué à la chaîne pour un seul, la chaîne dont chaque extrémité est un homme.

C'est le hasard, le caprice, qui décident du compagnon de misère qu'on traînera avec soi ou qui vous traînera avec lui. L'espèce humaine, quel que soit le lieu qu'elle habite, a des instincts de

domination; et là où il y a deux êtres, il faut toujours qu'il y ait maître et esclave. L'esclavage dans l'esclavage est le lot de la moitié des accouplés. Alors, que de petites tyrannies subies par le martyr, que de luttes sourdes et inaperçues dans l'association!

Souvent la prudence administrative accouple une nature pleine de séve et une individualité inerte qui n'a de l'homme que l'enveloppe. Alors l'idiot fait les fonctions de machine à enrayer; il arrête l'élan de l'autre, il paralyse sa force; car, au bagne, l'énergie reçoit sa puissance électrique du frottement : si le corps dont elle attend le fluide ne l'a pas, elle tourne à l'atonie.

C'est un supplice ajouté à un supplice, que cette vie à deux que le vocabulaire du bagne nomme accouplement. Cette communauté de chaîne est une servitude imposée au plus faible au profit du plus fort ou du plus vicieux; c'est souvent une exhortation aux plus honteux penchants : unions impures que certains administrateurs n'ont pas craint, dit-on, de faire tourner aux intérêts de leur surveillance.

Tous les condamnés mis en couple ne terminent pas les différends qui s'élèvent entre eux comme les deux forçats dont je vais parler.

A l'heure du repos, en plein air, pour les brigades qui ne rentrent pas au bagne, un condamné s'était étendu sur une pièce de bois et se préparait à faire sa méridienne. Son camarade de chaîne voulait au contraire user de sa liberté et se promener dans un rayon de quelques mètres.

La chaîne du forçat est composée de dix-huit maillons : chaque maillon a 33 centimètres.

« Je joue tes maillons, » dit le condamné qui se préparait à dormir, et il tira de son bonnet un jeu de cartes dont la nuance attestait que l'article du règlement qui défend de jouer sous peine de la bastonnade, n'est pas plus en vigueur que celui qui défend de fumer.

Celui qui proposait la partie était d'une nature à imposer sa volonté, plutôt qu'à recevoir le joug d'un caprice étranger. Il eût pu commander à l'autre le repos, et l'autre eût obéi. Il ne le fit pas, aussi le promeneur accepta-t-il la proposition comme une faveur.

Le garde-chiourme fit semblant de ne pas voir, content qu'il est quand le forçat joue au lieu de penser[1].

La partie commença, la chaîne rapprocha ses deux pôles, ils se trouvèrent en contact; les anneaux intermédiaires s'entassant les uns sur les autres, firent masse, et cet enjeu de ferraille qui pour le gagnant représentait la liberté d'agir, donna à la partie un attrait qu'elle n'eût pas reçu d'une pièce d'or.

On joua l'impériale.

D'abord cinq chaînons furent risqués de part et d'autre, le dormeur l'emporta. Au second coup le promeneur reconquit sa perte, au troisième et quatrième coup il gagna la partie.

Le perdant s'exécuta de bonne grâce, il suivit le camarade, qui se promena en conquérant, moins étonné de sa victoire que de la soumission du vaincu.

Au retour dans les salles, la revanche fut probablement donnée, et la fortune changea les destinées, car pendant deux jours je revis dans le port le promeneur de la veille au repos forcé, dont il paraissait peu apprécier la douceur; à son tour l'adversaire jouissait de sa victoire à sa manière, il dormait profondément.

A Rochefort, devant le magasin des vivres, il y avait une pompe à laquelle des condamnés étaient journellement occupés. Je vis une dispute s'engager entre deux forçats; ils en vinrent aux mains sur le bord d'un fossé large, profond et plein d'eau bourbeuse.

L'un des combattants était un forçat *chaussette*, nom que portaient, parmi les condamnés, il y a quelques années, ceux que par faveur on délivrait de la chaîne, à laquelle on substituait un anneau à la jambe; l'adversaire était en couple, et son camarade de chaîne, dominé par la nature féroce de son-compagnon, n'osait s'interposer pour faire cesser la lutte; il restait impassible, assis sur le lieu du combat, attendant que le sort décidât s'il serait entraîné dans la fosse, où il se serait infailliblement noyé, avec le vaincu.

Un garde-chiourme, qui s'était éloigné, parut; le calme fut rétabli.

[1] Un ancien commissaire des chiourmes avait donné pour consigne à ses agents d'empêcher autant que possible, les condamnés de *penser*, persuadé que leur idée fixe ne peut être qu'une tentative dangereuse contre l'ordre ou contre la propriété.

Voici comment s'opère cet accouplement. A peine descendu ou plutôt transporté, de la voiture cellulaire dont je parlerai tout à l'heure, le condamné est placé à plat ventre sur la souche[1]; un forçat lui fait plier le genou en lui élevant la jambe jusqu'à la hauteur d'une enclume fixe; un anneau d'acier nommé *la manille* lui embrasse la jambe, et aussitôt est fermé et rivé par le marteau du *chaloupier*[2].

La chaîne est prise dans la manille. A l'aide d'un anneau de jonction, on marie les deux chaînes et on opère l'*accouplement* ou la mise en couple.

Le condamné revêt une ceinture en cuir à laquelle est attaché un crochet de fer qui supporte une partie de sa chaîne, et la relève le long de la jambe jusqu'à la ceinture.

Le bruit des chaînes que porte le forçat a inspiré de belles pages à la pitié des poëtes, à l'humanité des philanthropes; ils en ont

[1] Pièce de bois propre au ferrement.

[2] *Forçat qui ferre et déferre.*

appelé au temps et au progrès de ce qu'ils nomment une insulte à la dignité de l'homme.

Après les philanthropes et les poëtes sont venus les économistes : ils ont calculé combien chaque milligramme de métal qui charge le condamné, porte de dommage à la force vive du travailleur, et ils ont vu dans l'adoption des chaînes un désordre financier.

Cependant, je pense, et mon témoignage n'est ici que l'écho de l'opinion d'hommes éclairés qui ont étudié cette matière, que s'il faut choisir entre les chaînes et le cabanon, sous le rapport moral comme sous le rapport hygiénique et professionnel, la chaîne du bagne, qui permet à l'homme le travail en plein air, qui lui laisse l'exercice de son libre arbitre, espèce de thermomètre moral par lequel l'administrateur peut connaître les degrés ascendants ou descendants de sa moralité, est préférable, pour le résultat qu'on doit en attendre, à l'isolement individuel qui tue le corps et l'intelligence, et place l'âme dans un état léthargique qui neutralise la faculté d'agir suivant sa volonté.

Quand un condamné aux travaux forcés sera resté plusieurs années au milieu des ouvriers et du matériel d'un port de guerre où naissent de nombreuses occasions de larcin, quand cet homme aura vécu près de l'ouvrier libre sans lui dérober sa montre ou son vêtement, qu'il aura regardé, sans succomber à la tentation, le fer, le cuivre, l'étoupe qu'il a incessamment sous la main et que seul il a le droit d'appeler des richesses, puisqu'il peut se procurer, par leur moyen, une nourriture un peu plus abondante que sa ration journalière ; si cet homme, dont le sang fermente, a subi sans révolte les brutalités dont ne sont pas toujours exempts les agents secondaires de la surveillance ; s'il a résisté au désir de l'évasion que les circonstances souvent favorisent ; s'il a fait taire des haines qu'il pouvait assouvir et des instincts qu'il lui eût été possible de satisfaire ; si enfin cet homme a été, ce qu'on nomme en langage administratif *un bon forçat*, on pourra croire à bon droit, que pour ce condamné rendu au monde, le châtiment aura porté fruit et que cet homme deviendra un membre de la société, sinon honorable, du moins paisible. Enfermez au contraire, dans les cellules, un homme dominé par l'habitude du vol, qu'il demeure

quelques années entre quatre murailles étroites, aucun objet ne pourra tenter sa cupidité. Il n'aura eu à lutter contre aucune passion; captif, il sera forcément honnête. Qui dira qu'une fois rendu à la société, le premier acte de son libre arbitre ne sera pas un démenti en action à la contrainte qu'il aura éprouvée? Quelle preuve matérielle aurez-vous de sa conversion?

Au bagne, de nombreux exemples prouvent que le faussaire peut tirer parti de son art criminel; s'il s'abstient de son industrie, si la surveillance intelligente voit cet homme préférer sur son banc le jeûne et la privation à un gain illicite qui pourrait adoucir sa vie de condamné, l'administrateur pourra avec confiance signaler à la clémence royale, comme repenti sincère, l'homme qui avait la possibilité de persévérer dans le crime. Dans la cellule, quel acte pourra prouver que le faussaire se soit amendé? Il en sera de même de cette nombreuse classe de meurtriers que le moindre excès alcoolique, ou que l'exaltation naturelle arme du poignard ou du couteau. Au bagne, il a chaque jour motif à ses emportements; là, les vives antipathies se dessinent, il y a des vengeances terribles accomplies malgré la vigilance. Eh bien! si ces natures si communes, que la sévérité du jury atteint fréquemment, peuvent se dompter elles-mêmes alors qu'elles avaient sous la main et les instruments de vengeance et l'objet de leur haine, on pourra dire encore : le bagne a fait une cure, la peine a amendé l'homme. Dans la cellule, aucun argument ne viendra témoigner de la transformation d'un meurtrier; si l'homme a soif de sang, c'est au suicide qu'il devra avoir recours.

Au bagne, il y a des hommes qui courent au-devant du prêtre, qui cherchent la consolation dans sa parole; ces hommes sont en minorité, et souvent ils sont l'objet des sarcasmes de la masse corrompue au milieu de laquelle ils vivent en victimes. On peut dire : cette foi-là est vive, cette contrition est sincère et désintéressée. Je le prouverai par des faits quand je parlerai du respectable abbé Marin, aumônier du bagne de Toulon, cette providence que le ciel a envoyée dans ce lieu de misères.

Dans la cellule, l'hypocrisie aura beau jeu. Le prisonnier sera en contact avec l'homme de charité sans avoir à lutter contre les

vociférations ou les actes de brutalité de ses compagnons de captivité. La classe des condamnés est, de sa nature, essentiellement hypocrite; elle a l'intelligence des hommes qui ont momentanément un pouvoir sur sa liberté; elle devine d'un coup d'œil les qualités et les défauts des surveillants; elle flatte leurs idées ou leurs manies.

Un fait entre mille.

Dans une maison centrale des environs de Paris, le directeur avait coutume de se laver la tête et le visage avec de l'eau glacée; plusieurs détenus le surprirent un jour pendant cette ablution, et dès le lendemain, à l'heure à laquelle cet administrateur vint faire son inspection dans la cour, il aperçut plusieurs condamnés excitant, au moyen de paille enflammée, le dégel de la pompe. Quand l'eau vint à couler, il vit ces détenus se placer à tour de rôle la tête sous le conduit; le lendemain, le nombre des amateurs d'eau froide doubla. Il y en eut même qui poussèrent la manie imitative si loin, qu'ils exposèrent à l'action de l'air leurs cheveux mouillés, qui bientôt se couvrirent de glaçons; il fallut que le chef de la prison intervînt pour mettre fin à ces actes de bizarre courtisanerie.

Là où il faudra être pieux pour être libre, le condamné ne se fera pas défaut de pieuses démonstrations.

L'agglomération des condamnés est souvent un préservatif contre l'invasion de l'hypocrisie morale ou religieuse. Enfermez l'homme vicieux, dites-lui que votre but est de le ramener à la vertu, je ne sais si vous parviendrez jamais à en faire un honnête homme; mais je suis certain que vous aurez improvisé un hypocrite, et le développement de ce vice sera logique, puisqu'il sera un premier pas vers la liberté. Pour être conséquent avec le principe philanthropique avoué, vous ne pourrez pas garder captif un criminel régénéré, donc tous les efforts du criminel tendront à faire croire à sa conversion. Nous sommes peut-être appelés à voir de tristes résultats de ces expériences humanitaires. Déjà la classe vicieuse a fait son plan de campagne. En allant de Nantes à Brest, au mois de mai dernier, j'ai rencontré sur les bateaux de la Loire une caravane de gardiens de la maison de Fontevrault, émigrant de cette

prison dont ils venaient de remettre la surveillance subalterne à de pauvres frères des écoles chrétiennes, aujourd'hui transformés en guichetiers. Un de ces gardiens me cita des chansons de circonstance faites par les beaux esprits de la maison centrale. Ces couplets, écrits en mauvais français et en argot mélangés, sont une obscène et sacrilége préface à l'histoire de l'établissement du régime cellulaire en France. Un de ces couplets était conçu ainsi :

Au lieu du larton [1] qui s'use,
Le havre [2] il faut morfiler [3] ;
Au radeau [4] de la cambuse [5]
Le raze [6] est le fricotier [7].

C'est une nouvelle voie criminelle ouverte au vice ; la piété feinte deviendra une protection, un sauf-conduit, une lettre de grâce ;

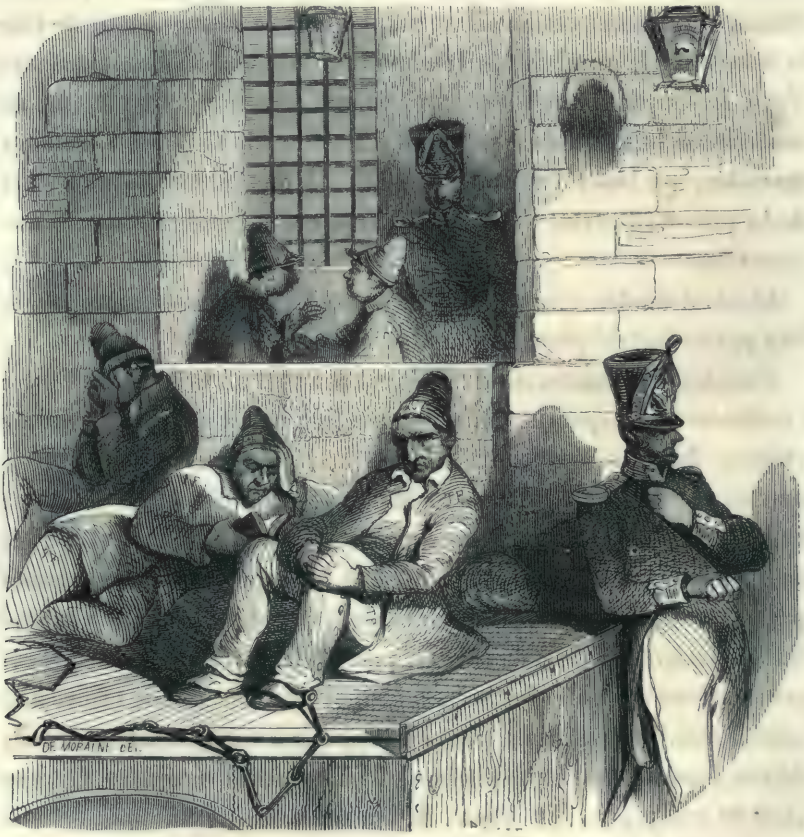

[1] Pain. — [2] Dieu. — [3] Manger. — [4] Comptoir. — [5] Cantine. — [6] Prêtre. — [7] Cuisinier.

devant l'aumônier le prisonnier priera; en arrière il aura le blasphème aux lèvres.

Je le redis, les chaînes du bagne, même la double chaîne, me paraissent préférables aux moyens de répression du régime solitaire.

La double chaîne est une longue et lourde entrave qui attache à son banc l'indocile, le récidiviste ou l'évadé quand il subit un jugement à perpétuité. Cette attache laisse au condamné la faculté de faire quelques pas dans la salle où il vit tout le jour parmi ceux qui subissent la même peine, et où il a surtout abondance d'air vital. Un maillon triangulaire, qu'on nomme *martinet*, réunit pendant la promenade dans le port, qu'on accorde quelquefois, plusieurs chaînes des condamnés de cette catégorie; et la nuit il est fixé au ramas, anneau où aboutissent toutes les chaînes.

Il y a des hommes qui passent à la double chaîne des années entières; ce sont de ces natures indomptables ou incorrigibles qui ne voulant faire aucune concession à l'obéissance ou à l'esclavage, partagent leur vie entre la révolte et l'évasion.

Voilà le degré qui, après l'échafaud, est le dernier sur l'échelle des châtiments du bagne; mais cette captivité prolongée qui n'est qu'exceptionnelle et qui ne s'applique qu'à un petit nombre d'individus, est encore moins cruelle dans ses actes que la répression cellulaire avec sa *pendaison* [1], ses *anneaux* [2], son *piton* [3], et tout ce

[1] *La pendaison.* — Le condamné à la pendaison a les bras fixés derrière le dos, à l'aide d'une barre de fer liant les deux avant-bras, il est placé sur un petit marchepied élevé de terre de quelques centimètres et placé contre un mur auquel est scellé un anneau très-fort. Le patient, à l'aide du fer qui lie ses bras, est accroché à l'anneau scellé dans le mur, puis on relève le marchepied sur lequel il reposait.

[2] *Les anneaux.* — Les bras mis en croix, sont fixés au moyen d'anneaux scellés; les jambes sont fortement liées près du mur, et la disposition des anneaux est telle que toujours le corps du condamné doit reposer sur la pointe des pieds. Cette peine a pour le patient un effet terrible.

[3] *Le piton.* — Quatre clous ou pitons sont fixés dans un mur, deux un peu plus haut que les hanches, à la hauteur de la saignée des bras du patient, placé debout contre le mur, et les deux autres un peu au-dessus des jarrets. Ces clous servent à maintenir une forte corde qui comprime le patient par chaque bras, l'estomac et les jambes, et le maintiennent dans une immobilité complète. La durée de ce genre de torture est de deux ou quatre heures. Quelques moments suffisent pour arrêter la circulation du sang, et il est rare que l'évanouissement ne s'ensuive pas....

qu'elle a déjà illégalement enfanté sous la protection de son isolement.

Au chapitre des évasions, nous avons vu que la double chaîne n'était pas toujours un obstacle insurmontable quand il s'agissait de gagner la liberté. Il est vrai qu'il faut une adresse et un esprit de ruse peu communs pour tromper la surveillance des gardes, qui tiennent le forçat indocile étroitement resserré; mais une fois qu'il est parvenu à couper ses liens avec le *bastringue* ou la lime, il a moins à redouter l'inspection des fers, que le condamné qui chaque jour la subit en allant aux travaux et en en revenant.

S'il est facile au forçat de se débarrasser de sa chaîne, il n'en est pas de même de la *manille*. Aussi, il arrive souvent qu'un évadé est repris après une longue course sans qu'il ait pu se dégager encore de l'anneau fatal; quelques-uns, tirant parti d'une conformation physique exceptionnelle, ou se livrant à des expériences orthopédiques sur eux-mêmes, parviennent, par de longs efforts, et après des souffrances cruelles, à passer le pied par l'anneau qui embrasse la jambe.

Un condamné, pris en flagrant délit et redoutant la bastonnade, révéla à un administrateur du bagne douze moyens de rompre les chaînes, ou de cacher les morsures que la lime ou le ciseau ont déjà faites; pour compléter sa confidence, il détacha de son bonnet la plaque, d'ordinaire en fer-blanc, sur laquelle est inscrit le numéro de chaque condamné; il la présenta à une chaîne, qui fut sciée à l'instant. On comprend qu'à la plaque primitive avait été substituée une plaque dentelée en acier fondu et trempé. Le même fonctionnaire confisqua un jour un panier en paille, dont chaque chalumeau écrasé cachait une scie presque imperceptible.

Fichon, forçat à vie, subissant trois années de double chaîne, est rencontré, se promenant un jour dans le port de Toulon, regardant complaisamment travailler les autres condamnés. Repris et ramené à son banc, qu'il venait de déserter, étroitement surveillé, et attaché à des liens plus forts, il recommence le lendemain sa promenade de la veille, et vient se replacer en observateur tranquille près du lieu où le jour précédent il avait été saisi. Pour cette seconde fugue, M. Renault, qui alors était commissaire

du bagne, fit mettre Fichon au cachot. Quelques jours se passent; M. Renault était venu inspecter les travaux avec M. le commissaire général; il s'informe, d'un adjudant, si Fichon est tranquille; l'adjudant lui apprend qu'on vient de saisir, il n'y a qu'un moment, dans son cachot, une fausse clef cachée dans un pain, et une lime au fond d'une cruche d'eau. Ces instruments lui ayant été enlevés, et de fortes chaînes le retenant, il est à croire que ce prisonnier ne tentera pas une nouvelle évasion.

L'adjudant avait à peine parlé, que le commissaire aperçut Fichon, qui se promenait tranquillement les mains derrière le dos.

« Que faites-vous là, Fichon? lui dit M. Renault.

— Mais comme vous le voyez, mon commissaire, je prends un peu d'air. Que m'ordonnez-vous? Je vais vous obéir. Faut-il retourner d'où je viens?

— Comme vous voudrez, lui dit le commissaire d'un air ironique; puisqu'il paraît que c'est un parti pris chez vous de ne plus obéir, agissez à votre fantaisie. »

A cette réponse, qui contrastait avec la sévérité si connue du commissaire, Fichon fut stupéfié; il ne put que balbutier : « Je vais aller reprendre mes fers. »

En effet, une heure après, l'adjudant vint annoncer que la porte du cachot, bien fermée, avait été ouverte par Fichon, qui avait trouvé moyen de la *reboucler*[1], et qu'à la grande surprise de l'agent, le condamné s'était referré de lui-même, sans qu'on trouvât auprès de lui aucun instrument de chaloupier.

Cette aventure fit sourire le commissaire. Quelques jours après, il renvoya Fichon à sa salle, le soumettant à une surveillance particulière.

Un des moyens les plus ingénieux mis en pratique pour le bris des fers, fut dans un temps la substitution d'un boulon creux et d'une clavette mobile, au boulon plein et à la clavette fixe que le règlement a adoptés; mais si d'un côté le condamné est habile à trouver le secret de rompre ses entraves, l'administration est intelligente dans les recherches métallurgiques qu'elle fait pour conserver son personnel. C'est ainsi que M. le commissaire Renault

[1] Refermer.

était parvenu, après un nouveau mode de ferrement, à neutraliser tous les efforts des serruriers et mécaniciens du bagne. Le forçat se vengea en faisant des caricatures contre le commissaire; car le bagne a aussi ses artistes satiriques.

Il y a quelques années, la philanthropie s'est beaucoup émue, au nom de la morale publique, du transport au bagne des condamnés par grandes chaînes et chaînes volantes; en effet, c'était un triste spectacle à voir, que cette mise en scène qui commençait dans une cour de Bicêtre, et s'étendait sur toute la route de Paris à Brest et de Paris à Toulon.

Les premiers apprêts du ferrement se faisaient dans la cour de Bicêtre, qui était alors une maison de force et un hospice. Quelques hommes à figure sinistre se promenaient de long en large. Des condamnés à la détention, remplissant, dans cette maison, l'office de valets, apportaient bientôt des charges de chaînes pesantes et une quantité de ferrements. C'était le prélude de la cérémonie qui allait avoir lieu. A un coup de sifflet, une bande de vingt à trente con-

damnés sortait de la petite porte ou guichet qui conduisait à la seconde cour; on les dépouillait du vêtement de la maison, un examen rigoureux se faisait dans toutes les parties de leurs corps ; on leur jetait après cette visite une espèce de sarrau en toile grisâtre pour couvrir leur nudité. Pendant cette opération, un des geôliers avait rangé à terre une ligne de pesants colliers. Un second bruit de sifflet se faisait entendre, et chaque forçat était placé derrière un ferrement; une main habituée à l'œuvre élevait jusqu'au cou du condamné cette sorte de carcan fait en triangle. Quand toutes les têtes avaient reçu ce collier, un porte-clefs ouvrier, armé d'un lourd marteau, passait derrière chaque condamné, et d'un énorme coup porté adroitement, il rivait le boulon qui fermait le triangle. Au moment du coup, le forçat inclinait la tête en avant par un mouvement de crainte.

La chaîne qui retenait les forçats unis ensemble, passait du collier à la ceinture, et remontait de la ceinture au collier de celui qui suivait, jusqu'à la fin du peloton; puis une longue chaîne longitudinale reliait toute la colonne, qui se composait quelquefois de plus de deux cents condamnés.

Le représentant de l'entrepreneur du transport, auquel on donnait le titre de capitaine de la chaîne, prenait le commandement de ce bataillon d'esclaves, et avait pour auxiliaire une compagnie de salariés, soldats volontaires recrutés sur les places publiques, qui s'enrôlaient pour une campagne, séduits par une forte paye.

Après une messe dite à la chapelle et quelques paroles d'espoir et d'encouragement prononcées par un aumônier, un dernier signal se faisait entendre; l'énorme porte de la prison ouvrait ses deux battants; les forçats, placés sur des charrettes longues, sortaient de Bicêtre, et derrière eux suivaient les fourgons de cuisine et un cabriolet-patache, dans lequel montaient le capitaine de la chaîne, le chirurgien préposé aux soins à donner aux forçats malades, et un employé du ministère de l'intérieur, qui prenait le nom de commissaire, et était revêtu d'un mandat d'inspection sur l'exécution des articles imposés à l'entrepreneur du transport par le cahier des charges, et une forte escorte de gendarmerie se plaçait sur les flancs du convoi.

A quelques kilomètres de la ville, les forçats descendaient de leurs chariots, la chaîne se dirigeait vers un lieu écarté ; là, chacun se dépouillait de ses vêtements. A un coup de sifflet, ils battaient des mains pour montrer qu'ils n'avaient rien de caché entre les doigts; quelques gardes procédaient pour la seconde fois à l'investigation la plus minutieuse de toutes les parties du corps.

Sur plusieurs points de la route, des détachements plus ou moins nombreux d'hommes condamnés par les cours d'assises des départements du centre étaient amenés par la maréchaussée; ces groupes ou chaînes volantes qui portaient le nom du chef-lieu, et qui s'appelaient, sur la route de Brest : cordon d'Angers, cordon de Nantes, etc., et sur la route de Toulon : cordon d'Auxerre, cordon de Moulins, cordon de Clermont, etc., venaient se fondre dans la masse et la grossir.

Les haltes pour le repas et pour le sommeil se faisaient dans les étables ou dans les écuries d'auberges; la chaîne marchait par étapes, et celle de Toulon, qui parcourait le plus long trajet, arrivait à sa destination après trente-cinq jours.

Le départ de Bicêtre avait pour témoins une nombreuse population d'oisifs qui se ruaient au-devant du spectacle des misères et de l'abaissement de l'homme ; quelques-uns des spectateurs avaient le sarcasme ou l'injure à la bouche, et le condamné, objet d'une avide curiosité, ou point de mire du mépris qui s'exhalait en paroles outrageantes, se redressait dans son ignominie, et tirait à vanité de se montrer en révolté incorrigible; il s'enorgueillissait de livrer un dernier combat à l'ordre moral et à la société, en jetant à cette foule empressée des paroles obscènes et des menaces pour l'avenir.

La surveillance se composait, comme je l'ai dit, de quelques hommes miliciens de contrebande, sans organisation, sans intelligence de leurs fonctions, et qui semblaient le plus souvent ne se préoccuper pendant le trajet que d'une seule chose, c'était de veiller à la marmite en plein vent, dans laquelle se préparait leur ordinaire; la garde du condamné semblait pour eux un objet d'un intérêt secondaire, aussi de nombreuses évasions s'effectuaient-elles. Thierry, qui fut longtemps capitaine de la chaîne, reconnaissant l'insuffisance des moyens qu'il avait à sa disposition pour retenir les

condamnés, eut recours à un expédient qui rarement manque son effet près de ces hommes dont la nature morale semble quelquefois inexplicable. Le capitaine Thierry, quoique sévère, était très-bon avec les prisonniers ; quand une fois il les avait amenés à leur dernière destination, il se chargeait volontiers d'être l'intermédiaire des coupables avec les parents qu'ils avaient laissés dans le monde. Quelquefois il se faisait le messager d'une pauvre mère, qui envoyait à son fils condamné le fruit de ses économies.

C'est au capitaine Thierry que venaient s'adresser, à Paris, les rares amis qu'un malheureux, souvent frappé rigoureusement, conserve quand il est mort au monde ; Thierry, à chaque voyage, apportait au bagne des lettres, de l'argent, des paroles de consolation. Plus d'une fois il se fit lui-même l'avocat d'une victime ou d'un converti, et sa franchise brusque gagna des patrons et des protecteurs à un repentir.

Le nom de Thierry était en vénération parmi les condamnés, et il n'est pas étonnant qu'il ait obtenu de cette classe indocile une soumission que d'autres agents n'auraient pas trouvée.

Quand un homme connu par son audace et sa ruse était à la chaîne, Thierry s'approchait et lui demandait de s'engager sur parole d'honneur à ne point tenter une évasion pendant la route. Le forçat, glorieux de cet hommage que le capitaine de la chaîne rendait à sa renommée, et cédant aussi à une sympathie qu'inspiraient la franchise et la bonté du commandant, refusait rarement de donner la parole qu'on lui demandait, et quand il l'avait accordée, il la tenait religieusement. Le fameux Petit que j'ai montré vendant au marché d'Abbeville les fers dont il s'était débarrassé la veille dans sa prison, et qu'aucun lien ne pouvait retenir, fit avec résignation et à la grande chaîne, le long voyage de Paris à Toulon sans tenter d'évasion. Jamais, au dire de ce forçat, il n'avait porté si longtemps les fers sans s'en débarrasser. Petit avait promis solennellement à Thierry de rester dans les rangs.

« Il ne faut pas faire de la peine à Thierry, » disaient les prisonniers qui avaient déjà fait le voyage, aux nouveaux qui se sentaient aiguillonner par le désir de briser le joug ; et souvent cette seule parole a suffi pour faire avorter le projet de fuite.

Quelquefois aussi ce sentiment que le capitaine avait su inspirer transformait les condamnés en gardiens officieux, prêts à réprimer une tentative de la part de leurs camarades.

J'avais entendu répéter toutes les doléances philanthropiques sur le transport des forçats au moyen de la chaîne, et j'avoue que, partageant l'opinion de ceux qui veulent avant tout qu'un châtiment effraie par l'exemple et par sa solennité, sachant combien le criminel redoute d'habitude l'exposition dont la chaîne me semblait une imitation sur une grande échelle, j'avoue, dis-je, que je ne comprenais pas la répulsion énergique qui se manifestait contre ce mode de transport; je voulus me rendre compte par moi-même de l'application de cette disposition pénale.

En l'année 1835, M. Tournemine, homme de lettres et employé au ministère de l'intérieur, reçut mandat temporaire de surveiller en qualité de commissaire la chaîne qui allait de Paris à Toulon. Je connaissais M. Tournemine, je lui fis part de l'intention que j'avais de faire quelques observations sur le personnel qu'on avait confié à son contrôle; lui-même espérait tirer des enseignements utiles de la mission que le gouvernement lui confiait, il me donna rendez-vous à Bicêtre.

Le capitaine Thierry avait résigné ses fonctions; depuis quelques mois il était remplacé. M. Lebert, chirurgien chargé du service spécial de la chaîne, avait déjà fait plusieurs voyages en cette qualité, et avait sacrifié une nombreuse clientèle civile à des fonctions pénibles qui cependant l'attachaient par les fréquentes occasions qu'elles lui fournissaient de se livrer à ses nobles instincts de bienfaisance.

Le cahier des charges accordait au médecin de la chaîne un cheval de selle pour faire le voyage; le commissaire du gouvernement devait se pourvoir d'un moyen de transport, mais il fut convenu, pour ce voyage, que le cheval du médecin serait attelé à une petite carriole. M. Tournemine m'y proposa une place; le capitaine devait aussi y monter : il était fort gros; il y avait à peine place pour trois, mais ce voyage n'était pas une partie de plaisir. « Nous nous gênerons un peu, dit M. Tournemine, et nous tiendrons quatre. »

La chaîne était nombreuse, on y remarquait un grand nombre de ces types parisiens effractionnaires ou voleurs récidivistes ; la plupart reçurent le collier de fer avec l'insouciance d'une mule qui tend le sabot au maréchal ; et à ce moment, s'il n'échappa pas un lazzi au forçat pendant l'opération, c'est que son attention était entièrement saisie par l'étrangeté du spectacle qui était nouveau pour lui ; et quand le ferreur noua sur l'enclume le col de fer du forçat, aucun ne me parut préoccupé de la possibilité d'une maladresse ; et comme jamais aucune tête de condamné n'a encore été brisée par le marteau, j'en ai conclu qu'un malade qu'on saigne est au moins tout aussi exposé à une section de l'artère que le forçat l'était alors à un brisement de crâne ; la garantie de la vie était dans l'habileté éprouvée du praticien.

Quand la chaîne vint à franchir le seuil de Bicêtre, quoique protégée par la gendarmerie qui refoulait les flots de spectateurs amoncelés au dehors, elle eut peine à entamer la masse compacte qui formait comme une muraille, et il s'éleva tout à coup une affreuse tempête de huées vibrantes, de cris sauvages, de voix glapissantes, de sifflets aigus ; des imprécations, des jurons se mêlèrent à des chants dans une langue inconnue, et les acteurs de ce concert étaient à peu près en nombre égal dans les rangs de ceux qui portaient un collier de fer, et parmi les gens libres venus à cette solennité pour renforcer d'une note stridente cette gamme infernale. Et quand la foule perdit de vue les galériens, elle regagna tranquillement la grande ville.

Mais la colonne des condamnés, qui suivait une direction opposée, continua ses clameurs ; ce long cordon de fer semblait une longue chaîne électrique qui transmettait à tous le fluide dont quelques têtes étaient chargées ; et on entendit des mots obscènes, on vit des têtes se dresser vers le ciel avec l'écume et le blasphème à la bouche ; puis après un moment de silence, un Parisien convia ses compagnons de voyage à l'audition d'une chanson de circonstance de sa composition ; il dit seul les paroles en idiome de prison, et à un temps marqué par un geste du chef d'orchestre, chaque exécutant secouait fortement sa chaîne, ce qui formait un accompagnement d'un nouveau genre et d'un lugubre effet.

L'exaltation se prolongea au delà de la halte, à Essonne, jusqu'à l'étape du village de Ponthierry; la bande des condamnés, descendue des chariots et marchant en colonne serrée, après avoir effrayé, de paroles impudiques, la population villageoise qui accourut au-devant d'elle, vint tomber épuisée sur la paille d'une écurie où le repas du soir lui fut servi.

Les écrivains qui réclament, au mépris des droits de l'humanité, la plus grande somme de cruauté possible pour les hommes que la loi criminelle a frappés, et qui veulent continuer au dix-neuvième siècle les tortures physiques des temps d'ignorance, auraient eu sujet de jeter le blâme sur les actes de pitié de l'administration d'alors, car elle pensait que le forçat, pendant un voyage de plus de deux cents lieues, devait être traité alimentairement avec une abondance et un soin que rarement il eût trouvés dans sa vie d'homme libre.

La ration journalière du forçat mis à la chaîne de voyage, se composait de :

Une livre et demie de pain;

Deux onces et demie de pain à soupe;

Un litre de bouillon;
Une demi-livre de viande;
Deux onces de fromage;
Un litre de vin;
Cinq livres de paille fraîche pour coucher.

J'avais suivi à pied, depuis Bicêtre, cette affreuse caravane.

J'assistai à la distribution des vivres et au coucher de cette bande enchaînée, dont le nombre des individus s'élevait à cent vingt, et qui devait grossir le long de la route de plus de deux cents nouvelles recrues.

Là, je vis que M. le commissaire Tournemine et le jeune et habile chirurgien monsieur Lebert prenaient à cœur et au sérieux leur mission, l'un par son active surveillance des aliments, que la cupidité des agents de l'entreprise s'efforçait de diminuer, l'autre par le pansement des nombreux individus atteints de maladies résultant de la débauche ou de leur long séjour dans les prisons.

Au départ de Bicêtre, un grand nombre d'hommes destinés à la chaîne avaient feint des maladies ou des indispositions graves pour tâcher d'ajourner leur départ; un d'eux, entre autres, paraissait saisi d'un crachement de sang; il avait intéressé à son sort l'aumônier de la prison, et M. Appert, qui se trouvait présent au ferrement, et tous deux insistaient pour qu'on différât son départ. Quand cet homme vit les soins que lui prodiguait le docteur, il renonça subitement à sa comédie, et se mit à plaisanter les hommes charitables et crédules qu'il avait convaincus de son infirmité fictive.

Les condamnés, qui, presque tous, savaient que le marché fait par le gouvernement avec l'entreprise du transport tolérait le pesage de la viande avec les os, furent tout à coup surpris quand le commissaire annonça hautement au capitaine de la chaîne, agent de l'adjudicataire, qu'il ne permettrait pas que cette tolérance passât certaines limites, et qu'il voulait que la bonne qualité fût reconnue avant d'être livrée à la cuisson. Les hommes de la chaîne, qui savaient encore par tradition que d'habitude, pendant la route, les corrections étaient fréquentes et motivées par des infractions légères, se trouvèrent à l'abri de la brutalité et de l'arbitraire quand

le mandataire du pouvoir défendit qu'aucun coup fût porté à un condamné, ou qu'on administrât une punition sans qu'il lui en eût été préalablement référé.

Le commissaire mesura la longueur de la paille fraîche sous les yeux des hommes dont elle devait composer le lit, et il dit à haute voix qu'il ne permettrait pas, lorsqu'on trouverait en route de la litière dans une étable ou écurie, que le fermier du transport des condamnés profitât de cette circonstance pour bénéficier de la fourniture qu'il ne ferait pas; mais qu'il fallait au contraire que la quantité non employée dans une localité fût distribuée en plus dans les lieux de passage, pendant les jours de pluie ou de froid qui pourraient survenir.

Le lendemain, à la pointe du jour, la chaîne partait du village de Ponthierry sous la surveillance de l'escorte; le commissaire, le capitaine et le major ne devaient la rejoindre que quelque temps après : je pris le devant et je marchai près des condamnés. On était alors dans les premiers jours d'avril, et le temps, d'ordinaire brumeux et froid à cette époque, promettait une magnifique journée. Les habitants du village n'avaient pas encore ouvert leurs demeures ; la route était déserte, et, à travers champs, on voyait à peine quelques cultivateurs qui se rendaient à leurs travaux. Ces premiers feux du soleil, tombant du haut des vieux ormes qui bordent la route de Fontainebleau, rayonnaient sur ces hommes, dont les membres étaient encore engourdis par l'ombre humide des prisons. Ce grand calme des premières heures du jour semblait s'être communiqué à ces natures, la veille si effervescentes; ce n'était plus une chaîne de forçats qui cheminait, on eût dit de paisibles pèlerins enchaînés par un de ces vœux bizarres en usage dans les temps reculés. La route n'était plus bordée par cette haie vivante de spectateurs, dont la présence est un reproche ou une moquerie; sur ce grand chemin encadré par un cordon de gardes, le condamné pouvait se croire dans les étroites limites d'un monde nouveau où régnait l'égalité de l'esclavage; il n'avait ni outrage à recevoir, ni représailles à exercer, et il se laissait aller à ses instincts natifs, que la fausse voie de l'éducation, la contagion de l'exemple, la tyrannie des passions, relâchent trop souvent, mais qui se retrempent

par intervalles quand l'homme peut oublier que la flétrissure pèse sur lui.

Comme au village de Ponthierry, des chants se firent entendre ; mais combien ils différaient de ceux de la veille ! On sait ce qu'ils avaient été le soir, mais ceux du matin étaient tantôt d'une poésie toute harmonieuse, tantôt un écho de tendres émotions du cœur, ou quelquefois un reflet de l'amour du toit paternel. Un des condamnés, Deg...[1], avait une remarquable organisation vocale; il eut été un excellent ténor d'opéra; un autre se distinguait par une voix dont les basses cordes avaient un charme mélancolique ; et le hasard réunissait à la même chaîne plusieurs de ces hommes, membres oisifs de ces associations ouvrières dont tout le travail consiste à apprendre pendant la semaine un répertoire d'airs populaires qu'ils font entendre le dimanche, en se promenant sur la voie publique.

Ce fut d'abord la vieille et naïve romance de l'*Amandier*, qui fut dite à deux voix, et dont l'écho porta au loin les sentimentales paroles. Puis Deg... broda d'inflexions gutturales une tyrolienne, tableau tant soit peu imaginaire de ces villages, asile des amours sans fin, lieux inaccessibles à la mauvaise foi, où la fortune de chacun est sous la garde de tous, où l'orgueil et l'ambition n'ont pas le droit de cité, où le sang n'est jamais versé que pour la patrie.

Et à ce tableau, qui devait paraître l'image d'une vie exceptionnelle à ceux dont toute l'existence avait été donnée au vol et au meurtre, les condamnés battaient des mains ; et je me demandais s'il ne serait pas possible d'amener l'homme déchu à l'imitation des douces vertus et de la vie tranquille qu'il se sent entraîné à applaudir.

L'infatigable Deg... fit aussi entendre le chœur des chevaliers d'Avenel de la *Dame Blanche*, et de nombreuses voix, qui devaient avoir étudié précédemment ce morceau, complétèrent un ensemble qu'eût envié plus d'une troupe d'artistes libres.

[1] Je ne dois désigner que par des initiales les condamnés qui firent partie de cette chaîne ; la plupart n'avaient que cinq années de peine à subir, et ont, depuis ce temps, recouvré leur liberté.

Une fois, la marche de la colonne s'arrêta tout à coup, comme si le bruit des pas ou le mouvement eût pu nuire à l'effet musical. L'escorte elle-même fit halte sans qu'il y eût eu commandement.

Dans les villes méridionales, dans nos Alpes et nos Pyrénées, aux frontières d'Allemagne, j'avais entendu souvent de ces chants nationaux que les montagnards et les pâtres jettent le soir aux échos des vallées; mais jamais je n'ai ressenti l'impression produite en moi par le chant matinal des condamnés.

Et depuis, je n'ai pas écouté un chant de théâtre ou d'atelier, sans reporter mon souvenir sur cet épisode de mes excursions. J'en conserve une impression durable, elle m'inspire le regret de ne pas voir soumise à l'expérimentation la théorie de ceux qui regardent la musique comme un auxiliaire puissant dans le traitement d'un grand nombre de maladies morales.

Nous marchions depuis plusieurs heures; le commissaire, le chirurgien et le capitaine avaient rejoint la chaîne depuis longtemps; je pris place dans le cabriolet, et je retraçai le tableau dont j'avais été témoin. Nous approchions de Fontainebleau, et la voiture suivait la chaîne d'assez près pour me permettre d'observer la transition graduée qui s'opéra.

A chaque pas vers la ville, les chants se ralentirent ou devinrent d'une autre nature; les habitants des localités environnantes affluaient, et semblaient remettre en mouvement dans l'âme du condamné le levain que la solitude avait comprimé. Et quand arriva de la ville un piquet assez fort de gendarmerie pour faire l'escorte d'entrée, le forçat releva la tête, il s'agita dans ses fers, et, jetant, comme la veille, le défi à la civilisation et aux lois, à un signal invisible ou plutôt par un élan spontané, il sortit de toutes les poitrines un chant de guerre, terrible ultimatum que l'association des malfaiteurs a prononcé dans sa langue expressive; et toutes les bouches répétèrent avec un enthousiasme fébrile ce refrain populaire des bagnes et des prisons.

La *pègre* ne périra pas. [1]

Un incident survenu au commencement de la route avait attiré

[1] Les voleurs ne périront pas. En argot, *pègre*, famille des voleurs.

l'attention des condamnés sur les penchants à la bienveillance du commissaire de la chaîne. Un des hommes de l'escorte s'étant enivré, l'administrateur refusa de le laisser continuer la route : il fut dépouillé de son uniforme et de ses armes et renvoyé à Paris. A ce moment passait un soldat de la ligne qui rejoignait son régiment en garnison à Toulon ; il avait rencontré la chaîne à Villejuif et marchait près d'elle. Cet homme souffrait d'une ancienne blessure à la jambe, et il gagnait difficilement la solde de chaque étape.

Le commissaire pensa qu'il pouvait être utile à ce soldat ; il lui proposa de mettre son sac sur les fourgons et de se joindre à l'escorte, avec une paye qui s'élevait à peu près à cinq francs par jour, avec la nourriture en sus. Le soldat hésita un moment : il répugnait à cet homme de se trouver dans l'escorte des condamnés, le respect dû à l'uniforme l'arrêtait ; mais le commissaire leva cette difficulté en proposant le vêtement de l'homme congédié. Dès que le soldat put voyager incognito sous la capote des volontaires, il accepta avec joie la proposition, et arriva à destination avec un pécule de près de cent cinquante francs.

A cette halte, pendant une de ses visites, le docteur Lebert fut à même d'apprécier la dextérité manuelle de quelques hommes de la chaîne, et l'habileté des voleurs à la *détourne*, qui étaient en assez grand nombre dans cette caravane.

Un matin, avant de commencer le pansement, il avait tiré de sa poche une tabatière en métal brillant, comme s'il eût voulu offrir aux condamnés un objet de tentation, et tous les regards de la bande s'étaient portés en même temps sur ce bijou. Bientôt le chirurgien passa dans les rangs, donna des soins aux malades, s'arrêta, se baissa ou mit un genou en terre devant quelques-uns pour soigner leurs plaies; après le pansement il revint sur le front de la colonne, il tira de nouveau sa tabatière, et la fit miroiter avec complaisance comme s'il eût été surpris de la retrouver encore dans sa poche ; à ce moment, un rire général éclata, et une voix cria :

Poitou d'orient, c'est du rouget! [1]

[1] *Ce n'est pas de l'or, c'est du cuivre!* Termes d'argot. *Poitou*, expression négative, *orient*, or ; *rouget*, cuivre.

Celui qui élevait la voix parlait en connaissance de cause, et était l'interprète d'une expertise. La tabatière n'était pas restée dans la poche du docteur, une main agile l'avait enlevée légèrement pendant qu'il était occupé à bander une plaie, et l'avait remise entre celles d'un tiers qui reconnut que le bijou était en cuivre, et pour que la conviction fût acquise par tous, l'objet avait couru rapidement de main en main, il avait passé par toute la chaîne, était revenu à son point de départ, et avait été remis dans la poche du chirurgien.

Le docteur, ne redoutant plus une seconde tentative, substitua à sa boîte de cuivre une très-jolie tabatière en or, dont il se servit pendant le voyage.

A Fontainebleau, M. Tournemine voulut connaître quelle puissance morale pouvait avoir sur les prisonniers le soin qu'il avait de leur bien-être ; il pensa que peut-être il pourrait obtenir d'eux, par un sentiment de gratitude, ce que la force ou la brutalité n'aurait sans doute pu gagner. Il leur fit une courte allocution, leur promit d'avoir égard, autant que ses fonctions le lui permettraient, à leur position; mais, en retour de sa bienveillance, il exigeait d'eux une promesse unanime de garder le plus profond silence dans les localités habitées qu'ils auraient à traverser. Tous le promirent, et tous tinrent parole; et quand, après la troisième journée de marche, la chaîne entra dans la ville de Sens, en se trouvant en contact avec une population avide de jouir de ce spectacle, le plus grand calme régna; on n'entendit que le pas des condamnés et le bruit de la chaîne qui frappait le pavé. Un seul eut une velléité de désobéissance, il voulut chanter; mais il fut maintenu par la masse, et la chaîne traversa, en ordre et silencieuse, toute la longue rue jusqu'à la vieille église, dont la vaste enceinte reçut les condamnés, qui y passèrent la nuit. Le commissaire récompensa cet acte de soumission par une nouvelle faveur. J'ai dit qu'à Bicêtre on avait fait une première visite pour saisir les instruments d'évasion. Le règlement voulait que cette visite se renouvelât pendant la route, et d'habitude cette inspection se faisait dans un champ et en plein air, ce qui avait quelque chose d'humiliant pour le coupable; l'agent supérieur de la surveillance promit que le

rapiot[1] aurait lieu, pendant le voyage, dans un endroit couvert et à l'abri des regards des curieux.

Les condamnés se montrèrent sensibles à cette nouvelle preuve de bienveillance.

Le commissaire remporta encore un petit triomphe sur une nature qui paraissait peu disposée à subir avec calme le joug de la chaîne; un Parisien dont la gaieté cynique éclatait de temps en temps, s'était amusé, pendant une nuit, à tresser avec de la paille un énorme chapeau, dont la forme élevée se recourbait en espèce de trompe; il s'était coiffé avec orgueil de ce bonnet excentrique qui attirait tous les regards. A une étape, le commissaire qui, aurait pu ordonner à cet homme d'ôter cette coiffure, lui en proposa l'achat, moyennant quelques pièces de monnaie; l'artiste en paille, fier de sa marque distinctive, refusa. Je ne sais trop quelles paroles le commissaire dit à cet homme en s'approchant de lui à plusieurs reprises sur la route; peut-être lui dit-il qu'il était plus avantageux d'arriver au bagne avec des notes certifiant du repentir qu'avec une renommée d'insoumis ou d'incorrigible; peut-être prouva-t-il à cet histrion de la chaîne que dans toutes les positions sociales il y a des règles de pudeur et de soumission dont l'observance montre un sens droit et révèle quelques bonnes qualités. Supposant le commissaire occupé à quelque œuvre de conversion, je n'eus pas l'indiscrétion de me mettre en tiers dans la conférence, j'en attendais le dénoûment, et je faisais mes observations sur d'autres individualités, quand tout à coup, me retournant, je vis le Parisien tête nue, se couvrant d'un mouchoir noué simplement, et ayant sur la figure l'expression d'un homme vaincu par une logique supérieure à la sienne; il venait de jeter son grand bonnet de paille, et toute la chaîne l'avait foulé aux pieds.

Ces détails, qu'on peut trouver oiseux, sont des arguments très-puissants et curieux pour l'étude de ces natures exceptionnelles, de la conversion desquelles souvent on désespère, faute de connaître les secrets du traitement. Comme l'homéopathie, la médecine mo-

[1] *Rapiot*, terme de prison passé dans le langage administratif, qui exprime une inspection sur la personne des condamnés.

rale doit agir par les infiniment petits, et la concession du bonnet de paille aurait été peut-être le premier symptôme d'une cure complète, si le traitement spécial eût pu être continué par celui qui l'avait commencé. La conquête faite sur les mauvais instincts d'un individu isolé peut réagir sur les êtres qui sont en contact avec lui, et la parabole de la brebis galeuse, dont on a étrangement abusé quand il s'est agi d'apprécier les classes dangereuses, peut être bien souvent réfutée par des faits ; et si dans l'ordre physique une simple émanation de parfum se divise à l'infini et détruit de grandes masses de miasmes fétides, ne peut-on pas transformer au moral cet effet physique, et croire que les bonnes qualités d'un seul peuvent s'infiltrer dans une masse, et fondre les mauvais instincts collectifs?

Un grand nombre de faits combattent pour l'affirmative, et l'avantage remporté sur l'homme au chapeau de paille vient encore à l'appui. Plusieurs de ses compagnons, qui avaient manifesté des tendances à l'indocilité, firent soudain un retour sur eux-mêmes, quand ils virent leur chef de file s'amender.

Une atteinte névralgique m'ayant empêché de continuer la route, je fus obligé avec bien du regret, de quitter M. Tournemine, le quatrième jour de la marche ; mais comme il prenait des notes étape par étape, j'ai pu, depuis son retour à Paris, connaître le résultat de ses observations. Sa modestie a voulu me cacher le bien qu'il a pu faire, mais, entre autres faits que j'ai pu connaître par des tiers, il en est un qui m'a révélé le degré de puissance morale que cet administrateur intelligent avait conquis sur les condamnés.

A Dijon, la chaîne séjourna à la prison ; quelques habitants de la ville pénétrèrent dans la cour, où l'on réunissait les chaînes volantes au grand cordon. Cette invasion contraria le commissaire, et il dit à haute voix qu'un repos de condamnés ne devait pas être un spectacle dont on pût jouir avec des entrées de faveur. L'insistance des curieux ne fléchissant pas, le commissaire dit en souriant, en passant devant les condamnés : « Puisque ces messieurs veulent absolument rester, ce ne sera pas pour eux un spectacle gratis, et il faut que ça devienne une représenta-

tion à bénéfice.» Une jeune religieuse de l'ordre de Saint-Augustin s'offrit pour faire la recette; elle pénétra dans la foule, qui racheta sa curiosité par l'aumône ; l'offrande fut abondante ; chacun des hommes de la chaîne en eut sa part, et le lendemain les condamnés, couchés dans des barques et remorqués par la vapeur, descendaient rapidement le Rhône.

Le commissaire qui montait, avec le chirurgien, un grand *barco* orné d'une cabine en planches, et qu'on désignait sous le nom pompeux de bateau *amiral*, fut averti qu'un forçat indocile cherchait à ameuter ses compagnons, sous prétexte d'une altération dans la ration de vin. Quand M. Tournemine se présenta, le moteur du désordre porta la parole et accusa tous les chefs, sans distinction, de faire une spéculation coupable; le commissaire devint alors un homme sévère : il dit que c'était par son ordre que le mélange d'eau et de vin avait eu lieu pour la première fois, et que cette mesure se prolongerait tant que l'on n'aurait pas franchi les côtes du Rhône, dont les produits vignicoles sont trop capiteux pour qu'on en donne une grande quantité sans en tempérer la force ; il dit que l'ivresse résulterait d'une distribution faite sans intelligence, que la rébellion viendrait après l'ivresse; que pour réprimer la révolte, il faudrait recourir aux armes et peut-être verser du sang, ou du moins infliger des punitions rigoureuses, et que lui était parti de Paris avec la pensée qu'en étant juste, vigilant, sévère et humain, il devait arriver à sa destination sans avoir ordonné un châtiment ni éprouvé une évasion. Vous serez cause, dit-il au révolté, que toutes mes intentions ne seront pas remplies ; les soins que j'ai de votre bien-être en route auraient dû étouffer votre plainte, et votre insubordination est plus qu'une faute, c'est un acte d'ingratitude dont vos camarades, je suis sûr, ne sont pas les complices.

Les manchettes ! les manchettes ! s'écrièrent alors plusieurs condamnés; et les autres, plus sévères encore, crièrent : *La clef d'arrêt ! la clef d'arrêt* [1] ! Le commissaire ordonna les *poucettes*, et un cri

[1] On nomme *clef d'arrêt* une barre de fer passée le long de l'épine dorsale, et qui se reliant aux bras et à la tête par des ferrements, tient le patient dans une constante immobilité.

général de : Vive le commissaire! sanctionna l'acte de sévérité.

Au moment où le capitaine de la chaîne allait faire exécuter le jugement, le coupable parut repentant et avoua qu'une libation de vin du Rhône, obtenu par contrebande, lui avait un moment troublé les esprits ; il demanda sa grâce avec instance ; le commissaire la lui accorda, et après un mois de marche, la chaîne, composée de deux cent cinquante-sept condamnés, arriva à Toulon.

Au retour, une nouvelle chaîne se forma de tous les hommes à perpétuité ou à vingt ans, qui, aux termes d'une nouvelle ordonnance, aujourd'hui modifiée, étaient destinés aux ports de Brest et de Rochefort. M. Tournemine ramena cette nouvelle colonne, en persévérant dans ses principes de sévérité tempérée par une bonté intelligente, et les forçats à long terme furent aussi résignés et soumis que les forçats de cinq à dix ans. Aucun châtiment ne fut infligé, et il n'y eut aucune tentative d'évasion.

J'ai la conviction justifiée par l'expérience, qu'à une époque où l'on s'occupe de la régénération des classes dangereuses, M. Tournemine serait un excellent administrateur des prisons ; mais par un de ces bizarres déclassements de capacités qui sont si fréquents aujourd'hui, l'homme qui devrait être directeur d'une maison centrale est directeur d'un théâtre.

On a prétendu que les mœurs ont beaucoup gagné au changement du mode de transport des condamnés ; c'est trancher une question qui certes est loin d'être résolue. Aujourd'hui, on transporte les forçats dans des geôles roulantes distribuées en douze compartiments, qui portent le nom de voitures cellulaires. Onze cellules ou plutôt onze niches étroites reçoivent chacune un condamné. Il est ferré à sa place, isolé entièrement de ses compagnons de route. La forme des voitures ne lui permet de recevoir d'air que par en haut, et ne laisse à ses mouvements que la liberté de se lever jusqu'au faîte constamment, quand sa taille ne le condamne point à se tenir courbé. Le douzième compartiment est réservé à un brigadier de gendarmerie ; il fait les fonctions d'agent ministériel et d'économe des fonds appartenant aux prisonniers, qui ne peuvent excéder vingt-cinq francs. Les voitures cellulaires sont menées en poste.

A la vue de ces voitures, on se fait une demande qui, du reste, se renouvellera toutes les fois qu'il s'agira du système de l'isolement. Est-ce une œuvre d'humanité, est-ce une institution d'une sévérité systématique? Quant au système cellulaire, mon opinion est fixée à cet égard, et si l'expérience se fait en grand, je donnerai dans quelques années, pour argument, le chiffre et les noms des victimes de cette utopie : mais quant à la voiture cellulaire, je l'ai vue au départ, je l'ai vue sur la route, je l'ai vue à la halte, je l'ai vue à l'arrivée, et je suis encore à interroger les faits, pour savoir si ce progrès n'est pas un retour vers cette époque de torture que la raison et l'humanité condamnaient.

Un partisan de ce moyen de voyager dit que l'autorité a dû s'entourer des précautions les plus sûres; car il est à craindre que des hommes redoutables se servent pendant la route du couteau ou du poignard pour recouvrer leur liberté. Les cellules, dit-il, sont propres, bien rembourrées, si bien confectionnées, que le cahot s'y fait à peine sentir. Voilà des phrases qui attestent que c'est à un sentiment d'humanité, d'accord avec la loi de sécurité, qu'on doit l'établissement de ces voitures; voici les faits que j'oppose aux phrases :

Le commissaire du bagne de Brest, M. Gleizes, parle, dans ses intéressants mémoires, d'un parricide, venu de Paris à Brest, et qui pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, atteint d'attaques épileptiques, a été abandonné à lui-même sans secours, sans doute en vertu de l'article du règlement, qui défend de déferrer le condamné voyageur sous quelque prétexte que ce soit. Cet homme poussait des cris affreux, se brisait les membres contre les parois de sa cage de bois doublé de tôle, et quand il arriva à sa destination ce n'était plus guère qu'un cadavre; les préposés à la conduite de cette voiture cherchèrent à justifier le fait, en mettant sur le compte de la justice divine le châtiment qu'elle avait infligé à un criminel que la justice des hommes n'avait pas frappé, disaient-ils, assez sévèrement.

Dans les rapports des commissaires du bagne de Toulon, les partisans de la voiture cellulaire pourront trouver plus d'un fait de nature à tiédir leur enthousiasme.

En l'année 1838, une voiture qui avait transporté un groupe de condamnés en traversant le midi de la France, arriva à Toulon, et quatre des hommes qu'elle portait avaient eu pendant le trajet les pieds gelés.

Un argument qu'on a fait valoir pour l'établissement des voitures cellulaires et que l'expérience n'a pu justifier, c'est la garantie que ces voitures devaient donner contre l'évasion.

Au bagne de Brest, vous entendrez le forçat Picard faire un récit qui est loin d'établir l'inviolabilité de la voiture cellulaire; Picard aime à raconter qu'après sa condamnation il prit

place dans sa stalle roulante, où des entraves étreignirent ses pieds et où l'air atmosphérique, absorbé par ses aspirations, le menaçait d'une asphyxie prochaine; il reporta son souvenir sur les hauts faits de Salvador qui, placé sur une charrette pendant la nuit, entre deux gendarmes, embrassa de ses jambes une branche d'ar-

bre, et par la force de ses reins, s'éleva jusqu'à des rameaux supérieurs, où il percha pendant que la voiture et les gendarmes poursuivaient leur route sans lui; il se rappela Petit dont les ongles creusent le sol, et tant d'autres : et il se demanda si une barrière de forte tôle pouvait l'empêcher de mettre pied à terre sur un sol libre; Picard résolut mentalement et d'une manière satisfaisante cette première difficulté, puis il pensa que la liberté sans argent ne valait pas beaucoup plus que l'esclavage. Il n'y avait pas de capitaux dans la poche de Picard, mais il y avait une forte somme dans le sac que le brigadier de gendarmerie placé dans la cellule de surveillance portait avec lui pour payer les frais de la route; le bruit métallique du sac avait éveillé l'attention de Picard, et quoiqu'il y eût des cloisons de fer entre lui et le financier, il se dit qu'il fallait par un coup hardi compromettre la réputation de cette voiture vierge d'évasion.

Du rêve à la réalité, du projet à l'exécution, il n'y eut qu'un moment. Par un de ces mille moyens qu'on ne peut expliquer, parce qu'en les commentant on les rend encore moins intelligibles, Picard se trouva à plat ventre sur la grand'route; la voiture passa sur lui, elle le couvrit un moment comme le tunnel couvre le wagon; et quand un instant après, il se releva, il pressait sur son estomac une énorme sacoche conquise sur la maréchaussée, qui, d'après les calculs du fugitif, ne devait s'apercevoir du sinistre qu'au prochain relai, c'est-à-dire à cinq ou six kilomètres du lieu où il avait pris terre.

Picard a eu des imitateurs.

Dans ses conquêtes, chaque jour la justice a besoin d'appeler près d'elle, pour s'éclairer par une confrontation, quelques condamnés aux travaux forcés; il faut extraire ces hommes de ports de mer éloignés, et bien souvent leur présence est reconnue inutile quand ils sont au terme du voyage. Un exemple récent de ce déplacement s'est présenté il y a encore quelques jours dans le fameux procès des quarante-trois voleurs.

On lisait dans *le Droit* : Deux gardes amènent le condamné Boudin; il est vêtu de la veste de toile des forçats.

Le président lui demande : « Savez-vous quelque chose d'un

vol commis à Berry? vous n'êtes appelé que pour vous expliquer à ce sujet. »

Boudin répond : « Je ne me rappelle pas celui-là; » et le président dit alors : « La présence de ce condamné ne nous est plus utile, qu'on le fasse retirer; » en d'autres termes, qu'on le remène au bagne.

Certes la justice ne peut pas arrêter sa marche par les préoccupations du plus ou moins de souffrances qu'éprouvera un criminel en se rendant à son appel, mais c'est à l'administration qu'il appartient d'adopter les moyens qui sont à la fois humains et rassurants pour elle. Si le forçat Boudin est immatriculé au bagne de Toulon, cet homme aura donc subi une augmentation de peine en faisant deux fois un voyage cellulaire; il aura parcouru près de 250 myriamètres dans ce cabanon-poste, qui est un lieu d'effroi pour les criminels les plus intrépides. Aujourd'hui aucun hôte des bagnes n'aurait le désir de suivre l'exemple d'un forçat du port de Rochefort; cet homme, ennuyé de la vie du bagne, fit parvenir par ses affidés de Paris plusieurs lettres à la police, lors de l'assassinat du duc de Berri, et toutes ces lettres, qui semblaient dictées par la vengeance, le désignaient comme un agent de complicité, ou même comme confident d'un des amis de l'assassin. Une dépêche télégraphique ordonna le transférement du condamné à Paris, il partit en poste; recommandation fut faite à l'agent chargé de la garde et de la conduite du forçat, d'avoir pour lui pendant la route les soins que justifiait l'attente de révélations de sa part; le condamné voyageait en prince. A moitié chemin, il feignit une maladie locale qui motiva un séjour et prolongea quelque peu la douce vie et le copieux régime alimentaire qu'on lui donnait. Enfin, après un voyage gastronomique qui contrastait avec le séjour et l'abstinence du bagne, le condamné arriva à Paris, fit pendant quelques jours le discret; on le pressa de questions, il hésita longtemps encore avant de parler, et quand il ouvrit la bouche ce fut pour avouer qu'en se faisant appeler à Paris, il n'avait cédé qu'à une démangeaison de touriste et qu'il s'était assez hébergé aux frais du gouvernement pour aller reprendre sa place au banquet de la chiourme.

Je ne sais lequel des deux modes de transport est préférable, de celui qui promène les condamnés en grande chaîne en montrant à tous le triste dénoûment d'une vie criminelle, ou l'entrée dans un port de deux ou trois voitures de poste dont il faut descendre, à force de bras, les voyageurs aux jambes et aux pieds perclus, mutilés ou dangereusement engorgés de variceuses ulcérations, et qu'on va jeter sur le banc du bagne jusqu'à ce que le médecin ait décidé si le nouvel arrivant doit avoir pour couche le lit de l'hôpital, bien près de l'amphithéâtre mortuaire.

Chaque forçat voyageant par la chaîne, coûtait à l'État quatre-vingts francs; je ne sais quel est le chiffre de l'adjudication du transport cellulaire, mais comme il y a économie de temps, réduction de surveillance, et, malheureusement aussi, réduction d'inspection, car le brigadier de maréchaussée ne me paraît pas avoir remplacé l'administrateur mandataire du gouvernement, il y a sans doute avantage pécuniaire; mais quant au profit qu'en retirent l'humanité, la morale et la sécurité publique, il reste inaperçu.

La voiture cellulaire est rarement une arche inviolable, elle est toujours un lieu de supplice, quelquefois elle est un tombeau.

Ce n'est qu'à la dernière épreuve de cette livraison, et à mon retour de voyage, au moment de mettre sous presse, que j'ai pu voir les gravures du *ferrement à Bicêtre* et de la *halte des forçats en route*. Ces deux dessins, qu'il eût été impossible de remplacer, manquent de vérité dans certains détails. Les faits appartenant à une époque passée, l'artiste n'a pu les étudier et son crayon s'est égaré. Quand le condamné recevait le collier de fer, il se tenait droit et non couché, et l'enclume du ferreur était placée derrière sa tête; *à la halte*, les condamnés étaient rangés en plusieurs cordons sur la litière des étables, leurs vêtements consistaient en sarraux de toile, en chemises, chaussures, casquettes, que l'adjudicataire du transport fournissait et qu'on brûlait à destination, en les échangeant contre la casaque du bagne.

MAURICE ALHOY.

X

BASTONNADE. — BOURREAUX. — ESPIONNAGE ET VENDETTA AU BAGNE.

Autrefois, avant les ordonnances sur l'organisation des galères, contre-signées Colbert, et qui portaient que lorsqu'un condamné parvenait à s'échapper, l'argousin (gardien) de la chiourme serait mis à la chaîne jusqu'à ce qu'il soit repris, le général des galères avait un bourreau à ses ordres, et le marché passé entre le chef des chiourmes et l'exécuteur des arrêts de sa justice portait que le bourreau recevrait :

Pour rompre.	20 livres.
Pour pendre.	15
Pour brûler vif.	15
Pour couper les oreilles.	6
Pour couper le nez.	2
Pour couper la langue.	2

De nos jours, dans les bagnes, l'office de l'exécuteur existe encore; mais ses fonctions se réduisent presque toujours à appliquer la bastonnade, châtiment qui résume là, à quelque exception près, presque toute la collection des peines; car, il faut le dire, le ocde criminel, quelquefois si sévère pour le coupable, lui donne la franchise du délit et du crime, quand une fois il a pris place sur le banc des galères. Le forçat voleur, faussaire, faux monnayeur, vit sous la tutelle de la loi, qui semble morte pour lui comme il est mort pour elle, et il peut commettre impunément tous les crimes contre la propriété, il ne court risque que de se voir étendu sur une souche qu'on nomme *banc de justice*, et frappé par un bras vigoureux d'un nombre de coups de garcette ou corde goudronnée, qui varie de dix à cent; et à moins que le condamné ne joue du couteau contre son gardien, qu'il ne l'étouffe dans ses bras ou qu'il ne le jette dans les flots, il rachètera tous les crimes par la flagellation.

BASTONADE.

Il y a quelques années, le salaire du bourreau, au bagne, consistait dans la jouissance du privilége qu'il avait de boire la ration de vin de celui qu'il allait frapper; aujourd'hui cette prime a été supprimée presque partout; les bourreaux vivent isolés des autres

condamnés. Leur zèle qui, presque toujours, provient d'instincts sanguinaires, est excité ou récompensé par une prime de quelques centimes et une augmentation dans la ration alimentaire.

Quand une place de bourreau devient vacante au bagne par la mort ou la mise en liberté du titulaire, les candidats au rempla-

cement ou à la survivance sont nombreux, et les ambitions surgissent de tous côtés. Les natures sanguinaires sont excitées par cet appât offert à leur instinct, et elles bravent pour le satisfaire toutes les haines qui s'attachent à ce privilége, et les dangers qui menacent le condamné élevé à ce poste exceptionnel, non-seulement tant qu'il vit parmi ses victimes, mais lorsque après l'expiration de sa peine, il est rendu à la société. Un seul cas existe, où le forçat semble pardonner au bourreau du bagne le poste privilégié qu'il remplit, c'est lorsque cet homme avant d'être condamné occupait dans la société l'emploi d'exécuteur ou de valet des hautes-œuvres; s'il accepte au bagne les mêmes fonctions, ce n'est plus un camarade de captivité qui rompt l'égalité de sa position par l'appât d'un honteux salaire, et se fait un bien-être au prix du sang de ses compagnons de misère; les autres forçats le regardent comme un individu qui continue en captivité l'industrie qu'il exerçait en liberté : il paraît logique que l'homme qui, à une époque antérieure, dressait les poteaux de l'infamie, préparait les colliers pour l'exposition publique, prenne en main quand il est forçat *le fouet* des châtiments, et qu'il ait le mandat d'étendre le patient sur le *banc de justice*.

Il y eut à Rochefort un forçat surnommé Jean le Bourreau, qui accomplissait ses fonctions avec un appétit carnassier qui s'exaltait tellement quand le sang venait à saillir, qu'il fallait mettre près de lui plusieurs agents afin qu'il ne prolongeât pas le supplice du patient au delà des limites fixées par le jugement. Cet homme était d'une haute stature, et quoique bancal, sa force était prodigieuse. Les cicatrices d'un coup de couteau dans la main et plusieurs autres blessures dont les stigmates tatouaient ses membres, témoignaient de la haine profonde qu'il inspirait. Les liens de la parenté ou de l'intimité n'avaient aucune puissance sur la nature de cet homme; on le voyait vers le soir attendre l'heure de la rentrée des condamnés, comme la fauve qui guette un troupeau dans lequel il lui faut une proie. Un jour on lui livra pour la correction son propre neveu, forçat comme lui; et celui-ci fut si vigoureusement châtié par son inflexible oncle, qu'il faillit perdre la vie.

J'ai vu à l'hôpital le forçat Pitrou, qui avait passé par les mains

de Jean le Bourreau jusqu'à vingt-cinq fois; il était impossible de regarder sans horreur le corps de ce condamné : de la nuque au talon on eût dit un spécimen de ces grandes figures d'écorchés qui servent aux études anatomiques.

La bastonnade produit un effet qui varie suivant la nature du condamné. Tel forçat n'éprouve en la subissant que la douleur physique, tel autre en ressent un ébranlement moral qui le rend plus indomptable ou le frappe d'atonie. Le fameux Pontis de Sainte-Hélène reçut les coups de corde sans rien perdre de cette dignité qui imposait même aux plus cyniques de la chiourme. Il subit ce châtiment sans se plaindre, et dit qu'il ressemblait au Christ innocent et flagellé. L'abbé Molitor, victime d'une cabale formée par ses compagnons de chaîne, subit la bastonnade et oublia plus vite la douleur que l'humiliation; il ne put se consoler d'avoir été placé sur le banc de justice, et le chagrin s'étant emparé de lui, il mourut peu de temps après.

Il y a tel condamné qui dresse de lui-même son bilan correctionnel; il sait son code des chiourmes. Amené devant le commissaire du bagne, qui est le seul juge compétent des délits, il discute le nombre de coups qu'il doit recevoir, et quand il a la mesure exacte de la condamnation, il salue, et le plus souvent il avoue que le châtiment est juste et il va se livrer à l'exécuteur. M. le docteur Lauvergne cite un forçat, voleur incorrigible, qui chaque jour, avant le ramas, venait régler avec le commissaire la balance de ses larcins et de sa bastonnade; un autre, condamné à vingt-cinq coups de corde, fit observer au commissaire qu'après avoir réfléchi sur sa dernière condamnation, il croyait, en conscience, avoir reçu en trop cinq coups de garcette, et le priait de vouloir bien les déduire sur les nouveaux qu'il avait à recevoir. Le commissaire lui dit qu'il ne ferait aucune grâce, et que dans le nouveau jugement qu'il venait de rendre il avait même été assez indulgent pour ne pas tenir compte de la récidive. Le forçat répondit : Erreur n'est pas compte, c'est cinq en moins que vous auriez mis cette fois-ci, vous en aviez mis cinq en plus la dernière fois; monsieur le commissaire peut laisser le compte comme il est, tout est en règle.

Dans des circonstances plus graves, il arrive que le coupable est livré à une juridiction supérieure à celle du commissaire des chiourmes; un tribunal spécial maritime se forme, mais à l'exception de deux cas, le meurtre accompli et la révolte, il ne peut appliquer que certaines dispositions du règlement du code administratif, œuvre bâtarde qui souvent exerce sa cruauté contre le condamné, sans couvrir la société de sa protection. On peut en juger.

CODE PÉNAL DES CHIOURMES.

SERA PUNI DE MORT

Le forçat qui frappera l'un des agents de surveillance;
Le forçat qui tuera son camarade;
Le forçat qui se révoltera ou occasionnera une révolte

SERA PUNI D'UNE PROLONGATION OU AUGMENTATION DE PEINE

Le forçat à vie qui s'évadera (3 ans de double chaîne);
Le forçat à temps qui s'évadera (3 ans de prolongation);
Le forçat qui volera pour une valeur au-dessus de 5 francs.

SERA PUNI DE LA BASTONNADE

Le forçat qui aura limé ses fers ou employé un moyen quelconque pour s'évader;
Le forçat sur lequel il sera trouvé des objets de travestissement;
Le forçat qui volera une valeur au-dessous de 5 francs;
Le forçat qui s'enivrera;
Le forçat qui jouera des jeux de hasard;
Le forçat qui fumera dans le port ou dans sa localité;
Le forçat qui vendra ou dégradera ses effets;
Le forçat qui écrira sans permission;
Le forçat sur lequel il sera trouvé une somme au-dessus de 10 francs;
Le forçat qui battra son camarade;

Le forçat qui refusera de travailler ou commettra un acte d'insubordination.

Quelquefois il est arrivé qu'un condamné, séduit par la prime du bourreau, a sollicité et obtenu l'emploi avant de s'être rendu compte de la position exceptionnelle qu'il se créait. Un forçat, tourmenté par un appétit que ne pouvait satisfaire la ration alimentaire du bagne, a composé avec la faim et a vendu son bras pour un surcroît de vivres. Quelques-uns de ces hommes qui avaient demandé cet affreux emploi n'ont pas tardé à se repentir. Il y en a qui ont voulu faire un pas en arrière. La position était acquise, l'administration ne voulut pas favoriser la retraite.

A Brest, un correcteur et ses deux aides que leur isolement torturait et rendait plus malheureux que les autres condamnés, désirèrent rentrer dans les salles et demandèrent à être remplacés; le commissaire n'ayant pas fait droit à leur demande, tous les trois se sont évadés; repris bientôt, un des valets, forçat à vie, fut condamné par le tribunal maritime à trois années de double chaîne, pour sa désertion, et les deux autres à trois ans de prolongation... Ces hommes ne gagnèrent leur réforme de bourreaux que par une aggravation de peine et de position. Il y a là à la fois injustice et cruauté.

Aucun article du code qui régit les chiourmes n'impose, je crois, à l'administration l'obligation de faire un monopole de l'emploi de correcteur, monopole que les commissaires du bagne fractionnent souvent et partagent entre deux condamnés. Pourquoi le monopole ne disparaîtrait-il pas ? Ne serait-il pas mieux, si le châtiment de la bastonnade doit encore exister (et qui aurait le courage d'en demander la suppression, quand à bord des navires de guerre, nos matelots reçoivent légalement *la bouline* et la *cale?*), ne serait-il pas mieux si la bastonnade doit subsister comme punition, de rendre collective la fonction d'exécuteur, et d'en laisser le choix au sort, chaque jour ou chaque fois qu'il serait besoin. L'administration cesserait alors d'être protectrice des êtres dégradés que leurs penchants excitent à faire trafic de la brutalité, elle cesserait d'être comptable de ces rancunes vivaces qui, plus ou moins patientes, ont souvent l'assassinat pour dénoûment. Quand on est appelé à

diriger les grandes collections de criminels, il faut le moins possible fournir l'aliment aux mauvaises passions; il faut refroidir au lieu d'échauffer ce sang aigri qui sans cesse fermente.

L'espionnage étant considéré par quelques administrateurs comme un moyen traditionnel d'une grande puissance pour la conservation de l'ordre, de fortes haines ont dû souvent s'élever dans les chiourmes contre ceux des condamnés qui trahissent la cause commune et se font *renards* ou *moutons* [1].

La vendetta du bagne est terrible et expéditive : tantôt un énorme empilement de bois s'écroule comme par l'effet de la maladresse des travailleurs; au contraire c'est une combinaison cruelle faite avec intelligence et dont le but a été de mutiler ou d'écraser l'espion qui gît sanglant à la base; tantôt par un temps de forte mer, quand une grosse chaloupe de fatigue lutte contre les flots, un homme disparaît dans l'abîme. Est-ce un malheur dû à l'inexpérience? Non, c'est un châtiment infligé à la délation. Un condamné traînant la moitié de sa chaîne près d'un camarade dont l'attention est distraite ou qui feint le sommeil, cesse tout à coup de vivre; le compagnon de chaîne fait un mouvement, un corps lourd lui pèse à la jambe, il se retourne, il voit un cadavre! Y a-t-il meurtre? à peine si la science peut le dire, car aucune trace ne révèle un acte d'agression. Des gardes veillaient, un groupe de condamnés ou quelques forçats isolés se sont approchés un moment; voilà tout ce qu'on sait, voilà tout ce qu'on a vu, et les hommes à vestes rouges ont seuls le secret de ce crime.

Quelquefois l'accusation terrible pèse sur un innocent, quelquefois même un complot est mené par un homme habitué à vendre les siens, et qui pousse la première clameur contre un autre de peur que le soupçon ne tombe sur lui. Il y a peu de temps, un forçat est accusé d'avoir fait des communications aux agents de la surveillance : un conciliabule se tient, son arrêt est bientôt prononcé; le traître paiera sa faute de sa vie, c'est la loi du bagne. La mutilation n'est que le profit de la circonstance atténuante; mais cette fois elle n'est pas admise par ce jury vindicatif : la mort est

[1] Mouchards.

décrétée. A l'heure du repos, sous une carène de vieux navire, au moment où le garde se promène à quelques pas, une partie de dés est proposée et acceptée par quatre joueurs couverts d'un sarrau de travail ; le point le moins élevé nommera l'exécuteur de l'arrêt, le choix du genre et de l'instrument de supplice lui sera laissé. Les dés allaient rouler, quand un homme portant un bonnet vert s'avance, c'est le forçat Mourrieu ; il a le sourire sur les lèvres, il sait de quoi il s'agit, il ramasse les dés, et prenant pour lui la mauvaise chance de la partie, il ne dit que ces mots : J'en fais mon affaire, et il s'éloigne.

Quelques moments après, on vit un condamné tomber sous le couteau d'un camarade! Mourrieu venait d'accomplir l'œuvre de la vengeance.

Je me suis défait de cet homme, dit-il froidement; il ne méritait pas de vivre parmi nous; j'ai rendu service aux condamnés comme aux chefs.

Le forçat Mourrieu parut quelques jours après ce meurtre devant le tribunal maritime; la victime survécut, et l'assassin fut condamné à la bastonnade. Les juges ne pouvaient lui appliquer d'autre peine que celle écrite dans le code des chiourmes.

Je ne sais si le forçat Mourrieu a encore un long séjour à faire au bagne, mais si ce n'est lui qui rentrera bientôt dans le monde, c'est un grand nombre d'autres qui reparaîtront dans les villes et dans les campagnes, tandis qu'une loi intelligente des chiourmes pourrait préserver la société de ces hommes si prompts à s'armer du poignard. Je reviendrai sur ce sujet.

J'aurai plusieurs fois à citer des exemples des vertus de convention de cette société à part qui, dans sa morale comme dans sa grammaire, transforme le sens des mots connus et leur donne une valeur que les initiés seuls comprennent. Quand le forçat Mourrieu frappa le camarade qu'il accusait d'être *renard*, il dit : J'ai tué cet homme parce qu'il ne méritait pas *notre estime*.

L'estime des siens c'est la conquête la plus précieuse que puisse faire un condamné; elle a ses degrés, et Dieu sait à quelles conditions il faut satisfaire pour atteindre le point le plus élevé! Mais s'il n'est pas donné à tous de se placer au sommet par les exploits bril-

lants contre la propriété, ou par quelque audacieuse attaque individuelle, chaque condamné a vivement à cœur de prendre sa place et de la conserver; il sait qu'au bas de l'échelle est écrit le mot mépris, et mépris, dans la langue du bagne, est synonyme de mort.

Quand je publiai mes visites au bagne de Rochefort, j'avais parlé assez longuement du fameux Gasparini et du coup audacieux dont il était l'auteur, épisode judiciaire dont Théaulon s'empara pour faire une des scènes les plus gaies d'un vaudeville.

Giovani Gasparini, natif de Modène, habitait depuis quelques années les environs de Narbonne; une profonde gorge située aux environs lui rappelait souvent ces sites favorables aux drames des grandes routes, qu'on nomme en Italie des nids de brigands. Vers le milieu de la nuit la diligence de Toulouse passe dans ce ravin. S'il y a des voyageurs nombreux et chargés d'argent, s'il y a du butin à faire et de la résistance à éprouver, voilà la part mystérieuse qu'il faut laisser au hasard de la rencontre.

Gasparini fait provision de cordages, il déracine quelques ceps de vigne, charge sur ses épaules quelques bâtons de houx, et se rend au lieu qu'il a choisi pour théâtre de son expédition. Là il fixe à un arbre de chaque côté du chemin les deux extrémités de sa corde à la hauteur du jarret des chevaux, il couvre d'une chemise et d'un chapeau les ceps de vigne, sur lesquels il ajuste transversalement les bâtons qui simulent l'arme à feu.

Ces mesures prises, il attend patiemment sa proie. Après une heure et demie d'attente, la diligence paraît; aussitôt Gasparini s'élance : *Arrête, arrête, postillon, ou tu es mort!* Le postillon s'arrête, Gasparini court à lui, le saisit, le désarçonne, et le place à la tête des chevaux avec défense de bouger sous peine de la vie; il ordonne aux voyageurs de descendre, ceux-ci hésitent; pendant qu'ils délibèrent, Gasparini passe sous les roues, se présente à l'une et l'autre portière, montre à celui-ci un pistolet, à l'autre un poignard, il feint d'appeler des camarades, il contrefait plusieurs voix, il essaie tous les moyens possibles de prouver qu'il est soutenu, que la voiture est entourée, et qu'à un seul mot de lui ses hommes de ceps de vigne vont faire feu. Les voyageurs intimidés descendent; la main droite de Gasparini les menace du pistolet, sa gauche tient

le poignard levé sur leurs têtes; chacun livre sa bourse, sa montre, ses bijoux. Gasparini promet la vie aux voyageurs, et les entasse dans un fossé où ils se croient sous le feu de l'ennemi.

Le conducteur ouvre les caissons, et l'argent change de maître. Gasparini pousse le conducteur dans la rotonde et l'enferme.

Pendant toute cette opération, le voleur parle à ses deux mannequins, et il leur ordonne, en jurant, de tirer sur le premier qui fera le moindre mouvement. Enfin, chargé des dépouilles, il part sans avoir versé une goutte de sang, et ce n'est qu'un quart d'heure après sa fuite, que le plus hardi des voyageurs se hasarde à lever la tête; mais les mannequins étaient toujours là. Enfin on se regarde, on cherche à se rassurer; en voyant les factionnaires présumés, on se demande le motif de leur présence; il n'y avait plus rien à prendre, peut-être même leur fait-on une belle harangue pour leur demander grâce. Le plus courageux marche droit au danger, et il fait main basse sur un mauvais chapeau, une vieille chemise et quelques ceps de vigne. Si des hommes volés et battus peuvent rire, ceux-là ont dû finir gaiement leur voyage.

Ce coup hardi éveilla soudain les recherches de la justice. Gasparini avait eu l'audace de rester dans le pays; il n'y était pas en trop bonne odeur. On remarqua que cet homme, qui n'avait aucun moyen d'existence et vivait dans la pauvreté, se mettait à fréquenter les cabarets, à traiter ses amis et à faire beaucoup de dépense.

Bientôt il passa aux assises. Le jury prononça la peine des travaux forcés.

Quand je vis Gasparini à Rochefort, il était au bagne Martrou, ou *petit bagne;* il était invalide et travaillait le coco avec talent. Sa physionomie était gaie et joviale, et il lui était impossible de ne pas sourire à la pensée de la victoire frauduleuse qu'il avait remportée sur de nombreux voyageurs dont quelques-uns étaient armés; et plus d'une fois je me suis repenti d'avoir attristé cette existence insouciante de condamné. Voici comment :

J'avais reçu une note sur Gasparini, d'une personne qui d'habitude puisait ses renseignements à des sources authentiques, et qui, cette fois, pressée par ses occupations, avait chargé un employé

secondaire de me fournir les documents que je demandais. Ce renseignement portait que le condamné, mutilé à la jambe, avait été blessé par suite d'une vendetta de ses camarades, et que pendant des travaux d'empilement de bois, une charpente avait été, à dessein, dirigée sur lui et lui avait fracturé les jambes.

Je racontai le fait dans mon ouvrage, et quelques mois après la publication, je reçus une lettre ainsi conçue : je ne changerai rien au style, qui sans doute est celui d'un payole [1].

A M. MAURICE ALHOY, AUTEUR DES BAGNES DE ROCHEFORT.

« Monsieur,

« J'ai lu le livre que vous avez pris la peine d'écrire avec talent « sur nous et notre bagne. Vous avez vu bien des choses vraies que « vous dites et surtout à propos de votre conversation avec Collet, « et de son idée, qui est bonne, d'une cour de cassation à éta- « blir, dont les juges seraient les condamnés; mais permettez- « moi, monsieur, de me plaindre que vous avez été trompé dans « votre expérience par de mauvais rapports sur mon compte, en « disant qu'on m'a poussé une poutre de bois, comme renard, sur « les jambes, et que c'est ça qui m'a fait invalide. C'est sans doute « Dumas où le marquis de Chambreuil qui vous auront dit ces ren- « seignements faux avec méchante intention. Non, monsieur, je ne « suis pas capable de me faire jeter, comme à un renard, des pou- « tres de bois sur les jambes, croyez-le bien... il ne faut pas le « croire; vous pouvez demander aux camarades. Je désire vive- « ment que vous disiez le contraire dans votre prochain ouvrage « sur nous. Si je vous demande cette bienfaisance, ce n'est pas que « je craigne rien de mes camarades; bien au contraire, ils ont « tous dit : Ne te fâche pas, ce monsieur a été trompé par Cham- « breuil. Mais si je vous demande cette bienfaisance, c'est pour « que tout le monde sache que je ne suis pas capable d'être ce « qu'on vous a dit. Je fais honnêtement mon temps à perpétuité,

[1] *Payole :* condamné chargé, dans chaque salle du bagne, de la correspondance des forcats *non lettrés*.

« je tiens beaucoup à ma réputation de condamné, je me fais esti-
« mer; et vous-même, monsieur, je serais triste si vous pouviez
« dire que Gasparini est un renard.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Giovani Gasparini. »

Cette lettre était datée de Brest. Gasparini ne s'était pas contenté de l'écrire ou de la faire copier en un simple exemplaire, dans l'espace de deux mois il m'en parvint cinq ou six que, dans l'ignorance de mon adresse, il avait envoyés soit à des libraires de Paris, soit à des aubergistes de Rochefort. En cela il avait été moins subtil qu'un condamné du même bagne, qui me voyant causer avec Collet, s'était approché de moi et m'avait dit : Monsieur, je vous enverrai des notes. En rentrant à mon hôtel, on me dit qu'on venait de trouver sur la table de la cuisine un paquet de papier grossièrement fait, portant cette suscription : *Au mosieu qui s'ocupe des condanné*. Le chef d'office n'avait vu aucun messager, et personne n'était entré dans sa cuisine, à l'exception de quelques pourvoyeuses ou marchandes de marée. Sans doute une de ces femmes avait été l'agent mystérieux de la correspondance du forçat. Les notes reçues ainsi étaient fort curieuses.

J'ai parlé des actes d'insoumission individuelle que la bastonnade châtie et qui sont de la juridiction du commissaire des chiourmes; mais il arrive quelquefois que l'insubordination est collective, que les voix de la révolte grondent; que cette lave bouillante qui fermente dans les cerveaux de cette grande population du bagne fait éruption, et alors il y a lutte, souvent sanglante. La force reste toujours à la loi, mais il faut qu'elle s'arme de la carabine, et quand elle a vaincu, elle dresse l'échafaud et fait tomber quelques têtes.

A Brest, un commissaire des chiourmes vient à supprimer le léger matelas d'étoupes qu'il était alors d'usage de laisser aux condamnés, sous un climat humide; l'administrateur craignait qu'on ne cachât dans le *serpentin* [1] des limes et des objets d'évasion. Aus-

[1] *Serpentin* mince matelas d'étoupes qu'on accorde par faveur aux condamnés.

sitôt après cette suppression, une révolte éclate au milieu de la nuit, dans une des salles; mais la localité de Brest est à l'abri de l'émeute, elle a ses barreaux de fer qui peuvent servir de meurtrières à la surveillance et sur lesquels peut se braquer le mousqueton. C'est une position militaire; peut-être serait-il possible par un mécanisme simple de diviser, en cas de sédition, les conjurés, dont la plupart sont sans armes, afin d'éviter d'avoir recours à la mousqueterie, qui frappe indistinctement l'innocent comme le coupable; mais ce moyen n'est encore qu'à l'état de projet, il y restera probablement longtemps encore, et on se contente de ce qui est, c'est-à-dire d'une bonne position stratégique qui permet de tirer presque à bout portant sur les condamnés. Mais au jour dont je parle, un détachement d'artillerie se hasarda à faire face au danger, il pénétra dans les salles et s'aventura au milieu de cette population indomptée, et protégea quelques arrestations; envisageant plus tard le fait sous le rapport militaire, le chef comprit que si la révolte avait été plus sérieuse, que si les condamnés avaient usé de tous les moyens et utilisé leur nombre et leur chaîne, son détachement eût été étouffé avant qu'il eût pu faire usage de ses armes.

A Toulon, une dépêche ministérielle ordonne une translation à Brest de deux cent dix condamnés. Ces hommes, que chaque expérience pénale jette du midi au nord, d'un climat brûlant à un pays brumeux, qui souvent sont exportés d'un bout de la France à l'autre sans qu'il y ait utilité réelle, regardent presque toujours le transfèrement comme une addition de supplice; et l'ordre qui arriva à l'époque où je place les faits que je vais dire, causa un soulèvement général.

C'était le soir, en rentrant des travaux, que l'ordre du départ pour le lendemain avait été communiqué. Un murmure sourd, auquel succéda un silence menaçant, accueillit cette communication.

A peine le coup de sifflet, signal du repos, s'est-il fait entendre, que les condamnés s'étendent sur leur tollard. Des mots d'ordre s'échangent et circulent d'un bout à l'autre de la salle. Un forçat, plus impatient que les autres, se dresse sur son banc et invite ses camarades à la résistance. Les gardes-chiourmes accourent et escaladent le banc de l'orateur; une lutte s'engage, le forçat est emporté,

on le jette dans un cachot. *Un bonnet vert* se dresse, c'est le forçat Bourgeois; il reproche à ses camarades leur lâcheté, car pas un n'a osé s'opposer à l'arrestation ; il se montre comme drapeau de la révolte, un coup de carabine tiré à bout portant, l'étend mort. Le forçat Besson le remplace sur la brèche, mais à peine a-t-il jeté le premier cri de guerre qu'il n'est plus qu'un cadavre. Une double décharge fait ruisseler le sang; les rebelles, intimidés, courbent la tête, et au point du jour l'embarquement s'effectue.

Quelques années auparavant, la partie du port de Toulon qu'on nomme le Mouraillon avait été le théâtre d'une prise d'armes encore plus sanglante. A l'heure où les forçats rentrent d'habitude dans leurs salles pour prendre le repas, les condamnés à vie occupés à la grande fatigue allaient se mettre au repos sous un hangar. Depuis quelques jours, un complot s'était tramé dans l'ombre; il s'agissait de tenter par la force une évasion qui devait rendre à la liberté un grand nombre de condamnés à perpétuité.

Il avait été dit que le premier coup de couteau porté au sergent Grisolles serait le signal de la révolte, et alors chaque escouade devait frapper l'argus qui la tenait en surveillance.

Le sergent Grisolles tombe assassiné. Un cri de révolte se fait entendre. Plusieurs gardes-chiourmes menacés se réunissent, se rangent en petite colonne et ripostent par le feu. De tous côtés les agents armés de la surveillance accourent. Les forçats travaillant à la fosse aux mâts, veulent prendre part à la révolte; réunis aussi sous un hangar, ils tentent la sortie. Les rondiers d'élite accourent au pas de course sous la conduite d'un adjudant, les révoltés se jettent sur eux dans l'espoir de les envelopper; mais, de son mousqueton, le chef étend mort à ses pieds un des mutins; les gardes, rangés en bataille, ne se laissent pas entamer et ripostent par de vives décharges. Les cadavres jonchent la terre; le forçat combat avec des pierres, avec des fragments de fer arrachés à sa chaîne, et celui qui ne peut faire une arme d'un outil de travail ou d'une pierre, combat comme la fauve, avec ses dents.

Le Mouraillon est séparé du grand port par la mer. Si les révoltés désarment les gardes-chiourmes, ils peuvent avoir le dessus dans la lutte : on ne peut prévoir les graves conséquences de cet événe-

ment. Mais les détonations ont été entendues, le commissaire du bagne est arrivé avec une escorte; elle eût été insuffisante, et l'administrateur allait être peut-être lui-même victime de son zèle ardent, quand il vit déboucher deux compagnies d'infanterie envoyées par le commandant du fort Lamalgue, sous la conduite d'un lieutenant-colonel.

La révolte fut apaisée; quarante blessés furent relevés et seize cadavres furent portés à l'amphithéâtre.

Dans ce complot dont on conserve à Toulon le souvenir et qu'on nomme l'affaire du Mouraillon, les révoltés trouvèrent la punition dans le sang répandu. Ce fut une grande exécution militaire. Il n'en fut pas de même dans une autre circonstance où le même commissaire des chiourmes, M. Renault, ne dut la conservation de sa vie qu'à un hasard providentiel. Un coup de poignard qui lui était destiné fut reçu par un adjudant. Au cri du mourant, un sous-adjudant accourt à son tour; blessé mortellement, il tombe, et un troisième sous-officier qui survient reçoit quatre coups de couteau dans la poitrine. C'était au moment de la rentrée dans les salles après les travaux. Les condamnés, enhardis par ces meurtres, se répandent sur les quais de l'intérieur du port. Les gardes ne peuvent maîtriser l'émeute; le forçat Lejoile la commande, il a une influence terrible sur ses camarades. Les armes se chargent : Lejoile semble animé par la menace; il se présente au-devant des carabines, une balle le frappe, elle semble rebondir sur son front, qu'elle n'entame pas; il jette en riant un lazzi à celui qui l'a ajusté, et faisant allusion à la vie civile qu'il a perdue, il crie en ricanant : *On ne tue pas les morts;* il essuie de nouveau plusieurs coups de feu sans être atteint, enfin, poursuivi et acculé contre un mur, un garde-chiourme le perce d'un coup de baïonnette; il tombe, mais la vie lui reste encore.

Ce forçat se rétablit promptement... Traduit devant la cour maritime, il est condamné à mort. Il monta sur l'échafaud et mourut avec indifférence, comme meurent la plupart de ces hommes-là, qui ne voient dans le supplice qu'une dernière occasion de se faire applaudir, ou qu'un moyen assez doux de terminer une vie qui leur devient pesante par sa monotonie. La mort par le bourreau

est un genre de suicide particulier à l'homme des bagnes : c'est un dénoûment qu'il cherche souvent à utiliser au profit de ses camarades en satisfaisant une haine collective, et que souvent aussi il désire pour rehausser sa fatale renommée. Je prends les faits au hasard :

Le forçat Ache tue le sergent Rolland, contre lequel il avoue n'avoir aucun sujet d'aigreur ; il plaint même sa victime et dit : Je regrette que ce brave homme ait été pour moi un moyen, sa mauvaise étoile le poussait à se trouver toujours devant moi quand j'avais le spleen.

Le forçat Pierre Blot, condamné à vie, poignarde le soir dans la salle du bagne le sous-adjudant Garrier : Qu'on ne cherche personne, dit-il, c'est moi qui ai fait le coup; je m'ennuyais de vivre, et l'adjudant Garrier s'est trouvé là.

Un forçat, malade à l'hôpital, dit à un condamné occupant le lit voisin, avec lequel il n'avait toujours eu que de bons rapports : Tu ne te réveilleras pas demain matin, je te couperai le cou cette nuit; quelques jours après, il y avait deux unités de moins sur les matricules du bagne : le comptable marquait comme manquants un forçat égorgé la nuit dans son lit, et l'assassin mort sur l'échafaud.

« Depuis trois ans je suis à la double chaîne, disait un forçat à « son camarade. Mon Dieu, qu'il me tarde de sortir! C'est après- « demain que cela finit, et ces deux jours me paraissent plus longs « que les premiers mois. Jamais de repos! Enfin, je n'ai plus que « deux jours de cette vie-là, c'est ce qui me console. »

Ce malheureux s'endormit. Jaloux de l'instant de repos qu'il goûtait, un chef lui donna un soufflet.

Quelques heures après, ce chef passait près du condamné. Celui-ci, ayant brisé ses chaînes, se jette sur lui, le tue et va lui-même s'offrir aux gardes pour être conduit au cachot. Le lendemain, il est traduit devant le tribunal spécial et condamné à mort.

A Brest, le forçat Rognon, condamné à temps, voulut aussi en finir avec la vie, qui lui pesait. Les circonstances ne secondèrent pas sa manie du suicide. Deux fois il chercha vainement à attenter à ses jours. Il eut enfin recours au moyen extrême, à l'écha-

faud, et peu s'en fallut qu'il ne manquât encore ce dernier but.

Dans l'espoir d'une condamnation capitale, Rognon feignit d'être engagé dans un prétendu complot contre la personne du roi Charles X; et il déclara qu'à sa sortie il deviendrait régicide malgré toutes les précautions. Cet aveu ne valut à Rognon qu'une surveillance plus sévère. La condamnation lui ayant fait défaut, il la chercha par le meurtre, et frappa à plusieurs reprises, d'un couteau, un de ses gardes. Les juges reconnaissent sa monomanie, qu'il est loin d'invoquer, comme circonstances atténuantes; au lieu de la mort, il gagne les travaux forcés à perpétuité. Enfin, un jour, malade à l'hôpital et obéissant à sa pensée fixe, il saisit par le milieu du corps un garde-chiourme qui passa près de lui. Il l'étreint entre ses jambes par sa force surhumaine, et le frappe d'un coup de ciseaux. *Va-t'en*, dit-il, *tu en as assez, j'espère que cette fois ils ne me refuseront pas ce que je demande depuis si longtemps.* Le vœu de Rognon fut accompli; et jusqu'à sa mort il répétait joyeusement cet affreux jeu de mots : *Rognon, tu vas être rogné.*

La fin du fameux Petit ajoute encore aux tables nécrologiques du bagne un fait de suicide par l'échafaud.

Petit, dont j'ai signalé l'adresse au chapitre des évasions, s'était acquis une grande popularité par les nombreux actes de charité qu'il accomplit dans sa vie excentrique. Un jour il entre dans une modeste auberge, à peine y est-il attablé qu'il voit arriver des agents du fisc accompagnés d'huissiers chargés d'opérer la vente mobilière chez la cabaretière en retard de paiement d'impôts; la somme due par cette femme s'élevait, avec les frais, à plusieurs centaines de francs. L'exécution judiciaire fut immédiate. Petit en fut témoin, on le contraignit même à céder, comme faisant partie des objets saisis, la chaise sur laquelle il était assis.

L'évadé du bagne assista jusqu'au dénoûment à cette scène d'expropriation, il vit la douleur des pauvres gens que la loi dépouillait si brutalement, et quand la vente fut terminée, l'huissier fit sur les lieux mêmes son compte avec le percepteur et remit à celui-ci ce qui lui était dû par l'aubergiste.

Quelques heures s'écoulèrent, l'hôtelière ne pouvait se consoler des désastres dont elle avait été la victime, elle pleurait amèrement. Tout à coup la croisée s'ouvre avec bruit, un homme paraît, il escalade la fenêtre, jette aux pieds de la femme éplorée un sac contenant la somme produite par la vente de son mobilier et disparaît.

Cet homme était Petit; il avait suivi jusqu'à son domicile le percepteur des contributions, il s'était introduit chez lui, et au moment où le comptable mettait dans sa caisse l'argent de la saisie, le forçat s'empara d'un sac d'argent et de plusieurs rouleaux d'or et laissa le fonctionnaire muet de stupéfaction.

Le sentiment de pitié qui inspira Petit dans cette circonstance se manifestait d'habitude vis-à-vis des gens de sa profession, il semblait s'être créé lui-même grand maître d'une nouvelle chevalerie errante. Plus d'une fois, on le vit rêveur au pied du mur élevé d'une prison, ou bien il en parcourait tous les abords comme un homme de guerre qui cherche à se rendre compte des forces d'une place d'armes. Le but de sa promenade ou de sa pensée était la délivrance de quelque prisonnier ou même l'enlèvement complet d'une bande retenue sous les verrous. Il arrivait encore que Petit, dans ses caravanes solitaires, se plaçât sur le passage des convois de condamnés et que, sans avoir eu aucune relation antérieure avec

ces hommes, il cherchât à ses risques et périls à leur rendre la liberté, par une ruse qui souvent eut du succès. En fait de ressources et d'expédients, Petit était surhumain.

Dans le midi de la France, on conduisit un jour devant les magistrats un homme qu'on avait trouvé vagabondant; cet homme s'exprimait en anglais et ne comprenait pas un mot de français. On fit venir un interprète, et l'on sut que c'était un matelot anglais qui traversait une partie de la France à pied, pour aller rejoindre sa corvette à Livourne. On le relâcha. C'était Petit!

S'il était habile à déguiser son nom et à se faire passer pour ce qu'il n'était pas, il ne l'était guère moins quand il était bien reconnu et bien emprisonné; c'est alors qu'il mettait en usage toute son adresse d'esprit ou de corps.

Enfermé à l'étroit dans un cachot apparemment trop solide pour qu'il pût espérer de le forcer, il obtint d'être conduit devant le juge d'instruction, sous prétexte d'avoir à faire une révélation importante. Effectivement, il rapporta les conversations vraies ou fausses de deux prévenus enfermés avec lui dans le même cachot, et qui causaient entre eux en *argot* qu'il connaissait. « Mais, ajouta-t-il, ces gens se sont aperçus que je les écoutais. Ils sont furieux, et ma vie n'est pas en sûreté auprès d'eux : ainsi, monsieur le juge, service pour service, je vous prie de me faire mettre dans un autre cachot. » Sa demande lui fut accordée; deux jours après, il était parti.

Mis au cachot à Saint-Omer les fers aux pieds et aux mains, on le faisait quitter son cabanon deux fois par jour pour prendre l'air. Dans ces sorties, il se procura un bout de fil de fer dont il fit un crochet; toutes les nuits il démaçonnait les dormants d'une croisée qui était mastiquée à l'aide de pain mâché, et il cachait son travail avec du plâtre gratté le long du mur et des toiles d'araignées.

La veille du jour fixé pour son évasion, il feint un violent mal de dents, obtient du concierge un peu de genièvre pour calmer sa douleur, mais le genièvre lui sert à pétrir de la mie de pain, il en confectionne des boulettes, et les donne au chien du geôlier qui fait une garde active. L'animal, enivré, ne tarde pas à s'endormir, Petit

sort par la croisée, escalade le mur de la prison, quitte la ville, et à une lieue trouve le camp des Anglais. « Réfugié dans ce bivouac, dit Petit dans un mémoire manuscrit dont est possesseur M. Appert, j'y restai sept à huit jours, servant d'interprète. Le camp était fréquenté par les femmes publiques de Saint-Omer ; une d'entre elles me reconnut et alla me dénoncer à la gendarmerie ; alors les gendarmes demandèrent un ordre à M. le procureur du roi pour m'arrêter; l'ayant obtenu, ils vinrent en assez grand nombre au camp. Les Anglais, surpris de voir tant de gendarmes, et ne sachant à quoi attribuer cette visite, me demandèrent si j'en connaissais le motif; sur la réponse que je leur fis qu'ils venaient pour enlever les femmes qui se trouvaient là, les soldats, que cette mesure contrariait, se soulevèrent contre la gendarmerie ; le maréchal des logis s'approcha alors d'eux et s'efforça de leur faire comprendre qu'il cherchait un voleur. Les Anglais me demandèrent ce que le maréchal des logis voulait leur dire. Je leur répondis qu'il disait que les Anglais étaient tous des voleurs; ils fondirent alors sur les gendarmes, qui furent obligés de prendre la fuite. »

Petit partit le soir pour Amiens, et quatre ou cinq jours après, soupçonné d'un autre délit, il fut arrêté. Le juge d'instruction le fit appeler. En attendant l'interrogatoire, il fut mis dans une espèce d'antichambre. Près de là était le vestiaire des avocats. L'accusé voyait les membres du barreau déposer leurs costumes avant de rentrer en ville; et au moment où son propre avocat venait de se déshabiller après avoir conféré avec lui, Petit profita de la circonstance, se glissa dans le vestiaire, prit la dépouille de son défenseur et passa devant les gendarmes, qui le saluèrent. En ville, le contumax vendit la robe trois francs et donna le bonnet par-dessus le marché.

Petit a trouvé que c'était trop peu faire pour son défenseur que de lui prendre sa robe, une autre fois il lui prit son nom. Voici comment M. Appert raconte ce fait :

« Trouvé par un garde-champêtre et sommé par lui de le suivre chez le maire d'un bourg voisin, il obéit (car il ne résistait jamais; il était sur ce point d'une docilité parfaite). Arrivé devant l'officier municipal, il ne put exhiber les papiers qu'il n'avait pas. Que

faire? « Monsieur le maire, dit-il, connaissez-vous M. M..., avocat? — Oui, mais de réputation seulement. — Eh bien! monsieur le maire, c'est moi. Je vais à la cour d'assises de Saint-Omer défendre des malheureux à qui mon absence pourrait être funeste; et si vous me retenez, j'en laisse peser sur vous toute la responsabilité. J'allais à pied, botanisant, quand un garde-champêtre est venu me dire de le suivre. »

« Excuses de la part du maire, qui rendit la liberté au prisonnier.

« Petit avait faim, c'était à l'heure du dîner, il rappelle au maire que sa femme tenait aux M... par son aïeul, et établit de lui à elle une parenté au dixième degré : Nous sommes cousins! s'écrie-t-il. Là-dessus on se reconnaît, on s'embrasse, on l'invite à dîner, il accepte, dîne bien, et s'en va. »

Une classe de voleurs, dit M. Lauvergne[1], se compose de jeunes hommes doués d'une intelligence heureuse, d'une imagination brillante, ayant le don des langues, celui de la persuasion; en un mot, des comédiens consommés. Ils sont toujours à la hauteur du rôle que les circonstances leur imposent, et dans le cours de leur vie qui se heurte enfin et se brise sous la guillotine, ils ont joué tous les personnages de la comédie et du drame.

L'histoire du galérien Petit est, à cet égard, le chef-d'œuvre du genre. Durant son séjour à Toulon, il a été réellement un homme que la meilleure compagnie pouvait avouer, c'est-à-dire que, subitement transporté de son banc dans le premier salon de la capitale, il eût été remarqué par ses manières distinguées, son esprit fin et délicat, et sa gracieuse figure. Tout en lui respirait le gentilhomme. Affectueux avec ses égaux, il était pour ses supérieurs et maîtres si attentif et si exact dans ses devoirs, qu'il faisait presque oublier sa chaîne et qu'on eût payé la rançon de sa liberté. Ainsi cet homme, né imitateur du beau, posait encore en comédien sur le banc étroit de son bagne.

Cependant, avec cette constitution de femme, cette voix flûtée, une main de sultane, Petit était un monstre qui a eu des moments

[1] *Les forçats considérés sous le rapport moral et intellectuel.*

de grandeur et de véritable générosité. Le commissaire Reynaud considérait la personne de Petit comme la plus gracieuse enveloppe que la nature ait pu donner au crime incarné. Nul forçat des temps présents et passés n'a eu autant de ressources que Petit pour plaire, endormir ses gardiens et s'évader.

La vie criminelle du forçat Petit n'eût pas été complète sans une condamnation à perpétuité : les récidives la lui valurent. La force du brigand fléchit sous l'arrêt : dès que l'horizon de la liberté lui échappa, quand il se trouva placé dans la catégorie de ces hommes qui ne doivent plus revoir le monde, quand il rencontra partout et à toute heure une surveillance plus ingénieuse que sa pensée, plus active que son imagination, il douta de lui-même, ses facultés se ressentirent de cette méfiance, le dégoût du combat le saisit, il renonça à la lutte, et, sans se résigner, il se soumit.

Petit devint alors un condamné vulgaire, il vécut quelque temps confondu, sans type saillant, au milieu du grand troupeau. Cependant un jour l'humiliation du joug lui fit sentir son aiguillon ; il se réveilla de sa léthargie, non plus pour prétendre à cette vie aventureuse qui avait été pour lui si remplie, mais pour satisfaire un nouvel instinct qui s'élevait en lui : le désir de la mort, qui souvent est plus qu'un besoin et devient une ardente passion. Ce forçat, dans le but de payer de sa tête le sang qu'il allait verser, frappa à deux reprises d'une branche de ciseaux un adjudant qui entrait dans une des salles pour faire une inspection.

Petit fut condamné à mort. Quand le greffier vint lui signifier l'arrêt, « Ne vous donnez pas la peine de me lire cela, dit-il, je « sais que c'est fini pour moi, je l'ai mérité. J'ai vu exécuter à « Toulon mon compagnon de chaîne accusé d'assassinat ; c'est moi « qui étais coupable, c'est lui qui a reçu la mort ; j'ai laissé faire. « ce jour-là je n'avais pas envie de mourir ; aujourd'hui, c'est dif- « férent, je suis fatigué de l'existence et je veux en finir. »

Le lendemain le condamné montait sur l'échafaud et adressait ces paroles à ses camarades : *Adieu, mes amis, je meurs content de vous avoir servis. Je n'aurais jamais été assassin pour une autre cause. Dieu me pardonnera.*

A cette époque les jugements rendus par les tribunaux spéciaux

maritimes ne souffraient ni appel ni révision [1]. Le jour qui suivait l'arrêt l'exécution avait lieu.

Quand il se trouve, parmi les forçats correcteurs ou bourreaux, un homme qui avant sa condamnation était exécuteur des hautes œuvres dans le ressort d'une cour royale, il est chargé de continuer au bagne ses fonctions. Il est rare que parmi les hommes habitués à verser légalement le sang, il ne se trouve pas quelques maîtres ou valets qui aient assouvi leur instinct sanguinaire en dehors des tolérances du code ; mais cependant si aucun forçat n'a été exécuteur, on fait venir celui du chef-lieu de département. Il y aurait cruauté à agir autrement : l'art de tuer juridiquement a ses règles, ses principes, son rudiment.

Ce ne fut que vers les derniers temps de l'Empire et après plusieurs exécutions dans lesquelles le patient avait souffert de la maladresse des gardes chargés de passer par les armes les condamnés, qu'on substitua la guillotine à la fusillade. L'administration, dans un but d'économie, avisa au moyen d'éviter les frais qu'occasionnaient le voyage de l'exécuteur et le transport des bois de justice du chef-lieu jusqu'à Toulon. Dans l'intérêt du budget de la marine, il fut décidé que le bagne aurait sa guillotine, et le crime ayant amené parmi les condamnés un praticien qui avait déjà fait ses preuves en liberté, la chiourme eut son exécuteur. Il ne manquait plus que l'instrument de mort, l'administration chercha à faire confectionner le terrible appareil dans les ateliers ; mais les condamnés, charpentiers, menuisiers, mécaniciens, refusèrent tous de mettre la main à l'œuvre ; pas un soufflet de forge ne s'alluma, pas un marteau ne battit l'enclume, quand il fut question de forger le couteau fatal. Le retranchement de vin, la bastonnade, le cachot, ne purent dompter la coalition, il fallut avoir recours au fournisseur ordinaire de la cour d'assises, et l'appareil arriva tout confectionné de Draguignan à Toulon.

L'appareil de mort resta quelque temps sans fonctionner, et quand vint le moment d'en faire usage, il se trouva que les bois

[1] Aujourd'hui l'exécution d'un forçat ne peut avoir lieu que lorsque les pièces ont été mises sous les yeux du roi.

avaient subi des déviations et que le fer s'était oxydé. Une réparation était urgente, une exécution devait avoir lieu le lendemain. La résistance qui s'était déclarée précédemment dans les ateliers se continua; mais le commissaire Reynaud démontra aux récalcitrants que leur refus de prêter la main à la mise en état de l'instrument de mort était un acte de cruauté : en ajournant l'exécution, on prolongeait inutilement les angoisses d'un dernier jour sans espoir, et en réduisant l'exécuteur à se servir d'un appareil dont le jeu n'était pas réglé, c'était exposer le patient à une longue torture ou à une mutilation incomplète auxquelles une mort prompte et sans douleur est bien préférable.

« *Le quart-d'œil*[1] a raison ! » s'écrièrent les récalcitrants, et ce fut à qui s'emparerait des pièces de l'instrument de mort; on rivalise de zèle pour opérer l'ajustage des bois. Le fatal couteau passe et repasse entre les mains de ces hommes qui, dans un intérêt d'humanité, travaillent à l'envi à aiguiser le tranchant, avec la pensée que peut-être bientôt d'autres camarades en feront autant pour eux.

C'est un affreux spectacle à voir qu'une exécution dans les conditions ordinaires réglées par le code criminel; mais une exécution au bagne, et surtout au bagne de Toulon, dépasse tout ce que l'imagination peut enfanter de plus lugubre.

Tantôt sur un ponton flottant, tantôt sur un emplacement voisin des localités du bagne, un échafaud s'élève. Autour de l'instrument de mort, circulent l'exécuteur et deux forçats qui l'assistent comme valets.

Du bagne à l'échafaud, une route est tracée par une double haie d'hommes à vestes rouges ou bigarrées, à genoux et la tête nue. D'une main, ils relèvent les maillons de leur chaîne, rosaire infernal qui pend à la ceinture de cette légion de réprouvés, et de l'autre ils tiennent bas leurs bonnets de laine, divers dans leurs nuances, comme le vice dans ses variétés.

Sur ces hommes agenouillés, sur ces têtes nues et presque rasées, sont braqués les mousquetons de la milice de surveillance, qui s'échelonne derrière en amphithéâtre; les armes étincellent sous les

[1] En argot *le commissaire*.

feux du soleil méridional et semblent autant de foyers d'où l'éclair s'échappe et sillonne ce champ de mort.

Bientôt arrive la victime, appuyée sur le bras du vénérable aumônier du bagne. Une bière la suit, escortée par la confrérie de pénitents à cagoule grise qui, pendant trois jours, a quêté par la ville le prix des messes pour le repos de l'âme du supplicié.

Le patient avance grave et solennel; il adresse quelques paroles d'adieu à ceux qu'il peut avoir aimés et auxquels il laisse son héritage de souffrance.

Quelquefois se retournant vers le commissaire du bagne, et faisant allusion aux peines disciplinaires qu'il lui a infligées, ou à la privation de vin qui lui a été imposée, le condamné dit en souriant : *Demain, monsieur le commissaire, on ne me retranchera plus.*

Ou bien, reprochant avec un sourire, le trop de soin qu'on a pris de sa conservation, le supplicié dit : Si on m'avait laissé accomplir mon projet, j'aurais épargné au commissaire tous les frais qu'il fait aujourd'hui pour moi.

Ou d'autres, comme Petit, élèvent une voix forte du haut de l'échafaud et se glorifient d'avoir commis un crime pour rendre service à la masse des condamnés.

Presque tous, à ce moment où la vie leur échappe, embrassent le prêtre avec transport. Il n'y a pas d'exemple au bagne qu'un supplicié ait repoussé l'homme qui l'accompagne de sa bénédiction jusqu'aux dernières limites de ce monde où il a vécu en réprouvé.

La justice satisfaite, l'échafaud tombe, les carabines se redressent, les pénitents se perdent dans la foule, les curieux se dissipent, les hommes du bagne se relèvent, rentrent insouciants dans leur salle, ou vont reprendre machinalement leurs travaux.

L'exemple a été terrible; est-il efficace? L'échafaud, qui bientôt reparaît, répond à cette question.

Jules Noel et Rambert — Laisné

UNE EXECUTION AU PAGNE

(D'après nature.)

XI

PETITE FATIGUE. — PÉCULE. — DEMI-CHAINE. — SALLE D'ÉPREUVE. — EMPLOIS DE FAVEUR AU BAGNE.

J'ai montré le bagne tel qu'il est sans en adoucir le tableau, j'ai peint sous son jour véritable cette vie de misère pour les condamnés. J'ai suivi pas à pas ces hommes depuis le coup de canon de la diane jusqu'au ramas, où chacun se jette pêle-mêle sur la table de bois qui lui sert de couche, sans jamais quitter l'unique vêtement dont la marine lui fait le don.

Dans l'esquisse de cette existence collective, j'ai appuyé mon témoignage de celui d'hommes spéciaux qui ont vu aussi les faits que j'ai dits. En agissant autrement, j'aurais craint qu'on ne doutât des renseignements donnés par moi, qui n'ai pu consacrer que quelques mois à une inspection officieuse qui demanderait plusieurs années d'enquête.

J'ai placé les faits sous le patronage d'hommes éclairés et dépouillés de l'esprit de coterie qui se glisse partout, même dans l'étude des classes dangereuses. Au commencement de cet ouvrage, j'ai cité les paroles de M. le commissaire de marine Glaize, et j'ai pris ainsi une position qui ne permet pas qu'on accuse mes paroles d'exagération quand je répète : *Les forçats, tels coupables qu'ils soient, sont bien malheureux;* et cependant je me hâte d'ajouter que les bagnes bien dirigés me semblent préférables au régime cellu-

laire, et je dis que si les prisons doivent être un jour les hôpitaux de l'ordre moral, c'est peut-être à un régime *bien entendu* des travaux forcés qu'on devra le plus de guérison.

Quelques écrivains regardent le bagne comme une des erreurs de notre civilisation. On a écrit : Celui qui a visité ces lieux exceptionnels, peut se vanter d'avoir vu le tableau du crime heureux sur la terre.

On a dit : Le bagne est un établissement de charité en faveur des voleurs et des assassins.

Et les journaux les plus graves, les hommes les plus réfléchis, qui dans les relations de la vie craindraient de prononcer une parole qui n'eût pas pour base la vérité, se laissent aller à paraphraser ces déclamations trompeuses qui sont le thème invariable de ceux qui se dispensent de visiter les lieux dont ils parlent.

Le principe admis sans étude et sans examen, chacun ne s'est plus préoccupé que de broder la formule ; et témoin celle-ci, que j'emprunte à un journal qui lui-même l'a empruntée à un livre :

De toutes les prisons, celles qui méritent le moins ce nom, ce sont les bagnes. Tel homme réputé libre est plus esclave qu'un forçat ! !

Moyennant un bout de chaîne, le forcat communique avec ses semblables. Il respire l'air du ciel, il va et vient dans de vastes espaces, et il ne se fatigue guère en dépit des mots, Travaux forcés ; il peut travailler pour un pécule, trouve en rentrant au bagne une nourriture frugale, mais préférable aux mets grossiers dont se contentent la plupart des paysans de la France et la classe malaisée des grandes villes.

On voit des forçats désespérés de quitter le bagne ; des assassins s'y trouvent heureux. Ils ont là ce qu'ils voulaient : le vivre, le couvert, et peu de fatigue ; ils vivent tranquilles ; ce sont de bonnes gens qui vieillissent et meurent doucement.

S'il est un sujet qui doive être interdit aux écarts de l'imagination, il semble que c'est celui qui intéresse à un si haut degré la société. La question des lieux de détention ne devrait jamais être traitée avec la légèreté que peut mettre un touriste à la description plus ou moins exacte des localités qu'il se dispense souvent de visiter.

J'ai déjà démontré la valeur de cette objection banale, élevée au sujet du régime alimentaire des chiourmes ; je répète encore

qu'il est impossible que le plus malheureux des ouvriers libres ne trouve pas dans le travail, si peu rétribué qu'il soit, des aliments meilleurs et plus abondants que l'éternel brouet de fèves des forçats, arrosé d'huile ou de beurre rance. Le condamné, dit-on, peut augmenter son ordinaire à la cantine, s'il a quelques ressources. Triste supplément, croyez-moi, que celui qui se compose d'un litre de bouillon de cinq centimes, ou de mets, dont le plus raffiné ne peut excéder la somme de vingt centimes[1]. Voilà les satisfactions que le condamné, quand il est aisé, peut donner à sa gourmandise.

La grande fatigue est un travail continu, dur pour l'homme qui a fait l'apprentissage d'ouvrier; pénible, accablant pour le condamné qui sort d'un monde oisif.

A Toulon, il s'accomplit sous un ciel de feu; à Brest, sous des brouillards ou des pluies glacées.

On voit des forçats désespérés de quitter le bagne. Cela peut être, car le code a fait de la liberté, pour le libéré, le prix de toutes les misères.

Ils vieillissent et meurent doucement. Après dix ans de séjour au bagne, demandez à un condamné qui est arrivé, lui dixième, combien il compte encore de camarades entrés dans la même année que lui; et si le chiffre est deux, vous pouvez dire qu'il y a exception à la destinée commune, et que la mort a retardé sa moisson périodique.

On a dit aussi : Les coupables grossissent leurs délits ou se chargent d'un délit étranger pour passer de la prison au bagne; un député a répondu à la tribune à cette objection, et ce député est un magistrat. Il a dit que depuis qu'on expérimentait sur les hommes le système des tortures cellulaires, depuis qu'on avait inventé des supplices en dehors de la peine que la loi impose, quelques-uns préféraient le bagne à la prison.

Maintenant, savez-vous quand le sort du condamné aux travaux forcés s'améliore? Savez-vous quand il y a un terme à cette égalité d'existence qui nivelle toutes les conditions antérieures? Savez-vous quand ce séjour affreux cesse d'être un enfer?... C'est quand le coupable s'est réhabilité par la bonne conduite et le re-

[1] Dans le tarif des cantines affiché au bagne aucune ration n'excède ce prix.

mords. Alors il y a allégement à sa peine; le bagne ne devient pas un établissement de charité, comme disent les écrivains que j'ai cités, mais il se change en ateliers rémunératoires, en gymnase de travail industriel, en un lieu de concours où l'homme qui a dompté ses instincts reçoit une prime pour la victoire qu'il a remportée sur lui-même : c'est ce que malheureusement vous ne trouverez pas dans l'application de votre loi d'emprisonnement cellulaire.

Si vous croyez que tous les criminels sont à l'épreuve des exhortations morales, et je ne combattrai pas encore cette fatale erreur, venez aux salles du bagne, là vous verrez que l'espoir du bien-être peut être une excitation à la bonne conduite, et décide souvent le retour aux habitudes d'ordre.

C'est à un ministre philanthrope, à un homme dont on peut, sans être courtisan, louer les vertus et dire les travaux utiles, car il vit retiré du monde politique, c'est à M. Hyde de Neuville qu'on doit la première pensée de cet ordre de choses. Il a voulu qu'on ouvrît les salles d'épreuve dont je vais parler, institution dont on trouverait des résultats bien consolants, si la pensée qui a présidé à leur création n'était étouffée par l'insouciance ou par cette sorte d'orgueil qu'y mettent les hommes d'État à effacer les traces du bien de ceux qui les ont devancés au pouvoir. Il comprit le premier le danger de laisser l'homme sans espoir; il rappela à la vie, par un intérêt positif, ceux que la loi frappait de mort dans le grand sépulcre du bagne; il entr'ouvrit la pierre de cette grande tombe, et la lumière y descendit pour raviver les êtres qui y séjournaient en léthargie.

M. Hyde de Neuville créa le premier, dans les bagnes, les catégories morales, pensée d'un grand administrateur qui avait entrevu ce que le régime du travail forcé *bien entendu* peut avoir de puissance et d'effet. Cette pensée amena la création de la salle d'épreuve, institution dont les résultats appréciés par quelques administrateurs, eussent tourné au profit de l'étude des classes dangereuses, si l'esprit de routine et le mauvais vouloir que j'aurai à signaler, n'avaient cherché à étouffer le germe bienfaisant de cette mesure à la fois sociale et charitable.

Aujourd'hui, la distinction de forçats à *temps* et de forçats à *perpétuité* n'existe guère que pour mémoire dans les bagnes; la véritable classification admise est celle des *Indociles* et des *Éprouvés*. L'heureux effet obtenu du classement par catégories morales s'est présenté comme un argument puissant en faveur des adoucissements gradués, s'appliquant indistinctement à tous, à des conditions réglées d'amendement et de soumission, et a dû encourager quelques administrateurs éclairés à persévérer dans cette expérience, conseillée par la raison.

De la *grande fatigue*[1], le condamné, après des preuves de bonne conduite, peut être admis à la *petite fatigue*, c'est-à-dire à des travaux qui s'effectuent dans les parties couvertes du port, dans les magasins, à bord des bâtiments, dans les ateliers de la voilerie ou dans ceux de la corderie, etc.

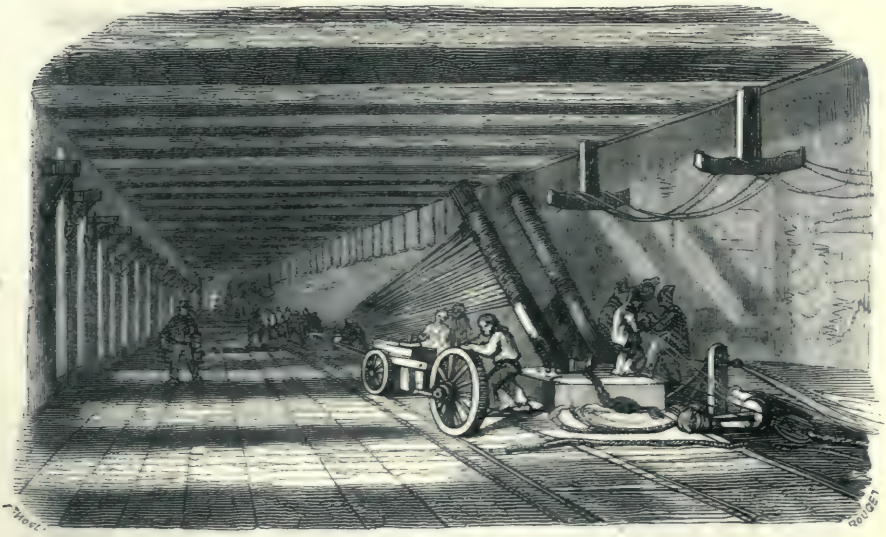

Une des récompenses qu'on accorde au condamné est la dispense de l'accouplement; il est mis alors en *demi-chaîne*, autrement dit en *chaîne brisée*. Les fers qui l'associent à un autre sont rompus; le bout libre de sa moitié de chaîne se relève jusqu'à la ceinture, où elle reste fixée; quelques-uns la cachent sous un large

[1] Voir page 92.

pantalon de toile et cherchent à tromper ainsi leurs propres regards en masquant le signe de leur esclavage.

Le condamné qui partageait la chaîne de celui qu'on soustrait à l'accouplement, est aussitôt réattaché à un autre compagnon. C'est un moment poignant pour la plupart de ces hommes, que celui qui les sépare de leur camarade, objet d'une faveur qu'ils ne partagent pas.

Les hommes de la petite fatigue reçoivent un salaire qui peut s'élever, non pas comme osent le publier des personnes étrangères à cette matière, au taux d'une journée d'ouvrier libre, mais à une somme qui varie de cinq à vingt-cinq centimes. La paye s'effectue une fois par mois. Sur le prix du travail de chaque condamné, il est fait une retenue d'un tiers; cette retenue, qui se nomme *pécule*, est remise en partie au condamné lors de sa libération, et le reste est envoyé à l'autorité municipale de la résidence du libéré.

Les condamnés à perpétuité admis à la petite fatigue ne subissent pas cette retenue, ils reçoivent leur salaire intégral.

En cas de mort, le salaire du condamné forme un fonds de réserve sur lequel on prélève les gratifications accordées à quelques travaux extraordinaires, et les primes dont on récompense quelques actions de dévouement et de courage, beaucoup moins rares qu'on ne le croit dans cette population flétrie.

Que la marine se fasse héritière du forçat, elle peut justifier son droit par les sacrifices que lui impose l'entretien du bagne, sacrifices qui, du reste, cesseraient le jour où l'administration entrerait franchement dans la voie d'organisation du travail par le condamné[1]; mais est-il juste, est-il humain, est-il moral que le pécule, petite fortune sur laquelle repose souvent la garantie à venir que le forçat donne à la société, soit, pour son propriétaire, une masse morte et improductive? Comment! un pécule si laborieusement acquis se grossira par jour de quelques centimes, pendant cinq, dix ou quinze ans, et le propriétaire, s'il échappe aux chances de mort,

[1] Je montrerai par des chiffres, dans un prochain chapitre, qu'à plusieurs époques, les bagnes ont couvert leurs dépenses par le travail, et qu'aujourd'hui même où la désorganisation règne, il existe une charge à peine sensible pour l'administration de la marine.

si nombreuses dans un bagne, ne retrouvera, en rentrant dans le monde, que la somme exacte et inféconde qu'il aura déposée! On aurait dû penser que plus le condamné a de ressources en rentrant dans la vie commune, moins il emporte de chances de redevenir coupable. Les faits combattent encore victorieusement ici contre le paradoxe, et je dirai des faits [1]. Et peut-être de cette pensée sociale serait né le projet d'une accumulation progressive de l'épargne du condamné. Peut-être aurait-on pu créer un placement productif pour ces valeurs; et si l'administration ne voulait pas se transformer en comptoir de banque, il se serait trouvé quelque homme de finances qui eût accepté le bénéfice moral de cette œuvre utile.

L'admission dans les localités nommées salles d'épreuve, accordée à ceux que leur repentir rend dignes de bienveillance, porte et sur le régime et sur les emplois de faveur. Les aliments, à la salle d'épreuve, sont plus copieux, et deux fois par semaine il y a distribution de viande.

Le poste le plus recherché, comme le plus lucratif, dans l'intérieur du bagne est celui de *payole*, ou écrivain. Ces fonctions ont pour objet la correspondance des forçats. Le payole est le confident des secrets les plus intimes. Moyennant salaire, il est le conseil du condamné; c'est lui qui rédige, pour les non-lettrés, les longues épîtres à la famille ou aux protecteurs que l'homme du bagne peut avoir encore dans le monde, les réclamations au commissaire. Pontis de Sainte-Hélène et Faure ont été payoles dans leurs salles.

Plus d'une fois il est arrivé que le payole, abusant de la connaissance qu'il avait des affaires d'intérêt des condamnés ses clients, a cédé à de mauvaises inspirations et a obtenu au nom d'un malheureux auquel il ne rendit pas compte du résultat de ses demandes, d'abondants secours qu'il s'appropria; d'autres fois le payole s'est servi de son talent de calligraphe pour adresser à des personnes crédules une de ces épîtres connues dans les geôles sous le nom de lettres de Jérusalem [2].

[1] Voir plus loin, le chapitre intitulé *Après le Bagne*.

[2] Des condamnés, simulant par lettres une infortune arrivée à une personne recommandable, excitent souvent l'intérêt de gens charitables, et par un récit mensonger et sous

Les éprouvés peuvent être nommés balayeurs, barbero [1], fourgonniers [2], gardes-bidons [3]; quelques-uns sont répartis dans les divers jardins qui appartiennent à la marine, d'autres deviennent tonneliers, matelassiers à l'infirmerie; d'autres encore peuvent se livrer, dans l'intérieur des salles, à un petit commerce d'épiceries, etc.

Quelques-uns des condamnés, les plus méritants, obtiennent la faveur d'un petit matelas d'étoupes, épais de deux ou trois doigts, connu sous le nom de *strapontin* ou de *serpentin*. On ne saurait croire combien ce privilége, dont la jouissance est à peine appréciable, fait d'envieux, et de quel stimulant il est

des noms supposés, à l'aide d'adroits compères, escroquent d'abondantes aumônes. On nomme ces sortes d'écrits ou de placets, on ne sait trop pourquoi, *lettres de Jérusalem*.

[1] Barbier du bagne. — [2] Cuisinier du bagne. — [3] Allumeurs de réverbères.

à l'émulation des derniers venus, qui quelquefois n'y prennent part qu'après une longue attente. Le strapontin est l'idée fixe, le rêve d'ambition et de bien-être pour l'homme qui souvent couche depuis des années entières sur le tollard, avec une simple couverture. C'est surtout dans les régions de l'Ouest, à Brest et à Rochefort, que cet adoucissement est sensible.

Il fut un temps où l'administration des chiourmes permit que la loi des travaux forcés fût faussée dans son esprit et dans son application. Sous le Directoire et pendant les premières années

de l'Empire, des priviléges existèrent dans les bagnes, au profit de condamnés favorisés, et notamment de ceux qui avaient des ressources pécuniaires. Il est vrai que Napoléon, quelquefois si inflexible, transigea avec de grands coupables, et que des comptables ou des munitionnaires purent racheter le vol par le don d'une frégate.

La tolérance entra dans les mœurs vénales des subalternes; elle

négocia au bagne la liberté ou le bien-être des hommes qui pouvaient payer l'impunité ou l'injustice.

On vit alors grand nombre de forçats passant leur vie hors du port, employés comme commis ou comme domestiques chez les notables habitants de la ville et chez les employés de l'administration de la marine. Ainsi, à Brest, à Toulon, à Rochefort, on avait *son forçat*, comme on a ailleurs son chasseur, son groom, son brosseur. Dans chaque maison, le cuisinier, le palefrenier, l'instituteur, le professeur de musique, se présentaient avec le bonnet de laine rouge sur la tête ; quelquefois même on les autorisait à ne conserver que le gilet du bagne, qui se cachait sous un habit ou une veste bourgeoise. Au pied seulement un simple anneau, emblème de captivité, trahissait l'expiation d'un crime.

La sécurité dut se ressentir de cet état de choses. Un forçat servit longtemps chez M. Barbier, chef des mouvements du port. Croyant sincères les nombreuses protestations de retour à la vertu que lui faisait le condamné, n'ayant que des éloges à faire de la régularité de sa conduite, la confiance de M. Barbier fut bientôt assez grande pour le laisser seul à la maison. Le forçat rêva bientôt la liberté, et il voulut la conquérir d'une manière remarquable sous le brillant costume d'officier supérieur. Il étrille un des chevaux de selle de son protecteur, l'équipe avec soin et se dépouille de la livrée du bagne, revêt l'habit de grande ordonnance du chef des mouvements du port, pose le chapeau militaire sur sa tête, s'élance sur le coursier qui hennit, et s'approche en caracolant de la porte principale. La sentinelle crie Aux armes! le poste se place sur deux rangs, le tambour bat, on rend les honneurs militaires au faux officier supérieur; il salue, met son cheval au trot, et disparaît. L'alerte est donnée le soir, à l'heure de la rentrée au bagne ; mais l'évadé a de l'avance, il est arrivé à Niort, où il vend sa monture pour prendre place dans une diligence.

Delage fut condamné, sous l'Empire, pour concussion et faux en écritures publiques.

Son extérieur séduisant, sa mise recherchée, sa physionomie gracieuse, lui avaient fait donner le surnom de *joli forçat*. Quand

l'exécuteur de la justice avait approché le fer brûlant de son épaule, des cris de grâce s'étaient fait entendre. La clémence se tut devant la loi. La fortune de Delage lui acquit dans le bagne une position exceptionnelle. Deux gendarmes l'amenèrent en chaise de poste à Rochefort : on lui accorda une chambre particulière; il la fit meubler avec élégance. Il avait aussi obtenu un appartement isolé à l'hôpital. Sa femme et ses enfants vinrent habiter Rochefort. Delage quittait le bagne le matin, après le coup de canon ; il se rendait au domicile de sa famille, qui ignora longtemps, dit-on, dans quel lieu d'infamie le crime avait conduit le fonctionnaire.

Voyons cet homme donnant lui-même à ses fils leurs premières leçons, leur enseignant les principes de la vertu, les règles de la vie honnête. Si le pied d'un de ses enfants eût touché le sien, il eût senti l'anneau des galères ; si les plis de la chemise du condamné se fussent dérangés, la flétrissure se fût révélée. Le soir Delage prétextait la nécessité de sa présence à bord d'un bâtiment sur lequel il était employé, il quittait sa famille et retournait au bagne.

Delage était coupable, il devait, comme tous ses compagnons, subir toutes les douleurs et toutes les humiliations du bagne, et voilà que sa captivité prend toutes les apparences de la liberté ; la société, qui l'a rejeté, semble l'adopter de nouveau, elle affaiblit autant qu'il est en elle toutes les marques de son infamie, elle revient à lui, elle lui laisse la faculté de voir sa femme, elle protége le mensonge officieux qui trompe la tendresse de ses enfants : loin de lui la gamelle dégoûtante des condamnés ! ce forçat s'asseoit à une table élégamment servie; il a un lit et non un grabat; et, riche faussaire, il s'étend sur le duvet moelleux auprès du faussaire pauvre, son voisin, qui s'agite sur des planches.

On cite à Rochefort un autre condamné qui, comme Delage, jouissait d'une très-grande liberté. C'était un vieillard fort spirituel, reçu, accueilli partout. Il était condamné à cinq ans, j'ignore pour quel crime; il avait inutilement demandé à payer sa grâce d'une partie de sa fortune. Il avait été jusqu'à offrir au gouvernement impérial de construire et d'équiper à ses frais un vais-

seau à trois ponts; cette fois on refusa la transaction, et le coupable subit un châtiment qu'il trouva moyen d'adoucir.

Les emplois accordés à la bonne conduite doivent puissamment seconder l'émulation, mais il faut que la répartition en soit faite avec intelligence et surtout avec moralité.

A l'époque où le relâchement réglementaire s'était fait sentir dans les chiourmes, les payoles semblaient plutôt appartenir à la société qu'au bagne; ils avaient usurpé des fonctions administratives, étaient devenus les dispensateurs des grâces, en imposant leurs favoris à l'administration. Ils faisaient un honteux trafic des faveurs. Malheur au condamné qui croyait pouvoir traiter ses affaires sans eux!

Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre; les forçats travaillent dans les ateliers de l'intérieur du bagne; ils ne vont plus se pro-

mener en ville avec des costumes de fantaisie; ils ne chantent plus dans les concerts, ne courent plus le cachet, et s'ils font des éducations, c'est dans l'intérieur de leur localité.

J'ai dit à quelles fonctions on les appelait, et quel profit moral on pouvait retirer de cet adoucissement. Des administrateurs éclairés ont cherché à étendre cette action moralisante, en réveillant dans l'âme du condamné le sentiment de la famille; et bien des hommes qui vivaient oubliés et déshérités de l'affection des leurs, ont vu revenir à eux des affections qu'ils croyaient éteintes pour jamais. J'ai raconté le fait suivant dans mon précédent ouvrage :

Dans mon séjour à Rochefort, j'aimais à me promener dans les sombres avenues du jardin public. Assis sur la terrasse qui domine le port, je regardais les couples de forçats qui charrient de lourds fardeaux et achètent, à la sueur de leur front, l'avantage d'échapper quelques heures à l'air méphitique du bagne. J'avais remarqué une jeune fille qui passait et repassait devant moi, et prolongeait ses regards avec une curiosité avide sur le bâtiment de la Corderie.

La jeune fille portait le costume vendéen. Elle s'assit sur un banc adossé aux charmilles, et là resta rêveuse. Je m'approchai, je la reconnus : je l'avais vue la veille chez le concierge du jardin, et j'avais appris le but de son voyage. La jeune fille allait se marier, et son père était au bagne.

Eutrope était le prétendu de la paysanne; il connaissait le crime de son beau-père futur. Habitant le même village, il savait tout ce qu'il pouvait perdre en considération en épousant la fille d'un condamné; mais Tiennette était aimée, et la passion cachait à Eutrope les conséquences de ce mariage. Il voulait épouser la jeune fille, mais il désirait qu'on ne parlât plus de ce père qui était mort aux yeux de la loi, qui n'avait plus aucun droit sur sa fille, et dont il fallait éloigner le souvenir.

Tiennette aimait son père, et son affection pour lui se doublait par le mépris dont les autres frappaient l'auteur de ses jours; elle voulait qu'il signât le consentement à son mariage et qu'il lui donnât sa bénédiction. Eutrope avait longtemps combattu le désir de Tiennette; il se refusait encore à la démarche qu'elle désirait faire,

et ce n'était qu'avec regret qu'il avait entrepris le voyage de Rochefort. Eutrope était un garçon de bonne mine, qui avait des manières franches et ouvertes, et dont l'abord prévenait au premier coup d'œil; il ne tarda pas à venir se joindre à nous; il avait été faire quelque emplette. Je servis d'interprète aux sentiments de Tiennette. Je dis à Eutrope qu'un père n'est jamais coupable aux yeux de sa fille; qu'il n'y a point de lois, point de juges, point de jury, point de cour prévôtale, qui puissent nous dégager des liens de la nature, et que la piété filiale de Tiennette devait être pour lui un gage précieux des vertus de son épouse.

Tiennette ne disait rien, mais ses regards étaient attachés sur le visage d'Eutrope; elle épiait tous ses mouvements, comme pour saisir un acquiescement à ses désirs.

Eutrope m'écoutait les yeux baissés : dès que j'eus fini de parler, sans répondre, sans faire la moindre objection, il prit la main de Tiennette, et les deux amants s'acheminèrent vers le bagne. Je les suivis, et la jeune fille, qui apparemment regardait ma présence comme un appui contre l'hésitation d'Eutrope, m'encourageait du regard à ne pas les quitter.

Cependant le vieux forçat était malade depuis plusieurs jours; il n'était plus au bagne : il avait été conduit à l'hôpital. Nous traversâmes silencieusement la longue cour, nous montâmes les degrés de l'escalier. A l'entrée des salles, un tremblement violent agita la jeune fille; ses joues étaient pâles, son cœur devait être bien serré. Eutrope et son amant furent introduits jusqu'au lit du forçat. Un garde-chiourme me repoussa, et je ne pus suivre que de loin les détails de ce tableau. Au pied du lit du condamné se tenait Eutrope; la jeune fille approcha avec un mouvement de crainte qu'elle ne put comprimer. Le condamné leva sa tête affaiblie, tourna un regard éteint et laissa échapper un sourire entre ses dents, dont la blancheur contrastait avec son teint bruni. Un garde-chiourme avait conduit les deux jeunes gens; il était resté comme témoin à cette scène. Une bonne sœur de la charité soutenait le malade; il prit la plume qu'on lui présenta, il regarda l'acte dressé d'avance, et, soutenu, il apposa au bas son nom déshonoré. Etendant vers Tiennette ses bras décharnés, il l'attira sur

Dessiné par Rambert. Gravé par Rouget

LES FIANÇAILLES AUX BAGNES.

son cœur ; le mouvement qu'il fit donna une secousse à sa chaîne, dont Eutrope avait pris un anneau qu'il regardait d'un œil hébété ; Tiennette saisit ce moment pour glisser furtivement, en tremblant, sa main sous le drap. Un regard qu'elle prolongea sur le garde-chiourme, qui se détournait, trahit, heureusement pour moi seul, l'offrande que la jeune fille laissait à son père.

Après une demi-heure d'entrevue, Eutrope, qui semblait mal à son aise, fit un signe à Tiennette ; la jeune fille donna le baiser d'adieu au condamné. En se retirant, un des anneaux de la chaîne qui retenait le moribond sur le lit de souffrance froissa la robe de la Vendéenne ; une larme mouilla ces fers rouillés. Les deux fiancés sortirent lentement, tête baissée. Près de la porte, Tiennette porta un dernier coup d'œil sur le vieillard, et peut-être en ce moment son cœur demanda-t-il au ciel d'abréger les tortures de son père, en l'appelant, de l'asile où l'on souffre, dans celui où l'on pardonne.

Quand les deux amants eurent descendu l'escalier des salles, la jeune fille sauta au cou d'Eutrope.

« Cette démarche, lui dit-elle, nous portera bonheur. »

Les deux jeunes gens entrèrent ensuite dans la chapelle de l'hospice civil, y firent une courte prière, me saluèrent avec reconnaissance, et montèrent dans une carriole qui les conduisit dans leur village.

Oui, Dieu a dû te bénir, pauvre fille qui n'as pas abandonné l'auteur de tes jours, qui n'as pas cru que tout était rompu entre lui et toi, parce qu'il était coupable ; et tes enfants rendront à la vertu l'hommage dont tu n'as pas craint d'honorer un père criminel.

Quand des hommes éclairés ont été placés à la tête des chiourmes, et ont regardé le commissariat comme une fonction qui leur imposait une noble tâche au delà du cercle de la surveillance, on a pu se rendre compte de l'influence que peut avoir sur un grand nombre de condamnés le souvenir des bienfaits ou des bons traitements.

La masse entière même n'est pas inaccessible à quelques bons sentiments ; et, à cet égard, voici un fait raconté par un M. ***, avocat de Brest.

En 1819, mon confrère P.....s et moi, nous défendîmes deux forçats accusés de fabrication de fausse monnaie; nos efforts, secondés par l'humanité des juges, réussirent à faire écarter la peine capitale.

Quelques mois après, M. B....., voyageur de Lyon, m'engagea à l'accompagner pour visiter le bagne. Quoique bien au fait des usages de cet établissement, je trouvais étrange que les forçats qui rentraient en ce moment de la fatigue se tapissent le long des murs et formassent une sorte de haie sur notre passage; tous avaient le bonnet à la main. A l'extrémité de la salle, nous nous arrêtâmes au banc d'un graveur de cocos, et, pendant que nous examinions ses ouvrages, je sentis tout à coup quelque chose qui m'enlaçait les pieds. Je crus que c'était quelque chaîne, et j'allais m'en dépêtrer, lorsqu'à ma grande surprise et à ma grande confusion, j'aperçois un homme étendu de tout son long, qui s'efforçait de baiser ma chaussure. Je m'empresse de le faire relever, malgré ses instances, et je reconnais le forçat que j'avais défendu quelques mois auparavant. Pendant que je lui adresse des reproches sur son aptitude trop humiliante et la forme de ses remerciements, nous apercevons un groupe qui s'avançait vers nous au milieu de la haie. A la tête, se présente un homme d'assez belle physionomie, qui m'adresse un discours fort bien tourné, dont la substance était que ses compagnons, quoique repoussés par la société, savaient encore pratiquer la reconnaissance, et qu'ils venaient, au nom de toute la salle, m'adresser des remerciements pour le service que j'avais rendu à leur camarade. Cette cérémonie, nous dit-il, était préparée depuis six mois; on attendait impatiemment ma prochaine visite au bagne.

Il est impossible de décrire les impressions diverses que firent sur nos âmes, profondément émues, l'aspect de ces six cents hommes dans l'attitude la plus respectueuse, témoignant une aussi unanime reconnaissance pour un léger bienfait dont l'acquittement m'avait déjà récompensé amplement; et quels hommes encore! et dans quels lieux!

Jamais une pareille scène ne s'effacera de mon souvenir. Je ne puis voir un forçat sans qu'il la rappelle à ma mémoire; elle m'in-

spire toujours des réflexions et des vœux pour l'amélioration du sort et de la moralité de ces malheureux. Puisse une administration sage et éclairée s'occuper enfin sérieusement et efficacement de ces deux objets !

Dans une visite que M. Appert fit au bagne de Rochefort, pendant une nuit, il fut reconnu par un condamné qui éveilla son compagnon de chaîne et lui fit part de sa découverte. Celui-ci communiqua la nouvelle à son voisin, et bientôt toute la chiourme fut éveillée et sut que l'homme charitable qui portait des consolations dans ce lieu de misères était là.

Peu d'instants après, le silence du bagne fut interrompu par une douce sérénade : les artistes étaient des condamnés. «Je ne puis exprimer, dit M. Appert, l'effet que produisit sur mon imagination ce concert improvisé ; la mesure battue par des pieds enchaînés, tous les regards des forçats fixés sur nous, l'application des musiciens, la physionomie des gardiens, étonnés de cette scène, tout concourait à présenter un coup d'œil d'une originalité extraordinaire. »

Quand on se livre à l'étude spéciale des classes réprouvées, à chaque instant un trait saillant se révèle qui se met en opposition avec tous les actes précédents d'une nature qu'on croit connaître, et le problème d'instinct qu'on se flattait d'avoir trouvé, devient tout à coup insoluble. Qui dira pourquoi, parmi ces nombreuses fibres du cœur qui semblent détendues et que rien ne peut faire vibrer, il s'en trouve une qui, touchée par hasard ou avec intelligence, se met à résonner, et galvanise, pour ainsi dire, une âme qu'on croit morte aux nobles instincts ?

Au nombre des ouvriers libres du port de Toulon, se trouvait, il y a quelques années, un Génois. Cet homme, comme la plupart de ses semblables qui vivent presque en communauté de travail avec les condamnés de la petite fatigue, laissait percer le sentiment de commisération que lui inspirait la position des coupables. Parmi les forçats avec lesquels il était en rapport journalier, il en était un qu'il avait pris en plus grande pitié. Souvent il lui arrivait de partager avec lui ses vivres ; plus d'une fois, la gourde qui contenait le vin de l'ouvrier libre s'était placée sur les lèvres du con-

damné. Quand venait l'heure où l'ouvrier libre regagnait son logis en ville, le Génois offrait au forçat le morceau de pain qu'il avait ménagé pendant la journée, et il ajoutait ce supplément à la modique ration du bagne.

Le condamné trouvait un adoucissement à sa peine dans cette sympathie que manifestait pour lui l'ouvrier. Les heures étaient moins longues quand le Génois était au travail; les pensées étaient aussi moins tristes, car l'ouvrier parlait au condamné de ses affaires, il l'entretenait de détails du ménage : cela brisait un peu la monotonie de cette vie incessamment la même que mène l'homme des chiourmes. Le Génois était père de famille. Chaque année sa femme allait passer quelque temps au pays et y portait les économies de l'ouvrier.

Déjà plusieurs fois, aux premiers jours d'automne, le Génois avait dit au forçat : *Compagnonne* est partie pour l'Italie. *La compagnonne* est le nom familier que les riverains de la Méditerranée donnent à la femme qui partage leur vie active et laborieuse.

Une nouvelle année s'écoula; l'équinoxe était venu; la femme du Génois avait coutume de partir avant cette époque, que redoutent les passagers, et l'ouvrier n'avait pas annoncé l'absence de sa femme au forçat. Celui-ci interrogea l'étranger, et l'étranger lui apprit que la compagnonne n'avait plus besoin au pays: elle n'avait plus d'économie à y porter... Il y avait à peu près six mois que l'ouvrier, cédant à un mouvement d'ambition, avait risqué ses épargnes dans une spéculation de cabotage faite de moitié avec un patron de barque de Livourne. Le petit navire avait péri, et il ne restait plus au Génois que ses bras pour toute ressource. L'ouvrier eût trouvé encore du courage dans sa position d'homme libre et dans l'assurance qu'il avait de trouver du travail dans le port; mais sa pauvre femme n'avait pas eu la force morale de supporter le sinistre qui l'avait frappée dans sa petite fortune. La compagnonne était tombée malade, elle avait fait des dettes, les créanciers réclamaient leur prêt, un propriétaire intraitable parlait de faire vendre quelques modestes meubles pour se payer d'un loyer de vingt écus... et l'ouvrier, abattu, et pensant à chaque heure à la maladie de sa femme et aux embarras du ménage, ne cessait de répéter : *Povera compagnonne.*

Un incident vint un moment distraire le Génois de ses tristes préoccupations. Le condamné, qui jusqu'alors avait paru prendre son supplice en patience, et qui jamais n'avait fait entendre une plainte sur sa position, fut saisi tout à coup d'une profonde aversion pour cette vie qu'il traînait en expiation de sa faute. Le découragement sembla l'atteindre, et plus d'une fois il s'exposa à la bastonnade, à laquelle il n'échappa que parce qu'on tint compte de ses bons antécédents. La pensée de la fuite devint fixe chez lui, et il obtint du Génois qu'il favorisât son évasion en lui apportant un costume d'ouvrier.

Le condamné avait bien mûri son plan. Il s'était assuré d'une cache dans le port où il resterait deux ou trois nuits à l'abri des recherches. Ce temps écoulé, il savait comment gagner une retraite qui lui avait été révélée par un camarade qu'elle avait longtemps protégé. Le forçat indiqua au Génois la position de cette demeure secrète, et il lui fit promettre de venir lui faire visite le cinquième jour qui suivrait son évasion.

Toutes les circonstances servirent à souhait le condamné. Il s'évada, gagna un lieu solitaire dans les profondes gorges des vaux d'Ollioules. Il descendit à l'aide d'une corde dans une grotte naturelle, lieu de refuge des nombreux malfaiteurs qui, à des époques éloignées, infestèrent ces contrées.

Le forçat était depuis quelques heures en possession de son asile; le sol résonna sur sa tête : un homme gravissait ces escarpements dont il semblait avoir connaissance exacte ; le signal convenu fut donné; la pierre qui cachait l'entrée de la grotte tourna sur elle-même, l'échelle de corde fut tendue, et le nouveau venu descendit : c'était le Génois qui venait accomplir sa promesse.

L'ouvrier, oubliant sa misère, avait apporté quelques pièces de monnaie au fugitif. Le condamné les prit en souriant et il dit au Génois : Merci, vous avez fait pour moi tout ce que vous avez pu, à mon tour je vais faire ce que je pourrai. J'ai compté sur vous pour m'aider; je ne puis rester ici; je suis encore dans le département du Var, il faut marcher vers Marseille, car j'aime mieux être repris dans le département des Bouches-du-Rhône.

— Il faut espérer, dit le Génois, que vous ne le serez pas plus

là qu'ici ; car si vous deviez être pris, autant vaudrait pour vous être découvert maintenant.

— Non pas, fit le forçat; cela ferait aussi bien mon affaire, mais cela ne ferait pas la vôtre. Le forçat ne vaut ici que soixante-quinze francs, l'ami ; plus loin il vaut cent francs[1].

Le Génois ne comprenait rien au langage du fugitif. Le forçat fut obligé de lui révéler sa pensée entière. Jamais le bagne ne l'avait effrayé, jamais l'amour de la liberté n'avait inquiété sa vie de

[1] Voir le chapitre *Évasions*.

captif; forçat, il s'était habitué à sa position, et jamais la pensée de s'évader ne lui serait venue s'il n'avait pas eu l'espérance de faire une spéculation au profit de l'ouvrier. Dans les fers, le forçat ne pouvait, avec les quinze ou vingt centimes de pécule, venir au secours du Génois malheureux; mais, évadé, son corps acquérait une valeur positive, valeur qui se capitalisait par l'éloignement; et quand son corps vaudrait cent francs, alors il pourrait dire au Génois : Prends-le, livre-le, donne-le aux autorités; tu recevras cent francs; avec cet argent tu paieras ton propriétaire, et ta femme ne manquera plus de bouillon ni de tisane.

Le Génois dut se trouver bien surpris d'entendre un pareil langage; il dut croire que la joie de retrouver la liberté avait dérangé les organes du fugitif; mais, cependant, il fallut qu'il finît par comprendre l'acte de dévouement du condamné, quand celui-ci le menaça de l'attacher à lui avec une corde et de le ramener ainsi à la première résidence de gendarmerie. On verra, se dit-il, garrottés ensemble un honnête homme et un forçat; on ne pourra pas croire que c'est le forçat qui ramène l'honnête homme, il faudra bien, bon gré malgré, qu'on dise : C'est l'honnête homme qui a pris le forçat... L'éloquence du condamné persuada sans doute l'ouvrier, et au souvenir de la compagnonne, une transaction se fit entre les scrupules du Génois et la bonne volonté du fugitif, que le plaisir d'une bonne action séduisait plus que la liberté.

Le commissaire eut bientôt connaissance des nobles motifs de cette évasion; et, après quelques jours, le fugitif avait repris, par une faveur spéciale, sa place aux travaux de la petite fatigue.

Un forçat meurt à l'hôpital de Brest. A ses derniers moments, une pensée accablante le préoccupe : il laisse dans le monde un fils encore enfant que sa mère a amené depuis quelque temps dans le lieu d'expiation où son père subit sa peine. L'orphelin va rester sans appui, sans affections, avec l'héritage du mépris public, et c'est là le sujet des poignantes angoisses du moribond. Un condamné, qui a été le complice des crimes de l'agonisant et le compagnon de sa vie de débauche, s'approche et lui promet solennellement de le remplacer près de son fils... Cet homme est le forçat Drouillet, employé à la pharmacie de l'hospice et

condamné à vingt ans de travaux forcés pour vol avec escalade.

Drouillet tient religieusement son engagement. Il partage chaque jour sa pitance avec l'orphelin ; il lui donne lui-même quelques préceptes élémentaires de grammaire. Aux heures où l'enfant approche de lui, aucun propos malséant ne se fait entendre, l'argot se tait. Les compagnons de Drouillet semblent comprendre le respect qu'ils doivent à l'action méritoire du père adoptif. Quand le maître se voit dépassé par l'élève dans les connaissances primaires, il le confie aux soins d'un instituteur, et prend sur les profits de son poste d'infirmier les frais de deux années d'éducation.

A onze ans, l'enfant du bagne excita l'intérêt de plusieurs officiers de la marine, il fut placé à bord d'une frégate, où, par la protection du commandant, son éducation se continua, et il répondit à toutes les bontés dont on le combla.

« Que cet enfant fasse son chemin, écrivait Drouillet à M. Appert, j'oublierai alors mon esclavage, et je croirai n'avoir jamais été malheureux. Ce n'est pas en récompense de ce que j'ai fait pour cet enfant que je vous demande une grâce, mais je voudrais être à même de pouvoir continuer ce que j'ai commencé, devenir le père d'un malheureux qui perdit le sien à l'âge de cinq ans, lui

enseigner le bien et lui faire éviter le mal, dont je connais si parfaitement les suites funestes. »

« Ce condamné, ajoute M. Appert, m'intéressa au delà de toute expression; aussi je ne négligeai rien pour le rendre à la liberté. Au bout de quelque temps, mes efforts furent couronnés d'un plein succès, et Drouillet quitta le bagne, où il avait toujours tenu la conduite la plus régulière. Revenu à Paris, il s'occupa activement de son jeune élève, et personne n'eut jamais à se plaindre de lui. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'entendis son nom retentir une seconde fois aux assises, dans l'affaire du vol des médailles! Je ne savais à quoi attribuer ce nouveau crime de la part de Drouillet; je ne pouvais même croire à sa complicité, lorsque l'arrêt de la cour, rendu sur des faits dont il était impossible de nier l'évidence, me convainquit enfin de sa culpabilité.»

A cette époque, le jeune Pierre L... était embarqué et n'avait plus besoin des secours de Drouillet, et lorsque je vis ce dernier à Bicêtre, il me dit avec un accent de vérité: « Mon orphelin pouvait se passer de moi et de mes conseils; rien ne m'attachait plus à la vie, celui pour lequel je la supportais n'ayant désormais aucun besoin de mes services. J'ai cédé aux pernicieux avis de mes complices, et je dois mourir dans les fers. »

En effet, Drouillet, atteint d'une grave affection de poitrine, succomba dans cette prison.

La vie de ce condamné offre, comme on le voit, un assemblage bizarre de bons et de mauvais sentiments. Il fallait un aliment puissant à son cœur pour empêcher son esprit de retomber dans ses coupables habitudes... Il fallait cette promesse d'adopter l'enfant de son ami expirant dans ses bras; il fallait son dévouement à cet orphelin, pour que le crime perdît sur lui sa fatale influence. Combien cette remarque doit faire penser les hommes qui croient que des châtiments suffisent pour empêcher l'exercice de la dépravation! Qu'ils sont loin de la vérité, ceux qui refusent d'espérer, même des plus grands coupables, un retour vers la morale! Si Drouillet avait eu près de lui, comme au bagne, son fils adoptif, cet enfant, né sous une si triste étoile, tout en recevant des preuves touchantes de sa bonté, l'eût préservé d'une nouvelle rechute,

et peut-être aujourd'hui ils vivraient tous deux sans reproches.

Je ne crains donc pas d'affirmer, malgré la culpabilité de Drouillet, qu'il existait en lui une tendance vers le bien presque aussi forte que celle qui le portait au mal, et que les circonstances pour lui, comme pour la plupart des condamnés, sont entrées au moins pour moitié dans le crime, qui a terminé sa vie avant le temps.

Dans une prison qui renfermait des condamnés des deux sexes se trouvait un jeune homme appartenant à une honnête famille d'ouvriers. Il avait été recommandé à M. B..., directeur, et cet administrateur, malgré les penchants à la plus honteuse débauche qui entraînait sans cesse le prisonnier, ne désespérait pas encore de lui.

Jusqu'alors aucun châtiment, aucune douce parole, n'avaient pu vaincre la paresse du détenu. L'obscénité de ses paroles, le désordre et la malpropreté affectés de sa tenue en faisaient vraiment un personnage hideux. Cet homme avait encore une année de captivité à subir.

Dans la division des femmes se trouvait une jeune fille qui, faute d'une éducation première et des soins intelligents d'une mère, avait vécu pendant les premiers jours de sa vie comme si elle eût été orpheline; le vice s'était emparé d'elle avant même qu'elle pût apprécier les avantages qu'il y avait à fuir le désordre. La captive était laborieuse et résignée; et, en la voyant assidue aux travaux de la prison, régulière dans l'observance des règlements, on plaignait cette détenue. L'entraînement, l'abandon, la misère, avaient étouffé en cette enfant d'heureuses dispositions, et elle n'avait plus qu'un pas à faire pour franchir la ligne qui la séparait de la prostitution.

Un jour, par l'effet du hasard ou par suite d'un calcul du directeur, qui aimait à faire des expériences sur les natures perverties, la jeune fille fut appelée au greffe en même temps que Du.... (ce sont les initiales du nom du détenu auquel M. B... s'intéressait). La vue de la jeune fille produisit quelque effet sur le prisonnier; il compara, d'un coup d'œil rapide, la souillure de ses vêtements avec la propreté du costume de la détenue; son orgueil fut humilié, et le lendemain, ayant été rappelé au greffe, il s'y rendit

avec l'espoir de retrouver la jeune fille, et alors l'œil observateur de M. B... remarqua le changement de tenue qui s'était opéré : Du..... était presque devenu coquet.

Du..... était bon dessinateur. Sous le prétexte de vouloir introduire un travail de broderies dans l'atelier des femmes, le directeur offrit au détenu de donner au parloir du greffe quelques leçons de dessin à la jeune fille, dont il se proposait de faire une contre-maîtresse. Du..... bondit de joie, mais le directeur mit une condition à cette faveur : il fallut que le détenu subît un mois d'épreuve, pendant lequel il devait ne donner aucun sujet de mécontentement.

Le pacte fut consenti, et, à l'époque dite, Du..... se présenta au greffe : ce n'était déjà plus le même homme. Pendant plusieurs semaines, il enseigna à la jeune fille à tracer des ornements sur le canevas. Un jour que le directeur assistait à la séance, il lui échappa ces paroles : Tous les deux, si vous vouliez être sages, vous feriez un bon établissement.

Douée de quelques qualités que la prison n'avait pas encore effacées, conservant assez d'orgueil pour rougir de sa position, la jeune fille qui avait bien vite compris l'intérêt qu'elle inspirait au détenu, se relevait dans sa propre estime en pensant que l'amour qu'elle inspirait avait été assez fort pour convertir un mauvais sujet et le rappeler à des habitudes laborieuses.

De son côté, Du..... était tout étonné de la transformation qui s'était opérée en lui ; ses goûts de désordre et d'insoumission n'existaient plus. Il s'était surpris à faire des économies sur le prix de son travail, et il avait prié la jeune fille d'être sa caissière ; et quand le moment de la mise en liberté du détenu arriva, il demanda à son élève si elle voulait joindre ses ressources avec les siennes et constituer une petite dot à leur profit mutuel. L'élève, reconnaissante des soins du maître, accepta la proposition, et les deux fiancés étant devenus libres le même jour par la généreuse intercession du directeur, qui obtint pour la jeune fille la dispense de quelques mois de captivité, un mariage se célébra dans la chapelle de la prison, et M. B..., le directeur, signa comme premier témoin.

Ce fut là, m'a dit M. B..., une de ses plus heureuses expériences. Il conserva jusqu'à sa mort des relations intimes avec ses deux protégés, qui fondèrent une petite maison de commerce qui prospéra et prit plus tard de l'extension.

Les vieux porte-clefs des prisons de Paris ont conservé le souvenir d'un ancien guichetier nommé Marillac, qui, avant d'être employé dans les geôles, avait vécu dans les Pyrénées, où il exerçait la profession d'éleveur d'ours. Cet homme était d'une force athlétique; on prétendait qu'il avait dans le regard une puissance magnétique qui domptait les bêtes carnassières et apprivoisait les animaux les plus sauvages. Marillac avait amené plusieur ours à la ménagerie impériale, et pour récompense avait obtenu une place de gardien à Bicêtre. Cet homme, habitué aux relations avec les hôtes des montagnes, sembla s'attacher de préférence aux détenus les plus terribles. Il se sentit pris d'une vive sympathie pour Jaq..., le plus insoumis des prisonniers, chez lequel la conformation crânienne indiquait les instincts de la fauve; à sa vue, Marillac se sentit ému; car il retrouvait une ressemblance frappante entre cet homme et ses animaux de prédilection.

Un vol d'argent fut commis à Bicêtre au préjudice d'un nouveau venu; les soupçons tombèrent sur l'Ours de Marillac : c'était ainsi qu'on nommait le favori du guichetier. Marillac était absent, il avait profité de son tour de sortie. Le lendemain on lui fit part de l'aventure. Il ne dit mot, et se contenta de passer dans la cour où le prisonnier faisait sa promenade. Marillac se mit à marcher dans la direction opposée à celle que suivait Jaq...; il n'adressa pas la parole au détenu, mais son œil darda sur le sien, il le poursuivit de sa fixité. Le prisonnier, que ce regard foudroyait, fit volte-face et marcha alors de front avec le guichetier. Marillac imita le mouvement, et, par un demi-tour, replaça comme auparavant les yeux de Jaq... sous le feu de ses regards.

Jaq... fut vaincu, et quelques moments après, le prisonnier volé raconta que l'argent qui lui avait été soustrait venait de rentrer habilement dans la poche de sa veste.

J'ai eu occasion de voir Marillac, devenu un des vétérans des porte-clefs. Je lui parlai de cette anecdote, qu'un des administra-

teurs m'avait racontée. Je voulus éclaircir ce qu'il pouvait y avoir de merveilleux dans le fait.

« Mon Dieu, monsieur, me dit Marillac, la chose était toute simple. Jaq..., par sa force, imposait à presque tous les guichetiers, et dans un accès de colère il eût tué un employé comme un moucheron. Un jour, en riant, je lui pris le poignet et je le serrai assez fortement pour qu'il ne cherchât pas même à se débarrasser de cette espèce de manchette; puis, de temps en temps, je lui montrai, sans emphase et tout bonnement, comment j'étreignais mes ours dans la montagne, je lui serrai les flancs vigoureusement; je me servais habilement devant lui de mon mouchoir, que je transformais en nœud coulant. Mon homme comprit qu'il avait affaire à partie plus forte que lui. Jusque-là, je n'avais fait preuve que de force : il restait à prouver que le péril ne m'effrayait pas, et quand j'eus fait compter à Jaq... trente et quelques cicatrices remportées de mes duels avec les ours, il connut que j'étais de nature à faire ma partie avec qui que ce fût. Le prisonnier me prit en admiration; il me fallait davantage. Ce n'était pas assez de me faire craindre : je désirais, je ne sais pas pourquoi, que cet homme m'aimât; je voulais l'apprivoiser au bien petit à petit.

« Jaq..., à travers ses vices, avait conservé la plus tendre affection pour sa vieille mère, qui habitait le faubourg Saint-Victor. La pauvre femme ignorait le sort de son fils, elle le croyait en tournée de compagnonnage. Quelquefois Jaq... devenait soucieux, et la pensée qui en ce moment le dominait, était la crainte que quelque camarade en liberté ne révélât, par vengeance ou indiscrétion, sa position à sa mère. Je me promis d'exploiter ce bon sentiment du condamné. Après un jour de congé que j'avais pris, je revins à Bicêtre et je dis à Jaq... : « J'ai vu votre mère, elle vous croit à Pontoise dans un atelier. — Mon Dieu ! fit Jaq... tout ému et inquiet, vous êtes allé chez ma mère avec votre uniforme... — Non, dis-je, j'avais pris soin de le quitter pour ne pas laisser voir qui je suis; je portais une veste. » Jaq... se rassura et me remercia. J'ajoutai que je m'étais fait passer pour un voiturier, ayant besoin chaque semaine à Paris, et que sa mère m'avait prié de venir lui donner, à chaque voyage, des nouvelles de son fils. — « Qu'avez-vous ré-

pondu? me dit Jaq... avec empressement. — J'ai promis, mais c'est à la condition que vous vous conduirez comme il faut, ou bien pour vous pas de nouvelles de la mère, et pour la mère pas de nouvelles de son fils... » A partir de ce moment, je fis, ajoute Marillac, tout ce que je voulus de mon prisonnier, et ce fut cette soumission qui lui valut le sobriquet de l'Ours. Tant que j'étais présent, me dit Marillac, jamais Jaq... ne manqua au traité passé entre nous; mon regard, auquel la crédulité a bien voulu accorder une puissance surnaturelle, n'avait qu'un pouvoir : c'était de rappeler à Jaq... les conditions auxquelles je consentirais à voir sa mère.

« Le jour du vol, Jaq... avait cédé à un instinct nourri par l'habitude; mais il comprit le soupçon que je gardais contre lui quand il me vit en sa présence, il calcula les chances de la partie qu'il risquait. En gardant l'argent dérobé, il perdait des nouvelles qu'il eût payées du double de la somme qu'il venait de s'approprier. Le combat ne fut pas de longue durée. Entre ses mauvais penchants et son affection pour sa mère, le bon sentiment eut le dessus et la restitution de l'argent fut immédiate. S'il prit des précautions pour le remboursement, c'était dans la crainte du seul châtiment que seul je pouvais lui infliger : la privation de nouvelles de celle qui lui était chère; toute autre peine eût été sur lui sans effet. »

Après la libération de Jaq..., si Marillac n'eût pas quitté le libéré, s'il eût conservé son inspection sur lui, on peut croire qu'il en eût fait un bon ouvrier, un bon père, un honnête homme; mais quand le regard de l'éleveur d'ours ne perça plus cette enveloppe humaine pour arriver au cœur et réveiller le sentiment filial, l'ancien détenu de Bicêtre se livra à tous les écarts d'une vie déréglée. Le bagne le reçut.

Ce sentiment qui contint la nature fougueuse de Jaq... se révèle souvent chez de grands criminels; mais il faudrait qu'un être intelligent le devinât et le dirigeât. Quand on l'aperçoit, il est presque toujours trop tard pour en tirer parti. Ce terrible Poulmann, cet homme-tigre dont le sang fume encore, renie Dieu au pied de l'échafaud... On lui parle de sa mère, il s'émeut, rappelle le prêtre, et presse le Christ sur ses lèvres...

Pourquoi a-t-on attendu que l'homme fût si près des dernières limites de sa vie criminelle pour évoquer un nom qui avait tant de puissance sur cette nature d'exception?

« En plusieurs circonstances, » me disait Marillac, « j'eus occasion d'exercer mon goût pour l'éducation des natures rebelles : j'ai obtenu quelques succès, mais c'est un métier difficile, et, à bien prendre, je crois qu'il y a plus de chances de réussite à travailler sur l'ours que sur l'homme. L'ours, une fois dressé, obéit à de nouvelles habitudes, quelle que soit la voix qui commande. L'homme, au contraire, semble ne faire sa soumission qu'au profit de celui qui le dompte. Quand le maître n'est plus là, nul ne peut le remplacer ni reprendre influence. »

Marillac me donnait là, sans le savoir, le grand mot de la prospérité si peu durable de ces institutions tant vantées, dont la copie est impossible parce qu'il manque presque toujours à l'homme qui succède la haute intelligence et la moralité de celui qui a fondé. Cependant, on ne peut le nier, il y a dans l'organisme moral des fils mystérieux à l'aide desquels une main habile opérera des réactions tenant du prodige. Il faut savoir toucher juste et connaître le moment opportun.

Dans les bagnes, l'amélioration matérielle de l'existence peut produire de bons résultats moraux par le sentiment de reconnaissance qu'elle excite. Mais, au milieu de cette corruption, il y a des germes encore sains qu'on pourrait développer avec profit ; c'est surtout en rapprochant des liens de famille brisés qu'on peut espérer de bons résultats.

Peut-être trouverait-on dans les codes criminels de la vieille monarchie quelques dispositions plus moralisatrices que les coutumes pratiquées de nos jours. Car notre loi actuelle n'est-elle pas complice du vice? Ne convie-t-elle pas le condamné à des alliances monstrueuses, par l'état d'isolement qu'elle impose? N'est-elle pas sacrilége quand elle brise l'union que la loi religieuse déclare indissoluble?

Dans les anciennes galères, la mère pouvait vivre près de son fils, la femme près de son époux. Le scandale a amené plus tard la réforme; mais c'est l'abus qu'on aurait dû frapper, et non la

tolérance qui, dans des conditions bien réglées, pouvait tourner à la régénération de l'espèce exceptionnelle que nous étudions.

Dans les bagnes de notre époque, ce fut un vif stimulant que la création des récompenses pour l'homme qui vivait loin de tout centre d'émulation. C'est un bienfait qui peut porter bénéfice moral, que les emplois accordés à la bonne conduite et au travail. Une place de payole, une cantine, un dépôt de laitage, concédés à un

condamné, peuvent avoir une action puissante sur sa régénération ; c'est pour lui la première lueur de l'espérance. Au bout de l'échelle progressive qu'il peut monter, il aperçoit la lettre de grâce...

Mais pour les hommes qui se vouent à l'étude sérieuse des condamnés, il y a plus à faire encore, et je voudrais voir se renouveler les expériences semblables à celles du directeur B.... et de Marillac l'*éleveur d'ours*.

XII

TOULON. — LE PORT VU AVEC UN PLANTON.

J'ai dit les premières difficultés que je rencontrai quand je visitai le bagne de Brest, et je dus alors à quelques ruses que le hasard protégea, et depuis à quelques circonstances particulières, d'avoir recueilli des notes exactes à l'aide desquelles j'ai composé ce livre.

L'écrivain qui voudra étudier les bagnes et leur population trouvera cependant moins de difficultés insurmontables à Brest que dans toute autre localité. L'accès du port est facile, la consigne qui prescrit aux étrangers l'obligation d'une permission peut être éludée avec un peu d'adresse et de précaution. Il est plusieurs moyens que je ne puis indiquer ici, mais que l'aspect des lieux inspirera, qui faciliteront l'approche des condamnés. L'étendue du terrain sur lequel les forçats travaillent, et qui se prolonge à près de deux kilomètres sur le ruisseau de Penfeld, est coupée d'espace en espace par des portes où l'on trouve assez facilement passage, malgré la surveillance des gardes-portiers.

Le condamné peut, je crois, s'échapper plus facilement du port de Toulon que du port de Brest; mais le curieux et l'homme d'étude s'introduiront plus difficilement dans l'arsenal du midi que dans celui de l'ouest. Je fis l'expérience des difficultés dès mon arrivée à Toulon, et si des incidents fortuits ne m'étaient venus en aide, je

serais encore à me promener au pied de la muraille de la corderie qui limite la place d'Armes, suivant à travers les ruelles étroites quelques forçats chargés de fers et conduits par des gardes-chiourmes au cabinet du juge d'instruction.

Il n'est pas rare de faire de ces rencontres dans les rues de Toulon. Quand les condamnés ne sont pas dirigés vers le tribunal, ils vont en escouade travailler à l'hôpital ou dans d'autres localités dépendantes du service maritime. Si un regard se porte sur eux, ce ne peut être que celui d'un étranger, car l'habitant de Toulon n'a jamais arrêté sa pensée sur un forçat ; c'est pour lui une chose moins qu'un être ; il a coutume de laisser passer avec une profonde indifférence la veste rouge, le bonnet vert ; et à l'exception d'une petite chevrière que j'ai vu arrêter en plein jour son troupeau

pour donner gratis à un vieux condamné une tasse de lait, je n'ai jamais remarqué dans la population aucun signe qui trahît le mépris, l'intérêt, le dégoût ou la pitié causé par le galérien.

Le ciel de Provence a pu inspirer les poëtes, mais il n'a pas encore révélé aux autorités locales le sentiment hospitalier, qui a bien aussi sa poésie. Le touriste qui n'est pas initié au patois provençal est absolument à Toulon comme un déporté. Nul n'a souci de son ignorance des localités.

Bien que la ville ne soit pas très-étendue, et que sa population vive très à l'étroit dans son enceinte de murailles et de flots, il est fort difficile au promeneur de se diriger; il n'a aucun signe pour se reconnaître. Aucun monument ou établissement, si ce n'est l'arsenal, ne porte d'inscription; les rues elles-mêmes n'ont d'indication qu'à leurs pôles; l'hôtel de ville est illustré d'une belle œuvre du Puget, mais il faut chercher derrière des ruelles la porte d'entrée; le jardin des plantes se révèle par hasard, et vous passeriez devant le palais de justice, si la parole sonore et accentuée des avocats ne trahissait le prétoire.

Il n'est pas besoin de séjourner longtemps à Toulon pour remarquer l'attraction mutuelle qu'il y a entre la taverne et le garde-chiourme. C'est un mouvement perpétuel de va-et-vient de l'arsenal au cabaret.

Le climat est sans doute pour quelque chose dans cette excitation de la soif, car, à Brest, la rencontre d'un garde-chiourme ivre est un fait assez rare. A Toulon, autres mœurs. Je pensai qu'il serait possible de faire tourner au profit de mes recherches cet état normal du gardien des chiourmes. J'appelai à mon aide quelques sous-officiers et matelots intelligents, j'en formai comme un corps d'éclaireurs chargé d'aller en quête des faits qui pouvaient m'être utiles, et chacun, malgré la consigne qui défend la fréquentation des gardes-chiourmes et l'approche des condamnés, s'en allait racolant avec adresse le garde ou l'esclave, prenant l'un à la taverne, l'autre dans l'entre-pont d'un navire en charge ou dans une localité où la surveillance est moins active; et chaque jour, à l'heure que j'avais désignée pour le rapport, je recevais les notes de mes collaborateurs marins. Cette manière de faire de la statistique n'est peut-être pas la plus économique, mais elle n'est pas la plus mauvaise, et j'ai dû à mes auxiliaires, qui avaient pris à cœur cette tâche, des docu-

ments que j'aurais obtenus bien difficilement d'une autre manière.

Une difficulté assez grave faillit compromettre l'œuvre de l'association. A Toulon, la plupart des gardes-chiourmes, recrutés peut-être dans la légion étrangère, parlent allemand, beaucoup d'autres le patois de l'est de la France, et pendant les premiers jours mes éclaireurs se trouvèrent presque toujours, par le hasard des rencontres, en tête à tête avec des gens dont ils ne comprenaient pas le langage. J'en fus quitte pour renforcer ma brigade de deux marins strasbourgeois; ils servirent de truchements aux autres, et les travaux statistiques ne furent plus entravés. J'avais établi mes premières observations sur une échelle restreinte que j'aurais élargie par la suite. Le travail était satisfaisant, quand un matin tous mes collaborateurs vinrent m'annoncer que le lendemain ils devaient s'embarquer sur les bâtiments qui allaient faire la guerre au Maroc. Avec eux je vis s'éloigner mes projets de statistique secrète. Il fallut recourir à un autre moyen.

Un jour, après avoir réglé la tâche de mes auxiliaires, j'eus la pensée de parcourir le port pour juger de l'aspect général, que je n'avais encore pu saisir que du haut des montagnes qui forment au nord la ceinture de la ville. Je me résignai à suivre la route commune pour obtenir une autorisation. Je me présentai à la majorité, et après un assez long pourparler avec les gardes consignes et les garçons de bureaux, il me fut permis de pénétrer dans l'administration et d'aller présenter verbalement ma demande. Un officier faisant les fonctions de sous-aide-major me donna une permission à l'aide de laquelle je pus visiter le port, accompagné d'un *planton*.

Je redoutais d'être mis en caravane et de me trouver adjoint, dixième ou vingtième, à quelque bande de curieux arrivés par la diligence; j'en fus quitte pour la peur. La chaleur du soleil de Provence, qui devait être ce jour-là de trente-cinq à trente-six degrés, effraya sans doute les touristes, et je me trouvai seul à profiter de la faveur que l'administration n'accorde, aux termes du règlement, qu'à une heure où la température de Toulon est à peu près égale à celle d'Afrique.

Le planton auquel j'échus en partage était un matelot en dispo-

nibilité qui avait déjà attiré plusieurs fois mon attention par l'expression de bien-être que donnait à sa figure le repos continuel qu'il savourait. A quelque heure que je passasse, je le remarquais, immobile sur une chaise, comme s'il eût été aux arrêts sur une vergue. Quand on le désigna pour me conduire, il secoua la tête en signe du déplaisir que lui causait son déplacement. Il eût été beaucoup plus désireux de continuer son *far niente*, que de gagner la prime que tout curieux alloue à son cicerone.

Il prit son chapeau d'assez mauvaise humeur, et nous nous acheminâmes vers l'arsenal. Aux premières paroles que j'avançai, il comprit que j'étais familier avec quelques détails d'un port militaire, et il ne se fit pas faute de faire tourner cette révélation au profit de sa paresse.

Ainsi, arrivé devant le grand bâtiment où les condamnés travaillent à la confection des câbles et des cordages, mon cicerone me dit d'un air insouciant :

« Monsieur n'est pas sans savoir ce que c'est qu'une corderie ? »

Et il allait passer outre sans s'arrêter, quand je manifestai la volonté de visiter ce vaste établissement.

Le planton me précéda, et à peine eut-il fait quelques pas, il s'arrêta et dit avec un geste d'insouciance :

« C'est toujours jusqu'au bout la même chose. »

Comme je me promettais de revoir en détail ces ateliers, je n'insistai pas et je cédai au désir que manifestait mon conducteur. Cependant, je lui fis observer qu'il y avait plusieurs étages.

« Qui a vu l'un a vu l'autre, » répondit-il avec flegme, et il sortit. Je le suivis.

Arrivés au magasin général, une des localités les plus curieuses du port, immense entrepôt où chaque partie du matériel maritime a sa case ou plutôt son comptoir, le planton s'arrêta à l'entrée, et prononça à voix basse ces mots : *Magasin général*, comme s'il eût eu peur d'animer en moi une trop vive curiosité.

Je fis comme à la corderie, et, après avoir jeté un coup d'œil rapide, je me retirai.

Quand je passai près de ce bassin merveilleux, pour la création duquel l'ingénieur a vaincu les difficultés sous-marines, en

plaçant dans la mer une immense cuve de bronze qui la dominât par sa hauteur et reçût les constructions contre lesquelles la vague fût impuissante.

Mon cicerone passa, comme si cette œuvre grandiose était un travail fort ordinaire.

Ailleurs, mon guide, regardant du coin de l'œil une ligne de vaisseaux de haut bord, dit, en prenant une direction contraire : « Monsieur n'est pas sans savoir ce que c'est qu'un vaisseau à trois ponts? » et, avant que j'eusse dit que mon intention n'était pas de monter à bord, mon matelot avait déjà pris place dans la barque de service qui conduit à la localité des chiourmes. Il pensa, sans doute, que là il n'y avait pas moyen d'éluder la visite, et il dit assez piteusement :

« Monsieur verra sans doute le bagne?

« Oui, dis-je, si c'est possible. » Nous arrivâmes à la grille où se trouve le petit bazar des objets fabriqués par les condamnés. Il fallait faire viser la permission par le commissaire du bagne, ou plutôt il fallait obtenir de cet administrateur une autorisation pour visiter les salles de la localité. Le moment ne me paraissant pas opportun pour entrer en relation directe avec ce fonctionnaire, je dis au matelot d'aller demander l'autorisation, et pendant son absence je restai avec les forçats marchands, qui me firent les honneurs de leur magasin.

Le travail de fantaisie est d'une grande ressource pour beaucoup de condamnés. Le travailleur à la grande fatigue n'a point de salaire; le forçat invalide, le convalescent, seraient souvent bien malheureux, si l'administration ne tolérait pas l'industrie privée dans les chiourmes.

L'administration du port laisse quelques moments de loisir pour les repas, pour le repos. Après la rentrée au bagne, avant l'heure du silence, il y a encore un espace de temps que le travailleur adroit peut employer à son profit, et c'est pendant ces moments-là que se font ces nombreux objets qu'on offre aux visiteurs dans les bagnes. C'est le crin qui se tresse pour faire des boucles d'oreilles, des chaînes, des bagues dans lesquelles la verroterie s'enchâsse avec art; c'est l'aloès qui se tisse ou se file et se transforme

JULES NOEL ET RAMBERT

ROUGET.

LA COUR DU BAGNE

(D'après nature.)

en cabas, en souliers à jour. La paille prend mille formes, le gaïac s'arrondit en boîtes, la noix du cocotier, dépouillée de son écorce,

polie, ciselée, se montre en tabatières, en flacons, en coupes, en étuis, en bénitiers, en christ, en madone.

Le bagne a ses artistes, ses apprentis, ses ébaucheurs. A côté de l'organisation en grand du travail, organisation souvent bien vicieuse, il y a une organisation d'une petite industrie qui se soutient par une bonne constitution; chacun se trouve rétribué suivant ses œuvres. Je reviendrai sur ce détail, qui est un progrès grâce à l'esprit de droiture et aux lumières d'un administrateur dont j'aurai bientôt occasion de parler.

En regardant ces objets sculptés par les condamnés, on a peine à croire qu'ils viennent d'un lieu de misère, et que les mains qui les produisent aient trempé dans le sang. Le burin ne reproduit sur ces objets que de tendres symboles, des colombes se becquetant, des fiancés près de l'autel de l'hymen, de pieuses jeunes filles soutenant des vieillards dans leur marche, ou bien ce sont des épisodes de la vie paisible des campagnes; c'est le pâtre qui joue de la flûte, la chevrière veillant son troupeau. Souvent, la religion semble avoir inspiré l'artiste : c'est le Christ, accomplissant les actes de sa charité divine, c'est la Vierge, près de laquelle vient prier la fille ou la femme du marin.

La nécessité rend le condamné ingénieux, et multiplie par son intelligence le secours qu'il sait tirer des objets. Ainsi le forçat achète à la cantine la moitié d'une tête de mouton bouillie, il en fait un repas, puis il applique l'os sur un moule et confectionne quelques boutons dont il tirera profit; puis il serre avec soin dans un sac les déchets, qu'il vendra plus tard pour faire du noir d'ivoire, quand il en aura ramassé une quantité appréciable.

Après avoir fait quelques emplettes, j'entrai en conversation avec un des vendeurs : son bonnet et sa veste le désignaient comme devant être prochainement libéré. Cet homme était Suisse; il s'exprimait correctement. Je lui demandai quelle impression causaient au bagne les projets de la réforme pénale, et si les condamnés voyaient avec terreur le nouveau régime qu'on préparait.

Il allait me répondre, quand un forçat, couché sur les dalles de la porte d'une des salles du bagne, releva la tête la plus hideuse que j'eusse encore entrevue dans la localité, et il laissa échapper en levant les épaules, une phrase que je ne compris pas, et plusieurs condamnés couchés près de lui se mirent à rire.

L'homme à la veste brune me dit que son camarade le chargeait de me répondre que le changement dont on les menaçait était une ruse des commissaires des bagnes pour effrayer les poltrons; qu'on n'y croyait pas. Ce qui avait excité l'hilarité de la bande, c'est que l'orateur avait ajouté, Que du temps de Henri IV on disait déjà cela aux galères, et qu'il le savait par la succession sans interruption de ses parents qui, depuis cette époque, n'avaient pas quitté la chaîne.

Mon cicerone revint, et, voulant faire valoir son influence, il me dit que le commissaire était absent, mais que cependant il avait obtenu une permission de visiter le bagne.

Le garde-chiourme auquel il remit le bulletin regarda l'écriture avec une attention digne d'un expert en calligraphie ; il porta sur moi son regard sévère, il m'enjoignit de quitter ma canne. Je pensai que c'était une mesure de prudente nécessité, peut-être par la crainte que quelque monomane ne s'en fît une arme ; et quand le gardien fut bien certain que le laissez-passer était de bon aloi, et que nous ne portions aucun instrument contondant dont un malfaiteur pût se saisir, il ouvrit la porte de la salle n° 5. Au delà de la porte, une grille tourna, et je fus admis dans une localité où il n'y avait pas un seul condamné. Un chat gris se promenant sur un tollard, une grosse araignée sur un des vitraux de fenêtre, furent, avec le garde-chiourme, les seuls êtres dont j'aurais pu étudier les mœurs. Cette salle vide avait une forte haleine qui ne m'engagea pas à y séjourner. Je fis le tour du lit de camp, dont les hôtes étaient absents. Je repris ma canne et je sortis.

« Monsieur a vu le bagne, me dit le planton. » Je regardai cet homme, et comme il conservait son sérieux, je crus devoir conserver le mien.

Cependant je répliquai : « Il y a d'autres localités, la salle des Éprouvés, la salle de la double Chaîne ! »

Le planton était déjà loin ; je pense qu'il n'entendit même pas ma réponse. Il prit, presque au pas gymnastique, la direction de la porte Royale ; il me ramena au point de départ, aux bureaux de la Majorité, reçut machinalement la prime de son déplacement et se remit sur sa chaise.

Bien des hommes d'État qui parlent du bagne à la tribune, bien des publicistes qui peignent dans de longues colonnes ces lieux exceptionnels, bien des novateurs qui escomptent les abus au profit des utopies, n'ont pas vu le bagne mieux que moi le jour où, pour sortir de mes habitudes, j'ai voulu le visiter avec un *planton*.

Cependant, je dois rendre justice à mon cicerone ; il a laissé échapper à la salle d'Armes une observation assez singulière. Il me

fit remarquer que dans la collection des armes il y avait une baïonnette du temps de François Ier, absolument semblable au sabre qu'on on a inventé de nos jours pour les tirailleurs de Vincennes. J'ai tiré de ce fait la conséquence que le progrès est comme la terre, qu'il tourne sur lui-même. Il en sera peut-être du système pénal comme des baïonnettes, nous reviendrons aux tortures !

XIII

LES FORÇATS CORSES. — LES FORÇATS ARABES.

Pendant plusieurs jours, je dirigeai mes excursions tantôt vers Castigneau[1], tantôt vers l'établissement de Saint-Mandrier[2], dont j'aurai bientôt à parler, et plus souvent encore vers le Mourillon[3], où de grands travaux de terrassement amenaient une nombreuse population de condamnés.

Le Mourillon semblait à cette époque un camp de travailleurs fortifié ; une profonde et longue tranchée était ouverte. Les condamnés à long terme, ceux de la grande fatigue formés en attelage ou désignés pour la main-d'œuvre, travaillaient sous un soleil ardent, à ciel découvert; sur les revers intérieurs de la tranchée, de distance en distance, les gardes-chiourmes veillaient, la carabine à la main. Un matin, je passai à travers cette masse compacte d'hommes portant presque tous la livrée de la récidive ou de la perpétuité. Quelques nouveaux venus au bagne faisaient partie des travailleurs : c'était leur premier jour de grande fatigue. Bien que le bonnet du galérien donne à celui qui le porte une sorte de stigmate vulgaire et hideux, la physionomie d'un des travailleurs avait conservé quelques signes de distinction, et ses mains blanches et délicates annonçaient qu'il avait été jusqu'à ce jour étranger aux travaux de force. On avait armé le bras du nouveau venu d'une lourde pioche, et le contremaître libre lui avait indiqué une tâche à faire. Ce forçat était visi-

[1], [2], [3] Localités en dehors du port de Toulon.

blement gêné dans sa marche par la chaîne qu'il n'avait pas l'habitude de porter, et sa maladresse à se servir de l'instrument de travail excitait déjà l'hilarité de ses camarades, quand son compagnon de gêne, qui semblait un ancien hôte du bagne, laissa tomber sur le novice un regard de bonté qui contrastait avec la rude expression de sa physionomie et sa nature demi-sauvage; il prit la pioche des mains du malhabile, et, la maniant avec facilité et adresse, il donna, sans prononcer une parole, une leçon au nouveau venu.

Le forçat qui venait ainsi en aide à l'inexpérience était de petite taille, son œil noir était vif, ses membres pleins de séve, son corps flexible et souple, et propre à tous les travaux exigeant de la puissance musculaire. Il eût été laboureur, bûcheron ou charpentier, s'il ne fût pas né sur un sol où le fer se transforme plus souvent en canons de mousquet qu'en socs de charrue, et où l'indigène, avant de demander une vie frugale à la terre, demande du sang à sa carabine. Cet homme était Corse. Il venait de révéler sa nature en se montrant hospitalier protecteur du faible, et en ne laissant rien tomber de son orgueil originel, même sous la livrée du bagne.

Il eût été inutile de demander quel crime avait commis ce condamné; en Corse, il n'y a qu'un vice, l'orgueil; qu'une passion, la vengeance; qu'un crime, le meurtre. Le code est et sera toujours impuissant contre cette plaie locale, et le chiffre des condamnations terribles subies par ces hommes que le faux point d'honneur fait bandits, devrait prouver que ce n'est pas par les assises qu'on parviendra jamais à étouffer en Corse la vendetta, cette grande pourvoyeuse des bagnes.

« Quand deux familles sont en vendetta, dit M. le docteur Lauvergne, qui a étudié les mœurs corses en profond moraliste, l'offensé a la vie de l'offenseur. Il en sera après tout ce que la loi française voudra, si elle peut l'atteindre; en attendant, vous le verrez tons les jours aller à son champ, l'escopette sur l'épaule, et guetter patiemment sa proie. Une fois vengé, il gagne les makis, c'est-à-dire les taillis, hors d'atteinte des gendarmes, et là, sa pauvre existence se promène sans cesse en attendant le vengeur de ses voisins pour le tuer ou être tué, suivant les chances de la rencontre. Surpris par ses ennemis, le meurtrier est traîné dans une

des grandes prisons de l'île. Bientôt le jury le reconnaît assassin avec des circonstances atténuantes, et le voilà galérien.

« Le sentiment de vendetta est inné dans le caractère corse, c'est contre lui que doivent lutter tous les efforts du législateur et du sage. Tant qu'on n'aura point entièrement effacé cette tache originelle, la Corse ne pourra jamais être gouvernée comme les autres départements.

« Quand la loi a parlé et prononcé la peine de mort ou des galères, il ne faudrait pas croire que le sort du condamné fasse trembler ceux qui veillent pour le venger. La loi, ou plutôt la force, a accompli ce qu'ils n'ont pas pu empêcher, voilà tout. La guerre n'en continue pas moins, et avec d'autant plus d'acharnement de part et d'autre, que la bourgade entière où la scène se passe a été mise au ban du tribunal de Bastia, qu'elle est exposée aux regards de tout le monde, et que l'orgueil d'un parti se croirait humilié si l'on pouvait penser qu'il a rengainé faute de bras ou par l'ascendant de ses ennemis. Ainsi, remarquez bien qu'ici, comme dans beaucoup d'autres délits, la loi qui incarcère un homme au bagne ne produit dans le pays aucun effet moral, et ne retarde pas d'une heure le cours des *vendetta* et des assassinats. »

Quand la révolution française vint fixer l'attention des Corses, Antoine Viterbi marquait parmi les avocats les plus distingués de la ville de Bastia. Il suivait la même carrière que son père, Simon-Paul Viterbi. Les Viterbi père et fils parurent à l'assemblée électorale qui avait pour but d'exclure les familles nobles, ennemies naturelles de la liberté. La famille de Frédiani fut désignée. Un des notables, regardant Simon Viterbi comme un des moteurs de cette résolution, s'élança sur lui et le poignarda en pleine assemblée. Le bruit de cet événement parvint aux oreilles des fils de la victime, Antoine et Pierre Viterbi, qui, un moment auparavant, avaient quitté la salle du couvent dans laquelle se tenait l'assemblée. Antoine accourut donner des secours à son père, et au même moment on apprit qu'un poignard venait de frapper André Frédiani. Ce meurtre fut imputé aux Viterbi. De là, une haine implacable entre ces deux familles. Alors il s'éleva entre elles une de ces guerres comme il en éclata au moyen âge entre les grandes fa-

milles d'Italie. Un jour on vit arriver à la Penta quelques amis dévoués à la cause des Frédiani. Ils entrent dans la demeure d'une famille qui sympathisait avec celle dont les Viterbi étaient les ennemis irréconciliables.

Les Viterbi, avertis, comprirent que l'heure de la lutte était venue. Bientôt commença une fusillade, et de part et d'autre il y eut des morts et des blessés. Antoine Viterbi était absent lors de cette attaque. Cinq mois après, Pierre Viterbi, passant à cheval près de la maison de Frédiani, reçut à l'épaule une balle de mousquet.

Tel était l'état des choses lorsque Paoli revint en Corse comme mandataire de la république française. L'arrivée de cet ancien chef calma pour un moment les animosités des deux familles. Les Viterbi épousèrent chaudement la cause de Paoli; mais ils l'abandonnèrent du moment que, désertant le drapeau de la France, il appela le secours de la Grande-Bretagne.

Lors de la capitulation de Bastia avec les Anglais, les Viterbi s'embarquèrent pour Toulon. A peine furent-ils partis, que les Frédiani, qui s'étaient réunis à la faction anglaise, brûlèrent leurs maisons, dévastèrent leurs propriétés, et se rendirent seuls maîtres de Penta, bourg natal des Viterbi. Quand les Anglais quittèrent l'île, les Viterbi revinrent.

On crut un moment que toutes ces haines de famille allaient cesser; il fut question d'une réconciliation et même d'une alliance. Mais, par une fatalité qui semblait vouer à la perpétuité la vendetta, un vieillard de la famille Viterbi ayant été assassiné au moment où il négociait le rapprochement, tous les Frédiani furent arrêtés. Un seul échappa, Charles Frédiani; il se réfugia dans les makis, où il mourut. Antoine Viterbi fut accusé de l'avoir exhumé, et même d'avoir donné des coups de poignard à son cadavre.

Le tribunal procéda contre les Frédiani, et les principaux membres de cette famille furent condamnés aux galères pour dix ans. C'était le moment où le gouvernement français organisait les tribunaux, et Antoine Viterbi fut nommé accusateur public.

Des événements publics se passèrent plus tard, et les Viterbi, à côté des Frédiani, trouvèrent dans les rangs de leurs ennemis la fa-

mille des Cécaldi, qui se présentait pour venger ceux que la loi avait jadis envoyés au bagne.

Une escarmouche eut lieu entre les Viterbi et les Cécaldi, qui perdirent deux des leurs. Antoine Viterbi s'enfuit à Borgo avec son fils, et, dans leur absence, ils furent condamnés à mort. Quoique les Cécaldi eussent été les agresseurs, il fut décrété que les propriétés des Viterbi seraient confisquées, leur maison détruite, et une colonne d'infamie élevée sur l'emplacement. Le père et le fils échappèrent pendant quelque temps aux recherches de leurs ennemis; mais ils furent enfin arrêtés et mis dans les prisons de Bastia. Acquittés sur le principal chef d'accusation, le père et le fils furent rendus à la liberté.

Quelques années passèrent; Viterbi comptait désormais couler tranquillement le reste de ses jours, mais cette perspective s'évanouit bientôt. Un nouveau procès criminel fut intenté contre son fils et lui, pour l'assassinat de Donato Frédiani. Le fils se sauva sur le continent. Le père, après avoir appelé sans succès de la juridiction de Bastia à la cour d'Aix, en Provence, fut arrêté par les gendarmes. Ses parents et ses amis voulaient le délivrer; il s'y refusa, et leur rappela le respect dû à la loi.

Le 16 septembre 1821, Viterbi fut condamné à la peine de mort. Quand la sentence fut prononcée, il ne perdit rien de sa fermeté et ne songea plus qu'à s'épargner l'ignominie d'une exécution publique. Dans cette pensée, il fit appel en cassation, pour avoir le temps de mettre son projet à exécution. Il résolut de ne prendre aucune nourriture, et il écrivit jour par jour, heure par heure, le journal suivant :

« Il est maintenant deux heures après midi, et depuis trois jours mon pouls ne manifeste aucun mouvement fébrile ; il est un peu plus rapide et ses palpitations sont plus fortes et plus sourdes. Je ne me sens aucune sorte de malaise. La tête est libre, mon imagination active et ardente, ma vue extrêmement claire. Nulle envie de boire ou de manger; il est possible que je n'éprouve de velléités ni pour l'un ni pour l'autre. — Dans une heure, trois jours se seront écoulés depuis que je m'abstiens de toute nourriture.—Vers quatre heures et demie, j'ai fermé les yeux pendant quelques instants,

un tremblement général m'eut bientôt réveillé. — A cinq heures et demie, j'ai commencé à ressentir des douleurs vagues dans la partie gauche de la poitrine ; à minuit, tranquillité absolue dans toute l'économie animale ; à une heure, la gorge aride, une soif excessive. »

Deux jours après il écrivait :

« Je mérite la pitié, la compassion, et non des reproches. J'ai commencé avec la fermeté d'un Caton ; elle ne se démentira pas. Je supporte une soif, une faim dévorantes avec un courage à toute épreuve et une constance inexorable. J'ai dormi tranquillement pendant près de quatre heures ; — des vertiges au réveil, le pouls dans une grande agitation ; à neuf heures, le pouls devient convulsif, la soif diminue ; à deux heures, soif ardente. »

Viterbi avait commencé son journal le 25 novembre. Il avait d'abord voulu se détruire par l'opium ; trompé dans son attente, après une première abstinence de plusieurs jours, il prit des aliments avec excès, s'imaginant que la mort en serait la suite ; mais cette espérance encore déçue, le seul parti qui lui resta fut le parti de mourir de faim.

Le 8 décembre, il y avait six jours que le patient n'avait ni bu ni mangé ; il tenait encore la plume d'une main ferme, et donnait le bulletin de son agonie ; mais le 9, son sommeil fut suivi d'un vertige effrayant ; une faiblesse générale s'empara de lui, la plume échappa de sa main, et cependant, voulant continuer à analyser son agonie, il dicta la dernière partie de son journal, dont je retranche les observations qui ne peuvent avoir d'intérêt que pour la science médicale.

Il disait :

« Le 9 décembre, les vertiges, une soif ardente et continuelle ; la seule crainte de l'ignominie, et non celle de la mort, m'a fait prendre l'extraordinaire mais irrévocable résolution que j'exécute au prix des plus horribles souffrances et d'une effroyable agonie. Mon courage et mon innocence me donneront la force de les supporter jusqu'au bout. Je pardonne à ceux de mes juges qui m'ont condamné d'après leur conviction ; mais je lègue à mes derniers descendants une haine éternelle, implacable, contre l'infâme,

l'exécrable, le sanguinaire B....; contre ce misérable qui, n'écoutant que ses animosités personnelles, et poussé par le seul esprit de la vengeance, a consommé le sacrifice de toute une famille innocente et respectable.

« Le 10, pouls régulier, soif ardente suivie d'un sommeil paisible; légers vertiges, pouls faible et régulier. S'il est vrai que dans les Champs-Élysées nous conservions un souvenir des choses de ce monde, j'aurai toujours devant les yeux l'image du protecteur de l'innocence et de la vérité, du vénérable conseiller Abatucci. Puissent toutes les faveurs de la fortune et du ciel pleuvoir sur lui et sa postérité! Ce vœu jaillit d'un cœur pénétré de la reconnaissance la plus sincère. — La soif reprend toute sa force; je continue de prendre du tabac avec plaisir, je ne sens aucun désir de manger... A dix heures, soif continuelle et toujours plus ardente; une forte envie de manger à plusieurs reprises dans l'après-midi. Je ne ressens ni trouble ni douleur dans aucune partie du corps.

« Le 11, soif inextinguible, sommeil tranquille pendant une heure; à mon réveil, après minuit, j'ai trouvé mon pouls extrêmement faible: c'est l'annonce que ma fin approche. J'ai conçu et exécuté le projet le plus étrange peut-être qui jamais soit entré dans la tête d'un homme; je le remplis au milieu de souffrances terribles, inouïes, pour soustraire mes parents et mes amis à l'opprobre et au déshonneur, pour enlever à mon ennemi la satisfaction de voir tomber ma tête sous la hache du bourreau, et pour montrer à celui qui fut mon atroce, mon unique et détestable assassin, quels sont l'âme et le caractère d'un véritable Corse. Lorsqu'il apprendra la manière dont j'ai voulu mourir, qu'il tremble qu'un émule de mon courage n'entreprenne de venger l'innocente victime de ses infernales machinations. — Deux heures après midi: mon extrême faiblesse a diminué depuis une heure; le pouls a repris toute sa vigueur et conservé jusqu'à ce moment une régularité qui m'alarme; mon corps tout entier n'éprouve aucun dérangement, aucune altération, mais je m'aperçois d'un affaiblissement sensible. A six heures: mes facultés intellectuelles ont maintenant toute l'énergie accoutumée; la soif est brûlante, mais

tolérable; la faim a cessé tout à fait; mes forces physiques décroissent sensiblement; le pouls est faible et régulier; la vue claire; l'estomac et les intestins ne me causent aucun malaise. — A dix heures, pouls faible et régulier; soif horrible; nul désir de manger. Tout le reste de l'organisation, soit physique, soit morale, est dans un état qui n'annonce ni dérangement ni déclin. — *Deus in nomine tuo salvum fac me, et in virtute tua libera me.* « Mon Dieu! que ton nom soit mon salut, et ta force mon refuge. » — Ce peu de mots latins renferment tous mes principes religieux, et dans toute leur étendue. Depuis ma dix-septième année, j'ai toujours cru en un Dieu rémunérateur et vengeur. Cette croyance m'a toujours soutenu dans mes épreuves. »

Pendant la journée du 12, Viterbi se leva, puis il céda plusieurs fois à un sommeil léthargique; il n'éprouvait nulle envie de manger; tantôt sa soif se réveillait ardente, puis elle s'abattait pour devenir de nouveau impérieuse.

Le 13, il se rappela avoir perdu quelques instants la raison, et par un mouvement machinal il saisit la cruche à l'eau et but à longs traits; le froid saisit alors toutes les parties de son corps; un instant après, les pieds, le nez et les oreilles devinrent glacés. Le pouls alors avait cessé de battre; tous les symptômes étaient mortels. Quelques cuillerées de vin lui rendirent la force et la vie. Il but ensuite pour la seconde fois une grande quantité d'eau froide; et jusqu'au 14 au soir, luttant contre les frissons qui couraient tout son corps, recouvrant et perdant sans retour la force physique et ses facultés mentales, sentant son cœur battre avec violence, ne pouvant à peine saisir ses pulsations, il dictait ces mots : « Tout le monde m'abandonne, mais je conserverai jusqu'au bout le plus précieux de mes biens, mon courage. »

Le lendemain, ces paroles sortirent de sa bouche : « Depuis le 2 septembre, je suis privé de toute consolation. Point de nouvelles de ma famille; on a défendu à mes amis dans la ville d'approcher de cette prison. Des soldats inexorables sont postés dans la petite chambre où je suis confiné; ils épient d'un regard inquisitorial mes plus légers mouvements, tous mes gestes, toutes mes paroles; des précautions si étranges, si barbares, seraient plus convenables dans

les prisons du sérail d'un pacha de Saint-Jean-d'Acre, que dans celle d'un gouverneur français qui se pique d'humanité. Il voudrait empêcher ma mort, mais j'ai l'espérance et la confiance de rendre inutiles, de faire avorter tous les efforts, tous les moyens et toutes les menaces employés à cet effet. »

Dans la journée du 15, le pouls cessa de battre pendant une heure entière; quand il recommença à marquer, sa faiblesse était telle, que Viterbi espéra toucher à la fin de sa vie et de ses souffrances. Il émit le vœu que le journal qu'il dictait fût remis à son neveu pour en prendre des copies destinées à plusieurs magistrats et à un ami, son exécuteur testamentaire.

Cependant, le 18, Viterbi vivait encore. Un homme qui écrivait sous sa dictée recevait ces paroles : « Je meurs après une vie pure et innocente, et je la vois s'éteindre sans crainte, avec autant de tranquillité que Sénèque et Pétrone. La faim ne me tourmente plus, la soif a entièrement cessé; l'estomac et les intestins sont tranquilles; la tête sans nuage, la vue claire; en un mot, un calme universel règne, non-seulement dans mon cœur et dans ma conscience, mais encore dans toute mon organisation. Le peu de moments qui me restent s'écoulent doucement comme l'eau d'un petit ruisseau à travers une belle et délicieuse prairie. La lampe va s'éteindre faute d'huile... »

19, le moribond écrivit au bas de ces lignes, d'une main qui semblait galvanisée, ces mots :

« *Antonio Viterbi.* »

Cependant, ce ne fut que le 20, c'est-à-dire deux jours après la clôture de son journal, et dix-huit jours passés sans aucune prise d'aliments, que le Corse mourut. A l'instant d'expirer, il s'allongea sur son lit en disant : « Je suis préparé à quitter ce monde; » il rendit le dernier soupir le sourire sur les lèvres.

La mort de Viterbi n'eut pas été plutôt connue, que six cents paysans se mirent en route pour venir chercher son corps à Bastia. Les confréries se présentèrent pour accompagner ses restes; mais l'autorité avait fait inhumer le corps dans la chaux vive, et il fallut que ses amis se contentassent d'unir leurs prières au glas funèbre que toutes les églises sonnèrent.

Viterbi était d'une stature élevée ; sa physionomie sombre et pleine d'expression ; son caractère se composait de bonnes et de mauvaises qualités ; irréprochable comme époux et comme père, il était généreux et plein de dévouement pour ses amis, mais sa haine était implacable ; sa force d'esprit excitait sa force corporelle. Telle était sa prodigieuse mémoire, qu'après deux lectures on l'a vu réciter quatre-vingt-dix mots latins sans liaison. Pendant sa captivité, et même après sa condamnation, il composa des poëmes sur ses infortunes, et tint le journal que j'ai donné en extrait, et dont l'exactitude a été certifiée par tous ceux qui ont pu approcher à ses derniers moments cet homme d'une nature si forte.

Bien des années se sont écoulées depuis cet affreux duel de familles qui a conduit les uns à la tombe, les autres au bagne. Depuis ce temps, la loi n'a cessé de poursuivre du glaive les séides de la vendetta : a-t-elle obtenu une diminution dans le chiffre des hommes qu'elle conduit aux galères[1] ? De la longue chaîne qui lie les mœurs actuelles aux mœurs du passé, aucun anneau ne s'est brisé.

De nos jours, voyez, ce sont les Benedetti qui envoient à Toulon les Fieschi. Dans le village qu'habitent ces deux familles, qui peut se flatter, s'il a un ennemi, de s'asseoir pendant toute la durée d'un festin à la table de l'amitié ; qui se flattera qu'au moment où les verres se choqueront, une balle de plomb, traversant les vitres, ne viendra pas frapper au cœur celui qui porte un toast ? Qui pourra dire, au moment du départ pour la chasse, je traverserai les makis et reviendrai avec la vie sauve ? Quel fiancé a la certitude de ramener au lit nuptial la jeune fille qu'il va demander à Dieu pour compagne de sa vie ? Un Benedetti donne la mort dans une rixe à un Fieschi. La prison s'ouvre pour recevoir le meurtrier. La famille ennemie compte les jours de la captivité ; ils ne suffisent pas aux représailles. C'est le sang d'un Benedetti, et non sa liberté qu'elle exige ; et

[1] Le département de la Corse présente le nombre proportionel le plus élevé de crimes contre les personnes, et c'est d'ordinaire la vendetta qui en est la cause dominante. Sur 116 accusés traduits pendant une année devant le jury de ce département, 95 étaient poursuivis pour crimes contre les personnes, et 23 seulement pour crimes contre les propriétés.

dans une réunion de jeunes gens, le soir d'un jour de fête, une détonation se fait entendre : quatre balles et trois chevrotines sifflent et labourent la muraille; un Benedetti tombe; les Fieschi sont vengés, et le bagne se recrute d'un forçat corse. Il se trouve quelquefois côte à côte avec ses frères ou ses ennemis.

Quelquefois les inimitiés entre Corses s'adoucissent; on les croit éteintes, mais le feu couve, et, après de longues années, une étincelle rallume l'incendie. Voyez le forçat Capponi, ramant comme esclave à Toulon; son regard poursuit à l'horizon la terre de la patrie, qui porte sa noire silhouette sur le ciel bleu. Il semble chercher les hautes montagnes où les Mozziconacci, ces orgueilleux pâtres, promenaient leurs troupeaux quand les Capponi sont venus les chercher pour assouvir une haine héréditaire. Un hymen avait quelque temps rapproché les deux familles : Paolo Mozziconacci, le plus beau des bergers de ces sauvages contrées, avait séduit et enlevé Sylvia, jeune fille de la famille des Capponi; et les épais makis avaient longtemps prêté aux fugitifs leurs voiles impénétrables. Les Capponi promirent de sanctionner l'hymen de Sylvia et de Paolo, et les deux jeunes fugitifs quittèrent leur vie errante.

Les inimitiés cessèrent au pied de l'autel. Mais le lien qui unissait les familles s'étant brisé par la mort de Sylvia, un Mozziconacci tomba sous le fer d'un Capponi. Le meurtrier resta longtemps proscrit, fugitif, et, après seize années d'exil, la loi reconquit sa proie sur la terre étrangère. Le meurtrier était alors vieillard. De Sardaigne il fut ramené en Corse, et quand il débarqua sur la terre natale, il retrouva son fils chargé de chaînes. Héritier des haines de son père, il allait expier, dans les bagnes de France, le meurtre récent qu'il avait commis sur un membre de la famille ennemie.

Le duel, car c'était plutôt un duel qu'un meurtre, avait été instantané; une parole avait amené une double tentative de mort. Un cheval appartenant aux Mozziconacci paissait dans une pièce appartenant aux Capponi. « Je ferai mettre cette bête en fourrière, dit un des Corses. — J'y ferai mettre toi et les tiens, » répond l'adversaire, et deux coups de feu partent à l'instant. Nul ne put dire

chez lequel la pensée du meurtre fut la plus rapide. Un seul tombe frappé, et un Capponi est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Ces hommes conservent au bagne leur pensée fixe. Un d'eux disait au barbero de sa salle : « Il y en a parmi les miens que la main du barbier ne touchera pas avant que ma condamnation ne soit payée par le sang. » Vœu terrible auquel le Corse ne ment jamais.

La religion seule a pu quelquefois comprimer chez les Corses l'instinct de la vengeance; l'écrivain que j'ai cité au commencement de ce chapitre donne un exemple de l'influence de la foi chrétienne sur l'esprit de vendetta.

Un paysan en tue un autre, le meurtrier est arrêté, et le jury le condamne aux galères perpétuelles. Ces deux malheureux avaient chacun un fils, auquel ils avaient donné une certaine éducation. Le fils du mort écrit à son ami et lui conseille de fuir, parce qu'il doit une réparation à son père. L'ami d'enfance quitte donc le sol natal et se résigne à aller vivre en Sardaigne. Un mois après, son père meurt au bagne, et alors, pensant que tout motif de vendetta est désormais éteint, il écrit au fils de la victime, il le supplie d'oublier le passé et de lui permettre son retour dans le pays. « Garde-toi, lui répondit-il, de reparaître en Corse ; ma barbe ne cesse de pousser et la chemise de mon père est encore teinte de sang. » L'exilé ne tint aucun compte de cet avis, et revint dans son village pour respirer l'air natal une première fois.

Arrivé dans sa bourgade, il se rendit incontinent dans l'église. Il fit prévenir son ami, ou plutôt son plus cruel ennemi par préjugé de venir le tuer. Ce dernier ne manqua point au rendez-vous; mais soit retour aux souvenirs de l'enfance, soit la cruauté de commettre un assassinat dans le saint lieu, il lui tendit la main, fondit en larmes, l'embrassa, et le suppliant de l'attendre, il alla querir sa mère en l'entraînant de vive force à l'église : « Tenez, lui dit-il, voilà le fils de l'assassin de mon père, et voilà son poignard, tuez-le si vous l'osez, je ne puis être que votre complice. » Est-il nécessaire d'ajouter que la mère n'osa point.

Dans une des localités séparées du port, au fort Lamalgue, on

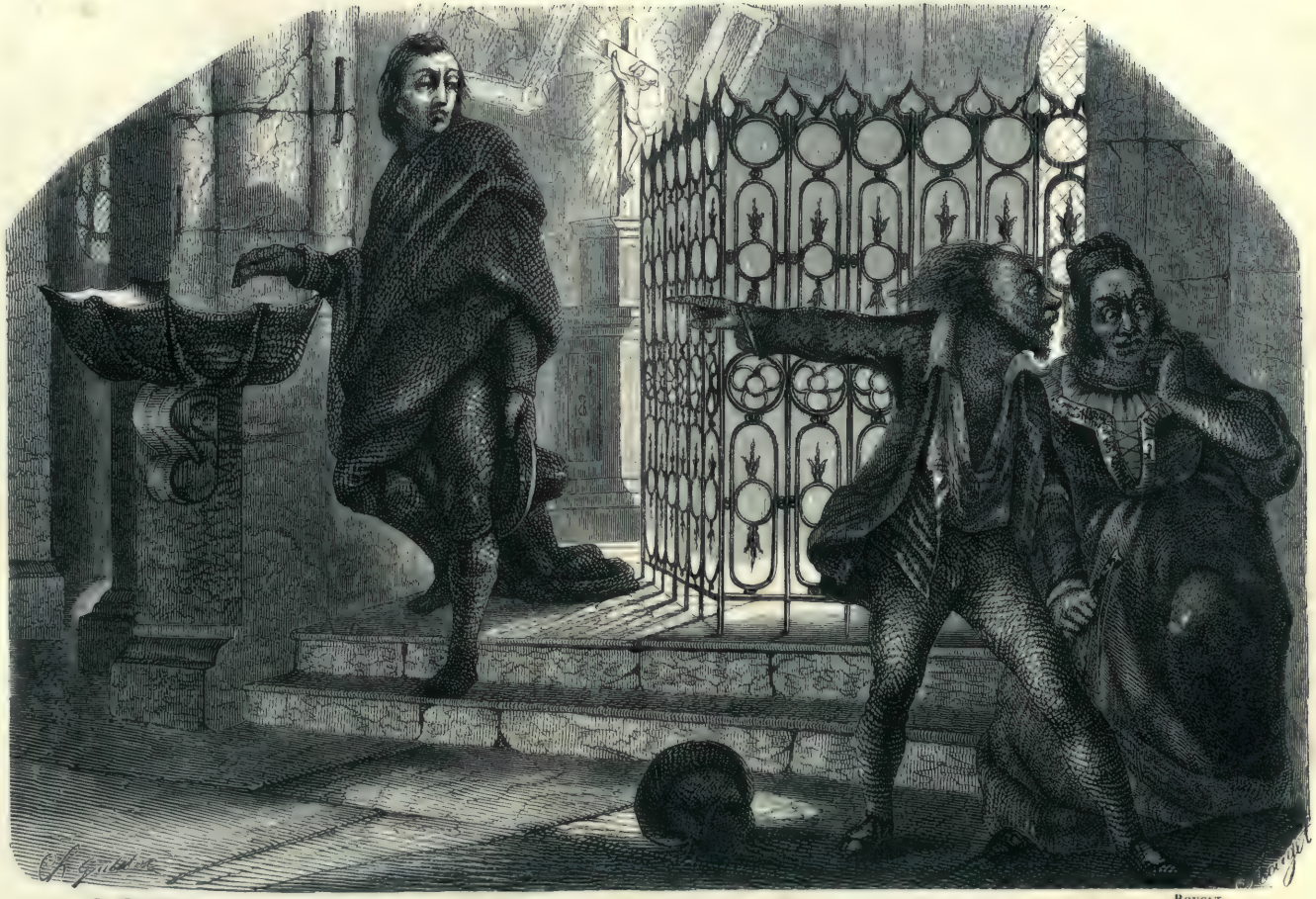

Ch Guilbert. Rouget

EPISODE CORSE.

peut étudier une classe curieuse de condamnés, c'est l'Arabe que la loi française a frappé dans nos possessions d'Afrique et que la pitié administrative isole souvent des autres forçats.

C'est au fort Lamalgue que fut enfermé, en 1841, l'ancien caïd Ben-Aïssa, condamné à vingt ans de travaux forcés par le conseil de guerre de Constantine, pour crime de fausse monnaie[1]. C'était un beau vieillard de 58 à 60 ans.

La mise en accusation, le jugement, l'exposition et la venue au bagne de cet homme jadis si puissant, avaient offert le contraste du drame le plus sombre et des scènes poétiques de la Bible.

« Ceux qui m'accusent, avait dit à ses juges Ben-Aïssa, ont tous été bâtonnés, emprisonnés, rançonnés par moi ; j'ai fait tomber les têtes de leurs parents, mais j'étais califat, et Achmet était bey. »

La croix d'honneur avait été donnée à cet homme qui avait été le second maître de Constantine, et qui, deux fois, avait disputé sur les remparts la possession de la ville aux Français.

Le jugement porta que Ben-Aïssa serait dégradé.

« Ben-Aïssa, vous avez manqué à l'honneur, dit le président. Au nom de la Légion, je déclare que vous avez cessé d'en être membre. »

La figure du caïd révéla une émotion profonde.

L'Arabe subit aussi l'exposition. L'échafaud se dressa sur la grande place : c'était alors un nouveau spectacle pour les indigènes. Les Maures, les Turcs, les Arabes de la ville et des campagnes affluaient; les juifs surtout se pressaient pour jouir de l'abaissement de celui qui, pendant sa puissance, s'était montré leur persécuteur.

Ibrahim le tchaous (exécuteur), avait regardé avec joie la proie

[1] Ben-Aïssa, directeur de la monnaie du Bezlick, avait fait frapper ses pièces à la valeur de 1 fr., mais par ordre du bey, il en porta la valeur conventionnelle à 1 fr. 80, et il obligeait les indigènes à en prendre pour une somme déterminée. Lors de l'occupation de l'Algérie par la France, la valeur des réaux était tombée à 1 fr., mais Ben-Aïssa, qui avait été conservé dans ses emplois publics, trafiqua avec les tribus et mit en circulation parmi elles cette monnaie, qui méritait plutôt la dénomination de monnaie frauduleuse, que de monnaie fausse.

qui lui était livrée; cependant il reprochait hautement à la loi française de ne lui donner qu'un homme à garrotter, lui qui eût voulu essayer sur une tête son bras et son yatagan. Le tchaous avait une profonde haine contre le lieutenant de l'ancien bey de Constantine; car Ben-Aïssa avait fait mettre à mort quatre frères ou beaux-frères du Turc Ibrahim; et, s'il avait épargné la tête du tchaous, c'est que celui-ci était possesseur de richesses que l'Arabe convoitait. Ibrahim vint se placer sur l'échafaud, vis-à-vis de Ben-Aïssa.

« Entre le ciel et toi, disait le bourreau à l'ex-caïd, il y a un homme, et cet homme est Ibrahim. C'est un Turc qui est ton bourreau, et ce Turc, c'est l'homme dont tu as étranglé quatre frères; c'est l'homme que tu aurais étranglé aussi, si tu n'avais pas craint, par sa mort, de perdre les traces d'un trésor. Personne n'avait jamais compris par quel miracle j'étais sorti vivant de tes mains, je le comprends aujourd'hui seulement: Dieu me réservait pour causer avec toi sur cet échafaud. Dieu est-il juste?

— Dieu est juste, répondit Ben-Aïssa.

— N'es-tu pas de mon avis? reprenait Ibrahim. Cet endroit a été choisi par Dieu : tu es exposé aux regards du peuple là où tu vendais du sel il y a vingt ans, là où tu as fait décapiter Amin Kodja, le marabout El-Arbi et tant d'autres! En face de toi sont les remparts sur lesquels tu exposais aux yeux des habitants de Constantine les têtes de ceux que ta cupidité, ta haine ou ton ambition ont fait décapiter. Jette un regard sur ces murailles; vois ces têtes d'innocents qui demandent vengeance... Regarde... regarde! »

Et Ben-Aïssa fermait les yeux, comme s'il eût craint de voir de sanglantes apparitions.

Et après avoir reproché à Ben-Aïssa de ne pas être mort sur la brèche par laquelle les Français sont entrés à Constantine, le tchaous semble se réjouir de voir l'Arabe condamné à un supplice lent. Le yatagan eût été pour lui une mort trop douce, trop noble, mais c'est le bagne qui va prendre le coupable, et qui, chaque jour, pendant vingt ans, lui donnera une lente agonie...

Et Ben-Aïssa, dit-on, fléchit et demanda grâce au bourreau.

Le fils de Ben-Aïssa et quelques Arabes le suivirent jusqu'à Toulon, et, sous le costume du bagne, on voyait ce vieillard calme et résigné recevoir, des siens et de ses serviteurs fidèles, des témoignages de respect, de soumission et d'amour.

Les Arabes forçats conservent tout l'orgueil de leur race.

Un Arabe, que ses violences continuelles avaient fait renvoyer de l'hôpital où il vivait sans autre maladie que cette fièvre lente qui consume cette nature d'hommes quand elle vit loin du sol natal, avait été confiné au fond d'un bagne à terre. Un jour, le chirurgien vint lui faire une visite. La vue du docteur lui fut presque indifférente; il daigna cependant tendre la main, prendre le tabac que M. Lauvergne lui apportait, et remercier du geste. Le médecin voulut l'interroger et le faire parler sur le fait de sa condamnation. L'Arabe le regarda, et lui dit fixement : *Tu m'as donné du tabac, tu m'as fait du bien, moi je t'ai remercié, et tout est fini entre nous.* Alors il détourna la tête et ne fit plus aucunement attention au visiteur.

La législation française envoie encore d'Afrique au bagne de Toulon des juifs, des noirs métis, des kabaïles[1]. Ces derniers sont encore ce qu'ils étaient il y a dix-huit siècles : leur corps est au bagne, mais leur pensée voltige dans les champs du passé, sous leur tente, dans leur famille et autour du fidèle coursier. Une nostalgie lente et calme les mine peu à peu sur leur lit d'hôpital. Accroupis toute la journée avec leur drap noué autour du front et pendant en guise de bernous, on les dirait en embuscade et cachant leurs mousquets pour ne point être aperçus. Différents des autres forçats, ils sont toujours seuls avec leurs pensées, avec la patrie, et ne connaissent aucun jeu ni aucune espèce de distraction.

Si quelquefois ils vous paient d'un sourire amer, c'est lorsque vous éveillez en eux le souvenir du désert. Il nous est arrivé de prononcer avec affectation le nom de *Couscoussou*[2], et alors ils se prenaient de joie comme des enfants.

[1] Différentes classes d'assassins, leur psychologie (docteur Lauvergne).

[2] Mets favori des Arabes, gruau préparé avec des viandes et des épices.

On chercherait en vain à soumettre le forçat arabe aux règles de travail du bagne. L'administration a pitié de cette classe de condamnés, elle la laisse au repos, et à l'heure de la prière, l'Arabe mêle le nom de ceux qui adoucissent son sort à la formule de la prière.

XIV.

L'AUMONIER D'UN BAGNE. — UN MYSTÈRE. — UNE SCÈNE D'INTÉRIEUR.

Il est impossible de séjourner à Toulon sans entendre prononcer, dans quelque classe que ce soit, le nom de l'aumônier du bagne, M. l'abbé Marin. Le matelot, l'indigent, le malade, le condamné, ont sans cesse ce nom à la bouche, comme au dix-septième siècle le malheureux eut celui de Vincent de Paul, et depuis, celui des abbés Montès et Perrin.

C'est un don surhumain que cette faculté que possèdent quelques hommes d'exciter à leur aspect la sympathie et la vénération ; et personne peut-être n'eut à un plus haut degré que M. l'abbé Marin, cette puissance magnétique. Il avait eu pour prédécesseur dans les fonctions d'aumônier du bagne, un Espagnol du clergé de Toulon, ecclésiastique fort érudit, mais qui ne possédait pas le don d'imposer le respect et l'affection à la population gangrenée qu'il avait à diriger.

Le forçat aime la prière quand il aime celui qui lui apprend à prier. S'il approche de la table sainte, je ne crois pas que dans la communion il ait, pour la première fois, une pensée plus élevée que le besoin de l'imitation, et quand vous le verrez recueilli, pénitent, pieux, c'est presque toujours une force morale qui, à son insu, le porte à se régler sur les actes du prêtre qu'il vénère.

Plus tard, le sentiment religieux peut se révéler, mais d'abord c'est le sentiment sympathique pour l'homme qui agit.

Le prêtre espagnol, qui avant M. l'abbé Marin était aumônier des chiourmes de Toulon, ne pouvait se présenter aux condamnés sans que des murmures ou des blasphèmes sortissent de toutes les bouches. S'il catéchisait ces damnés, ils répondaient par les chants de leur obscène répertoire.

Comment donc, d'un jour à un autre, s'est-il fait que cette population impie, insolente, révoltée, soit devenue soumise à la voix du prêtre, respectueuse envers son ministère? Comment un homme modeste a-t-il osé franchir le seuil de cet enfer, où toutes les natures déchues faisaient chorus contre son prédécesseur, qui avait cependant des qualités personnelles propres à combattre la répulsion qui se manifestait à son approche; comment enfin M. l'abbé Marin put-il prendre possession de sa charge et la remplir sans avoir recours aux répressions disciplinaires?

Il est curieux de le dire, c'est la comédie qui est venue au secours de l'Évangile, et voici comment :

Fénelon avait dit : *Heureux qui s'instruit en s'amusant*, bien avant qu'un écrivain ecclésiastique, M. d'Exauviller, composât des petits livres de morale religieuse, dont la forme toujours attrayante attache le lecteur à la solution des questions les plus sévères et les plus élevées. Quelques-uns des petits livres de M. l'abbé d'Exauviller renferment des dialogues dont les personnages sont pris dans les rangs les plus infimes de la société.

M. l'abbé Marin s'avisa, pour faire connaissance avec les forçats, de leur prouver qu'il y a un Dieu et qu'il faut une religion. S'il se fût avisé de faire dresser dans une des localités du bagne une tribune ou une chaire et, qu'en surplis et en bonnet de prédicateur, il eût parlé à ces sourds le langage biblique, il n'eût pas, sans doute, mieux été accueilli que le prêtre espagnol; mais il agit différemment et procéda à l'aide des petits livres de M. d'Exauviller.

L'aumônier fit acquisition d'un nombre d'exemplaires de petits livres égal au nombre des personnages qui étaient mis en scène par l'auteur; il entre dans une salle, et après avoir lu à haute voix le

préambule du livre qui est le point de départ d'une anecdote presque historique, il indique les personnages tels que M. Dumont, maire bel esprit et sceptique, maître Thomas, Gros-Pierre, Jean, etc., tous habitants d'un village où la religion était aussi négligée que la morale méconnue. Il demande alors quels sont les forçats les plus lettrés et les plus intelligents... On comprit qu'on allait jouer la comédie, et les plus capables furent désignés par la masse... Chacun des interlocuteurs reçut une brochure, M. l'abbé Marin garda un rôle, celui du curé du village. Il fit signe au premier personnage de prendre la parole; le forçat chercha à saisir le ton qu'il supposait convenable au rôle qu'il représentait; le second condamné, après la réplique, fit comme son camarade : la scène se joua avec intelligence, avec verve; la masse des spectateurs, assise sur le banc du bagne, écoutait avec curiosité. Le sujet était sévère, mais il était traité en langage familier, et quand le raisonneur, qui entassait argument sur argument contre le curé du village, fut au bout de son rouleau, et que, malgré ses efforts il fut terrassé, une salve d'applaudissements, des cris : bravo! partirent de toute la salle, et le triomphe du personnage que s'était réservé M. l'abbé Marin fut complet.

Les forçats prirent tellement goût à cette conférence en action, que, le dimanche suivant, ce fut à qui obtiendrait un rôle. L'aumônier varia le répertoire, et dès lors sa personne devint un besoin pour les condamnés. Il put alors donner essor à cet esprit évangélique qui depuis lui a acquis l'amour, non-seulement des condamnés, mais encore de tout le personnel de la marine.

Je saisis avec empressement l'occasion heureuse qui se présenta d'entrer en relation avec ce vénérable ecclésiastique; il voulut bien me faire une visite et me parler longuement de ceux qu'il appelle *ses pauvres condamnés*. Il aime à citer des traits méritoires qui peuvent plaider en faveur de cette classe dégradée.

Il y a quelque temps, me dit l'abbé Marin, il se trouva parmi les condamnés amenés à Toulon un prêtre du diocèse de Chartres. Cet homme redoutait les sarcasmes et les humiliations auxquelles son état d'ecclésiastique allait l'exposer. Dans la ville, la nouvelle de l'arrivée d'un prêtre coupable avait fait sensation, la

curiosité s'était éveillée, et chacun cherchait à voir ce malheureux.

En descendant de la voiture cellulaire, on avait, suivant l'usage, embarqué le nouveau venu dans une chaloupe de fatigue qui devait l'amener à la localité du bagne. Dix couples de forçats étaient aux bancs de rames, et tous jetaient un regard avide sur leur nouveau compagnon. La barque s'éloigna du rivage et, pendant la traversée, elle fut croisée par une chaloupe chargée de curieux qui déjà s'étaient rendus au bagne pour voir le prêtre... A la vue d'une barque montée par les forçats, les passagers pensèrent que le nouveau venu était dans cette embarcation; ils dirigèrent au plus près possible leur canot et crièrent aux condamnés : N'avez-vous pas le curé?... Montrez-nous-le.

Tous les rameurs comprirent à ce moment quelles devaient être les angoisses de cet homme, qu'on ne cherchait que pour en faire un jouet à la malignité; ils eurent pitié de son abaissement, et par un mouvement spontané que nul ne commanda, tous les forçats se levèrent et couvrirent de leur corps leur nouveau compagnon d'infortune; ils répondirent négativement aux questionneurs et leur firent prendre le change, en désignant une autre barque pour celle qui portait le prêtre.

«Je suis persuadé, me disait l'abbé Marin, qu'en dehors du sentiment de pitié qu'a pu leur inspirer le condamné, ils ont eu la pensée que ce qu'ils feraient pour un prêtre captif serait agréable au prêtre libre qui leur consacrait ses soins. C'est pour me payer une dette de gratitude, que ces hommes, d'ordinaire moqueurs et enclins à tourner le culte en dérision, ont été charitables et miséricordieux pour un prêtre déchu. Ils se disaient : cet homme a porté la soutane que porte l'abbé Marin : ils ont cherché à en cacher la tache à ceux qui voulaient en faire un moyen de scandale. »

« Vous voyez, monsieur, ajoutait le bon aumônier, qu'on peut tirer quelque parti de ces natures dont on désespère tant. » Et il ajouta qu'après le ferrement et la mise au travail du prêtre de Chartres, ses camarades de chaîne n'avaient pas démenti le sentiment qu'ils avaient montré à l'égard de cet homme mis, comme

tous les nouveaux venus, à la grande fatigue; c'était à qui ferait l'ouvrage du prêtre : on lui ôtait de la main la bêche, la pince; on ne souffrait pas qu'il prît la bricole pour traîner un chariot, ni qu'il roulât la brouette.

L'aumônier eût désiré sans doute que le temps d'épreuve que le condamné devait subir avant d'obtenir un adoucissement à sa peine, ou un emploi, eût été abrégé; mais l'esprit de justice combattait chez lui l'élan de la charité, et dans la crainte qu'on n'attribuât à des motifs de confraternité la pitié que le prêtre coupable inspirait au prêtre vertueux, l'aumônier n'osait implorer la bienveillance du commissaire du bagne en faveur de l'ecclésiastique. Les forçats devinèrent ce scrupule du bon abbé, et demandèrent que le prêtre de Chartres fût dispensé des pénibles travaux du port. Loin de murmurer du privilége qu'on eût accordé à son ancienne position sociale et au caractère dont il avait été revêtu, chacun se prononça pour obtenir un emploi de faveur pour le prêtre. Aujourd'hui il est occupé dans un des bureaux des constructions hydrauliques.

Mes éclaireurs, en se mêlant à la foule des condamnés, avaient recueilli, entre autres renseignements, une aventure mystérieuse à laquelle l'aumônier n'était pas resté étranger.

Voici les faits :

Il est d'usage, quand un forçat désire entrer en conférence avec le prêtre du bagne, qu'il sollicite par lettre la faveur d'être amené près de lui. Un condamné à perpétuité, appartenant à la classe des gens de campagne, se présente un jour à M. l'abbé Marin, et le supplie d'obtenir du commissaire qu'il autorise son changement de salle. Ce condamné n'alléguant aucun motif sérieux à l'appui de sa demande, l'aumônier ne crut pas devoir présenter la supplique à l'administrateur.

Quelques jours passèrent, et le condamné ayant insisté non-seulement pour qu'on le changeât de localité, mais encore pour qu'on le transportât aux bagnes de Brest ou de Rochefort, le prêtre voulut connaître les motifs puissants qui portaient le forçat à insister sur son déplacement.

Le condamné dit alors à M. l'abbé Marin que la localité qu'il habitait était pour lui un lieu d'horrible souffrance, parce qu'il

avait sans cesse sous les yeux un camarade innocent que le jury avait condamné à tort pour un meurtre.

« Le crime a été commis par moi, ajoutait le solliciteur; le camarade condamné à tort, qui me voit à chaque instant près de lui, ignore que je suis l'auteur du crime qu'il expie; mais moi, à toutes les heures, je suis en contact avec cet homme, et sa présence est un supplice affreux qui me rend la vie du bagne impossible à supporter. »

Le bon aumônier porta au commissaire les paroles du condamné, mais l'administrateur ne crut pas devoir faire droit à la demande.

Quand le forçat apprit que son désir ne serait pas exaucé, il dit :

« Je tomberai malade, j'irai à l'hôpital, et je mourrai. »

On fit peu d'attention à cet oracle du forçat. Cependant il commença bientôt à se réaliser en partie.

Le condamné fut saisi par une fièvre pernicieuse; on le conduisit à l'hospice.

Dès qu'il aperçut l'aumônier :

« Je vous l'avais dit, monsieur; me voici ici, et bientôt je serai à l'amphithéâtre. »

Le prêtre voulut donner des consolations au moribond, il chercha à éloigner de lui la pensée fatale qui le dominait. Bientôt le mal empira, le médecin déclara que le forçat avait peu de temps à vivre; le prêtre offrit au condamné les secours de la religion.

« Oui, monsieur l'abbé, dit le forçat, je me confesserai; mais auparavant, je dois faire tous mes efforts pour disculper un innocent. »

Le procureur du roi se présenta au lit du moribond, et il reçut une déclaration de laquelle il résultait qu'un homme nommé Boissieux, condamné aux travaux forcés pour meurtre et subissant sa peine au bagne de Toulon, était victime d'une erreur judiciaire. Celui qui avait commis le crime donna tous les détails qui pouvaient mettre la justice humaine à même de réparer la faute qu'elle avait faite. Boissieux fut conduit vers le moribond, et il ajouta quelques indices aux révélations, en disant : « Je suis innocent! » et on le ramena au bagne.

Le magistrat, après avoir reçu l'aveu circonstancié du coupable, se retira; le prêtre revint près du forçat. Cet homme recouvra la force pour faire un récit fidèle de toute sa vie passée, et il mourut confiant en la sainte et consolante parole qui lui promettait le pardon.

L'aveu du forçat, à l'heure de la mort, fit quelque impression sur les témoins de la scène solennelle qui s'était passée à l'hospice. Mais bientôt des doutes s'élevèrent dans l'esprit du magistrat; il craignit d'être le jouet d'un dévouement. L'homme du bagne, au moment de quitter la vie, avait pu, disait-on, exploiter son agonie, et tendre, par un repentir hypocrite, un piége à la crédulité.

On chercha à rapprocher quelques contradictions, on prétendit que le pénitent n'avait pas donné des notions précises sur l'arme qui avait servi à la perpétration du crime, et cet épisode eût été tout à fait enseveli dans l'oubli, sans une circonstance qui vint réveiller l'attention et exciter en faveur de Boissieux un intérêt dont sa nature apathique et résignée dédaigne de tirer profit.

Un jour, un étranger pénètre, on ne sait trop comment, dans l'arsenal. Cet individu paraissait assez bien renseigné sur la localité, et il parcourut, sans planton ni gendarmes, les chantiers où les condamnés se livraient au travail.

Après avoir adressé brièvement la parole à plusieurs, il s'arrêta devant un forçat :

« N'êtes-vous pas Boissieux? dit-il à un des travailleurs éloigné pour un moment des regards du garde-chiourme.

— Oui, dit le forçat auquel l'étranger s'adressait, je suis Boissieux.

— J'ai un dépôt précieux à vous remettre, mais il me faut votre parole de condamné que vous ne chercherez pas avant cinq jours à connaître le contenu du paquet que je vais vous donner.

— Je vous la donne, » dit Boissieux.

L'étranger remit au forçat un petit paquet cacheté, et il s'éloigna en toute hâte et disparut.

Boissieux place sous sa veste le paquet qu'il vient de recevoir; il est assez heureux pour le soustraire à la visite lors de la rentrée au bagne, et il le dépose sous la couverture d'herbages dans laquelle il s'enveloppe pendant la nuit et qu'il roule en forme de porte-

manteau à l'heure où le travail appelle le condamné dans le port.

Le forçat fut fidèle à sa promesse. Sa nature indolente n'excita peut-être pas sa curiosité ; il attendait avec patience le jour prescrit pour la révélation du mystère.

Ce jour-là arriva ; mais, par une fatalité que rien ne présageait, au moment où il allait connaître le secret de la venue de l'étranger, un coup de sifflet retentit à la porte de la salle : c'est le signal de l'arrivée du commissaire. Chacun se découvre et se demande ce qui peut motiver la présence de l'administrateur en chef, à une heure à laquelle il n'a pas coutume de se montrer.

Le commissaire, suivi du premier adjudant et de plusieurs sous-officiers, vient pour procéder à une visite extraordinaire. Tous les condamnés ont l'ordre de descendre promptement du tollard, et aucun n'a le temps ni le moyen de soustraire à la perquisition ce qu'il peut avoir intérêt à cacher.

Arrivé à la place occupée par Boissieux, le commissaire des chiourmes trouve le mystérieux paquet.

Il interroge le forçat, et celui-ci raconte franchement son aventure.

L'administrateur brise le cachet et trouve deux rouleaux de pièces d'or : le premier offert à Boissieux, comme restitution d'une somme qui lui a été dérobée par l'inconnu qui lui a remis le paquet ; le second rouleau contenant une somme offerte en indemnité du mal que ses ennemis repentants lui ont causé ; et avec ces pièces d'or, plusieurs autographes indiquant au condamné tous les fils de la machination ourdie contre lui pour lui faire perdre la liberté et l'honneur. Ces pièces donnaient le nom des personnes auxquelles il fallait qu'il s'adressât pour suivre la voie du complot tramé contre son innocence.

Je parlai de ces événements à M. l'abbé Marin, et il me confirma la vérité de tous les détails qui étaient parvenus à ma connaissance. L'aumônier avait foi dans les paroles du mourant. Ce qu'il racontait des derniers moments de cet homme que l'agonie avait régénéré, militait puissamment en faveur de l'innocence de Boissieux. Cependant cet homme est encore au bagne, et quand j'ai demandé pourquoi le pouvoir judiciaire ne cherchait pas à dénouer ce drame,

dans lequel probablement il y avait une victime, on m'a répondu : M. le procureur du roi de Toulon a promis de s'en occuper..... après les vacances.

L'aumônier est chaque jour le soutien des condamnés, il remplace pour eux la société et la famille; il leur prodigue la pitié, les soins, les conseils. Je craindrais de soulever le voile qui cache les mystères de charité qui remplissent tous les moments de la vie de M. l'abbé Marin. L'obscurité dans laquelle il vit lui est chère; c'est un bien dont je ne chercherai pas à le dépouiller.

Je cesse de parler de l'aumônier du bagne, cependant il reste des vœux à exprimer pour que l'administration seconde mieux le dévouement du prêtre; elle n'a pas assez fait, en élevant une chapelle aérienne sur un des bagnes flottants, il faut au moins que les condamnés puissent y venir quelquefois, même aux heures des travaux.

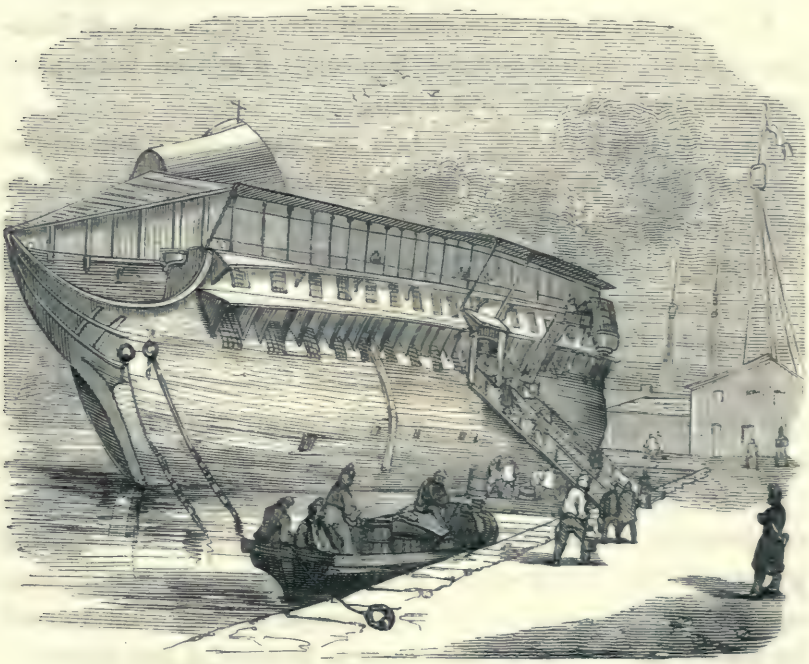

XVI

M. LE COMMISSAIRE DU BAGNE DE TOULON. — DIVERSES LOCALITÉS. — CELLULES. — CACHOTS.

M. l'abbé Marin m'avait engagé à entrer en relation avec M. Théodore Bonjour, commissaire des chiourmes; il m'avait fait espérer que je trouverais accueil près de lui.

J'avais appris qu'à l'époque de la nomination de cet administrateur aux fonctions difficiles qu'il remplissait, le bagne de Toulon avait été quelques instants en péril de ne point avoir de chef. Le commissariat des chiourmes ne séduisait aucun commissaire, et il fallut du dévouement pour qu'un homme consentît à gagner par la direction d'un bagne le grade civil supérieur auquel il aspirait.

M. Théodore Bonjour sacrifia sa propre répugnance au bien-être de l'administration : son activité, son énergie et sa haute intelligence devaient lui rendre moins difficile qu'à tout autre la tâche qu'on lui présentait; il accepta : et maintenant je tiens de lui que ces fonctions ont beaucoup perdu dans son esprit de ce qu'elles pouvaient avoir de répugnant. Il s'est mis à étudier l'homme dans son abjection; il a interrogé les époques de routine pour voir s'il ne pouvait pas ouvrir quelques voies de progrès, et plus d'une semence jetée par quelques-uns de ses prédécesseurs est devenue féconde grâce à sa persévérance.

J'adressai les premières livraisons de mon livre à M. Bonjour. Il m'honora d'une visite, et je fus à même d'apprécier les vues larges et logiques de cet administrateur.

Je regrettai peut-être de trouver M. le commissaire du bagne de Toulon un peu partisan de cette doctrine bureaucratique qui s'empare exclusivement des pensées et des projets d'un chef au profit de l'administration, et fait des cartons du ministère un mystérieux et inviolable dépôt où viennent s'entasser sans profit les résultats de l'expérience. Mais cependant si M. le commissaire du bagne de Toulon ne prend pas l'initiative pour révéler les abus que le temps ou l'exercice ont introduits dans le service des chiourmes, il les apprécie avec franchise et ne cherche pas à les masquer quand on appelle son attention sur ces graves matières.

M. Bonjour, à la pensée de ces rêves utopiques qui menacent d'ébranler tout le système pénal, répond comme tout homme de bonne foi et d'expérience : « Il est dommage qu'on détruise l'institution des bagnes sans qu'on ait encore su ce qu'elle est, et ce qu'elle peut être. »

Et, à ce propos, je disais que j'avais eu la patience de réunir, comme en collection, les plaintes banales formulées contre le régime des travaux forcés, et que je mettais en fait que chaque phrase avait été copiée sur le manifeste précédent. Peu de gens ont vu les bagnes. Tout ce qui a été dit l'a été sur la parole du premier inscrit; on a un peu plus ou moins brodé, mais la pensée a toujours eu le même cerveau pour berceau. Je discuterai ce fait plus loin.

Je dis à M. Bonjour mon intention de continuer les études sur les condamnés et sur le régime des bagnes, commencées quelques années auparavant, à une époque où il n'était pas encore venu à la pensée de corriger tout ce qui existait, par une destruction générale. Ce ne sont point des faits excentriques que je viens recueillir, lui dis-je, ce ne sont point les grands scandales des forçats célèbres, ce sont les actes les plus habituels dont je prends note; je ne prétends pas cependant m'astreindre à une réserve trop scrupuleuse, car le bagne ne se révèle guère que par l'homme qui y fait sa demeure; et si on en fait un être de raison, si on ne le prend pas dans ses mœurs, dans les lieux où il est de passage, on risque de

tirer beaucoup de fausses conséquences des faits que l'imagination produit. Peu d'écrivains étudient comme le médecin sur le malade... Il n'y a que là cependant où il peut y avoir enseignement utile.

On a abusé de confidences faites à voix basse, me dit M. Bonjour, et j'ai à regretter que des noms de coupables presque oubliés aient été jetés de nouveau à l'avidité publique. Le condamné, avant de venir au bagne, a subi une première exposition, les journaux et les crieurs ont souvent répété son nom à satiété, eh bien, moi, je me suis fait un devoir de ne pas prolonger, autant qu'il est en moi, la mise en spectacle d'un condamné : plus un homme a été élevé dans le monde, plus son humiliation est grande si l'administration se fait un cruel passe-temps de l'exhibition.

Tous les coupables une fois frappés par la loi sont égaux à mes yeux ; je ne m'oppose pas à ce que les regards cherchent les plus grands criminels et les devinent, mais je n'aime pas à servir la curiosité quand elle n'a pas un motif sérieux d'étude.

Je connaissais déjà le personnel hors ligne de Toulon ; mes éclaireurs, les gardes-chiourmes et quelques contre-maîtres me l'avaient indiqué. Je fis de faciles concessions aux scrupules de l'administration, et nous prîmes rendez-vous pour faire une visite dans toutes les localités.

A quelques jours de là, je rencontrai M. le commissaire sur la place d'armes, et il me dit en venant à moi : J'ai parlé de votre séjour à Toulon à M. le préfet maritime, je lui ai fait part de vos intentions de visiter le bagne : « Laissez entrer cette personne partout où elle voudra, m'a-t-il répondu, nous faisons le mieux que nous pouvons, et nous ne craignons pas la vérité ni la lumière. »

Cette parole de M. le vice-amiral Baudin et l'empressement que je rencontrai dans M. le commissaire des chiourmes me mirent à mon aise, et il ne me fut plus nécessaire de chercher les moyens de visiter par contrebande les lieux que l'on m'ouvrait avec empressement.

M. Bonjour avait prévenu mes désirs, et pour le cas où je ne devais pas le rencontrer à son bureau, il me remit une carte à la

vue de laquelle l'adjudant en chef des chiourmes devait me conduire dans l'intérieur des salles.

Muni de cette carte, j'allai demander une permission d'entrer dans le port; cette fois la sévérité administrative ne m'infligea pas mon planton, et je fus autorisé à aller jusqu'au bagne avec un gendarme. Le gendarme auquel je présentai mon laisser-passer se contenta de me saluer, et se dispensa de m'accompagner.

En toute liberté, cette fois, dans cet immense caravansérail où l'imagination respire à l'aise, où les regards sont comme égarés, tant il y a de variété dans les richesses, dans les natures, dans les sites, dans les individualités; tout à la fois, le bruit des vagues s'éveille, le sifflet de la manœuvre crie, le tambour des chiourmes bat, le cliquetis de la chaîne frappe sur la dalle, les cent bras des forgerons attaquent le fer, le soldat, l'ouvrier, le matelot, le forçat, tout cela vous entraîne dans son flot et vous porte jusqu'à sa source, qui est une caserne, un chantier, un navire ou un bagne.

Les premiers condamnés que je vis assis au soleil étaient des Bédouins. Toute la population du port était en ce moment active, occupée. L'Arabe seul avait le privilége du repos. En laissant à cette nation son culte et ses mœurs, peut-être aurait-on aussi bien fait de lui laisser ses lois.

Le bagne, tel que le fait la pitié administrative aux Arabes, offre un grand contraste avec les galères auxquelles les Algériens ont plus d'une fois envoyé les Européens.

Si les Arabes détenus à Toulon comparent leur position à celle des chrétiens qui, à diverses époques, furent enfermés dans les bagnes d'Alger, ou de Tripoli, ou de Maroc, ils doivent de grandes actions de grâces à la civilisation, qui ne consacre pas la loi des représailles.

C'était une chose horrible que le bagne des États barbaresques. Un voyageur en a tracé ainsi le tableau avant l'occupation d'une partie du littoral par la France :

« Qui ne connaît pas l'état de servitude, qui n'a jamais vu ce qui se passe à Alger, ne soupçonne point à quel degré d'avilissement peut arriver l'âme humaine sous le poids de la misère et de l'abattement. J'ai vu à Alger plus de seize cents esclaves : plus de cent

succombent chaque année au désespoir ou à l'excès des fatigues. Renfermés tous les soirs dans un *bagne*, ils couchent sur la terre, nus, exposés au vent et à la pluie. Dès le point du jour, leurs gardiens les éveillent à coups de rotin, et les conduisent comme des troupeaux à leur pénible tâche. Les uns sont employés à l'arsenal, où la moindre faute leur attire cent coups de bâton sous la plante des pieds; d'autres, comme des bêtes de somme, sont condamnés à détacher, à transporter d'énormes roches, qui les écrasent souvent de leur poids. J'ai vu plusieurs de ces infortunés retourner à la ville, mutilés et sanglants. J'en ai vu tomber sur les chemins, refuser, par faiblesse ou désespoir, de se relever sous le fouet de leurs bourreaux, et attendre dans l'immobilité la mort qu'ils imploraient.

« Il y a quelques années, vivait encore dans un hospice de Paris un vieillard nommé Dumont, qui avait subi une captivité de trente années dans les bagnes d'Afrique.

« Pierre Dumont était entré jeune encore au service du comte de Montmédy; il s'était embarqué sur le brick *le Lièvre*, chargé d'aller, en 1782, vers le comte d'Estaing qui observait Mahon à la tête d'une flotte. Une violente tempête jeta le brick avec tout l'équipage à la côte entre Oran et Alexandrie. Quelques naufragés se laissèrent égorger, d'autres opposèrent une courageuse résistance, et, de ce combat inégal dans lequel Dumont vit périr son maître, il n'échappa que trente blessés. Dumont fut de ce nombre, il avait reçu un coup de lance dans le flanc, et une balle à la jambe, outre quelques coups de sabre à la tête et sur les épaules. Le lendemain les Arabes vinrent chercher ces infortunés et les attachèrent à la queue de leurs chevaux; on marcha ainsi pendant huit nuits de suite, campant le jour dans les bois, et l'on arriva le neuvième jour à la montagne de Félix, demeure du cheik Osman, dont le bagne et le sérail ne se peuplaient que de naufragés. Apprenant que les captifs étaient Français, il dit : « Français sans foi, sans loi, malins et diables; » puis il les fit mettre à la chaîne. Le lendemain, après les avoir déshabillés, on ne leur donna pour tout vêtement qu'un court jupon de laine à la manière écossaise, puis on les attacha deux à deux par la cheville à une chaîne longue de dix

pieds et pesant soixante livres. Dumont fut ensuite conduit au bagne, où il devait subir des tourments qui semblent au-dessus des forces humaines. Au milieu de tant de douleurs, de privations et de la plus révoltante malpropreté, accablé de travaux qui n'avaient point de relâche, il guérit de ses blessures et acquit un tempérament dont la force semblait défier la barbarie de ses gardiens. Trois épis de blé de Turquie devaient suffire à sa nourriture de chaque jour; cultiver le jardin du cheik, couper du bois, défricher des montagnes, tirer la charrue où il était attelé avec sept ou huit paires d'esclaves, telles étaient les occupations auxquelles Dumont fut condamné. C'était peu pour lui et pour ses infortunés compagnons d'être sans cesse exposés à la bastonnade et à des coups de fusils chargés à sel, ils risquaient souvent d'être dévorés par des lions et d'autres bêtes féroces. Ils n'avaient de répit que pendant les prières que les Arabes adressent deux fois par jour à Mahomet et dont chacune dure dix minutes. Il en profitait, lui et ses compagnons, pour voler les bestiaux, les fruits, les légumes, même le blé qu'ils rencontraient en leur chemin. Sans ces larcins, ils seraient infailliblement morts de faim. Dumont raconte le plaisir qu'il éprouva avec ses compagnons à dérober un mouton qui les régala pendant huit jours. « Nous lui arrachâmes la tête, dit-il, faute d'instrument tranchant, et commençant la fête par les intestins, qui devaient être dans l'état que chacun s'imagine, sans nous embarrasser des coups qui pleuvaient de toutes parts. Le sang ruisselait sur nos corps; les *Koubals* le recueillaient avec leur doigt et le portaient à leur bouche, en s'écriant : « Que le sang des chrétiens est doux ! »

« Quelquefois si nous rencontrions en chemin une moitié d'ours ou de sanglier déchiré par les tigres ou les lions, nous demandions la permission d'achever leur rebut. « Oui, mange, chien de chrétien, répondaient les *Koubals;* alors nous nous disputions cet horrible partage. » Sa barbe avait tellement crû, qu'elle lui descendait jusqu'à mi-ventre; sa peau, sans cesse brûlée par le soleil et sillonnée par les coups , était devenue couleur terreuse. Il avait les mains si remplies de callosités, qu'il n'aurait pu les fermer même à moitié. La plante de ses pieds était devenue une

espèce de corne plus épaisse que celle des chevaux : « On aurait pu nous ferrer sans douleur, » dit-il. L'énergie avec laquelle Dumont supportait les mauvais traitements l'avaient fait presque respecter de ses gardes. « Je chantais presque toujours quand j'étais rossé, ce qui m'épargnait une bonne moitié de la correction journalière. Celui-là est de fer, disaient mes gardiens, il est inutile de le toucher. » Un prince de Maroc étant venu à la montagne, Dumont se chargea de lui demander une gratification au nom de ses camarades. Le prince voulut, par l'appât des richesses, l'engager à changer de religion : « Non, répondit l'esclave français, je veux mourir dans ma religion : celui qui renie sa loi n'en connaît aucune. — Il a raison, » dit à haute voix le musulman; puis il tira cent sequins (mille francs) de sa poche. Dumont s'empressa de partager la somme entière avec ses compagnons, ne se réservant que cinq sequins pour lui et pour son camarade de chaîne. Le *Kaïl*, un de leurs gardiens, voulut, à force de tourments, lui extorquer cette somme; en vain pendant toute une année il l'accabla de coups, sans l'épargner un seul jour, Dumont perdit toutes ses forces et résolut de mourir; mais bientôt des accès de rage lui rendirent son énergie, et d'un coup de pierre il creva l'œil à son bourreau. Conduit devant le maître, il n'échappa à la mort qu'en prêtant au Kaïl un blasphème contre Mahomet; il fut seulement condamné à la *falaque*, supplice qui consiste à avoir la main brisée à coups de bâton; pour le Kaïl, il fut pendu à un arbre. Ramené à pied vers le bagne, Dumont fut occupé pendant un an à tourner avec la main droite une meule à repasser les outils; quant à sa main gauche qui avait été si cruellement maltraitée, la guérison s'opéra. Dumont était depuis trente-trois ans dans les forts des Koubals, lorsqu'une guerre s'alluma entre eux et le bey de Titeri vers le mois de septembre 1815. Alors Dumont trouva moyen de s'échapper avec 300 de ses compagnons. Ils furent conduits à Alger, où leur captivité fut assez douce. « Je me croyais, dit-il, dans le pays de Chanaan. » Enfin au mois d'août 1816, lord Exmouth, après avoir bombardé Alger, fit tomber les fers d'un grand nombre de chrétiens. Lorsque Dumont apprit sur les vaisseaux anglais les événements de la révolution française, il crut d'abord qu'on

voulait s'égayer à ses dépens et il ne fut détrompé qu'à Marseille.

« Dumont revint à Paris après 39 ans d'absence; il ne retrouva de toute sa famille qu'une sœur dans la dernière misère et une autre parente âgée de 90 ans. Cet homme se trouva exposé à toutes les horreurs de l'indigence, il était réduit à ramasser dans les marchés les débris des légumes et les mangeait à l'état de crudité; enfin la pitié publique lui vint en aide et lui ouvrit un asile. »

A l'heure à laquelle j'entrai dans le port, les condamnés quittaient leurs salles. Assis en dehors, près des ateliers, j'assistai *à la défilée*. Près de deux mille forçats passèrent et jetèrent tour à tour sur moi un regard dont l'expression eût été curieuse à analyser.

Un étranger seul, sans planton ni gendarme, c'était une infraction aux usages de la localité. Tous les yeux devaient l'interroger. Ce pouvait être un parent qui venait consoler un coupable; ce pouvait être aussi un complice hardi qui venait là converser à l'aide de quelque signe mystérieux d'affiliation; peut-être était-ce un homme de police qui, dans cette masse compacte, avait à chercher un coupable d'un crime dont les assises ne lui ont pas demandé compte une première fois. Il y avait dans l'expression du regard de tous ces hommes qui se rendaient aux travaux une question plus ou moins hardie qui s'adressait à moi; et dans cette marche lente et presque processionnelle, je tenais chaque homme sous mon regard, ou plutôt il me tenait sous le sien pendant l'espace de quelques secondes. Grand nombre aussi passaient comme des spectres sans nul souvenir apparent de la vie; rien de ce qui rattachait à elle la pensée n'avait d'action sur leur curiosité.

Je ne suivrai pas les condamnés à la grande fatigue ni dans les ateliers; j'ai déjà décrit ces travaux. Seulement je dois dire que, pendant cette promenade, sans escorte dans le port, il y eut un moment où je désirai vivement la présence des publicistes qui représentent *la fatigue* comme un labeur facile et sans péril, et qui lui comparent les ouvrages manuels exécutés dans les maisons centrales[1].

[1] Il y a quelques années, plusieurs escouades, dans la précipitation de l'embarquement, tombèrent à la mer avec leurs chaînes : dix forçats se noyèrent.

Sur un des quais du port, six canots de force attendaient les condamnés pour les transporter au Mourillon, au Castigneau et autres localités où leur service était nécessaire. Le mistral soufflait avec violence; je demandai à un garde-chiourme si, malgré cette tourmente, les forçats s'embarqueraient comme d'habitude.

« Le service d'abord, me répondit cet homme; et d'ailleurs, ajouta-t-il, il y a des gardes-chiourmes avec les condamnés. »

Quoique cette dernière raison ne fût pas très-concluante à l'égard de la nécessité de l'embarquement, je m'en contentai et j'approchai du quai où se trouve l'issue du port sur la petite rade. Cinq canots reçurent à peu près une centaine de forçats rameurs, le garde-chiourme se plaça à l'arrière, et au commandement, les rames se dressèrent, puis s'abattirent, et on se mit en devoir de lutter contre une mer déchaînée. Il était facile de voir que la plupart de ces hommes manquaient d'expérience; parmi eux il y avait même des nouveaux venus; ils faisaient leur apprentissage, et la manœuvre par le gros temps était loin d'être satisfaisante, et brisait vainement les membres de ces mauvais matelots. A plusieurs reprises il fallut prendre terre. Le garde d'un des canots voulut régler le jeu des rames, en enseignant ce qu'il ne savait sans doute pas, et il se serait infailliblement noyé, s'il n'eût été retenu par les canotiers. Enfin la traversée, qui d'ordinaire est de quelques minutes, dura près d'une heure. Qu'importait la tempête, c'est l'aiguille qui règle le travail et que les chefs consultent. Avant de demander vingt couples de condamnés, ils s'inquiètent peu de savoir si le vent est sud-est ou nord-ouest. J'ai eu sous les yeux une pièce administrative assez curieuse, elle attestait le peu de soins qu'on a des embarcations des condamnés, et le peu d'usage qu'elles pouvaient faire; quant au peu de soins des hommes et de leur peu de durée, le chef de service ne paraissait pas le moins du monde en tenir compte.

Quand j'arrivai au bureau de M. le commissaire du bagne, je le trouvai disposé à m'accompagner dans toutes les localités.

« Nous allons, me dit-il, si bon vous semble, faire une grande et minutieuse inspection. »

Les premières localités que nous visitâmes étaient désertes, leur population était disséminée dans le port; mais au premier coup d'œil je pus juger l'administrateur qui me servait de cicerone. Dans chaque salle, en regard du condamné, le code des chiourmes est affiché en caractères coloriés qui ne permettent même pas aux ignorants de l'oublier. Afficher la menace du châtiment près de l'homme si enclin à encourir les rigueurs du code disciplinaire, est un usage qui date du temps des vieilles galères ; plus tard, on mit près de ce placard la taxe des aliments que le condamné peut se procurer de ses deniers chez le *fricotier ;* mais ce qui appartient à l'administration nouvelle, c'est l'alliance de ce qui console avec ce qui effraie, c'est le contact de deux puissances, l'espérance près de la crainte, la clémence près de la sévérité.

Là, sur chaque mur, un cadre saillant et coquet contient les noms des coupables que le roi a graciés après de longues années d'expiation ; et près d'eux, dans un cadre à part, le nom de *Postole* apparaît visible à tous, comme un symbole de la paix faite entre la société et le coupable qui rachète sa vie par le repentir.

Postole était un forçat; il avait été coupable, et cependant son nom s'est uni par la gloire et par la vertu aux hommes d'élite dont le bon Monthyon a fait, après sa mort, une sainte et fraternelle légion. Je dirai ailleurs l'histoire de Postole.

M. le commissaire Bonjour a compris la nécessité qu'il y a à montrer toujours à l'homme du bagne ce que le bagne a pu produire de bien. C'est en rendant impossible l'invasion de cette idée, il n'y a plus d'espoir, qu'il est parvenu à soutenir chez un grand nombre une pensée d'avenir.

En passant d'une salle dans une autre, le commissaire fut accosté par un officier supérieur d'un régiment de ligne, que conduisait un garde-chiourme. Cet officier avait l'air profondément ému en parcourant cette localité. Il sollicita la bienveillance et la pitié du commissaire du bagne en faveur d'un soldat de son régiment, qu'un acte d'insubordination avait fait galérien. « Mon Dieu ! monsieur le commissaire, disait cet officier dans son langage un peu brusque, tous les jours un bourgeois envoie au diable un juge

de paix, et le coupable en est presque toujours quitte pour une réprimande ou pour une menace d'amende non suivie d'effet, tandis que le pauvre diable qu'on arrache à sa charrue, que le recrutement fait soldat et qui est obligé, du jour au lendemain, de se façonner à la soumission militaire, s'il jette une injure à la face

de son chef, le voilà au boulet; s'il le menace, il est envoyé aux fers. Singulier régime pénal, que celui qui couvre de la même livrée l'homme qui a commis l'assassinat, le vol, et celui qui a laissé échapper une parole imprudente; affreuse association que celle qui réunit dans le même lieu l'homme dont la société a peur et contre lequel elle se tiendra toujours en garde, et l'homme qu'elle accueillera lors de sa libération, comme s'il venait de faire un voyage [1]. »

[1] Les soldats condamnés aux *travaux publics* sont employés soit à des travaux militaires, soit à des travaux civils, dans les localités sous la surveillance du ministère de la guerre. Les soldats condamnés aux *fers* sont seuls dans les bagnes.

M. le commissaire Bonjour prit en note le nom du malheureux soldat qui lui était vivement recommandé ; il promit d'avoir égard à la position de cet homme. L'officier se retira, et au moment où j'allais le perdre du regard, je le vis s'approcher d'une brigade de forçats qui allait aux travaux. Un condamné sortit du rang, ôta respectueusement son bonnet : c'était le soldat qui venait de reconnaître un de ses anciens chefs. L'officier prit la main du condamné, attira le coupable sur sa poitrine et le serra affectueusement, comme s'il eût eu à cœur de montrer que l'homme qui avait porté l'habit de son régiment n'était pas déchu, sous la casaque du forçat, de ses droits à l'estime, et que l'officier ne voyait souvent dans le bagne, malgré le Code, qu'un lieu disciplinaire.

Au bagne de Toulon, on compte un grand nombre de condamnés envoyés aux fers par les conseils de guerre. La plupart de ces forçats inspirent l'intérêt, et on se demande, puisque la peine des fers n'est pas réputée infamante quand elle est prononcée par la loi militaire, pourquoi les hommes qu'elle frappe ne jouiraient-ils pas du privilége d'une localité séparée? Ces hommes qu'une grâce peut rappeler sous les drapeaux, ne mériteraient-ils pas une distinction pendant la durée de leur peine, et n'est-ce pas ajouter à la sévérité de la loi militaire, que d'accoupler un soldat qu'un accès d'ivresse, de colère ou de nostalgie, a rendu insoumis, révolté ou déserteur, à un condamné que les vices et les plus indomptables passions ont fait assassin, voleur ou faussaire.

Au nombre des condamnés militaires qui subissent leur peine à Toulon, se trouvent deux individus dont la position particulière mérite attention.

Le premier est un sous-officier condamné, en Algérie, pour crime de désertion à l'ennemi. Dans une vigoureuse rencontre avec les Arabes, un escadron français perd un de ses hommes. Nul ne peut dire s'il a été enlevé par les Arabes. Son absence au corps est constatée après le combat. L'opinion la plus accréditée est que le cavalier a été fait prisonnier. Quelques semaines s'écoulent, et le sous-officier reparaît dans les lignes françaises. Il raconte qu'enlevé par les Arabes, il a su, par son adresse, échapper à la

mort, et obtenir grâce pendant le temps qu'a duré sa captivité. Il a su intéresser à sa conservation les chefs arabes, qui espéraient tirer profit de son existence. Enfin, une occasion favorable s'étant offerte, il avait pris la fuite et était venu retrouver ses camarades. Était-ce là un roman, était-ce le récit exact d'une vie aventureuse? Parmi les frères d'armes du soldat, un grand nombre ajoutèrent foi à ses paroles; mais quelques chefs ne trouvèrent pas dans son récit toutes les conditions réclamées par la vraisemblance. On regarda la disparition du soldat comme un départ volontaire, son absence comme une désertion à l'ennemi, et on traduisit devant les tribunaux celui qui avait cru à une joyeuse réception.

Le conseil de guerre se montra sévère; il prononça un verdict de culpabilité. J'ai vu au bagne ce condamné, et en écoutant son récit, je n'ai pu me défendre de trouver ses moyens de défense plus logiques que les arguments de l'accusation. Quel motif pouvait avoir cet homme de revenir au camp des siens, s'il l'avait quitté de son plein gré? Ce n'est point dans les rangs arabes qu'on l'a pris ni même qu'on l'a vu. Est-ce parce qu'il a pu sauver ses jours qu'il y a eu une transaction criminelle entre l'Arabe qui fait un trophée de chaque tête, et l'homme qui a pu sauver la sienne? et n'y a-t-il pas de nombreux exemples de ces jeux de la destinée? Si vraiment ce soldat est victime d'une erreur, il expie bien chèrement la manifestation honorable qu'il a faite de son amour pour sa patrie et de sa fidélité au drapeau!

L'intérêt qu'inspire ce militaire se reporte aussi sur un malheureux jeune homme que la loi a cruellement frappé, quoiqu'il y eût évidemment une circonstance fortement atténuante à faire valoir au profit de l'indulgence.

Un jeune soldat nouvellement enrôlé était caserné à Versailles. La vie monotone de la garnison était peu compatible avec les rêves de gloire et d'avancement qu'une ardente imagination alimentait chaque jour. On parle souvent d'Afrique au corps de garde et dans les chambrées. L'Algérie, la vie des combats sous le ciel d'Afrique, voilà le thème de tous les jours; chacun aspire au moment où il ira faire ses premières armes là où tant de jeunes hom-

mes sont déjà de vieilles gloires. Plus heureux que ses camarades, appuyé par les protections, le conscrit dont je parle obtient un changement de régiment ; il est enrôlé dans une compagnie d'Afrique, et, joyeux, il reçoit sa feuille de route, qu'il voit bientôt dans l'avenir transformée en brevet de sous-lieutenant.

Le conscrit foule avec joie cette terre d'Afrique qu'il a tant convoitée. A peine est-il incorporé parmi ses nouveaux compagnons d'armes, qu'il est impatient de faire avec eux son début dans les combats. Il s'est interrogé, il croit se connaître, rien ne l'intimidera; dans sa jeunesse, les contes populaires, les superstitions de la classe ignorante, n'ont pu avoir prise sur lui ; il a ri des croyances chimériques qui causaient de l'effroi aux compagnons de ses jeux. Plus tard, il a fréquenté de bonne heure de hardis jeunes gens, il s'est associé à leurs périls, à leur lutte; il est devenu intrépide chasseur, et les dangers réels, loin de l'intimider, n'ont fait qu'exalter son esprit aventureux. Tout semblait annoncer que le nouveau soldat d'Afrique ferait honneur au régiment qui venait de l'adopter...

Un jour, le corps auquel appartient le jeune conscrit se forme en colonne, marche en avant; sa compagnie est commandée pour se porter à un poste dangereux; la fusillade s'engage..., un soldat lâche pied, la mousqueterie l'effraie, il fuit... ce soldat, c'est l'enfant naguère si résolu, si avide, si altéré de la gloire!

Qui pourrait dire ce qui s'est passé? Une terreur inexplicable maîtrise sa volonté. Tout le sang de ses artères reflue vers le cœur, un frisson glacial parcourt son corps, ses muscles perdent toute la puissance de leur action. Ce jeune homme n'était pas poltron, il fut un lâche... Aujourd'hui il compte parmi les forçats militaires que les conseils de guerre ont envoyés à Toulon. Son crime est d'avoir fui devant l'ennemi...

Aucun défenseur ne s'est-il donc pas trouvé là pour expliquer à ces juges inexorables que l'âme a ses moments de maladie comme le corps; que la peur a ses causes prédisposantes qui portent avec elles l'atténuation de son effet. La fatigue, la privation de nourri-

ture, un changement subit de climats et de température, que sais-je? peuvent décider une débilitation dans toute nature. Ce jeune homme, qui avait un moment manqué de cœur, n'était cependant venu au combat que de son propre mouvement et par son instinct de combativité. Il y a donc là évidemment désordre dans l'état normal... N'y aurait-il pas eu pitié à chercher le remède [1]?... Aucun des chefs n'eut alors en souvenir ni César, ce grand capitaine, qui ne voulait pas qu'on dît de lui qu'il était brave, mais qu'il *avait été brave tel jour;* aucun ne se rappela donc que le maréchal de Luxembourg éprouvait de la fièvre et un relâchement de ventre avant chaque bataille, et que le prince Murat lui-même, cet homme qui jouait avec la mitraille, sentit une fois à un tel point les effets de la peur en Italie, qu'il en fit une maladie nerveuse pendant laquelle il appelait du secours pour le défendre contre des brigands imaginaires.

Le jeune déserteur, ou plutôt le jeune malade, est au bagne de Toulon. C'est une victime d'un code qui bien souvent confond la sévérité avec la cruauté. Ce condamné appartient à une famille honorable qui a des relations avec des officiers de l'armée. Souvent à leur passage à Toulon, quelques chefs militaires viennent visiter le soldat forçat, et presque tous, près de son tollard, commentant le délit qui a chargé ce jeune homme de fers, font des confidences sur leurs premières impressions de combats, qui sont de nature à inspirer la pitié pour ce malheureux. A une seconde bataille, il eût peut-être été brave.

[1] Des vieux officiers m'ont assuré que le cheval diminue tellement la peur, que maints fantassins reconnus pour les plus grands poltrons de leur régiment, étaient devenus d'une bravoure à toute épreuve en passant dans la cavalerie. C'est une remarque importante dont les gouvernements ne paraissent pas avoir tenu compte jusqu'à présent. Du reste, l'habitude, dont l'influence est si puissante pour émousser nos sensations et nos sentiments, l'habitude, cette seconde nature, a souvent pour effet de dissiper complétement la peur en nous familiarisant avec le danger. Aussi Jean Bart et mille autres qui tremblèrent de tous leurs membres à la première action où ils se trouvèrent, sont-ils devenus par la suite des héros dont la bravoure est passée en proverbe.

(*La Médecine des passions*, par J.-B.-F. Descuret.)

La grille de la salle des doubles chaînes tourna et nous donna entrée dans cet enfer où deux cents damnés se remuent dans leurs chaînes. C'est la collection des natures les plus insoumises. Il y a là les condamnés à vie ou à long terme qui se font les drapeaux de l'insubordination ou les apôtres du mauvais exemple. On y compte grand nombre d'hommes qui ont espéré briser par la fuite le cercle de leur peine sans fin. Quand le coup de sifflet annonce la venue du commissaire, il se manifeste un mouvement impossible à décrire, dans cette agglomération qui vit pêle-mêle, en contact de fers, de vêtements et de chairs. Ce double banc d'hommes se dresse tout à coup sur son séant, chacun répare à la hâte l'affreux désordre de son costume; chaque corps devient immobile, toutes les têtes fixes.

Là, il y a des hommes qui ne connaissent pas d'autre champ de travail que le lit de camp sur lequel ils sont couchés. Le forçat Blonet n'a pas vu le port depuis de longues années. C'est une de ces

individualités réfractaires à toute éducation disciplinaire; il semble né pour la double chaîne; son univers a quelques mètres d'éten-

due ; plus loin, pour lui, c'est l'espace des rêves. Là vous trouvez des condamnés qui comptent dix, vingt, quarante, soixante années d'augmentation de peine pour fait d'évasion.

Les gardes sont aux aguets de tous côtés ; leurs regards volent au-devant des intentions hostiles qui pourraient se manifester à la présence du chef qui fait courber tous ces indomptables athlètes du vice. Pas une marque de colère ou de haine ne se révèle. Les révoltes au bagne ont presque toutes été expliquées par des circonstances exceptionnelles qui ne peuvent plus exister. Depuis qu'aux mauvais traitements a succédé une discipline rigoureuse sans être brutale, il peut y avoir encore des actes de vengeance individuelle, mais le temps des séditions collectives est passé. Depuis que le garde-chiourme ne frappe plus du bâton, le condamné ne s'arme plus guère du poignard[1].

Nous parcourûmes lentement la salle des doubles chaînes ; à l'exception de quelques types abrutis et dont l'existence ne paraissait plus qu'une léthargie, tous les condamnés semblaient éprouver une sensation agréable de la présence du commissaire. Presque toutes les figures empruntèrent une nouvelle expression ;

[1] M. Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons, et qui en cette qualité eût regardé sans doute comme un hors-d'œuvre de visiter les bagnes, m'a fait l'honneur de citer plusieurs fois *le Bagne de Rochefort* dans son ouvrage intitulé : *De l'état actuel des Prisons en France*. Au nombre des extraits qu'il commente, s'en trouve un que M. Moreau-Christophe fait précéder de ces mots : « Tous les romanciers, poëtes et philanthropes qui ont écrit sur les bagnes, nous ont fait de l'intérieur de ces établissements une peinture plus ou moins rembrunie, plus ou moins pittoresque, selon les besoins du sujet qu'ils avaient à traiter, ou l'émotion qu'avait ressentie leur cœur. » C'est précisément après ce commentaire que mon opinion sur les gardes-chiourmes d'alors est reproduite.

Je remercie M. Moreau-Christophe de m'avoir placé en aussi bonne compagnie que celle de MM. Alexandre Delaborde, le professeur Mittermaër, Laurence, George Sand, Dupaty, etc., mais je décline toute part que mon imagination a pu prendre à la peinture des lieux que j'ai vus avec calme et attention. Quand à une époque j'ai dit : Les gardes-chiourmes ne regardent point les forçats comme des hommes, mais comme des choses que la barbarie et un arbitraire brutal peuvent défigurer ou détruire à leur gré, alors j'avais raison, les faits étaient vrais, et je citais dans mon livre les noms et les numéros d'immatriculation des victimes. Le contrôle était facile. Aujourd'hui il y a amélioration, ou plutôt réforme complète dans le régime répressif des chiourmes, et je constate le bien avec la même franchise que j'ai démontré jadis le mal.

MAURICE ALHOY.

les unes furent moins convulsives, les autres plus franches, d'autres plus animées. L'espoir, gaz si facilement inflammable qui voltige à chaque heure sur le limon du bagne, illuminait un grand nombre de ces physionomies hâves et terreuses.

« Mon Dieu! monsieur le commissaire, dit respectueusement un homme d'une structure athlétique, ne m'accorderez-vous pas grâce? Je deviendrai incapable un jour des travaux du port; je me rouille ici, je me mange.

— Pourquoi êtes-vous un porte-trouble dans les escouades? A chaque instant je reçois des plaintes graves sur des voies de fait dont vous vous rendez coupable envers vos camarades; vous abusez de vos muscles, et ici personne ne doit être tyran : la force, la cruauté, l'insubordination, n'ont que le privilége des punitions.— Monsieur le commissaire, dit le plaignant d'un air hypocrite, je me laisserai à l'avenir battre plutôt que de revenir ici... »

Un second descend de son banc, c'est le fameux Lebon, l'évasion incarnée. Toutes les fois qu'il a obtenu remise de la double chaîne, il a tenté de fuir le bagne. Cependant Lebon demande grâce avec instance; il a cédé à de mauvais conseils; à l'entendre, il est parvenu à étouffer en lui l'instinct de la liberté. « Vous promettez plus que vous ne pouvez tenir, Lebon, dit M. Bonjour; aujourd'hui vous auriez votre grâce, demain en regardant, sans intention aucune, un cordage, une cache naturelle ou artificielle, ou quelque costume placé par hasard ou à dessein près de vous... votre manie vous prendrait.

— Vous croyez, monsieur le commissaire? dit Lebon naïvement; alors c'est une maladie.

— Une maladie d'orgueil, dit le commissaire.

Lebon ouvrit de grands yeux.

— Suivez ce calcul, dit le commissaire; combien s'est-il échappé de condamnés, l'année dernière, du port de Toulon?... 45.

« Combien y en a-t-il qui sont parvenus à jouir de la liberté sans être repris? Vous le savez aussi bien que moi, 2. Eh bien, vous, Lebon, qui vous laissez toujours reprendre, et il y a 41 chances contre une que cela doit être, vous recommencez sans cesse; ce n'est pas parce que vous avez plus qu'un autre l'amour de la liberté,

c'est parce que vous avez un orgueil plus grand que celui de tous les autres et que vous croyez que vous avez plus d'adresse, plus de ruse, plus de bonheur que les 39 autres. Le dénoûment de tout cela, c'est la double chaîne où vous êtes réduit à venir prier. Lebon baissa la tête et retournait prendre place sur son banc, quand M. le commissaire lui dit : Il y a cependant des chances plus favorables à jouer pour vous, et vous ne les ignorez pas. L'année dernière 41 condamnés ont été récompensés, les uns par la salle d'épreuve, les autres par de petites gratifications ; 46 commutations et 26 remises du dernier délai de la peine ont été accordées ; la clémence du roi a rendu 70 condamnés au monde. C'était donc un lot de 183 faveurs à mériter ; chaque année il y en a autant, et il peut y en avoir davantage sur un personnel de 3,274 qui composent la chiourme de Toulon : c'est donc à peu près huit faveurs ou grâces par 100 condamnés.

« Savez-vous ce qui rend la partie avantageuse aux autres, continuait M. Bonjour, c'est qu'un grand nombre parmi vous lâchent pied ; alors les joueurs réels au lieu d'être trois mille se trouvent à peine deux mille, et alors ils ont la chance de douze récompenses sur 100 condamnés.

« Lebon et vos camarades, réfléchissez à cela. »

Un grand nombre de ces hommes adressèrent des observations et des prières au commissaire ; M. Bonjour écouta chacun et promit de se renseigner sur les titres que les solliciteurs pouvaient avoir à sa pitié, et quand nous nous éloignâmes, le regard prolongé qui plana sur nous témoigna de la confiance que les condamnés conservaient dans l'esprit de justice et dans la mémoire de l'administrateur.

Avant d'arriver aux cellules, nous nous arrêtâmes à une forte grille formant un corridor sombre et étroit au niveau du sol : c'est la section des cachots. Le nom est plus terrifiant que la demeure. Le cachot des bagnes, comme celui des conciergeries, est sorti de terre depuis quelques années ; il a perdu beaucoup de sa lugubre mise en scène. Il n'a plus sa tenture de moisissure, ses humides stalactites dont chaque concrétion marquait les heures comme le sablier. C'était jadis un lit de fange, aujourd'hui, c'est un sépulcre

JULES NOEL ET RAMBERT

ROUGET

CIMETIERE DE BREST

(D'après nature.)

de pierre à travers lequel on a ménagé le passage d'un pâle rayon lumineux.

Cet état de choses a ses détracteurs. Quelques statisticiens ayant prouvé qu'une population de mille hommes s'éteint dans un espace de dix années sous les voûtes des maisons centrales, on a cru logique de demander qu'on fît en sorte que le même nombre d'hommes mourût au bagne dans un moindre espace de temps. On n'y est pas encore parvenu, au grand regret de certains, qui n'ont pu obtenir la proportion pénale rêvée par eux. Jusqu'à présent, on meurt beaucoup moins au bagne qu'en prison ; il est vrai qu'il y a toujours eu là de ces organisations sataniques qui défieraient l'enfer ; il y a eu des hommes que le cachot n'a pu tuer, et qui ont fini par forcer le temps à demander merci.

Un condamné nommé Bourbon, du bagne de Brest, a été soumis à une captivité de trente ans; il est resté vingt ans dans un cachot; il a dû être envoyé à ce bagne vers la fin du règne de Louis XV. On lui disait la messe dans son cachot. Il était bossu. le malheur n'avait point aigri son caractère. Très-doux et soumis au même régime que les autres forçats, il ne sortait jamais de son cabanon. Après vingt ans de cette rude captivité, on le logea dans une cage de fer qui servait, il y a peu de temps, de cuisine aux Invalides.

Aujourd'hui, au bagne, on reste peu de temps au cachot : ce n'est qu'un lieu de passage pour le forçat enivré ou en proie à quelque accès de fureur ou de monomanie ; c'est un lieu où l'on jette l'homme animal : aussitôt qu'un éclair d'intelligence luit, on le place aux cellules.

L'édifice cellulaire du bagne de Toulon est dans les proportions de programme du système débattu à la chambre des députés. Des cages en maçonnerie dans lesquelles le jour pénètre par une meurtrière : 2 mètres sur 3 mètres 50 c. pour l'espace; un promenoir de 5 mètres sur 3 mètres, qu'on nomme préau, aéré par un carreau, et dont l'usage n'est concédé qu'à de rares intervalles ; un lit de camp en bois, une tablette à hauteur d'appui pour faire table, un baquet : tel est le mobilier de la cellule du forçat. Le travail est obligatoire, c'est de préparer l'étoupe pour le filage.

La cellule la plus voisine de la grille qui sépare le préau-cellule s'ouvrit, et le premier spécimen de cellulé que je pus voir m'apparut comme un spectre : c'était moins un homme qu'une fauve; ses membres trapus étaient ramassés, son corps voûté; sa tête ronde, et ses paupières qui couvaient le feu de ses prunelles inspiraient un sentiment de terreur. Une voix vibrante sortit de cette poitrine. Cet homme faisait de grands efforts pour paraître calme, et cependant il parlait du sombre désespoir où le poussait sa reclusion...

Le commissaire imposa par sa présence à cet homme, il le calma.

« Écoutez-moi, lui dit-il, et ne parlez pas toujours de désespoir; personne ici ne vous force au désespoir : c'est vous seul, ce sont vos mauvais penchants, qui vous poussent à cette pensée fixe.

— Qui aura jamais pitié de moi?...

— Ceux peut-être qui ont eu pitié des autres. Certes vous êtes tombé bien bas. Non-seulement les honnêtes gens se sont retirés de vous, mais vos camarades eux-mêmes vous ont repoussé avec horreur; sur le bord de l'échafaud, des suppliciés ont rejeté votre affection, ils n'en ont pas voulu, ils en ont eu honte; car ce sont vos conseils qui les avaient entraînés à leur perte; vous êtes le condamné le plus perdu de tous ceux qui sont sous mon autorité. Eh bien! vous n'avez pas encore le droit de parler de désespoir, car vous n'avez rien essayé pour le repousser. Avez-vous tenté le moindre retour sur vous-même? Avez-vous fait autre chose que de l'insubordination, du vice ou de la révolte?

— J'ai contre moi les récidives, la perpétuité.

— Le repentir et la bonne conduite effacent tout. Et n'avez-vous pas vu il y a quelques mois, en habit de libéré, un des vôtres que la loi condamnait à porter toute la vie la casaque du condamné?

« Rentrez dans votre cellule, ne vivez pas sans vêtements et en poussant des cris comme la brute; accomplissez votre tâche de travail; peignez l'étoupe qu'on vous donne, afin d'occuper vos mains à une œuvre quelconque; profitez de l'espace un peu plus large que de coutume qu'on vous concède pour la promenade;

faites-moi oublier, si c'est possible, le passé, et nous verrons pour l'avenir... »

Il y avait à peine six mois que ce forçat était en cellule; son aspect était celui d'une fauve hydrophobe; sa fureur semblait toucher à la folie. Au moment où la porte de sa cellule s'ouvrit, un gardien se plaça entre le forçat et nous, et se mit sur le seuil du cabanon, pour faire obstacle à la sortie.

Près d'une autre cellule, M. le commissaire questionna le porte-clef. Elle était vacante : le condamné venait de devenir fou. Ce n'était point le régime cellulaire qu'il fallait en accuser; les mauvais traitements que des compagnons de chaînes avaient fait subir à cet homme, malgré la surveillance des gardiens, avaient fini par troubler sa raison.

Près de là était aussi un reclus d'une nature impénétrable : est-il le complice d'une vendetta du bagne, est-il seulement le confident d'un crime, ou bien, par effet de son insouciance normale, avait-il vu comme une brute commettre un meurtre à ses côtés, à ses pieds, mieux encore, à sa chaîne?

Un forçat soupçonné d'être renard, s'était reposé un moment sur la grève.

« Allons, dit son compagnon de chaîne en faisant un pas vers lui, continuons l'ouvrage. »

Le corps garde l'immobilité; aucune voix ne répond; il n'y a plus sur le sable qu'un cadavre, et aucun indice ne trahit l'auteur du crime.

Le camarade de la victime est mis en cellule : aux révélations qu'on lui demande, il répond par une ignorance complète des faits.

En passant devant une autre cellule, M. Bonjour fit un geste au garde, qui déjà s'apprêtait à ouvrir.

« N'ouvrez pas, » dit-il. Et M. le commissaire me nomma tristement un homme jeune encore, fils d'une des plus belles gloires militaires de l'Empire. L'habitant de cette cellule est un homme aussi remarquable par la variété de ses talents que par la réunion de ses vices et de ses basses passions. La pitié, les soins, l'indulgence, rien n'a prise sur ses instincts. Ce condamné semble prendre plaisir à s'asseoir sur chaque degré de l'échelle du vice; par-

tout il semble à sa place, et posé sous son véritable aspect naturel. Il n'y a pas une catégorie de malfaiteurs qui ne s'enorgueillisse de l'avoir dans son affiliation.

La vue de ce condamné n'a rien d'attractif, c'est toujours une douleur de penser que l'orgueil humain puisse déchoir si bas, quand il a rayonné sur le front d'un homme pendant son adolescence. Je n'insistai pas pour voir ***, et je portai toute mon attention sur le pauvre Garatti, dont M. Bonjour prononça le nom.

J'avais beaucoup entendu parler de Garatti à M. l'abbé Marin. Garatti, condamné aux travaux forcés pour meurtre, était venu un jour trouver le bon aumônier du bagne, et prédisposé à un violent accès de manie homicide, il l'avait conjuré d'obtenir qu'on l'enfermât pour toujours dans une cellule: c'était là, disait-il, la seule garantie qu'on pût prendre contre ses instincts terribles. La demande fut présentée au commissaire du bagne. Cet administrateur chercha par des remontrances à combattre cette fureur invincible qui poussait Garatti à l'assassinat; mais Garatti répondait : Quand je vois quelqu'un, j'ai soif de sang, et cependant je ne suis point un méchant homme ; et si je ne vis pas seul, je commettrai malgré moi un crime. Une cellule fut ouverte à Garatti ; on lui prescrivit de la quitter de temps en temps afin de ne point prendre des mœurs sauvages, qui peut-être retarderaient sa guérison. Quand cet homme se fut emparé de sa cellule, il sortit pour aller jusqu'au port une fois ou deux ; puis il rentrait vite à son cabanon, comme s'il eût craint qu'on ne s'en emparât.

Cet homme assis sur la tablette de bois qui lui sert de lit, se promenant dans trois mètres d'espace, cherchant le ciel à travers un petit carreau grillé qui domine sa cellule, occupé sans cesse à faire en cartonnage grossier des chapelles et des rosaires, offrirait aux partisans du système cellulaire l'image de la plus grande somme de bonheur à laquelle puisse atteindre un reclus.

Jusqu'ici, toutes les séductions tentées pour amener Garatti à quitter sa cellule ont été inutiles. C'est non-seulement la solitude qu'il aime, mais encore le huis clos. Si un gardien n'avait pas la précaution de fermer la serrure de force, Garatti réclamerait; il manquerait quelque chose à son bien-être.

Je joignis mes instances à celles de M. le commissaire, et cherchai à exciter en lui la pensée d'une grâce royale. « Alors, lui disais-je, il faudrait revoir le monde, rentrer dans la famille, reprendre vos travaux.

—Oh! non, monsieur, me répondait-il. M. le commissaire m'a accordé plus que le roi ne me donnerait; j'ai ma cellule, M. l'abbé Marin vient me voir, je fais des petites chapelles, et je suis heureux.»

Qui peut avoir transformé cette nature? Est-ce au sentiment religieux qu'il faut accorder cette réaction, ou bien n'est-ce pas une monomanie qui en a subitement déplacé une autre? et le forçat, dans sa cellule, n'est-il pas dans l'état maladif dont parle M. le docteur Descuret [1].

[1] On devrait admettre trois espèces de nostalgie qui, pour la plupart du temps, se confondent, mais qui peuvent se développer isolément. Pour parler le langage des phrénologistes, la première dépendrait de l'*habitativité*, la seconde de l'*affectionnivité*, et la dernière de l'empire de l'habitude, la nostalgie par *habitudivité*.

Depuis un grand nombre d'années, vivait, dans la rue de la Harpe, un de ces hommes aux habitudes casanières, dont l'unique délassement consistait à aller quelquefois visiter

Après les cellules, nous avions parcouru plusieurs localités, entre autres une petite salle qui, pendant l'absence des condamnés, n'était occupée que par le barbero, dont les rasoirs étaient étalés sur un banc pour la toilette générale du dimanche. Près de lui reposait, en attendant l'accouplement, un nouveau venu, transféré du bagne de Brest dans celui de Toulon. Ce condamné était encore ce qu'on nomme dans les chiourmes *un inconnu*. Déjà son signalement physique avait été porté exactement sur les matricules, avec ses stigmates de tatouage et d'affiliation, ornements dont les habitués des prisons ont habitude de se couvrir les membres ; mais on n'avait encore eu aucun indice sur la valeur morale du nouveau venu ; on ne pouvait dire s'il serait bon ou mauvais forçat. A l'approche du commissaire, cet homme composa sa figure et lui donna une expression hypocrite qui eût trompé un regard moins exercé que celui de M. Bonjour.

Ce nouveau venu semblait beaucoup tenir à ce que le commissaire ne se formât pas une opinion sur son compte d'après les notes particulières qu'il pouvait avoir reçues de l'administration du bagne de Brest ; il faisait sonner assez haut le titre de payole, dont il avait été revêtu dans le bagne qu'il quittait, ce qui, cependant, témoignait d'une disgrâce après une faveur, d'une punition après une récompense.

le marché aux fleurs, et qui revoyait avec un plaisir toujours nouveau son petit logis. Un jour qu'il se hâtait de rentrer chez lui, son propriétaire l'accosta dans l'escalier, et lui annonça que, la maison devant être démolie pour cause d'alignement, il eût à se pourvoir ailleurs d'un logement pour le prochain trimestre. A cette nouvelle, le pauvre locataire resta pétrifié de surprise et de chagrin. Rentré dans son appartement, il prit aussitôt le lit, qu'il garda plusieurs mois, en proie à une profonde tristesse, accompagnée d'une fièvre hectique. En vain son propriétaire cherchait à le consoler en lui promettant un logement plus commode dans la nouvelle maison qui allait être élevée sur l'emplacement de l'ancienne : « *Ce ne sera plus mon logement,* » répondit-il avec amertume.

La veille du jour fixé pour la démolition, on vint l'avertir qu'il fallait, de toute nécessité, rendre la clef le lendemain à midi, au plus tard : « Je ne la rendrai pas, répondit-il froidement; si je sors d'ici, ce ne sera que les pieds devant. » Deux jours après, le commissaire fut requis pour faire ouvrir la porte de l'obstiné locataire, et il ne trouva plus que le cadavre du malheureux, qui s'était asphyxié par désespoir de quitter sa trop chère habitation.

(*La Médecine des passions.*)

Cet homme sollicitait humblement la bienveillance du commissaire.

« Nous ne chercherons pas à vous connaître dans le passé, lui dit M. Bonjour : qu'importe ce que vous avez été ailleurs? nous ne nous occuperons que de ce que vous serez ici. Nous avons tout ce qu'il faut pour encourager les bons et réduire les mauvais. Votre sort est entre vos mains. Quand vous sortirez pour aller à la fatigue, dites-vous : Je commence ma vie de condamné. Du premier pas dépendra votre route ; vous serez l'artisan de votre sort. »

Les condamnés ne peuvent être transférés d'un bagne dans un autre qu'en vertu d'un arrêté du ministre ; souvent une mesure de précaution nécessite ce déplacement. C'est un moyen de diviser quelques affiliés dont on peut avoir à redouter l'agglomération. L'homme qui était en quarantaine dans la salle que nous parcourions avait été compris sans doute dans une mesure assez étendue qui avait déplacé quelques brigades de forçats.

Tous les condamnés amenés d'un autre bagne ne sont pas toujours l'objet d'une mesure collective ; quelquefois la faveur a motivé une mesure individuelle ; voici un exemple.

Il y a quelques années, un de ces hommes dont M. de Balzac a si bien peint la nature et le fétichisme de famille dans le roman du *Père Goriot*, vivait modeste et honoré au milieu des occupations d'un petit commerce. Habitant un des départements qui avoisinent la Charente, ce marchand n'avait au monde qu'une idole, son fils, pour lequel il semblait avoir réservé tout ce que l'âme d'un père peut recueillir d'orgueil. Le fils du marchand n'avait pas tardé de s'éveiller sous les excitations de l'ambition ; il lui fallait une autre sphère que celle de la boutique natale. Le père, pour soutenir le vol du jeune homme, sacrifia avec joie ses lentes économies. Quand le fils fut en âge de former un établissement, le père montra de l'or. Une famille de bonne souche, mais devenue pauvre, accepta l'alliance, et le fils marcha bientôt dans la large voie du luxe et du désordre.

Le père, fasciné, épuisa sans se plaindre ses réserves, et quand il n'eut plus de fortune, il s'en prit à son crédit, puis il fit ressource de la vieille renommée de sa signature ; et quand il n'eut

plus ni fortune ni crédit, et qu'il ne lui resta que sa probité, il la sacrifia sans combat, sans remords, candidement, par un instinct tout naturel, comme un arrérage qu'il eût payé à son fils. Il devint faussaire, trouva, pendant quelques jours encore, de quoi faire les fonds de la vie brillante du jeune homme. Mais bientôt il fut mis sous la main de la justice, condamné aux travaux forcés, et envoyé au bagne de Rochefort. Là, le vieillard subit sa peine pendant une année.

Peut-être cet homme remerciait-il le ciel de lui permettre de traîner sa vie coupable non loin des lieux où était né son fils. Le matin, il était heureux de se trouver sous les mêmes rayons de soleil que lui, de respirer presque le même air. S'il était atteint des fièvres caniculaires qui brûlent le condamné de Rochefort, il se traînait jusqu'au lit de l'hospice, à travers les rues de la ville, et, s'il pouvait entrevoir quelque compatriote, il lui jetait au passage des paroles pour son fils.

Un matin, ce condamné apprit qu'il était désigné nominativement par le télégraphe pour être transféré à Brest.

Qu'avait fait ce vieillard pour subir une déportation qui aggravait sa peine?

Une demande avait été adressée au commissaire du bagne. Cet administrateur n'ayant pas jugé à propos d'y faire droit, une pétition appuyée d'apostilles était parvenue au ministre : on disait dans cette requête qu'il était pénible pour une famille honorable d'avoir son chef dans un bagne à proximité de sa demeure ; on sollicitait le placement du coupable dans une localité plus éloignée. Le signataire de la requête et de la pétition était le propre fils du vieillard.

Nous entrâmes dans la salle d'épreuve. L'œil repose un peu ; il y a plus d'espace, moins de fer; la lumière semble y pénétrer plus pure. Ce n'est plus un antre de bêtes immondes ; ce n'est pas encore un dortoir, mais c'est du moins un lieu de repos où l'esclave reprend quelques-unes des habitudes de la vie sociale. Il ne vit plus en pêle-mêle ; les matelas d'herbages, recouverts par une couverture, s'alignent; il y a là quelques physionomies moins hideuses; un rayon d'espoir les illumine. On compte avec satis-

faction tous ces strapontins, parce qu'on sait qu'ils ont été conquis par la bonne conduite, et que chacun d'eux sert de couche pendant la nuit à l'homme qui a mérité par un triomphe sur ses instincts de remplir une tâche facile ou quelque emploi de faveur. Un homme est au repos sur son petit matelas d'étoupe; il est là comme sur un piédestal; il trône; c'est le forçat plongeur. Il attend, les bras croisés, qu'on ait besoin de son service et qu'on vienne le requérir pour quelque travail sous-marin. Il est habile nageur; il pourrait imiter un de ses camarades, et chercher sa liberté sous les flots; mais il sait que son camarade, malavisé, s'est asphyxié; et, plus résigné, il se contente, quand il s'écarte de quelques brasses, de faire la chasse aux coquillages; c'est un petit commerce dont il tire profit, en même temps qu'il remplit sa tâche en bon forçat...

Un autre attend avec joie le moment où le garde-chiourme viendra le prendre pour le conduire vers l'aumônier, qui l'appelle afin de ranimer par sa parole son courage, qui chancelle dans cette vie de misère [1].

Cependant les trois cents élus qui reposent là n'ont pas encore conquis la même somme de bien-être; de distance en distance, il y a des intervalles où l'on remarque l'absence du petit matelas d'étoupe. Là cependant couche un condamné, mais il n'est pas encore admis: il n'est qu'expectant; il restera quelque temps sur la limite de la terre promise; il faut qu'il en prenne possession en avançant chaque jour par une action méritoire.

Une observation qui frappe quiconque a pu feuilleter les ma-

[1] M. Moreau-Christophe dit à tort, dans *l'État actuel des Prisons en France :* Aucun enseignement moral, aucune instruction religieuse, ne sont pratiqués dans les bagnes. Voici ce que dit à ce sujet M. le commissaire de marine Glaize : Je suis persuadé que beaucoup, en allant à la messe, n'en profiteraient que contraints et forcés, et que, parmi les autres, il y en aurait un grand nombre qui n'approcheraient des autels que pour en obtenir quelques douceurs, en ajoutant l'hypocrisie à leurs crimes ; mais comme il est parmi eux des hommes sincères auxquels il est essentiel de procurer les secours de la religion, les aumôniers ont une chambre installée convenablement, où ils peuvent s'entretenir à part et en paix avec les condamnés qui demandent à leur parler. — A Toulon, il y a plusieurs chapelles; et un des derniers rapports généraux de M. le commissaire Bonjour porte le nombre des condamnés qui se sont approchés des sacrements, dans le courant d'une année, à un chiffre élevé.

tricules d'un bagne, est l'immense disproportion entre les mêmes degrés de criminalité, et les peines infligées par les diverses cours d'assises. Les archives des chiourmes sont un triste monument de la faillibilité des appréciations humaines. Tel expie par vingt années de travaux forcés un crime commis dans le Nord, quand on voit, à la même époque, venir d'une cour d'assises méridionale un criminel qui expiera le même crime par une condamnation de cinq ou dix années. La comparaison de cette double destinée, si démesurément pesée, doit bien souvent priver l'arrêt de la justice de ce respect qu'elle doit inspirer même en frappant. La salle d'épreuve peut être d'un grand secours à un administrateur humain et intelligent, pour atténuer autant que possible, au bagne, cette disproportion entre les misères, et pour mettre un peu de baume sur une blessure trop cuisante.

La balance de la loi criminelle est-elle toujours bien égale quand il s'agit de peser la faute de deux natures d'homme, celle qui vit au milieu des villes, et celle qui n'approche que rarement des cités? Que de coupables, parmi ceux que les statistiques nomment *lettrés*, ont dû à cette classification un sentiment de pitié ou de bienveillance! Le juré voit près de lui le fils de son concitoyen, que les excitations au jeu, à l'orgie, ont entraîné loin du droit chemin. La première pensée du juré, s'il est père, est de songer à son fils, et, malgré lui, son âme s'ouvre à la pitié. S'il a à prononcer sur le sort d'un concussionnaire qu'il a rencontré dans le monde, il a pitié non-seulement de lui, mais du nom, de la lignée, de l'avenir de ceux qui escompteront le passé du condamné, et il envoie dans la maison centrale l'homme dont la place serait au bagne... Et les chiourmes regorgent de faussaires obscurs qui ont à peine les premières notions de la calligraphie, de banqueroutiers qui ont envoyé leur femme à l'hôpital le lendemain de la banqueroute, d'effractionnaires qui ont brisé un carreau pour avoir du pain! Pour ces hommes-là aussi la pitié intelligente ouvre de temps en temps les salles d'épreuve. On ne trouverait pas un administrateur pour diriger un bagne, me disait un commissaire, s'il n'y avait pas un lieu d'asile qu'on pût ouvrir pour les condamnés sur lesquels la fatalité semble avoir pesé.

Deux frères avaient été condamnés, l'un pour vol, l'autre pour recel, aux travaux forcés. Le premier avait mérité son sort, mais, par son repentir et sa soumission, il s'était acquis une place à la salle d'épreuve ; il protestait chaque jour de l'innocence de son frère, qui avait ignoré le dépôt fait dans sa propriété. Le prétendu recéleur était tombé dans un tel abattement moral, que l'obéissance lui était même presque devenue impossible. Le commissaire du bagne, M. Bonjour, prit cet homme en commisération ; il chercha à le rendre à la résignation, et, pour doubler sa force, il le plaça, près de son frère, à la salle d'épreuve.

Le jour où je parcourus cette localité, le condamné admis n'y était plus; il n'avait pas joui longtemps de l'acte de bonté du chef du bagne... on avait été obligé de l'enfermer dans une cellule de l'infirmerie.... Le pauvre diable était fou... Il nous accueillit avec des démonstrations de la plus vive gaieté, et nous chanta une chanson dans un patois inintelligible à tous, et qui ne ressemblait en quoi que ce fût à la langue d'aucun village.

Cet incident me remit en mémoire le forçat Boissieux, dont j'ai raconté, au chapitre précédent, la mystérieuse aventure. Je demandai quelques éclaircissements.

Tous les détails que j'avais obtenus à ce sujet, et qui déjà m'avaient été confirmés par M. l'aumônier Marin, me furent certifiés authentiques par M. Bonjour, qui me livra le nom de Romanet, celui du coupable mort à l'hospice. Il y a évidemment un voile sur cet épisode judiciaire, et la justice doit s'émouvoir pour l'homme apathique qui n'a pas même l'énergie de réclamer en faveur de son innocence.

Je demandai à M. le commissaire du bagne si on pouvait admettre que Boissieux eût fabriqué lui-même les papiers qui se trouvèrent dans la mystérieuse boîte, et s'il n'était pas possible qu'il eût préparé lui-même la saisie de ces documents.

« Aucun soupçon à cet égard ne peut s'élever contre Boissieux, me dit M. Bonjour : quand il reçut dans le port la boîte des mains de l'inconnu, il lui eût été facile de la laisser prendre, lors de la fouille qui se fait au moment de la rentrée dans les salles. La découverte n'en a été préparée ni amenée par aucun moyen dépen-

dant de la volonté du dépositaire ou d'un complice. Une pensée soudaine de précaution me prit un jour, sans que rien ne motivât

de ma part un redoublement de surveillance : je me présentai dans la localité où Boissieux reposait, et c'est sans aucun soupçon que je portai l'inspection de ce côté, comme j'aurais pu aller ailleurs. Le lendemain, au su de toute la salle, il ouvrait son dépôt.»

Du reste, l'insouciance du condamné pour la recherche de la vérité, sa soumission animale à la captivité, semblent devoir détruire le doute qui pourrait s'élever sur la participation qu'il aurait prise à une supercherie du reste fort difficile à combiner, puisqu'une des scènes essentielles de ce drame a été une agonie sur le lit de l'hospice.

C'était à regret que M. le commissaire semblait m'indiquer la route de trois localités isolées qui nous restaient à visiter. Trois vieilles frégates vermoulues présentent leur arrière sur le quai ; un escalier pratiqué à l'extérieur sur le flanc y conduit : ce sont les bagnes flottants.

C'est dans les bas entre-ponts de ces vieux bâtiments qu'un quart de la population des condamnés habite. Là, pas de tollard, pas de

Dessiné par Lethuaire. Gravé par Rouget.

LE BAGNE FLOTTANT.

strapontin, le forçat vit sur la planche, serré, blotti, empaqueté, comme une cargaison qu'un négrier emporte. L'air dévoré par ces poitrines brûlantes peut à peine se renouveler et pèse, délétère, en se mêlant à l'odeur des aliments. C'est l'atmosphère d'Afrique, la peste en plus.

Il fut un temps où, pendant la visite des étrangers dans les bagnes, des condamnés les précédaient et brûlaient sur leur passage des aromates. Cette mesure ne serait vraiment pas inutile de nos jours, quand ce ne serait que pour rappeler à l'administration qu'une nombreuse population vit au milieu d'un air corrompu; cette demeure est celle des condamnés qui ont une courte peine à subir : l'imposer aux autres, ce serait un arrêt de mort. Il est honteux que des hommes soient réduits à user jusqu'à la vermoulure ces vieilles carènes où l'asphyxie est le moindre des fléaux, quand le port est dominé par des montagnes de rocs, et qu'il y a dans les chiourmes huit mille bras prêts à renouveler les prodiges de construction qu'on a réalisés quand on a voulu faire de sérieuses expériences sur les hommes et les institutions. Depuis cent cinquante ans on repète, « les bagnes flottants sont une localité indigne du port de Toulon, » et aucune réforme n'a été apportée. Il y a une année on a dit à la chambre des députés : « les bagnes seront supprimés, » et depuis une année on a jeté les fondations en pierre d'une annexe pour le bagne.

L'aspect du bazar contenant les ouvrages des condamnés me fournit une preuve du sentiment de bienveillance et de l'esprit de justice qui anime l'administration actuelle du bagne de Toulon. L'industrie privée que chacun exploitait autrefois à sa volonté et dans un intérêt isolé, a subi une organisation régulière, de telle sorte que le travailleur infirme ou plus étroitement resserré que les autres, peut aujourd'hui tirer profit de ses produits aussi bien que le forçat valide et celui qui jouit de quelque liberté.

Le bazar est le dépôt général de tout ce qui se fabrique au bagne sous la dénomination d'ouvrages de fantaisie, tels que les objets en coco, en paille, en aloès, en cartonnage, etc. Chaque confectionneur place sa marque sur ses œuvres, et les remet à l'un des deux entrepôts ou boutiques qui sont près de l'entrée des

salles. Ces bazars sont régis par des condamnés de la salle d'épreuve nommés par le commissaire. Ils vendent aux visiteurs, et inscrivent au compte de chacun des fabricants le prix reçu par eux, au taux fixé par le dépositaire. Une faible remise est accordée aux vendeurs. L'intérêt des travailleurs de tous ordres est garanti par cette règle. Quelquefois, plusieurs ouvriers ont été mis en œuvre pour la confection d'un objet ; les forçats sculpteurs emploient des polisseurs de cocos, des monteurs, des ajusteurs, et ils ont des comptes courants pour ces labeurs avec de nombreux camarades ; souvent des rixes survenaient quand il s'agissait de liquidation, et souvent le prix de la vente était dissipé avant que tous les intérêts eussent été satisfaits. La nouvelle mesure prise par l'administration donne un droit au forçat créancier sur le bien du forçat débiteur ; le flacon en coco, la boîte de paille, le panier d'aloès, sont une hypothèque. Ces hommes, que la loi regarde comme morts, voient renaître pour eux une propriété, un droit ; ils rentrent par une convention dans la vie légale, et c'est encore là un des petits ressorts dont l'intelligence administrative peut tirer parti. Ils rattachent l'homme à l'esprit d'ordre par la possession, et à l'esprit de justice par l'habitude de régularité qu'elle lui fait contracter dans ses obligations envers autrui.

Les forçats qui tiennent les bazars sont ou des condamnés qui n'ont plus que peu de temps à rester au bagne, ou des hommes que leur bonne conduite et leur intelligence rendent dignes de la confiance.

Au nombre de ces marchands se trouve à Toulon un condamné pour bigamie. Cet homme, dont les manières et le langage annoncent une bonne éducation et d'anciennes relations sociales choisies, aurait sans doute été déjà l'objet de la clémence royale, si par une bizarrerie inexplicable, il ne persistait à se dire victime d'une substitution de personne ; il nie être l'homme à deux femmes, il n'a point commis de crime et ne peut implorer une grâce se trouvant complétement innocent. Le procureur du roi qui a porté la parole dans cette cause est venu visiter le bagne, il a engagé le bigame de Valence à renoncer à cette version qui ne peut plus être un système, mais qui paraît plutôt une manie. Le condamné a ré-

pondu qu'il subirait les fers à perpétuité plutôt que de dire qu'il est le coupable.

S'il faut en croire l'opinion de personnes qui paraissent bien informées, un autre condamné aurait peut-être des droits plus positifs d'adoucissement à son sort, mais il faudrait qu'il renonçât à s'exprimer en vers dans ses mémoires à consulter. J. Crave, condamné en 1837 par la cour d'assises de la Haute-Marne pour faux, ou plutôt pour falsification de papiers, dans le but d'établir une identité sans nul profit pour lui, semble avoir été une première fois victime d'une de ces animosités de petites villes qui, moins sanglantes que les vendetta des Corses, n'en sont pas moins quelquefois bien cruelles. Le modeste patrimoine de cet homme pourrait bien avoir été l'objet d'une criminelle convoitise. Pendant quelques années, Crave a eu de la résignation. Sa fille venait soutenir son courage ; mais le chagrin a fait une victime. L'enfant est devenu fou, et J. Crave n'a d'autre espoir qu'en sa poésie, à laquelle il dit ses tristesses. J'ai eu entre les mains plusieurs pièces de sa composition. Ce sont vraiment des vers d'honnête homme; ils ont un parfum classique, une émanation de bonhomie, qui rappellent le règne des poëmes descriptifs. Quand la pensée de J. Crave s'éloigne un instant de la tombe de sa fille, elle erre avec des troupeaux, elle se parfume de fleurs, s'arrête aux vieilles églises pour prier, s'agenouille devant la Notre-Dame-des-Champs, pour lui demander d'abondantes moissons au profit de tous.

Malheureusement pour le condamné, s'il fait un appel à la clémence du roi, c'est sa muse qui écrit; elle oublie qu'elle porte des fers, elle s'élève, monte dans la nue, ou bien court la campagne.

Un simple et laconique récit des faits judiciaires présentés en vile prose, par quelque bienfaisant avocat de Toulon, au garde des sceaux; un certificat du commissaire du bagne, qui constaterait les douces habitudes et le bon naturel de cet homme qui a su s'attirer l'affection et la pitié de tous ses camarades, seraient, je pense, un moyen plus puissant que ses inspirations poétiques, pour faire recouvrer à ce condamné la liberté, dont il ne ferait pas un mauvais usage.

J'ai été à même de voir les facilités que le commissaire du bagne accorde à la correspondance. Une inspection sévère existe, mais elle n'est pas tracassière jusqu'à disputer un morceau de papier. Quelquefois le condamné pousse jusqu'à l'abus la liberté qu'il a de correspondre avec l'administration. Le commissaire se fait un devoir de lire chaque soir une volumineuse autographie. S'il se laissait déborder plusieurs jours, il lui serait difficile de se remettre au courant.

M. le commissaire de Toulon partage l'opinion de son confrère M. Glaize, relativement aux relations de famille qu'il est important d'entretenir dans l'intérêt des condamnés. C'est un moyen de ranimer et de soutenir le courage des coupables, et de faire régner la tranquillité parmi cette triste population. Cependant je n'ose assurer que M. Bonjour soit entré largement dans ce moyen, dans la crainte de sortir de la sphère administrative. M. le commissaire de Brest est allé plus loin. Cet administrateur parle ainsi de son œuvre :

« Au nombre de nos premiers devoirs, dit M. V. Glaize, nous mettons celui d'établir des relations entre les condamnés et leurs parents, lorsque, par leur bonne conduite éprouvée, par leur résignation et leur retour au bien, par une longue et sévère expiation, ils ont donné des garanties que leur rentrée dans le monde sera non-seulement sans danger, mais encore sans inconvénients.

Il y en a beaucoup qui avaient cessé d'avoir des communications avec leurs familles ; honteux de leur position, se croyant abandonnés pour jamais, ils avaient cessé de correspondre avec leurs pères, leurs mères, leurs femmes ou leurs enfants. Nous avons fait renaître en eux l'amour du foyer domestique, nous les avons engagés à écrire à ceux qu'ils avaient aimés, et dont pendant leur vie orageuse ils avaient perdu le souvenir ; de plus, nous avons écrit nous-mêmes aux autorités locales, et nous avons eu le bonheur de réussir en une foule de circonstances. »

Hâtons-nous de dire quel a été le résultat des généreux efforts de M. le commissaire du bagne de Brest. Sept cents dossiers complets et satisfaisants ont été le résultat de ses efforts, sept cents condamnés ont été, grâce à lui, réclamés après leur libéra-

tion par une famille, par une commune ou par un chef d'atelier.

Nous devrions croire qu'un tel exemple dût assurer à son auteur sinon l'admiration de tous, du moins l'encouragement des hommes les moins faciles à convaincre. Eh bien, non! le paradoxe est tellement enraciné dans la question pénitentiaire, on est tellement prévenu contre tout ce qui n'appartient pas à un nouvel ordre d'idées, qu'on a fait le procès à la correspondance entre l'administration et la famille; et nous retrouvons ces lignes singulières sous la plume d'un écrivain que nous avons souvent eu occasion de citer avec une vive satisfaction :

« On a porté la sollicitude jusqu'à écrire, en faveur des forçats, aux maires de leurs villes, *et même à forcer leurs parents à retrancher de leur nécessaire pour subvenir aux besoins de ces réprouvés.*

« *Ainsi un maire et tous ses administrés sauront que l'instituteur du lieu a un frère ou un père au bagne, et l'honnête homme tombera victime et solidaire d'un membre gangrené de sa famille. Avec un tel système on aiguise les poignards, et on prépare pour l'avenir des Cartouches et des Mandrins.* »

Voilà un rude coup de boutoir! Mais heureusement il y a chez certains écrivains une telle séve de pensées, qu'ils fournissent eux-mêmes à la fois l'objection et la réfutation. J'aurai bientôt occasion d'en faire l'expérience sur une opinion de M. le docteur Lauvergne, que tant de fois j'ai cité comme une autorité respectable, quand il s'est agi de la science de l'âme, mais que je dois combattre quand il descend de la chaire phsycologique pour se mettre à l'œuvre administrative.

De ce qu'un fonctionnaire honorable et placé dans une position spéciale aura appris au maire d'une localité qu'un homme libéré demande un asile dans sa commune, il s'en suivra que le déshonneur retombera sur les membres d'une famille? Mais à chaque mise en liberté, après expiration de la peine, la magistrature ne fait pas autre chose, aux termes de la loi. Il n'y a pas un libéré qui ne parte, si bon lui semble, pour son pays, en demandant qu'on lui accorde le séjour, quand la localité qu'il désigne n'est pas hors des conditions légales. Il est bien rare dans les campagnes qu'on ignore que tel ou tel a son père, son fils ou son

frère au bagne. Une lettre confidentielle d'un commissaire du bagne qui ne s'intéresse qu'au repentir et à la bonne conduite, ne sera jamais un objet de scandale plus à redouter que le passe-port du libéré, qui reste déposé à la mairie de sa résidence. Créer des ressources de travail pour un homme qui rentre dans le monde, lui assurer un abri et quelquefois le retour près du foyer de la famille, c'est plutôt briser les poignards que de les forger, et les terribles apparitions de Cartouche et de Mandrin ne sont ici que d'inutiles figures de rhétorique.

L'administrateur du bagne de Brest, qui ne se croit sans doute pas en hostilité ouverte envers la société, peut opposer les faits aux phrases. En admettant que ses démarches ait froissé la susceptibilité de deux ou trois familles plus sévères que la loi, dont la rigueur se prescrit par l'accomplissement de la peine, sept cents voix s'élèvent pour remercier M. Glaize de sa généreuse intervention et de l'initiative qu'il a prise.

Cependant, tel est l'effet d'une objection aussi futile qu'elle soit, que l'argument est aussitôt saisi, reproduit, ravivé ; on en est arrivé à se demander si ce n'est pas suivre un errement que d'imiter l'homme qui le premier a tracé la voie paisible à des existences jusque-là vouées au désordre ou à la récidive.

Si la haute administration retire sa sanction au moyen tenté avec tant d'avantages par le commissaire du bagne de Brest, il serait à désirer que son œuvre fût continuée par une association d'hommes charitables. Que le bagne subsiste ou que la cellule s'élève, le condamné n'en sera pas moins dans le même abandon à l'expiration de sa peine; c'est donc une œuvre méritoire et sociale que de chercher à lui préparer un avenir par ses propres œuvres.

Quand arriva l'heure de la rentrée dans les localités et le moment où le commissaire du bagne tient l'audience de sa justice disciplinaire, j'assistai à plusieurs rapports des auxiliaires de la surveillance.

Le garde-chiourme fait le service de gendarme, d'huissier et de rapporteur.

La parole est donnée au forçat; on laisse toute latitude à sa défense. Le commissaire prononce la peine encourue; le juge-

ment, tel minime qu'il soit, est minuté et transcrit sur des états dressés pour cet usage. L'exécution a lieu au retour dans la salle, s'il s'agit d'une bastonnade.

Ce jour-là comparut un forçat qu'un chef d'atelier avait, à dessein, enivré avec de l'eau-de-vie, sous prétexte d'exciter son ardeur au travail; il fut envoyé au cachot. Deux autres furent condamnés à des retranchements de vin.

Les condamnés reconnurent la juste proportion entre la faute et la réparation; ils s'en allèrent sans mécontentement.

Je fis quelques observations au commissaire sur la conduite répréhensible du chef d'atelier; je pris occasion de ce fait pour lui dire que pendant mon incursion dans le port et mes promenades au dehors, j'avais remarqué la brutalité avec laquelle grand nombre de contre-maîtres libres traitaient les condamnés. Je lui parlai de plusieurs dont la vie avait été, moi présent, compromise par l'impatience de maîtres d'ateliers qui exigent de l'inexpérience ou de la faiblesse, des labeurs qui souvent ne peuvent être faits qu'après un apprentissage et sous des conditions de force qu'on ne rencontre pas toujours. On m'avait parlé, la veille, d'un pauvre diable qui avait eu le bras écrasé sous un laminoir...

A ce propos, M. le commissaire me répéta ce que je savais, c'est que le condamné échappe à l'administrateur du bagne pendant le travail, et qu'alors sa surveillance n'a point d'action sur les abus qui peuvent exister. Il aurait eu beaucoup à dire sur ce chapitre. On peut se demander si, dans les chantiers, on ne donne pas souvent aux condamnés de plus mauvais exemples qu'ils n'en rencontrent dans l'intérieur même du bagne; s'il n'y règne pas un mauvais vouloir qui s'oppose souvent à la direction morale et religieuse vers laquelle un grand nombre de condamnés se laisseraient aller; si on ne rend pas difficiles les voies du retour au bien, en présentant toujours le travail comme une dispense de tout autre devoir.

Je reconnus quelques noms d'insoumis. « Ce sont toujours les mêmes, me dit M. Bonjour. Quand on m'apporte une plainte, je dirais d'avance pour lesquels on va me demander des corrections. Ces hommes sont en minorité très-faible, et seuls, ils sont à craindre quand ils retournent dans le monde; ils four-

nissent les récidivistes, les chevaux de retour ; il est très-rare qu'un homme qui n'a pas eu de mauvaises notes au bagne, revienne frappé par une seconde condamnation. Il y aurait un moyen de diminuer le danger que court la société par suite des libérations : ce serait de laisser rentrer dans son sein ceux qui ne sont pas redoutables pour elle, et de retenir ceux dont elle doit avoir peur.

— Et la légalité de cette mesure?

— Elle serait facile à établir. Au lieu de placer les forçats dans une exception d'impunité qu'on ne comprend pas, il suffirait de les rendre à la loi commune, ou du moins à la communauté de la loi [1]. »

M. le commissaire me cita plusieurs forçats coupables d'assassinats non suivis de mort, qui avaient été acquittés ou condamnés à la bastonnade ou à la double chaîne par le conseil de guerre maritime, faute d'une disposition pénale.

« Ces hommes auront bientôt fini leur temps, et quand la loi devrait les retenir comme assassins ici, ils jouiront de l'impunité, et iront aiguiser en liberté leur poignard. »

Un vol se commet avec effraction dans le monde, le code criminel intervient. L'homme du bagne vole avec effraction, il fait de la fausse monnaie, il fabrique des billets de banque, des passeports, il contrefait la signature du roi, du ministre, du préfet maritime... il est puni disciplinairement ; et après son temps expiré, il jouit de sa liberté, tandis qu'il voit celle de ses affiliés, habitant

[1] Il y a quelques années, on promettait de s'occuper de la refonte du code des chiourmes, et de le mettre en harmonie avec la législation criminelle. Un projet fut élaboré dans les bureaux de la chancellerie et du ministère de la marine; il fut envoyé à l'administration des bagnes, et comme il arrive presque toujours pour tout ce qui tend à l'amélioration du régime des chiourmes, on n'entendit plus parler du projet. Il arrive de cet état de choses que les tribunaux maritimes sont livrés à de continuels tâtonnements dans l'application des ordonnances et des règlements, la plupart tombés en désuétude. Il y a quelques années, un tribunal maritime de Brest a agité sérieusement la question de savoir si on appliquerait à un forçat convaincu d'avoir blessé son camarade avec un couteau, l'ordonnance de 1686, portant en substance : Sa Majesté ordonne que *tout forçat ou esclave qui se sera battu avec un autre, et qui l'aura blessé avec un couteau* ou autrement, soit puni des galères perpétuelles s'il est condamné à temps, *et s'il est condamné à vie, qu'il ait le nez et les oreilles coupées.*

des prisons centrales, confisquée en réparation de quelques délits commis pendant l'incarcération !

M. le commissaire m'avait ouvert la matricule sur son pupitre, et il me faisait remarquer les cases laissées après chaque nom de condamné. Un grand nombre de ces cases étaient annotées à l'encre rouge, et contenaient la mention des crimes, délits ou fautes commis au bagne, avec indication de la punition subie. Des cases plus nombreuses encore ne renfermaient que le nom, le signalement et la date d'entrée de l'immatriculé[1]. Vous voyez, me dit M. Bonjour, que la matière bonne, ou plutôt paisible, l'emporte de beaucoup sur l'autre.

Et, pour me donner un chiffre exact de la proportion, M. le commissaire chercha un état général de situation, qu'il plaça sous mes yeux, et je trouvai :

Sur 3,294 forçats, 768 seulement ont été punis dans l'année[2],

D'où il résulte que 2526 ont traversé l'année sans avoir commis la moindre faute.

Ces 768 condamnés, à l'exception de quelques-uns, forment donc la population vraiment dangereuse du bagne de Toulon, et il est évident que si le code criminel frappait au bagne d'une prolongation de peine, plutôt l'homme qui se rend coupable d'un crime que celui qui commet une évasion, il n'y aurait peut-être pas besoin de recourir à des remèdes extrêmes pour sauvegarder la société.

« J'ai dans ce meuble, me dit M. Bonjour, de quoi régler judiciairement un compte de dix, quinze ou vingt années de travaux forcés aux libérés dangereux qui, dans quelques années, faute d'un bon code de chiourmes, iront se livrer dans le monde à leurs mauvaises passions ; et il ouvrit une grande armoire dont j'ai parlé précédemment, et je vis les innombrables produits de ce musée d'industrie criminelle. C'était le produit de deux années de confiscation : pinces, limes, scies, ciseaux de toute sorte, de toute forme, moules à couler la fausse monnaie, empreintes en

[1] Voir la note et le tableau A, à la fin de l'ouvrage.

[2] Ces châtiments ont été ainsi répartis : 174 bastonnades, 465 mises au cachot ou cellules, 536 accouplements ou changements de catégories, pertes d'emplois, etc.

cire, en mastic, en glaise, encres chimiques, rondelles d'alliage, monnaies de cinq livres, myriades de pièces de cinq centimes, etc...

Une scène d'intérieur dont je devins spectateur, fut le dernier incident de ma visite. M. Bonjour me proposa de me rendre témoin d'une offre de service que venait lui faire un renard[1]. Nous étions alors dans le cabinet de l'administrateur.

Un forçat entra, conduit par un garde-chiourme. La vocation de cet homme semblait écrite sur sa physionomie. Sa démarche était humble, son regard hypocrite; à chaque pas il faisait une courbette ; sa voix était à peine timbrée, et il feignait une émotion qu'il était, je crois, loin d'éprouver en venant faire des révélations non pas, disait-il, par un motif de cupidité ni de haine, mais par le seul désir de prêter appui au bon ordre et à la discipline.

Un personnage peut-être encore plus curieux à observer que le forçat, était le garde qui l'accompagnait. Il y avait sur sa figure un sentiment de dépit facile à lire. Je cherchai à analyser sa pensée secrète, et je crois pouvoir la traduire ainsi :

Le garde-chiourme a mandat de veiller les condamnés : en veillant bien, il doit savoir tout ce qui se passe. Si un forçat offre de faire des confidences, c'est que le garde a manqué de vigilance et de tact; car il ne devrait rien lui échapper, d'autant plus que, s'il est adroit, il doit avoir sa police dans son escouade, et que tout ce qui peut parvenir à l'autorité supérieure par un autre que lui est un motif de défaveur qui tôt ou tard l'atteindra. Le garde-chiourme avait dû obéir quand on lui avait dit d'amener le délateur près du chef, et, dans son for intérieur, il subissait une profonde humiliation.

Le renard, qui pour la première fois venait faire un rapport, se recueillit quelques instants, comme s'il cherchait à relier les détails d'une grande affaire. Il tourna et retourna son bonnet de laine entre ses mains, et, d'une voix mystérieuse, il dit qu'il croyait bien pouvoir mettre l'administration à même de saisir les traces

[1] Espion parmi les condamnés

d'une fabrique de fausse monnaie; puis ensuite, il aurait des révélations de la plus haute importance à faire sur la vendetta dont un forçat avait été victime, et il aiderait à faire connaître le meurtrier.

Un sourire ironique plissa les lèvres du garde-chiourme.

Après cet exorde, le renard se recueillit de nouveau, puis il commença un récit sans ordre, sans indication fixe, souvent inintelligible même pour lui, d'où il résultait seulement qu'il avait vu dans un endroit écarté, derrière un chantier de construction, un condamné dont il ne savait ni le nom ni le numéro; que cet homme avait frappé avec un marteau de fer sur quelque chose qui semblait être un morceau de cuivre; qu'il avait paru se troubler à l'arrivée de son camarade, et avait jeté sa matière métallique par terre. Alors le renard avait conclu, quoiqu'il n'eût rien trouvé, que l'objet fabriqué était une pièce de fausse monnaie.

« Ceci me paraît peu grave, » dit le commissaire.

Le garde-chiourme leva les épaules et mordit sa moustache.

« Et quels faits savez-vous qui puissent jeter du jour sur le meurtre que nous avons déjà tant recherché?

— Je crois être sur la voie; cependant je ne sais pas encore précisément quel est le coupable. Il y a eu de l'argent donné dans une des salles; un homme sait celui qui a été chargé de remettre cet argent.

— Quel êst cet homme?

— Monsieur le commissaire, je vous tromperais si je disais que je le connais; mais je pourrais peut-être, du moins je l'espère, parvenir à le connaître, si j'obtenais de rester quelques jours dans les salles...

— Et de ne pas aller à la fatigue, n'est-ce pas? lui dit M. le commissaire. »

L'œil du garde-chiourme brilla; sa poitrine parut déchargée d'un grand poids. Ce renard-là n'était pas de nature à compromettre sa renommée de vigilance.

« Vous pouvez vous retirer, dit le commissaire au forçat. Prenez garde à vous; je ne vous conseille pas de vous faire souvent amener près de moi, vos camarades pourraient avoir un soupçon, et

vous courriez des dangers. Je puis profiter de la délation dans une circonstance grave, mais je ne la provoque jamais, et j'engage vous et ceux qui me font des révélations écrites à mériter plutôt l'indulgence par la bonne conduite et la soumission, que par des rapports. Les gardes sont là pour savoir ce qui se complote et ce qui se passe contre l'ordre. »

Le garde-chiourme releva fièrement la tête, et ramena à la salle le renard, qui se retira en faisant des révérences jusqu'à l'escalier, et un peu honteux d'avoir échoué dans son entreprise.

XVII

ORGANISATION DU TRAVAIL. — ARTS ET MÉTIERS AU BAGNE.

Quand l'organisation des bagnes fut substituée aux anciennes galères, les hommes condamnés à perpétuité ou à terme n'étaient pas admis au travail ; ils restaient, jusqu'à la mort, enchaînés sur leurs bancs. Les forçats qui subissaient quinze ans de peine et au-dessous, étaient les seuls qui fussent employés aux travaux des ports. Sur quatre mille condamnés dont se composait à peu près alors la chaîne de Toulon, quinze cents étaient occupés.

Vers 1818, époque à laquelle l'administration des ports était confiée à des intendants, M. de Lareinty conçut le projet de modifier le service de la chiourme et sa discipline, et de donner de la valeur au travail mal dirigé des forçats.

Jusque-là, une petite proportion de l'action qu'on pouvait obtenir des condamnés avait été employée à transporter des fardeaux, à faire des épuisements, ou à d'autres travaux du genre de ceux où l'homme n'agit pas comme être intelligent, et ne fonctionne réellement que comme force motrice. On présuma qu'en les faisant travailler aux ouvrages d'art qui sont exécutés sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées, et qui demandent le concours de l'intelligence, on obtiendrait un travail productif dont

la valeur pourrait indemniser l'État des frais de garde et d'entretien de la chiourme ; on espérait de plus que ce genre de travail aurait sur le caractère des condamnés une influence heureuse, et qu'on les ramènerait à l'amour des choses honnêtes, en leur donnant des habitudes d'application et en leur faisant acquérir des talents qui les rassurassent sur les moyens d'exister dans l'avenir qui s'ouvrirait devant eux au moment de leur libération.

Un des plus grands obstacles peut-être à l'exécution du plan si habilement conçu par ce fonctionnaire respectable, aurait pu se rencontrer dans les préjugés d'une partie des hommes employés à l'administration du port ; il pouvait s'en trouver quelques-uns qui, loin de croire le projet de M. de Lareinty susceptible de réussir, regarderaient ses vues comme chimériques, et croiraient les qualifier avec indulgence en les appelant les rêves d'un homme de bien. La première condition pour réussir dans de semblables entreprises, c'est que tous ceux que leur position appelle à y concourir croient au succès et le désirent. Cette condition était parfaitement remplie dans la personne de celui de tous les fonctionnaires administratifs qui devait avoir le plus d'influence ; c'était le commissaire de la chiourme. Cette fonction était alors remplie par M. le commissaire de marine Regnauld ; il croyait possible d'obtenir des forçats un travail productif, et d'améliorer assez leur moral, par ce travail même, pour que leur rentrée dans la société, au jour de l'expiration de leur peine, pût être sans danger.

Un troisième auxiliaire s'associa avec un noble dévouement à cette œuvre de progrès, ce fut M. l'ingénieur Raucourt, envoyé au port de Toulon en 1818, comme chargé des travaux maritimes. Des expériences faites en Corse, dans l'année 1813, sur des forçats italiens, l'avaient convaincu de la possibilité de rendre le travail forcé productif, et d'améliorer le moral de l'homme qui y est assujetti.

Le nouveau régime auquel les condamnés furent astreints ne fut complétement établi que vers la fin de 1820 et le commencement de 1821. A cette époque, M. de Lareinty fut chargé d'une administration importante qui fixait sa résidence à Paris. L'exécution de son plan fut continuée par son successeur, M. Samson, commissaire général de marine, qui, pendant les années précéden-

tes, avait contenu par son zèle, par ses talents administratifs et par l'influence de sa position d'administrateur en second du port, à l'introduction du nouveau système de travail et de la nouvelle organisation du service dans la chiourme.

Il est facile d'apprécier le régime qui fut alors établi, en considérant ses effets sur le travail des forçats et sur leur moralité.

Il fut constaté que ces travaux, commencés à une époque où il y avait par homme et par an une perte de 204 francs 19 centimes, amenèrent un prompt résultat de 43 francs 70 centimes en bénéfice, ce qui donnait, en faveur de l'Etat, une bonification de 247 francs 89 centimes par homme et par an[1].

C'est à cette époque que fut créé le *pécule* dont j'ai parlé. Le pécule, aujourd'hui, existe encore, mais ce n'est plus qu'un mot. Où il n'y a pas labeur, l'économie est difficile.

La grande difficulté était d'obtenir, des forçats, une quantité de travail productif assez grande pour qu'il en résultât un profit qui méritât d'être pris en considération. M. Raucourt entreprit de ramener la valeur des ouvrages à dépendre entièrement de la main-d'œuvre. Il se proposa de ne faire entrer dans leur composition que des matériaux qui fussent le produit du travail même des forçats, qui en tirassent toute leur valeur. Une reconnaissance détaillée des ressources que pouvait offrir le port de Toulon et la contrée adjacente, lui apprit qu'il devait éviter l'emploi du bois, de la pierre de taille et du plâtre, et qu'il serait obligé de se réduire aux moellons et aux briques. Il imagina un système de construction assujetti à cette donnée, combiné cependant de manière que les édifices eussent des conditions de durée, et le caractère de grandeur en harmonie avec l'importance de l'établissement pour lequel ils étaient destinés.

L'habile ingénieur fit préparer tous ces travaux par les forçats. La valeur en était en quelque sorte créée par leur travail. On avait organisé parmi eux jusqu'à vingt-quatre corps d'état.

Voyons les effets du travail intelligent au physique et au moral sur le personnel des condamnés.

[1] Voir la note et le tableau B, à la fin de l'ouvrage.

Le travail fut organisé dans le bagne par M. Raucourt, d'après les principes que lui avaient suggérés ses observations sur les sentiments qui dominent le cœur de l'homme que ses fautes ont fait passer de l'état de travailleur libre à celui de travailleur forcé, et qui a parcouru la longue série de souffrances, de misères et d'humiliations qui accompagnent cette transition.

M. Raucourt avait observé que les punitions n'avaient aucune puissance sur des hommes parvenus à ce point de dégradation, et endurcis aux châtiments. Il sentit que ce n'était point par la crainte des punitions, mais par l'appât des récompenses, qu'on pouvait espérer de réveiller des sentiments honnêtes dans ces âmes flétries, et leur inspirer la volonté de s'appliquer au travail.

On proposa une rétribution proportionnée à la quotité et à la difficulté des ouvrages qui auraient été exécutés. Les punitions furent réservées pour les cas d'indiscipline et d'insubordination; elles ne furent plus employées pour forcer à travailler. Sous ce rapport, chaque forçat fut en quelque sorte abandonné à sa propre volonté

et à l'impulsion que lui donnait le désir de mériter les récompenses attachées au travail.

Une amélioration sensible se manifesta, dès les premiers moments, dans la conduite des forçats ; il y eut redoublement d'activité, au point que les ouvrages payés à la tâche rapportèrent aux ouvriers plus que ceux qui étaient payés à la journée. Les jeunes condamnés à terme furent mis en apprentissage ; les condamnés à vie furent distribués dans les chantiers.

La nouvelle organisation sanitaire eut sur la chiourme une influence favorable; il y eut une diminution notable dans la journée d'hôpital, et la proportion des malades, qui précédemment avait été de huit à dix par cent, finit par n'être plus que de trois à quatre.

On aperçut bientôt que le moral de la chiourme changeait en mieux : les forçats étaient plus dociles et moins irritables; il se commettait moins de dégâts; les voies de fait diminuèrent d'une manière sensible, les actes de désespoir, les suicides devinrent rares, les évasions moins fréquentes. On remarqua que l'amélioration morale était proportionnée au travail, et que *les condamnés les plus travailleurs étaient aussi ceux qui se conduisaient le mieux*.

Sur la demande des directeurs des travaux, beaucoup de travailleurs furent successivement débarrassés de leurs fers en récompense de leur habileté et de leur bonne conduite; pendant la campagne de 1826 il y eut jusqu'à 2,614 forçats de déferrés. Les travaux auxquels ils furent employés étaient disséminés sur un espace de plus de deux lieues de rayon, et s'exécutaient dans des chantiers non clos; les condamnés débarrassés de leurs chaînes y étaient gardés seulement par les surveillants ordinaires de la chiourme répandus sur ce même espace; les évasions étaient bien plus faciles, cependant elles ne furent pas plus nombreuses; et, chose bien remarquable, c'étaient, pour la plupart, des hommes pour qui aucun espoir de liberté ne luisait[1].

Cette expérience a duré neuf années ; elle a été faite sur une population habituelle de 4,136 individus, qui étaient maintenus à ce niveau par des arrivées et des sorties périodiques : elle a, par con-

[1] Voir la note et le tableau C à la fin de l'ouvrage.

séquent, renfermé des hommes de tous les caractères et de tous les genres de dépravation. Les données qu'elle a fournies sur les penchants dominants dans le cœur d'hommes corrompus ont eu un caractère de généralité qui les rend précieuses et d'une application étendue.

Pourquoi donc les fruits de cette grande expérience sont-ils perdus ?

Les résultats ont été connus ; ils ont dégrévé le budget ; c'est un souvenir mathématique qui n'aurait pas dû s'éteindre chez les économistes.

Le ministère de la marine a dans ses archives toute la comptabilité des chiourmes d'alors.

Le premier corps savant de France, dont un grand nombre de membres appartiennent aux assemblées politiques qui font les lois, a entendu plus d'une fois, dans l'enceinte de ses séances, de véridiques rapports sur les résultats financiers et moraux du travail organisé dans les chiourmes [1].

Et cependant chaque ministre de la marine vient, depuis quinze ans, redire à la tribune, que les bagnes grèvent désastreusement son budget.

Et pas une voix ne répond : Il y a dans vos cartons-oublettes des moyens de rendre producteur ce qui est stérile et parasite.

Il y a aux archives de l'Académie des sciences des données mathématiques qui certifient qu'il n'y a perte que lorsqu'on ne veut pas qu'il y ait profit.

C'est une grande responsabilité, un lourd fardeau pour l'administration de la marine que la garde, la surveillance et l'emploi des forçats ; aussi, à diverses époques et à dater du préfet Caffarelli, il s'est formé dans l'administration et dans les ports un parti d'opposition, qui, lorsqu'il n'a pas été assez puissant pour tuer l'institution dont on lui confiait la conservation, a cherché à la ruiner

[1] Rapport fait à l'Académie des sciences par M. Costaz au nom d'une commission composée de MM. Gay-Lussac, Girard et Costaz, relativement à deux mémoires présentés par M. le colonel Raucourt, concernant les travaux d'art exécutés par les forçats du port de Toulon, et l'influence physique et morale de ces travaux par les travailleurs, 1834.

ouvertement ou par une insouciance systématique, qui a laissé toutes les voies ouvertes aux abus.

Il y a un parti conservateur, mais il a moins de persévérance pour le maintien que ses adversaires pour la ruine.

Il y a parmi les hommes opposés au régime des chiourmes, des administrateurs dont la bonne foi et les pensées de droiture ne peuvent être suspectées ; mais entraînés par l'ardeur de leur vœu fixe, ils s'abandonnent à tous les écarts du paradoxe, s'inscrivent en faux contre le positif des chiffres, et s'inspirent une panique que rien ne justifie. Au nombre de ces administrateurs, il faut placer en première ligne M. le baron Tupinier, directeur général des ports et membre de la chambre des députés.

J'ai déjà eu plusieurs fois occasion de montrer sous quel aspect ce publiciste présente les lieux où le condamné subit la peine des travaux forcés. M. Tupinier en est encore à publier, nous l'avons dit, que le forçat est beaucoup plus heureux sous tous les rapports que la plupart des paysans de France, boutade que nous avons souvent trouvée reproduite par des hommes sérieux. M. le baron Tupinier n'a vu dans les bagnes que des préaux où les condamnés se promènent nonchalamment et à pas comptés, se livrent aux occupations les plus faciles, ou bien encore où ils dorment ou causent à leur guise, oisiveté et bien-être qui tranchent singulièrement avec l'animation et le travail qui régnaient forcément à la grande époque d'organisation du travail dont j'ai parlé. M. le baron Tupinier regarde le reclusionnaire comme beaucoup plus puni que le forçat, dissident en cela des doctrines de la cour de cassation, qui ont établi qu'un homme condamné à la reclusion et à la flétrissure, était moins châtié que celui envoyé non flétri au bagne.

M. le baron Tupinier dit :

« Les forçats ne sont pas des auxiliaires nécessaires pour les tra-
« vaux des ports, ils y sont au contraire des collaborateurs fâcheux
« pour les ouvriers, des hôtes fort dangereux pour la sûreté des
« arsenaux et du matériel qu'ils renferment... »

Les chiffres que je renvoie à la fin de ce livre prouvent que lorsqu'on a la science de leur emploi, les forçats sont des auxiliaires nécessaires, parce qu'ils sont des instruments économi-

ques. Quant à être des collaborateurs fâcheux pour les ouvriers, je me suis beaucoup inquiété de savoir ce qu'il pourrait y avoir d'alarmant dans ce mélange, et je n'ai vu bien souvent qu'une grande indifférence existant entre ces deux classes de travailleurs, qui rarement se mêlent, ou bien une compassion de la part de l'ouvrier en faveur du criminel, sentiment qui peut avoir sur ce dernier un effet plus profitable que nuisible.

Quant à la sûreté des arsenaux et de leur matériel, elle semble assez garantie par le passé ; une peur administrative qui dure depuis plus d'un siècle doit être passée à un état chronique benin, et je mets en fait que le produit des vols faits dans les arsenaux par les forçats ne s'élève pas annuellement à 1,200 fr. ; je ne parle pas des vols commis par d'autres.

« Rien ne serait plus facile que de remplacer le travail des for-
« çats par celui d'un moindre nombre d'hommes libres ; on
« rendrait un très-grand service à la partie de la population des
« ports qui souffre, faute de pouvoir gagner un salaire, et on dé-
« barrasserait la marine d'un véritable fléau. »

Si M. le baron Tupinier avait soumis son opinion à M. Samson, aujourd'hui commissaire général au port de Toulon, il l'eût peut-être modifiée, car M. Samson a pu expérimenter la valeur ouvrière du condamné, quand on le paie à la tâche, au lieu de le payer au jour ; il est de notoriété parmi tous les ingénieurs des travaux hydrauliques, qu'un forçat occupé à la tâche et payé à la journée vaut deux travailleurs libres. Le service que la suppression des condamnés rendrait à la population des ports serait peu appréciable, car lorsqu'il s'est agi de construire le bel hôpital de Saint-Mandrier à Toulon, il est encore de notoriété publique, que les autorités, avant d'employer les condamnés, ont fait appel à la population ouvrière, et qu'aucun travailleur libre n'a été séduit par les tarifs de main-d'œuvre. Quant à débarrasser la marine d'un véritable fléau, comme le fléau est malheureusement une nécessité, et qu'il faut bien qu'un des départements ministériels accepte sa charge, ce n'est plus là une polémique d'intérêt général, c'est une discussion presque réduite à un intérêt de localité.

M. le baron Tupinier ne peut passer sous silence les grandes

choses opérées sous l'intendance de M. de Lareinty; mais, à propos de ces œuvres dont les dépenses auraient été colossales si l'on y eût employé des ouvriers libres, mais qui ne coûtèrent presque rien, parce que les forçats furent seuls chargés de la main-d'œuvre; il dit : *Avec le temps, une partie des illusions qu'on s'était faites a disparu...*

Ce que M. le baron Tupinier veut bien appeler, pour le besoin de sa cause, une illusion, d'autres, et en très-grand nombre, le nomment une incontestable et matérielle réalité ; et quoique, d'après le plan de ce livre, je place à la fin du texte les statistiques et les calculs, je ne puis omettre ici une brève série de chiffres que j'ai copiées sur le journal manuscrit de M. le commissaire Regnauld, journal dont je parlerai bientôt ; ces chiffres sont l'argument le plus puissant à opposer aux phrases.

45,051 journées de forçats ont été employées à scier 11,335 mètres 68 millimètres carrés de bois de chêne, et d'autres différentes essences évaluées au prix de 54,923 fr. 80 c., s'ils eussent été faits par des hommes libres; il a été payé aux forçats à titre d'encouragement 12,205 fr. 29 c. — Bénéfice, 48,718 fr. 51 c.

18,708 journées de forçats ont été employées à la confection de 12,332 kilog. de clous en fer neuf, 39,847 kilog. en fer vieux, 1,324 kilog. clous de cuivre ; — réparé, 2,174 kilog. clous vieux cuivre, et 10,625 kilog. de clous de fer vieux; — ce qui, fait par des ouvriers libres et à l'entreprise, aurait coûté 21,889 fr. 37 c. ; on a payé aux forçats 2,918 fr. 58 c. — Reste en bénéfice 18,970 fr.

Dans une autre direction des travaux, voici le résultat du compte présenté par le directeur : Vous m'avez donné 861,281 journées de condamnés, j'ai exécuté des travaux qui, s'ils eussent été faits par des entrepreneurs, d'après le marché que vous avez passé avec eux, et que le ministre a approuvé, vous auraient coûté 539,890 f. 27 c. ; les condamnés les ont réalisés avec un profit de 375,464 fr. pour l'État.

Voilà ce que M. le baron Tupinier nomme des illusions. Ce ne sont pas les illusions qui ont disparu, ce sont les hommes aux fortes convictions, aux conceptions intelligentes, et qui puisaient dans leur enthousiasme la force de combattre la routine et le préjugé.

En réunissant dans le compte financier d'un exercice tout ce que les forçats ont coûté à la marine, M. le baron Tupinier arrive à trouver 547,242 fr. 88 c. en perte.

En copiant textuellement les états officiels de l'époque où le travail était organisé, je trouve pour un seul bagne, celui de Toulon, un bénéfice annuel de 367,309 fr.

Et aujourd'hui même que l'emploi du forçat n'est plus appliqué à de grands et utiles travaux; maintenant que le condamné dont on avait voulu émanciper l'intelligence est réduit à l'état de machine et ne fonctionne que comme levier, rame, ou bête de somme; maintenant qu'il n'y a plus d'ouvriers que ceux-là qui ont fait leur apprentissage avant la condamnation, tandis qu'au temps des *illusions*, époque à laquelle le forçat élevait un magnifique hôpital, de monumentales calles couvertes, de spacieuses casernes, on comptait au bagne de Toulon de nombreux corps d'état, eh bien, aujourd'hui encore dans cette même localité, le produit du travail balance à peu de chose près la dépense [1].

Seulement le condamné qui entre au bagne sans profession sort comme il est entré ; seulement il peut apprendre à manier une rame ou à étirer de l'étoupe, et quand il ne trouve pas à exercer un de ces deux métiers, il faut qu'il cherche son existence dans le vol ou la mendicité.

Si je me suis arrêté jusqu'à de minutieux détails à la réfutation du mémoire de M. le baron Tupinier, c'est que le signataire par sa position administrative, exerce une grande influence sur ceux qui acceptent les opinions sans les étudier. Plusieurs écrivains et orateurs se sont inspirés de sa doctrine, je dirai plus, presque tout ce qu'on a écrit depuis quelque temps sur la question des bagnes, a une émanation de la pensée de M. le baron Tupinier. Si la tribune a ses votes de confiance, la presse a ses phrases de confiance aussi, et je pourrais citer plusieurs ouvrages dus à des hommes sérieux qui ne sont que la reproduction du texte que je viens d'analyser et de combattre [2].

[1] Voir la note et le tableau D à la fin de l'ouvrage.

[2] A chaque pas qu'on fait dans les bagnes, surgissent de toutes parts, les motifs qui

D'après le tableau que M. Tupinier trace des bagnes, où des hommes condamnés à l'infamie, oubliant, dit-il, la honte de leur situation, s'érigent en professeurs de crimes au milieu d'une population honnête *qu'ils corrompent en dépit d'elle-même*, il y aurait chaque jour à redouter le pillage, le massacre et l'incendie, si l'administrateur écrivain ne prenait soin de dissiper les craintes que ses prémisses ont fait naître, en ajoutant :

« Le plus bel éloge qu'on puisse faire des fonctionnaires sur « lesquels pèse la responsabilité de la garde de ces précieux éta- « blissements, c'est de dire que leur surveillance réduit les mal- « faiteurs de toute espèce à quelques vols honteux, à de misérables « gaspillages. »

Donc les richesses et le matériel du port n'ont rien à craindre, puisque la surveillance peut les protéger.

M. le baron Tupinier ajoute un fait qui n'est exact qu'à la condition de se renfermer dans une étroite limite grammaticale. On trouve, dit-il, les forçats dans les *hôtels et dans les jardins*, où ils remplissent les fonctions de domesticité. Afin de perdre le droit d'accuser M. le baron Tupinier d'inexactitude, je rectifie ainsi sa phrase : On trouve les forçats dans les hôtels des *préfectures maritimes, qui sont au nombre de trois*, et dans les jardins *botaniques*, qui sont aussi au nombre de trois, et dans lesquels les condamnés cultivent quelques plantes médicinales pour les hôpitaux ou des herbages pour ajouter à la ration de la marmite commune.

Quant aux forçats que M. le baron Tupinier voit circuler dans les

doivent engager nos gouvernants à les abolir. La marine, au nom de la société, s'est chargée du fardeau des bagnes, et s'est trouvée malgré elle, et à son insu, contrainte à les subir sans profit et sans résultat moral. H. Lauvergne — Étayé de l'opinion de M. le baron Tupinier et des *observations judicieuses de M. le commissaire Reynaud*, dit M. le docteur Descuret *dans la Médecine des passions*, M. Lauvergne est arrivé à cette conclusion, que les bagnes sont une œuvre aussi contraire à l'amélioration morale des condamnés, que funeste aux intérêts de la société, qu'il est donc urgent que les philosophes et les légistes s'occupent de les remplacer par des établissements réellement utiles, plus en rapport avec l'état de nos mœurs et de nos institutions. M. Descuret commet une erreur en prêtant à M. le commissaire Regnauld des opinions qu'il est loin de professer. — MM. Moreau-Christophe, Cerfbeer, ont été aussi les échos des doctrines de M. Tupinier.

rues de Toulon à toutes les heures du jour, au grand dommage de la morale publique, cela se réduit à quelques escouades de condamnés qui se rendent, comme je l'ai dit, sous la conduite des gardes, et la plupart du temps enchaînés, à des localités isolées, sans que nul habitant songe à porter sur elles son attention; mais ce qui me paraît de nature à alarmer peut-être davantage la pudeur publique, ce sont ces saturnales de matelots avinés, tolérées à terre en compensation de la règle sévère du bord; ces orgies fréquentes dans les tavernes, où la promiscuité n'attend pas toujours la nuit pour accomplir ses mystères, et cette tolérance municipale contre laquelle l'administration de la marine ne proteste pas, qui couvre de la libre pratique de la patente des lieux de réunion dont le titre peut effaroucher les mœurs beaucoup plus que le passage d'un condamné [1].

[1] Au mois d'août dernier un établissement public de Toulon portait pour enseigne : *Café de la Volupté.*

XVIII

FORÇATS MALADES. — FORÇATS INVALIDES.

Placés en dehors de l'humanité, les forçats n'y rentrent complétement que lorsqu'ils sont malades. C'est du seuil de l'hospice dont M. l'abbé Marin est aumônier, M. le docteur Lauvergne, chirurgien en chef, que ce dernier aura sans doute laissé échapper cette parole :

« Celui qui a bien vu un bagne peut se flatter d'avoir rencontré un tableau du crime heureux. » Là, du moins, l'œuvre de la pitié justifierait jusqu'à un certain point l'hyperbole.

C'est à l'intercession de Vincent de Paul que Richelieu fit élever à Marseille le premier hôpital destiné aux galériens. A cette époque, une localité restreinte suffisait, car aux termes des anciennes ordonnances que j'ai fait connaître, tout condamné devenu infirme ou invalide obtenait liberté par suite d'incapacité de travail. Ceux qui n'éprouvaient que des maladies temporaires devaient être traités avec les plus grands soins.

« Aux malades, seront les cappitaines tenus faire bailler potaiges, chair, etc., au jugement et saine conscience des cirurgiens, et aussi pour ce que à faulte lesdits cirurgiens d'estre pourvues de drogues et bons médicamens plusieurs accidents adviennent, comme aussi par la négligence et incapacité d'iceulx cirurgiens

qui font leurs coups d'essai sur les corps infirmes des pauvres forsaires en stropiant et perdant plusieurs (chose de grande commisération), ce qui importe beaucoup au service du roy et à l'intérêt particulier des cappitaines, attendu que lesdits forsaires sont les nerfs et la force desdites gallères pour à quoi pourveoir, il est expédient que le roy érige de nouveau un office de cirurgiens, qu'on dira cirurgien royal. »

A l'hôpital, de nos jours, le condamné rentre dans toute la plénitude des droits de l'humanité; et si ce n'était la chaîne qui retient à leur lit quelques-uns de ces hommes dont il faut se méfier, le forçat pourrait se prélasser dans son orgueil, en voyant les soins que la science et la religion prennent de sa conservation. Ici, le dévouement n'est pas le calcul du maître qui soigne l'esclave, on ne craint pas la perte de l'instrument de travail qu'il faudrait racheter, il abonde; chaque jour celui qui se brise est remplacé. Ce n'est pas l'égoïsme, c'est la charité seule qui voit dans le forçat qui souffre l'homme qui a besoin de secours.

L'inspiration de la bienfaisance a été si loin, que le forçat servant chargé de veiller au chevet du forçat malade, est entièrement délivré de sa chaîne, afin que le bruit des maillons ne résonne pas aux oreilles du moribond, comme un glas qui lui rappelle sa mort sociale [1].

Aux jours de la convalescence, l'hôpital doit être un séjour de délices pour le condamné qui, depuis de longues années n'a pas senti le contact rafraîchissant d'un drap, qui, au réveil, au lieu d'entendre le son aigu du sifflet de l'adjudant et la voix rauque du garde-chiourme, est surpris par la douce parole de la sœur de charité. A ce moment où le prêtre et le médecin se rencontrent au lit du condamné, il doit naître une puissante collaboration au profit de la science de l'humanité !

A Toulon, à Brest, à Rochefort, on aime à redire aux étrangers

[1] Les forçats infirmiers ou servants employés à l'infirmerie des bagnes ou dans les hôpitaux de la marine, sont les seuls parmi les condamnés qui aient le privilége de ne pas porter de chaînes. Autrefois grand nombre de forçats avaient seulement un anneau à la jambe, et étaient désignés sous le nom de *chaussettes*. Aujourd'hui la plus grande faveur ne va qu'à mettre le condamné en *chaîne brisée*, ou à la demi-chaîne.

JULES NOEL ET HAMBERT

LAISNÉ

LES SŒURS EN MER.

le sublime dévouement de ces sœurs de la Sagesse de Saint-Vincent de Paul et de Vincent de Paul, objets de la vénération des matelots et des condamnés.

En 1826, à Brest, un très-grand nombre de malades atteints d'une dyssenterie d'un assez mauvais caractère, furent déposés dans le lazaret de Trébéron, hôpital annexe du port, à une distance assez éloignée en mer. Le personnel du service de santé se porta sur les lieux; mais les héroïques sœurs des hospices de la marine voulurent, malgré toutes les représentations, se rendre au poste que la religion et l'humanité semblaient leur désigner : cependant, à la rigueur, on eût pu se passer de leurs pieux secours; mais il fut impossible de résister à leurs touchantes sollicitations, elles partirent avec joie. Un vent violent de S.-O., la mer très-grosse, rendaient la traversée d'une extrême difficulté. Trébéron se trouve justement dans cette aire de vent. Trois fois l'embarcation fut obligée de rentrer au port; mais elles insistaient, elles suppliaient pour qu'on reprît la mer, et, bravant tous les obstacles, malgré le mal marin dont elles étaient atteintes, elles abordèrent enfin à cette île tant désirée. Pendant plus de deux mois, elles se livrèrent aux soins de la plus fervente humanité.

L'histoire recommande à notre admiration César, monté sur sa barque, commandant aux éléments au nom de sa fortune et de son ambition; quel tableau d'un sublime plus vrai, plus grand, dit l'écrivain qui a livré ce fait à la presse, nous présente ce trait de dévouement des sœurs de la Sagesse, qui prient au nom de l'humanité et de la religion! Que les sentiments religieux les élèvent bien au-dessus du conquérant dévastateur!

Plus tard, quand une maladie épidémique décima les bagnes de Toulon et de Brest, les sœurs de charité semblèrent se multiplier; elles veillaient sans cesse, et leur exemple inspira une classe d'hommes dont on ne se croyait pas en droit d'attendre un pareil dévouement, je veux parler des forçats servants.

A l'occasion des forçats servants, nous retrouvons encore M. le baron Tupinier en opposition avec l'ordre de choses existant. Les hôpitaux maritimes, dit-il, sont pleins de ces forçats; ils y séjournent au titre de servants, d'infirmiers, de garçons de cuisine, et

c'est des mains de ces hommes que la société a si justement réprouvés, que les malades reçoivent la nourriture et les médicaments dont ils attendent leur guérison. Si M. le directeur général des ports n'était pas si préoccupé de faire triompher ses préventions, il pourrait ajouter que les condamnés, matelots ou officiers, reçoivent de ces hommes que la société a réprouvés, des soins et des marques de dévouement que souvent ils ont vainement attendus des hommes que le monde n'a point rejetés de son sein.

Lorsqu'en 1832 et 1834 le choléra sévit cruellement en Bretagne et frappa Brest, le bagne et les hôpitaux, les forçats infirmiers et servants se distinguèrent par un courage et un dévouement au-dessus de tous les éloges; plusieurs succombèrent, mais aussi un certain nombre de ceux qui survécurent obtinrent de la clémence royale des remises de peine et de commutation très-légitimement gagnées; et quand les condamnés donnaient l'exemple du courage et du dévouement, des établissements desservis par des infirmiers libres furent lâchement abandonnés.

Les hommes qui veulent toujours du nouveau, dit M. Glaize, ont voulu remplacer dans les hôpitaux de la marine les forçats, même les sœurs hospitalières : jusqu'à présent les ports de mer ont pu échapper à cette mesure contre laquelle ils se sont énergiquement prononcés; mais on revient encore à la charge.

Sans doute, dans une population aussi nombreuse d'hommes dangereux, il peut s'en trouver quelques-uns qui cachent sous l'hypocrisie les plus affreuses inspirations; ainsi la bonté chrétienne d'une de ces sœurs de charité ne put trouver grâce devant la furie d'un homme de sang. Le forçat Baudelot était devenu infirmier au bagne de Brest; il voulut qu'une des sœurs de service secondât son désir d'évasion. Une lutte s'engagea entre cet homme et la faible femme, l'éveil est donné par un cri, un spectacle horrible remplit l'hôpital d'épouvante : le forçat s'était armé d'un couteau de table, avait saisi la victime par les cheveux, et, d'un seul coup, lui avait tranché la tête. Condamné à mort, il subit son jugement au milieu des imprécations des condamnés, dont l'immense majorité n'avait pu rester indifférente aux preuves journalières de pitié que leur donnent les sœurs qui desservent l'hôpital.

Quelquefois aussi la surveillance des bonnes sœurs a été mise en défaut.

Enchaîné dans un lit à l'hôpital de Rochefort, un forçat, objet d'une surveillance spéciale, coupe sa chaîne, s'affuble d'un drap qu'il tourne autour de son corps comme un tablier de pharmacien, cache sa tête sous une casquette qu'il a eu la patience de confectionner pendant les nuits avec des morceaux d'étoffe, passe au bout de la salle, sous le feu des regards de deux gardes-chiourmes assis sur les premiers lits, s'ouvre un passage au milieu de plusieurs sous-officiers qui causent, gagne le jardin derrière l'hôpital, franchit le mur, et jouit de la liberté qu'il a acquise par un trait de hardiesse peu commun.

Quelquefois le soupçon s'est élevé sur l'appui qu'une ou plusieurs des sœurs hospitalières auraient prêté à l'évasion d'un condamné : le devoir a fléchi sous le sentiment d'une bonté chrétienne qui a eu bientôt à se repentir quand elle a vu revenir au lit de souffrance le pauvre diable, repris et impitoyablement flagellé.

Le forçat Suttler, celui qui avait fabriqué le dossier et imité les signatures et sceaux ministériels à l'aide desquels un condamné faillit recouvrer sa liberté, a été, dit M. le docteur Lauvergne, un forçat extraordinaire et réellement un homme de génie; sa vie dans le monde est un roman, il a fait tous les métiers pour vivre : comme Figaro, tour à tour grand seigneur et valet, il a été étonnant de ruse, de souplesse, d'art et d'esprit, sous un habit de soie ou une casaque de bure. Lorsqu'il fut arrêté, il courait les chemins dans une élégante berline, avec une belle dame à ses côtés. Pendant son séjour au bagne, Suttler montait de temps en temps à l'hôpital pour y passer une semaine; il venait se reposer de la grande fatigue : il avait le cœur légèrement hypertrophié, et une voussure au côté gauche du thorax, sans qu'il y eût d'effusion organique de cœur : ce signe indique souvent une âme ardente et des passions qui ont été ou sont encore en pleine activité. Les grands joueurs, ceux dont la vie semée d'écueils a été souvent mise en présence d'un naufrage et de la mort, présentent cette voussure comme une marque indélébile des orages de l'âme.

Suttler, âgé de trente-deux à trente-cinq ans, avait oublié son

âge, tant il avait déjà vécu; sa tête était belle, son front était large et lent, il y avait sur ce front les prévisions phrénologiques de la science et de la sagesse; et cependant d'après Suttler, tout cela, tout ce bon lait avait tourné à l'aigre. Les yeux bleus de Suttler avaient un charme indicible; il les faisait sourire à volonté, mais il pouvait aussi leur donner l'expression terrifiante de ceux de Satan.

Un jour Suttler montre au docteur sa signature contrefaite; je fus effrayé de l'identité des deux griffes.

Une autre fois Suttler parla d'un papier écrit avec son encre sympathique, et que nul chimiste de l'univers, hors lui seul, n'avait le moyen de revivifier. Il montra un papier qu'il disait écrit, et sur lequel la loupe ne voyait que du blanc parfaitement uni; avec un fil d'archal solide et quelque peu élastique, Suttler pouvait ouvrir les serrures les plus compliquées; Suttler est mort à sa manière.

Après avoir échoué dans l'œuvre d'imitation des signatures et des pièces officielles dont il a été fait mention, il est calme, il rit, il s'endort, et le lendemain il n'existait plus : il avait eu une façon à lui de mourir; l'autopsie ne fit reconnaître aucune cause à laquelle on pût attribuer sa mort.

Un vieux forçat qui meurt, dit le même physiologiste, est un modèle de religion; nous n'avons jamais ouï dans une salle de cent malades le moindre mot, ou le moindre sourire errer sur les lèvres d'un seul.

L'agonisant du bagne, couché dans un lit blanc, placé vis-à-vis du petit autel où l'emblème du Christ semble grandir de l'humilité du lieu, et un pauvre et bon prêtre, voilà la trinité semi-humaine et semi-divine. Combien de fois n'avons-nous pas vu le bon et respectable abbé, M. Marin, aumônier du bagne, consoler avec une douceur évangélique le pauvre forçat au lit de mort. Le moribond est calme, rayonnant et heureux, il n'était point tel la veille : la confession des misères de sa vie l'a déchargé d'un poids qui pesait sur son âme et sur ses traits; ceux-ci en étaient affaissés et enlaidis. A l'heure présente, il est réellement beau, le physionomiste ne reconnaîtrait plus l'homme de la veille dans celui du

lendemain. Ce forçat qui va mourir, quitte la vie sans regret; il ne voit ni fils ingrat, ni ennemis, ni avides héritiers. Ce qu'il a volé, il ne l'a plus; il a expié son crime dans les galères aux yeux des hommes, et devant Dieu par l'absolution du prêtre. Combien de Crésus, voleurs impunis, voudraient échapper comme lui, à l'heure de la mort, aux poignards d'une conscience révoltée !

La loi dans sa sagesse a voulu que les enfants ne fussent pas flétris par la condamnation de leurs pères; elle a fait tout ce qui était en elle pour paralyser à cet égard les préjugés, de telle sorte que l'acte du décès du forçat ne fait pas mention de sa position, et qu'il est déclaré simplement mort à l'hôpital de la marine.

Souvent l'hospice est un lieu de guérison morale; un forçat sur lequel les gardes-chiourmes, les surveillants ne peuvent rien, y vient, et dans ce calme et ce bien-être il retrempe un peu son courage.

Quelques vieillards que la liberté prochaine effraie, y montent avec l'espérance d'y mourir. Qu'iraient-ils faire dans un monde qui ne les connaît plus, et qu'ils ne peuvent plus se servir de leurs bras, ni intéresser par leur repentir? ils préfèrent la grande fosse commune du cimetière où sont amoncelés les ossements de tant de générations de criminels que le monde n'a pas revus. Seulement une terreur les possède, ils ne redoutent pas la mort; mais la plupart frémissent à la pensée d'être transformés en *squelette*, et de servir d'ornement au cabinet d'anatomie.

Quelques autres, quand la soixante-dixième année de leur âge est près de sonner, viennent prendre à l'hôpital un surcroît de force physique et morale pour gagner le dernier asile que la loi impose au condamné septuagénaire. La maison centrale s'ouvre pour eux, et souvent le vieux forçat habitué à la longue misère du bagne obéit avec tristesse, et il subit la destinée du forçat Blanc, de la chiourme de Toulon. Ce vieillard avait vécu 35 ans au bagne, il le quitta avec regret pour se rendre à la maison de reclusion la plus voisine... Mais ce vieux corps brisé par l'âge et la souffrance, pouvait à peine se mouvoir, et à peine eut-il franchi une étape, il s'affaissa, la vie s'était retirée de lui.

Chaque bagne a une salle spéciale destinée aux forçats invalides;

on n'exige des vieillards que des travaux faciles; le régime alimentaire auquel ils sont soumis est convenable à leur âge; les fers qu'ils portent sont plus légers, l'anneau qui embrasse leur jambe est moins pesant et se nomme manille d'invalide.

A Brest la cour des baraques où jadis les condamnés pouvaient vendre les produits de leur industrie aux habitants de la ville, qui avaient entrée franche, est maintenant convertie en préau d'invalides, triste oasis d'incurables où l'on rencontre le hideux spectacle des plaies morales unies aux infirmités physiques. Cette localité doit avoir quelque analogie avec l'ancienne cour des Miracles.

La cour des invalides a aussi son roi : l'ancienneté de la condamnation donne titre à l'élection, et le forçat doyen est celui auquel revient par droit le respect des vétérans des chiourmes.

A l'exception de ces sympathies brutales qui se révèlent parmi les condamnés, et pour la répression desquelles la surveillance n'est pas toujours assez active, on remarque cependant que le sentiment de l'égoïsme domine dans la population du bagne ; chacun y vit pour soi. La crainte de la délation est, sans doute, pour beaucoup dans l'absence de tout épanchement mutuel ; cependant l'instinct naturel, qui pousse l'homme malheureux à porter sur quelque chose ou sur quelqu'un son affection, a, de tout temps établi un lien entre les captifs et les animaux. C'est surtout au bagne que se manifeste le penchant de l'homme pour les animaux.

Que de bizarres contrastes présente l'étude de ces natures insensibles, sanguinaires, indomptables, en présence de la société, rendues souvent douces, hospitalières, malléables, par un des plus petits êtres de la création.

Un homme, associé à un meurtre, avait vu de sang-froid deux de ses frères tomber sous le poignard ; il payait à Toulon la dette de la complicité. Ce condamné possédait, au bagne, un mulot qu'il avait habitué à tourner une meule mécanique. Pendant une nuit le petit animal mourut. Au réveil, le forçat fut tellement saisi de cette perte, qu'un sombre accès de désespoir s'empara de lui et qu'il fallut le porter à l'hôpital, où, pendant quelques jours, on craignit pour sa vie. Cet homme avait, jusqu'alors, fait preuve du naturel le plus farouche.

A Toulon, longtemps les visiteurs du bagne s'arrêtèrent avec complaisance devant la cage d'un joli moineau franc ; son maître l'élevait avec douceur, l'instruisait avec patience, le caressait avec amour. On s'intéressait à l'éleveur, en voyant les soins qu'il prodiguait à l'élève ; on aimait à supposer que la place morale de ce forçat devait être au plus bas de l'échelle du crime. Cet homme si patient, si doux, si candide, c'était... Fronto le parricide ! [1]...

[1] Les plus grandes criminalités sont bien souvent l'œuvre de l'instinct plutôt que celle de l'intelligence. Nous citerons pour exemple le jeune forçat condamné aux galères à perpétuité pour cause de parricide ; c'est une face mignonne et douce, rappelant celle de la gazelle ou de la levrette. Enfant, il gardait les chèvres, et le salut paternel du soir et du matin était une volée de bois vert. Un jour il trouve son père endormi, et l'écrase d'un coup de barre sur la tête. Mis en prison, il ne s'est douté ni de l'énormité de son crime,

Un ancien avocat, condamné aux travaux forcés pour faux, et qui avait obtenu de rester à Bicêtre, avait recueilli un gros limaçon qui s'était trouvé dans un chou ; il en prit soin, et finit par l'apprivoiser si bien que, le limaçon, sortant à demi tous les matins de sa coquille, se traînait le long des murs, venait se promener sur le lit du prisonnier, et rentrait tous les soirs dans la feuille qui lui servait de retraite et de nourriture. Il avait également apprivoisé un rat, un moineau et un chat qui, tous trois, vivaient dans la plus grande intimité.

A Brest, le payole de la salle des invalides, forçat manchot, porte une vive affection à une jolie perruche qu'il a élevée, et à laquelle il semble avoir communiqué la pensée. Ce charmant oiseau attentif aux gestes de son maître, comme initié aux émotions qu'il éprouve, s'attriste ou se réjouit suivant que la figure du condamné exprime la satisfaction ou le souci ; quand celui-ci est pensif, la perruche penche langoureusement sa tête de côté et sa paupière tombe à demi sur son œil mélancolique ; si le maître se met à rire, l'oiseau exprime par de rapides battements d'ailes, par de vifs mouvements de tête, la part qu'il prend à la satisfaction de son maître. Des visiteurs ont offert des sommes assez fortes au payole pour l'engager à céder sa perruche, il a toujours opiniâtrément refusé ; je doute même qu'il la cédât au prix de la liberté.

Mais, de tous les faits recueillis qui constatent l'attachement mutuel qui se forme entre les animaux et l'homme captif, aucun n'offre autant d'intérêt que le petit drame dont le principal acteur était une souris, et qui s'est passé dans les murs de la prison de Magdebourg, où le baron de Trenck était prisonnier.

Le célèbre captif avait tellement apprivoisé le petit animal dont il avait fait son commensal, qu'il venait manger jusque dans sa bouche. Une nuit, la souris fit tant de bruit, que le major de la forteresse, appelé par les sentinelles, visita lui-même la serrure et les verrous de la prison pour s'assurer que le baron n'essayait pas de s'évader. Celui-ci déclara alors que tout ce tapage nocturne

ni de sa fin sur l'échafaud ; il passait son temps à dormir, à élever un moineau, et le jour de sa condamnation, il pleura parce que son moineau était mort.

H. Lauvergne.

provenait uniquement de la souris qui, au lieu de dormir, s'était imaginée de demander ainsi la liberté de son instituteur. Confisquée par le major, et transférée dans la salle de l'officier de garde, la souris travailla toute la nuit à percer la porte de cette pièce, attendit avec patience l'heure du dîner, et rentra furtivement chez son maître derrière les talons du geôlier. Quelles ne furent pas la surprise et la joie du prisonnier, quand il aperçut cet affectueux animal grimpant après lui et lui faisant mille petites caresses! Cependant l'impitoyable major jugea à propos de s'emparer de la souris et de la donner à sa femme, qui la mit dans une cage remplie d'une nourriture des mieux choisies. Soin inutile! La souris inconsolable demeura tapie dans un coin de la cage, et deux jours après on la trouva morte au milieu des mets exquis qu'elle n'avait même pas goûtés.

L'administration des bagnes n'est pas si craintive que la surveillance qui redoutait une souris ; elle n'est pas non plus si cruelle que celle qui écrasait l'araignée de Pélisson : elle laisse latitude aux affections entre le condamné et les animaux, pourvu que ces derniers soient d'une nature à ne causer ni malpropreté ni embarras ; s'il en était autrement, le bagne serait bientôt converti en ménagerie, et la ration d'aliments de chaque homme tournerait au profit du pensionnaire. Les chiens sont proscrits, peut-être encore moins pour la gêne qu'ils causeraient, que par crainte de leur intelligence que le condamné pourrait exploiter dans un but de correspondance illicite, et c'est principalement en faveur des oiseaux de petite espèce que la tolérance de l'administration se fait sentir.

Dans la salle des invalides à Brest on peut signaler le singulier attachement d'un vieux condamné pour un coucou, qui est bien l'échantillon le plus triste, le plus disgracieux de toute l'espèce emplumée[1]. On dirait que l'oiseau a le sentiment de l'adoption dont il est

[1] J'ai fait la remarque curieuse, dit le docteur Descuret, que le plus grand nombre de célibataires dont j'ai constaté le suicide n'avaient avec eux aucun animal domestique qui ait pu les distraire ou les consoler. Dans les visites que j'ai faites pendant vingt-trois ans aux indigents du 12e arrondissement, j'ai maintes fois remarqué que les plus malheureux partageaient encore leur pain et leur foyer avec un chien dont les caresses affectueuses les payaient largement de retour. Il y a sept à huit ans, j'ai vu, dans la rue Mouffetard,

l'objet, il semble honteux de sa naturalisation, il cache sa tête dans ses plumes... Le forçat invalide dont il est l'idole, veille attentif et, comme une tendre nourrice, guette le moment où son élève fera entendre sa voix mélancolique... il y a plusieurs années que le condamné attend. Chaque jour il se dit : le coucou va chanter ; c'est une espérance, elle soutient le vieux forçat. Les camarades du condamné se préoccupent beaucoup de savoir qui cédera, de la patience de l'éleveur ou de l'obstination de l'élève.

Il arrive quelquefois qu'un invalide de la même salle passe près des animaux, objets des soins des condamnés, il jette sur eux et sur ceux qui les élèvent un regard ironique. Ce forçat qui se traîne sur une jambe de bois qui remplace un membre emporté jadis par un boulet dans une rencontre navale, est un ancien marin, connu dans la chiourme sous le sobriquet de Jean-Bart. Bien différent des Marengos (on donne ce nom à Brest aux forçats invalides, par allusion à un vieux vaisseau, le Marengo, qui servit longtemps de salle d'incurables), bien différent des Marengos qui sympathisent avec l'espèce animale, le forçat Jean-Bart est dominé par une idée fixe de haine contre un sujet de cette nature, mais c'est contre un être symbolique. Jean-Bart a des comptes à régler avec le léopard, c'est ainsi qu'il nomme le peuple anglais, et toute la vie du matelot a été une imprécation énergique contre le léopard auquel il redemande sa jambe. Une seule fois Jean-Bart s'est laissé distraire de sa rancune, c'est le jour où il a commis en fraude un vol avec effraction ; mais en dehors de l'épisode des assises qui l'a amené au bagne, il n'a jamais eu qu'une pensée, qu'il nourrit sous la varreuse du forçat comme il la caressait sous la veste du marin.

Aussi de quel œil de pitié l'ennemi des Anglais regarde-t-il les éleveurs de perruches, de coucous, de chardonnerets enchaînés ; il ne parle que de museler, d'abattre, d'étouffer le léopard, et si le visiteur veut obtenir quelques paroles de cet homme, il faut qu'il manifeste une profonde horreur pour sa bête antipathique.

En parcourant la même localité on ne peut se défendre d'une

un crapaud apprivoisé qui ne voulait pas quitter le grabat sur lequel gisait le corps d'un malheureux vieillard dont il était depuis longtemps l'unique société.

Dessiné par Lethuaire — Gravé par Laisné-Hans.

L'HOPITAL DU BAGNE.

émotion en approchant d'un vieillard dont la figure sévère est à moitié encadrée dans une longue barbe grise. Assis sur son banc, drapé négligemment dans sa couverture qui laisse passage à une main amaigrie, ce condamné est incessamment occupé à écrire, il ne suspend son travail assidu que pour regarder une petite lampe qui brûle sans cesse près de lui, et à la flamme de laquelle il présente au bout d'une pince un corps métallique, qui bientôt entre en fusion et tombe dans une écritoire qui sert de récipient. A l'immobilité de cet homme, à l'expression de cette physionomie rêveuse sur laquelle rayonne une secrète pensée, on pourrait se croire devant un alchimiste saisi par le pinceau de Rembrandt, au moment où il expérimente l'œuvre de la transmutation des métaux.

Mais questionnez le garde-chiourme, il vous dira que ce forçat se nomme Abraham, qu'il est juif converti, condamné à perpétuité pour viol sur sa propre fille; que tant que le jour dure il proteste devant Dieu et devant les hommes contre l'erreur des juges qui, selon lui, ont été dupes d'un complot de famille. Abraham veut que sa parole écrite soit durable, il a demandé aux arts une composition qui donnât une durée éternelle, et le relief aux caractères qu'il trace sur le papier, et il a inventé une liqueur qu'il nomme encre d'airain, qu'il compose au fur et à mesure de ses besoins, à l'aide de la lampe qui prête sa flamme à son œuvre. La production doit se renouveler souvent, car la consommation est rapide; Abraham écrit et prie en même temps : à ses lèvres et sous sa plume se présentent sans cesse le nom de Dieu, des avocats de la cour de cassation qu'il nomme les saints de la terre; c'est surtout à M. Scribe qu'il adresse ses suppliques, dans lesquelles il mêle en style souvent étrange la Bible et le Code, les prophètes et les administrateurs du bagne. Ses lettres ont une forme graphique, tantôt bizarre, tantôt symbolique. Voici un échantillon du style du juif revenu à la religion du Christ :

Béni
soient du Seigneur
tous les bons Francais
avec tous les Supérieurs de la Cour de Cassation,
et monsieur Scribe, avocat, avec tous
messieurs les Conseillers
en qui le Seigneur
a mis son
amour.

L'argent est à moi
et l'or est aussi à
moi, dit le Seigneur;
c'est pourquoi le
pauvre malheureux

Abraham écrit en let=
tres d'airain, et sou=
vent il est obligé de
vendre son pain de
douleur et d'affliction

pour
avoir du papier,
encre, plumes, etc.
— Job, 33, verset 23: —
Si un ange choisi entre mille parle pour lui
et qu'il annonce
l'équité
de
l'homme, Dieu aura com=

passion

de
lui
et
il
dira à ses Ministres:
délivrez=le, afin qu'il ne
descende pas dans la corr=
up
ti
on
je
tr
ou
ve
li
eu
de lui faire grace.

(Abraham, n° 22380.)

Dans un de ses autographes qui contient plus de soixante mille lettres à la page, qu'on ne peut guère lire qu'au moyen de la loupe, il a tracé en forme d'arc-en-ciel des citations des livres saints; puis après on lit : *Que la paix du Seigneur soit à monsieur Scribe, avocat à la cour de cassation, et à tous les bons Français qui sont dans la lumière de la droite et juste raison, et que la bénédiction de Dieu soit sur tout ce qu'ils possèdent...* Amen... Amen.

Dans une autre supplique adressée à la femme du commissaire du bagne, Abraham écrit :

Le bon odeur qui sort de votre clémence est semblable à celle d'un champ plein de bons fleurs que le Seigneur a comblé de ses bénédictions. Que Dieu accroisse et multiplie votre race, afin que vous, madame, soyez la supérieure de plusieurs peuples à jamais, c'est ainsi que sera béni qui s'intéresse à la délivrance du pauvre malheureux Abraham, en soutenant la bonté de sa cause, selon l'Esprit-Saint, dit Job, chap. 33, v. 23 : *Si un ange choisi entre mille parle pour lui et qu'il annonce l'équité de l'homme, Dieu aura compassion de lui, et il dira à ses ministres : délivrez-le, afin qu'il ne descende pas dans la corruption. Mais comment pourrait-il trouver un ange qui s'intéresse pour lui devant le terrible et redoutable jugement de Dieu, s'il ne s'intéresse point pour délivrer un pauvre malheureux qui est condamné innocentement.*

TRÈS-ILLUSTRE MADAME,

Votre très-humble et très-obéissant esclave,
le pauvre malheureux père de six pauvres petits enfants qui périssent,

ABRAHAM.

Sur la suscription on lit : *A la main de son altesse la très-illustre madame ***, dame de notre bon, doux et très-agréable général d'administration de l'empire du bagne, de la cité du juste, la ville fidèle de Brest.*

Quand Abraham a terminé une de ses épîtres, il la remet à un garde-chiourme, et quoiqu'il ne doute pas qu'elle parvienne à sa destination, il renouvelle sa fourniture d'encre d'airain si elle est

épuisée, et il continue sa correspondance. Je n'ai pas connu le procès d'Abraham, mais si, comme il y a lieu de le croire, la justice a frappé un grand coupable, l'arrêt semble avoir tué l'intelligence du condamné; cependant son cerveau a conservé l'empreinte des idées religieuses, et la foi de cet homme en la miséricorde divine, qui a survécu au naufrage de sa raison, offre en se révélant solennellement au bagne, un spectacle étrange. Au milieu d'une population qui subit l'infamie avec insouciance, la pitié revient forcément sur l'être que la flétrissure a foudroyé, et chez lequel elle a détruit ces facultés morales dont l'absence fait la brute.

J'ai dit que l'époque fixée par la loi pour la translation des condamnés septuagénaires, dans les maisons centrales, était plus redoutée que désirée par eux.

Un de ces hommes, au moment d'être transféré à Eysse, pré-

senta au commissaire du bagne un certificat du maire de son village, rectifiant une erreur d'âge dans la copie de l'acte civil. Le forçat avait espoir que cette pièce prolongerait d'une année son séjour au bagne ; malheureusement l'administrateur reconnut que c'était l'œuvre d'un faussaire, et l'invalide fut contraint d'obéir à la loi.

Un autre vieillard, qui n'avait plus que quelques jours à rester à Brest, se présenta au barbero pour se faire raser, et à peine

le forçat barbier eut-il placé la lame de son instrument sur la joue du condamné, que le vieux forçat fit un mouvement brusque en avant, et se jeta sur le tranchant de l'acier avec l'intention de se donner la mort. Le barbero détourna le rasoir assez à temps pour préserver cet homme d'une blessure mortelle.

Ces faits témoignent de l'esprit de justice dont est empreint, dans son principe, le régime des chiourmes. Quand le coupable est atteint par l'âge et les infirmités il quitte à regret le bagne : il est retranché de la communauté, la pitié lui est acquise!

XIX

JOURNAL MANUSCRIT DE M. RAYNAUD, EX-COMMISSAIRE DES CHIOURMES.

Quelques jours avant mon entrevue avec M. le commissaire actuel du bagne de Toulon, le serviable et modeste médecin en chef de l'hospice civil, M. le docteur Taxil, avait parlé de mon séjour dans le Var à M. Raynaud, commissaire en retraite, qui, pendant quatorze années, avait administré le bagne et pris une part active aux améliorations dont j'ai fait mention dans un précédent chapitre.

M. Raynaud, sachant que j'étais à la recherche de documents pour l'histoire des bagnes, mit à ma disposition son obligeance, ses souvenirs et son expérience. Je lui fis une visite, et il m'accueillit avec empressement et cordialité.

Je lui manifestai la crainte que j'avais d'éprouver des obstacles dans mon travail de la part des autorités maritimes. Il me rassura, en me disant que M. Bonjour, commissaire actuel, était un administrateur qui n'avait qu'à gagner à ce qu'on vît de près ses actes.

« Si vous étiez venu à Toulon quand j'étais commissaire des chiourmes, ajouta M. Raynaud, je vous aurais ouvert les portes et les grilles toutes grandes, ainsi que je le fis à M. Appert. »

Et l'ex-commissaire me raconta qu'il était allé au-devant et même

au delà de tous les désirs de l'écrivain, qui alors s'occupait avec dévouement de la question pénale. Non-seulement il le laissa circuler seul dans toutes les localités, questionner les condamnés, s'asseoir sur leur tollard, goûter à leur gamelle; mais quand il prit idée au visiteur de se rendre compte de la gêne que les fers causent au condamné dans le labeur, et qu'il voulut se faire accoupler, M. Raynaud appela le chaloupier, et lui dit :

« Ferrez M. Appert. »

Le chaloupier recula de trois pas. Il fallut que le commissaire renouvelât l'ordre, et que M. Appert joignît sa prière à l'injonction du chef, pour qu'on lui mît la manille et la chaîne.

Quand le directeur du *Journal des prisons* eut poussé aussi loin qu'il voulut ses expérimentations, M. Raynaud lui dit, d'un ton demi-sérieux : « Maintenant, monsieur, il ne vous reste plus qu'à juger par vous-même une seule chose : c'est la bastonnade!... et je suis à vos ordres. »

M. Appert ne crut pas devoir, pour le moment, pousser jusque-là ses études. »

Je rassurai M. Raynaud sur mes intentions. Mes recherches n'avaient pas pour but de recueillir des faits que les écrits de M. Appert et de plusieurs écrivains avaient suffisamment constatés, je quêtais des renseignements sur des matières jusqu'alors peu élaborées. M. Raynaud me dit :

« J'ai tout ce qu'il vous faut, et tout ce que je possède est à votre disposition. Pendant douze ans j'ai écrit jour par jour les faits qui se sont passés au bagne de Toulon; j'ai tracé comme un calque des événements remarquables et des hommes d'une nature exceptionnelle, au milieu desquels j'ai vécu; j'ai noté les transformations de l'institution, ses jours de grandeur et de décadence. Voilà cinq volumes manuscrits; ils ont même devancé leur époque et *sont illustrés*, car il y a un grand nombre de dessins originaux faits par des condamnés. Je les mets à votre disposition; je suis trop vieux pour prendre le temps de mettre en ordre ces matières; et puis, quoique retraité, je crois devoir encore, par bienséance, quelque concession à l'administration de la marine, qui n'aime pas trouver les siens parmi les écrivains. »

Une heure après cette entrevue, qui se prolongea assez pour que je profitasse de nombreux renseignements verbaux, j'étais à compulser dans mon domicile les in-folio manuscrits de M. le commissaire Raynaud. Un grand nombre de faits que j'ai publiés dans le courant de cet ouvrage ont été puisés à cette source; telles sont en partie les anecdotes relatives aux évasions. Il me reste à analyser ce que je crois pouvoir encore extraire de ce curieux recueil sans abuser de la confiance de l'auteur, ni ravir à son œuvre ce cachet de haute utilité sociale qui ressort de l'ensemble. M. Raynaud se décidera, prochainement peut-être, à publier ce journal, qui jetterait la clarté sur la question de la réforme pénale, encore dans de profondes ténèbres.

J'ai dit qu'à l'époque où l'intendant de la marine, M. de Lareinty, avait organisé le travail dans le port de Toulon, et où MM. Raucourt et Bernard réalisaient de si grandes choses, M. Raynaud était à la tête de l'administration de la chiourme; c'est-à-dire, qu'il était chargé de maintenir la sûreté, la subordination, la tranquillité dans le bagne; d'ordonner de tout ce qui concerne la nourriture, le vêtement, la santé, la sûreté et la salubrité de leur logement. C'était lui aussi qui devait veiller aux intérêts individuels des condamnés; M. Raynaud croyait possible d'obtenir des forçats un travail productif, et d'améliorer assez leur moral par le travail même, pour que leur rentrée dans la société, au jour de l'expiration de leur peine, pût être sans danger; mais il était tout à fait étranger à la direction des travaux; il fournissait les travailleurs qu'on lui demandait, mais il n'avait aucun intérêt d'amour-propre à exagérer ou à atténuer les résultats obtenus. Il est nécessaire de fixer l'attention sur la position de cet administrateur, afin de comprendre que son suffrage acquis à l'organisation du travail n'est pas un éloge qu'il se donne à lui-même, mais une sorte de légalisation de contre-seing d'une œuvre accomplie sous ses yeux.

C'est un tableau plein d'intérêt à contempler, qne cette organisation de travail dans ses développements progressifs. Le journal de M. Raynaud décrit les établissements et les monuments qu'on a dus à l'éducation ouvrière des condamnés; d'abord il introduit

dans cet immense atelier des travaux maritimes, connu sous le nom d'*atelier des forçats;* là, cent condamnés, même les plus suspects, les plus difficiles à garder, peuvent travailler, et un seul homme suffit à la surveillance. Ce fut là le début des forçats constructeurs.

A la cale couverte, n° 1, il rappelle qu'un premier plan destinant les briques à la couverture, ayant été modifié, on pensa à substituer la pierre. Aussitôt il sort des rangs des condamnés une myriade d'apprentis; les travaux s'exécutent, et pendant que la cale s'édifie, il se forme une population de tailleurs de pierres, parmi lesquels se distinguent davantage les condamnés à vie. La charpente de cette cale couverte est taillée et montée par des bras d'ouvriers forçats. Il en est de même bientôt du chantier en pierre de cette cale de construction. Ce travail fait l'admiration de tous.

Le port de Toulon était, dans plusieurs endroits, un véritable cloaque où la circulation était souvent impossible; M. le commissaire général Samson avisa au moyen d'améliorer la voie en la solidifiant. La pierre fut extraite des roches, elle se transforma en cubes, et on vit les condamnés faire un prompt apprentissage de l'art du pavage.

Les bois pour la mâture se conservent dans l'eau; au contact de l'air, ils sont exposés à la piqûre des vers. On pensa à creuser pour ces bois des larges et profondes tranchées où ils pussent séjourner. Il y eut à lutter contre les émanations putrides d'un terrain fangeux, à s'opposer à l'invasion de l'eau qui menaçait les travailleurs. Jour et nuit, les condamnés rivalisèrent d'ardeur, et Toulon se glorifia de sa superbe fosse aux mâts.

Que de travaux nombreux et variés occupèrent les hommes tirés de la léthargie de la double chaîne! En parcourant le journal de M. Raynaud, on se demande comment des faits si positifs, des avantages si palpables, ont pu être niés.

Suivons; en regardant au fond de la rade de Toulon, on découvre un lieu sanctifié par le souvenir de pieux infirmiers qui y bâtirent un asile pour les malades, aux époques des croisades. Saint Louis, dit-on, posa le pied sur cette terre et s'y reposa quand, de Toulon

il alla aux îles d'Hyères. Sur les vestiges du vieil asile hospitalier, on avait élevé dans les temps modernes, et sur de mesquines proportions, un hospice, ou plutôt une maison de secours, qui servait de succursale à l'hôpital de la marine quand celui-ci était encombré. Mais la localité était si rétrécie, si malsaine, que souvent on trouva plus humain de placer les infirmes sous une tente que de les exposer aux dangereuses influences d'un air vicié. On parla de réparer Saint-Mandrier. M. le colonel Raucourt prouva qu'il serait plus économique d'édifier un nouvel hôpital, qui serait un beau monument, et ne demande pour constructeurs que les condamnés.

Un matin, on vit marcher sur les eaux de la rade un bagne flottant qui s'arrêta au plus près du rivage de Saint-Mandrier. Des flancs de ce vieux vaisseau sort une population compacte; elle semble appelée à une vie nouvelle, elle respire dans un air plus léger; c'était une colonie de travailleurs : grand nombre furent employés à la démolition, d'autres au déblaiement des terres; les fours à chaux s'élevèrent, et pendant que les uns préparaient la glaise pour la fabrique des tuiles, une flottille de jeunes condamnés sous la conduite d'un sous-adjudant, alla charger des sables sur les plages voisines... La terre fouillée donna le moellon en abondance. Plus de deux cents forçats sans métiers firent leur apprentissage avec une émulation que venait doubler encore la présence des habitants du pays et les éloges de la haute administration, qui ne pouvait rester muette au milieu du concert unanime d'approbation.

M. le colonel Raucourt fut appelé en Russie, M. Bernard lui succéda, et l'œuvre, quoique modifiée, continua. Saint-Mandrier sorti de terre, s'éleva malgré des difficultés locales; le talent de l'ingénieur et la persévérance des travailleurs parvinrent à les vaincre. Le marais pestilentiel de la rade de Toulon est aujourd'hui une salubre et pittoresque plage. L'hospice du temps des croisades est un superbe monument où six cents malades sont à l'aise. Tout porte à croire qu'un jour cet édifice, que son isolement de la ville rend impropre à la régularité d'un service de santé, se transformera en un lieu de retraite pour les marins invalides;

la France aura son Greenwich : les bras des forçats l'auront élevé.

De pareils résultats répondaient victorieusement aux objections de la routine, qui persistait à voir dans les condamnés une charge sans aucune compensation pour les ports de guerre. Si alors une ferme volonté ministérielle eût appuyé l'œuvre qui s'accomplissait, il eût été facile de faire subir aux chiourmes une brusque régénération, il suffisait d'expérimenter les plans de réforme que des hommes éclairés indiquaient. Je citerai entre autres le projet de M. l'ingénieur Pruss, il résume toutes les pensées intelligentes inspirées par le désir de mettre en harmonie l'institution pénale et les intérêts de la marine.

Toute la chiourme sera divisée en deux catégories : l'une formée des condamnés à temps, l'autre des condamnés à perpétuité.

La première occupera un certain nombre de salles, les autres ne seront occupées que par les hommes de la seconde catégorie.

Tous les condamnés à temps seront affectés à des travaux d'art et d'intelligence; tous les condamnés à perpétuité seront réservés pour les travaux de force.

Les hommes de la première catégorie seront classés par corps d'état; ceux qui sont sans profession, ou qui ont exercé des professions non utilisées dans les ports, seront classés comme apprentis dans la proportion des besoins des divers chantiers.

On divisera les condamnés par escouade de dix hommes, parmi lesquels on choisira un chef et un sous-chef; deux escouades réunies formeront une brigade, qui sera mise sous les ordres d'un caporal ou sergent de chiourme; enfin six brigades formeront une compagnie à la tête de laquelle on placera un sous-adjudant, et qui occupera un banc. Le commandement des quatre compagnies de chaque salle sera confié à un adjudant.

Les adjudants, les sous-adjudants et les sergents seront chargés de surveiller les forçats dont ils auront le commandement, dans les salles du bagne et sur les chantiers, sous le triple rapport de la moralité, de la sûreté et du bon emploi du temps.

Des sergents, placés à la suite des compagnies, seront destinés à remplir les vacances qui pourront survenir, et, en outre, à surveiller les condamnés malades dans les salles de l'hôpital.

Les chefs et sous-chefs d'escouades seront tenus d'assurer le maintien de l'ordre parmi leurs subordonnés, de diriger leurs travaux en les partageant, de s'opposer aux évasions, et enfin de seconder les sous-officiers des chiourmes dans l'exécution de toutes les mesures qui seront prescrites.

On attachera ces hommes aux nouveaux devoirs qui leur seront imposés en les faisant jouir de divers avantages propres à rendre leur sort plus supportable, et surtout à les élever au-dessus des autres condamnés.

Les forçats de chaque escouade seront classés entre eux par rang d'âge : les chefs et sous-chefs seront répartis snr les bancs de manière à diviser les compagnies en demi-escouades.

Pour la facilité des travaux, les hommes de la première catégorie seront mis en chaussette[1], et porteront seulement une petite manille d'acier ; l'accouplement ne sera employé pour eux que comme moyen de correction.

Tout forçat qui se sera évadé ne pourra plus être mis en chaussette ; il en sera de même pour tout chef ou sous-chef d'escouade qui sera convaincu d'avoir eu connaissance d'un projet d'évasion et de ne pas s'être opposé à son exécution, soit directement, soit en en donnant avis au sergent de la brigade.

La seconde catégorie recevra la même organisation que la première ; mais pour multiplier les moyens de surveillance, on attachera en outre un caporal à chaque escouade.

La nécessité de maintenir dans les salles le plus grand ordre possible exige que tous les individus qui y sont renfermés soient soumis au même régime, et en conséquence il paraît indispensable d'isoler dans un local particulier les hommes condamnés à la double chaîne, et ceux qui seront retenus au bagne par mesure de correction. C'est pour ces grands criminels, dont l'influence pernicieuse agit puissamment sur la masse des condamnés, qu'il me semble convenable de faire usage du système cellulaire.

Un petit bâtiment contenant une cinquantaine de cellules sera construit dans une localité choisie ; chaque cellule aura deux mètres cinquante centimètres de longueur sur un mètre vingt-

[1] Anneau au pied sans chaîne.

cinq centimètres de largeur, avec un jour placé à deux mètres au-dessus du sol.

L'approche de ce bâtiment sera défendue par un en ourage en chaînes.

Les compagnies de gardes-chiourmes seront supprimées, et les forçats seront gardés par des factionnaires dont le placement sera indiqué chaque jour par l'administrateur de la chiourme. Il est facile de juger qu'il suffira d'affecter journellement à ce service un détachement peu considérable, et qu'il y aura même lieu de le réduire successivement, à mesure que les bons effets du nouveau système commenceront à se faire sentir.

L'organisation proposée, analogue à celle qui a été adoptée pour les prisonniers de guerre, sera une mesure avantageuse sous le rapport de la moralité des forçats : elle permettra d'établir une échelle de récompenses et de peines, et de donner ainsi à ces hommes un intérêt puissant à se bien conduire; l'action continue des mêmes chefs sur les mêmes subordonnés aura pour effet d'imprimer à la vie de ces derniers une plus grande régularité, et la division des compagnies en demi-escouades s'opposera d'une manière efficace au développement de la corruption; les forçats à temps seront séparés de ceux à perpétuité, et ces derniers même, jouissant d'une existence plus tranquille, seront disposés à subir leur peine avec plus de résignation.

Cette mesure sera également avantageuse sous le rapport de la sûreté des bagnes. La surveillance descendra facilement jusqu'aux dernières ramifications, et sera plus exacte parce qu'elle sera plus circonscrite; les individus placés à la tête des escouades ne seront plus livrés sans défense à l'influence corruptrice des grands scélérats; ils ne seront plus auprès d'eux comme des compagnons, mais comme des chefs, jouissant d'une autorité réelle et ayant intérêt à la faire respecter pour pouvoir conserver les avantages qui y auront été attachés; ce ne sera plus de l'espionnage qu'on leur demandera, mais l'exercice d'une surveillance qui sera pour eux sans danger, et qui n'aura rien d'avilissant.

Enfin cette mesure sera avantageuse sous le rapport de l'emploi des forçats : l'organisation des compagnies se prêtera à toutes les

répartitions, suivant les besoins journaliers des ateliers; les chefs d'escouades, pris en général parmi les meilleurs ouvriers, car ce sont ordinairement ceux qui ont la conduite la plus régulière, seront aptes à remplir dans les chantiers l'emploi d'aides-contre-maîtres, et les sergents des chiourmes, s'ils sont convenablement choisis, seconderont très-utilement les maîtres dans la surveillance des travaux, surtout s'ils sont intéressés, par une haute paie proportionnelle, à l'avancement et à la bonne confection des ouvrages.

Le contact entre les individus des deux catégories sera à peu près nul dans le bagne et sur les chantiers; on pourra également le rendre presque nul à l'hôpital. Peut-être, au reste, serait-il plus convenable de traiter sans déplacement les forçats malades de la seconde catégorie. Une partie de leur salle pourrait être séparée par un mur de refend pour former une infirmerie.

Les adjudants et les sous-adjudants ne partagent pas la défaveur déversée sur les compagnies de gardes-chiourmes; on peut donc espérer que les sergents, placés immédiatement sous les ordres de ces sous-officiers, jouiront également d'une bonne réputation, et qu'ainsi il sera facile de les recruter parmi les ouvriers civils et militaires; il sera juste de leur accorder les avantages attribués aux sous-officiers qui se trouvent attachés aux compagnies de discipline.

APPLICATION DES FORÇATS AUX TRAVAUX.

Après avoir adopté des dispositions générales propres à améliorer le moral des forçats et à assurer la sûreté des bagnes, le département de la marine doit chercher particulièrement à obtenir la compensation de la dépense des chiourmes par des travaux utiles, ou au moins à approcher le plus possible de ce résultat. Pour y parvenir, il faut que l'on s'accoutume, dans les ports, à regarder les forçats comme des ouvriers; que tous, sans exception, soient tenus d'exécuter journellement une tâche; que les mêmes hommes soient constamment affectés aux chantiers, qu'ils s'y rendent à la cloche et ne les quittent pas plus tôt que les ouvriers

libres ; que les agents préposés à la conduite des ateliers aient sur les condamnés une action immédiate et continue, et que, hors le cas d'une absolue nécessité, aucune mesure de surveillance ne puisse gêner ou entraver l'exécution des travaux.

SERVICE INTÉRIEUR DU BAGNE.

Les corvées du service intérieur doivent être faites indistinctement dans chaque salle, à tour de rôle, par toutes les escouades, avant ou après les heures de travail, et il ne paraît pas nécessaire d'affecter spécialement des hommes à ce service, comme on l'a fait jusqu'à ce jour.

SUPPRESSION DES TRAVAUX A LA JOURNÉE.

Il est essentiel de renoncer entièrement au mode de travaux à la journée, et de mettre tous les ouvrages de forçats à la tâche. On sait combien sont souvent illusoires les comptes des bénéfices produits par l'emploi des forçats à la journée, et combien ce mode est favorable aux abus de toute espèce.

SALAIRES DIFFÉRENTS POUR LES CONDAMNÉS DES DEUX CATÉGORIES.

Il est essentiel aussi, dans l'intérêt bien entendu des travaux, que tous les condamnés reçoivent un salaire ; mais il convient d'établir des tarifs différents pour les deux catégories, et d'exercer, sur les sommes dues aux hommes de la première, des retenues destinées à leur être remboursées au moment de leur libération.

PAIEMENT JOURNALIER DES FORÇATS.

On a eu souvent l'occasion de remarquer que l'on faisait produire aux forçats, avec le même salaire, une masse de travaux plus considérable, lorsqu'on les payait régulièrement tous les soirs. La division de la chiourme par compagnies permettrait d'adopter pour tous les travaux cette marche, qui n'a pu être

suivie jusqu'à présent que pour quelques grands ouvrages, et de solder journellement aux adjudants des à-comptes réglés sur l'effectif des escouades qui rapporteraient la preuve qu'elles auraient exécuté les tâches imposées. Il ne serait fait d'ailleurs des métrés d'ouvrages qu'à la fin de chaque mois, pour arrêter le décompte de chaque escouade et de chaque condamné.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CHIOURME.

Le besoin qu'a le département de la marine de tirer du travail des forçats le plus grand parti possible, et la nécessité de coordonner les dispositions relatives à leur emploi avec celles que réclame la sûreté des bagnes, me paraissent exiger dans chaque port la formation d'une commission permanente qui serait chargée de proposer toutes les mesures qui lui paraîtraient propres à perfectionner le régime des chiourmes. Cette commission serait composée d'officiers des services qui emploient le plus grand nombre de forçats, de l'administrateur du bagne, du commissaire-rapporteur près les tribunaux maritimes, et de l'un des membres du conseil de santé.

Le passage du système actuel au système proposé donnera naissance à diverses difficultés dont il importe d'apprécier l'importance, et que je vais examiner sommairement.

LES FORÇATS COMMANDÉS PAR D'AUTRES FORÇATS.

Quelques personnes pourront regarder comme illusoire la mesure indiquée de faire garder et commander des forçats par d'autres forçats ; on a cependant, dans les colonies, l'exemple d'esclaves commandant d'autres esclaves, et sachant très-bien s'en faire obéir ; on a aussi, dans plusieurs chantiers du port, l'exemple de forçats, chefs d'ouvrages, qui ne sont distingués de leurs camarades que par une paie un peu plus forte, et qui les dirigent néanmoins dans leurs travaux.

On craindra sans doute aussi de rendre la garde des condamnés

plus difficiles et même de compromettre la sûreté des bagnes, en ne faisant porter qu'une simple manille à la presque totalité des hommes de la première catégorie. Cette appréhension paraîtra peu fondée si l'on remarque que les hommes réputés dangereux continueront à être accouplés, que les autres, jouissant d'une meilleure existence, auront moins le désir de s'évader, et qu'ils seront surtout retenus par la crainte d'être mis en couple jusqu'à la fin de leur temps, s'ils venaient à être repris.

MOYEN DE RENDRE L'EMPLOI DES FORÇATS MOINS PRÉJUDICIABLE A LA POPULATION OUVRIÈRE DES PORTS.

Des inconvénients plus graves pourraient résulter de la création d'un très-grand nombre d'ouvriers forçats : il serait à craindre que leur emploi ne devînt nuisible à la population ouvrière des ports, et n'occasionnât une trop grande consommation de matières. On parviendrait à rendre ces inconvénients moins sensibles, en réservant certaines professions à la population des ports, en affectant le plus grand nombre possible de forçats ouvriers au service des travaux hydrauliques, en leur faisant extraire ou produire quelques-uns des matériaux qu'ils devraient mettre en œuvre, et enfin en établissant au besoin d'autres bagnes. Si ces mesures étaient insuffisantes, on ne devrait pas rendre à la fatigue une partie des forçats à temps, puisqu'il est nécessaire de leur procurer les moyens de gagner leur subsistance à l'époque de leur rentrée dans la société ; mais il serait plus convenable que le département de la marine s'entendît avec celui de l'intérieur pour lui remettre les condamnés qu'il ne pourrait pas utilement employer.

INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Quel que soit le système adopté pour l'organisation des chiourmes, l'instruction élémentaire en sera le complément indispensable. On devra établir une école dans chaque salle, et tous

les forçats, même ceux qui sont condamnés à perpétuité, devront être appelés à profiter de l'enseignement.

BANCS OU TOLLARDS EN FONTE DE FER.

Les bancs ou tollards sur lesquels couchent actuellement les forçats sont semblables aux lits de camp que l'on trouve dans tous les corps-de-garde ; les planches ne sont pas clouées, et on peut les enlever aussi souvent qu'on le veut pour aérer le sol. Le mauvais état de ces bancs rendant leur remplacement indispensable, on a pensé qu'il convenait de leur substituer un système de charpente en fonte de fer, et le ministre de la marine a approuvé le projet qui lui a été présenté [1].

DE LA PEINE APPLIQUÉE AUX FORÇATS POUR FAIT D'ÉVASION.

Le peine infligée aux forçats pour évasion est la prolongation de celle des travaux forcés pendant trois années. Cette action est-elle donc réellement un crime, et la loi qui a pour objet de la réprimer n'est-elle pas beaucoup trop rigoureuse? Sans doute l'intérêt de la société exige que l'on prenne des mesures efficaces pour prévenir les évasions ; mais cet intérêt bien entendu exige aussi que les peines soient toujours graduées suivant les délits. Si l'on répond que les forçats, ayant été frappés par une première condamnation, ne doivent plus être traités d'après le droit commun, et qu'on ne peut consulter à leur égard que les règles de l'utilité publique, je ferai remarquer que la législation actuelle, qui applique indistinctement la même peine à tous les évadés, les punit dans le rapport inverse du temps qu'ils ont encore à passer au bagne, et tend, par conséquent, à favoriser l'évasion des grands criminels. Je pense donc qu'il ne convient pas d'appliquer la peine des travaux forcés pour le fait de simple évasion, et que, dans le cas où cette peine paraîtrait devoir être conser-

[1] Plus de vingt années se sont écoulées depuis l'approbation donnée par le ministre, les tollards sont encore tels qu'ils étaient quand cette réclamation fut formulée.

vée, il serait utile d'en proportionner la durée au temps restant à faire au forçat évadé.

DES TRIBUNAUX MARITIMES.

Les forçats sont justiciables d'un tribunal particulier qui porte le nom de Tribunal maritime spécial, et dont la composition est analogue à celle des conseils de guerre; ne serait-il pas plus régulier de les faire juger par les tribunaux ordinaires, et ne doit-on pas regarder la juridiction des tribunaux maritimes spéciaux comme ayant été abolie par les articles 62 et 63 de la Charte?

La même observation s'applique aux tribunaux maritimes qui jugent les délits commis par toute espèce d'individus dans l'enceinte des établissemens maritimes.

Je me plais à reconnaître que ces tribunaux rendent la justice avec promptitude et impartialité; mais ce motif ne suffit pas pour justifier l'illégalité de leur existence, et l'on ne peut trop se hâter d'entrer complétement à cet égard, comme à tant d'autres, dans les voies constitutionnelles.

DES CONSEILS DE GUERRE.

Le département de la marine, délivré des dépenses que lui occasionnent ses tribunaux exceptionnels, ne conserverait plus que les conseils de guerre permanents des ports militaires.

Peut-être même serait-il avantageux de modifier cette institution, et de créer, au moins pour les temps de paix, des cours d'assises militaires, qui ne différeraient des cours d'assises départementales qu'en ce que les jurés seraient exclusivement choisis parmi les officiers militaires.

Je reviens au journal de l'ex-commissaire Raynaud.

Le travail ne s'organisa pas sans violente secousse dans le port de Toulon. Souvent une noble inspiration d'humanité n'est comprise que de son auteur, et ceux qui doivent en ressentir les effets sont les derniers à en saisir la portée.

C'est ce qui arriva. Les condamnés à perpétuité, que la mort décimait chaque jour, qui vivaient chargés de chaînes dans un repos forcé, au milieu des miasmes pestilentiels des salles populeuses de la chiourme, ne virent dans la demi-liberté qu'on leur laissait pour le travail qu'une augmentation de peine. Le mécontentement salua une œuvre qui, mieux comprise, inspira plus tard la reconnaissance.

C'est dans ces circonstances que le commissaire eut à déployer l'énergie et le courage dont il était doué ; il fallut qu'il déjouât les complots d'évasion générale, et j'ai raconté les révoltes et les scènes de carnage dans lesquelles le commissaire vit ses jours en péril.

Ce commissaire était M. Raynaud. Dans son journal il se préoccupe peu des dangers auxquels il a été exposé, mais il s'attache à donner jour par jour le bulletin de la cure morale de ces natures malades, qui repoussèrent d'abord le baume convenable à leur position désespérée.

On aime à suivre, dans le journal de M. Raynaud, la gradation et la décroissance de cette grande tempête occasionnée par la réforme ; on voit ces hommes qui avaient été les instigateurs de la révolte, être les premiers à faire amende honorable quand ils reconnurent que le but qu'on avait cherché était l'amélioration de leur sort. D'abord, on avait jugé nécessaire de resserrer les condamnés à perpétuité dans une étroite limite de fortes chaînes, en deçà de laquelle le garde-chiourme veillait la carabine à la main ; bientôt ces précautions devinrent inutiles, les barrières de fer tombèrent, et le condamné à perpétuité qui précédemment tournait toute son énergie vers la révolte, l'utilisa au profit du travail.

Le gouvernement et le condamné y gagnèrent, car le travail amena l'économie, et le journal de M. Raynaud donne la preuve que la chiourme dépense d'autant moins qu'elle travaille davantage.

M. Raynaud constate que les constructions faites par les condamnés ne pouvaient être plus soignées ni plus solides, car ces hommes n'avaient aucun intérêt à bâtir, comme on dit en langage de maçonnerie, *à pierre froide*.

Des bénéfices obtenus par le travail des forçats se réalisaient en édifices applicables au service de la marine. Pour établir la quotité de ces bénéfices, on estimait les ouvrages exécutés; du montant de l'estimation on déduisait les sommes dépensées pour la garde et l'entretien de tous les forçats, travailleurs ou non, celles qui avaient été distribuées sous la forme de salaire ou de pécule pour l'encouragement des travailleurs, et le prix de tout ce qui était entré dans les constructions sans tirer sa valeur du labeur des forçats. Ces bénéfices eurent donc une existence réelle ; ils ne furent pas perçus en argent, il est vrai; mais ils ont été réalisés en édifices qui n'ont pas une valeur moins effective.

Ainsi, sous le rapport économique, l'introduction du travail intelligent parmi les forçats eut un plein succès ; ces effets au physique et au moral sur le personnel des condamnés ont été précédemment appréciés.

M. Raynaud a vu un grand nombre de condamnés partir proprement vêtus, et lui dire avec une expression touchante : « Le

bagne m'a rendu honnête homme; j'ai appris un métier, j'ai de quoi pourvoir plusieurs mois à mes premiers besoins; je ne demande plus que du travail, je ne veux plus retomber dans le malheur! »

M. Laurence avait raison quand il disait à la tribune : Le travail a été encouragé, récompensé; et, dans le séjour du crime, on est parvenu à ressusciter la vertu même. » Seulement, l'honorable député se trompait de quelques années, car, en 1835, on avait déjà renoncé à l'application du travail en grand et à l'apprentissage; aussi le nombre des récidivistes, qui, de 1823 à 1828, avait progressivement diminué, augmentait-il, comme il augmente encore par l'état d'oisiveté forcée que subit le libéré.

L'auteur du journal répond à une objection dont se sont armés souvent les adversaires de l'institution. Que de fois n'a-t-on pas dit que les travaux n'étaient effectués par les condamnés qu'au détriment de la classe ouvrière! D'abord, en ce qui concerne le port de Toulon, ce qu'on nomme la population indigène se réduit à bien peu de travailleurs. Tous les ouvriers employés au port sont, à peu d'exceptions près, étrangers. C'est le Piémont, c'est Gênes, c'est la Toscane, qui fournissent les ouvriers. Tous ces travailleurs nomades se contentent d'un salaire que les indigènes refusent comme trop minime; ils viennent dans nos ports exercer une profession que souvent ils connaissent à peine, ils amassent un pécule, et retournent porter leurs économies dans leurs foyers; et d'ailleurs, est-ce justice de priver du droit de travail les sept mille condamnés qui sont dans nos ports? Ces hommes, pour la plupart, avant qu'un arrêt les frappât, exerçaient dans le monde un art, une industrie ou un métier; en travaillant encore, dans les fers, ils ne dépouillent point la classe libre, ils ne font que continuer la tâche qu'ils remplissaient avant leur séquestration.

Dans les maisons centrales, les travaux de filature, de tissage, de corroierie, de chapellerie, etc., etc., s'effectuent à des tarifs inférieurs à ceux de la main-d'œuvre payée aux ouvriers libres. N'y a-t-il pas là un tort plus réel pour la société? Et ceux qui contestent à l'homme coupable son droit de travail, n'ont-ils pas beaucoup plus à blâmer, à cet égard, l'organisation de la prison que celle du bagne?

En lisant les notes de M. Raynaud, on reconnaît les heureux résultats des récompenses accordées à la bonne conduite, et c'est surtout de l'espérance des commutations de peines et des grâces qu'on voit saillir de grands avantages pour la moralisation et l'encouragement au travail. Tous les administrateurs qui ont fait une étude sérieuse des chiourmes sont d'accord sur ce point ; mais ils conviennent aussi que les faveurs qui s'arrêtent sur les êtres démoralisés, ou les grâces qui sont la récompense de la délation, jettent le découragement et la perturbation dans les bagnes. Souvent n'est-il pas arrivé que le payole, prenant un ascendant sur les agents subalternes, les a prévenus défavorablement contre des condamnés qui refusaient d'acheter leur protection ? N'a-t-on pas vu quelquefois aussi les faveurs s'accorder aux membres habiles de cette affiliation criminelle dont il a été parlé, et qui forment une puissante camaraderie dans la haute pègre ? N'a-t-on jamais tarifé à dix francs la concession des fonctions de servant ? Et quant aux grâces, des démarches faites par des protecteurs n'ont-elles pas eu souvent plus d'influence sur le sort des condamnés qu'une exacte assiduité à remplir ses devoirs ? La confiance des chefs en quelques condamnés presque élevés à des fonctions administratives n'a-t-elle pas servi à diminuer la chance que des malheureux pouvaient avoir à participer aux bienfaits de la clémence royale ? Et les premiers noms placés sur le tableau des grâces ne sont-ils pas quelquefois ceux des hommes qui ont servi pendant leur captivité la police du bagne ?

C'est cet abus que voulait frapper un magistrat quand il demandait [1] que la cour de cassation fût appelée à prendre part au droit de grâce.

Sans doute, quant aux crimes d'État, le roi peut bien à lui seul se décider dans l'emploi de ce pouvoir suprême ; mais il faut reconnaître que, quant aux crimes nombreux et de toute nature qui donnent lieu chaque jour d'invoquer la clémence royale, le monarque ne saurait faire usage de son droit que sur l'avis de ses conseillers. Quelle est donc la marche que suivent les demandes

[1] M. de Molines, ancien procureur du roi.

en grâce? Est-ce bien le ministre lui-même, est-ce bien le secrétaire général lui-même, est-ce bien le chef de division lui-même, qui peuvent étudier les énormes procédures criminelles transmises au ministère, à l'appui de ces demandes? N'arrive-t-il jamais que les uns et les autres se contentent de jeter un coup d'œil sur un rapport qu'ils ont demandé à un employé, ou à un jeune avocat travaillant dans les bureaux du ministère? Ne se peut-il pas aussi que le sort d'un condamné digne de pitié soit laissé entre les mains d'un homme dont l'âge ou l'expérience n'offre pas assez de garanties? Pourquoi ne serait-ce pas à la cour de cassation qu'un avis serait demandé sur le recours en grâce? Elle a été obligée d'examiner la procédure; elle est composée de magistrats respectables; aucun avis ne peut être aussi digne que le sien de servir de base à la décision royale.

M. Raynaud donnait le plus de solennité possible à la proclamation des grâces; il eût même voulu que cet acte de haute clémence motivât une cérémonie imposante, à laquelle eût assisté toute l'administration supérieure. Et en effet, ce pourrait être un grand ressort d'émulation pour les condamnés graciés et pour ceux qui peuvent conserver l'espoir du pardon, que cet affranchissement prononcé publiquement et devant une foule représentant la société dans laquelle le gracié rentre, et qui, par sa présence, s'unirait à l'œuvre d'indulgence émanée du trône. Je crois même qu'un administrateur des chiourmes n'oserait violer ouvertement le principe moral de l'amnistie, en présentant à une assemblée présidée par de hauts fonctionnaires, un homme qui n'aurait eu pour titre à sa grâce qu'une action immorale.

M. Raynaud donne les détails d'une mise en liberté par suite de grâce royale. Toute la chiourme est rangée en bataille dans le port, devant le bagne. En tête sont placés ceux qui portent le bonnet vert, au centre les éprouvés, à la gauche les autres catégories; chaque adjudant ou sous-adjudant est à la tête des hommes de sa localité; les rondiers sont placés sur les flancs.

Bientôt le gracié paraît; il porte sa chaîne et est revêtu du costume de forçat; il est accompagné d'un rondier, suivi d'un cha-

Dessiné par Eustache-Lorsay

Gravé par Laisne-Hans

LES GRACES AUX BAGNES

loupier muni de tout ce qui est nécessaire au déferrement; un second chaloupier tient le vêtement qui doit remplacer, pour le libéré, la casaque du bagne. Le commissaire et l'aumônier paraissent : le coup de sifflet qui commande le silence est donné par le premier adjudant.

Le commissaire prononce une allocution, et donne lecture des lettres de grâce, puis il ordonne que le condamné qu'elles désignent soit déferré : le chaloupier procède au déferrement. L'homme dégagé de ses chaînes est conduit sur toute l'étendue de la colonne, il revient près du commissaire, et les forçats, deux à deux et le bonnet bas, défilent devant lui en lui adressant quelques paroles d'adieux ou de félicitations. Il fut une époque où un corps de musique militaire, composé de condamnés, animait le défilé par une bruyante exécution.

L'honorable M. Glaize, commissaire du bagne de Brest, a fait, de son côté, connaître avec quelques développements les moyens qu'il croit les plus efficaces entre les mains du chef du service des chiourmes, pour augmenter et assurer son autorité et sa force, pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans cette maison, pour inspirer de la confiance à des hommes malheureux, pour ranimer l'espérance dans leurs cœurs flétris, en faisant entrevoir la fin de leur captivité ou une amélioration à leur sort à des condamnés longtemps éprouvés par une conduite exemplaire, et qui sont authentiquement réclamés par leurs familles ou par les autorités de leur pays.

Tous les ans une commission spéciale, composée de plusieurs officiers de la marine attachés aux diverses directions du port, d'ingénieurs des constructions navales et des travaux maritimes, ainsi que d'un officier supérieur d'artillerie, du commissaire des hôpitaux, et du chef du service des chiourmes, se réunit sous la présidence du commissaire général de la marine, et examine successivement tous les noms dont le chef du bagne a préparé la liste après avoir compulsé avec le plus grand soin tous les dossiers des condamnés.

Cette liste contient les noms de tous ceux qui, outre le temps d'expiation exigé, ont montré le plus de résignation et de repentir,

et ont accompli toutes les conditions du règlement sévère relatif à ce travail aussi considérable qu'important [1].

C'est avec une attention religieuse qu'il est préparé et qu'il est examiné par la commission, qui arrête le tableau des malheureux sur lesquels elle croit devoir appeler la clémence royale. Ce tableau est ensuite présenté au conseil d'administration du port, présidé par l'amiral préfet maritime, et, lorsqu'il a été approuvé par ce conseil, il est transmis en double expédition à M. le ministre de la marine, qui en adresse une expédition à M. le garde des sceaux.

Ce n'est pas tout encore. Comme il est essentiel d'empêcher que l'ordre social ne reçoive de nouvelles atteintes de la part des condamnés, les procureurs généraux des cours royales où ces individus ont été jugés, sont consultés sur la question de savoir s'il n'y a pas danger à leur rendre la liberté et à leur permettre de rentrer dans leur pays, comme aussi s'il convient de réduire la peine de certains autres.

Sur les assurances favorables données par ces magistrats, sur l'opinion exprimée par eux qu'aucune appréhension n'existe plus, et que les fautes commises ont été suffisamment punies, les propositions de grâce entière, ou de commutations ou remises de peines, sont portées sous les yeux du roi par M. le garde des sceaux, et signées par Sa Majesté à la date du jour de son avénement au trône.

Ce jour est un beau jour pour le bagne !

Bien que le nombre des graciés ou des commués soit peu considérable, puisqu'il n'est réglementairement que le *trentième* du personnel de la chiourme, on ne peut imaginer les transports de joie, les ravissements, les cris de bonheur qui retentissent dans toutes les salles à la proclamation des noms de ceux sur lesquels la clémence royale est descendue.

Nous l'avouons avec plaisir, c'est aussi un beau jour pour nous ! dit M. Glaize.

Qu'on se représente notre entrée dans chaque salle, lorsque tous

[1] La première condition imposée, c'est d'avoir fait dix ans, lorsque le condamné est à vie ou à vingt ans, et au moins la moitié de la condamnation, lorsqu'elle était au-dessous de vingt ans. La seconde est d'être réclamé officiellement et en bonne forme par les familles, qui s'engagent à fournir une existence assurée au réclamé.

les condamnés, fatigués, le visage noirci par la poussière, le charbon, la boue des ateliers et des excavations, et revenant des travaux du port, apprennent que le *travail des grâces* est arrivé et *que le commissaire va les proclamer*.

Au coup de sifflet d'attention, les grilles s'ouvrent et nous entrons.

Nous appelons les noms inscrits sur l'heureuse liste. Nous disons à chacun des graciés ou commués la faveur qui lui est accordée, et qu'ils ignoraient tous une minute auparavant.

A chaque nom, des cris de joie s'élèvent, et semblent poussés par des êtres qui ont perdu la raison.

Des condamnés à la figure grave et austère sentent leurs muscles, depuis longtemps comprimés, se détendre pour la première fois, et de douces larmes mouillent leurs paupières depuis bien des années desséchées par le désespoir.

D'autres, qui croyaient n'avoir rien à attendre, tombent atterrés de la félicité qui leur arrive. Ils ne peuvent y croire ; ils demandent, et demandent encore ce dont il est question pour eux ; ils ne savent pas comprendre, et ce n'est qu'après qu'on leur a répété plusieurs fois la grande nouvelle inespérée (qu'il faut que nous leur confirmions nous-mêmes), ce n'est qu'alors qu'ils répètent les mêmes cris de reconnaissance et de bonheur.

Ces émotions, ces transports se renouvellent à plusieurs reprises dans toutes les salles, parmi la plupart des condamnés.

On comprend qu'il ne s'agit pas ici des forçats qui ne donnent aucune garantie de leur retour au bien, et qui persistent dans leurs mauvaises passions.

S'ils ne partagent pas la joie de la masse des condamnés, s'ils restent froids et insensibles à la proclamation des grâces, s'ils s'occupent peu du grand événement annuel qui rend au monde plusieurs de leurs compagnons, c'est parce qu'ils savent que leur sort, à eux, est irrévocablement fixé, que la société est trop intéressée à se défendre de leur horrible présence, pour que jamais elle puisse leur faire grâce de leurs affreux antécédents et de leur persistance dans le crime.

Pour ces hommes féroces et sanguinaires, inaccessibles au re-

mords et à la pitié, qui ne rêvent que meurtre, vol et pillage, qui ne connaissent que la violence et qui cherchent toutes les occasions de rompre leurs chaînes, pour ces misérables qui ne peuvent inspirer que de l'horreur, nous n'avons et nous n'aurons jamais qu'une inflexible et inexorable sévérité.

Jamais nous ne consentirons à leur accorder la moindre faveur, et nous nous garderons bien plus encore de les présenter aux bontés du roi, lors même que leurs familles, séduites par leurs promesses fallacieuses, les réclameraient officiellement en suivant toutes les formes voulues par les lois et règlements. »

L'histoire des condamnés graciés serait un ouvrage à la fois curieux et utile. Quel triste enseignement ne trouve-t-on pas dans l'épisode de Renaudin, raconté par M. Appert!

Pierre Renaudin avait seize ans lorsqu'il commit une première faute ; il fut condamné à cinq ans de reclusion.

Sa jeunesse et son repentir lui valurent des protecteurs, et sa peine fut commuée en cinq années de détention.

Rentré dans la société, Renaudin se livra à une profession honorable et lucrative, il se fit bijoutier.

Quelque temps après sa mise en liberté, des camarades qu'il avait connus dans la prison, mais qu'il croyait revenus à de bons sentiments, lui firent visite; il les accueillit, et reçut même un d'eux dans sa chambre, dont il lui offrit le partage, étendant sa générosité jusqu'à partager avec lui ses économies et ses vêtements.

Un soir, Renaudin rentrant chez lui, accompagné de son père qui y venait pour la première fois, aperçut, étant sur l'escalier, une lumière qui disparut aussitôt qu'il introduisit la clef dans la serrure. Surpris de cette circonstance et de la résistance qu'on opposait à lui laisser ouvrir sa porte, il s'écria : Voisins, il y a des voleurs dans ma chambre. Mais aussitôt toute résistance cessa, la lumière reparut, et Renaudin trouva chez lui les nommés Blustot et Abraham, qu'il connaissait, et qui lui demandèrent en riant s'il les prenait pour des voleurs ; qu'ils étaient venus pour le voir, et qu'ayant trouvé la porte de sa chambre à peine fermée, ils étaient entrés pour l'attendre. Peu satisfait de cette explication, Re-

naudin, sous prétexte de montrer ses effets à son père, ouvrit sa commode, et, voyant que rien n'était dérangé, perdit les soupçons qu'il avait d'abord conçus.

Le surlendemain, le motif de cette visite fut expliqué.

La propriétaire de la maison vient frapper à la porte de Renaudin, pour lui demander s'il n'avait pas entendu quelque bruit, et lui apprendre qu'on avait entièrement dévalisé la chambre voisine de celle qu'il occupait.

Renaudin, à cause de ses antécédents, avait tout à craindre d'un pareil événement. Cependant, fort de sa conscience, il suivit cette dame dans la chambre où le crime avait été commis, et il frémit à la vue du dégât et du désordre qui y régnaient. La propriétaire s'aperçut de son émotion, et l'attribua à un motif coupable.

Rentré chez lui, Renaudin se livra à son désespoir; il se voyait sur le point d'être arrêté, quoique innocent, et, pour prévenir les résultats d'une semblable accusation, il résolut d'en instruire le chef de la police centrale.

Mais Blustot et Abraham étant survenus, ceux-ci opposèrent d'abord la négation à ses reproches, puis ils lui firent comprendre que, s'il luttait contre eux au lieu de se taire, il courait risque de se perdre, et qu'il risquait même la chance terrible d'être condamné, sur leur dénonciation, aux travaux forcés à perpétuité, à cause de sa première faute.

Renaudin, terrifié, hésita et attendit les événements; mais, le lendemain, comme il sortait de chez lui, il fut arrêté. Alors il dit toute la vérité.

Blustot et Abraham furent aussi écroués. Ils nièrent tout, excepté leur présence dans la chambre, parce que le père de Renaudin pouvait en donner témoignage.

Les trois accusés parurent devant les assises. Il ne s'élevait aucune charge contre les véritables coupables; toutes, au contraire, se réunissaient contre celui qui était innocent. Les voleurs avaient passé par sa chambre pour arriver à celle qu'ils avaient dévalisée; dans les deux chambres on trouvait des allumettes chimiques pareilles; l'empreinte d'un soulier boueux était restée à un rideau de lit, cette empreinte avait la proportion du pied de Renaudin; l'état

de surveillance du libéré, tout faisait preuve ou soulevait la prévention contre l'ouvrier bijoutier. Il fut déclaré complice de Blustot et d'Abraham, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Renaudin se voyait perdu sans ressources. Ses deux accusateurs, n'ayant plus d'espoir de l'impunité, regardèrent comme inutile de sacrifier un innocent. Ils prirent le parti de révéler toute la vérité. Ils racontèrent que deux autres individus les avaient aidés, ils désignèrent des voleurs déjà connus de la police; mais on mit en doute leurs aveux tardifs, on ne put trouver la trace des effets engagés par ces complices au mont-de-piété, sous des noms supposés; enfin, les deux hommes désignés par Blustot et Abraham, arrêtés d'abord, furent rendus à la liberté, et tout espoir fut enlevé à Renaudin.

C'est alors qu'il adressa au garde des sceaux une supplique touchante qui se terminait ainsi :

« Une sentence terrible me bannit pour toujours de la société. « Le fer des bourreaux a déchiré mon corps. Je suis sur le banc « des forçats; c'est au bout d'une chaîne que je suis obligé de ter- « miner ma vie... et je suis innocent. »

Le garde des sceaux d'alors fut frappé du caractère de franchise qu'il y avait en cette réclamation. Une enquête minutieuse fut ordonnée : une grâce pleine et entière fut accordée à l'infortuné pétitionnaire.

Quand Renaudin apprit qu'il était gracié, il eut peine à contenir l'excès de sa joie et de sa reconnaissance. Il fit à pied le chemin de Toulon à Paris pour remercier ses bienfaiteurs; mais il ne profita pas longtemps de l'acte de justice qui l'avait rendu à la liberté. Les efforts qu'il avait faits pour prouver son innocence avaient usé ses facultés et sa vie; il mourut huit jours après son arrivée chez sa pauvre mère, qui eut du moins la triste consolation de lui fermer les yeux!

François Mayenne, d'Auch, fut accusé d'une tentative de meurtre; c'était à l'époque où la flétrissure existait dans nos lois. Le prévenu avoua le crime; il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le bourreau lui plaça le fer brûlant sur l'épaule; il revêtit l'habit du bagne. La résignation de cet homme donna lieu de

douter de sa culpabilité : on plaça près de lui plusieurs renards intelligents, et on obtint l'aveu du plus sublime dévouement filial. Les preuves matérielles constatèrent bientôt que François Mayenne n'était pas coupable, qu'il s'était offert à la justice à la place de son père, et qu'il subissait pour lui l'infamie. Des lettres de grâce arrivèrent au bagne, et Mayenne recouvra sa liberté.

Un forçat du bagne de Toulon éprouva la puissance que peut avoir sur l'amendement d'un homme coupable un pardon inespéré.

Quelques années après la restauration, un soldat de la garde impériale, retenu longtemps prisonnier de guerre, rentre dans ses foyers, et, muni d'un congé de réforme, il vient chercher un asile et le repos au sein de sa nombreuse famille, qu'il a laissée dans la capitale. Il ne trouve plus qu'une mère veuve, âgée, sans appui, plongée dans une extrême misère. Son père, ses frères, sont morts, à l'exception d'un seul qui est relégué pour toujours parmi les malfaiteurs : il est au bagne! Le soldat s'abandonne au désespoir, mais bientôt un digne ministre de la religion vient à son secours. M. l'abbé Dubois, curé de Sainte-Marguerite, console le soldat, et lui rend l'espérance; son frère n'est pas tellement coupable que la pitié doive se retirer de lui; le prêtre a rédigé un placet au souverain; il implore sa clémence. Le roi Louis XVIII accorde, non-seulement la grâce, mais il veut y ajouter un nouveau prix en la remettant lui-même au pasteur.

La voiture du prince s'arrête bientôt devant l'église Sainte-Marguerite, dans le faubourg Saint-Antoine; à ce moment, le vieux militaire priait, et demandait à Dieu le succès de la démarche du bon prêtre; l'abbé Dubois s'approche de François P... et lui dit : Le roi est devant l'église, il nous demande.

Quelques minutes après, le soldat et le prêtre recevaient de la main de Louis XVIII la grâce du forçat. Une immense population entourait la voiture du prince.

« Vive le roi ! s'écria-t-on de toutes parts.

— Mes enfants, je vous remercie, dit Louis XVIII; mais criez aussi Vive le curé de Sainte-Marguerite! Le peuple salua de ses cris le bon prêtre, et ramena en triomphe le vieux soldat à son domicile.

Le condamné rentra dans le monde; le souvenir de ces faits fut sans doute pour beaucoup dans la conduite exemplaire qu'il ne cessa de tenir.

L'auteur d'une brochure [1] dont j'aurai bientôt à parler, cite le fait suivant à l'appui de l'influence heureuse que peut avoir une remise de peine sur certaines natures de condamnés :

« Deux assassins nommés Blanchet et Henry, condamnés au supplice de la roue par la cour de justice de Paris, étaient détenus à Bicêtre lorsque éclatèrent les événements de notre première révolution. Grâce à ces événements, ils furent oubliés, et bientôt ils recouvrèrent leur liberté, en s'évadant lors du massacre des prisons, en septembre 1793, et la conservèrent pendant plusieurs années. Ils ne furent remis en prison que lorsque la justice eut repris un cours régulier; mais il y avait trop de temps que la sentence avait été prononcée pour qu'on pût songer à l'exécuter. On se borna donc à les laisser en prison. Durant un laps de temps de trente années, ils ne donnèrent pas à l'autorité le moindre sujet de plainte; leur conduite, au contraire, aurait pu être citée à tous les autres détenus comme exemple à suivre. Enfin on se détermina à les mettre en liberté; ils vivent encore tous deux : l'un est maître perruquier, et l'autre fabricant de cartes géographiques, et ils jouissent tous deux de l'estime et de la considération de ceux qui les connaissent.

Quelquefois une grâce tombe sur un condamné dont elle aggrave la position, et dont les conséquences ne sont pas prévues par la commission administrative, que le forçat, objet de sa bienveillance, n'a pas rendu confidente de sa véritable position pénale. Ainsi au mois d'août 1844, le forçat Picco fut porté sur le tableau des grâces; il connut l'ordonnance royale qui le rendait à la liberté. Quelques heures après, trois coups de canon résonnèrent, les signaux d'évasion furent hissés; et, sur les murs d'enceinte, on lut le signalement d'un évadé, et les populations furent invitées à courir sus. Cet évadé, c'était Jacques Picco.

Cet homme était Piémontais; il savait qu'après sa mise en liberté

[1] Quelques mots sur une question à l'ordre du jour.

il serait renvoyé dans son pays, et, en Piémont, la justice avait frappé Picco d'une condamnation à mort, avant que les assises de France l'atteignissent pour un crime de leur compétence. Picco avait toujours mené au bagne une bonne conduite, et tout portait à croire qu'il se fût montré digne du bienfait qu'il avait reçu.

En révélant ses antécédents avant d'obtenir sa grâce, le Piémontais avait à craindre l'extradition. En s'évadant, il courait d'abord la chance de jouir en France de quelques jours de liberté, et, en cas de reprise, il avait la certitude d'obtenir une prolongation de séjour de trois années au bagne.

Cette évasion ne fut pas préparée avec mystère, car un des sous-officiers de marine que j'employais pour recueillir des documents sur les personnages de la chiourme, vint m'annoncer la rupture de ban du forçat avant qu'elle fût effectuée.

Je ne sais si Picco a été repris.

Une croyance répandue parmi le peuple attribue aux évêques de la ville d'Orléans le droit de faire grâce aux criminels, et cette opinion que partage le commun des forçats, motive de leur part de fréquentes pétitions adressées au prélat auquel on attribue la douce et bienfaisante prérogative qui de nos jours n'appartient qu'au roi; voici cependant ce qui exista jadis. La tradition rapporte qu'après le siége d'Orléans, l'évêque Saint-Aignan demanda au gouverneur Agrippa la grâce de quelques condamnés. Le gouverneur refusa; mais en retournant chez lui, une pierre lui tomba sur la tête et mit ses jours en danger. Voyant dans cet accident le doigt de Dieu, il se rendit au désir de l'évêque, qui délivra les prisonniers et fit par ses prières recouvrer la santé au malade. De cette époque date le droit de grâce concédé à Saint-Aignan, qui le transmit à ses successeurs. Ceux-ci l'exercèrent jusqu'à 89.

L'auteur de l'Itinéraire descriptif, historique et pittoresque de Paris à Orléans, M. E. Tavard, dit, dans la quatrième édition de son ouvrage, que l'usage du droit de grâce qui appartenait aux évêques d'Orléans s'est conservé, traversant toutes les révolutions, et que dernièrement encore monseigneur Fayet a usé de ce droit. — Voici ce qui aura sans doute causé l'erreur de M. Tavard. Il est

vrai que l'évêqne actuel d'Orléans a rendu un prisonnier à la liberté. A cet effet, le prélat s'est présenté à la prison, il a mandé le captif, il a fait lever son écrou; mais le prévenu était un prisonnier pour dettes, et le charitable évêque avait préalablement rempli par-devant le greffier une indispensable formalité, celle de payer le créancier; il a usé d'un droit commun de faire une bonne œuvre, droit qui malheureusement peut sembler un privilége, eu égard au petit nombre de personnes qui l'exercent.

Sous le commissariat si difficile de M. Raynaud, il devint plus que jamais nécessaire de composer d'hommes d'élite le corps des agents de la surveillance. L'administrateur fut activement secondé par un sous-officier nommé Legaineux, dont le renom est encore aujourd'hui populaire dans le port de Toulon.

Cet homme résumait en lui un corps entier de surveillants. Ce n'était pas par une activité outrée qu'il se faisait remarquer, ni par la promptitude de déplacement qui l'eût fait se montrer presqu'en même temps sur tous les points de la localité occupée par les condamnés. Legaineux avait des allures modérées, son pas était réglé, son inspection ressemblait à une promenade dans le port; il est vrai qu'elle se faisait toujours dans la direction des lieux qu'il savait les plus propices aux évasions. Mais ce qui distinguait ce sous-officier, et ce qui en faisait vraiment un type, c'était, si je puis le dire, l'immense rayonnement de son regard, qui semblait embrasser tout le port, et, en outre, une sorte de seconde vue qui lui indiquait le fugitif sous le travestissement le mieux porté. Legaineux possédait le flair du chien d'arrêt : il sentait le forçat.

Le plus souvent, on voyait le sous-officier des chiourmes assis sur une chaise près de la porte royale du port, au moment de la sortie des ouvriers libres, et quelquefois, s'il arrivait qu'il remarquât un travailleur dont la marche fût irrégulière et dont l'une des jambes traînât un peu comme si elle eût obéi à une habitude contractée par suite d'un poids ou d'une entrave longtemps porté, Legaineux saisissait l'ouvrier, le poussait vers le corps de garde, et faisait capture d'un évadé qui n'avait pas songé à déguiser l'indice qui trahit, à un œil habitué, le passage d'un homme qui a porté la chaîne.

Une autre fois, un élégant étranger circulait sur le quai qui encadre le bagne; il portait la tête haute, et semblait voir pour la première fois l'arsenal; et, tout en admirant les beautés du port, il dirigeait sa marche vers l'issue; un homme venait derrière lui à pas réglés, la canne à la main, et avait une fois seulement tourné vers lui son regard. Il y eut un moment où l'homme qui suivait l'étranger hâta sa marche, arriva près du promeneur, étendit le bras, saisit le chapeau du quidam, et alors parut une tête presque rasée sur le sommet, et ornée vers la région temporale d'un tour de cheveux exotiques qui avaient été rapportés avec art.

L'étranger était un forçat qui, à l'aide d'un vêtement recherché, avait espéré échapper aux soupçons des inspecteurs à la sortie du port. Ni le costume ni le sexe n'imposaient à l'adjudant Legaineux, et souvent bien lui en prit.

Deux forçats, Cauvin et Richard, coupent leurs fers; et, dans une nuit, chacun avec sa couverture confectionne une jupe et un corsage qu'il trouve moyen d'emporter à l'heure du travail, et dont il se revêt. Leurs têtes se couvrent et s'entourent de coiffes et de cheveux bouclés que leur fournissent des femmes employées dans le port en qualité d'étoupières; ils se teignent les jambes en bleu, dérobent des souliers de matelots, et, ainsi accoutrés, ils espèrent franchir la dernière limite. Par malheur pour les deux commères, Legaineux était assis sur sa fatale chaise, et le rêve de liberté ne fut pas de longue durée pour les fugitifs; ils furent ramenés au bagne, exposés, dans leur burlesque costume, aux yeux de leurs camarades au moment de la rentrée dans les salles, et cette comédie se dénoua par une bastonnade.

A l'époque où Legaineux exerçait ses fonctions à Toulon, les condamnés venaient au bagne par chaîne, et quelquefois ce cordon de malfaiteurs se composait de plus de deux cents individus. Quand cette chaîne arrivait, Legaineux se promenait lentement sur le front de la colonne; il regardait chaque homme, et à la fin de son inspection, les traits de tous étaient gravés dans son souvenir au point de lui faire reconnaître le nouveau venu qui aurait débuté par une tentative d'évasion. Legaineux ne commit jamais d'erreur quand il s'avisa de décoiffer un suspect, soit qu'il s'adressât à un

fashionable, à un marin ou à un ouvrier. Il porta toujours la main sur un fugitif, et les plus habiles artistes en cheveux du bagne ne purent jamais mettre en défaut sa perspicacité.

Legaineux était en son genre un grand homme, et, comme tous les grands hommes, il avait sa faiblesse. Il aimait à collectionner ses trophées, et sa chambre était tapissée de perruques et demi-perruques, de tours en cheveux, de favoris et de moustaches postiches, pris sur l'ennemi. Chaque prise était étiquetée et portait sa date et le numéro ou le nom du vaincu. Le modeste adjudant n'a jamais demandé d'autre récompense de ses services.

Le siége sur lequel se plaçait d'habitude l'adjudant, à la porte royale, exerçait sur le condamné une terreur qui la rendit proverbiale ; on souhaitait à celui qui tentait une évasion de pouvoir doubler la chaise, comme on eût fait des vœux pour qu'une frégate franchît des récifs dangereux.

J'ai eu souvent occasion de juger, par la communication des

notes de M. Raynaud, la lenteur qu'on a toujours apportée dans les améliorations matérielles ou morales des chiourmes.

Sous le commissariat de l'auteur du journal, l'eau douce, pour la boisson des condamnés, était apportée de la ville dans de grandes jarres, et séjournait aussi longtemps que possible : souvent elle s'altérait au point de ne plus être potable. Depuis longtemps on demandait que les fontaines de la ville alimentassent un réservoir dans le bagne; M. Raynaud soutenait de toute sa force cette réclamation, et il proposait d'amener l'eau par un conduit sous-marin traversant les bassins du port. L'administration supérieure rejeta la demande, prétextant l'impossibilité d'exécution du projet; mais le commissaire, revenant fréquemment à la charge, on acquiesça à son désir, à la condition qu'il courrait tous les risques pécuniaires de non-réussite; M. Raynaud accepta, et quelques mois après les condamnés avaient de l'eau fraîche en abondance.

Les forçats constatèrent par une inscription cette nouvelle preuve de sollicitude que M. le commissaire des chiourmes leur donnait.

Dans l'esquisse que M. Raynaud a tracée des grands coupables qu'il a eus sous sa surveillance, on trouve parfois des contrastes saillants dans une même nature; souvent il lui est arrivé de vaincre des caractères indomptables par un acte de bonté ou une preuve de confiance [1]. Il cite plusieurs traits qui font supposer que, dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé, il a dû son salut à un sentiment de reconnaissance.

Un fait, qu'il rapporte, montre la bizarre alliance du crime et de la noblesse des sentiments qu'on peut rencontrer dans la classe qui habite le bagne.

Une vieille femme dont le costume annonçait la pauvreté, se présenta un jour au bureau de M. Raynaud; c'était la mère d'un forçat qui depuis de longues années était au bagne; cette femme,

[1] Victor Desbois, qu'on ne pouvait tenir au bagne de Brest qu'avec des doubles chaînes, et qui encore les brisait, se résigna dès qu'il obtint l'emploi de barbier. On ne le surveillait pas plus que s'il ne lui restait qu'un mois à faire, quoiqu'il fût condamné à perpétuité.

qui habitait à quelques lieues de Marseille, venait tout en pleurs demander un renseignement à l'administrateur; elle savait son fils mort : mais, cependant, comme plusieurs condamnés libérés, en passant par son village, s'étaient arrêtés chez elle, et lui avaient parlé de son fils comme existant, elle n'avait pu résister au doute qui s'était élevé dans son cœur, et elle se présentait pour obtenir une solution positive.

La campagnarde sut que son fils existait; et à la question que lui adressa le commissaire, sur les motifs qui avaient pu lui faire croire à la mort de son fils, elle répondit avoir reçu l'extrait de son acte de décès; elle le présenta.

Cet acte était faux; le faussaire était le fils de la vieille femme; le motif du crime, le sentiment le plus vif d'amour filial.

La pauvre mère aimait son enfant, malgré sa flétrissure; chaque mois, elle avait habitude de lui envoyer ce qu'elle avait pu épargner sur les dépenses strictement nécessaires à sa vie; le forçat connaissait la misère de sa mère; il souffrait des privations qu'elle s'imposait pour lui, et il pensa qu'en lui adressant une preuve irrécusable de sa mort, il mettrait fin aux sacrifices que sa mère prolongeait au delà de ses ressources; voilà pourquoi et comment le condamné était devenu faussaire.

On a souvent occasion de remarquer dans les bagnes, même parmi les plus grands coupables, le penchant à la bienfaisance. Quoique dénué de tout, le condamné est charitable. A-t-il pu se procurer trois sous, il les emploie à acheter une ration de biscuit, ordinairement en morceaux, et pesant soixante-deux grammes. A son retour du travail, s'il est sorti du port, de pauvres enfants se trouvent fréquemment sur son passage : « Compagnon[1] ! du biscuit pour faire notre soupe, nous n'avons rien à manger! » Et le pauvre compagnon, réservant quelques bribes pour lui, donne au petit mendiant. S'il a pu vendre deux sous, malgré la surveillance, sa ration de vin du soir, il en réserve un pour son tabac et souvent l'autre pour les pauvres. Cette charité n'est pas raisonnée, j'en

[1] Les employés et presque tous les ouvriers des ports appellent toujours les condamnés, compagnons.

conviens ; je laisse à ceux qui connaissent le cœur humain, le soin d'en découvrir la source [1].

Il y a parmi les malfaiteurs une maçonnerie, un compagnonnage dont les signes percent les murs des geôles et des chiourmes.

L'entrepreneur général d'une maison centrale située hors la ville, me racontait qu'un jour, à l'heure de la récréation, plusieurs détenus se livraient à des exercices bruyants dans le préau, quand tout à coup un cri aigu parti du dehors et paraissant assez lointain, vint donner le signal de la suspension des jeux. Les prisonniers se formèrent en rond au nombre de huit ou dix, et il s'entama une conversation sifflée entre eux et le premier interlocuteur absent. Chaque exécutant donnait sa note aiguë, et il la lançait avec une telle puissance, que celui qui répondait aurait pu se tenir à la distance d'un kilomètre. « Sans doute il était question de quelque mauvais coup préparé ou effectué par le discoureur du dehors, car, au dernier appel qu'il fit, plusieurs des camarades se mirent à rire comme si un loustic avait dit un mot plaisant, et quelques-uns, en rompant le cercle, se mirent à souhaiter bonne chance à l'homme libre, qui venait probablement de leur faire part d'un projet ou d'une bonne affaire.

« Je fus curieux, continua l'entrepreneur, de savoir ce que ce correspondant pouvait avoir raconté dans son langage d'oiseau, et un des détenus auquel j'avais rendu quelques services me dit : Monsieur D..., si vous avez de l'argent mignon dans votre maison de campagne, ne le laissez pas trop dormir, car Ross..., qui est en liberté, se propose de lui faire ce soir une petite visite.

Bien en prit à l'entrepreneur d'avoir été curieux : grâce à cet avis il arriva à temps à sa maison des champs, et deux jours après, le siffleur, qui avait prédit sa victoire à ses camarades, se faisait prendre dans une autre expédition, après avoir échoué dans la première.

Ce que jusqu'ici il a été impossible de prévenir, c'est l'intelligence clandestine que les condamnés entretiennent d'un port à un autre. En vain la surveillance la plus active veille aux portes du bagne et des arsenaux ; en vain les recherches, les fouilles, les per-

[1] Appert.

quisitions de toute nature se font à chaque instant du jour, souvent même au milieu de la nuit : rien n'a encore pu révéler d'une manière positive quel moyen emploie le forçat, à l'effet de transmettre à son camarade éloigné de lui de deux ou trois cents lieues, une nouvelle, un avis, un mot d'ordre.

Il serait également impossible de dire par quelles voies les condamnés reçoivent du dehors l'assistance d'affidés inconnus et insaisissables. Existe-t-il sur un point de la France un foyer central étendant ses ramifications jusqu'au fond des galères et des prisons ?

Il faut bien croire que cette affiliation a des ramifications à l'entour du bagne et des maisons de détention, puisqu'après une évasion, quand le signalement du fugitif est affiché aux portes de la ville et dans les localités voisines, il est rare que ces placards ne soient pas enlevés bientôt par des mains invisibles.

Nous citerons encore, d'après le témoignage de M. Sers, Collet, qui est toujours là quand il s'agit d'une excentricité. Pendant son long séjour au bagne, il n'a jamais eu un centime de réserve entre les mains de l'agent comptable. Jamais on n'a trouvé sur lui une somme plus forte que celle fixée par le règlement. Eh bien ! pendant dix ans, tous les préposés de la chiourme le diront, ce condamné a toujours eu de beau linge : jamais il n'en a manqué; sa nourriture, que, par suite d'une tolérance qui n'existe plus, il prenait chez un cuisinier de la ville, était abondante et recherchée. Livres, objets de fantaisie, Collet ne se refusait rien; il payait chaque soir, et le lendemain, il renouvelait la même dépense. Ainsi se sont écoulées vingt années de la vie de ce galérien. Qui lui fournissait donc les fonds nécessaires à ses besoins ? En vain on questionna toutes les vraisemblances, toutes les possibilités, rien n'amena à une solution certaine. C'est un secret que ce forçat a emporté avec lui, comme tant d'autres, dans la tombe. Après avoir rendu le dernier soupir, on a trouvé trois pièces d'or dans le collet de sa veste.

Depuis des siècles et dans tous les pays, en France, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Prusse, en Angleterre, en Russie, partout les voleurs ont un signal qu'ils nomment, en France,

arçon, et en certaines contrées, l'*accent;* il leur a servi à se reconnaître. En 1814 et 1815, les armées qui ont alors envahi la France ont amené avec elles des voleurs de toutes les nations : tous ces gens s'associèrent bientôt dans une complicité, et, ralliés par la même langue technique, ils ne formèrent qu'une seule tribu.

Dans le journal écrit que j'ai eu sous les yeux, j'ai trouvé de nombreuses preuves de l'existence de cette législation secrète et traditionnelle qui régit les bagnes, de cette affiliation nourrie au foyer de la corruption, qui compte des initiés dans tous les lieux de reclusion, immorale communion dont nul ne sait le mystère à moins d'avoir pris ses degrés à l'école du crime. J'ai déjà donné quelques exemples des lois qui régissent cette société dans ses vengeances; des châtiments terribles qu'elle réserve aux traîtres, des devoirs sanglants qu'elle impose aux fidèles, et qu'ils accomplissent d'après leur simple inspiration, ou sur l'indication du sort.

De mystérieuses et laconiques paroles coururent, plus d'une fois, pendant le silence de la nuit, sur toute l'étendue du tollard où reposaient des hommes habitués au meurtre, et on y mit aux voix la vie ou la mort du commissaire Raynaud; il arriva que le vote de la mort fut unanime; on joua même à qui porterait le coup, et il fut décidé que le premier condamné auquel, au réveil, un garde-chiourme adresserait la parole, devrait être le vengeur de tous.

Dans une autre circonstance où il s'agissait de meurtre encore, chaque forçat couché sur le banc reçut tour à tour à l'oreille cette confidence : *Si vous n'osez, un de Brest viendra!*

Dans cette salle, il y avait plusieurs faux frères, et le commissaire ne tarda pas à connaître cette double conversation; mais nul ne put dire par quelle voie était arrivée au Midi, la dépêche du bagne de l'Ouest.

Entre autres centres d'où partent les ordres suprêmes de l'affiliation de ces classes dangereuses, on désignait jadis un café de Bordeaux, que hantait de préférence le fameux Capdeville, dont la bande se plaça pendant longtemps sous la protection d'un impénétrable mystère. La maîtresse du café semblait être la mère commune des affiliés; elle offrait, aux jours de péril, un asile inviolable à ceux

que la justice traquait; elle était la trésorière qui distribuait au loin les secours à ceux qui avaient succombé dans la lutte judiciaire; un orfévre de la même ville tenait à sa disposition de fortes sommes provenant des *bouquets*[1] qui lui étaient réservés dans toutes les expéditions avantageuses; et il était parvenu à gagner et à tenir à sa solde les agents et les employés subalternes chargés de la surveillance et des arrestations. Capdeville recevait fréquemment des lettres au bagne, et aucune n'arriva jamais par la poste; il prédisait, avec toutes leurs circonstances, des vols difficiles qui se réalisaient à des distances considérables.

Sous l'Empire, un banquier, nommé Wanglen, fut condamné aux travaux forcés; cet homme, dominé dans les fers par ses habitudes d'affaires d'escompte, conçut et réalisa le projet de trafiquer sur tout ce que les forçats pouvaient offrir en nantissement; ce fut lui qui le premier exerça l'usure dans les bagnes; il donna un tel développement à son industrie, que le numéraire lui manquant, il créa un papier monnaie qui eut cours dans les chiourmes, et était accepté sans difficulté par les *fricotiers*[2] et autres fournisseurs ou marchands. Mais bientôt Wanglen s'aperçut que son industrie était menacée par une autre plus active que la sienne; une fabrique de faux billets Wanglen s'était établie, et la production devint si abondante, que bientôt le discrédit frappa le papier monnaie du forçat banquier; il fut obligé d'en revenir aux espèces. Wanglen, enrichi dit-on, se retira du commerce, tout en restant au bagne; mais de nombreux successeurs prirent la suite de ses opérations, et parmi eux se trouvèrent un grand nombre de juifs[3]. Tel fut le point de départ de l'invasion de l'usure dans les chiourmes.

[1] Bouquet, en termes de prisons, signifie : pot-de-vin, gratification donnée à l'occasion d'un vol, à quelqu'un qui n'y a pris qu'une part indirecte.

[2] Le fricotier est le cantinier de chaque salle du bagne; cet emploi était autrefois rempli par des forçats auxquels l'administration le concédait. Aujourd'hui il est mis en adjudication, et les cantiniers sont des hommes libres.

[3] Au bagne de Brest, un payole faisait l'usure, il donnait trente sous à un condamné qui en gagnait quarante par mois, et il touchait la paie. Dans une localité où il y avait à peu près deux mille francs de paie par mois, il trouvait un bénéfice de 375 fr. à vingt-cinq centimes par fr. Ce scandale cessa sous l'administration de M. le commissaire de marine Cacaret.

Quand le forçat manque d'objets qui puissent servir de gage au prêteur, il obtient quelquefois de l'argent sur parole, *quand il est reconnu bon*, ou qu'il offre une caution. Par exemple, à Rochefort, un capitaine, pour donner quelques pièces de monnaie, exigeait la garantie verbale du forçat Collet ; il suffisait que celui-ci dît : Je réponds, pour que l'emprunteur reçût le montant du prêt qu'il sollicitait.

Les engagements pris entre condamnés étaient observés avec une scrupuleuse exactitude ; chacun, comprenant que le crédit ne pouvait être fondé que par l'exactitude dans les paiements, devenait protecteur de la créance et soutenait le prêteur.

Un écrivain assure que dans un cas, celui de l'évasion, un galérien était affranchi de ses dettes. « C'est, dit-il, une loi dans les « bagnes de ne plus réclamer aux forçats qui s'évadent et qui sont « repris, ce qu'ils devaient avant de rompre leurs fers ; la raison « en est toute simple : le forçat, repris hors des murs, fait trois « ans de double chaîne ; de plus, il rentre presque toujours sans « un sou ; comment se faire payer alors?... Impossible. L'on « conçoit qu'il vaut mieux le passer à la lessive ; du reste, c'est « une ressource commune : après lui peut venir le tour de son « camarade ; s'il s'évade, tant mieux ; s'il est repris, il aura la « double chaîne ou le bout de corde, — mais point de vengeance « à craindre de la part des forçats ; — c'est là le principal. »

Il résulte de cet usage, que le condamné chargé de dettes et qui se trouve chaque jour en butte aux réclamations pressantes de ses camarades, prend souvent contre son gré la résolution de briser ses fers, au risque d'être repris et de faire trois années de double chaîne. M. Sers prétend que, dans le port de Rochefort, cette loi admise par les forçats provoque de nombreuses évasions.

Les forçats usuriers, qu'on désigna longtemps sous le nom de forçats *capitaines*, trouvèrent des entraves au développement de leur industrie sous l'administration de M. Raynaud. Les hommes avaient établi des petites banques secrètes. Les usuriers devenaient, moyennant une avance de quelques francs, propriétaires du salaire à venir de leur débiteur ; ils achetaient le vin, le pain de ceux qui n'avaient pas d'autre hypothèque à offrir.

Le commissaire sévit énergiquement contre ces hommes qui poussaient à la démoralisation des condamnés et aggravaient leur position, bien loin de l'améliorer. Les usuriers furent soumis à une surveillance sévère; des châtiments corporels leur furent infligés, et l'exposition dont il a déjà été parlé leur fut appliquée; et pour rendre l'effet de la correction plus sensible, l'administrateur lui donna un cachet de ridicule qui livrait le coupable aux sarcasmes de ses camarades.

Le barbero recevait l'ordre de raser la tête du forçat capitaine, en lui laissant sur le sommet une mèche de cheveux; le coupable était travesti en femme, et on le plaçait sur un tonneau à l'entrée des salles, où il restait exposé au moment de la rentrée dans les localités.

Quelquefois la correction était modifiée; si le forçat capitaine avait un courtier, cet agent industriel était rasé; à l'exception de la houppe de cheveux, il conservait le vêtement du bagne pendant l'exposition, et le forçat capitaine était travesti en vieille femme.

On trouve parmi les nombreux faits curieux du journal de M. Raynaud quelques traits de mœurs de la grande affiliation des voleurs; on y voit jusqu'à quel point les membres poussent la prudence et la dissimulation dans les circonstances où il s'agit de ne pas trahir un des leurs.

Le fameux Roux, dit *Fiancette*, renommé pour son adresse dans la perpétration d'un vol, et qui rendit victime un notaire du Mans auquel il déroba une somme de trente mille francs, fut condamné à vingt ans de travaux forcés, et amené au bagne de Toulon; il se vantait d'être l'élève du voleur Capdeville, pour lequel il professait un grand respect; il avait aussi un sentiment de vénération pour Colonge, ami et souvent associé de Capdeville.

Quand Roux-Fiancette fit son entrée dans la localité qu'il devait occuper à Toulon, Capdeville et Colonge habitaient la même salle; Roux ignorait leur présence en ces lieux, mais rien ne trahit la moindre intimité entre ces trois hommes; couchés sur le même banc, aucun mouvement, aucun signe ne révèlent qu'ils se connaissent; ils ont un langage à eux, incompris des autres; dans la pose de leurs pieds, dans le mouvement de leurs bras, dans la ligne du regard, il y a une parole, un dictionnaire, une langue complète; cette causerie muette échappe même à l'intelligence et à la longue expérience de l'administrateur. Cependant, il a la connaissance profonde de ces natures; il sait les vaincre ou les séduire, comme aussi il sait les deviner, dans leur passé et dans leur avenir, témoin le forçat Bulan.

Il est d'usage, lors d'une mise en liberté, de donner au libéré des vêtements différents de ceux du bagne par la couleur et par la forme. Le forçat Bulan, incorrigible jusqu'au dernier jour de sa captivité, est menacé par M. Raynaud d'être mis en liberté avec ses habits de condamné. Bulan se procure des vêtements bourgeois, et renvoie sa casaque de forçat au commissaire, avec une lettre moqueuse.— Mettez cette casaque de côté, dit le commissaire à celui qui la rapporte, vous la rendrez à Bulan, l'année prochaine, quand il reviendra; le onzième mois n'était pas écoulé que Bulan était venu reprendre sa veste à Toulon.

Il était réservé à M. le commissaire Raynaud de voir l'œuvre d'or-

ganisation du travail portée à son plus haut point, retomber ensuite dans le néant. Nous avons dit que M. l'intendant de Lareinty, qui le premier avait fait du forçat oisif un ouvrier intelligent, eut pour successeur M. Samson. Le nouvel administrateur soutint de toute son influence et de toute la force de son caractère, l'œuvre de son prédécesseur; mais quand, à son tour, il passa à d'autres fonctions, il y eut une fatale réaction : l'esprit administratif qui domina alors tendit à arrêter l'élan donné; les bras qui avaient creusé la fosse aux mâts, qui avaient élevé tant d'édifices utiles, les vastes hangars du Mourillon, les cales couvertes, le monument de l'hospice Saint-Mandrier, furent condamnés à de grossiers labeurs qui ne pouvaient qu'éteindre les facultés morales qu'on avait su éveiller. Les forçats, qu'on avait eu tant de peine à soumettre à un travail d'intelligence, furent en grande partie destinés aux stériles travaux de la grande fatigue; d'hommes qu'ils étaient, ils devinrent bêtes de somme. Le découragement les gagna, et beaucoup signalèrent à cette époque leur rentrée dans le monde par des désordres que la loi eut à frapper de nouveau.

Il régnait alors une désorganisation systématique; on voyait percer en tout l'esprit de coterie qui avait triomphé; il pesait jusque sur les malheureux qui revenaient à la société après avoir accompli leur condamnation; on semblait craindre qu'ils n'utilisassent, en liberté, la science professionnelle qu'ils avaient acquise. Un condamné avait-il appris le métier de tuilier, on lui imposait pour destination une localité où les demeures étaient couvertes en ardoise. Celui qui avait fait l'apprentissage de l'extraction des pierres était envoyé là où on bâtissait en briques. Les Piémontais, les Génois, les Sardes envahirent le port, ils vinrent faire leur apprentissage dans les chantiers, gagnant deux et trois francs par jour, et travaillant beaucoup plus mal qu'un condamné qui ne coûtait au gouvernement que quatre-vingts centimes, et encore la plupart ne recevaient-ils que vingt centimes pour prime d'encouragement. Le commissaire des chiourmes n'était qu'une puissance secondaire, et ne pouvait s'opposer au dépérissement de l'œuvre dont il avait vu les puissants développements; il se renferma dans le cercle de ses attributions, en regrettant que les grandes pensées inspirées par une

haute intelligence et l'amour bien compris de l'humanité et des intérêts sociaux, aient été étouffées au moment où elles portaient leur fruit.

Les adversaires du régime des travaux d'arts exécutés par les condamnés avaient compté sur deux difficultés pour tuer l'organisation du travail : la première c'est que l'économie obtenue par l'emploi des condamnés devait être, d'après leurs calculs, absorbée et peut-être même dépassée par les pertes et non-valeurs résultant de la maladresse ou de la mauvaise volonté des ouvriers forçats, et par l'accroissement des frais de la garde des condamnés, devenue beaucoup plus difficile et plus coûteuse par leur dispersion dans de nombreux chantiers, souvent établis à de grandes distances.

Ils disaient ensuite qu'il serait impossible d'amener des hommes dépravés et indisciplinés à développer la bonne volonté et l'attention nécessaires pour bien exécuter des ouvrages d'art. Mais quand ces deux difficultés furent surmontées, quand on fut forcé de reconnaître que ces ouvriers improvisés avaient acquis une rapide expérience ; quand le chiffre des évasions fléchit au lieu de grossir, les objections présentées furent alors sans force, et il fallut trouver d'autres arguments; on renonça à ce genre de lutte. Les hommes opposés au régime établi avaient triomphé, on cessa de discuter, on agit, mais en sens inverse de ce qui avait été fait. On arrêta les travaux, sous prétexte que tous les ouvrages nécessaires pour le moment aux établissements de la marine étaient terminés; on ferma les ateliers, en disant que les nouveaux venus envoyés par les cours d'assises y formeraient un trop plein. Cependant les besoins du temps présent étaient bien loin d'être satisfaits; dans les ports il y a toujours urgence de travaux du genre de ceux que dirigent les ingénieurs des ponts et chaussées; il y a des causes de destruction toujours subsistantes, sans compter les tempêtes, les sinistres de toute espèce, la vétusté, auxquels il faut opposer des moyens incessants de régénération; et aujourd'hui surtout, que la ville de Toulon est resserrée étroitement dans son enceinte, et qu'on a reconnu la nécessité de reporter à une plus longue distance ses lignes de fortifications, afin de laisser la terre qu'elles occupent à des

demeures bourgeoises; maintenant qu'il va falloir étendre et le port et la ville, le moment ne serait-il pas venu de rendre les condamnés à la vie laborieuse que leur avaient créée MM. l'intendant de Lareinty et l'ingénieur Raucourt?

Quand le principe de maintenir le condamné dans la plus étroite limite du texte légal domina, l'application s'étendit autant qu'il fut possible; elle alla même jusqu'à trancher dans ces habitudes dont un long usage avait presque fait un droit. Il y avait dans les bagnes une classe d'hommes qui, avant leur condamnation, exerçaient des professions utiles : jusque-là il avait paru juste de laisser ces hommes continuer un métier ou un art qui devait, à l'époque de leur libération, leur assurer des moyens d'existence. Ainsi l'horloger, aux heures où il n'était point employé aux travaux du port, faisait des réparations aux montres qu'on lui confiait, ou il en établissait de nouvelles qu'il vendait, au moyen d'un intermédiaire, à quelque marchand de la ville qui lui en faisait la commande. Le bottier avait liberté de faire de la chaussure, et le tailleur, des vêtements. Sans doute il avait pu se glisser des abus, et le luxe et le confortable dans lesquels avaient vécu quelquefois les agents subalternes de la surveillance, accusaient quelques impôts forcés que ces sous-officiers prélevaient sur l'industrie des condamnés. Les forçats pouvaient confectionner pour ces gardes des habits, des bottes, des meubles, et peut-être arriva-t-il plus d'une fois à un garde-chiourme de fournir la matière première[1] au condamné, qui ne dépensait que la main-d'œuvre. Mais ces désordres auraient pu cesser par le seul fait d'une active vigilance. L'administration préféra quelquefois interdire tout exercice d'une profession. Quoique M. le commissaire Raynaud n'ait point consigné sur son journal la part active qu'il eut à la levée de cet inter-

[1] Un condamné, qui a donné des détails exacts sur ce qui se passait alors dans plusieurs bagnes, dit qu'on volait au magasin général de Brest des malles remplies d'objets précieux; que des boîtes enrichies de diamants ont été soustraites et vendues par l'intermédiaire des gardes. Il dit encore qu'à cette époque, beaucoup de condamnés portaient autour de leur chaîne, et en forme de guirlande, de magnifiques madras provenant des larcins faits dans le magasin général; et que dans ce temps, qui n'est pas très-éloigné de nous, une place de gardien valait presque autant que celle d'un lieutenant de vaisseau.

dit sur le travail professionnel, je tiens de bonne source que le condamné lui fut redevable, en partie, de la remise des choses sur l'ancien pied; par exemple, aux jours de fêtes et les dimanches, alors le plus grand nombre des forçats restaient dans les salles, et une faible partie de la chiourme était envoyée dans le port; les localités présentaient le tableau d'une grande activité et d'une variété souvent bizarre.

Tous les arts et métiers sont pêle-mêle dans le même atelier. Un forçat, ex-huissier ou ex-comptable, rédige une lettre pour un idiot homicide; un effractionnaire, ex-voleur d'église, sculpte un christ sur coco; un ancien banquier fait bourdonner le rouet près d'un artisan qui, oubliant que son instrument de travail lui a servi pour commettre un crime, confectionne une chaussure. Un professeur artiste, qu'un faux a envoyé au bagne, répare une vieille mandoline, et, près de lui, un artiste fait le portrait d'un cheval de retour, qui, orgueilleux de son renom et de la livrée qu'il porte, a verni la visière de son bonnet de forçat avec lequel il pose.

Aujourd'hui, à quelques traits près, le tableau est encore le même, et l'administrateur actuel soutient de toute sa puissance la faveur dont jouit le condamné, et qui tourne au profit de l'ordre intérieur.

Le journal de M. Raynaud fait mention d'un fait qui a dû être un événement pour le bagne de Toulon. Je veux parler des expériences phrénologiques d'un des savants directeurs et fondateurs de la célèbre maison de Vanves, instituée pour le traitement spécial des maladies mentales, et un des médecins de l'hôpital de Bicêtre, M. le docteur Félix Voisin. Les résultats de la visite de ce médecin si studieux pour la science de l'homme, doivent donner à réfléchir sur le parti que la psychologie pourrait tirer des inductions phrénologiques.

Le docteur Voisin a renouvelé à Toulon, mais sur une plus grande échelle, les découvertes de culpabilité précédemment faites à une table d'hôte de Valence, sur la personne du fameux forçat Robert. On écoutait avec curiosité un voyageur qui discourait sur la phrénologie. Un seul des convives paraissait mal à l'aise de ce discours; il niait qu'il fût possible à un homme de connaître son semblable en lui tâtant la tête. Le phrénologue, à la vue de cette tête étrange qui se présentait à lui, ne put retenir sa pensée. « Oui, monsieur, dit-il, la science peut deviner les instincts, et je vous dirai que si l'éducation n'avait maîtrisé vos penchants, vous auriez parcouru la carrière du vol et du meurtre. » A ces mots, l'inconnu s'irrite; il menace d'un geste le phrénologue, quand soudain paraît un gendarme. « Messieurs, dit-il, que nul ne sorte! il y a parmi vous un voleur. » Ce voleur, c'était l'inconnu, et l'inconnu, c'était Robert, redoutable assassin, échappé du bagne de Rochefort.

Ce fait a été plusieurs fois raconté par des écrivains véridiques. Quoi qu'il en soit de son authenticité, les expériences de M. Voisin le surpassent en merveilleux, aux yeux des adversaires de la phrénologie; pour les adeptes, c'est un grand triomphe.

Le docteur Félix Voisin arriva au bagne de Toulon dans les derniers jours du mois de novembre 1828. M. Raynaud y remplissait alors les fonctions de commissaire; il crut d'abord que le docteur se proposait d'en examiner l'intérieur, tant sous le rapport de l'administration que sous celui du régime alimentaire, et de toutes les autres parties de l'hygiène. M. Voisin lui eut bientôt fait connaître le but de sa visite. Si les observations de MM. Gall et

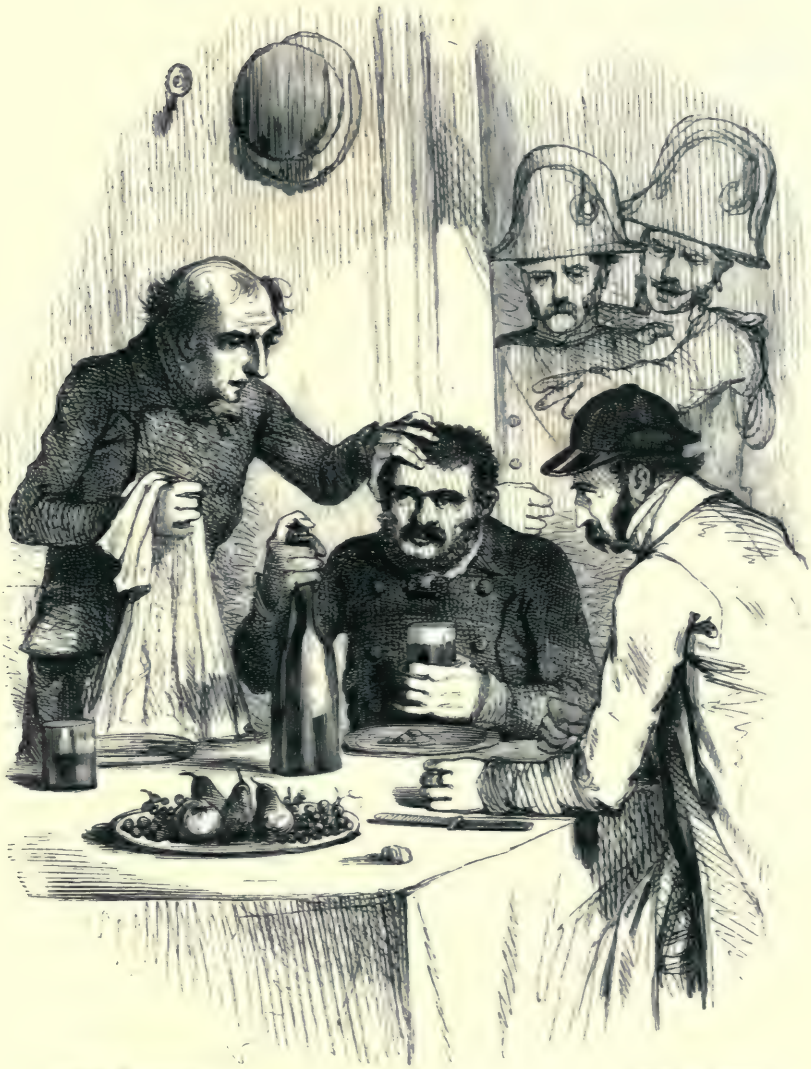

Dessiné par Bertall. Gravé par Rouget.

LE PHRENOLOGUE.

Spurzheim sont exactes, lui dit-il, je dois découvrir par le simple toucher les penchants et les sentiments des individus qui, dans cette foule de criminels, ont un caractère à eux et qui ont dû nécessairement fixer votre attention, non-seulement par la nature de leur délit, mais bien mieux encore, comme je viens de vous le faire observer, par une manière d'être habituelle, qui a dû nécessiter fréquemment l'emploi de tous les moyens de répression dont vous pouvez disposer. Intéressé que vous êtes au maintien du bon ordre, chargé d'une grande responsabilité, vous avez dû vous attacher à connaître parfaitement tous ceux dont je viens de vous parler; d'ailleurs leurs œuvres ne vous ont point manqué, vous avez sur chacun d'eux vos notes particulières, et vous savez seul le mal qu'ils vous ont tous donné. Eh bien! je le répète, ajouta-t-il, si Gall et Spurzheim ont bien observé, je dois, en portant la main sur leurs têtes, vous dire ce qui les distingue des autres criminels, tout aussi bien que si j'eusse été longtemps, comme vous, le témoin journalier de leurs manifestations; et je dois par conséquent ne pas me tromper, dans la majorité des cas, sur l'espèce d'infraction légale qui les a fait condamner.

En entendant le docteur parler, M. Reynaud, entièrement étranger à l'étude de la phrénologie, ne revenait point de sa surprise; il ne demanda pas mieux que de mettre M. Voisin à l'épreuve. Celui-ci prit l'engagement de revenir le lendemain; et à l'heure convenue entre eux deux, il trouva sur l'un des quais de l'intérieur du bagne trois cent cinquante faussaires ou homicides, parmi lesquels, sur sa demande, étaient confondus vingt-deux hommes condamnés pour viol. Cherchez ces derniers, lui dit en souriant le commissaire, et si vous les trouvez, prenez leurs numéros, je vous attends au secrétariat.

Le docteur opéra sous les yeux de MM. Sper, chirurgien en chef de la marine de Toulon, Fleury, médecin en chef, Lauvergne, chirurgien-major, et Possel, conservateur du Musée. Sans parler, sans dire un seul mot, il soumit à son investigation les trois cent soixante-douze têtes qu'on avait mises à sa disposition; et chaque fois qu'il trouvait un individu lui présentant une nuque large et saillante, il le faisait sortir des rangs et prenait son numéro. Il

mit ainsi hors de ligne vingt-deux individus, et, sa liste complète, il se rendit en grande hâte auprès de M. Raynaud, impatient qu'il était de voir de quelle manière une expérience faite de bonne foi, allait prononcer sur la première des questions majeures qu'il s'était proposée : « Toute faculté prédominante chez un individu, a-t-elle, en général, un signe extérieur à la surface du crâne? »

M. Raynaud prend sa liste, M. Voisin déploie la sienne, sans pouvoir se défendre d'une certaine émotion ; il fait connaître les numéros qu'il vient d'y inscrire, et ce n'est pas sans surprise que sur vingt-deux individus condamnés pour viol, et perdus dans une foule de trois cent cinquante autres criminels, il en signale treize.

M. le commissaire Raynaud comprenait les avantages mutuels que la science et l'administration pouvaient trouver en se rapprochant et en se prêtant secours; aussi ouvrait-il sans difficulté les salles du bagne aux hommes d'étude, et lui-même, il chercha souvent l'amélioration de l'homme par des moyens que la philosophie et la médecine morale lui conseillèrent. Ce fut une pensée sérieuse qui amena la création d'un corps de musique militaire au bagne dont il était l'administrateur.

J'ai dit, qu'à une époque, la solennité de la proclamation des grâces était accompagnée d'une aubade militaire exécutée par les condamnés; c'était sous le commissariat de M. Raynaud. Cet administrateur avait reconnu la puissance que la musique avait sur certaines natures nerveuses et irritables; il en fit l'heureuse application sur quelques-uns des condamnés, dont il parvint à maîtriser les instincts en les absorbant, pour ainsi dire, par une satisfaction donnée à l'appétit d'un de leurs sens. Au moyen d'une économie sur un petit fonds secret dont il avait la libre disposition, il fit acquisition d'un matériel musical; il recruta des artistes parmi les condamnés, et ce fut, pour un grand nombre des hommes de la chiourme, un allégement à leur existence et un encouragement au travail, que ces concerts qui, de temps en temps, s'improvisaient dans les chiourmes.

Un jour, M. l'amiral Mackau fut salué lors de son passage devant le bagne par une aubade; il s'étonna que les forçats eussent une musique quand l'infanterie de marine n'en avait pas; il trouva un moyen économique de lui en donner une : il confisqua tout le matériel instrumental du bagne.

Depuis lors, le bon abbé Marin a cherché à organiser un autre corps musical avec des instruments à l'abri de la confiscation; il était parvenu à former des chœurs parmi les condamnés, et il espérait faire tourner son institution au profit de la conversion religieuse et de l'adoucissement des mœurs; mais sa pensée trouva un obstacle dans la difficulté de réunir, à la même heure et sur le même point, des exécutants; tantôt son ténor était en cellule, ou bien son baryton était à l'hospice après une bastonnade; il fallut y renoncer.

Quand M. l'amiral Mackau, par la saisie des instruments, eut exilé du bagne la musique, un autre genre de distraction s'introduisit parmi les condamnés, ceux qu'on nomme dans les statistiques les *lettrés* (pour atteindre ce degré, il faut seulement être initié à la lecture et à l'écriture); les lettrés, dis-je, parmi lesquels se trouvaient quelques dessinateurs, se mirent à faire de la satire en vers plus ou moins conformes au code et à la grammaire poétiques; les traits furent décochés sur les condamnés qui occupaient dans les bagnes des postes de faveur. Le journal de M. Ray-

naud contient un grand nombre de pièces, qui toutes émanent d'une éducation à peine ébauchée.

Dans cette collection poétique, je n'ai guère trouvé qu'un quatrain qui annonçât quelque facilité : sa forme et son expression avaient presque un parfum de vaudeville. L'auteur était un ancien huissier, il attaquait avec esprit un payole.

Les caricaturistes forçats me parurent mieux inspirés que les poëtes, et le journal de l'ancien commissaire est vraiment une curiosité artistique. Voici un spécimen des épigrammes au crayon qui eurent le plus de succès.

Le payole auquel s'adressait le quatrain de l'huissier, était représenté en Momus, ayant à la main trois plumes de dindon qu'il remettait, comme des armes puissantes à trois forçats poëtes, dont l'un était un ex-greffier, l'autre un ancien clerc de notaire, et le troisième un ci-devant garde du corps; ces Horaces de la chiourme juraient de verser toute leur encre pour la défense du payole.

XX

LES FORÇATS POLITIQUES.

La déportation et le bannissement, dit M. Moreau Christophe, étaient les deux seules peines politiques admises par le code pénal de l'empire; aujourd'hui le code modifié contient une peine politique nouvelle, la détention [1].

Sans compter la peine de mort, qui depuis un demi-siècle a fait de sanglantes moissons assez nombreuses pour qu'on en garde mémoire, les travaux forcés revendiquent aussi leur place dans cette nomenclature dont les exclut l'écrivain, sans doute parce qu'il les regarde comme des mesures d'extra-légalité; et c'est par le fait de commutation ou par privilége, et en dehors des prescriptions de la loi, que le bagne a reçu à toutes les époques une fraction des condamnés politiques.

La justice impériale était souvent expéditive; à peine prenait-elle le temps de s'asseoir au prétoire et de lire dans le code. De la prévention à l'arrêt, de l'arrêt à l'exécution, les intervalles se succédaient avec la précision et la rapidité des temps que prescrivait la théorie du maniement des armes sous ce régime militaire.

L'empire avait bien tort de ne pas rester dans la légalité; il lui

[1] *De l'état actuel des prisons en France.*

était si facile de la contourner à sa guise! Le conseil d'État ne se montrait pas exigeant en exposés justificatifs d'un projet de loi; la preuve existe dans ce singulier rapport qui emporta le vote de la confiscation générale des biens des conspirateurs.

« Les crimes contre la sûreté de l'État et contre la personne du souverain ont des conséquences désastreuses, disait à la tribune l'orateur du gouvernement; les dommages que peut occasionner la seule tentative de ces crimes sont incalculables. Ces crimes sont ordinairement suscités par l'ambition; les ambitieux qui craindraient la mort seraient rarement des conspirateurs dangereux : la peine capitale ne suffirait donc pas pour arrêter l'exécution de leurs desseins. L'ambitieux poussé à de pareils attentats, ne pense pas seulement à son élévation personnelle, il croit travailler aussi pour sa postérité. En sondant le cœur humain, en développant la crainte de réduire les enfants à l'indigence, la confiscation générale sera souvent un moyen efficace pour le détourner de l'exécution de ses projets. Au surplus la peine de la confiscation intéresse les familles elles-mêmes à surveiller les démarches de leur chef et à le retirer du précipice.

Le suffrage des législateurs sanctionna cette inqualifiable théorie, et les conspirateurs et leurs héritiers furent dépouillés de par la loi! Il n'eût pas été plus difficile d'envoyer légalement au bagne de pauvres diables de paysans rencontrés sans armes dans des chemins creux du Bocage, et les Espagnols, Prussiens et autres, devenus prisonniers de guerre.

Les administrateurs des chiourmes durent être bien souvent embarrassés pour classer cette variété d'hommes censés criminels, que le régime impérial jeta dans les bagnes pour qu'on les accouplât avec les assassins et les faussaires.

Quelquefois, à cette époque, les chaînes furent données comme symbole d'une commutation de peine; et quand les cadavres de trois généraux [1] et d'un grand nombre d'officiers eurent marqué dans la plaine de Grenelle la limite de l'audacieuse conspiration Mallet, on laissa debout, comme souvenir de représailles, un jalon

[1] Mallet, Laborie et Guidal.

vivant au milieu du bagne de Brest ; la clémence lui jeta une veste de forçat, et les matricules du lieu donnèrent un numéro d'ordre à un complice gracié ; cet homme était le caporal Ratau. Ses fers tombèrent à la restauration.

Le bagne de Brest avait reçu sous l'empire un grand nombre de condamnés politiques. A l'époque de la restauration, le bagne de Toulon sembla jouir de ce privilége.

Gravier, capitaine quartier-maître des lanciers de la garde impériale, condamné à la peine de mort dans l'affaire dite des pétards, qui avait pour but, dit l'acte d'accusation, de provoquer, par une forte impression de peur, l'avortement de la duchesse de Berry, vit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Il paraît évident que cet officier fut, en cette circonstance, le jouet d'un homme de police ; des lettres curieuses, qui se trouvent dans le journal de M. Raynaud, démontrent évidemment que le capitaine Gravier en plaçant des pièces d'artifice sous une arcade du Carrousel, avait obéi à l'esprit de fanfaronnade, et non à une pensée criminelle. L'homme de police avec lequel il avait eu des relations, sans connaître les fonctions qu'il occupait, fit profit de cette affaire dans laquelle il avait engagé le capitaine, et il exploita la dénonciation au profit de son avancement ou de sa fortune.

Gravier subit sa peine à Toulon, avec résignation ; il y avait dans sa nature une gaieté et une insouciance qui ne l'abandonnèrent pas dans la triste existence qu'il traînait. Il avait obtenu de la bonté du commissaire, de garder près de lui un chien qu'il affectionnait beaucoup, et auquel il avait donné une éducation qui, en état de liberté, eût acquis uue grande célébrité à l'animal. Gravier était poëte et vaudevilliste satirique ; il fit une chanson sur les bonnets, dans laquelle figuraient le bonnet de forçat, le bonnet de grenadier, le bonnet de docteur, le bonnet d'âne, le bonnet de coton, etc. La chanson courut la ville et eut un grand succès.

La susceptibilité d'un magistrat fut froissée à l'endroit du bonnet de juge ; il porta ses plaintes à l'administration du bagne, et demanda répression de ce qui, aux termes du code, lui semblait un

délit. Gravier, faisant allusion à l'incapacité légale dont la loi frappe le forçat, répondit par une chanson dans laquelle il prouva que les morts ont le droit de chanter les vivants.

Le capitaine Gravier eut un moment l'espoir de recouvrer sa liberté. On parla longtemps à Toulon de l'arrivée de la duchesse de Berry, qui devait venir visiter le port; alors elle était mère, elle eût laissé tomber un regard de pitié sur l'officier. Le doute qui s'élevait sur sa culpabilité eût servi puissamment le recours en grâce sollicité par la princesse. Malheureusement pour Gravier, la mère du duc de Bordeaux ne vint pas à Toulon; mais un jour un membre du haut clergé bien posé dans la faveur de la cour, se présenta pour visiter le bagne. Le commissaire des chiourmes, qui portait de l'intérêt à Gravier, pensa pouvoir tirer parti, pour le condamné, de la présence du prélat. Gravier fut placé en tête de la colonne des condamnés. L'administrateur le désigna avec des paroles d'intérêt à l'illustre visiteur; il prononça le mot de pardon.

Que Dieu lui fasse grâce! dit le prêtre d'un ton sec; et il s'éloigna. Il ne marqua son séjour au bagne par aucune œuvre de cette charité dont les actes signalèrent le passage de Vincent de Paul et de plusieurs autres prêtres miséricordieux, dans ce lieu de misère.

A partir de ce jour, Gravier dit à jamais adieu au monde; sa pensée ne se retourna plus vers la liberté, il centralisa sa vie entre son chien, qui était devenu presque une intelligence, sa plume interprète de ses inspirations poétiques, et son pinceau qui, sous l'impression d'une imagination souvent rêveuse, malgré sa mobilité, retraçait les riantes campagnes de la patrie que le peintre ne devait plus revoir.

Vers 1828, Gravier est mort d'une chute qu'il fit en s'exerçant au saut gymnastique.

La tête de Gravier est aujourd'hui une pièce anatomique; on la voit à l'hospice de l'hôpital de la marine; un condamné la montre aux curieux d'une main, et de l'autre il présente pour recevoir quelque monnaie, le crâne de Mariani, forçat suicidé.

Les docteurs Félix Voisin et Lauvergne expliqueraient sans doute après inspection de ces enveloppes osseuses, le contraste de ces

Dessiné par Pertall. Gravé par Laisné.

LE GARÇON D'AMPHITHÉATRE.

deux natures éteintes dont l'une a subi stoïquement la triste vie du bagne, existence pesante sous laquelle l'autre a fléchi.

Pendant l'année 1815, huit soldats du deuxième régiment de chasseurs de la vieille garde, et un maréchal des logis des chasseurs à

cheval furent accusés d'avoir fait partie d'un attroupement en révolte dont le capitaine Rosay était le chef. Ces neuf militaires furent condamnés aux fers et amenés au bagne de Rochefort, où aux termes de leur arrêt, ils devaient rester dix ans. Depuis le lieu où ils entendirent leur sentence, jusqu'au bagne, le courage les soutint; mais quand ces hommes se virent dépouiller de l'habit de leur régiment, quand ils sentirent sur leur chair la casaque du forçat, le sentiment d'honneur fut affreusement froissé en eux, ils ne purent retenir leurs larmes. En transcrivant, suivant l'usage, leur signalement sur les matricules, on constata comme signes particuliers, quarante blessures entre ces neuf condamnés.

Le commissaire des chiourmes donna ordre de les accoupler ensemble, de les réunir sur le même banc, et, dans la pensée de

rendre moins amer le premier contact de ces soldats avec les condamnés, il fit connaître par des forçats affidés le motif de leur séjour au bagne.

Bientôt les forçats ouvriers se cotisèrent pour donner à dîner à ces nouveaux venus, et il fut convenu qu'on leur ferait par souscription une rétribution journalière de cinq sous, qui leur a été régulièrement payée jusqu'à l'année 1816, époque à laquelle ils furent placés dans les ateliers.

M. Appert raconte qu'en 1817, un de ces condamnés nommé Jean Lambert, succomba au chagrin que lui causait sa captivité; on lui fit des obsèques décentes, et pour la première fois, la tombe d'un forçat fut ornée d'une couronne de lauriers.

« Quinze ans après tout cela, M. Thiers disait à la chambre des députés, « J'ai voulu réaliser, à l'égard des détenus politiques à la détention et à la déportation, les vœux que nous avons formés pendant quinze ans; j'ai voulu qu'ils ne fussent pas comme de simples reclusionnaires, comme Magallon l'avait été, par exemple, assujettis à faire des chapeaux de paille. J'ai présenté au roi une ordonnance contenant un règlement qui leur est applicable.

« D'après cette ordonnance, ils ne seront pas condamnés à des travaux manuels ; ils auront la faculté de ne pas travailler, s'ils le veulent; ils ne porteront pas d'habits de prison, ils pourront se nourrir comme ils l'entendront, et s'il en est parmi eux qui aient reçu une certaine éducation, ils ne seront pas astreints à des travaux indignes de la position qu'ils auront pu occuper dans la société; ils pourront se livrer à tous les genres d'étude qu'il leur conviendra de suivre.

« Ainsi je n'ai pas voulu que ces hommes mêmes, qui avaient versé le sang de leurs concitoyens fussent assimilés, dans nos prisons, avec les autres malfaiteurs. Je puis faire insérer au *Moniteur* le règlement que j'ai fait à leur égard, et l'on verra qu'à aucune époque le pouvoir n'a montré plus d'humanité envers ceux mêmes qui s'étaient déclarés ses ennemis. »

L'analyse de ce programme sortirait du cadre de cet ouvrage; je m'occuperai ailleurs de son application et de la manière dont il a été mis en pratique, en ce qui concerne les condamnés à la dé-

Dessiné par JULES NOËL. Gravé par ROUGET

LE NÈGRE GRAVEUR.
(D'après nature.)

tention et à la déportation ; mais pour le moment je ne m'arrête qu'au point de contact existant entre cette pièce ministérielle et le bagne.

L'histoire pourra tenir compte à l'homme d'État de l'intention qu'il a eue d'établir une différence entre les condamnés politiques et les simples reclusionnaires, qui tressent la paille ; mais on pourra lui demander pourquoi sa pensée n'est pas allée jusqu'à vouloir que les condamnés ne fussent pas comme les simples forçats, qui épluchent l'étoupe ou traînent à la bricole des chariots chargés de pierres. Le ministre se refusait à ce que cette catégorie de condamnés portât l'habit de prison, mais il laissait porter la casaque des chiourmes ; il admettait que les hommes frappés par la loi se nourrissent à leur guise dans la prison, mais il n'était pas question de modifier pour eux l'affreux brouet des fourgonniers de Brest, de Toulon ou de Rochefort. Le ministre ne voulait pas que ceux qui avaient versé le sang de leurs concitoyens fussent assimilés dans les prisons avec les autres malfaiteurs, et on ne le vit pas reculer devant l'idée de voir des hommes égarés, confondus avec les escrocs et les effractionnaires des bagnes ; il souffrait qu'ils eussent aux heures du repas la même gamelle, le même lit de camp aux heures du repos. En considérant sous un seul aspect et à l'état de promesse le règlement inséré au *Moniteur*, on aurait pu applaudir à de bonnes intentions ; mais en découvrant l'exclusion dont il frappait quelques-uns, on avait le droit de repousser la prétention que le temps actuel affiche de mériter une prime de générosité aux dépens des époques passées. Ce n'est pas avec des prospectus dans le *Moniteur* qu'on dresse son bilan de clémence pour la postérité, c'est avec des chiffres et des noms ; et sur le grand livre du présent, il faut inscrire au nombre des condamnés politiques, Louissette, Didier, Léger, qui ont porté la chaîne des forçats, et Bouin, pauvre nègre que la destinée jeta dans le tourbillon des discordes civiles, pour qu'il allât mourir au bagne de Toulon. Il y en a d'autres encore, et ils ne viennent pas à ma mémoire.

J'enregistre ces quatre noms ; je les placerai en report quand j'ouvrirai le compte de Doullens et du Mont-Saint-Michel.

XXI

APRÈS LE BAGNE.

Quand le forçat, pour être quitte envers la loi, ne doit plus subir que quatre-vingts jours de captivité, il est conduit au bureau du commissariat de la chiourme. On lui donne lecture des articles 44, 45, 47 du code pénal. Dans le cas où il désire habiter une des localités interdites aux libérés, on reçoit sa demande en autorisation appuyée des motifs qui le déterminent à choisir la résidence qu'il sollicite; il doit y joindre la preuve des moyens d'existence qu'il trouvera dans les localités qu'il indique. Cette demande est adressée au ministre de l'intérieur, et la décision en est transmise au commissaire du bagne par le sous-préfet de la ville où la chiourme est établie.

Du moment où le forçat est admis à faire sa demande de résidence, il est d'usage qu'il jouisse du privilége de laisser croître ses cheveux, et si bon lui semble sa barbe, ses favoris et ses moustaches.

Quand le jour de l'expiration de la peine arrive, le forçat est conduit devant le commissaire de la chiourme; on rectifie son signalement, qui souvent s'est bien modifié par la durée du séjour prolongé. La chaîne tombe sous le marteau du chaloupier, le signalement du libéré est transmis à la municipalité. Le lendemain, le libéré, couvert d'un habillement de couleur foncée, qu'un re-

gard exercé reconnaît facilement pour le costume de fantaisie donné aux condamnés devenus libres, se présente à la mairie, où, parmi les étiquettes des cartons, on en remarque une qui porte ces mots : *Passe-ports des forçats libérés*, et le condamné libre reçoit une longue feuille de papier jaune timbrée aux armes de France, sur laquelle est imprimée la formule suivante :

PORT
DE
*****

N° D'ENREGISTREMENT.

Le dénommé au présent congé a choisi pour résidence département de

CHIOURMES.

CONGÉ DE FORÇAT.

Le Commissaire de la Marine, préposé à l'administration et police du Bagne de , certifie à tous qu'il appartiendra que, d'après les ordres de Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies, en date du , il a en sa présence fait détacher de la chaîne et mettre en liberté le nommé , forçat, détenu en ce port sous le numéro , fils de et de , profession de , né à , département d

Taille d'un mètre centimètres, cheveux , sourcils , barbe , visage , yeux , nez , bouche , menton , front , lequel avait été condamné à l'âge de à la peine de ans de fers, le , par séant à , pour

N. B. Signalement actuel pris sur l'individu, et non copié sur les matricules.

EXPOSÉ.

Lequel a déclaré choisir pour résidence , département d . En foi de quoi le présent lui a été expédié, pour lui servir et valoir ce que de raison, sous la condition qui lui a été notifiée, lorsqu'il a été remis aux autorités civiles, de se conformer aux dispositions du décret du 17 juillet 1806.

Art. 5. Aucun forçat libéré, à moins d'une autorisation spéciale du Directeur général de la police, ne pourra faire sa résidence dans les villes de Paris, Versailles, Fontainebleau, et autres lieux où il existe des palais royaux ; dans les ports où les Bagnes sont établis ; dans les places de guerre, ni à moins de trois myriamètres de la frontière et des côtes.

Art. 10. Aucun forçat libéré ne pourra quitter le lieu de sa résidence sans l'autorisation du Préfet du département.

Art. 11. Sur toute la route à suivre par le forçat libéré, l'officier public du lieu, auquel il sera tenu de se présenter, visera sa feuille, et notera la

somme qu'il aura remise au forçat libéré pour se rendre à la nouvelle couchée qu'il lui aura indiquée.

Art. 12. Arrivé à sa destination, le forçat libéré se présentera au Commissaire de police ou au Maire du lieu, qui lui délivrera son congé en échange de sa feuille de route.

Si le dénommé au présent congé enfreint les ordres qui s'y trouvent mentionnés, et s'il est rencontré hors de la route qui lui aura été tracée, il sera arrêté et poursuivi par qui de droit pour subir les peines qu'il aura encourues.

Fait à , le du mois d mil huit cent

Vu par le Contrôleur de la Marine.

Vu par le Commissaire général de la Marine.

L'usage de donner aux condamnés, lors de leur mise en liberté, des vêtements qui puissent tromper sur leur position, est non-seulement un acte d'humanité, mais une mesure d'intérêt public. Quelquefois il arrive que le condamné, malgré le pécule dont une partie lui est remise à son départ, épuise ses ressources avant de se mettre en route. Au nombre des vertus de convention que la classe des malfaiteurs pratique, est l'exactitude dans la restitution de certains prêts, et quoique les administrateurs fassent une guerre sévère à l'usure, elle existe encore; et souvent le libéré paye une dette avec la part de pécule qu'il reçoit, réservant le strict nécessaire pour ses frais de route, et dans l'impossibilité de se procurer des vêtements, si on ne lui en délivrait pas, il aviserait au moyen d'en trouver gratuitement. C'est mettre encore le libéré dans cette nécessité, que de lui donner, comme l'ont fait quelques administrateurs, des costumes qui, sans avoir précisément la forme et la couleur de l'habillement du bagne, semblent avoir été confectionnés avec des rognures de panne mal teintes.

A une époque déjà éloignée, deux libérés traversaient à Rochefort le jardin botanique, et gagnaient la porte de la ville. Leur mise était uniforme : vestes d'un brun roux, pantalons de toile, couverts de pièces qui laissaient encore voir l'extrémité des ancres, des chiffres, ou des initiales majuscules, qui distinguent la livrée du condamné. Ces hommes s'approchèrent de plusieurs forçats employés aux travaux du jardin, ils leur dirent adieu en leur montrant les vêtements avec lesquels on les congédiait, et ils ajoutèrent une phrase que je ne compris pas, mais leur pantomime fut

assez expressive pour faire deviner qu'ils ne partaient pas avec des intentions bien pacifiques à l'égard de la société. Le lendemain, à Tonnay-Charente, village peu éloigné de Rochefort, un aubergiste parla d'arrestation faite dans les bois du voisinage, de tentative de vol sur les gens du pays; on en accusait des forçats ou libérés ou fugitifs. Je me rappelai alors les deux hommes de la veille.

La servante assura qu'on avait pris deux paysans des environs, et qu'ils avaient été maltraités. Si les coupables sont ceux que j'ai vus, amenés de nouveau sur les bancs des assises, ils auront dit aux jurés : « On nous renvoyait du bagne, marqués de manière à être repoussés partout où nous porterions nos pas; plus sévère que l'ancienne loi, qui cachait au moins sous le vêtement le stigmate dont elle marquait le condamné, un homme retrace visiblement nos signes de honte et nous oblige de les exposer à tous les yeux. » Ils seront de nouveau jetés dans la chiourme; mais le paisible habitant des campagnes, le fermier qui vaque à ses travaux, le médecin qui court les chemins de traverse pour secourir l'humanité, le pasteur de village qui va porter au moribond la parole évangélique, devront-ils redouter le voisinage d'un bagne? Doivent-ils voir leurs jours menacés, parce que le pouvoir administratif aura refusé une aune de serge ou de drap grossier à l'homme qu'il n'a plus le droit de couvrir de la livrée du crime?

Le libéré a quelquefois un danger à courir s'il fait à pied et isolé les premières étapes de son voyage. Il faut qu'il se tienne sur ses gardes, car il est arrivé qu'un évadé embusqué dans les fourrés de la route ou dans les ravins, n'osant s'aventurer sur la voie publique sans passe-port, a compté sur le passage d'un forçat libre, pour se rendre maître par la violence ou l'assassinat de sa feuille de route, et quand l'assaillant a été le plus fort, il s'est mis en chemin muni de la cartouche de celui qu'il a dépouillé; et en se donnant comme libéré en règle aux gendarmes, qui font plus attention à la couleur distinctive du passe-port qu'au signalement de celui qui le porte, le fugitif a pu franchir une longue distance sous la protection des autorités.

Le moment de la mise en liberté a diverses influences, suivant

les natures d'hommes qui la reçoivent; plusieurs rentrent dans le monde comme des absents que des affaires ou des plaisirs ont un moment tenus loin de la terre natale; le forçat de Paris se distingue surtout par l'insouciance qu'il manifeste pour sa position flétrissante, à laquelle il ne semble plus penser quand il a quitté le vêtement de la chiourme.

Un homme encore jeune et d'une mise recherchée entre un jour à Toulon dans la boutique de mesdemoiselles P.... , marchandes papetières; il se fait montrer des portefeuilles coquets, en priant les deux sœurs de le traiter comme une pratique et une connaissance. Les deux jeunes marchandes ne se rappelèrent pas avoir jamais vu cette personne parmi les acheteurs habitués. L'élégant vint en aide à leur mémoire, et demanda si elles avaient souvenir d'avoir quelquefois vendu des plumes et du papier à une escouade de condamnés qui du port allait aux travaux de l'hôpital en traversant la ville. A l'étonnement que manifestèrent les deux sœurs, l'amateur de portefeuilles sourit et se désigna comme un des condamnés ayant fait partie de cette escouade. Voyant l'effroi que sa présence causait, il l'attribua sans doute à la crainte qu'on ne le crût évadé : « Rassurez-vous, mesdemoiselles, dit-il; le temps est fait, on va revoir Paris. »

L'élégant libéré mit son passe-port jaune dans un des plis du portefeuille, il paya avec une pièce d'or dont il exigea qu'on fît la vérification et la pesée, il essaya un crayon sur une carte de visite, salua et se retira.

Quand il fut parti, la carte sur laquelle il avait écrit fut trouvée sur le comptoir; elle portait un quatrain, le voici :

Il faut quitter ces lieux pour d'autres,
Et je vais courir l'univers,
Moins heureux de *quitter mes fers*
Que si j'avais porté les vôtres.

La loi mesure le châtiment à la culpabilité, et l'opinion refuse d'asservir à la même règle la part de mépris qu'elle verse sur le criminel. Le temps de la liberté arrivé, il semble n'y avoir pour

les coupables qu'une seule et même ligne, sur laquelle le mépris les range. Enchaînés, ils subissent une différence de peine; libres, ils sont tous enveloppés dans une égale proscription. C'est un forçat, dit-on, et chacun s'éloigne. L'opinion ne se demande même pas si l'homme que la loi rend à la société en avait été expulsé comme meurtrier, faussaire, ou si la faiblesse de caractère, la misère, l'avaient conduit à détourner à son profit quelques lambeaux d'habit pour couvrir sa nudité ou celle de sa famille, ou bien si, trop timoré pour donner à la justice une déposition sincère sur un crime commis, il a, par une fausse déclaration, encouru la rigueur de la loi. Même humiliation pour tous sans distinction; même arrêt prononcé par la société; il semble qu'elle prenne à tâche d'inspirer au moins coupable le regret de n'avoir point épouvanté le monde par un forfait. Singulière observation à présenter! La loi réglementaire des bagnes est en ce sens plus juste dans ses actes que l'opinion publique. Elle a rangé en plusieurs classes les condamnés; elle les distingue par livrées et par localités; ils n'ont aucune relation ensemble, la ligne de démarcation est tracée.

Le forçat de la salle d'épreuves est souvent bien loin, dans la classification morale, du forçat que la persévérance dans les mauvais instincts retient au banc des indociles.

Si dans le pays arrivent, après l'expiration de la peine, l'homme que le châtiment a amendé et celui qui vient pour renouveler la guerre à la société, couverts du même mépris, victimes d'une égale aversion, ces deux condamnés, qui dans la chiourme étaient bien distincts l'un de l'autre, se lient nécessairement par la même proscription; et cependant l'un des deux craint le conctact de l'autre, autant que la société redoute la présence de tous les deux!

Un forçat libéré qui n'avait jamais été puni durant son temps aux galères, vint au maire de son village lui montrer sa cartouche jaune et lui demander du travail. « Personne, dit-il, n'a voulu m'employer, et cependant il faut que je vive. Le maire était M. Dupetit-Thouars, habitant la commune de Saint-Germain, près Saumur. Ce brave magistrat ne trouva d'autre moyen pour utiliser cet homme, que de lui faire casser des pierres sur le grand

chemin. Savez-vous ce qu'il advint? C'est que ce malheureux devint pour ses pareils occupés de la même besogne un objet d'horreur; ils s'enfuirent, et ne voulurent plus casser des pierres en compagnie d'un *bonnet vert*. Ce pauvre diable se confina dans une cellule creusée dans le roc et destinée à renfermer les outils du cantonier; il y vivait d'aumônes et de privations. Un jour, ce nouveau lépreux de la vallée d'Aoste fut pris du même désespoir et disparut. On n'a jamais su ce qu'il était devenu[1]. »

Après quarante-deux ans de captivité, un condamné du port de Brest recouvre sa liberté. Pour lui c'est un moment de délire que celui où sa chaîne tombe, où il va revoir la terre natale, où il apprend que sa longue expiation et son grand âge lui ont réservé, au retour, l'indulgence et la pitié. Le lieu de sa résidence est à l'extrémité du territoire; quoique âgé de 67 ans, le libéré rejette le conseil qu'on lui donne de se rendre dans ses foyers par les voitures

publiques... l'air est le premier bienfait dont il veut sentir l'influence. A peine a-t-il permission de sortir du port, il va en ville, achète un vieux cheval, et après avoir fait ses adieux à ses cama-

[1] B. Lauvergne.

rades et reçu les bons conseils des sœurs hospitalières, il prend la route du département du Nord, se promettant bien de ne charger le quadrupède du poids de son corps que lorsque la fatigue l'empêchera de fouler la terre libre sur laquelle il éprouve tant de bonheur à marcher.

Pour un grand nombre de condamnés qui, à l'heure de la libération, ont espéré retrouver la paix du foyer domestique, que d'affreuses déceptions ! Les uns sont réduits à la misère par la cupidité de parents que la loi a autorisés à hériter du vivant du condamné ; les autres trouvent les liens conjugaux brisés ou renoués en dehors d'eux. Ainsi, un libéré de Brest, après ses chaînes rompues, revenait à son village où il espérait en l'affection de celle qui avait été sa compagne. Les voix d'une joyeuse caravane frappent son oreille ; les rires se mêlent aux instruments champêtres ; la troupe, en habits de fête, approche de la maison municipale au moment où le voyageur s'y présente pour y déposer sa feuille de route ; c'est une noce qui se trouve sur le passage du libéré ; celui-ci porte ses regards sur les nouveaux époux, et dans la mariée il reconnaît sa femme.

Tous les hommes rentrés dans le monde, n'ont pas toujours trouvé une pareille dureté de cœur dans la famille, et il y a des exemples de dévouement au malheur qui contrastent heureusement avec les faits que je viens de citer.

On a connu, sur les côtes de Bretagne, un pêcheur que l'extrême misère avait poussé à commettre un vol avec effraction, c'est-à-dire, avec bris d'une vieille porte vermoulue et mal close qui protégeait un pain noir de quelques livres. Le pêcheur avait un enfant en bas âge qui souffrait de la faim; il s'était rendu coupable pour donner, à cet enfant, du pain qui ne lui appartenait pas. Le bagne de Brest avait reçu cet homme pendant cinq ans. Le temps de sa libération était venu, l'enfant avait grandi, et c'était une jeune fille quand le père recouvra la liberté; son intelligence précoce l'avait soutenue depuis la perte de sa mère; elle savait tresser des paniers et autres objets de ménage, avec des plantes marines et des écorces de certains bois propres à ces contrées. La jeune fille avait une nombreuse clientèle; mais, quand son père reparut au pays, elle fut enveloppée dans le dédain qui pesait sur lui : la fermière qui la recueillait l'engagea à chercher gîte ailleurs; la vente des objets qu'elle fabriquait tomba tout à coup, personne n'avait plus besoin de panier quand c'était la fille du forçat qui en proposait; heureusement le ciel avait inspiré l'enfant, et quelque temps avant la réprobation qui l'atteignait, elle avait pensé au sort de son père, qui allait devenir libre; elle avait eu mémoire de son ancien métier de pêcheur, de l'habileté qui le distinguait, et elle était parvenue à acheter une petite barque qui devait servir d'instrument de travail à ce vieillard.

Le préjugé fut si acharné contre le Breton sorti du bagne, que bientôt il n'eut plus d'asile; le propriétaire de la baraque qu'il habitait prétendit que le séjour d'un libéré jetait un sort à ses bestiaux. Le locataire sortit, sa fille soutenait son courage, ou plutôt c'est elle qui lui donna le moyen de supporter cette vie amère. Grâce à elle : le père possédait un bateau; il peut devenir un asile sur lequel personne n'a de droits; ce bateau peut servir de demeure à son père : il y passera ses nuits et ses jours; à l'aide d'une corde, l'enfant le halera quand il en sera besoin. La jeune fille, ayant mis ainsi son père hors du contact des hommes et à l'abri des injures, se sent comme inspirée de la cause première qui l'a conduit à une faute; désormais elle veut, par sa franchise, faire repentir ceux qui ont été cruels envers lui, et éveiller dans les bons cœurs un

JULES NOEL ET RAMBERT — LAISNE

JEUNE FILLE TRAINANT SON PÈRE.

sentiment de pitié. Sa vie, à elle, ne sera pas toujours solitaire, car elle a besoin du monde; c'est en disant toujours et partout la vérité que la sympathie s'éveillera. L'enfant couvre sa tête d'un bonnet de laine dont la couleur rappelle la coiffure d'une catégorie de criminels; elle se rend les jours de marché à la ville la plus voisine; elle offre les produits de sa petite industrie, et dit en langue du pays : « Je vends afin de nourrir mon père, qui fut coupable pour m'empêcher de mourir de faim. »

Voici encore une preuve des maux que l'opinion prépare à l'homme coupable après sa libération. Un nommé Delègue, après avoir subi quatorze années de travaux forcés, était revenu dans la commune de Chabris; il avait su, pendant sa captivité, se concilier les bonnes grâces d'un des employés supérieurs du bagne de Rochefort, qui en avait fait son chef de cuisine. Cette place avait procuré à Delègue le moyen de faire des économies, et il était parvenu à amasser une somme suffisante pour acheter une petite propriété. Depuis son retour, sa conduite était irréprochable; secondé d'un domestique, il cultivait tranquillement son bien. Mais on n'ignora pas longtemps qu'il était de la commune de Menneton-sur-Cher, qu'il revenait du bagne, et aussitôt tout le monde l'abandonna. Se présentait-il au marché, chacun le regardait, et il restait seul; paraissait-il le dimanche à la messe, au même instant ses voisins reculaient, et un vide le séparait des assistants. Personne ne voulait travailler pour lui; il ne pouvait avoir de domestiques; il était isolé, privé de toute communication avec les habitants de Chabris. Que fera-t-il dans une telle position? Sa conduite est régulière, personne ne se plaint de lui; il remplit tous ses devoirs de citoyen et de chrétien, et cependant on le fuit de toutes parts; que gagne-t-il à être honnête homme, puisqu'on le traite comme s'il ne l'était pas? Son parti est bientôt pris; il retournera aux galères : là, au moins, on pourra apprécier sa conduite, et personne ne rougira de l'approcher.

Un matin, avant le jour, il se rend chez un de ses voisins, franchit la clôture de sa cour, force la porte de son poulailler, et lui vole un chapon. Il se rend chez lui, plume la bête, et met les plumes devant sa porte. Bientôt le propriétaire volé se réveille, il

voit sa basse-cour en désordre, il crie au voleur. L'autorité accourt, constate l'effraction et commence ses recherches. Delègue est sans contredit visité le premier; la plume du chapon est à sa porte : le propriétaire la reconnaît. Delègue est l'auteur du vol, il n'en faut pas douter ; le maire l'interroge; bientôt le coupable lui montre le chapon plumé, et convient qu'il l'a volé la nuit avec escalade et effraction. Traduit devant la cour d'assises pour ce nouveau crime, Delègue s'en reconnut l'auteur; il en raconta toutes les circonstances; et, dans un plaidoyer écrit, il exposa les raisons qui l'avaient porté à le commettre. Condamné de nouveau, il retourna au bagne.

Un forçat depuis quelque temps en liberté écrivait à un de ses camarades cette lettre arrêtée par le commissaire du bagne de Brest :

L..., le 7 juillet 1840.

Mon cher R..., je t'écris de cette ville pour te faire connaître ma position depuis mon départ de Brest, c'est-à-dire depuis le 21 avril. Je roule d'une ville à l'autre sans pouvoir trouver du travail ; ce qui en est la cause c'est que les papiers qu'on nous délivre en sortant du bagne ôtent la confiance plutôt que de la donner, de sorte que je ne sais plus que devenir.

J'ai remis à ton père et à ta femme les objets dont tu m'avais chargé. Ils m'ont offert cinq francs que je n'ai pas voulu recevoir.

Je te salue d'amitié, ton ami,

Jacques Ch...

Cet homme s'étant bien conduit pendant sa captivité de 20 ans, il est à craindre que la misère ne le ramène au bagne. Cela n'arriverait pas s'il trouvait du travail pour vivre.

Sur toute sa route et lors de son arrivée à sa destination, le forçat libéré est tenu de se présenter à l'officier public du lieu ; mais l'autorité s'est-elle assurée de la discrétion de ces derniers ? A voir ce qui se passe, on ne peut douter que la question ne doive être résolue par la négative.

Dans certains endroits, dans presque tous, même, c'est un événement que l'arrivée d'un forçat, et l'officier public qui le reçoit n'a rien de plus pressé que d'en informer ses voisins. Bientôt le forçat devient l'objet de la curiosité publique, le sujet de toutes les conversations du pays; chacun se redit la nouvelle, chacun accourt sur son passage, c'est une véritable exposition qui dure depuis l'instant qu'il se met en route jusqu'au moment où il arrive à sa destination; que dis-je? elle se perpétue au delà de ce terme; car dans celui qu'il a choisi pour sa résidence, la curiosité n'est pas satisfaite alors qu'on l'a vu arriver, et elle se continue jusqu'à ce qu'elle trouve son aliment dans d'autres événements[1].

Avec un tel luxe de précautions qui ne permettent pas au libéré de cacher sa position dans son pays où le préjugé s'élève avec tant de force contre lui, que voulez-vous qu'il fasse? Que voulez-vous qu'il devienne? Comment voulez-vous qu'il trouve de l'ouvrage?

Placer un malheureux dans cette position, c'est le mettre au-dessus d'un précipice, sur une planche à bascule et lui dire « marche! » Bientôt l'équilibre se rompra, la bascule jouera et l'homme roulera dans l'abîme.

A sa sortie de prison, vous dites à un libéré : Vous ne pouvez habiter les ports de mer, vous ne pouvez habiter les places fortes, etc. Quelle ville voulez-vous habiter? C'est retenir d'une main ce qu'on offre de l'autre : c'est une dérision; et où voulez-vous que cet homme réside et travaille? Tous les endroits qui sont des centres d'activité et d'industrie, et qui par cela même réclament des ouvriers, leur sont interdits.

Les libérés privilégiés qui obtiennent la permission de résider dans les grandes villes sont forcés de se présenter, à de certaines époques, au bureau de police, de sorte que s'ils parviennent à cacher leur position réelle, ils ne tardent pas à être pris pour des mouchards, et ils ne gagnent guère à cette erreur, car, par une de ces bizarreries de notre caractère national, libérés et mouchards sont frappés d'une même réprobation. On craint constamment les uns, on a besoin des autres pour qu'ils vous en garantissent. et on

[1] *Un mot sur la question du jour.*

les méprise tous également : c'est une inconséquence dans nos préjugés.

Quant aux libérés que la surveillance parque dans les communes rurales, ils sont soumis à l'arbitraire d'un dernier garde champêtre ; et ceux d'entre eux qui cultivent la terre ne peuvent quitter leur commune pour vendre leurs légumes au marché de la ville voisine, sans rompre leur banc et s'exposer à une peine correctionnelle ; pour eux, la surveillance est une captivité après une captivité.

Le préjugé contre le libéré se montre tellement inflexible qu'il atteint même les hommes que l'erreur de leurs semblables a envoyés dans les bagnes ; et quand l'innocence de la victime est reconnue, la pitié, qui n'est plus que justice, semble ne s'approcher du martyr qu'à regret.

L'erreur judiciaire qui rendit un instituteur de Salperwick justiciable d'un crime qu'il n'avait pas commis, est trop récente pour qu'on ait oublié les détails de cette déplorable affaire : M. Houillez qui, après avoir soutenu une terrible lutte contre trois cours d'assises, succomba sous le poids des probabilités, et fut envoyé aux travaux forcés, ne dut la découverte de son innocence qu'à des circonstances presque imprévues et miraculeuses. Cet homme sortit du bagne ; mais rentré dans le monde, — si la flétrissure ne pesait plus sur lui, il n'en était pas moins encore victime de funestes préventions. La pitié s'approcha de lui, mais comme en tremblant : la société a toujours peur de l'homme qui a foulé la terre du bagne ; une souscription s'ouvrit pour le malheureux qu'un jury avait envoyé pur dans l'asile du crime, et pas le nom d'un seul des jurés ne parut sur la liste ! N'était-ce donc pas à ces douze juges égarés que revenait l'initiative d'un acte de justice ? N'était-ce pas à quelques membres de la nombreuse magistrature bourgeoise, souvent trop facile à émouvoir, que la conscience devait imposer le soin de l'existence à venir de l'homme reconnu innocent ? Quand l'homme opulent écrase ou mutile un malheureux sur la voie publique, faute d'avoir pu diriger avec adresse les chevaux de son équipage, cet homme est contraint par la loi à donner une indemnité à sa victime pour compenser, autant qu'il est possible, le tort qu'il lui

fait dans sa vie laborieuse. Il faut dire, à la louange de la classe aisée des grandes villes, qu'il y a peu d'exemples qu'elle ait marchandé le prix du sang, et que presque toujours elle est plus prompte que la loi à satisfaire la juste exigence du blessé.

Cette réparation que le code apporte, émane à la fois d'un sentiment de pitié et de justice; mais les jurés tueront moralement un homme, la Providence lui viendra en aide, il ressuscitera pour la société, et ceux qui auront été les instruments de la catastrophe ne seront pas contraints d'élever une chaumière à cet homme qui n'a plus d'asile, d'assurer des vêtements et du pain à la nouvelle existence de leur victime !

Heureusement pour le pauvre Houillez, une population charitable et intelligente s'est substituée, par son propre élan, à l'œuvre que d'autres, peut-être, auraient dû accomplir; une place d'instituteur était vacante dans la commune de Nord-Leulughem; on cherchait, pour la remplir, un homme qui fût peut-être encore plus honorable qu'instruit, car, dans cette localité, il est de tradition que l'homme du village en sait assez quand il peut dire sa prière, écrire à la famille, et contrôler arithmétiquement les cotes du percepteur d'impôts; mais, dans cette commune, on croit aussi que les bonnes qualités ne sont que le résultat de la culture soignée et intelligente des instincts ou des natures, et c'est pourquoi on voulait un brave homme qui pût donner à la génération naissante les bonnes qualités existant en lui. Houillez, qui sortait du bagne, fut nommé instituteur de la commune de Nord-Leulughem.

Les idées du public, en ce qui concerne les forçats libérés, sont confuses et erronées. Il ne distingue pas, ou plutôt il ne connaît pas les diverses classes de libérés, et il est enclin à ne voir dans ceux-ci que des forçats. A Paris, cette dernière catégorie ne forme guère que le quart de la classe des libérés autorisés à y résider. Non-seulement elle est moins nombreuse que celle des reclusionnaires, mais un rapport au roi établit que pendant une période de cinq années, sur 3,398 condamnés sortis des bagnes, 646 ont été poursuivis et jugés de nouveau, ce qui donne 19 récidivistes sur 100 libérés, tandis que sur 25,807 détenus sortis des maisons centrales, 5,488 ont été l'objet de poursuites et de con-

damnations nouvelles, proportion qui fait ressortir un plus grand nombre de condamnés en récidive, c'est-à-dire 21 sur 109. La différence en faveur des bagnes est d'autant plus remarquable, dit le rapport, que la population des maisons centrales renferme des femmes qui tombent en récidive bien moins souvent que les hommes, et que dès lors, cette population semblerait devoir offrir moins de condamnés relaps que celle des bagnes; d'ailleurs l'expérience a mis en lumière cette vérité, que le reclusionnaire et le correctionnel peuvent être beaucoup plus corrompus que l'homme sorti du bagne.

Dans le département de la Seine, il existait au 1er janvier 1836, 1867 libérés soumis à la surveillance, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Forçats.	456	86	542
Reclusionnaires.	595	335	930
Correctionnels	319	76	395
Totaux.	1,370	497	1,867

Sur ce dernier nombre, on comptait à Paris 1712 individus des deux sexes, appartenant aux trois catégories ci-dessus indiquées; les mouvements d'entrée et de sortie qui s'opèrent chaque année à Paris se balancent de telle sorte, qu'on peut affirmer que cette ville ne renferme pas, année commune, au delà de 1700 libérés de toutes classes.

Qu'on ne croie pas que le libéré succombe toujours sans avoir combattu. « Lorsque j'étais chef de la police de sûreté, dit Vidocq, les libérés qui avaient obtenu la permission de rester à Paris et qui ne pouvaient trouver du travail parce qu'ils étaient marqués au front, et stigmatisés par les préjugés de la surveillance, venaient souvent me voir et me demander des secours. Je leur ai donné longtemps, mais enfin je fus forcé de cesser; alors ils volèrent pour vivre. En présence de tels résultats, il faut de deux choses l'une, ou extirper le préjugé qui porte les masses à repousser le libéré et à lui refuser de l'ouvrage, ou modifier, sinon supprimer la surveillance, de manière à ce qu'elle laisse à celui qu'elle frappe la possibilité de cacher sa position. C'est peut-être moins, en effet,

contre la surveillance elle-même qu'il faut s'élever que contre la manière dont elle est exercée.

C'est une lutte terrible que celle engagée par le libéré contre les répulsions de la société. On a vu de ces hommes, malgré toutes les misères et tous les mépris, persévérer dans la voie du bien qu'ils avaient reprise; plusieurs, pour gagner un pain honorable et chèrement acquis, se sont livrés à la fabrication mortelle du blanc de céruse, qu'ils n'ont pas quittée malgré de longues maladies occasionnées par leur travail même; d'autres se sont mis au service des équarrisseurs, ou bien ont accepté les emplois les plus répugnants dans certaines parties du service de la salubrité publique. Près de ces entrepôts putrides de débris d'animaux, dans les boyauteries, dans ces fabriques d'alcali dont l'atmosphère est pestilentielle, des hommes soumis à la surveillance ont cherché de l'occupation, et ont préféré cette existence à une vie de débauche qui présentait des chances à la récidive.

Il est d'autres hommes encore qui ont racheté par de nobles sentiments une faute passée; et, dans les dernières classes de la

société, on a vu de pauvres travailleurs payer par le sacrifice de leur vie dans un incendie ou dans une inondation, le pardon qu'ils avaient obtenu de leurs concitoyens.

A Paris, des libérés se sont maintenus honnêtes, malgré les provocations au vol que leur firent d'anciens compagnons de vice, et on a connu deux de ces anciens condamnés dont l'un porta la hotte du chiffonnier, et l'autre habita l'échoppe d'écrivain public dans la Cité ; ces deux hommes, que la même chaîne avait liés à Toulon, conservèrent l'un pour l'autre une sympathie dans laquelle ils puisèrent la force de résister aux tentations du mal. Chaque matin, ils fraternisaient le verre à la main, et quand ils se rappelaient Carthagène, c'est le sobriquet sous lequel ils désignaient Toulon, c'était pour jurer, sur le comptoir du marchand de vin, qu'ils ne feraient jamais un second voyage.

Parmi ces hommes qui ont vécu avec la ferme résolution de mettre fin à leur vie passée, quelques-uns sont sortis victorieux de l'épreuve, témoin le forçat Postol, dont l'histoire touchante est affichée dans chaque localité du bagne de Toulon, exemple que l'administration offre continuellement au souvenir de ceux que la loi retient esclaves, afin qu'ils en fassent profit à l'heure fatale qui les livrera aux misères de la liberté.

Postol avait vécu seize ans au bagne ; il était revenu à Pontoise, sa ville natale, et là, il s'était mis à lutter contre le préjugé qui le repoussait, et les répugnances qui lui enlevaient le travail. Sa probité fut plus forte que la misère, et son énergie plus puissante que le mépris public : il le vainquit, il parvint à inspirer la pitié, et bientôt il gagna l'admiration et l'affection de tous. Admis comme modeste ouvrier dans une fabrique, il donna l'exemple de l'assiduité et des bonnes mœurs, il fit tourner ses épargnes au soulagement de ses camarades moins économes que lui, quand ils se trouvèrent sans ouvrage ; il se fit une joie de secourir toutes les infortunes qu'il connut. La veuve d'un pharmacien, restée sans ressources après une longue maladie, aurait succombé à la misère et aux privations, si Postol n'eût passé la nuit au travail pour procurer à la malade les médicaments nécessaires ; et quand cette femme eut cessé d'exister, malgré les soins que pendant douze ans

Dessiné par Eustache-Lorsay. Gravé par Rouget.

APRÈS LE BAGNE.

le libéré lui prodigua, une tombe s'éleva pour elle : ce fut Postol qui l'édifia ! L'œuvre de bienfaisance n'était pas encore complète : deux jeunes filles avaient survécu à leur mère, elles trouvèrent dans Postol un protecteur, et le fruit de son travail servit à donner une instruction utile aux orphelines que plus tard il dotera.

Les mérites de Postol eurent leur récompense : le prix de vertu, fondé par le vénérable Monthyon, est venu sanctionner la réhabilitation morale que lui avait décernée la population témoin de ses dignes œuvres, et la réhabilitation civile ne tarda pas à rendre au libéré son titre et ses droits de citoyen.

On a remarqué qu'il y a moins de récidives parmi les libérés qui habitent le village que parmi ceux dont la résidence est une petite ville. Dans les grandes cités, cette classe d'hommes peut vivre presque inaperçue ; de nombreuses industries facilitent son existence ; il y a même des libérés qui ont passé de longues années dans des ateliers occupés par de nombreux ouvriers, sans qu'on ait eu soupçon de leurs antécédents judiciaires. Dans les petites villes, le libéré est connu de tous, il ne peut pas compter sur le mystère ; il ne peut espérer qu'en la pitié, il la trouve rarement. Au milieu des campagnes, il y a encore possibilité pour le libéré de vivre incognito, et alors même qu'une indiscrétion a trahi sa position, il n'est pas rare qu'on lui conserve une bienveillance intéressée. Le paysan spécule sur le libéré, tout en se méfiant de lui ; il lui donne du labeur, mais il le lui accorde à un prix beaucoup moindre que celui qu'exigerait un homme que la loi n'aurait pas frappé. J'ai vu, dans un village de Seine-et-Marne, un libéré réduit, pour vivre, à faire des journées de labour ou de terrassement à raison de 30 et de 40 centimes ; cet homme profitait des belles nuits pour doubler son salaire ; il vécut peu de temps. La cupidité lui avait accordé, de son vivant, rang parmi la population ; mais, après sa mort, l'orgueil campagnard lui refusa place dans le cimetière du village. Le corps de cet homme fut envoyé à un hospice, ou plutôt à l'amphithéâtre de la ville voisine, dans la charrette qui d'habitude menait les chevaux chez l'équarrisseur.

Dans le joli village de Montfermeil, un sentiment moins égoïste animait la population, et j'ai vu longtemps au milieu de ses bons

habitants, un homme paisible et laborieux, autrefois condamné, passer une vie allégée par la bienfaisance. On désignait, dans le pays, cet homme sous le nom du vieux condamné, et souvent, dans les repas de famille, la pitié s'unissant quelque peu à la superstition, on laissait une part, soit d'un gâteau, soit d'un mets, qu'on envoyait au libéré et qu'on appelait la part du vieux condamné. Les bonnes gens pensaient que cette offrande leur porterait bonheur. D'autres, moins bien traités, ont demandé la fin de leurs maux au suicide, ou sont morts de froid, de faim et de misère, sur la voie publique; d'autres enfin ont porté leur espérance vers des êtres qu'on ne suppose pas accessibles aux instincts de la charité, et sous les haillons du mendiant, on a vu des libérés s'acheminer vers Brest, Toulon ou Rochefort; là, ces hommes se sont approchés de la porte du port,

ils ont guetté le moment où quelques couples de condamnés sortaient sous l'escorte des gardes, ils ont tendu la main, et l'aumône des forçats n'a pas manqué à celui qui n'avait pu émouvoir la pitié des gens honnêtes.

Les hommes qui écrivent sur la pénalité et sur les lieux de reclusion affichent depuis quelques années un insatiable besoin de savoir ce que les temps anciens faisaient et pensaient en matière de criminalité. Tel publiciste qui aurait pu expérimenter sur le personnel des classes dangereuses qu'il avait sous la main, a évoqué, à propos du système cellulaire, tous les conciles et les Pères de l'Église. Je n'ai point la prétention d'imiter ces réformateurs dans leurs laborieuses et scientifiques recherches, et, à propos de la surveillance, je croirai, de préférence à saint Augustin, l'auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *Quelques mots sur une question à l'ordre du jour* [1]. Il y a dans cette brochure plus de faits qu'il n'en faut pour bien illuminer la question, et je ne serais pas étonné que quelques publicistes ne s'appropriassent les réflexions qu'elle renferme, en se croyant dégagés de l'obligation de nommer l'auteur. Puisque l'ancien chef de la police de sûreté de Paris a fait un bon livre, je ne vois pas pourquoi on ne le signalerait pas à l'attention de ceux qui s'occupent des classes dangereuses. Il serait à désirer que tous ceux qui ont eu des contacts quels qu'ils soient avec la population flétrie, donnassent d'aussi bons enseignements.

Voici ce qu'on lit dans l'ouvrage dont je viens de parler, et auquel j'ai emprunté plusieurs faits : « Lorsqu'une peine produit forcément des rechutes morales fréquentes, elle est jugée, elle doit ou disparaître de nos codes, ou subir dans son application de notables changements. La société a bien droit de punir, mais elle ne peut pas avoir celui de dépraver.

« Il semble, au reste, que les législateurs eux-mêmes aient longtemps compris le peu de valeur morale de notre loi sur la surveillance. Pendant longtemps, ils ont laissé au libéré la faculté de s'en affranchir, moyennant le dépôt d'une somme dont le chiffre a varié, mais qui ne s'est jamais élevée au delà de quelques cents francs. Belle garantie, vraiment, pour la société, qu'une pareille somme! On a fini par s'apercevoir qu'il était monstrueux d'accorder au libéré la faculté de racheter une peine, de faire ainsi

[1] Vidocq, ancien chef de la police de sûreté, in-8° de 256 pages. 1844.

d'un châtiment une marchandise vénale; et maintenant tous les libérés restent soumis à la surveillance. On eût mieux fait de les en affranchir tous, si on ne voulait pas remédier aux maux qu'elle produit. Ces maux sont réels, ils sont immenses, et ils produisent leurs effets. Voyez les tables de recensement; les récidives augmentent progressivement. Vous avez généralisé la surveillance, en ne permettant plus aux libérés de s'en affranchir; elle frappe, par cela même, sur un plus grand nombre d'individus, et les récidives sont plus nombreuses. Si l'on voulait établir une règle de proportion, on trouverait, je n'en doute pas, que le rapport entre les récidives et le nombre des libérés parqués ou traqués par la surveillance a constamment été le même. »

Ne cherchez donc pas ailleurs la cause de cette recrudescence de crimes qui effraie; attachez-vous à combattre et à détruire cette cause, et n'allez pas chercher le remède dans un nouveau système de reclusion : ce serait mettre le baume à côté de la plaie que vous voulez fermer.

Un homme aussi modeste dans sa charité qu'élevé par sa pensée, qui craint autant de voir révéler ses bonnes œuvres que ses belles idées, et que je ne nomme pas ici, pour obéir à son ardent désir de rester inaperçu, m'écrivait il y a quelques jours, et appréciait ainsi le régime fatal de la surveillance :

« Je pense, monsieur, que le système cellulaire sera atroce si l'on ne s'occupe pas d'en adoucir le régime, en ménageant au prisonnier de nombreuses et consolantes visites, et surtout si l'on n'abolit pas cette malheureuse surveillance, désespoir du condamné, et cause souvent de nouveaux désordres après sa libération. Quelle prodigieuse absurdité! on veut corriger le coupable, on a la prétention de le ramener au bien, et on imprime sur son front un sceau d'ignominie qui l'accompagnera partout, qui lui fermera toutes les portes, ne lui laissera aucun moyen d'existence, aucun, si ce n'est le vol et l'assassinat! Le détenu, cellulaire ou non, ne travaillera jamais sérieusement à devenir honnête homme, s'il doit toujours être regardé comme un malfaiteur. A tous les sages conseils qu'on pourra lui donner, il n'aura qu'une réponse : Que me servirait de devenir meilleur, si toute ma vie je dois être consi-

déré et traité comme un méchant? Que nos législateurs expliquent cette contradiction étrange; ils ont aboli, comme chose immorale, la marque, qui ne paraissait pas, et ils laissent subsister, comme chose très-morale apparemment, la surveillance, cette marque hideuse qui ne peut pas se cacher!!

« Veut-on sérieusement ramener le coupable? Qu'on lui rende, après l'expiation, les droits qu'il avait perdus par ses crimes; qu'on le relève en lui tendant une main amie, qu'on lui apprenne à se respecter et à respecter les autres, en cessant de le mépriser et de le torturer lui-même. Alors seulement la peine aura porté son fruit, le but du législateur sera atteint. Mais vouloir faire du libéré un homme utile à la société en les armant l'un contre l'autre, en irritant celui-ci par la répulsion de celle-là, c'est prétendre arriver au ciel par la voie qui mène aux enfers. »

On est généralement d'accord que la surveillance, et le manque de ressources à la sortie de prison, sont les agents les plus actifs des récidives, et l'origine des nouveaux crimes commis par les libérés. Grand nombre d'écrivains ont signalé ce que cette position avait de dangereux; mais, à cet égard, le gouvernement est jusqu'à ce jour dans l'inaction; quelques hommes de dévouement ont pris l'initiative, et ont tenté des essais pour venir en aide à la position du libéré. Un entre autres, M. Appert, a conçu l'espoir de procurer à quelques-uns de ces malheureux une vie tranquille et ignorée; il a ouvert le premier, aux libérés et aux enfants des prisonniers, dans l'intérieur de la France, un asile moral, une patrie bienfaisante, où l'instruction et le travail durent remplacer toutes les mauvaises habitudes du vagabondage, de la prison et du bagne.

C'était une noble pensée de prendre en pitié l'enfant du condamné, que l'état actuel de nos mœurs et de nos lois rend plus malheureux que l'orphelin abandonné; car l'hospice ne lui est pas ouvert, et, pour héritage, il n'a que le préjugé qui plane sur sa triste vie; la voie publique est son seul refuge; les mauvais lieux même lui ferment leur porte, puisqu'il est sans argent et souvent sans vêtements; alors il a recours aux amis de ses parents, aux complices de leurs crimes, et, livré ainsi au plus horrible ensei-

gnement, il grandit, et se laisse aller à la destinée de famille qui a conduit trois ou quatre générations des siens dans les chiourmes ou sur l'échafaud.

C'est dans le département de la Moselle, au château de Rémelfing, que le fondateur fit ses premières expériences humanitaires. M. Appert se voua avec une sainte persévérance à cette œuvre, qu'il était plus capable que tout autre de mener à bien. La solitude dans laquelle son activité pût encore s'exercer, convenait à ce citoyen, dont on a peut-être trop peu apprécié le courage et les services passés. M. Appert n'a souvent recueilli que le sarcasme pour prix de ses œuvres vraiment philanthropiques. A l'époque où il voulut se rendre compte de la gêne que la chaîne causait aux condamnés travailleurs, quelques écrivains feignirent de ne pas comprendre sa pensée, et jetèrent le ridicule sur le ferrement qu'il subit volontairement. On oublia trop souvent que cet homme de bien et d'énergie a été le fondateur des écoles régimentaires, et qu'il eut un courage bien rare aujourd'hui, celui de jouer sa faveur contre le besoin de dire la vérité. Pour tous les hommes qui se préoccupent consciencieusement de l'amélioration morale des classes dangereuses, ce doit être un vif regret que le non-succès de la colonie agricole et industrielle fondée pour les condamnés libérés et les enfants des prisonniers; la connaissance profonde qu'avait M. Appert des bons et mauvais penchants des criminels, cette vénération qu'il savait leur inspirer, étaient un garant des heureux résultats qu'il eût obtenus, si des obstacles majeurs n'étaient venus arrêter l'accomplissement de ce projet.

XXII

COLONIES PÉNALES. — SYSTÈME PÉNITENTIAIRE. — PRISONS DE FRANCE.

Ceux qui demandent le renversement du régime pénal actuel forment trois catégories de novateurs : les uns veulent, qu'à l'imitation de l'Angleterre, la masse dangereuse soit exclue de la patrie et déportée dans des régions lointaines ; d'autres ne semblent préoccupés que de l'extirpation d'un seul vice, et attendent la régénération morale d'une clôture solitaire pendant la nuit ; d'autres, enfin, cherchant à déguiser tout ce que le régime de l'isolement continu a d'antihumain, veulent nationaliser, avec variantes, le régime pensylvanien, et dépensent un zèle et une ardeur dont la moitié eût suffi pour améliorer à un point satisfaisant le régime existant en France.

En ce qui regarde la colonisation, ce n'est pas dans nos annales qu'il faut chercher des exemples encourageants ; nous avons encore le souvenir de Cayenne ! S'il s'agit d'imiter l'Angleterre, il est difficile de préciser laquelle de sa première forme de déportation, l'exil pur et simple, ou de son second système, l'exil dans un lieu désigné avec travail obligatoire, fut la plus inféconde en résultats moraux.

Aujourd'hui, ceux qui parlent de la prospérité des colonies pé-

nales de l'Angleterre, confondent les concessions faites à des colons libres secondés par les condamnés, avec la position des territoires, alors que le déporté était fermier d'un sol que la paresse et la misère laissaient stérile. L'éloignement et l'inaptitude des condamnés pour l'agriculture furent démontrés par la variété des tentatives faites pendant plusieurs années pour fertiliser le sol. « Je ne connais pas, disait un juge de la Nouvelle-Galles, l'art de transformer des coupeurs de bourses en fermiers. « En effet, dix ans après son inauguration, la colonie ne produisait pas encore le blé nécessaire à la subsistance de ses habitants. La culture de quelques parcelles de terrain ne s'opérait que par voie de travaux forcés. Le gouvernement avait beau émanciper les déportés, leur concéder des terres, leur fournir des instruments aratoires, des bestiaux et des vivres, ces nouveaux planteurs avaient bientôt fait échouer les plus sages comme les plus généreuses dispositions. Tantôt ils ne savaient pas résister aux déprédations organisées par les bandes de maraudeurs qui égorgeaient le bétail, pillaient et brûlaient les fermes, et gaspillaient les récoltes en vert; tantôt ils dissipaient eux-mêmes ces précieuses ressources, négligeaient le sol ou vendaient leur blé pour avoir du rhum, et ne tardaient pas à hypothéquer leur propriété aux débitants de spiritueux, devenus les maîtres et les régulateurs suprêmes de la colonie.

« La population de la colonie, dit l'historien Dunmor-Lang, se composait alors de deux classes, celle des vendeurs et celle des consommateurs de rhum. » Le gouverneur Marquarie exprimait la même vérité sous une autre forme, quand il disait quelques années plus tard : « Je ne connais que deux classes dans la colonie, ceux qui ont déjà subi une condamnation et ceux qui méritent d'en subir une. »

La corruption et le relâchement des mœurs devaient rendre l'exercice de l'autorité difficile; peu de colonies représentent, dans leur histoire, l'exemple d'un pareil relâchement. Dès les premières années, le contact de tant de malfaiteurs avait dégradé et perverti leurs gardiens; presque tous les condamnés avaient les soldats pour complices dans leurs vols ou dans leurs évasions. Bientôt la démoralisation gagna les officiers qui vivaient en concubinage avec les

femmes déportées, et qui, à la faveur d'une position privilégiée, avaient monopolisé dans leurs mains le commerce du rhum. Dans une société qui n'eut pas de temple ni de Dieu pendant plus de dix ans, l'ivrognerie régnait en souveraine, et les meneurs de cette orgie permanente étaient les propres agents du pouvoir.

On lit dans l'histoire de Botany-Bay, écrite par M. de la Pilorgerie, ouvrage auquel on accorde unanimement un juste renom de véracité, qu'un chef des constables, dont les fonctions étaient de protéger l'ordre et les mœurs, avait établi sur une place publique un comptoir où il débitait du matin au soir des liqueurs spiritueuses en concurrence avec le geôlier de la prison, qui avait adossé son établissement au mur de la maison de force.

« Les vols de grand chemin, a dit le même historien, étaient devenus si fréquents, que le gouvernement se vit obligé de recourir aux mesures les plus sévères. Sans les émigrants, les colonies pénales d'Angleterre ne pouvaient se soutenir; et maintenant même que le condamné est donné à l'homme libre à la

Nouvelle-Galles, comme le nègre, aux Antilles, est vendu au planteur, la prospérité croissante des colonies australes est soumise au plus ou moins de crimes qui se commettront dans la métropole; mais quels effets moraux ce système a-t-il produits sur les condamnés? Voici d'abord la situation des déportés.

Lorsque la sentence a été rendue, les condamnés à la déportation sont enfermés dans les geôles ou envoyés sur les pontons, où ils restent jusqu'au moment de leur départ. A bord des vaisseaux qui les transportent, ils sont sous le contrôle du chirurgien en chef, qui reçoit lui-même ses instructions de l'amirauté. Les précautions que l'on a prises contre les épidémies, et la discipline que l'on maintient sur ces bâtiments, ont notablement diminué les souffrances inhérentes à une aussi longue traversée, et ont prévenu la mortalité qui sévissait parmi les condamnés dans une proportion effrayante, durant les premières années de la déportation [1]; mais ces mesures n'ont rien ôté au mal moral qui résulte nécessairement d'un contact intime et journalier entre tant de malfaiteurs, et que doit augmenter l'oisiveté obligée d'un voyage de six mois [2].

A l'arrivée de chaque transport, le secrétaire du gouvernement colonial passe la revue des condamnés et reçoit les plaintes qu'ils peuvent avoir à élever. Les hommes sont ensuite logés provisoirement dans des baraques destinées à cet usage, tandis que les femmes sont enfermées dans les pénitenciers ou ateliers du gouvernement; le surintendant des condamnés vient ensuite classer les

[1] En 1790, sur mille condamnés pris en Angleterre ou en Irlande, deux cent quatre-vingt-un périrent pendant la traversée.

[2] Il y avait cent huit femmes condamnées à bord, dont douze avaient des enfants. Les femmes et les enfants étaient toujours ensemble; les lits, placés dans toute la longueur du navire, étaient séparés de trois en trois par des planches, et chaque lit servait pour trois personnes. Les femmes qui avaient un enfant avaient également deux compagnes de lit. Jamais, affirme John Owey, langage plus obscène n'avait frappé son oreille; la présence des enfants n'arrêtait point ce débordement de paroles dégoûtantes; souvent même on était obligé de recourir à l'eau, que l'on jetait à pleins seaux sur ces femmes pour les empêcher de se mêler aux matelots de l'équipage. (Faits relatifs au transport *l'Amphitrite*, cités par M. de la Pilorgerie.)

nouveaux arrivants. L'âge, le caractère et l'aptitude de chacun sont, autant que possible, constatés. Ceux qui ont reçu une éducation professionnelle sont réservés pour les ateliers de l'État, avec un certain nombre de simples manœuvres. La plupart des condamnés sont distribués entre les planteurs en qualité d'engagés (*assigned servants*). Les plus dépravés, ceux dont on désespère, sont relégués dans les établissements disciplinaires de l'île de Norfolk, de la baie de Moreton, et de la presqu'île de Tasman.

Les gentlemen convicts, nom par lequel on désigne les individus qui appartiennent aux classes supérieures ou moyennes, ont souvent embarrassé l'administration des colonies anglaises; leur ignorance de tout art mécanique, leur inaptitude aux travaux ordinaires de l'agriculture, en ont fait souvent des inutilités. D'abord, on a voulu les transformer en bergers; ils ont bientôt secoué le joug de cette position infime. Sous le prétexte d'économie administrative, on reçoit les gentlemen, commis dans les emplois publics; les familles confient à ces hommes corrompus l'éducation de leurs enfants: grand nombre ont un crédit ouvert chez les banquiers du pays; l'or leur arrive de la métropole; ils achètent le confortable de la vie, et forment une société intermédiaire qui rejette sur la classe infime des condamnés le mépris que les colons libres versent sur eux.

Le convict qui est prêté au colon est nourri, logé et vêtu par son maître. C'est là le cas de dire que ce sort est plus enviable que celui des deux tiers des artisans de la mère patrie. Après huit années, si aucune plainte ne s'est élevée contre lui, il obtient l'émancipation ou l'autorisation de travailler pour son compte. Telle est la pire condition qu'ait à redouter un déporté qui, pendant quelques années, a su dominer ses penchants; et c'est par une pareille perspective, s'écrie l'historien de Botany-Bay, que l'on espère ramener à l'observation des lois la portion de la population réduite à chercher ses moyens de subsistance dans un travail pénible et sans relâche! N'est-ce pas une dérision que la qualification de *pénal* donnée à un pareil système?

Laissons les colonies pénales, jetons un regard sur les prisons

d'Amérique, et voyons par quels moyens d'action on a cherché, et on cherche encore, à moraliser les condamnés. Ce fut d'abord à New-York qu'un nouveau système d'emprisonnement fut établi : les prisonniers étaient seuls, pendant la nuit, dans des cellules fermées, et travaillaient, pendant le jour, dans des ateliers communs, en observant un silence complet ; le moindre chuchotement, le signe le plus léger, étaient, à l'heure même, punis très-sévèrement. Par ce traitement, on chercha à empêcher les mauvaises influences que les prisonniers peuvent exercer les uns sur les autres lorsqu'on leur laisse le libre échange de leurs pensées et de leurs impressions, et cela, sans les séparer, sans perdre ainsi le grand avantage qui résulte, pour le travail, de leurs forces simultanées. C'était donc rassembler les hommes comme êtres physiques, et cependant empêcher tout contact moral, le corps étant condamné à un violent travail, et l'âme à un silence pénible, en société de ses semblables.

Ce système auquel on donne le nom d'Auburnien, parce qu'il fut introduit dans la prison d'Auburn, prit un grand développement sous la conduite du directeur Elam Lynds.

Suivant le rapport plein d'intérêt que M. Demetz a présenté, en 1837, à M. de Montalivet alors ministre de l'intérieur en France, la prison d'Auburn contient sept cent soixante-dix cellules, une chapelle, plusieurs salles d'ateliers et réfectoires, puis tout l'espace nécessaire pour l'administration et le personnel.

A l'arrivée du prisonnier, on lui coupe les cheveux, on le revêt d'habillements particuliers, et on lui attribue une cellule.

Les heures du travail varient avec les saisons ; il commence en été à six heures et demie du matin, et finit à six heures le soir. En hiver le travail commence et se termine avec le jour.

Un quart d'heure après le son de la cloche du travail, et lorsque les gardes sont placés, on ouvre les cellules ; les prisonniers en sortent, et marchent vers les ateliers en rangs épais et serrés.

A sept ou huit heures, suivant la saison, ils déjeunent et retournent à l'ouvrage aussitôt après. A midi ils dînent. On accorde pour chaque repas trente minutes au plus.

Quand les prisonniers entrent dans la salle à manger, ou lorsqu'ils en sortent, ils sont rangés en divisions qui marchent et s'arrêtent au commandement. Chacun d'eux a une main appuyée sur l'épaule de celui qui précède, et le visage tourné vers le surveillant qui commande.

A Sing-Sing, les prisonniers prennent tous leurs repas dans les cellules. Le soir, lorsque le travail est fini, les prisonniers rentrent de la même manière dans leurs cellules : chacun reçoit une cruche d'eau et un plat contenant son souper. A mesure qu'ils arrivent devant leurs cellules, ils y entrent en tirant vivement la porte, que le surveillant ferme après s'être assuré de la présence du prisonnier en se faisant montrer deux doigts au guichet. Il faut environ vingt minutes au gardien pour ouvrir et fermer toutes les cellules qui lui sont assignées.

Les corridors sont éclairés durant la nuit, et quatre gardiens veillent à l'observation de l'ordre. Deux d'entre eux doivent toujours aller et venir, et porter des chaussons en peau non tannée, afin de ne pas être entendus des prisonniers.

Dans tous les cas, le silence le plus complet doit régner ; les ordres donnés doivent être instantanément suivis, et l'on doit éviter soigneusement tout ce qui pourrait occasionner du bruit ou quelque désordre. La moindre inattention, le plus léger essai pour communiquer par signes ou chuchotements, sont à l'instant punis de quelques coups de fouet ou de verges appliqués sur les épaules nues. Tous les gardiens ont le droit de punition ; le nombre des coups n'est pas déterminé.

On ne soumet pas les femmes prisonnières aux châtiments corporels [1], mais à l'arrêt dans les cellules, ou bien à des retranchements dans leurs repas, etc.

Le dimanche, les cellules sont nettoyées, les prisonniers reçoivent du linge et des draps propres. Après le déjeuner, ils se rendent à la chapelle, et de là à l'école du dimanche ; puis ils sont

[1] Cela est vrai pour le pénitentiaire d'Auburn, mais M. Demetz rapporte avec l'accent d'une peine profonde qu'à New-York, dans la maison de *Black-Wil-Island*, un gardien frappa devant et sans pitié une malheureuse dont les épaules étaient à nu. Chaque coup imprimait sa trace.

renfermés jusqu'au lendemain dans leurs cellules, et ils y prennent leurs repas.

Cette discipline est la même, sauf quelques légères déviations, dans toutes les prisons construites d'après le système d'Auburn.

Afin de l'appliquer sur une plus grande échelle, on décida, en 1825, de bâtir une nouvelle maison d'amélioration à Sing-Sing. M. Elam Lynds, qui en obtint la direction, choisit cent prisonniers, avec lesquels il se rendit au lieu désigné sur les bords de l'Hudson. Il sut, par la confiance qu'il inspira aux criminels, et par la puissance irrésistible d'une volonté ferme, éveiller leur application, et les plier à diverses espèces de travaux : ils devinrent successivement maçons, serruriers, menuisiers ; avec d'autres prisonniers pris dans des établissements correctionnels, ils achevèrent ce grand bâtiment contenant mille cellules, dans l'espace de quelques années.

Cet exemple prouva quelle puissance un homme ferme et résolu peut exercer sur des êtres vicieux ; mais il ne prouve pas l'excellence du système.

A Philadelphie, un système fut mis en pratique, son but était de moraliser et de punir par d'autres moyens que le régime d'Auburn ; il consistait à tenir les prisonniers entièrement isolés les uns des autres, dans des cellules individuelles aussi bien le jour que la nuit, sans pouvoir prononcer une parole ou échanger une pensée ou un regard avec qui que ce soit.

Dans la maison pénitentiaire de Philadelphie, on observe l'ordre suivant :

Aussitôt que le prisonnier est arrivé dans la maison, on le fait examiner par un médecin, puis on l'habille. On lui bande ensuite les yeux, et on le conduit dans la cellule qui lui est assignée, et qu'il ne doit quitter qu'au terme de son emprisonnement. On le désigne tout simplement par le numéro de sa cellule. Dans cette cellule spacieuse, mais solitaire, on l'abandonne à ses réflexions amères et à ses tristes souvenirs, et on ne lui donne du travail que lorsqu'il en témoigne le désir ; il s'écoule rarement deux jours avant qu'il en demande instamment.

Lorsque le prisonnier possède déjà un état, on lui fournit tout

ce qui lui est nécessaire pour l'exercer, sinon on lui enseigne un métier utile.

Les inspecteurs sont choisis parmi les bourgeois les plus estimables, et ne reçoivent aucun traitement; les ecclésiastiques, surveillants, médecins et gardiens, peuvent seuls visiter le prisonnier dans sa cellule.

Les prisonniers se lèvent à cinq heures et se couchent à neuf. Pendant les soirées d'hiver, on éclaire les cellules de ceux qui, par leur aptitude au travail, peuvent couvrir cette dépense.

Il y a trois repas par jour : déjeuner à sept ou huit heures, dîner à midi ou une heure, souper à six ou sept heures, suivant la saison.

Aussitôt qu'un prisonnier est malade, on le conduit à l'infirmerie, où, d'après le principe immuable de séquestration, chaque cellule ne reçoit qu'un malade, et est desservie par un infirmier.

Les peines corporelles sont bannies de la prison; on punit les coupables par une diminution d'aliments, la cellule ténébreuse et la perte de leurs droits sur le produit de leur travail.

Le système de Philadelphie a commencé d'être mis en pratique dans cette ville en 1829. Huit maisons ont été construites sur ce modèle aux États-Unis.

Une objection que les partisans de l'emprisonnement continu élèvent contre l'efficacité du système d'Auburn, c'est d'avoir un silence fictif, un silence qui n'en est pas un, parce que le langage oral peut être suppléé par la pantomime, par la langue des doigts, des signes, du regard... Ces adversaires nomment alchimie pénitentiaire le traitement des immoralités par classifications; pour eux, la seule, la vraie médecine morale est le cabanon.

On reproche encore au système d'Auburn le fouet et le bâton, dont il fait ses auxiliaires.

Les adversaires du système de Philadelphie reprochent à ce régime son absence de moyens directs de moralisation et d'instruction. On ne peut réunir les prisonniers, ni pour leur enseigner une profession, ni pour leur apprendre à lire et à écrire, ni pour leur donner une instruction morale et religieuse, ni pour leur faire célébrer le service divin. Il faudrait un instituteur et un aumônier pour chaque cellule, ce qui est impossible.

Un autre reproche qu'on fait à ce système, c'est qu'il soumet tous les crimes à la même pénalité, qu'il établit une grande différence entre la rigueur des châtiments, sans avoir égard à la gravité des délits; c'est que le système cellulaire est l'organisation des prisons sans contrôle, qu'il livre un homme à la merci d'un autre homme, et qu'il peut être une arme terrible pour l'arbitraire et les représailles politiques.

Quand, en 1786, parut aux États-Unis la loi qui abolissait la peine de mort et qui ordonnait le nouveau régime pénal, deux prisonniers arrêtés pour des crimes que l'ancien code criminel punissait de mort, et qui, par le nouveau, ne l'étaient que de détention, préférèrent être jugés selon l'ancienne loi, plutôt que de se soumettre au *solitary confinement*. L'un des deux fut condamné à mort [1].

L'homme condamné au *solitary confinement* est dans une espèce de cellule de huit pieds sur six et de neuf d'élévation. Cette cellule est fermée par deux grilles en fer. Là, séparé de tous les autres, livré à la solitude, aux réflexions, aux regrets, il n'a de communication avec personne; il ne voit même le porte-clefs qu'une fois par jour, quand celui-ci lui apporte une espèce de pudding grossier, fait avec de la farine de maïs et de la mélasse. Jamais, à moins de maladie, il ne sort, même dans le corridor, tant que dure cet étroit emprisonnement [2].

Sylvio Pellico écrivait dans sa prison :

« La solitude continuelle est un tourment si cruel pour moi, que je ne résisterai jamais au besoin de faire sortir quelques paroles de mes poumons, et d'inviter mon voisin à me répondre; et si le voisin se taisait, j'adresserais la parole aux barreaux de ma fenêtre, aux collines qui sont en face de moi, aux oiseaux qui volent. »

Nous visitâmes, à Washington, la maison pénitentiaire qui venait d'être terminée, dit mistress Troloppe; elle est destinée à recevoir les criminels condamnés pour la vie à la détention solitaire. Le

[1] M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

[2] M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

spectacle d'une prison ordinaire produit une impression agréable, quand on la compare à celle qu'on éprouve en visitant ces effrayantes cellules. Il n'y a point de miséricorde à substituer une telle peine à celle de la mort, et pour trouver un motif de préférence, il faut l'aller chercher dans la plus grande terreur que la détention solitaire produit sans doute sur les citoyens. Sur cent créatures humaines qui auraient subi pendant une année seulement cette terrible peine, il n'en est pas une qui ne préférât une mort immédiate à la certitude de la subir pour la vie.

J'aime à croire que quiconque aura visité l'Amérique et connu les Américains, en reviendra avec cette conviction, que ces institutions sont, de toutes, celles qui conviennent le mieux à un tel pays et à un tel peuple, et le moins à tout autre peuple et à tout autre pays [1].

En France, l'application du régime cellulaire, auquel on a donné une constitution bâtarde, s'est ressentie dans les essais, tantôt sous le régime pensylvanien, tantôt sous le système d'Auburn, tantôt sous le principe mixte, d'une précipitation irréfléchie.

Le grand mérite qu'on fait beaucoup valoir des constructions cellulaires, c'est d'avoir une forme qui permette à la surveillance, placée à un centre, de rayonner sur toute la circonférence de la localité. A propos du pénitencier des jeunes détenus à Paris, voici ce que dit un écrivain :

« Ce pénitencier est *panoptique*, c'est-à-dire qu'on a disposé à grands frais un centre de surveillance d'où l'on pût tout inspecter. Il est *panoptique rayonnant*, c'est-à-dire que le centre est disposé de manière à ce que la vue puisse s'étendre en rayons sur toutes les ailes, et qu'elle puisse se porter tout le long en même temps de tous côtés. Après avoir construit à grands frais ce centre d'observation, qui a-t-on placé là, dans les dispositions faites pour l'habitation? qui? le directeur, croyez-vous? Pas du tout, le cuisinier! Ce sont les cuisines qu'on a placées au centre panoptique, et le logement du directeur a été rejeté dans les bâtiments de côté,

[1] M. Troloppe.

d'où il ne voit rien dans l'intérieur, quoique la dépense de ce pénitencier ait été de près de 5 millions, pour le faire, dis-je, *panoptique rayonnant*.

On y remarque encore bien d'autres absurdités : il a été construit pour 500 détenus, et dans le système d'un réfectoire commun et d'une classe commune, et l'un et l'autre ne peuvent en contenir que 250, tandis qu'on a construit à grands frais 500 cellules. On remarque surtout que les ateliers sont tellement étroits que les détenus sont obligés, lorsqu'ils ne sont pas à l'ouvrage, de rester dans les cours à la pluie et à tous les temps de neige ou de glace ; et pour obvier à cet inconvénient, qu'a-t-on encore proposé? de couvrir ces cours de toiles imperméables ! Mais en même temps on y admire, dit-on, sept ou huit ponts aériens qui seraient d'un effet charmant dans la décoration d'un paysage chinois. Il n'est pas de folies que ce malheureux système pénitentiaire n'ait inspirées ! Malheureusement, il est des faits d'un ordre plus sérieux qu'on a pu lui reprocher, et les tables de l'état maladif et de la mortalité des prisons de Haguenau, Rouen, Strasbourg, Nîmes, Melun, etc., dressées par l'honorable député du Cher, M. le marquis de La Rochefoucauld-Liancourt, attestent les précoces et déplorables effets du système de l'isolement.

TABLEAU DES MALADIES ET DÉCÈS DANS LA PRISON D'HAGUENAU.

Années.	Détenus.	Jours d'infirmerie.	Décédés.
1831	1,000	15,968	64
1832	1,050	12,628	72
1833	1,049	17,646	102
1834	1,201	18,284	85
1835	1,214	23,663	107
1836	1,188	20,465	98
1837	1,301	23,073	115
1838	1,236	23,132	102

Ainsi en 1835 il y eut le choléra ; en 1837 il y eut une grippe violente, et les journées d'infirmerie, qui n'étaient que de 12 par an par détenu, s'étaient élevées à 18 en 1837 et à 19 en

1835. Mais le règlement de M. Gasparin a fait mieux encore.

Années.	Détenus.	Jours d'infirmerie.	Decedes.
1839	1,272	28,887	162
1840	1,216	26,656	155

Ce qui fait 22 journées d'infirmerie par an par détenu en 1839, et 21 3/4 en 1840; ce qui fait aussi 60 décès de plus en 1839 qu'en 1838, toute proportion gardée, et environ 40 de plus en 1840. Voilà dans une seule maison 100 personnes qu'a tuées en 2 années la mise à exécution de ce règlement.

Maintenant le résultat des expériences pénitentiaires sur la personne des jeunes détenus de Paris : Il y eut en 1835, 20 décès sur 382 jeunes garçons de l'âge de douze à dix-huit ans, c'est-à-dire plus de cinq pour cent, parmi une population où il n'y avait ni jeunes enfants, ni vieillards, ni aucune autre cause de maladies ou de mort que le régime absurde et barbare qu'on y avait établi et qu'on y maintenait[1].

Pour la moindre infraction, les détenus, à Melun, sont mis aux séparés, au quartier, aux étouffoirs ou au cachot.

Le détenu qui est aux séparés est seulement privé de toute communication. Il peut aussi être privé d'une portion de vivres.

Ceux qui sont au quartier sont placés dans une grande salle noire et malsaine; ils sont au pain et à l'eau.

Les étouffoirs sont des espèces de cages qui ont sept pieds de large sur neuf de long, sans aucune ouverture qu'une porte qui demeure fermée : on y entasse neuf, dix, onze, jusqu'à quinze détenus. Ils ont une simple couverture et du pain et de l'eau; ils se tiennent debout, à moins qu'ils ne se placent les uns sur les autres.

Ces punitions sont ordonnées par l'inspecteur ou le directeur, sur la demande d'un gardien, d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est détenu lui-même. Elles peuvent durer plusieurs mois. Le gardien qui a la surveillance des lieux où sont enfermés les hommes punis, peut, de sa simple autorité et pour de nouveaux motifs,

[1] La Rochefoucauld-Liancourt (Le marquis de).

prolonger ou augmenter les punitions. On appelle cela *réengager* l'homme puni.

Les médecins des prisons de Rouen, comme ceux des prisons de Strasbourg, ont émis l'opinion que, à l'aliénation mentale et à l'onanisme reconnus par eux, comme si fréquents l'un et l'autre dans le régime cellulaire, il convenait d'ajouter le scorbut ; ils ont signalé les mêmes épidémies à Rouen et à Strasbourg, et les ont attribuées aux mêmes causes.

A Rouen, les docteurs Vingtrinier, médecin en chef, et Desbois, médecin adjoint des prisons, ont constaté que, dans l'épidémie de scorbut de 1840, sur vingt-cinq scorbutiques, vingt-quatre sortaient des cellules de punition.

Le docteur Boileau de Castenau, médecin en chef de la maison centrale de Nîmes, a constaté le prodigieux accroissement des maladies et des décès depuis l'introduction du nouveau régime.

Deux médecins qui exercent depuis vingt ans dans les prisons, ont démontré que le choléra avait élevé le nombre des malades à dix-neuf journées par détenu, par an, et que le nouveau système pénitentiaire l'a élevé à vingt-deux au lieu du terme moyen de douze ; que le choléra avait porté le nombre des morts à cent sept au lieu de quatre-vingt-cinq, terme moyen, et que le régime cellulaire l'a porté à cent soixante-deux.

Le 3 mai 1841, huit ou dix détenus de Melun, n'ayant pas voulu se soumettre aux mesures de sévérité jusqu'alors inconnues ordonnées par le directeur, furent mis aux étouffoirs ; et, sous prétexte de révolte dans la nuit du 5 au 6 du même mois, les gardiens sont entrés dans ce lieu, où plusieurs détenus étaient chargés de fers, et les ont impitoyablement frappés de leurs sabres et d'un gros bâton dont ils s'étaient munis à l'avance ; l'un de ces malheureux reçut un coup de sabre qui lui fendit diamétralement le visage ; un autre eut la rotule du genou coupée, et sera toute sa vie boiteux, si toutefois on le guérit sans avoir recours à l'amputation ; et les autres sont plus ou moins meurtris ou blessés ; ils se nomment *Drouilly*, *Carles*, *Langlade*, *Bourseret* et *Labarre*.

M. Currière, directeur de la maison centrale de Montpellier, eut pitié de ses prisonnières, auxquelles on voulait imposer le silence,

et, en leur défendant de parler, il leur permit de chanter. Aussi écrivait-il au ministre : « Le silence est prescrit dans les ateliers comme mesure d'ordre et de discipline, c'est-à-dire que les conversations suivies et générales sont défendues ; mais le silence absolu est impossible, surtout dans une maison de femmes : il faudrait les bâillonner. On remarque, ajoutait-il, que les détenues qui travaillent avec le plus d'ardeur, et qui remplissent le mieux leur tâche, sont celles qui chantent en travaillant. Le chant est le meilleur moyen d'obtenir le silence; lorsqu'une détenue chante dans un atelier, toutes ses compagnes se taisent. »

Un financier qui pèse toutes les questions sociales dans la balance de profits et pertes a trouvé, en calculant par la moyenne connue des sommes dérobées depuis dix ans, qu'il faudrait 153 années aux malfaiteurs pour voler un total égalant le quart de la somme qui est à dépenser pour l'édification des prisons.

M. de Martignac disait en 1829 : « Le pénitencier de Londres ne renferme que 900 prisonniers ; ceux de Lausane et de Genève, l'un 100 et l'autre 50. Cependant les frais de construction se sont élevés pour le premier à plus de 10 millions et pour les autres à 1 million, ce qui donnerait un terme moyen de 13,575, fr. par individu renfermé dans ces prisons. Un pareil système de construction ne saurait nous être appliqué.

En France on n'a pas encore pu voir à quel degré l'instinct de la liberté chaufferait l'imagination des détenus cellulaires ; mais à Auburn, malgré les soins qu'on avait apportés dans la construction de la nouvelle prison pénitentiaire, il y a eu près de 30 évasions en douze ans; et dans tous les États de l'Union, les évasions des maisons pénitentiaires étaient fréquentes.

Un des arguments sur lesquels s'appuient les partisans de l'encellulement, c'est la certitude qu'ils prétendent avoir de rompre, par l'isolement, les liens de la confédération du crime qui s'alimente et se recrute dans les prisons. Un homme qui connaît mieux les classes dangereuses que tous ceux qui les scalpent répond à cette opinion [1] :

[1] *Quelques mots sur une question à l'ordre du jour.*

« Si vous parvenez à empêcher les voleurs de se rejoindre après l'expiration de leur peine, vous n'aurez rien fait encore pour empêcher les récidives; au lieu de s'associer en bandes pour voler, ils voleront isolément et sans complices; ils seront par là plus difficilement découverts et plus souvent impunis; du reste, on arrivera naturellement à ce but par un système de délation, qui s'est introduit et se propage chez les voleurs; les voleurs, trahis et livrés constamment par leurs frères, ne tarderont pas à comprendre qu'il n'y a pour eux de sécurité qu'en restant isolés pour la pratique de leur métier; les associations entre eux disparaîtront d'elles-mêmes; ils n'en seront que plus dangereux, car l'impunité les enhardira bientôt. Ici l'expérience m'instruit encore; j'ai connu et je connais encore à Paris des voleurs qu'on nomme, en argot, *lime sourde* (travaillant isolément et sans bruit); ils exercent depuis nombre d'années, et on ne parvient que bien rarement à les atteindre. J'ai fait surveiller moi-même, lorsque j'étais à la police, quelques-uns de ces individus pendant des mois entiers; je savais, à n'en pouvoir douter, qu'ils ne vivaient que du produit de leurs vols; et il est rare qu'on soit parvenu à les convaincre. Croyez-moi, la complicité est pour l'autorité un auxiliaire puissant dont elle aurait tort de se priver. [1] »

A Lintz, Eberbach, Brauwiller, etc., en Allemagne, on a établi des maisons, pour les jeunes détenus, dont le système est bien opposé au nôtre. Leur nourriture y est saine et substantielle; ils ont deux distributions d'aliments chauds par jour; ils ont un travail rétribué. Un aumônier fait les instructions trois fois par semaine. L'instruction morale et scolaire y est également soignée. Les fers n'y sont pas employés. En même temps, le travail a pour objet de donner à chacun de ces enfants une profession qui le fasse vivre; chacun d'eux, à sa libération, possède dans son industrie des moyens d'existence. On les a organisés militairement (les jeunes garçons); on leur donne un uniforme, des honneurs, des officiers, et chaque jour on leur fait faire des exercices. Non-seulement on les assouplit à l'obéissance, mais on les relève en même

[1] Vidocq.

temps à leurs propres yeux, en leur accordant des grades en récompense de leur bonne conduite.

M. Cousin, dans le récit de son voyage en Hollande, dit, à propos de l'école de la prison de Rotterdam :

« J'admire avec douleur le zèle extravagant de certains philanthropes, qui s'occupent avec tant de soin des prisons et négligent les écoles. Ils laissent se former le crime et s'enraciner les vicieuses habitudes dans l'absence de toute culture et de toute éducation pendant l'enfance, et quand le crime est formé, quand il est robuste et vivace, ils entreprennent de se mesurer avec lui ; ils essaient ou de le terrasser par la terreur et le châtiment, ou de le séduire en quelque sorte par la douceur ou les caresses ; tout cela est un contre-sens. Corriger, importe sans doute, mais prévenir est encore plus. Les maisons de correction ne sont pas faites pour changer les monstres en hommes, mais pour rappeler à des hommes les principes qu'on leur a enseignés et inculqués autrefois, et qu'eux-mêmes ont suivis et pratiqués quelque temps dans les asiles où s'est écoulée leur enfance, avant que la passion, la misère, le mauvais exemple et les hasards de la vie les eussent emportés hors des sentiers de la règle et de l'ordre. Corriger, c'est d'abord exciter le remords et réveiller la conscience. Corriger, suppose une notion quelconque d'obligations et de devoirs, un sentiment effacé, mais non pas détruit, du bien et du mal, et quelques bonnes habitudes survenues plus tard au préjudice des premières. »

Par suite de ce besoin d'imitation extra-national qui est un des traits distinctifs du caractère français, et par cette mobilité dans notre engouement pour les hommes et les institutions, depuis quelque temps les idées, en France, après s'être mises à la remorque des systèmes américains en matière de pénalité, ont d'abord donné la préférence au régime pénitentiaire d'Auburn ; toutes les imaginations, même celles des plus graves administrateurs, ont été séduites. L'entraînement n'a eu qu'une courte durée, et aujourd'hui le régime de Philadelphie est parvenu à se faire des prosélytes, même dans le parlement français, et à se constituer une demi-existence légale. On avait cru pouvoir transformer en honnêtes gens les criminels, par l'isolement momentané et le silence perpétuel,

maintenant on a toujours la même confiance dans la perpétuité du silence; mais pour que le remède moral opère, il faut que la matière amendable soit emmagasinée dans une localité solitaire, hors de tout contact avec une autre matière avariée; en d'autres termes, le coupable doit vivre dans la cellule au risque d'en sortir cadavre ou d'y vivre fou.

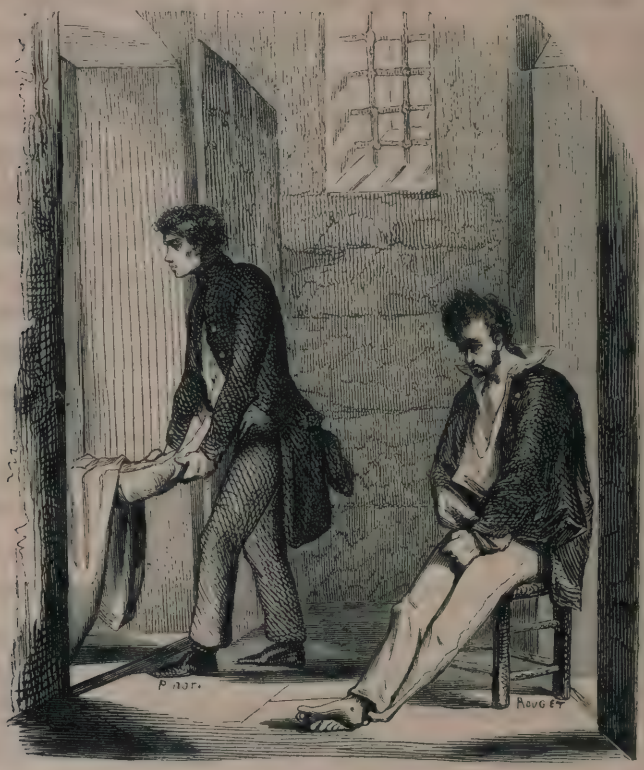

En France, l'engouement vient vite, peu lui importe l'analyse et l'expérience. Avant de s'enthousiasmer pour le système cellulaire, les administrateurs du pays se fanatisèrent pour le régime de la colonisation, et dans les dernières années de la Restauration, quarante et un conseils généraux demandèrent la fondation d'une colonie pénale, aveuglés qu'ils étaient sur ce mode vicieux de réforme qui, bien loin d'intimider les malfaiteurs, est pour eux un moyen de séduction et de provocation au crime; maintenant, ce

sont sans doute les mêmes hommes qui demandent l'adoption du régime pénitentiaire.

Avant de détruire le régime pénal qui existe, a-t-on cherché à en tirer le parti convenable? Nos maisons centrales, qui les décrie aujourd'hui? Ceux-là mêmes qui, il y a quelques années, les montraient engagées dans une voie d'amélioration consolante. Qu'a-t-on fait pour déraciner les abus qui y règnent? Sans doute, l'administration a beaucoup amélioré, on doit le reconnaître; mais, avant de juger le régime actuel, il fallait le porter jusqu'à la dernière limite possible du perfectionnement. Sans doute les prisons départementales n'offrent plus le hideux tableau de la souffrance et de la misère qu'elles présentaient il y a un demi-siècle, et qu'un écrivain chaleureux a retracé. On ne voit plus tous ces prisonniers entassés pêle-mêle, sans différence de sexe, d'âge, d'éducation : prévenus, accusés, condamnés en voie de transférement au bagne ou dans les maisons centrales; récidivistes, enfants et vieillards, tout cela moitié nu, débraillé, pâle, au teint livide, à la santé délabrée, aux mœurs infâmes, au langage ordurier, croupissant sur du fumier, et respirant un air infecté des exhalaisons pestilentielles qui s'échappaient des baquets placés au milieu des cours ou dans les coins des corridors [1].

Mais, si le système en commun, le seul qui se concilie avec les devoirs de l'humanité et les intérêts de la société, est sur le bord de sa ruine en France, la cause en est, selon l'écrivain qui a fait des études sérieuses sur cette matière, au vice d'organisation; à la faveur qui attache aux emplois son influence pernicieuse; à l'incurie, à l'inhabileté d'une administration indécise, en proie aux inspirations stupides et bizarres de quelques rêveurs; à des employés mous, soustraits à toute surveillance; à des travaux mal organisés; à des établissements mal tenus, où l'entrepreneur général est souvent la seule autorité reconnue; enfin à un système sans vigueur et sans discernement. M. Cerfberr cite des faits qui attestent le suprême degré d'incapacité dans certains chefs de maison. Au sujet

[1] *La vérité sur les prisons*, par M. Cerfberr de Mildelsheim employé dans l'administration des prisons.

des écoles, voici ce qu'il dit : « Une pensée toute bienfaisante les a fait instituer dans toutes les maisons centrales, en 1840. Or, voici quatre ans que l'arrêté ministériel qui les a créées a été promulgué, et ces écoles sont encore à l'état d'enfance. Nulle méthode, nul règlement n'est adopté ; les matières mêmes qu'on y doit enseigner ne sont point déterminées, on ne s'est point rendu compte de ce que faisaient les instituteurs, qui, la plupart, ne font rien, mais qui pourraient faire, si, hélas! pour plusieurs, ils savaient au moins *lire et écrire*.

« Quelques-uns des choix qu'on a faits sont détestables, et cependant l'arrêté ministériel exige que l'instituteur soit diplômé. Mais on n'a pas tenu compte de ces dispositions prudentes ; et, par une dérision qui ne se voit que dans l'administration française, on a fait signer au ministre la nomination d'un instituteur, la veille même de la signature de cet arrêté, parce que le candidat ne pouvait précisément justifier de sa capacité. Pour se défaire de quelques instituteurs, on s'est servi d'un moyen assez singulier, du reste : ils étaient incapables, on leur a donné de l'avancement. Les écoles qui devaient produire le plus grand bien, ne présentent donc aucun résultat. Il ne faudrait cependant pas huit jours pour les mettre en état d'être véritablement utiles ; l'administration, elle le sait bien d'ailleurs, n'a qu'à vouloir. »

A l'exception de deux ou trois capacités qu'on trouve dans l'administration centrale, M. Cerfberr montre courageusement que le plus grand nombre d'employés déconsidère, par son ignorance, l'administration supérieure, dans les provinces, où l'on se rit le plus souvent des contradictions ou des absurdités signées par le ministre et rédigées par un commis inhabile ; il en est ainsi des rapports trimestriels qu'on demande aux directeurs. Rarement on y répond, et mieux vaudrait, sans doute, qu'on n'y répondît pas du tout, car il n'y a pas d'homogénéité dans les instructions ; les employés n'étant point guidés, font à leur guise, chacun selon ses sentiments, et il arrive de là que, d'un trimestre à l'autre, le ministre se trouve en contradiction avec lui-même, souvent d'une manière qui serait risible, si, avant tout, elle n'était compromettante. L'auteur, qui découvre franchement *la vérité sur les pri-*

sons, attribue au favoritisme une grande partie du désordre et des abus qui y règnent; il nous montre tous les employés de l'administration des prisons qui dépendent, dans les provinces, du ministère de l'intérieur, en proie au découragement et même au désespoir. On s'est jeté à la curée des hauts emplois; des places de directeur et d'inspecteur ont été enlevées lestement par des gens qui avaient été tout autre chose qu'administrateurs, quelquefois tout autre chose que recommandables gens[1]. Les maisons centrales sont presque toutes désorganisées par cet abus, et il nous reste à répéter, avec l'écrivain dont nous retraçons les justes plaintes, ces paroles empreintes d'amertume : « Il est affreux à penser, que « nous sommes dans un pays et dans un siècle où tous les progrès « et toutes les lumières survenus aux bonnes choses n'ont pu « étouffer la corruption, et qu'elle soit arrivée à ce point qu'il ne « se fait plus rien sans elle! »

Il est à regretter que l'écrivain consciencieux qui ne craint pas de dénoncer les abus, et qui découvre avec une si haute perspicacité les dangers qu'ils produisent, s'écarte de la ligne logique, en prenant ses conclusions contre un régime vicié.

Je m'attendais, en lisant l'ouvrage de M. Cerfberr, à voir déduire par lui la conséquence naturelle des faits; je pensais qu'il demanderait la réforme des abus, le redressement des torts, le réveil de la vigilance, l'appel des capacités; je croyais enfin qu'il prescrirait la régénération d'une institution; ma surprise a été grande de le voir conclure à l'abandon d'un système dont il fallait, avant tout, tenter l'amélioration.

C'est une singulière logique que celle qui argumente ainsi[1] :

« Les prisons, aujourd'hui, sont dans une voie de décadence par la faute de ceux qui en ont l'administration, donc, il faut bâtir des cellules. On n'a rien tenté pour moraliser, ou instruire les détenus, sous le régime de la prison en commun, donc il ne faut espérer une action moralisatrice que de la cellule. Ce qui aurait dû, avant

[1] Sur douze inspecteurs généraux, un seul a été employé dans les maisons centrales. A douze, ils font le travail que suffit à remplir seul pendant de longues années M. de la Ville de Mirecourt, leur doyen. A voir le train dont vont les choses, on se demande à quoi servent les inspecteurs généraux?

tout, frapper l'écrivain, c'est qu'en admettant un changement de système, il n'obtiendra précisément pas un changement dans le personnel dirigeant, et que les mêmes vices existeront sous une nouvelle constitution comme ils ont existé sous l'ancienne. »

Quelques-uns des reproches que M. Cerfberr de Mildelsheim fait à l'administration des prisons peuvent s'étendre aussi à la haute direction des bagnes. Au lieu de chercher à améliorer, on n'a qu'une pensée, celle de détruire; cependant aucun châtiment n'est d'une nature aussi efficace sur l'imagination de l'homme, que ce terrible appareil qui s'attache à l'existence du condamné aux travaux forcés, que cette suite prolongée de privations pénibles et d'humiliations accablantes. Si un spectacle peut terrifier le criminel, et arrêter une seconde fois ses mauvais penchants, si un lieu d'expiation peut inspirer de l'effroi à l'homme qui est sur le bord de l'abîme, c'est le lieu exceptionnel où le forçat est puni par la vie commune. Cette souillure qu'il y a dans le contact continuel du condamné sera, quand on le voudra, un châtiment efficace et non un enseignement mutuel de vices. Le travail et la fatigue domptent les passions, le repos les irrite et les protége. La vie en commun, avec le mobile des récompenses, enfante l'émulation, et, par l'émulation, les mauvais instincts s'absorbent.

Peut-être manque-t-il à l'application de la peine des travaux forcés cette exposition permanente que Lepeletier de Saint-Fargeau regardait comme une condition des peines répressives; il demandait que les peines fussent publiques, c'est-à-dire, que souvent et à des temps marqués, la présence du peuple pût porter la honte sur le front du coupable, et que la présence du coupable, dans l'état pénible où l'a mis son crime, portât dans l'âme du peuple une instruction utile.

Quelques bons esprits de nos jours semblent avoir partagé cette opinion, en demandant que les condamnés aux travaux forcés fussent répartis par chiourmes peu nombreuses, et qu'il y eût un bagne dans tous les ports militaires et marchands.

M. le commissaire de marine Glaize, dont j'ai souvent reproduit les vues éclairées, dans le courant de cet ouvrage, admet le partage des condamnés entre tous les ports de France, mais à l'excep-

tion des ports militaires, dont il voudrait éloigner les forçats. L'exclusion qu'il propose ne me semble pas de nature à être prise en considération; quoi qu'il en soit, si l'écrivain honorable s'est laissé aller à appuyer les répugnances que l'administration de la marine manifeste pour le maintien des bagnes dans ses arsenaux, il n'a pas moins apprécié en organisateur habile et en observateur expérimenté, l'heureux effet du disséminement des condamnés. Je reproduis sa pensée :

« Les forçats ainsi répartis, peu nombreux, occupés, bien surveillés dans leurs travaux et dans leur conduite, ne feraient point de mal, et ne pourraient pas se livrer à leurs mauvais penchants. Sentant la nécessité et le désir de rentrer dans le monde et au sein de leurs familles, ils entendraient avec fruit les conseils de la sagesse, la voix de la religion; et leur âme, ramenée peu à peu à la vertu, renaîtrait, pour ainsi dire, à une nouvelle vie. Alors, au lieu d'être l'image de l'enfer du Dante, les bagnes deviendraient des lieux d'expiation, et en même temps des maisons de correction et de repentir. »

XXIII

JADIS ET AUJOURD'HUI.

On a repris depuis quelque temps, avec une complaisance extrême, cette vieille marotte qui a pour formule le regret des temps anciens. C'est à qui fera le procès à la prétendue immoralité de notre époque. Cependant notre siècle offre plus d'une preuve de parité avec les époques anciennes.

Sous la fin du règne de Louis XIV, l'illustre chancelier d'Aguesseau disait, dans une mercuriale, dont le sujet était *l'amour de son état*, en voulant signaler le caractère dominant des mœurs de ce siècle, comme nous pourrions dire du nôtre : « Il règne une « inquiétude généralement répandue dans toutes les professions, « une agitation que rien ne peut fixer, ennemie du repos, inca- « pable de travail, portant le poids d'une inquiète et ambitieuse « oisiveté, un soulèvement universel de tous les hommes contre « leur condition, une espèce de conspiration générale dans la- « quelle ils semblent être tous convenus de sortir de leur carac- « tère; toutes les professions confondues, les dignités avilies, les « bienséances violées, la plupart des hommes hors de leurs places, « méprisant leur état et le rendant méprisable, toujours occupés « de ce qu'ils seront, pleins de vastes projets; le seul qui leur « échappe, est celui de vivre contents. »

Dessiné par JANET-LANGE Gravé par LAISNE-HAN.

LA POIRE D'ANGOISSE.

A une époque antérieure, en 1595, il paraît que les mœurs n'étaient pas encore à citer comme modèle. On lit dans une savante notice de M. Floquet un triste tableau des choses de ce temps-là. Un président du parlement de Rouen écrivait au sujet de son fils : « Je l'ai retiré de France pour ne pas le laisser croystre parmi nos « vices ; car nostre patrie est maintenant en tel estat, qu'elle fait « horreur à ceux qui y demeurent. L'ire de Dieu y est espandue, il « n'en faut quasi attendre que la ruine. Les meschants sont en « autorité; les gens de bien sont méprisés et s'en vont hors du « monde; et il n'y a plus d'apparence de résister, si, d'en haut, « nous n'avons quelque secours inespéré. »

Dans le douzième et le treizième siècle, les assassinats et les vols furent le partage de la multitude et le passe-temps des princes; les routiers, les trente mille diables, les quinze mille diables, les écorcheurs, formèrent des organisations plus ou moins compactes, que le riche, le faible ou le crédule eurent à redouter. Le pessimiste le plus hardi, le contempteur le plus utopique des temps présents, n'oseraient mettre cette époque en parallèle avec la nôtre.

Sous Louis XIV, les cagoux, les marcandiers, les riffaudés, les malingreux, les callots, les sabouleux, les coquillards et les courtauds de boutanges, population complexe de gueux, de voleurs et de mendiants, tous coupeurs de bourses ou de jarrets, occupent un plan assez vaste du tableau du grand règne, pour que nous n'ayons pas la présomption de rivaliser, sous cet aspect, avec lui. Et les ministres de Louis le Grand, en ouvrant l'Hôpital-Général, pas plus que les ministres de Louis XV, en substituant les bagnes aux vieilles galères, ne purent étouffer cette hydre à cent mille têtes, qui s'alimente, qui se reproduit de la fange sociale.

« Qvand ie considère les méchancetez qui se font tous les iours parmy le monde, dit un chroniqueur du temps, les tueries, les massacres, les carnages, rapts, vols, brigandages, pilleries, barbaries, cruautez, ie ne sçay comment le foudre du ciel ne nous abisme point dans les enfers, et ne renverse cette machine ronde de fond en comble; mais quelque chose que nous voyons dans le reste de la terre, quelque méchanceté que nous entendions estre arrivée dans les autres parties du monde, tout cela n'est qu'vne

fumée, au regard de ce que nos yeux contemplent tous les iours dâs Paris; c'est vn gouffre de tout ce qu'il y a de mal-heur.

« Y a il iournée dans cette ponéropolis qui soit exempte de massacres? tous les carreaux ne sont-ils point teints empourprez de rouges lauasses qui se font du massacre des hommes? En quel siècle somme-nous, sinon dans vn siècle de fer et de plomb, ou plustost dans vn siècle de sang où les hommes n'on plus autre plaisir que de tremper leurs mains dans le meurtre et dans le carnage. Iusqes là mesme (chose étrange) qu'en plein midy à la veuë du ciel et des astres, dix ou douze assassins s'assembleront sur le pont Neuf, et massacreront vn pauvre gentilhomme; de sang froid, trois gentilshommes se rueront à coups d'épées sur un pauvre diable en vn temps qu'il ne se peut deffendre.

« Que voulez-vous plus? il y a quelque temps qu'il courut vn bruict à Paris qu'il y avoit vne compagnie de voleurs à gage ausquels on avoit qu'à faire prix et marché de la vie de ceux qu'on vouloit tuër et puis leur monstrer, et on ne se pouvoit échapper de leurs mains. Quelle plus insigne barbarie voulez-vous imaginer? les Scites et les Tartares sont bien cruels, mais iamais ils n'eurent cette invention : c'est faire renaistre un siècle de cannibales et de sauvages, qui se mangeoient l'vn l'autre. »

De nos jours, un cordonnier est condamné à mort pour avoir étouffé sa maîtresse, Anna Brown, avec un masque de poix-résine. A quelque temps de là l'instinct de l'imitation pousse un voleur de basse classe à se servir d'un masque pareil à celui dont l'assassin a fait usage; et appliquant tant bien que mal cet enduit sur la face d'une vieille femme qui suit une rue déserte pendant la nuit, il lui dérobe quelques pièces de monnaie. La terreur règne dans la capitale pendant plusieurs jours. Jamais, dit-on, l'audace des malfaiteurs n'a été portée si loin, et cependant il ne manque pas de preuves qui donnent l'avantage en cruauté aux moyens des précédentes générations de malfaiteurs.

Les chroniques conservent le souvenir de la *poire d'angoisse* en usage parmi les voleurs du seizième et dix-septième siècle; cet

[1] *Inventaire et Histoire générale des Larrons.*

instrument qui avait la forme du fruit dont il a pris le nom, était introduit par force dans la bouche de la personne qu'on voulait dépouiller : des ressorts intérieurs faisaient ouvrir la poire, qui tenait alors la bouche du patient ouverte et l'empêchait d'appeler du secours. Pour faire cesser ces angoisses, il fallait qu'une clef faite exprès vînt détendre les ressorts.

« On lit dans l'inventaire général de l'histoire des larrons, que l'auteur de cette invention diabolique fut un Languedocien, nommé Pallioli, voleur en réputation qu'un habile serrurier de Paris servit de son mieux. La première victime sur laquelle il instrumenta fut un gros bourgeois opulent des environs de la place Royale. Un jour, il était seul en sa maison avec un laquais, Pallioli vint frapper à sa porte, accompagné de trois autres vauriens comme lui. Le laquais les prenant pour quelques gentilshommes, alla avertir son maître, qui était encore au lit, et les fit entrer dans la salle ; comme ils restèrent là quelque temps, ils se consultèrent ensemble de ce qu'ils devaient pratiquer en ceci ; les uns voulaient tuer le bourgeois, les autres non. Sur cette contestation le bourgeois arrive et leur demande ce qui leur plaisait. Pallioli le prend par la main et le tire à quartier avec ces mots enflés de blasphèmes et jurements étranges : « Monsieur, il faut nécessairement que je vous tue ou que vous nous donniez ce que nous vous demandons : nous sommes des pauvres soldats qui sommes contraints de vivre de cette façon, puisque maintenant nous n'avons autre exercice.

« Le bourgeois, surpris, pensa crier au voleur ! mais, à l'instant, les trois autres accoururent et l'empoignèrent, lui firent ouvrir la bouche, et lui mirent leur poire d'angoisse dedans, qui, en même temps, s'ouvrit et se détacha, faisant devenir le pauvre homme comme une statue béante, et ouvrant la bouche sans pouvoir crier ni parler que par les yeux.

« Ce fut alors que Pallioli prit les clefs de sa pochette, et ouvrit un cabinet où il avisa deux sacs de pistoles, ce qu'ayant fait à la vue même du bourgeois, Dieu sait quelle angoisse le pauvre homme eut, et quelle tristesse de voir ainsi emporter son bien, sans pouvoir sonner mot, outre que l'instrument lui causait une grandis-

sime douleur; car plus il tâchait à le retirer et l'ôter de sa bouche, plus il l'élargissait et l'ouvrait : en sorte qu'il n'avait à faire autre chose que de prier de signes lesdits voleurs de lui ôter ce qu'il avait dans la bouche; mais, lui ayant rendu les clefs de son cabinet, ils s'en allèrent avec son argent. Le patient les voyant dehors, commença à aller quérir ses voisins, et leur montra par gestes qu'on l'avait volé; il fit venir des serruriers qui tâchèrent à limer ladite poire d'angoisse; mais plus ils limaient et plus elle lui faisait de tourments : car, même en dehors, il y avait des pointes qui lui entraient dans la chair. Il demeura dans cet état jusqu'au lendemain, où il reçut de Pallioli la bienheureuse clef, et une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, je ne vous ai point voulu maltraiter, ni être cause de votre mort. Voici la clef de l'instrument qui est dans votre bouche; elle vous délivrera de ce mauvais fruit. Je sais bien que cela vous aura donné un peu de peine; je ne laisse pas pour cela d'être votre serviteur. »

A quelque temps de là, Pallioli voulut renouveler l'expérience sur une riche douairière; mais la noble dame fit de tels efforts, et avait, dit la chronique, une mâchoire si puissante, qu'elle brisa le ressort, et appela du secours assez à temps pour faire abandonner aux brigands le butin sur lequel ils avaient déjà fait main basse.

Les journaux ont donné la preuve d'une immoralité bien précoce chez une jeune fille de neuf ans qui, placée sur le seuil du logis paternel, accusa une respectable dame qui passait de lui avoir dérobé ses boucles d'oreilles; après une longue affirmation, que démentait la bonne renommée et la position sociale de la dame accusée, l'enfant finit par avouer qu'elle avait menti pour obéir à ses parents dont elle suivait les instructions, en devenant un instrument de larcins.

Nous avons vu, il y a quelques années, une bande de petits voleurs qui avaient à leur tête un capitaine âgé de dix ans, surnommé Cartouche, aidé dans ses expéditions par un lieutenant âgé de douze ans, et de cinq autres auxiliaires dont les âges réunis ne donnaient pas un total de quarante années.

Les temps qui ont précédé le nôtre n'ont-ils pas eu les mêmes exemples de dépravation anticipée?

Le lieutenant de police Lenoir étant un jour chez le duc d'Orléans, entendit raconter beaucoup d'histoires extraordinaires de filous. Le prince soutint que c'était la faute de ceux qui en étaient dupes; qu'en ne se mettant pas dans les foules, ou s'y tenant sur ses gardes, on ne pouvait pas en être victime. Lenoir lui répondit qu'il était moins en état que tout autre d'en juger, étant toujours orné de ses décorations, entouré de sa cour, ne pouvant être approché que par ceux qui avaient l'honneur d'en être connus, et la foule s'écartant dès qu'il se présentait; mais que si son altesse voulait aller trois ou quatre fois en simple particulier, sans prendre aucune précaution extraordinaire, on lui escamoterait très-aisément sa montre ou sa boîte dans sa poche sans qu'elle s'en doutât. Le prince offrit de parier qu'on ne le volerait pas, se réservant seulement de ne pas aller dans les foules, et le défi fut accepté.

Dès le lendemain, Lenoir vint chercher le prince, qui se revêtit d'une simple redingote, et ils allèrent ensemble sur les boulevards Neufs, l'un des endroits les moins fréquentés de Paris. Ils mirent pied à terre et passèrent la barrière, où ils laissèrent leur suite. Une conversation intéressante et la solitude du lieu où ils se trouvaient firent bientôt oublier le motif de la promenade; mais à peine eurent-ils fait deux cents pas dans la campagne, qu'ils aperçurent, auprès d'une cahute, une femme du peuple qui battait avec la plus grande inhumanité son enfant âgé d'environ six ans. Le duc d'Orléans s'empressa d'aller vers cette femme, et lui reprocha sa brusquerie. « Ah! monsieur, ne prenez pas son parti, vous « ne savez pas toutes les sottises qu'il me fait; c'est un petit coquin « qu'on ne peut pas mener comme on veut, allez! et si on ne le « corrigeait, il vous en ferait voir de toutes les couleurs. » Le jeune enfant, dont la figure était charmante, vint se jeter tout en larmes dans les bras de celui qui intercédait en sa faveur, et pour se mettre à l'abri des coups que lui donnait sa mère. « Eh bien! monseigneur, dit Lenoir, vous croirez dorénavant à l'adresse des filous. — Comment donc? — Regardez dans votre poche. » Le duc d'Orléans se fouille et ne trouve plus sa boîte. Indigné de ce qu'un

enfant si jeune était livré à un aussi infâme métier, le prince résolut de le faire élever dans une pension. « Comme il plaira à votre

altesse, dit Lenoir, mais il faudra pour cela le faire sortir de la prison d'où il a été tiré ce matin pour voler votre tabatière. » Le prince n'en persista pas moins dans sa résolution.

Voici ce qu'on lisait, en 1832, dans la *Revue des Deux Mondes* : « Nous avons pu faire ces jours derniers un rapprochement bien honorable pour notre moralité, et qui l'est fort peu pour celle de nos voisins de l'autre côté de la Manche. Les crimes paraissent devenir si rares en ce moment, chez nous, que les bourreaux ne nous servent plus à rien, et que l'on a dû nécessairement mettre à la réforme ou à la demi-solde quelques-uns de ces fonctionnaires; c'est le contraire qui arrive maintenant en Angleterre... Suivait une statistique des crimes commis pendant un seul mois dans la ville de Londres, et qui s'élevaient à quatre-vingt-dix. » La *Revue des Deux Mondes* ajoutait : « Dira-t-on maintenant que nous ne

valons pas nos pères, ou bien que nos voisins sont plus honnêtes gens que nous? »

« On prétend que la société est submergée de crimes, disait M. le marquis La Rochejaquelein dans la discussion sur la loi cellulaire, mais vous ne parlez que de Paris, encore je ne sache pas que les honnêtes gens ne soient pas plus nombreux que les criminels, et que nous soyons en danger à Paris; mais, dans nos provinces, c'est la chose la plus rare que d'entendre parler de grands crimes; j'en appelle à tous les membres de cette chambre qui habitent les provinces; je leur demande si les grands crimes ne sont pas des exceptions qui étonnent. Je ne me suis pas aperçu dans les provinces que j'ai parcourues, ni dans celle que j'habite, de ce petit nombre des honnêtes gens, ni que la société fût submergée sous le poids des crimes. »

Les faits de l'ordre moral sont soumis, comme ceux de l'ordre physique, à des lois invariables, et, malgré le nombre infini de circonstances qui peuvent faire commettre un crime, et les influences extérieures ou purement personnelles qui en déterminent le caractère, il n'en demeure pas moins prouvé que les actes d'une volonté libre viennent se développer dans un ordre fixe et subissent l'obéissance à une loi générale. Les travaux statistiques de M. Guerry, avocat, réfutent, d'une manière victorieuse, l'accusation portée contre les tendances de notre époque au crime [1].

Pour comparer à plusieurs époques la distribution des crimes dans les diverses parties du royaume, l'auteur embrasse à la fois un certain nombre de départements, de manière à affaiblir l'influence des causes accidentelles; il divise donc la France en cinq régions naturelles, du nord, du sud, de l'est, de l'ouest et du centre, et il trouve une proportion exacte entre les crimes dans un espace de six années. Il établit mathématiquement que les crimes sont commis dans une proportion connue, en un lieu déterminé, par des individus dont le sexe et l'âge sont prévus.

Les faits et les calculs attestent une chose, c'est qu'il n'y a point péril pour la société; c'est qu'elle est assise sur sa base morale

[1] Voir, à la fin de l'ouvrage, le tableau G.

aussi solidement que jamais; c'est qu'il n'est pas de nécessité d'appeler à son secours des lois inexpérimentées. Qu'on donne du ressort et de l'action aux rouages de la machine administrative, sa puissance sera suffisante. Ne craignons pas d'effrayer les générations futures au souvenir des vices et des forfaits de notre âge; quoi qu'on en veuille dire, nous valons les siècles passés: ils ont eu sur nous un grand avantage pour leur réputation, c'est d'avoir devancé la publicité et la statistique. Si nous voulons préparer à l'âge qui suivra, un certificat de bonne vie et mœurs, nous le pouvons, je crois, sans faire de la maçonnerie pénitentiaire.

« La plupart des criminels, dit le docteur Félix Voisin, sont des enfants mal nés, ou s'ils n'ont point une organisation défectueuse, ils ont été horriblement mal placés dans le monde extérieur; ils ont vécu dans les circonstances les plus propres à pervertir les sentiments moraux, à fausser l'intelligence, et à renforcer les dispositions animales déjà nativement prédominantes. »

C'est du sein des grandes villes que sortent les hommes les plus dangereux pour la société; les condamnés qui ont vécu dans les agglomérations populeuses ont fait presque toujours, dès leur bas âge, apprentissage du vice. Sans parler de l'enfant dont le père et souvent la mère sont des repris de justice; en laissant de côté encore ces êtres sans nom, fruits de la débauche, élevés au milieu de la prostitution, jetons les yeux sur l'enfant de la classe pauvre, et demandons ce qu'on a fait, jusqu'à ce jour, pour diriger ses premiers pas vers le bien; voyons quelles sont les sages précautions que la société a prises pour le garantir du vice. On a ouvert des salles d'asile; on a dit: l'artisan, l'ouvrier, mari et femme, pourront vaquer à leurs travaux, sans avoir souci de l'enfant en bas âge, qu'ils ne peuvent emmener avec eux. Un lieu hospitalier remplacera, pendant l'absence, le foyer de famille. Une mère d'adoption, partageant entre un grand nombre son affection et ses soins, remplacera pendant le jour, près de l'enfant confié à sa vigilance, la véritable mère. L'artisan et l'ouvrier ont souri à cette œuvre de bienfaisance civique; mais quand il s'est agi de profiter du bienfait de l'institution communale, il s'est trouvé que la salle d'asile ouvrait ses portes longtemps après l'heure à laquelle

Dessiné par BERTALL. Grave par LAISNÉ.

SALLE D'ASILE.

le prolétaire et sa compagne se rendent à leurs travaux, et qu'elle les fermait quelques heures avant que l'ouvrier rentrât à son ménage ; alors, l'homme du peuple a compris de quelle inutilité était pour son fils ou sa fille la salle d'asile; il a confié à un voisin, à un étranger, au premier venu, son enfant; et celui-ci a grandi en faisant son éducation morale sur la voie publique, où souvent il a rencontré des professeurs de vices dont il a reçu de précoces leçons.

Les anciens enlacent, entraînent ces novices dans ces estaminets, pépinières des voleurs et des assassins, ils pourvoient à leurs besoins, leur ouvrent un compte sur leur première affaire et un crédit chez le tailleur ou le cordonnier de l'affiliation, tout en les prévenant que certains magistrats reconnaissent à l'inspection de la chaussure à quelle catégorie appartient un prévenu.

L'éducation marche vite, et chaque élève ne tarde pas à se perfectionner dans sa spécialité selon ses inclinations prédominantes. Voilà ce qui a été, voilà ce qui est encore, et peut-être cela pour-

rait-il ne plus être dans l'avenir, si la société acceptait franchement le rôle de mère et qu'elle initiât ses enfants à l'intelligence, au travail, à la droiture, et que, tout en conservant une plus large part de largesses pour quelques-uns, elle n'en laissât cependant aucun sans emploi de son activité ou de son intelligence.

Questionnez les hommes que les mauvaises passions ont conduits au bagne, et vous verrez que c'est l'oisiveté et l'abandon qui

ont forgé pendant leur enfance le premier maillon de leur chaîne de forçats.

Dessiné par Ch. Guilbert. Gravé par Laisné-Hans

UN GAZETIER DE HOLLANDE.

XXIV

LES FRÈRES DES PRISONS.

J'ai dit que je donnerais dans un autre ouvrage [1] la description de la prison exceptionnelle du mont Saint-Michel. Quand ce tableau paraîtra, quelques-uns des plus tristes souvenirs de ce lieu de détention auront heureusement perdu beaucoup de leur actualité ; les douleurs récentes se seront calmées, l'herbe aura poussé sur des tombes, les noms des victimes contemporaines se seront unis dans l'histoire aux noms des martyrs des temps passés.

Cependant un fait caractérisera notre époque ; c'est la résistance du vaincu quand le vainqueur a voulu faire abus de la victoire et de la force. De nos jours, il est à croire qu'on ne trouverait plus de ces natures passives comme celle du gazetier Dubourg : coupable de la rédaction d'un article de journal contre Louis XIV, il fut enfermé au mont Saint-Michel où il passa sa vie dans une cage de bois, dont il s'amusa à sculpter lentement les barreaux. Cet écrivain poussa le stoïcisme jusqu'à donner la chair de ses membres en pâture aux rats de son cachot, et pendant une longue existence, il n'eut pas une inspiration de désespoir qui poussât ses geôliers à un meurtre.

Il n'y a plus de ces hommes-là, pas plus que de ceux qui mon-

[1] *Prisons des départements et de l'étranger.*

teraient, en chantant des romances ou en écrivant des églogues, dans les tombereaux révolutionnaires.

Un écrivain a dit: De nos jours la cruauté n'est plus possible. Puisse ce mot être entendu et avoir sa preuve dans l'avenir!

La dernière fois que je franchis les grèves du mont Saint-Michel, il y avait encore plusieurs prisonniers politiques dans le vieux cloître devenu prison d'État.

J'étais porteur d'une lettre de recommandation du sous-préfet d'un arrondissement voisin; un homme honorable qui avait puissamment coopéré à l'organisation du travail dans plusieurs maisons centrales m'accompagnait, et cependant j'aurais couru risque de rester au premier guichet, si la pensée ne m'était venue de parler d'un nouveau procédé de fabrication en usage dans une localité du pays, qui me semblait de nature à être adopté au mont Saint-Michel pour les détenus criminels. Il pouvait y avoir profit pour l'entrepreneur; à l'instant les portes me furent ouvertes, et à la réserve de l'aire de plomb, préau solitaire où chaque condamné politique venait à son tour respirer un peu de brouillard, nous pûmes visiter la prison de la base au sommet, parcourir toutes les divisions du vieux temple que l'architecture chrétienne du moyen âge avait fait si vaste, et que la maçonnerie cellulaire du dix-neuvième siècle a rétréci.

Cherchant au milieu des ateliers de tisserands cette vaste salle des chevaliers de Saint-Michel, occupée aujourd'hui par une population de malfaiteurs, découvrant sous des couches de plâtre ces bouquets de trèfle, de lierre, de chêne et d'acanthe couronnant les sveltes colonnes qui aujourd'hui servent de point d'appui à des cloisons grossières, j'évoquais les temps anciens où ces cloîtres [1] qui reposent sur les voûtes de la salle des chevaliers étaient, comme dit un vieux chroniqueur, *des plus agréables, et aussi bien, quoique petits qu'il s'en puisse trouver en France, dont le milieu était en plomb, sur lequel on trouvait un petit jardin de fleurs;* je revins à une pensée qui s'est présentée à moi toutes les fois que j'ai visité le mont Saint-Michel. Je me demandai s'il ne serait pas pos-

[1] Aire de plomb.

sible de faire subir à ce vieux monastère une nouvelle tranformation; si, en tenant compte de la marche du temps et de la civilisation, on ne pourrait pas restituer cet ancien foyer de l'association religieuse à une nouvelle association civile qui s'unirait dans une fraternelle communion pour faire tourner au bien et à la régénération d'une classe flétrie les pensées et les travaux de la solitude.

On parle beaucoup de cures morales; les statistiques criminelles, les matricules des chiourmes et des prisons attestent que les malades ne manquent pas; ce sont les médecins qui manquent, et les praticiens qui pourraient professer la clinique de l'âme ne font défaut peut-être, que parce qu'il n'existe pas un point central de réunion ouvert à ceux qui se sentent une vocation pour l'étude de l'humanité.

Avant d'aller plus loin, répondons à une objection qui se présente.

Le médecin des maladies morales n'existe-t-il pas dans la personne du prêtre? N'est-ce pas à lui qu'est échue en partage la mission de régénérer les natures viciées? N'est-ce pas à lui de former au bien les êtres qui n'en ont pas encore eu la révélation, et n'est-ce pas encore lui qui a la puissance de faire reparaître l'empreinte des bons instincts que le vice a pu effacer?

Loin de moi la pensée de refuser à la religion la part de puissance qu'elle peut avoir sur la direction morale! je crois que son intervention au début de la vie peut faire l'honnête homme, et que si les circonstances ne l'isolent pas de celui dont elle a couvert le berceau, il restera pur jusqu'au dernier jour; je crois encore que le prêtre, dernier ami qui reste, sur la terre, au criminel dont le glaive de la loi va briser la vie, est l'être essentiel que nul ne pourrait remplacer; il divinise pour ainsi dire le coupable en lui révélant Dieu, pour qui le remords est l'innocence; mais je pense que l'apostolat du prêtre devient insuffisant quand, à l'horizon de la geôle, le coupable voit au lieu de l'échafaud, la liberté, au lieu d'un Dieu qui croit au repentir, une société qui doute de la conversion.

Ce qui rend le dévouement du prêtre insuffisant pour ramener au bien la classe vicieuse, c'est peut-être la trop haute perfection

qui l'a mis, au début de la vie pour ainsi dire, au-dessus de l'humanité, de ses faiblesses, de ses passions. Le prêtre effraie l'homme déchu, par la comparaison que celui-ci fait de sa propre dégradation à l'élévation de l'apôtre. Le prêtre ou plutôt la religion exige trop d'une nature qui ne peut donner que peu, et à laquelle il est souvent impossible de se transformer complétement et surtout subitement.

Pour refaire le coupable à la vie humaine, il faut être peut-être moins saint, moins pur, moins chaste que le prêtre. Pour peu qu'on se soit livré à l'étude des instincts humains, on a eu l'occasion de reconnaître que souvent on peut combattre avec avantage une passion dominante en la déplaçant, ou plutôt en la remplaçant ; et souvent, pour arriver au bien, il faut descendre par une marche oblique les degrés du mal : ce sont là de ces artifices, de ces transactions, auxquels le prêtre ne pourra pas se prêter. Une personne qui se livre aux expériences sur les instincts de l'homme, m'a montré un individu plusieurs fois condamné pour vol, et qui ne se rendait coupable que pour satisfaire à la débauche et à la prodigalité. Cette passion se transforma au bout de quelques années, et l'homme cessa d'être voleur pour devenir avare. Le prêtre n'eût point accepté cette transaction ou plutôt cet état transitoire. L'homme qui avait entrepris la cure du malfaiteur obtint un résultat heureux en parvenant à guérir plus tard, le *malade*, de son esprit immodéré d'économie. Alors il n'eut plus aucun vice dominant.

C'est parmi des hommes qui auront vécu de la vie du monde, qui auront vu de près ses misères, qui auront suivi leur développement au milieu du foyer des villes ; c'est parmi ceux qui ont pu connaître, comme spectateurs, tous les sentiers glissants dans lesquels s'effectue la chute des êtres sans intelligence, sans force ou sans appui, que je chercherais les médecins auxquels je confierais le traitement de la population gangrenée. De ces hommes je ferais une association et je l'établirais sur des bases administratives que j'emprunterais aux institutions du clergé, qui font par leur esprit d'ordre, de simplicité et d'économie, la satire de toutes les institutions civiles.

Les oratoriens vivent encore dans le souvenir ; cet ordre, dans le-

quel a dit un écrivain, personne ne commandait et tout le monde obéissait, s'était voué à l'éducation. Quels honoraires étaient alloués à ces professeurs qui formèrent les hommes les plus remarquables des dix-septième et dix-huitième siècles? Ils recevaient tous les ans une soutane neuve et un louis de vingt-quatre livres!...

Je reviens aux populations qui ont besoin d'enseignement moral, et je demande s'il serait impossible de reconstituer à leur profit une communauté civile d'oratoriens, sous la dénomination des *frères des prisons?* Pour grand collége, je leur donnerais le monastère-prison du mont Saint-Michel, afin que l'isolement du monde fût la première œuvre de leur vie de dévouement.

Cette association serait placée sous l'autorité exclusive du pouvoir civil : c'est de lui seul qu'elle relèverait; il subviendrait aux modiques dépenses de son existence, aurait dans ses attributions le contrôle de tous ses actes, la nomination de tous ses membres.

En établissant le mont Saint-Michel comme centre de l'association, je n'ai pas la pensée de transformer ce cloître en lieu de repos où la philosophie songeuse, libre des préoccupations de la vie sociale, viendrait se bercer dans ses rêves humanitaires; ce centre, occupé tour à tour par une fraction des membres de l'association, donnerait la vie à toutes les directions ou artères qui iraient aboutir à un bagne ou à une maison centrale.

La constitution de l'association devrait être telle que la position qu'elle ferait à chaque membre n'attirât que les hommes mûs par un noble enthousiasme; c'est une retraite qui devrait s'ouvrir à celui qui accepterait la mission d'être utile, et non un marchepied où l'orgueilleux viendrait se poser pour se mettre en évidence et l'ambitieux pour s'élever.

Cette association se recruterait parmi les individualités que je vais dire, et qui surgiraient au premier appel. Si la société, à notre époque, se compose d'hommes avides d'emplois et de bien-être matériels, si le plus grand nombre aspire aux jouissances d'une vie d'orgueil et de faveurs, vous trouverez encore des êtres intelligents qui ont marché dans la vie en dehors des idées ambitieuses. Les uns se sont retirés de la foule pour avoir leur liberté d'action, comme leur liberté de pensée, ou ils se sont tenus à l'écart par

modestie ou indifférence. Parmi ces hommes qui se sont retirés de l'assaut des emplois publics, plus d'un se porterait en avant si une route était ouverte, sur laquelle il pût donner saillie à son activité.

On rencontrerait parmi les frères des prisons de ces hommes qui se sont retirés de la vie sociale, fatigués de son bruit et de son mouvement, et qui s'élanceraient avec joie vers une sphère nouvelle, isolée au milieu du monde; des hommes dont le sort a brisé tous les liens d'amour et de famille seraient heureux de rendre une classe réprouvée héritière d'une affection qui n'a plus d'objet ni de but. Dans cette corporation, on retrouverait de ces types d'hommes modestes, capables d'occuper brillamment des chaires des académies, et qui souvent sont réduits à accepter l'humble professorat d'une école de village; parmi ces frères réunis, quelques athlètes vigoureux, victorieux d'eux-mêmes, viendraient apprendre aux autres comment on gagne des victoires sur ses propres instincts; la science serait incessamment en contact avec l'administration. De ce frottement jaillirait la lumière, et l'emploi de capacités aujourd'hui oisives, ne tarderait pas à réaliser une somme de bien au profit de la société et de l'humanité.

Cette association pourrait être constituée sur les bases générales présentées ici, et qui sont de nature modifiable.

Le but de l'association civile dite des frères des prisons, serait de travailler à la moralisation des condamnés.

Le nombre des frères des prisons serait fixé provisoirement à trois cents, qui seraient répartis dans les bagnes et maisons centrales, dans la proportion de un frère par cent condamnés.

L'administration centrale serait établie dans une des parties de la localité du mont Saint-Michel; cette localité serait le lieu de résidence du directeur de l'association et de ceux des frères qui seraient, à tour de rôle, chargés de la mise en ordre des notes dont il va être parlé tout à l'heure, et de la rédaction d'ouvrages qui

formeraient une bibliothèque pour toutes les maisons de reclusion.

Une imprimerie pourrait par la suite être établie dans la localité et devenir un atelier de refuge pour des libérés.

Les attributions du directeur comporteraient la surveillance générale des actes et des personnes, la correspondance avec le ministère. La durée de ses fonctions serait de trois ans; sa nomination, comme celles de son successeur et de tous les membres, appartiendrait au ministère de l'intérieur.

Les frères des prisons ne s'immisceraient en rien à la gestion administrative des bagnes ou maisons centrales; leurs fonctions seraient circonscrites dans les soins moraux, et les conférences soit en commun, soit isolément avec les condamnés, à toutes heures qui ne seraient pas employées aux travaux.

Chaque membre de l'association ferait un rapport mensuel sur les résultats moraux que son intervention pourrait obtenir; les rapports réunis de tous les frères seraient envoyés plusieurs fois par an au siége central : là serait rédigé le résumé analytique de tous ces rapports. Ces tableaux de statistique positive seraient envoyés au ministère.

Les membres de l'association seraient nourris, habillés, entretenus, chauffés, éclairés et logés, chacun ayant sa chambre à part, suivant les possibilités des localités.

Il serait passé un marché avec l'entrepreneur général, dans les prisons et avec l'adjudicataire des cantines des bagnes, pour le chapitre des fournitures de leur ressort.

Chaque membre de l'association recevrait un traitement annuel de six cents francs.

Les émoluments du directeur ne seraient pas plus élevés que ceux des autres membres ; il lui serait alloué seulement une indemnité pécuniaire pour fournitures et frais de bureau.

Aucun soin de comptabilité ne pèserait sur l'association, toutes les dépenses pouvant être portées par addition sur la comptabilité des localités habitées par les frères.

L'usage du vêtement de ville tel que les habitudes du monde l'exigent n'est pas conciliable avec les bases économiques sur lesquelles l'institution doit être assise. En adoptant le costume représenté dans la gravure coloriée ci-jointe, et qu'on peut au besoin modifier dans sa forme et dans sa nuance, on résout la question d'économie et de convenance dans la tenue. Ce vêtement spécial, qui ne manque pas d'une certaine grâce, signalerait à l'attention publique les agents d'une œuvre méritoire; la popularité lui serait bientôt acquise.

Le gouvernement devrait retirer d'utiles enseignements de la permanence de trois cents hommes éclairés dans les lieux de reclusion : ce seraient trois cents inspecteurs toujours vigilants, dont les lumières avanceraient la science des prisons.

Si l'expérience démontrait l'utilité de cette institution, on pourrait arriver, non pas à abolir, mais à transformer la surveillance des libérés dont le mode offre de si désastreuses conséquences; l'association des frères des prisons ayant des centres dans toute la France, pourrait prendre entre ses mains les fils de ces existences rendues si douloureuses par la loi de la sur-

Dessiné par Eustache Lorsay — Gravé par Rouget.

LE FRERE DES PRISONS.

veillance; on pourrait peut-être substituer le contrôle prudent des frères associés, à l'action de l'administration, plus vigilante que discrète, qui exige la présence du libéré au bureau de police ou à la mairie. Le frère des prisons pourrait venir attester que le libéré est à sa destination, qu'il vit laborieux et paisible. C'est lui qui en serait l'inspecteur en même temps que le patron.

Si la société trouvait sécurité, l'humanité n'aurait qu'à s'applaudir de cette concession.

Tout cela est à expérimenter; une année de pratique vaut mieux que dix années de discussion, et je livre aux réflexions de la haute administration le germe de cette pensée, encouragée déjà par le suffrage d'hommes éclairés qui la croient susceptible d'une heureuse application.

« La tâche que je m'étais imposée est remplie; si ce livre a un mérite, c'est d'être vrai. La vérité vaut la peine qu'on la poursuive, même au fond des bagnes, ces lieux dont l'aspect a fait reculer plus d'un écrivain. L'étude des vices et des misères a son incontestable utilité : il serait à désirer qu'on s'en occupât davantage; c'est une terre limoneuse, mais on la foule sans dégoût quand on marche avec la pensée qu'on peut la féconder.

« *Les Bagnes* ont obtenu un succès qui a dépassé mon espoir; je remercie les souscripteurs qui ont compris la pensée sérieuse que j'ai souvent enveloppée sous la forme anecdotique.

« Je place sous le bienveillant patronage de ceux qui ont accueilli ce livre, LES PRISONS DE PARIS, que je publie en collaboration avec M. Louis Lurine, dont la plume élégante et énergique s'est exercée souvent sur les tableaux de mœurs de la grande population parisienne. J'espère que l'appui ne nous manquera pas. M. Gustave Havard, mon ami et mon éditeur, continue à ce second ouvrage les soins artistiques qu'il a donnés aux *Bagnes*.

« Paris, le 1er mars 1845.

« MAURICE ALHOY. »

NOTES. — TABLEAUX.

CHIOURME DE TOULON

RELEVÉE AU 1er JANVIER DE

Tableau A [1].

ANNÉES.	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844
EFFECTIF DE LA CHIOURME.	2,765	2,420	2,282	2,170	2,289	2,438	2,848	3,294	3,577
PEINES PRONONCÉES PAR LE TRIBUNAL MARITIME SPÉCIAL :									
A mort	»	1	»	»	»	»	2	2	
Aux travaux forcés	8	7	6	5	20	14	27	19	
A la reclusion	»	»	»	»	»	»	2	»	
A l'emprisonnement	3	»	2	3	»	1	3	»	
Disciplinaires	3	1	4	1	4	12	19	8	
TOTAL PAR ANNÉE	14	9	12	9	24	27	53	29	
POLICE DU BAGNE.									
Nombre de punitions	709	653	645	640	745	916	1,175	1,105	
Nombre d'hommes punis	459	408	500	408	463	599	768	947	

Ce tableau donne le résultat proportionnel suivant ; savoir :

Années.	Punis	Non punis.
1836	1/5	4/5
1837	1/6	5/6
1838	3/8	5/8
1839	1/5	4/5
1840	1/5	4/5
1841	1/4	3/4
1842	1/4	3/4
1843	3/8	5/8

[1] Voir la page 305.

BAGNE DE TOULON.

RECETTES ET DÉPENSES GÉNÉRALES.

Tableaux B et C [1].

ANNÉES.	NOMBRE DE JOURNÉES.	TERME MOYEN de la CHIOURME	LA CHIOURME A GAGNÉ		DÉPENSES OCCASIONNÉES par la CHIOURME.		DÉPENSES EXCÉDANT LE GAIN.		BÉNÉFICE TOTAL DÉPENSE PAYÉE.	
			F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.
1815	1,099,492	3,012	323,152	75	1,163,186	54	840,034	09	»	»
1816	1,110,987	3,035	310,370	05	1,226,684	87	916,334	82	»	»
1817	1,250,128	3,425	417,997	80	1,542,928	27	1,125,930	47	»	»
1818	1,401,908	3,841	567,277	25	1,551,536	38	984,295	13	»	»
1819	1,445,925	3,961	606,832	89	1,041,127	92	507,295	03	»	»
1820	1,512,958	4,151	769,975	47	1,071,157	58	301,182	51	»	»
1821	1,534,615	4,204	1,237,910	16	1,104,467	91	»	»	133,304	22
1822	1,503,671	4,119	1,299,490	23	977,398	15	»	»	322,112	83
1823	1,465,192	4,014	1,344,768	91	934,197	79	»	»	550,571	11
1824	1,457,768	3,993	1,335,126	12	968,826	37	»	»	366,306	10
1825	1,475,987	4,045	1,255,947	15	998,638	15	»	»	267,309	01

BAGNE DE TOULON.

ÉTAT DES DÉPENSES ET PRODUITS. 1841-1842.

Tableau D [2].

	1841.		1842.	
	fr.	c.	fr.	c.
Dépense générale.....	892,278	77	917,583	93
Produit des travaux.....	604.251	64	712,964	77
Différence non couverte.....	288,027	13	204,619	15
Par forçat et par an.....	110	12	67	16
— par journée.....	0	3017	0	1850

On a reconnu la nécessité d'exhausser la prime de travail accordée aux condamnés, dont l'insuffisance peut être appréciée par le bordereau des feuilles de paye du tableau E.

[1] Voir pages 311 et 313.
[2] Voir page 318.

BAGNE DE TOULON.

BORDEREAU DES FEUILLES DE PAYE DU MOIS DE NOVEMBRE 1844.

Tableau E.

DIRECTIONS.	NOMBRE de JOURNÉES.	MONTANT BRUT.	DÉDUCTION du 1/4 pour PLUCLE.	RESTE à PAYER.
	journées.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Magasin général	2,092	384 39	75 93	228 46
Tailleurs du bagne	709	99 87	23 04	76 83
Tôlerie	114	26 66	6 65	20 01
Tonnellerie	248	20 09	5 00	15 90
Subsistances	250	36 40	9 10	27 30
Billardeurs à la mâture	1,290	125 13	» »	725 13
Scierie à vapeur au Mourillon, entretien des bassins et pont tournant	781	122 75	23 94	98 31
Recette des bois	529	21 51	» »	21 51
Corderie	1,996	308 23	76 90	231 28
Direction de l'artillerie	4,483	581 12	137 96	443 16
Scieurs de long de l'artillerie	522	93 63	23 38	70 25
Arrangement des bois du port	8,481	999 45	156 88	842 57
Scieurs de long du génie	3,058	1,233 36	260 50	972 86
Direction des mouvements du port	9,220	807 36	199 22	608 14
Hôpitaux maritimes	3,999	319 79	76 16	243 63
Trav. hydrauliques (condamnés à vie)	5,697	1,054 17	» »	1,054 17
— — à Castineau	3,037	826 39	206 42	619 97
— — au bassin et dans divers chantiers	16,976	3,879 30	952 53	2,917 77
Arrangement des bois du Mourillon	11,941	1,789 87	428 76	1,361 11
Blanchisseurs du bagne	495	120 04	29 98	90 06
Service intérieur	4,853	384 51	84 70	299 81
TOTAUX	80,763	13.145 07	2,777 05	10,368 02
A ajouter :				
Fortifications [1]	230	12 50	11 50	» »
Cordonniers du bagne	491 1/2	226 95	49 11	177 84
TOTAUX GÉNÉRAUX	81,484 1/2	13,383 50	2,837 66	10,545 87

[1] On a fait ressortir ces deux dépenses, parce qu'elles n'ont pas été imputées sur les fonds de la marine. La première est payée par le génie militaire, et la deuxième, par l'entrepreneur de la chaussure.

BAGNE DE TOULON. — RELEVÉS STATISTIQUES POUR DIX ANNÉES CONSÉCUTIVES.

Tableau F.

		1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.
EXISTANT AU 1er JANVIER		2,765	2,620	2,282	2,170	2,289	2,438	2,848	3,294	3,577	
AUGMENTATION.	Nouveaux admis	453	367	327	408	477	753	805	630		
	Évadés ramenés	13	8	8	9	23	28	43	32		
	Extraits réintégrés	4	8	3	3	4	8	6	11		
	Provenant des autres bagnes	1	»	3	141	100	70	5	4		
	TOTAUX	3,236	3,003	2,623	2,731	2,893	3,297	3,707	3,971		
DIMINUTION.	Morts	111	216	67	67	81	80	90	94		
	Libérés	441	445	348	337	305	241	231	202		
	Graciés	30	33	17	17	29	39	24	29		
	Commués	6	10	2	4	6	7	11	8		
	Septuagénaires (envoyés aux maisons centrales)	»	1	2	3	»	2	1	3		
	Évadés ou ayant tenté de s'évader	13	8	10	4	23	28	43	35		
	Extraits (pour être traduits devant les tribunaux)	15	6	2	8	5	5	7	21		
	Transférés à d'autres bagnes	»	2	5	2	6	47	6	2		
RESTE AU 31 DÉCEMBRE		2,620	2,282	2,170	2,289	2,438	2,848	3,294	3,577		
ACCROISSEMENT ANNUEL		»		119.	149.	410.	446.	283.			
RÉDUCTION ANNUELLE		338.	112.	»		»		»			

DISTRIBUTION DES CRIMES SELON LES RÉGIONS.

En représentant par 100 le nombre des crimes commis en France chaque année, les cinq régions offrent les proportions suivantes :

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

Tableau G[1].

RÉGIONS.	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	MOYENNE.
Nord.....	25	24	23	26	25	24	25
Sud.....	28	26	26	23	25	23	24
Est.....	17	21	19	20	19	19	19
Ouest.....	18	16	21	17	17	16	18
Centre.....	12	13	11	14	14	18	14
TOTAUX...	100	100	100	100	100	100	100

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

RÉGIONS.	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	MOYENNE.
Nord.....	41	42	42	43	44	44	42
Sud..	12	11	11	12	12	11	12
Est.....	18	16	17	16	14	15	16
Ouest.....	17	19	19	17	17	17	18
Centre.....	12	12	11	13	12	13	12
TOTAUX...	100	100	100	100	100	100	100

On voit que pour les crimes contre les personnes, la plus grande différence observée dans chaque région n'excède jamais de plus de *quatre centièmes* la moyenne de six années, et que pour les crimes contre les propriétés, elle n'est pas de plus de *deux centièmes* au-dessus ou au-dessous de cette moyenne sur 100 individus accusés de vol dans tout le royaume.

[1] Voir page 468.

Le nombre des hommes et des femmes a été successivement :

SEXE DES ACCUSÉS.

Suite du tableau G.

ANNÉES.	1826	1827	1828	1829	1830	MOYENNE.
Hommes	79	79	78	77	78	78
Femmes	21	21	22	23	22	22

Le rapport du sexe est donc pour ces crimes à *deux centièmes* près.

AGE DES ACCUSÉS.

ANNÉES.	1826	1827	1828	1829	1830	MOYENNE.
Agés de 16 à 25 ans	37	35	38	37	37	37
Agés de 25 à 35 ans	31	32	30	31	32	31

La plus grande variation n'a pas excédé *un centième* au-dessus ou au-dessous de la moyenne.

Non-seulement les crimes sont commis dans une proportion connue, en un lieu déterminé, par des individus dont le sexe et l'âge sont prévus, mais une saison est encore affectée à chacun d'eux. Ainsi les attentats à la pudeur sont plus fréquents pendant l'été. On le soupçonnerait aisément ; mais ce qu'il est plus difficile d'imaginer, c'est qu'ils y reparaissent dans la même proportion chaque année. Les crimes de coups et blessures n'offrent pas moins de régularité dans leur distribution.

INFLUENCE DES SAISONS.

ANNÉES.	1827	1828	1829	1830	MOYENNE.
Sur 100 attentats à la pudeur, il a été commis successivement, pendant le trimestre d'été	36	36	37	38	36
Sur 100 crimes de coups et blessures, il en a été commis, pendant la même saison	28	27	31	27	28

La plus grande différence n'a été que de *deux centièmes* au-dessus de la moyenne.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

NOTA. Deux erreurs se sont glissées aux chiffres indicatifs des chapitres. Afin d'éviter toute confusion, nous avons conservé dans la table l'ordre dans lequel sont placés ces chiffres dans l'ouvrage.

Pages.

I. LES ANCIENNES GALÈRES. — L'idée créatrice des galères fut une œuvre d'humanité. — Les galères sous Charles VII, Charles VIII, Charles IX, Henri III. — Anciennes ordonnances. — Les galères sous Louis XIII. — Vincent de Paul, aumônier des galères. — Étymologie du mot *bagne*. — Dévouement du jeune Fabre, protestant. — Le bagne sous Louis XV. — Le bonnet rouge interdit au bagne en 1793. — Le bagne sous la République, l'Empire et la Restauration. 1

II. BREST. — LE PORT. — La publicité est le fantôme des administrateurs des lieux de reclusion. — Diverses anecdotes qui le prouvent. — Bienfaisance administrative. — Howart, prisonnier au château de Brest. — Les forçats au repos. — Influence de la vue d'un homme libre sur le condamné. — Indifférence du forçat pour la vie. — Appréciation du degré de criminalité de la population du bagne 15

III. ERREURS HUMAINES. — Le chevalier Labarre. — Montbailly. — Marie Salmon. — Lesurques. — Verse. — Julie Jacquemain. — Une femme marquée par erreur de greffier. — Un homme pendu par distraction de bourreau. — La fille forçat 30

IV. BONNETS VERTS. — BONNETS ROUGES. — BONNETS VIOLETS. — BONNETS BRUNS. — LES TURBANS. — LES ARLEQUINS. — Les forçats Salvador — Cognard — Collet — Lacolonge — Hiédeker. — Un mot du bandit Rose. — Le vol à la loterie. — Les forçats de Paris 50

IV. COMMISSSAIRES. — ADJUDANTS. — GARDES-CHIOURMES. — Le système cellulaire a déjà existé en France. — Traits de férocité des anciens guichetiers de Bicêtre. — Les gardes-chiourmes de Rochefort, il y a quelques années. — Les gardes-chiourmes au bal. — Organisation des gardes-chiourmes. — Les enfants de troupe. — Leur éducation. 81

VI. GRANDE FATIGUE. — VIE DU BAGNE. — La grande fatigue est la première étape de la vie du forçat. — Arrivée au bagne du condamné. — Accouplement. — Opinion de M. Glaize, commissaire du bagne de Brest. — Le tollard sur lequel couche le forçat. — Régime alimentaire. — Lieux communs reproduits

Pages.

à propos du régime alimentaire. — La ration de vin. — La fatigue est-elle fatigante? — Le repas du bagne. — Le coup de sifflet du repos. — Le bagne la nuit 91

VII. Voleurs au bagne. — Faux-monnayeurs. — Faussaires. — Vol de la montre et de la tabatière. — Le cachemire de Mlle Georges. — Le forçat Jean Gaspard. — Les plus grands vols ne se commettent pas dans les ports par les forçats. — Mœurs des faux-monnayeurs. — Industrie des faussaires. — Les faiseurs de passe-ports 102

VIII. Évasions. — Les forçats Petit, — Cochot, — Victor Desbois, — Haudebout, — Piercy. — Liberté achetée au prix du sang. — L'évasion à la brouette. — Tentative d'évasion souterraine par le forçat Fanfan. — Les travestissements. — Arigonde. — L'évasion du rempart. — Les faiseurs de cachettes. — Le bagne mis en bivouac. — Spéculation sur les évadés. — Les bohémiens de Brest. — Évasion des neuf. — Le salaire de l'agent de police. — Retour au bagne après 40 ans d'évasion 115

IX. Fers. — Accouplement. — Double chaîne. — Transport des condamnés. — Jeu des maillons. — Insensibilité d'un condamné. — Les philanthropes et les poëtes, à propos des chaînes. — Les condamnés courtisans. — Une chanson sur la réforme pénale. — Usage du bastringue. — Moyens secrets employés par le forçat Fichon pour couper ses fers. — Ancien ferrement à Bicêtre. — Les cordons et les chaînes volantes. — Le capitaine de la chaîne, Thierry. — M. le commissaire du gouvernement, Tournemine. — Études sur les mœurs des condamnés. — La tabatière du docteur Lubert. — Les forçats en marche au point du jour. — Les forçats sur le Rhône. — La voiture cellulaire. — Évasion du forçat Picard. 145

X. Bastonnade. — Bourreaux. — Espionnage. — Vendetta au bagne. — Jean le bourreau. — Les forçats Cognard et l'abbé Molitor soumis à la bastonnade. — Code pénal des chiourmes. — Les renards. — Le forçat Mourieux se chargeant d'exécuter un arrêt de mort sur un camarade. — Correspondance du forçat Gasparini. — Les serpentins. — Révolte. — 56 morts ou blessés. — Suicides par l'échafaud. — Le voleur bienfaisant. — Mémoires du forçat Petit. — La guillotine introduite au bagne. 176

XI. Petite fatigue — Pécule. — Demi-chaîne. — Salle d'épreuve. — Emplois de faveur au bagne. — Résultat de la bonne conduite. — Les catégories créées par M. Hyde de Neuville. — Les forçats indociles et les forçats éprouvés. — La chaîne brisée. — L'héritage du forçat. — Les lettres de Jérusalem. — Les forçats payoles, — barbero, — fourgonniers, — gardes-bidons. — Les forçats en ville. — Les forçats muscadins sous le Directoire. — Le joli forçat. — Le père instituteur. — Les fiançailles au bagne. — Le sentiment de la reconnaissance chez les forçats. — Une sérénade au bagne. — L'évasion par dévouement. — Le fils d'adoption du forçat. — La moralisation par une femme. — Marillac le dompteur d'ours. 201

XII. Le port de Toulon vu avec un planton. — Indifférence de la population pour les condamnés. — Traits caractéristiques des gardes-chiourmes de Toulon. — L'industrie et les travaux d'art des condamnés. — La baïonnette du temps de François Ier 251

XIII. Les forçats corses. — Les forçats arabes. — Les vendetta. — Les Vitterbi. — Antoine Vitterbi se laisse mourir de faim. — Journal de son agonie écrit par lui-même. — Les Corses Benedetti, — Fieschi, — Capponi. — Épisode. — Le caïd de Constantine, Ben-Oïssa, exposé et conduit au bagne

Pages.

de Toulon. — Orgueil des forçats arabes. — Pitié que cette classe inspire à l'administration 241

XIV. L'aumônier d'un bagne. — Un mystère. — Une scène d'intérieur. — M. l'abbé Marin. — Sa première conférence avec les forçats. — Sentiment de vénération qu'il a fait naître parmi les condamnés. — Un fait qui le constate. — Remords d'un forçat. — Révélations et tentatives pour soustraire un innocent au bagne. — Entrevue d'un condamné avec un personnage mystérieux 257

XVI. M. le commissaire du bagne de Toulon. — Diverses localités — Cellules. — Cachots. — M. Théodore Bonjour. — Aspect général du bagne. — Souvenir des anciens bagnes d'Afrique. — Pierre Dumont, forçat à Alger. — La défilée. — Les forçats militaires. — Un sous-officier prisonnier chez les Arabes. — Un déserteur devant l'ennemi. — Un forçat au cachot pendant 30 ans. — Assassinat mystérieux. — Le fils du général ***. — La manie homicide. — Le nouveau venu. — Une copie du père Goriot. — Salle des épreuves. — Bazar de l'industrie des condamnés. — Le bigame de Valence. — Le poëte forçat. — Des relations de famille. — Tribunal du commissaire. — La population dangereuse du bagne de Toulon, composée d'une très-faible minorité. Un renard. 266

XVII. Organisation du travail. — Arts et metiers au bagne. — Expériences faites sous l'intendance de M. de Lareinty et MM. Raucourt et Bernard, ingénieurs. — Résultats avantageux. — Bénéfices obtenus au profit de l'État. — Réfutation d'objections. — La présence des forçats dans la ville de Toulon n'est pas le spectacle le plus scandaleux 309

XVIII. Forçats malades. — Forçats invalides. — Forçats servants. — Services rendus par cette classe de condamnés. — Dévouement des sœurs de la Sagesse et de Saint-Vincent-de-Paul. — L'agonie du forçat. — Diverses causes qui attirent le condamné à l'hôpital. — Les salles de forçats invalides. — Les *marengos* de Brest. — Amour des condamnés pour les animaux. — Une perruche. — Un coucou. — Le moineau du parricide. — Le léopard symbolique du forçat *Jean Bart*. — L'encre d'airain et la correspondance du juif Abraham. — Forçats septuagénaires. 321

XIX. Journal manuscrit de M. Raynaud, ex-commissaire des chiourmes. — M. Raynaud et les philanthropes. — Il fait ferrer M. Appert et l'accouple à un forçat. — Développement donné au travail et amélioration du moral des condamnés. — Chantier pour la construction de l'hôpital de Saint-Mandrier. — Plan d'un bagne par M. l'ingénieur Pruss. — Le travail des condamnés porte-t-il préjudice à la population libre des ports ? — Récompenses et faveurs. — Leur influence — Sont-elles toujours accordées avec justice ? — La cour de cassation formée en cour de grâce. — Proclamation des grâces aux bagnes de Toulon et de Brest. — Le forçat Renaudin. — François Mayenne, flétri et condamné pour son père. — Le roi Louis XVIII vient en personne remettre des lettres de grâce au curé de Sainte-Marguerite pour un condamné de Toulon. — Deux assassins devenus honnêtes gens après grâce. — Le forçat Pecco, gracié, s'échappe du bagne. — Erreur populaire au sujet des évêques d'Orléans. — Le sous-adjudant des chiourmes, Legaineux. — Son adresse à découvrir les fugitifs. — Prises et trophées de ce sous-officier. — La chaise de Legaineux épouvantait. — Le faussaire par dévouement filial. — Une conversation sifflée. — Détail sur les affiliations. — Collet toujours muni d'argent. — L'*arçon*, ou l'*accent*, signe de reconnaissance des

Pages.

malfaiteurs de tous les pays. — Complot pendant la nuit. — Un café de Bordeaux, centre d'affiliation. — Fonds de réserve à l'aide de gratifications nommées *bouquets*. — Le forçat Wanglen, ex-banquier, introduit l'usure au bagne. — Les forçats *capitaines*. — Leur industrie. — L'évasion affranchit de la dette. — Punition infligée par M. Raynaud aux forçats capitaines. — Dissimulation d'un affilié. — Pronostic du commissaire réalisé. — Travail désorganisé. — Industrie privée mise en interdit. — Le dimanche au bagne. — Expériences phrénologiques. — Le forçat Robert reconnu à l'inspection de sa tête. — Le docteur Félix Voisin reconnaît par des signes extérieurs 13 forçats condamnés pour viol. — Musique du bagne. — M. l'amiral Mackau confisque les instruments. — Les forçats poëtes et caricaturistes 338

XX. Forçats politiques. — La légalité sous l'Empire. — Le bagne accordé comme commutation de peine. — Le caporal Rateau au bagne de Brest. — Le capitaine de la garde impériale Gravier au bagne de Toulon; ses mœurs, sa résignation, son espoir détruit. — Mot d'un prélat à son sujet. — Mort de Gravier. — Son crâne montré aux étrangers. — Neuf soldats de la garde impériale au bagne de Rochefort. — Une couronne de lauriers sur la tombe d'un forçat 387

XXI. Après le bagne. — Mise en liberté. — Faits divers. — La surveillance. — Son action. — Son influence. — Les libérés des grandes villes et des campagnes. — Le forçat Postol, etc., etc. 394

XXII Colonies pénales. — Système pénitentiaire. — Prisons de France. Botany-Bay. — État moral. — Transport des condamnés. — Les *convicts* et les colons. — Les *gentlemen convicts*. — Système d'Auburn. — Règlement administratif. — Système de Philadelphie. — Effets de la solitude. — Opinions de Silvio Pellico, de Mistriss Troloppe, de M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. — Le pénitencier des jeunes détenus à Paris. — Tableau de mortalité de la prison d'Haguenau. — Châtiments. — Les femmes réduites au silence — L'isolement empêchera-t-il l'association dans les classes dangereuses? — Quelques prisons d'Allemagne. — L'école et la prison de Rotterdam, par M. Cousin. — Engouement en France. — Les votes des conseils généraux. — La vérité sur les prisons actuelles. — Ignorance des employés. — L'instituteur ne sachant ni lire ni écrire. — Le favoritisme. — La peine des travaux forcés remplit les conditions qu'on attend des peines répressives. — Extension donnée aux bagnes. 417

XXIII. Jadis et aujourd'hui. — Tableau des mœurs en 1696 — sous Louis XIV. — Inventaire de l'histoire générale des larrons. — Le masque de poix et la poire d'angoisse. — Le petit Cartouche. — Le duc d'Orléans et le lieutenant de police Lenoir. — Les crimes en Angleterre et en France. — M. le marquis de La Rochejaquelain constate la majorité des honnêtes gens. — Travaux statistiques de M. Guerry. — Salles d'asile. — Délaissement des enfants dans la classe pauvre. — Entraînement. 440

XXIV. Les frères des prisons. — Le mont Saint-Michel. — Le prêtre et la classe vicieuse. La médecine morale et quels hommes peuvent l'exercer. — Association. — Plans d'organisation. 451

Notes. — Tableaux 461

FIN.

CLASSEMENT DES GRANDES GRAVURES.

Saint Vincent de Paul aux galères de Marseille.....page 1
Forçat à temps..... 15
Erreurs humaines, Marie Salmon..... 40
Forçats à perpétuité..... 53
Garde-chiourme..... 81
Grande fatigue..... 91
Sortie du bagne le matin..... 97
Le bagne la nuit..... 101
Jean Gaspard..... 107
Le retour après 40 ans d'évasion..... 140
La voiture cellulaire..... 145
La bastonnade..... 176
Une exécution au bagne..... 200
Fiançailles au bagne..... 214
Bazar de la cour au bagne (Brest)..... 258
Épisode corse..... 255
Le cimetière de Brest..... 285
Le bagne flottant..... 297
Les sœurs en mer..... 325
Hôpital du bagne (Toulon)..... 335
Les grâces au bagne..... 357
Robert et le phrénologue..... 382
Le garçon d'amphithéâtre..... 391
Le nègre graveur..... 395
Jeune fille traînant son père libéré..... 402
Après le bagne..... 410
La poire d'angoisse..... 440
La salle d'asile..... 449
Un gazetier de Hollande..... 451
Le frère des prisons..... 458

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

HV
9664
A54

Alhoy, Philadelphe Maurice
Les bagnes